

HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

De vitibus atque vinis apud veteres Romanos, thèse pour le doctorat ès lettres. 1 vol. in-8° (épuisé).

De la Milice romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'a Constantin. 1 vol. in-12, librairie Hachette (2me édition épuisée).

Les Pays étrangers et l'Exposition de 1878, avec la collaboration d'écrivains de la *Revue des Deux-Mondes* et de professeurs. 18 vol. in-18, librairie Delagrave.

Camoens et les Lusiades, étude biographique, historique et littéraire, suivie du poème annoté, ouvrage honoré d'une mention par l'Académie française. 1 vol. in-8°, librairie académique Didier.

Mémoires de Jules X***, roman pédagogique, en deux parties : 1° *Avant le Collège*, 1 vol. in-18, illustré de 177 vignettes; 2° *Le Collège*, 1 vol. in-18, illustré de 83 vignettes, librairie Delagrave.

Premières Fables. 1 vol. in-18, librairie académique Didier-Perrin (2me édition).

Nouvelles Fables. 1 vol. in-18, librairie académique Didier-Perrin (2me édition).

Dernières Fables. 1 vol. in-18, librairie académique Didier-Perrin (2me édition).

Étude sur les peuples anciens de l'Italie et sur les cinq premiers siècles de Rome, pour servir d'introduction a l'histoire de la littérature romaine. 1 vol. in-8°, librairie Delagrave.

Sous presse :

Histoire de la Littérature latine.

Première partie (*Depuis la fondation de Rome jusqu'à la fin du gouvernement républicain*). 4 vol. in-8°, librairie Delagrave.

HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE

AVEC APERÇU SUR

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN FRANCE

DE 1860 A 1900

(Pour faire suite aux trois volumes de J. Quicherat)

PAR

CLOVIS LAMARRE

DOCTEUR ÈS LETTRES

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE LISBONNE



PARIS

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1900



Paris. — Imp. A. Reiff, 3, rue du Four.

HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE

AVEC APERÇU SUR

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN FRANCE
de 1860 à 1900

(Pour faire suite aux trois volumes de J. Quicherat.)

CHAPITRE PREMIER

Le barbiste M. Artaud, vice-recteur de l'Académie de Paris. Mesures prises par M. Rouland pour le relèvement du niveau des études. Entente entre lui et M. Labrouste sur bon nombre de questions relatives à l'instruction publique. Générosité de M. Labrouste envers les élèves des écoles primaires. Son initiative pour les cours du soir et les bibliothèques populaires. Son intervention auprès du ministre en faveur des chefs d'institution et même de certains fonctionnaires de l'Université ; anecdote. Égards de M. Rouland envers lui.

M. Artaud, le plus haut placé dans la hiérarchie universitaire de l'Académie de Paris, qui assistait, comme il a été dit, auprès du ministre, à la fête du quatrième centenaire de la première fondation de Sainte-Barbe [1], était un ancien barbiste, et ses idées se rapprochaient assez bien de celles de M. Labrouste dans les questions qui intéressaient le plus vivement l'enseignement secondaire. Excellent

(1) C'est par le récit de cette fête que se termine le troisième volume de M. J. Quicherat.

traducteur de Sophocle, d'Euripide et d'Aristophane, auteur de mémoires remarquables sur les origines de la comédie grecque, il occupait un rang distingué parmi les hellénistes de France et se sentait naturellement porté par son goût pour les lettres anciennes à remédier aux déplorables effets du système d'instruction de M. Fortoul. Loin de cacher sa pensée, il l'exprimait très hautement : « Ne nous lassons pas, disait-il dans un discours prononcé à la distribution des prix du lycée Napoléon, ne nous lassons pas de redire ce qu'il y a de profondément sage dans les pratiques consacrées par l'expérience des siècles, puisqu'on ne se lasse pas de les remettre en question. Nous ne connaissons que trop le danger de ces expérimentations aventureuses en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse. Depuis quelques années nous ne faisons guère que travailler à relever des ruines et à restaurer ce qu'on avait essayé de détruire. » Et il rendait grâce au successeur de M. Fortoul du retour de plus en plus accentué par lui vers les saines traditions.

M. Rouland, en effet, par une marche quelque peu lente mais qui ne manquait pas de fermeté, s'avançait dans la voie des réformes que réclamaient, avec le directeur de Sainte-Barbe, tous les amis des études classiques. Comprenant l'importance que devaient prendre les classes d'histoire et de géographie, il créait, par décret en date du 11 juillet 1860, un ordre spécial d'agrégation pour ce double enseignement. Peu après, dans un exposé de la situation de l'Empire présenté au Sénat et au Corps législatif, il exprimait le désir d'écarter des programmes quelques-unes des matières qui les surchargeaient en visant trop à l'instruction universelle et « de fortifier, en revanche, tout ce qui constitue les humanités proprement dites, tout ce qui forme le goût, le jugement et l'imagination, tout ce qui révèle l'excellence des langues anciennes et les mérites de notre littérature nationale. » Il cessait d'admettre ces cours hybrides où l'on avait réuni les élèves des classes de lettres et ceux des classes de sciences au grand détriment des

premiers, que retardait l'infériorité littéraire des autres. Il cherchait aussi à empêcher la préparation trop hâtive des examens du baccalauréat, dont certaines maisons se faisaient une spécialité : après avoir scindé, par exemple, le baccalauréat ès sciences en deux parties, il avait remarqué que le temps de trois années exigé pour la préparation complète des deux épreuves, bien qu'il procurât déjà une économie d'un an par rapport à celle du baccalauréat ès lettres, était encore écourté par l'abus qu'on faisait de la session d'avril ; une de ses circulaires déclarait alors[1] qu'à l'avenir aucun candidat ne pourrait être admis à subir, à cette session, pour la première fois, l'une ou l'autre des deux parties de l'examen. En même temps, il nommait des commissions composées de professeurs de lycées de Paris et présidées par les proviseurs, leur adressait une série de questions relatives à l'état des études et les priait de le renseigner exactement sur leurs plaintes et leurs vœux comme sur les plaintes et les vœux des familles. Enfin il s'occupait de la fondation, à Paris, d'un lycée international, qui devait avoir un équivalent en Angleterre comme en Allemagne, en Italie et en Espagne, et dans lequel des élèves d'élite, tout en suivant des cours complets d'enseignement classique, pourraient, d'après le système combiné par une commission spéciale[2], acquérir la pratique de plusieurs langues sans être astreints à quitter leur pays.

Il est vrai que tout cela laissait subsister la fameuse *bifurcation*, objet principal des légitimes récriminations dont M. Labrouste ne cessait de se rendre l'interprète et dans ses discours au Conseil de l'instruction publique et dans les allocutions, aussi fermes que spirituelles, qu'il adressait, chaque année, à un auditoire des plus considérables et des plus attentifs aux distributions de prix de

(1) Circulaire du 15 février.

(2) Voir le rapport de M. Rendu, secrétaire de la Commission d'enseignement international, juin 1862.

Sainte-Barbe. Mais on sentait bien néanmoins que le triomphe de la bonne cause n'était plus éloigné et que le ministre prendrait à cœur d'employer quelque bon moyen de le produire.

Ce moyen, il crut bien l'avoir trouvé dans une organisation, qu'il voulait rendre aussi complète que possible, de l'enseignement particulier qu'alors on dénommait à tort professionnel et qui, sans être officiellement régularisé, venait de se développer de lui-même d'une manière tout à fait remarquable dans la plupart des lycées de l'État et des collèges communaux.

Rien de moins nouveau d'ailleurs que ce genre d'enseignement. Institué par le décret du 15 septembre 1793 et organisé dans les écoles centrales par celui du 7 ventôse an III, il avait été supprimé, en même temps que les écoles centrales elles-mêmes, par le décret du 17 mars 1808. Mais l'idée en avait été reprise dès 1821, et, dans les dernières années de la Restauration comme pendant tout le règne de Louis-Philippe, certains collèges royaux avaient été pourvus de cours spéciaux, réservés aux élèves qui, après avoir suivi les premières classes de ces établissements, se destinaient au commerce, aux divers arts industriels ou à une profession quelconque n'exigeant pas, comme les carrières nommées libérales, l'étude approfondie des langues anciennes. Le statut du 5 mars 1847 avait même décidé que ce genre d'études serait constitué dans tous les collèges royaux et communaux pour qui voudrait en profiter à la sortie de la classe de quatrième, et la loi du 16 mars 1850 l'avait si bien considéré comme faisant partie du système d'ensemble de l'éducation nationale, qu'elle avait imposé au ministre l'obligation d'établir pour lui des jurys spéciaux. Une commission, présidée par M. Thénard, avait donc été chargée, le 4 juin suivant, d'élaborer un projet d'organisation, lorsque tout à coup, l'attention de l'administration universitaire s'étant portée sur un nouveau plan d'études, on avait délaissé la bifurcation naturelle, ainsi entrevue par les législateurs depuis plus d'un

demi-siècle, pour la bifurcation artificielle de M. Fortoul. Seulement, dans le moment où l'enseignement dit professionnel se trouvait officiellement délaissé, la force des choses lui donnait une telle impulsion que, dix ans après, il s'était introduit dans soixante-quatre des soixante-quatorze lycées de France et qu'il absorbait la sixième partie de la population totale des établissements d'instruction secondaire. En 1861, les inspecteurs généraux constataient ce mouvement en le comparant à une marée montante à laquelle il devenait nécessaire d'ouvrir un large lit, et ils montraient, dans leurs rapports, combien ces cours disséminés en tous lieux présentaient les disparates les plus étranges pour les programmes, les méthodes et la durée des études ; comment on marchait partout à l'aventure faute d'une haute direction déterminant le but à atteindre ; quelle était la pauvreté des locaux appropriés, des collections, des instruments, des laboratoires ; jusqu'à quel point regrettable, par le manque d'une dotation spéciale, l'insuffisance des traitements produisait l'insuffisance des maîtres.

Porter remède à ce désordre, faire de tous ces cours, la plupart informes et stériles, une institution régulière et puissante, qui, au grand profit de la société, donnerait une pleine satisfaction aux familles dont les enfants ne sont pas appelés à étudier les langues anciennes, mais ont besoin, malgré cela, d'une éducation solide et d'une initiation aux pensées littéraires, capables de les maintenir à un niveau intellectuel d'une certaine élévation : voilà ce que voulut alors M. Rouland. Cette besogne faite, pensait-il, et la classification naturelle des divers genres d'élèves une fois organisée d'après les principes établis et en 1793 et en 1850, il n'y aurait plus aucun prétexte à faire valoir en faveur du maintien de la bifurcation artificielle de 1852. Sans doute une telle affirmation ne pouvait être exprimée dans le rapport qu'il adressa à l'Empereur pour lui demander la création d'une commission qui, sous la présidence de M. Dumas, devait être chargée d'examiner toutes les

questions relatives à l'organisation projetée [1]; mais sa pensée intime n'était douteuse pour aucun de ceux qui le connaissaient bien. Aussi M. Labrouste, tout en regrettant les délais qu'allait nécessiter le procédé du ministre, et qui, à sa place, eût de préférence prononcé tout de suite et sans ambages la déchéance du système de M. Fortoul, lui sut gré du moins de l'accent qu'il mettait à affirmer sa volonté « de conserver à la France les traditions de l'enseignement classique, qui font partie de sa gloire et qui constituent l'une de ses forces les plus précieuses ».

M. Labrouste avait un autre sujet de satisfaction dans ses rapports avec M. Rouland. La bonté incomparable de son cœur ne renfermait pas son action dans les limites, qui eussent été trop étroites, de la maison qu'il dirigeait, et son esprit, toujours ouvert aux nobles et généreuses pensées, ne s'attachait pas seulement aux questions d'enseignement intéressant les jeunes gens qui doivent à leur naissance et à la situation de leurs parents le privilège de recevoir de bonne heure les bienfaits d'une instruction complète. Tout ce qui avait pour but de répandre quelques parcelles de ces bienfaits de la science parmi les enfants du peuple et les adultes des classes ouvrières l'attirait invinciblement, et, dans cette recherche patriotique du relèvement intellectuel du plus grand nombre, il était heureux de se trouver souvent en parfaite communion d'idées avec le ministre.

Lorsque celui-ci, par exemple, frappé de l'influence considérable que peuvent exercer les instituteurs communaux sur l'amélioration des populations laborieuses des campagnes, se déclarait désireux de pénétrer dans l'appréciation des besoins d'une commune rurale au triple point de vue de l'école, des élèves et du maître, et, ne dédaignant pas de s'adresser aux instituteurs eux-mêmes, ouvrait entre eux [2], sur cette question difficile, un concours dont les

(1) Rapport du 11 juin 1862.

(2) Arrêté du 12 décembre 1860.

résultats étaient si remarquables[1] que M. E. de Royer, premier vice-président du Sénat, tenait à honneur d'en être le rapporteur, M. Labrouste l'applaudissait sans réserve. Car lui aussi trouvait moyen de faire sa petite enquête sur le même sujet, et il la faisait personnellement. Chaque année, vers le milieu de juin, il s'absentait de Sainte-Barbe pendant un mois environ, ses deux principaux lieutenants, MM. Guérard et Blanchet, en qui il avait avec raison une confiance entière, son économe, M. Fröly, et son secrétaire particulier le tenant presque quotidiennement au courant de tout ce qui s'y produisait. Cela lui permettait de rester ensuite dans sa maison durant tout le temps des grandes vacances, pour y recevoir les visites des familles et procéder à l'important travail de l'admission des élèves nouveaux, pendant qu'il laissait à ses lieutenants le droit de jouir, à leur tour, de cinq ou six semaines d'une liberté bien gagnée. Pendant son congé, il se rendait ordinairement à une ville d'eaux, le plus souvent à Aix-les-Bains, d'où il dirigeait bon nombre d'excursions dans les localités voisines. Un de ses grands plaisirs alors était de visiter les écoles rurales, de s'entretenir avec les instituteurs des grandes et des petites communes, de se rendre compte de leurs méthodes et du degré d'instruction de leurs élèves. Il puisait dans ces sortes d'inspections et d'examens qui, pour n'avoir rien d'officiel, n'en étaient pas moins sérieux, une connaissance des faits qui lui donnait ensuite la faculté d'en parler avec autorité pour discuter et apprécier les projets et les actes ministériels s'y rapportant.

Parfois aussi, il lui arrivait de distinguer dans ces écoles des enfants qu'il jugeait capables de profiter de leçons supérieures à l'enseignement primaire : il obtenait de leurs familles de les emmener avec lui, réclamait de son Conseil d'administration leur entrée gratuite à Sainte-Barbe, leur

(1) Cent soixante-douze mémoires furent jugés dignes d'être réservés et étudiés à fond. Rapport de M. E. de Royer, en date du 24 août 1861.

servait de correspondant pour les sorties des jours de congé, subvenait de sa bourse à leur toilette et à leurs menues dépenses, demandait pour eux des répétitions particulières à ceux de ses professeurs qu'il savait disposés à prendre part à ses actes de bienfaisance, et cherchait par tous les moyens à faire d'eux des sujets d'élite. Pareils essais, à la vérité, ne réussissent pas toujours ; nous avons connu deux jeunes Savoisiens qui, tirés ainsi de leurs montagnes et de leur vie libre au grand air, ne purent s'habituer à l'internat et à la discipline du collège; mais quelques rares insuccès n'arrêtèrent jamais la charitable ardeur de M. Labrouste; il se plaisait à rappeler l'exemple de son maître, Victor de Lanneau, qui admettait à faire leurs études gratuitement dans le collège les deux élèves sortis, chaque année, les premiers de l'école *la Poule qui pond*, fondée par lui près de Sainte-Barbe [1]; et souvent il fut sur le point de proposer au ministre d'établir par toute la France des concours qui eussent permis d'essayer, dans une vaste mesure, à l'égard des enfants des écoles primaires une générosité qu'il ne pouvait, lui, comme son vénéré prédécesseur, qu'exercer dans les proportions modestes d'une initiative individuelle.

Il reconnaissait d'ailleurs que les cours d'adultes fournissent un moyen plus facile d'étendre gratuitement et d'une manière plus générale, après les premiers rudiments de l'instruction primaire, les notions d'une instruction spéciale ou plus élevée. On l'avait élu vice-président de l'Association polytechnique, que présidait M. Aug. Perdonnet, administrateur du chemin de fer de l'Est, directeur de l'École centrale des arts et manufactures, et, de même que cet excellent ami, ancien élève de Sainte-Barbe, il était fier de diriger les efforts d'une association de professeurs et de patrons dans laquelle il voyait une des plus touchantes manifestations de l'amour du prochain, une des plus nobles applications des principes de la charité sociale. Il éprou-

(1) Voir le troisième volume de M. Quicherat, p. 73, 74 et 137.

vait un véritable bonheur à voir M. Rouland apporter l'autorité de sa parole dans les cérémonies publiques de cette association. Le ministre, en effet, venait volontiers distribuer lui-même les récompenses annuelles aux auditeurs des cours de l'Association polytechnique et de son émule, l'Association philotechnique : il les félicitait de l'étude qu'ils savaient s'imposer pour accroître leurs facultés intellectuelles et leurs droits à un meilleur avenir; il leur disait que, s'il y a dans la giberne de chaque soldat le bâton de maréchal, il y a dans le sac de chaque ouvrier qui s'instruit le brevet de la fortune et de toutes les illustrations du travail; et il leur montrait, à ses côtés, dans les personnages éminents qui leur tendaient maintenant une main amie pour assurer leurs pas, des hommes dont la plupart n'avaient d'autre origine que la leur et dont plus d'un avait rencontré, au début de sa marche, des difficultés et des souffrances qui n'avaient été surmontées que par une énergie persévérante. M. Labrouste s'associait de grand cœur à ce langage : il ne leur parlait pas autrement dans les allocutions paternelles qu'il avait occasion de leur adresser en se rendant compte de leurs progrès, profondément convaincu qu'on ne saurait rendre à son pays de plus grand service que de montrer les bienfaits de l'instruction et de les prodiguer en suscitant le plus possible entre ceux qui sont parvenus au haut et ceux qui sont encore au bas de l'échelle sociale des sentiments d'estime et d'affection mutuelles.

Mais, à son avis, l'instruction populaire, pour être répandue, n'avait pas moins besoin de bons livres que de la parole des professeurs. Dès 1846, M. de Cormenin, sous le pseudonyme de Timon, avait tracé, dans ses *Entretiens du village*, le plan de bibliothèques populaires pour les villes et les campagnes, et, le 28 février 1850, le Président de la République avait émis par écrit cette déclaration « qu'il considérait la fondation d'une bibliothèque dans toutes les communes de France comme une œuvre de bienfaisance et d'utilité publique »; l'exécution de ces beaux projets, mal-

gré cela, s'était si bien fait attendre que, dix ans après, M. Rouland déplorait encore l'impuissance d'atteindre le but rêvé : « Doter la population laborieuse d'un fonds d'ouvrages intéressants et utiles, disait-il dans une circulaire du 31 mai 1860, est un besoin qui, chaque jour, se fait plus sérieusement sentir. Une vaste organisation de bibliothèques communales répondrait à ce but; mais cette organisation présente des difficultés qu'un concours multiple de volontés et de sacrifices permettrait seul de résoudre complètement ». A partir de cette époque toutefois le concours réclamé commença à se manifester; les efforts de l'initiative privée répondirent aux tentatives et à l'appui bienveillant de l'administration; en même temps que des collections d'ouvrages importantes, telles que celle de la *Bibliothèque des Campagnes* et celle des *Bibliothèques scolaires* étaient éditées sous la protection spéciale du ministre et d'après ses inspirations; des associations puissantes, comme la Société *Franklin*, se dévouèrent de leur côté à l'œuvre nouvelle et employèrent tous leurs soins à en assurer le succès. M. Labrouste, comme on le pense bien, figura parmi les premiers qui donnèrent la plus vive impulsion à ce généreux mouvement. Il trouvait qu'à Paris même, les livres, pouvant répandre à tous les degrés le goût de l'étude, n'étaient pas mis suffisamment sous la main de ceux qui, éloignés et n'ayant pas le temps de courir aux grandes bibliothèques centrales, ouvertes d'ailleurs à certaines heures seulement, manquaient des instruments de travail capables de développer leurs heureuses dispositions. Son attention avait été portée par un de ses frères, M. Henri Labrouste, qui poursuivait alors la reconstruction de la *Bibliothèque Impériale*, sur l'encombrement qu'y produisait le grand nombre d'exemplaires doubles des mêmes ouvrages, et la pensée lui était venue que cet établissement, tout en réservant son droit de propriété, pourrait, sans aucun inconvénient, laisser transférer ailleurs ces doubles nombreux, qu'on utiliserait pour créer, dans les quartiers de la ville les plus reculés, des salles de

lecture, où quelques milliers de volumes, accompagnés d'un catalogue, offriraient, le soir comme le jour, à l'usage de tous, une sorte d'encyclopédie morale, littéraire, scientifique et industrielle. M. Rouland, à qui il en parla, jugea comme lui que cette création de salles publiques et gratuites de lecture présenterait les plus sérieux avantages et, dans son rapport à l'Empereur sur la réorganisation de la *Bibliothèque Impériale*, demanda la nomination d'une commission chargée, entre autres choses, d'en examiner le projet.

Ainsi s'accordaient sur bien des points, dans les questions relatives à l'instruction, les efforts du directeur de Sainte-Barbe et ceux du ministre. Faut-il ajouter que les sentiments généreux qui, en les animant tous les deux, produisaient presque toujours leur cordiale entente pour la protection générale des grands intérêts intellectuels du pays, les réunissaient souvent encore dans l'accomplissement de certains actes de justice et de bonté ne comportant qu'un intérêt plus particulier? Quand il ne s'agissait que d'un secours à fournir à quelqu'un des chefs d'institution, dont il présida, sans interruption, le Conseil de la Société depuis 1849, pas n'était besoin à M. Labrouste de faire appel à la libéralité d'autrui; sa bourse s'ouvrait à ses confrères avec non moins de discrétion que de facilité et, s'il eut parfois un confident dans ces sortes d'affaires, ce fut pour que l'obligé, recevant le bienfait des mains d'un complice, ignorât le nom de son bienfaiteur. Mais était-il question d'une distinction honorifique méritée par un d'eux, il prévenait ses désirs et il faisait valoir tous les droits de ce candidat auprès de M. Rouland, qui ménagea plus d'une fois à l'habile et bon protecteur le plaisir d'annoncer lui-même l'heureuse nouvelle à celui qu'il honorait d'une récompense officielle. Que de fois même M. Labrouste, sortant des limites que semblaient lui tracer ses honorables fonctions, lorsqu'il lui arrivait, par ses nombreuses relations, de découvrir dans le personnel de l'Université une situation digne d'intérêt, un mérite traité d'une

manière insuffisante, ne contribua-t-il pas à appeler jusque sur les fonctionnaires les plus modestes la haute bienveillance du ministre ! Nous n'en citerons pour exemple qu'un seul fait, que nous choisissons entre cent autres, parce que nous nous sommes trouvé en situation de le connaître dans tous ses détails.

Il avait promis à son secrétaire, un de ses anciens élèves, de lui servir de témoin à la cérémonie de son mariage, bien qu'elle dût être célébrée à une soixantaine de lieues de Paris. S'étant alors rendu pour plusieurs jours, à Douai, dans la famille du jeune homme, dont le père était un des professeurs les plus âgés du lycée, il alla naturellement visiter cet établissement, dont il n'ignorait pas la prospérité et dont les chaires d'ailleurs furent souvent occupées par d'anciens barbistes[1]. Le proviseur, en lui montrant la maison, lui parlait de son personnel et ne tarissait pas sur l'éloge du vieux fonctionnaire dont la réputation, étendue dans toute la contrée, lui attirait depuis longtemps bon nombre d'élèves. « Comment se fait-il donc, lui dit tout à coup M. Labrouste, qu'un homme d'une telle valeur ne porte pas sur la poitrine le ruban de la Légion d'honneur ? — Y pensez-vous ? Un simple chargé de cours dans une classe de grammaire et non agrégé ! Il est officier de l'Instruction publique depuis vingt ans ; mais l'autre décoration n'est réservée dans nos lycées de province qu'aux professeurs des classes supérieures ; et encore ne leur est-elle accordée que dans des circonstances exceptionnelles. — Et vous croyez que les inspecteurs généraux se refuseraient à le proposer pour la croix ? — Je ne dis pas cela ; mais ils seraient convaincus, comme moi, que cette présentation n'aboutirait à rien, le ministre ne pouvant, par un précédent de ce genre, s'exposer à une avalanche supplémentaire de sollicitations. — Eh bien !

(1) En ce moment-là précisément, quoique jeune encore, le barbiste M. Jules Jarry, aujourd'hui recteur de l'Académie de Rennes, professait brillamment la rhétorique au lycée de Douai.

demandez quand même leur proposition, et avertissez-m'en ; mais surtout faites en sorte que l'intéressé n'en sache rien, pour qu'il ne conçoive pas un espoir qui, selon vous, ne doit guère se réaliser. » Le proviseur, après avoir agi d'après ce conseil, adressa l'avis convenu, et, dès le mois suivant, à la suite d'une longue visite de M. Labrouste auprès de M. Rouland, le vieux professeur, au milieu des témoignages de satisfaction unanimes de ses collègues et de ses concitoyens, recevait la précieuse récompense à laquelle ses plus hautes pensées d'ambition n'osaient pas aspirer.

De tels actes, accomplis en commun, tout minimes qu'ils sont au milieu des affaires générales de l'État, entretiennent, mieux que tout le reste, les bons rapports de deux hommes d'un caractère bienveillant. Aussi le ministre ne cessait-il d'avoir pour le directeur de Sainte-Barbe les égards les plus délicats ; il lui fit décerner le 13 août 1861, la rosette d'officier de la Légion d'honneur, et, lorsqu'il prenait des décisions concernant l'ensemble des institutions libres, il témoignait toujours qu'il tenait à ne rien ordonner qui pût paraître particulièrement préjudiciable à la grande maison de la rue Cujas. La preuve en est une des deux restrictions par lesquelles il mitigea, en le publiant, le décret qui réservait les noms de *lycée* et de *collège* aux seuls établissements d'instruction secondaire fondés, entretenus et dirigés par l'État, ou fondés et entretenus par les communes avec la surveillance et la direction du gouvernement. L'une et l'autre dénomination, que s'attribuaient quelques institutions, pensionnats et écoles, leur furent absolument interdites. Mais un article additionnel énonça que le ministre de l'Instruction publique, sur l'avis du Conseil Impérial, pourrait conserver à titre honorifique le titre de *collège libre* aux anciens établissements qui, avant la loi du 15 mars 1850, avaient porté le titre de collège. Sainte-Barbe, qui l'avait porté durant une longue série d'années, pouvait donc en réclamer l'usage, et nul doute que le Conseil Impérial, avec le mi-

nistre, ne le lui eût permis, si son directeur avait jugé bon de faire alors la moindre démarche à ce sujet. Mais M. Labrouste pensait que le nom de sa maison était assez glorieux par lui-même, que Sainte-Barbe n'avait rien à gagner à échanger l'épithète d'institution libre contre celle de collège libre, et, tout en se disant que ses successeurs, s'ils n'étaient pas du même avis que lui, auraient toujours le droit d'agir autrement, il crut, sans manquer de reconnaissance envers M. Rouland, pouvoir ne pas user de la faculté qu'il lui avait ménagée[1].

Au milieu de tant de preuves d'entente et de cordialité, que facilitait, comme le permettaient ses fonctions, le chef de cabinet du ministre, un ancien barbiste, M. Louis Dubief, on comprend combien les symptômes de la fin du ministère de M. Rouland durent alarmer M. Labrouste, lorsqu'ils se produisirent au commencement de juin 1863. Bien que M. Rouland se trouvât depuis sept ans bientôt à la tête de l'instruction publique, la durée de son pouvoir, à la vérité, n'était devenue l'objet d'aucune plainte du corps de l'Université ; on y rendait justice aux mesures prises et qui en promettaient d'autres plus sérieuses pour le relèvement du niveau des études ; on s'y montrait sensible aux améliorations apportées à la position matérielle des maitres à tous les degrés. Mais il n'avait pas seulement que la direction de l'instruction dans ses attributions ; elles comprenaient aussi l'administration des cultes, et, de ce côté, les difficultés ne lui avaient pas manqué. En plusieurs circonstances, il avait dû défendre les droits de l'État contre les prétentions de quelques évêques ; il venait même d'accomplir avec fermeté la tâche de réprimander ouvertement sept prélats signataires d'une circulaire électorale

(1) Dans l'administration intérieure de Sainte-Barbe, on se servait néanmoins du mot de *collège*, mais pour nommer seulement une des parties de la maison et la distinguer de l'*École préparatoire*. Aujourd'hui c'est sous cette dénomination que la maison tout entière est généralement désignée, comme elle l'est d'ailleurs officiellement : la loi du 25 juin 1897 qui la concerne, ne la nomme pas autrement.

qui avait eu un grand retentissement. Pour apaiser les esprits, il était question de distraire les cultes du ministère de l'instruction. Comme il ne pouvait convenir à sa dignité de ministre de subir cette diminution, il donna sa démission. Les compensations ne lui firent point défaut : nommé immédiatement premier vice-président du Sénat, il devait, un mois après, remplacer M. Rouher comme ministre présidant le Conseil d'État et, l'année suivante, prendre, en remplacement de l'ancien barbiste, M. Vuitry, le gouvernement de la Banque de France. Mais les universitaires et, avec eux, ceux qui, comme M. Labrouste, tenaient aux réformes de l'enseignement, allaient-ils, eux aussi, recevoir une sorte de dédommagement par le choix que devait faire l'Empereur du successeur de M. Rouland ? Et quelles n'étaient point leurs craintes en songeant aux amères déceptions que pouvait leur infliger un nouveau ministre qui détruirait toutes les espérances depuis si longtemps conçues !

CHAPITRE II

M. Duruy. Rétablissement de la philosophie ; succès des barbistes au premier concours de l'agrégation de philosophie. Importance donnée à l'enseignement des langues vivantes. Débats au sujet de l'histoire contemporaine ; professeurs qui enseignaient alors à Sainte-Barbe l'histoire et la géographie. Fin de la *bifurcation ;* triomphe de M. Labrouste. Emprunts faits à Sainte-Barbe par l'État. Concours entre tous les lycées et collèges des départements ; abus qui en est fait et qui frappe M. Labrouste. Problème de l'enseignement spécial ; création d'un conseil supérieur de cet enseignement ; barbistes qui en font partie. Progrès des bibliothèques populaires et des cours d'adultes. Grosse question, qui surgit en ce moment, de l'instruction primaire obligatoire et gratuite. Cordialité des relations de M. Duruy et de M. Labrouste ; incident au sujet du nom de Sainte-Barbe.

Les craintes ne furent pas longues : en apprenant, le 23 juin, la nomination de M. Duruy, les amis des bonnes études se sentirent aussitôt rassurés, ils le connaissaient. Né à Paris d'une famille d'artistes employés aux Gobelins, qui d'abord le destinait à la même carrière, et bien que n'ayant commencé qu'assez tard ses études classiques au collège de l'abbé Nicolle, dans le moment même où cet établissement usurpait, avec l'autorisation d'un gouvernement hostile à la maison de M. de Lanneau, le nom de collège de Sainte-Barbe, il avait réussi, dès l'âge de dix-neuf ans, dans les épreuves d'admission à l'École normale supérieure. Il s'y était si bien fait remarquer que, deux mois après en être sorti, il avait été appelé à occuper la chaire d'histoire du collège royal Henri IV. Pendant vingt-huit ans, il avait illustré cette chaire par un enseignement des plus remarquables ; puis, de 1861 à 1863, il était devenu successivement inspecteur de l'Académie de Paris, maitre de conférences à l'École normale, inspecteur général de l'enseignement secondaire et professeur d'histoire à l'École polytechnique. Non moins que ses leçons,

ses nombreux ouvrages, historiques et géographiques, se rapportant à la Grèce ancienne, au peuple romain, au peuple hébreu, au moyen âge, à l'histoire moderne, à l'histoire de France, répandus déjà à plus de 200,000 exemplaires, lui avaient fait, à l'étranger comme chez nous, une réputation de premier ordre : on le savait homme d'un esprit élevé, libéral, ouvert à toutes les idées progressives, hardi même dans ses conceptions et le plus fait pour donner une impulsion décisive à l'instruction publique.

Avec lui, on sut tout de suite à quoi s'en tenir. Six jours après sa nomination, par décret en date du 29 juin, la classe de logique dans les lycées reprenait son ancien nom de classe de philosophie et un ordre spécial d'agrégation était rétabli pour la philosophie dans l'enseignement universitaire. Presque aussitôt, un autre décret assurait des garanties aux membres du corps enseignant : un comité composé de cinq membres, désignés par le Conseil de l'instruction publique et choisis dans son sein, du secrétaire général du ministère, de deux inspecteurs généraux et du chef de division compétent, était créé pour donner son avis motivé toutes les fois qu'il pourrait y avoir lieu à la révocation d'un professeur de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire qui serait titulaire de son emploi. En même temps, ces deux mesures importantes étaient corroborées par le discours caractéristique prononcé, le 7 juillet, à l'ouverture du Conseil de l'instruction. M. Duruy s'y affirmait le représentant militant de l'Université, et, tout en rendant hommage au mérite de son prédécesseur, il ne voulait voir dans ce qu'avaient produit les dernières années que le commencement du déblaiement de la voie où il se promettait de marcher en avant. « L'Empereur, disait-il, a voulu sans doute qu'un des vieux soldats de l'Université militante, un de ceux qui ont porté le plus longtemps le poids du jour, fût mis à son tour à l'épreuve : c'est l'Université appelée à faire elle-même sa condition et sa fortune..... Je me reprocherais de ne pas témoigner ici au ministre que je remplace la

reconnaissance de l'Université pour les services qu'il lui a rendus. Il l'a prise en des jours difficiles et si, comme je l'espère, nous parvenons à aller plus loin, c'est que M. Rouland aura commencé à nous déblayer la route ».

Peut-être bien toutefois les chefs des institutions libres trouvèrent-ils que M. Duruy, d'un bout à l'autre de son discours, mettait trop en vue dans sa personne l'ancien professeur de l'Université et s'attachait trop à ne parler que d'elle seule, abstraction faite de tout le reste de l'instruction. La chose pouvait paraître d'autant plus fâcheuse que le rôle de certains membres de l'enseignement libre venait d'être réellement grand. Tandis que l'Université, dans ses mauvais jours, sacrifiée politiquement par ses chefs, courbait nécessairement la tête, sauf à la relever plus tard, n'était-ce point une institution comme Sainte-Barbe qui, non contente d'ouvrir ses portes aux universitaires proscrits, avait résisté fermement aux essais téméraires des régimes hostiles, avait conservé les traditions abandonnées dans l'enseignement officiel, en avait pris sous sa protection les défenseurs, et, par un effet peu commun en France de la puissance de l'association et de l'initiative privée, s'était également montrée par plusieurs grandes créations heureuses, telles que son petit collège à la campagne et son école préparatoire, capable de servir de modèle à l'État ? Quelqu'un se chargea-t-il d'en présenter l'observation au ministre ? Ou bien lui-même s'aperçut-il spontanément de l'oubli qu'il venait de commettre ? Toujours est-il qu'il profita du nouveau discours qu'il avait à prononcer devant le Conseil de l'instruction, à la fin de la session, pour réparer ce que sa pensée avait eu de trop exclusif : il s'arrangea de façon à faire revenir dans le cours de ses paroles le nom de l'Université et, s'interrompant aussitôt, il ajouta : « Puisque ce mot se présente, laissez-moi dire, Messieurs, que le Ministère, dont vous êtes le conseil éminent, n'est pas la tête d'une corporation étroite, à l'esprit exclusif et jaloux, qui d'ailleurs n'existe

plus. Nous sommes, Messieurs, l'Instruction publique, je veux dire la civilisation et la moralité du pays ».

Du reste M. Labrouste n'avait pas attendu cette explication pour témoigner le contentement que lui procuraient les deux premières mesures prises par M. Duruy. Et tout le monde ne faisait pas de même. Car, si l'on s'accordait à approuver la seconde qui, considérant le professorat comme une magistrature, en relevait la dignité et le mettait à l'abri d'atteintes iniques, la première était l'objet des plus vives critiques des journaux d'un cléricalisme intransigeant. A les entendre, l'enseignement de la philosophie allait sûrement ébranler et ruiner la foi des jeunes générations ; l'avoir rétabli dans les classes n'était rien moins qu'un crime de lèse-patrie en même temps qu'une sorte de sacrilège. Et le ministre avait beau expliquer que, si le professeur est institué par l'État et, à ce titre, ne doit, sous peine de déchéance, rien dire contre la loi que la société s'est donnée, il est aussi choisi par le père de famille, qui lui confie son enfant, et ne peut par conséquent s'attribuer le droit de détruire les leçons du foyer domestique ; que le prêtre à l'autel et le professeur dans sa chaire poursuivent leur tâche diversement, mais que, la vérité étant une, tous les deux, par des voies différentes, tendent vers un but commun ; ses déclarations, pleines de sagesse et de modération, ne calmaient en rien l'hostilité de ses adversaires. Leur exaspération était si grande et dénaturait tellement l'esprit de la religion, dont ils semblaient vouloir faire une sorte de satellite de l'ignorance et de l'obscurcissement, que le vénérable prélat qui dirigeait depuis peu le diocèse de Paris crut devoir exprimer hautement les sentiments contraires dont il se sentait animé. Il se chargea de présider la distribution des prix du lycée Napoléon, et, dans cette cérémonie solennelle, après avoir, en un langage des plus élevés, célébré l'importance des études classiques et conseillé à ses auditeurs de s'appliquer « à cette précieuse culture de l'esprit et du cœur sans laquelle l'homme, jeté dans la société, reste toujours au-dessous du rôle qu'il

pourrait y ambitionner », il donna à la restauration de l'enseignement philosophique des éloges dignes d'être cités : « Ce qui me fait peur, affirma-t-il, ce n'est pas la force des esprits, c'est leur faiblesse. Si quelque livre me déplaît, ce n'est point parce qu'il y a de la science, c'est parce qu'il n'y en a pas. Aussi j'applaudis à l'acte qui vient de rétablir l'enseignement de la philosophie dans les lycées, et j'ose féliciter notre éminent ministre de l'instruction publique d'avoir attaché son nom à cette mesure si pleine d'intelligence. Oui, relevons la philosophie de l'anathème qui l'a frappée, et rappelons le génie français à ses meilleures traditions. Donnons à cette jeunesse ardente et généreuse l'aliment d'idées saines, mais élevées; nourrissons-la d'une doctrine pure, mais forte; qu'on l'empêche ainsi de devenir la proie de l'erreur et du mensonge, et qu'on la protège contre l'action dissolvante d'une littérature sans conscience, sans vigueur et sans beauté ».

A l'heure même où Mgr Darboy, qui, déjà plusieurs fois, avait eu l'occasion de témoigner sa sympathie à M. Labrouste, prononçait ces nobles paroles dans le voisinage de Sainte-Barbe, M. Labrouste, au cours de l'allocution qu'il adressait à ses élèves et à leurs parents, saluait en lui le digne successeur du cardinal Morlot : « Donnons, disait-il, un tendre souvenir au vénérable prélat qui nous avait permis de le compter parmi les vrais amis de Sainte-Barbe ; les gracieuses bontés de son illustre successeur ne doivent pas nous faire oublier celles du bon cardinal. » Il payait aussi un juste tribut d'éloges et de reconnaissance à M. Rouland : « Un autre bienveillant protecteur de notre chère Sainte-Barbe, ajoutait-il, mais celui-ci heureusement est encore plein de vie et de force, a cessé de présider aux destinées de l'instruction publique en France ; et le nouveau ministre, j'en suis certain, avec son caractère élevé et généreux, nous approuverait d'envoyer à l'ancien ministre, dans sa retraite, l'expression de notre respectueuse affection, de notre profonde gratitude. » Abordant alors la question du jour, il disait les sentiments que lui inspi-

rait la grande décision de M. Duruy et mettait à ses félicitations toute la chaleur qu'il avait mise précédemment à ses plaintes légitimes. Une des blessures faites à l'instruction publique qu'il avait, en effet, déplorées naguère le plus amèrement, était précisément la disparition, dans les lycées, de ces études philosophiques que la vieille maison de Sainte-Barbe avait de tout temps honorées d'un culte particulier. Autant que possible, à la vérité, il les avait maintenues chez elle, même en ces dernières années, soit en autorisant ses professeurs MM. Waddington-Kastus et Pellissier à faire des digressions fréquentes en dehors des programmes officiels, dans leurs conférences aux élèves de la classe de logique candidats à l'École normale supérieure, soit en chargeant M. Vacherot du cours réservé à la préparation de la licence ès lettres ; mais il n'avait cessé de regretter à voix haute l'ostracisme prononcé par des décrets barbares contre ce qu'il regardait comme le couronnement indispensable de l'enseignement classique, et publiquement il avait appelé de tous ses vœux le jour où, rétablie, la philosophie reprendrait partout son ancienne vigueur. Ce jour de triomphe était enfin venu, et voyez comme il s'en applaudissait !

« Le nouveau ministre marche résolument dans la voie qu'avait ouverte son laborieux et habile prédécesseur, la voie des mesures réparatrices après tant d'essais imprudents et malheureux. La philosophie, *philosophia*, *omnium mater artium*, suivant l'expression de Cicéron, la philosophie est rentrée triomphante dans son domaine, après onze années d'exil. Nous protestions, ouvertement ici, en faveur de ses imprescriptibles droits, quand ses amis, reniant la pauvre calomniée, gardaient un silence trop prudent. La logique régnait sans partage, et nous étions disposés à dire, avec le bourgeois gentilhomme : « que me veut cette logique ? » Mais la philosophie reprend et son nom et son empire. Hier, en pleine Sorbonne, le ministre, aux applaudissements d'une intelligente jeunesse à qui nous devons en savoir gré, a annoncé que l'Université songeait enfin à

redevenir universitaire ; et il était grandement temps : l'expérience du nouveau système a duré assez longtemps et fait assez de victimes. Sainte-Barbe, qui a publié ses modestes mais énergiques manifestes dès les années 1854 et 1855, pourrait se montrer fière qu'à neuf ans de distance sa pensée se rencontre avec celle du ministre réparateur ».

Avec la satisfaction d'avoir servi grandement l'intérêt général en contribuant dans la mesure de ses forces au rétablissement de la philosophie, M. Labrouste, par le soin qu'il avait pris d'en maintenir le goût dans sa maison, n'avait-il pas aussi le droit de concevoir maintenant quelques espérances d'un accroissement de gloire pour Sainte-Barbe ? L'émulation suscitée de nouveau entre tous n'allait-elle pas faire remarquer brillamment la supériorité des jeunes philosophes sortis de chez elle ? On le vit, dès la première lutte ouverte le mois suivant, dans le concours d'agrégation rétabli par le ministre : un nombre considérable de candidats s'y présentèrent, et les barbistes à eux seuls remplirent un tiers de la liste entière de ceux qui furent déclarés admis. Le premier rang fut occupé par un d'eux, M. Lachelier, qui « révéla en cette occasion, dit M. Duruy dans son rapport au Conseil de l'instruction publique [1], une telle étendue de connaissances et tant de distinction d'esprit et de parole, qu'il fut appelé immédiatement à instruire les normaliens » ; il devint bientôt, par la quantité et la solidité des élèves qu'il forma, un véritable chef d'école ; il est maintenant inspecteur général de l'enseignement secondaire et revient parfois visiter avec une bienveillante attention les classes de l'établissement auquel il a fait honneur, dans sa jeunesse, par d'éclatants succès remportés au concours général et, pendant toute sa vie, par une brillante carrière et de longs services rendus à la science. Auprès de lui figura sur cette première liste d'agrégés M. G. Charpentier, qui devait aussi se mettre au

(1) Rapport du 10 novembre 1864.

nombre des professeurs les plus éminents de Paris et qui enseigna la philosophie à Sainte-Barbe même comme à Louis-le-Grand et à l'École normale.

Une autre réforme, qui suivit de près la précédente, ne laissa pas que d'intéresser vivement M. Labrouste, nous voulons parler de celle qui concerna l'étude des langues vivantes. M. Duruy, établissant une distinction parfaitement juste entre elles et les langues mortes, recommandait qu'on s'attachât surtout à les enseigner suivant la méthode naturelle, celle qu'on emploie pour l'enfant dans la famille ; il voulait que les leçons en fussent fréquentes et courtes ; il les rendait obligatoires dans les classes de grammaire et distribuait ensuite les élèves qui voulaient continuer à les apprendre, non plus d'après le numéro de la classe à laquelle ils appartenaient, mais d'après leur force constatée, afin que les plus avancés ne fussent plus retardés par la faiblesse de leurs camarades. Il établissait pour elles une place au concours général en rhétorique et en philosophie et leur réservait une part plus large et plus sérieuse dans les futurs examens du baccalauréat. Il disait aussi aux recteurs [1] de tenir compte désormais des besoins locaux pour favoriser, suivant les circonstances, l'enseignement de tel ou tel idiome, et il introduisait dans les programmes l'italien et l'espagnol, ne comprenant guère que les collèges du midi ne possédassent point de cours où l'on pût apprendre la langue des peuples voisins. Toutes ces dispositions, enfin, devaient être complétées et corroborées par un décret établissant un ordre spécial d'agrégation des langues vivantes [2]. L'insuffisance des résultats obtenus jusqu'alors dans cette branche de l'enseignement classique était telle et cette insuffisance commençait à présenter aux yeux de tous de si graves inconvénients en un temps où les relations entre les peuples se multipliaient de jour en jour plus facilement, que l'en-

(1) Circulaire du 29 septembre 1863.
(2) Décret du 27 novembre 1864.

semble des mesures ainsi édictées pour y porter remède fut accepté partout favorablement.

Mais un accord semblable fut loin de s'établir au sujet de la réforme qui introduisait dans la classe de philosophie l'enseignement de l'histoire contemporaine depuis 1789 jusqu'aux jours présents. Dans son discours à la Sorbonne, M. Duruy avait annoncé cette innovation, en déclarant, au nom de l'Empereur, qu'il fallait que l'éducation de la jeunesse des lycées, en même temps que classique, devînt nationale ; que les élèves, au bout de la dernière année de leurs études, ne seraient plus jetés dans la vie comme dans l'inconnu, fort au courant des choses de Sparte, d'Athènes et de Rome, sachant ce qu'étaient un manoir féodal et l'Œil-de-bœuf de Versailles, mais ignorant la société dont ils deviennent les membres actifs, son organisation, ses besoins, ses désirs, et portés par cette ignorance même des choses et des idées actuelles à une foule d'erreurs et de déceptions d'hommes qui ne sont ni de leur temps ni de leur pays. Un avertissement si grave et si solennel avait eu aussitôt le plus bruyant retentissement, et, cette fois, ce n'avait plus été seulement, comme pour la question de la philosophie, la presse du cléricalisme intransigeant qui avait combattu le projet du ministre, celle de l'opinion libérale n'avait pas moins que l'autre donné de la voix. Lui néanmoins ne s'était pas ému ; après avoir établi le programme du nouveau cours, il l'adressa aux recteurs avec ses instructions sur la méthode à suivre et sur l'esprit dans lequel les maîtres de l'Université devaient le développer [1] ; il réunit même, au ministère, tous les professeurs d'histoire des lycées de Paris, le jour de la rentrée des classes, et leur expliqua ce qu'il attendait d'eux.

Éclairer les uns par les autres les événements des différents pays qui tous, dans le monde, sont devenus solidaires ; mais tenir moins à donner beaucoup qu'à bien

(1) Circulaire aux recteurs, du 24 septembre 1863.

choisir ce qu'on donne ; s'efforcer de porter la lumière plutôt sur les choses que sur les personnes, car les hommes passent, les faits demeurent et la génération nouvelle n'aurait affaire qu'avec les conséquences ; même pour les faits, les regarder de haut, en s'arrêtant uniquement sur ceux qui sont considérables ou caractéristiques ; ne pas négliger dans l'histoire des idées les faits économiques qui ont pris une si grande place dans notre société, mais s'abstenir à ce sujet de théories hasardées et se contenter d'expliquer les vérités établies par la science ; chercher, en un mot, à mettre les jeunes gens en état de comprendre les événements sociaux au milieu desquels la vie sérieuse va les placer : voilà la méthode et le but qu'il indiquait. Quant à l'esprit du cours, il voulait que ce fût un esprit de paix et de justice. Il avait toujours trouvé à l'histoire, disait-il, une grande vertu d'apaisement : « car elle montre par toutes ses leçons que, si l'absolu se trouve dans la vérité religieuse et dans la vérité scientifique, la politique est, comme la loi, une question de rapport, une convenance entre les choses à faire et les choses déjà faites ; que même il faut compter, sans les subir, avec les passions, les préjugés, et que la plus grande des forces, c'est la fermeté dans la modération. L'histoire, d'ailleurs, stimule les timides en leur faisant voir les nécessités impérieuses des choses et elle calme les impatients en leur prouvant que rien de durable ne s'improvise, que ce qu'il y a de plus dans le présent, c'est toujours du passé, et qu'il faut en tout l'aide du temps. » Il était donc convaincu que l'étude faite avec bonne foi des épreuves subies par la France depuis la fin du siècle dernier était plutôt de nature à tranquiliser les esprits en les éclairant qu'à les irriter ; et il réclamait des professeurs qu'ils fissent de ce cours une école de moralité, de respect et de justice.

Heureusement M. Duruy s'adressait à un personnel assez intelligent pour surmonter les difficultés de son programme et capable de l'esprit d'équité qu'on lui recommandait. Il y eut une telle prudence, une telle réserve

dans tout le corps enseignant que, durant les huit mois que fut pratiqué le cours jusqu'au moment de la discussion du Corps législatif sur le budget de l'instruction publique, moment que devait choisir l'opposition pour faire échec au ministre, pas une plainte de père de famille ne fut proférée dans le pays entier contre l'enseignement historique d'un seul professeur de l'Université. Aussi[1], lorsque M. Pelletan, avec sa verve ordinaire, prétendit que l'histoire enseignée par l'État n'était que « la caricature de l'histoire, l'histoire tombée de l'histoire à l'historiographie, l'histoire appelée en faux témoignage pour calomnier les vaincus en faveur du vainqueur » ; lorsqu'il assura « qu'en cas de changement de gouvernement, le même professeur devrait enseigner du jour au lendemain le contraire de ce qu'il enseignait la veille et donner le spectacle d'une palinodie historique pour première leçon de morale à la jeunesse » ; M. Picard, le spirituel député de Paris, eut beau lui apporter l'appoint de ses mots incisifs, la réponse de M. Genteur, commissaire du gouvernement, ne fut pas difficile. Il montra la nécessité d'un enseignement sans lequel les jeunes gens, très instruits sur les souvenirs de l'antiquité, entreraient dans la vie civile parfaitement ignorants des connaissances les plus immédiates pour s'y diriger. Il rappela que, depuis quinze ans déjà, on enseignait l'histoire de 1789 à 1815, tout aussi féconde en souvenirs irritants qu'aucune autre époque ; que l'histoire contemporaine figurait dans les programmes d'études des pays les plus avancés dans la voie de la civilisation et de la liberté ; qu'en France même, elle était enseignée à l'École polytechnique, aux élèves de l'École de La Flèche et de Saint-Cyr. Puis il montra que, depuis huit mois, malgré le contrôle des familles, d'autant plus actif qu'il était suscité par toutes sortes de récriminations de la presse, nulle plainte encore ne s'était produite. Enfin il protesta vigoureusement contre l'accusation de palinodie et de faiblesse

(1) Séances des 18 et 19 mai 1864 du Corps législatif.

portée contre les membres du corps enseignant : il prouva, l'histoire en main, qu'ils savaient concilier le sentiment du devoir et les droits de la conscience avec le respect de l'autorité et qu'ils en avaient déjà donné une preuve éclatante par leur résistance, en 1826, aux desseins de Mgr de Frayssinous.

Après ce discours et le vote du Corps législatif, l'enseignement de l'histoire contemporaine se trouva solidement établi. M. Labrouste, qui n'avait pas eu à en discuter l'admission dans son établissement, eût certainement apporté à la composition du programme un certain nombre de modifications, dont quelques-unes, les moins importantes à la vérité, furent reconnues bonnes par le ministre lui-même l'année suivante. Mais, plus que le ministre encore, il était rassuré sur les procédés de son personnel. L'esprit sagement libéral de Sainte-Barbe qui, dans les temps les plus difficiles, lui avait fait recueillir ceux des opprimés qu'elle en avait jugés le plus dignes, la mettait absolument à l'abri des suspicions du parti politique vaincu, et, en eût-il été autrement, le choix des maîtres chargés chez elle des cours d'histoire et de géographie disait assez qu'on n'y avait à craindre de leurs jugements sur les choses et sur les hommes ni emportement ni fâcheuse partialité. C'était M. Sanis, grand vieillard aux cheveux blancs, d'une dignité impeccable dans sa chaire, inventeur, pour l'étude de la géographie, d'un système de cartes en relief qui avait eu beaucoup de succès et dont il avait été récompensé par la croix de la Légion d'honneur ; c'était M. H. Chevallier, qui venait de publier une *Histoire du moyen âge* très bien développée et qui devait bientôt porter dans la direction de l'ancienne institution Delavigne l'habileté et la droiture d'esprit qu'il montrait dans ses cours ; c'était M. Oger, auteur d'ouvrages historiques et géographiques répandus dans bon nombre d'établissements scolaires ; c'était enfin M. F. Royé qui, à cette époque, comptait déjà une quinzaine d'années de service, mais qui devait encore en fournir plus de trente sur les-

quelles nous aurons à revenir, et dont l'esprit était si bien fait pour le cours nouveau, qu'il écrivit plus tard sur l'histoire contemporaine précisément des pages très substantielles et d'une valeur incontestable. Ajoutons que les élèves valaient les professeurs : M. Louis Léger, aujourd'hui professeur au Collège de France, remportait alors au Concours général un des deux prix d'histoire et préludait par ce beau succès, accompagné de beaucoup d'autres, à ses savantes thèses historiques[1] pour le doctorat ès lettres.

Pendant qu'il procédait à toutes ces réformes, M. Duruy attaquait le fameux régime de la bifurcation auquel M. Rouland ne s'était réservé de toucher qu'après qu'il aurait établi l'enseignement professionnel. Comme en tout ce qu'il faisait, il alla droit au but et il se prononça tout de suite sur cette institution avec l'animation que M. Forcade, dans la *Revue des Deux-Mondes*, appelait alors « la candeur chaleureuse d'un ministre qui a le cœur sur la main ». Il déclara bien haut que le divorce entre les sciences et les lettres était chose malheureuse, et comme il ne pouvait légalement en prononcer immédiatement la suppression complète, il le recula du moins d'un an[2], sans dissimuler que cette mesure lui paraissait insuffisante. Du même coup, il supprima la scission en deux parties du baccalauréat ès sciences, laquelle reposait sur un principe faux, puisque la première partie comprenait la physique et la chimie et la seconde les mathématiques, alors que celles-ci sont la base véritable de celles-là. Il s'expliqua longuement sur tous ces points dans une circulaire aux recteurs, relative à la partie scientifique de son plan d'études[3]. Il leur montra : comment la classe de troisième, qui cessait d'entrer dans la bifurcation, recevait deux

(1) Thèse latine : *De Nestore, rerum russicarum scriptore ;* thèse française : *Cyrille et Méthode, étude historique sur la conversion des Slaves au christianisme.* Paris, librairie Franck, 1868.

(2) Décret du 2 septembre 1863.

(3) Circulaire du 22 septembre 1863.

cours de mathématiques et devait fortifier et mûrir par l'enseignement littéraire d'une première année d'*humanités* la culture intellectuelle des élèves de la section des sciences sans négliger de leur donner un commencement du maniement de ces mathématiques, instrument nécessaire à toute connaissance scientifique; comment, d'autre part, il s'était efforcé, dans les autres classes comme dans celle-là, déchargées d'ailleurs de certains exercices, de fortifier par un enseignement scientifique mieux ordonné et plus solide la culture intellectuelle des élèves de la section des lettres, ce qui permettrait aussi aux élèves qui voudraient se diriger vers les écoles spéciales avec un esprit mieux cultivé et plus mûr de poursuivre l'enseignement littéraire jusqu'à la classe de rhétorique; comment enfin son programme rendait plus difficile une préparation hâtive au baccalauréat.

Ce programme préparait l'exécution de la promesse qu'il avait fait entendre de compléter à bref délai la suppression de la bifurcation. Et, en effet, l'année suivante, l'Empereur signait le décret par lequel était absolument abolie la division des classes d'humanités en deux sections, établie par le système de 1852. La seconde scientifique, la rhétorique scientifique, la philosophie scientifique disparaissaient, et l'organisation normale des lycées devenait à l'avenir : 1° les classes ordinaires d'humanités, avec un enseignement scientifique plus fort, ayant pour sanction le baccalauréat ès lettres ; 2° ces mêmes classes et un cours particulier de mathématiques élémentaires au bout duquel se trouvait comme sanction le baccalauréat ès sciences. Toutefois un cours inférieur de mathématiques élémentaires, préparant à l'autre, recevait les élèves qui, pressés par l'âge en vue de leur carrière et prouvant leur aptitude à le suivre par un examen sérieux, se trouveraient obligés de rompre leurs études d'humanités.

Cette organisation, à très peu de choses près, était celle que M. Labrouste avait donnée depuis longtemps à Sainte-Barbe et à laquelle il avait trouvé moyen d'adapter les

différents programmes d'études qui s'étaient succédé. Qu'on juge par là du plaisir qu'il eut à lire un décret qui ne faisait que condamner officiellement ce qu'il avait combattu durant dix années et qui n'établissait dans les maisons de l'État que ce qu'il avait établi dans la sienne. C'était un triomphe complet et que semblait marquer encore plus une coïncidence curieuse : le décret impérial portait la date du 4 décembre, jour de la fête de Sainte-Barbe ! Les félicitations de ceux qui avaient connu la fermeté déployée par lui dans cette importante question d'instruction, dont s'était si vivement inquiétée l'opinion publique, lui vinrent de tous les points de la France. Les barbistes, on le pense bien, ne furent pas des derniers, et comme, dans leurs banquets annuels, la chanson était en honneur, un d'eux ne manqua pas de chanter à ce propos les louanges du vieux directeur :

Noble vaisseau que guide sa main sûre,
Tu peux voguer sans crainte des autans;
A ton timon notre vieux Palinure
Est toujours là, ferme comme à vingt ans.

Comme il tonnait naguère sur ce thème
Trois fois maudit, la bifurcation !
Sa voix criait : Anathème ! Anathème !
Honte et malheur ! Abomination !
Il a, ma foi, brisé la fausse idole;
Les dieux, Guérard et les Grecs sont contents !
Nous n'avons plus... etc. (1).

Les emprunts faits par l'État à Sainte-Barbe ne s'arrêtaient pas là. Nous avons déjà vu comment le petit collège de Vanves, annexe du lycée Louis-le-Grand, avait été fondé à l'instar de Sainte-Barbe-des-Champs, et M. Duruy, après en avoir accru l'importance en en faisant un petit collège commun aux trois lycées de la rive gauche, le rehaussa encore aux yeux de leur clientèle

(1) Chanson de M. Gabriel Dehaynin. Voir dans la collection des *Annuaires de l'Association*, t. VI, p. 307.

en le dénommant par décret Lycée-du-Prince-Impérial[1]. De même l'École préparatoire de Sainte-Barbe avait attiré l'attention du ministère : des inspecteurs de l'Université étaient venus étudier sur place l'organisation des diverses divisions qui y préparaient les élèves à chacune des grandes écoles de l'État; M. Labrouste ne s'était nullement refusé à leur fournir tous les renseignements qui pouvaient les instruire de l'excellente méthode d'entraînement dont il y était fait usage. Le lycée Saint-Louis se servit de ce système qu'avaient déjà imité d'ailleurs de grands établissements appartenant à des ordres religieux et tout particulièrement, avec succès, celui des jésuites de la rue des Postes. M. Duruy voulut en outre que plusieurs grands lycées de province pussent également en profiter. Sa bonne foi ne lui permettait pas de cacher que ce qu'il faisait n'était qu'un emprunt. « Nos lycées[2], dit-il, n'ont pas seulement à préparer pour la société des hommes dont l'esprit aura été largement ouvert et bien cultivé ; ils sont encore chargés de pourvoir au recrutement annuel des grandes écoles de l'État. Mais, pour cette préparation, l'Université a trouvé des émules dont la légitime et heureuse concurrence nous oblige à examiner si notre organisation actuelle est combinée de manière à conduire le plus vite et le mieux au but marqué... Et puisque les lycées doivent être les maisons modèles de l'enseignement, hâtons-nous d'ajouter à toutes les qualités qu'ils possèdent les mérites qui leur manquent. » Il recommanda donc aux recteurs d'examiner quels étaient ceux de leurs établissements qui par le nombre des élèves, par la supériorité de l'enseignement, par la disposition des bâtiments, se prêtaient le mieux à la constitution d'une école préparatoire aux écoles spéciales du gouvernement, promettant d'y transporter ceux des boursiers de l'État, répandus dans la région, qui auraient dejà fait une première année

(1) Décret du 7 septembre 1864.
(2) Circulaire du 15 juin 1865.

de mathématiques élémentaires, et d'engager les préfets à proposer aux Conseils généraux et municipaux la même translation des boursiers départementaux et communaux placés dans les mêmes conditions. Toute flatteuse qu'était pour M. Labrouste une imitation qui prenait de telles proportions, il n'en méconnaissait pas le danger, et il s'en expliquait avec son Conseil d'administration [1], en lui disant combien son École préparatoire aurait d'efforts nouveaux à faire pour s'améliorer encore afin de garder dans l'avenir ses avantages sur tant de puissants concurrents.

Un peu avant de doter de ce complément l'organisation des plus grands établissements de l'État, M. Duruy avait pensé aussi qu'un des meilleurs moyens de donner une vive impulsion à l'enseignement secondaire dans toute la France était d'établir entre les lycées et collèges du pays entier une émulation fondée sur les concours. Jusque-là les lycées de Paris et de Versailles avaient eu seuls le privilège d'un concours général. Il décida que les lycées et collèges de chaque académie concourraient entre eux, que les lauréats de ce premier combat seraient appelés ensuite à se mesurer dans une seconde lutte dont les prix les plus élevés seraient proclamés dans la cérémonie du concours général de Paris sous le nom de prix de l'Empereur et vaudraient aux vainqueurs tous les privilèges attachés par la loi et les règlements aux trois anciens prix d'honneur [2]. Cette innovation en elle-même était assurément bonne ; mais, si le but en avait été, comme il le disait, « de ranimer, dans l'intérêt du pays, la vie provinciale et de rallumer dans les départements des foyers dont plus d'un autrefois avait jeté un vif éclat », il faut avouer que les résultats ne répondirent pas à l'intention ; car ce ne furent pas toujours, à beaucoup près, les lycées les plus renommés, ceux-

(1) Archives de Sainte-Barbe, 4e registre du Conseil d'administration, procès-verbal de la séance du 10 novembre 1865.

(2) Décret du 28 mai 1864.

là mêmes dans lesquels étaient entrevus les susdits foyers, qui remportèrent les plus grands succès ; et puis il arriva que les lauréats des nouveaux concours eurent on ne peut plus facilement leur admission gratuite dans les établissements de Paris en vue de leurs succès à venir, et il s'en suivit que les établissements des départements les plus victorieux se trouvèrent presque régulièrement décapités. M. Labrouste put s'en convaincre par les lettres qu'il recevait. Précédemment, lorsqu'un élève de la province, qui s'était fait remarquer dans ses classes, s'adressait à lui pour être admis à Sainte-Barbe dans des conditions exceptionnelles, les parents appuyaient fortement leur demande sur l'insuffisance de leur fortune, et il fallait, en effet, que la générosité bien connue de Sainte-Barbe intervînt largement dans la concession de cette faveur, puisque les succès alors tout locaux de l'élève n'étaient rien moins que certains pour le jour où il se trouverait transporté sur une scène bien plus large et bien plus sérieuse. Mais, à partir de ce moment, les lauréats, ayant donné des preuves de leur mérite non seulement dans un lycée isolé, mais encore dans le concours académique, puis dans le concours national, pouvaient être considérés comme presque certains de réussir à Paris aussi bien que chez eux ; on se mit à les rechercher ; de tous côtés on leur fit des avances ; et il n'était pas rare que leurs parents écrivissent à peu près ainsi à M. Labrouste : « Monsieur le Directeur, mon fils a obtenu tel et tel prix dans les concours. MM.*** m'offrent pour lui telles et telles conditions. Cependant, connaissant la supériorité de votre maison, si je pouvais obtenir chez elle les avantages qui me sont proposés ailleurs, je serais heureux de profiter d'une faveur qu'autorise d'ailleurs ma situation de fortune... etc. » Ce dernier argument, quelque développé qu'il pût encore être, ne semblait plus guère invoqué qu'en seconde ligne ; il ne l'était même quelquefois que pour la forme ; M. Labrouste ne s'y trompait pas, et, tout en agissant avec la même libéralité qu'autrefois, il regrettait que cette libéralité, dans ces circonstances particu-

lières, ne comportât plus au même degré son caractère de désintéressement.

Mais si les résultats de cette dernière innovation présentèrent certains inconvénients, ceux-ci prouvent simplement que les institutions, même les meilleures, ne sauraient avoir leurs vertus en dehors du bon usage qui en est fait. M. Duruy avait cru, en instituant le concours national, donner un véritable couronnement à toutes les dispositions qu'il jugeait capables de relever le niveau des études classiques.

Les préoccupations d'ailleurs qu'il montrait constamment pour ces études auxquelles il attribuait, comme avant lui M. Cousin l'avait si bien dit, le don de « maintenir la tradition sacrée de la vie intellectuelle de l'humanité », ne l'empêchaient pas de donner suite aux projets de M. Rouland en faveur de l'enseignement nommé professionnel et qu'il appela du nom mieux approprié d'*enseignement spécial.* Dès le début de son ministère, il avait attaché à l'étude de ce problème son ardent esprit; il avait même tenté de lui improviser une solution; mais la conception des conditions que doit remplir ce mode d'instruction en se plaçant tout auprès de l'autre, ne put sortir de son cerveau d'un seul et premier jet. Il sut apporter du moins dans ses investigations une souplesse et une patience d'autant plus méritoires qu'elles s'accordaient mal avec la véhémence naturelle de ses inspirations. Il fut facile de voir que les objections, quand elles étaient sérieuses, le touchaient et qu'il cherchait les moyens de donner satisfaction aux besoins véritables qu'on lui dénonçait. Le Conseil d'État[1] et le Corps législatif[2] firent subir à ses projets primitifs des modifications profondes. Il ne parut pas que son amour-propre se fût blessé de ces correctifs et que cela eût ralenti son ardeur. Loin de là. Dans une circulaire

(1) Projet de loi signé le 23 mars 1864 par le ministre d'État, M. Rouher.

(2) Loi relative à l'enseignement spécial, 21 juin 1865.

qui suivit de près[1] la loi votée par le Corps législatif, il fit appel aux préfets pour les prier de solliciter auprès des conseils généraux la fondation de bourses destinées aux professeurs de la grande école normale qu'il créait à Cluny en vue de l'enseignement spécial, et le *Moniteur* publia presque aussitôt[2] un rapport à l'Empereur sur la création d'un conseil supérieur de cet enseignement. Déjà la loi dont il vient d'être parlé avait régularisé l'établissement d'un conseil de perfectionnement auprès de chaque grand établissement d'enseignement spécial de l'État dans le but d'y préparer et d'y maintenir la pondération nécessaire entre les travaux des élèves et les besoins de leur avenir ; ces conseils, dont le fonctionnement n'était pas nouveau[3], signalaient au ministre les modifications à introduire dans les cours et devaient prévenir ou corriger par leur vigilance les erreurs de détail inséparables d'une entreprise aussi complexe. La volonté de M. Duruy fut de centraliser leurs efforts : le Conseil supérieur allait avoir à prendre connaissance de tous leurs rapports, des documents adressés par les recteurs et les inspecteurs, de ceux aussi qui seraient fournis par des missions accomplies à l'étranger ; toute expérience devait être mise ainsi à profit pour préparer les décisions que le ministre serait appelé à proposer au chef de l'État ou à soumettre au Conseil de l'instruction publique. C'était une assemblée de vingt-sept membres, choisis dans le Sénat, dans le Corps législatif, le Conseil d'État, l'Institut, le professorat du Muséum, le corps des inspecteurs généraux de l'Université, les beaux-arts et la haute industrie. Quatre anciens barbistes en firent partie : M. le général Morin, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire des arts et métiers, avec qui M. Labrouste entretenait des relations suivies et qui pré-

(1) Circulaire du 9 août 1865.

(2) Rapport du ministre et décret impérial du 26 août 1865.

(3) Une circulaire du 7 septembre 1864 avait indiqué le rôle qu'ils avaient à remplir.

sida le banquet de la Sainte-Barbe le 4 décembre 1865; M. Joseph Bertrand, dont les premiers succès ont été relatés dans le troisième volume de M. Quicherat[1], et qui alors était membre de l'Institut, professeur de physique générale et de mathématiques au collège de France, professeur d'analyse à l'École polytechnique; M. Perdonnet, dont nous avons énuméré les titres dans le précédent chapitre à propos de l'Association polytechnique qui l'avait pour président; M. Louis Dubief, l'ancien chef de cabinet de M. Rouland, devenu inspecteur de l'Académie de Paris, chargé du service de l'instruction publique à la préfecture de la Seine. On voit que Sainte-Barbe ne manquait pas de représentants de haute marque dans ce nouveau conseil, dont les travaux permirent au ministre d'arrêter, après le temps nécessaire à une épreuve approfondie, son programme définitif de l'enseignement spécial. Nous en reparlerons lorsque le moment en sera venu.

M. Duruy avait aussi hérité de M. Rouland le soin de poursuivre l'œuvre des bibliothèques populaires et celle des cours du soir ou cours d'adultes, auxquelles nous avons vu M. Labrouste porter un si vif intérêt et un concours si dévoué. Le ministre leur donna à toutes deux une nouvelle impulsion. Au 1er avril 1865, il pouvait constater que 270,000 volumes distribués par l'administration supérieure dans l'espace de quatre ans et l'existence de 5,000 bibliothèques organisées par elle montraient sa ferme volonté de mettre à la portée de tous les connaissances jadis réservées à un petit nombre de privilégiés. D'autre part, la statistique officielle lui permettait d'affirmer que, dans la dernière année, 173,250 jeunes garçons et adultes avaient suivi 7,418 classes du soir dans 6,755 communes, pendant que 13,537 jeunes filles ou femmes avaient suivi 410 classes dans 369 communes. De pareils chiffres étaient déjà considérables; mais il ne voulait y voir que le début d'une progression qui ne devait pas s'arrêter. Il adressait aux

(1) Chap. XVI, p. 283.

préfets une circulaire les engageant à soumettre aux conseils généraux la proposition d'accorder des récompenses à ceux des instituteurs qui obtiendraient dans ces sortes de cours les meilleurs résultats[1]; il en envoyait une autre aux recteurs pour appeler leur attention sur la multiplication indispensable des bibliothèques communales et en même temps pour leur recommander d'engager les professeurs de l'enseignement public secondaire à ouvrir, eux aussi, des classes du soir où leurs leçons pourraient s'élever au-dessus des notions que donne l'enseignement primaire[2]; il prenait un arrêté[3] portant qu'il serait décerné au nom de l'Empereur, en 1866, dans chaque département, une médaille d'or, de la valeur de deux cents francs, à l'instituteur qui se serait le plus distingué dans la direction d'une classe d'adultes, et il ouvrait une souscription qui devait servir à fonder un plus grand nombre encore de récompenses. M. Labrouste ne manqua pas de lui adresser la cotisation de Sainte-Barbe et de lui donner l'assurance de la participation zélée de son personnel enseignant à une œuvre dont la bienfaisante influence méritait le concours dévoué de tous les gens de bien.

Nous ne mentionnerons pas ici tout ce que fit M. Duruy pour la propagation de l'enseignement primaire proprement dit; car cet enseignement, en réalité, ne se rattache parfois à notre sujet que par les actes de bienveillance et de générosité qu'accomplissent en sa faveur les directeurs de Sainte-Barbe. Disons seulement que le ministre porta de ce côté comme ailleurs l'entrain et l'énergie de son caractère; qu'il aborda nettement le grand problème de l'instruction obligatoire et gratuite; qu'un jour même, après avoir été vivement soutenu dans le Conseil privé par le prince Napoléon et s'être cru appuyé par l'Empereur, il ne craignit pas de faire insérer dans le *Moniteur*[4]

(1) Circulaire du 11 juillet 1865.
(2) Circulaire du 2 novembre 1865.
(3) Décret du 18 novembre 1865.
(4) Note du 6 mars 1865.

un rapport déclarant la nécessité de l'obligation et de la gratuité. Mais il y eut une telle émotion au Sénat, au Corps législatif et au Conseil d'État que, dès le lendemain, le *Moniteur* dut le désavouer, en déclarant officiellement que ce rapport n'était que l'expression de l'opinion personnelle du ministre de l'instruction publique alors que le projet de loi préparé par le gouvernement reposait sur de tout autres bases que celles qu'il avait proposées. Il offrit sa démission ; on lui fit comprendre que, dans l'intérêt même de la cause qu'il défendait, il devait rester ; et, s'il fut loin d'obtenir ce qu'il aurait voulu, il réussit du moins à faire voter par le Corps législatif une loi plus libérale que celle qu'avait préparée le Conseil d'État ; elle marquait un progrès sensible sur les lois antérieures, tout en laissant à l'avenir la solution du grave problème que sa généreuse pétulance avait tenté de trancher du premier coup.

L'ardeur pleine de franchise de M. Duruy n'était pas de nature à déplaire à M. Labrouste, et, comme ils se trouvaient animés tous les deux des mêmes sentiments dans la plupart des questions relatives à l'instruction, il eût été étonnant que des rapports excellents ne se fussent pas établis entre eux. Le ministre semble même en avoir abusé quelque peu dans une circonstance dont le directeur de Sainte-Barbe crut devoir rendre compte à son Conseil d'administration. A la suite d'une très grave révolte qui éclata au lycée Saint-Louis, transformé, comme nous venons de le voir, en école préparatoire, le ministre fit mander officiellement M. Labrouste pour lui poser la question de savoir s'il entrait dans sa pensée d'admettre à l'école préparatoire de Sainte-Barbe aucun des élèves renvoyés de celle de Saint-Louis. M. Labrouste répondit que Sainte-Barbe n'avait pas accueilli précédemment des élèves expulsés d'autres institutions pour la même cause et qu'elle ne dérogerait pas à cette habitude. Le ministre le remercia alors de l'assurance qu'il voulait bien lui donner et, en rentrant de cette entrevue officielle, le directeur dut opposer un refus formel à plusieurs jeunes gens exclus de

Saint-Louis, qui, pour solliciter leur entrée à Sainte-Barbe, s'appuyaient cependant d'honorables recommandations.

Précédemment [1], un autre incident, qui, celui-là, pouvait comporter une gravité exceptionnelle, avait fait craindre à M. Labrouste la rupture de tous bons rapports ; car si l'affaire n'avait pas reçu aussitôt sa solution, elle eût produit contre le ministre de la part du directeur de Sainte-Barbe, qu'auraient soutenu tous les barbistes, une lutte acharnée. Un jour, M. Labrouste reçut du ministère une lettre qui portait sur l'enveloppe « Monsieur le Directeur de Sainte-Barbe » et s'aperçut, après l'avoir ouverte, qu'elle était destinée au directeur du collège Rollin, M. Paret, dont le nom, inscrit au bas de la première page, était accompagné de ce titre répété de directeur de Sainte-Barbe. Il s'inquiéta. Il n'ignorait pas que M. Duruy était, ainsi que nous l'avons noté dans les premières lignes de ce chapitre, un ancien élève de la maison de l'abbé Nicolle. De plus, il avait remarqué que le collège Rollin faisait ostensiblement figurer le nom de Sainte-Barbe dans l'en-tête de certaines lettres de l'Association de ses anciens élèves, laquelle, sous prétexte qu'elle renfermait des membres ayant appartenu à la maison de l'abbé Nicolle au temps où celui-ci s'était emparé du nom barbiste, s'intitulait Association des anciens élèves de Rollin-Sainte-Barbe. Il se demanda si, à son insu, il ne se préparait pas un danger contre sa maison. La chose était invraisemblable, presque incroyable. Mais ce qualificatif donné officiellement à M. Paret dans l'intérieur même de la lettre de M. Duruy n'était-il pas significatif? Et puis, est-il une chose, quelle qu'elle soit, qui puisse paraître impossible à un ministre puissant et hardi? Il voulut en avoir tout de suite le cœur net, et voici ce qu'il écrivit :

« Monsieur le Ministre,

« J'ai reçu ce matin par la poste et j'ai ouvert la lettre adressée au *Directeur de Sainte-Barbe;* mais, aux premiers mots de la lettre,

(1) 11 mai 1864.

j'ai compris qu'elle ne m'était pas destinée. Votre Excellence y exprimait le regret de ne pouvoir assister à une première communion à laquelle elle avait été invitée. En relisant l'adresse, j'ai vu qu'elle portait, il est vrai, ces mots : *Monsieur le Directeur de Sainte-Barbe*, mais au-dessous ceux-ci : *rue des Postes*. Le nom du destinataire, inscrit suivant l'usage au bas de la première page de la lettre, ne laissait plus aucun doute; la lettre portait en effet : *A M. Paret, directeur du collège Sainte-Barbe*. Il était donc bien évident que la lettre de Votre Excellence était destinée à M. le Directeur *du collège Rollin*, et je me suis empressé de la lui transmettre.

« Mais je me suis un peu inquiété de cette singulière erreur que la lettre du ministre présente deux fois, sur l'enveloppe et dans le corps même de la lettre; et je demande à Votre Excellence la permission de défendre ici le droit de ma maison, *nomenque decusque*....

« Dans les bureaux du ministère de l'instruction publique, on ne peut pas avoir oublié qu'un arrêté du Conseil municipal du 17 septembre 1830 et un arrêté du Conseil royal du 6 octobre de la même année ont décidé que l'ancienne Sainte-Barbe de la rue de Reims porterait seule le nom de Sainte-Barbe, et que la maison de M. l'abbé Nicolle, située rue des Postes, prendrait le nom de Collège municipal Rollin. Voilà bientôt trente-quatre ans, Monsieur le Ministre, que la maison où j'ai été élevé et que je dirige, a repris, très légalement, son droit exclusif et incontesté au nom de Sainte-Barbe. C'est un procès jugé depuis longtemps; et je connais trop bien, comme toute l'Université, l'esprit d'équité de Votre Excellence, et, me permettra-t-elle d'ajouter, sa gracieuse bienveillance à notre égard, pour voir une protestation menaçante contre mon droit dans ces mots qui se trouvent, je ne sais comment, dans la lettre même signée de Votre Excellence : *A M. Paret, directeur du collège Sainte-Barbe*.

« Je vous demande pardon de vous fatiguer de ces longs détails d'une question toute personnelle; mais, chose singulière, l'erreur commise par les bureaux coïncide précisément avec la très prochaine publication d'un volume que nous aurons l'honneur d'offrir à Votre Excellence, et où mon savant ami M. J. Quicherat, de l'École des chartes, raconte cette vive et ancienne querelle pour la propriété du nom entre la Sainte-Barbe de la rue de Reims et la maison de M. l'abbé Nicolle. Votre Excellence excusera donc, je l'espère, la susceptibilité peut-être excessive du vieux directeur de Sainte-Barbe et l'appel qu'il croit devoir faire à la justice du ministre.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

A. Labrouste,
Directeur de *Sainte-Barbe.*

Le surlendemain, M. Glachant, chef du cabinet, répondit, au nom du ministre, à M. Labrouste « qu'il n'était venu à l'esprit de personne au ministère de contester à Sainte-Barbe le nom qu'elle tient de son droit et de sa vieille et excellente réputation;... qu'il n'y avait eu là qu'une erreur de noms, tout au plus une confusion de souvenirs historiques qui ne saurait invalider en rien les actes officiels sur lesquels repose l'existence de Sainte-Barbe et qui lui reconnaissent le droit exclusif de porter ce nom...» « Son Excellence, ajoutait-il, me charge de vous prier d'excuser l'erreur de ses bureaux. »

L'incident était clos. La cordialité des relations qui s'étaient établies entre le ministre et le directeur de Sainte-Barbe ne s'en ressentit point. Nous verrons même plus loin que M. Labrouste, écrivant plus tard à M. Duruy, ne commence plus sa lettre par la formule « Monsieur le Ministre » mais par ces mots « Mon cher Ministre. » Il n'en prit pas moins le soin de joindre la minute de sa protestation, ainsi que la réponse du ministre, au dossier qui venait de servir à M. Quicherat, afin qu'on y retrouvât dans l'avenir ce dernier écho de la grande lutte soutenue par Sainte-Barbe, en 1807 et 1808, puis de 1816 à 1830, pour la possession de son nom.

CHAPITRE III

Apogée de Sainte-Barbe. Nombre considérable de ses élèves. Excellent état sanitaire. Nomination d'un sous-directeur des études de l'école préparatoire et d'un sous-préfet des études du collège de Paris. Discipline ; l'inspecteur, M. Burat-Dubois. Succès des élèves de l'École préparatoire et de ceux du Collège. Leurs actes de courage et de dévouement au dehors. Affection de M. Labrouste pour tous les anciens élèves de sa maison. Leur amour pour lui. Son portrait, œuvre de M. Léon Brunel. L'*Histoire de Sainte-Barbe*, par M. J. Quicherat, et la préface de cet ouvrage.

Nous venons de voir le rôle glorieux qu'eurent Sainte-Barbe et son directeur dans l'histoire du relèvement des études classiques et de l'enseignement secondaire en France de 1860 à 1866. On peut dire que Sainte-Barbe fut alors à son apogée. Jamais l'effectif de ses élèves ne présenta des chiffres plus considérables. Jamais elle n'obtint dans l'ensemble des concours annuels des listes plus brillantes de candidats reçus aux grandes écoles de l'État.

Le recrutement des élèves, à cette époque, n'offrait de difficultés que par l'embarras que causait le grand nombre de demandes d'admission. Il ne s'agissait plus de chercher des élèves, mais bien d'en restreindre la quantité en s'attachant, si faire se pouvait, à leur qualité ; et c'était toute une affaire entre le directeur et son conseil d'administration que l'annonce d'une augmentation nouvelle dans l'effectif général. En présentant le chiffre de 1201 pour l'année 1859-60, M. Labrouste avait dit qu'il tâcherait de faire en sorte de ne pas le dépasser, et de fait, l'année suivante, il put s'en tenir à celui de 1202, aussi semblable que possible au précédent. Mais à la rentrée de 1861-62, il lui fallut avouer un accroissement de 29 unités ; seulement, il avait une excuse : Sainte-Barbe-des-Champs comptait 400 enfants au lieu de 365, de sorte qu'elle se trouvait non seule-

ment avoir absorbé entièrement l'augmentation signalée pour l'ensemble de l'établissement, mais qu'elle avait même soulagé de 6 unités les divisions de Paris ; et le Conseil le félicita plus que jamais de cette charmante institution de Fontenay-aux-Roses, qui, avec ses vastes bâtiments et son parc spacieux, ne craignait pas l'encombrement et offrait place plus que suffisante pour ses 400 petits hôtes.

Les deux années qui suivirent, il réussit à se maintenir dans le statu quo avec les effectifs totaux de 1226 et 1227, et le même chiffre rond de jeunes écoliers au petit collège. Il dut toutefois prendre une décision au sujet de la distribution des prix ; en raison de la multitude excessive des assistants et de la trop longue durée de la cérémonie, il décida de la dédoubler. Le 6 août 1863, pour la première fois, une distribution solennelle eut lieu à Sainte-Barbe-des-Champs, et, ceux-là seuls des lauréats qui, dans chaque division, avaient obtenu les deux prix d'excellence, furent appelés à la distribution de Paris pour y recevoir cette récompense spéciale.

Au mois d'août 1865, on reconnut mieux encore l'utilité de cette innovation. A la rentrée des classes de cette année-là, en effet, M. Labrouste avait passé pour s'être quelque peu embrouillé dans ses calculs ; bien que Sainte-Barbe-des-Champs eût reçu 426 élèves, c'est-à-dire 26 de plus que les trois années précédentes, les divisions de Paris avaient subi (c'est l'expression dont se servaient en souriant les membres du Conseil) une augmentation de 19 unités, ce qui avait porté le nombre total 1227 à 1272 ; et, comme par un fait exprès, ce chiffre énorme dans lequel l'internat figurait pour 1200, n'avait pas pu, dans le cours de l'année, profiter de la diminution momentanée produite ordinairement par les départs ; car, à la suite de la fermeture subite de l'École ottomane, le gouvernement ottoman avec lequel, nous l'avons vu, Sainte-Barbe entretenait depuis longtemps de précieuses relations, avait instamment prié le directeur de recevoir d'un seul coup dix-huit

jeunes gens tout à fait inattendus et pour qui même il s'était vu dans l'obligation de créer une classe particulière.

A ceux qui, sans pouvoir s'empêcher de montrer leur satisfaction d'un tel état de prospérité, semblaient néanmoins lui adresser un reproche au sujet de cet effectif, il dénonçait formellement, comme étant les vrais coupables, ses principaux collaborateurs, qui tous, disait-il, à force de travail, d'énergie, de savoir et de bonté, conspiraient contre les barrières que le Conseil recommandait de ne pas franchir. N'était-ce pas à cause d'eux que tant de parents voulaient que leurs fils fussent barbistes? Et puis, il expliquait les assauts qu'il avait à subir dans les jours de rentrée. Ces élèves bacheliers qui avaient terminé leurs classes et dont il avait donné les places à d'autres pendant les vacances, parce qu'il les considérait comme définitivement partis, mais qui venaient réclamer une année complémentaire de rhétorique pour fortifier leurs études littéraires; ces jeunes gens qui, en vue des écoles de l'État, accouraient de la province pour implorer de lui, au dernier moment, leur admission à l'école préparatoire comme une condition absolue de leur succès; cette veuve qui lui affirmait que son mari, en mourant, avait exprimé le désir de l'admission de son fils comme son dernier vœu; cet enfant qui lui était adressé avec tout un trousseau et une lettre d'introduction par une famille étrangère, habitant un pays lointain; ces candidats qui faisaient valoir leur titre de fils d'anciens barbistes, ces autres surtout qui, dignes d'intérêt, se présentaient dans des conditions de fortune insuffisantes pour payer le prix intégral de la pension; devait-il, pouvait-il les repousser? Non, vraiment! Et il ajoutait, comme le répétait M. Vavin, le spirituel rapporteur du Conseil dans les banquets barbistes, il ajoutait avec calme et avec toute l'apparence d'une bonne conscience : « Mon chiffre surpasse ce que vous désiriez, cela est vrai; mais j'ai fait de mon mieux pour résister; à ma place vous n'eussiez pas eu le cœur plus dur que moi ».

Il eut enfin quelque répit, surtout du côté de l'école préparatoire, lors de la rentrée de l'année 1865-66. Une épidémie de choléra sévissait sur Paris, et bon nombre de familles avaient été d'autant plus facilement tentées de retenir auprès d'elles leurs jeunes gens qu'elles croyaient trouver pour eux une préparation aux écoles suffisante dans les cours dont venaient d'être dotés quelques grands lycées de leurs départements. Le maximum exorbitant de 1,272 élèves, dont on s'était plaint et qui d'ailleurs ne devait plus jamais se revoir, fut donc quelque peu diminué sans trop de difficultés : il se trouva réduit, au mois de décembre, à 1241 élèves, soit : 273 à l'école préparatoire, 544 au collège de Paris, 424 à celui de Fontenay. Mais ces chiffres ne laissaient pas moins que d'être encore très élevés, puisque, à l'exception de la dernière année, aucune n'en avait donné d'aussi considérables.

Disons tout de suite que, malgré cette nombreuse population, dans l'établissement de Paris autant que dans celui de Fontenay, l'état sanitaire se maintenait excellent. La situation de Sainte-Barbe sur le sommet de la montagne Sainte-Geneviève et la disposition des bâtiments, qui donne à toutes les parties dont elle se compose une large et précieuse aération, l'ont mise en tout temps à l'abri des graves épidémies. Cette fois encore, elle fut indemne. M. Bucquoy, son médecin en chef, et M. Brouardel, aujourd'hui doyen de la Faculté de médecine, qui, faisant alors son temps d'internat des hôpitaux de Paris, demeurait à Sainte-Barbe comme auxiliaire de M. Bucquoy, avaient pris les précautions nécessaires et convenablement modifié le régime alimentaire; les maîtres et les serviteurs, tous sans exception, étaient restés à leur poste, animés du zèle le plus touchant; les élèves s'étaient montrés calmes et pleins de confiance. Aussi, lorsque le Ministre de l'instruction publique, à la suite de quelques cas de contagion qui s'étaient manifestés dans certains grands établissements scolaires de la rive gauche, crut de son devoir de se rendre compte par lui-même de la gravité des

choses, et qu'un jour [1], après avoir inspecté plusieurs lycées, il vint à l'improviste visiter l'infirmerie de Sainte-Barbe, il fut tout étonné de n'y trouver, au milieu de la tranquillité générale, qu'un très petit nombre de malades souffrant d'indispositions étrangères à l'épidémie; il leur adressa quelques paroles bienveillantes et se retira presque aussitôt en félicitant la maison du bonheur qu'elle avait d'échapper aussi complètement aux atteintes du fléau.

Nous ne voyons pas non plus que le grand nombre des élèves ait nui au bon ordre et au travail. C'était une rude tâche, à la vérité, pour M. Blanchet et pour M. Guérard de surveiller et de diriger, dans leur conduite et leurs études, tant d'élèves à la fois; mais ils avaient tous deux une activité et une expérience exceptionnelles; et puis M. Labrouste, qui se rendait bien compte des efforts surhumains qu'exigeait une pareille besogne, s'était efforcé de les décharger d'une partie de leur fardeau, en leur adjoignant deux jeunes fonctionnaires qui devaient, sous leurs ordres, travailler constamment avec eux et du même coup s'instruire dans la science difficile de la discipline et de la direction des études d'une grande maison. Auprès de M. Blanchet il avait placé, avec le titre de sous-directeur des études de l'école préparatoire, M. Godart, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des ponts et chaussées, celui-là même qui, ayant remporté le prix d'honneur de mathématiques au concours général de 1857, avait obtenu du ministre la décoration de la Légion d'honneur pour son ancien maître, et qui, en ce moment, devenait son gendre. Sous les ordres de M. Guérard, il avait mis, en lui donnant le titre de sous-préfet des études du collège de Paris, M. C. Lamarre, qu'il avait tenu près de lui comme secrétaire particulier durant six ans, qui avait joint à ces fonctions intimes celles de maître de conférences à diverses divisions d'élèves suivant les cours du lycée, celles aussi de professeur titulaire d'une classe de

(1) 23 octobre.

l'intérieur, de la quatrième d'abord, puis de la troisième, puis du cours préparatoire au baccalauréat ès sciences pour la partie littéraire, et qui de plus venait de soutenir avec succès ses thèses de doctorat ès lettres[1], dont l'une, la thèse française, avait été immédiatemont considérée comme livre classique et admise officiellement dans les bibliothèques des lycées. Non pas qu'il entendît faire de M. Lamarre le successeur de M. Guérard dans ses fonctions entières; il avait pris soin de lui expliquer que la préfecture des études, qui s'étendait actuellement sur Paris et Fontenay à la fois, serait certainement, le jour où M. Guérard ne l'occuperait plus, scindée en deux préfectures distinctes; que la plus importante des deux reviendrait de droit à M. Molliard plus âgé et plus ancien en grade; mais que l'autre pourrait lui revenir à lui-même. Le récit des événements qui suivirent montrera combien peu ses prévisions se réalisèrent en ce qui concernait M. Godart et son collègue. Quoi qu'il en soit, si les dispositions qu'il avait prises par la création de ces deux nouveaux emplois, n'atteignirent point dans l'avenir le but qu'il leur avait proposé, elles avaient du moins, dans le présent, l'utilité qu'il y avait attachée.

Il avait, en outre, choisi tout récemment pour la surveillance purement disciplinaire du grand collège un homme d'un rare mérite, M. Burat-Dubois, qui précédemment avait été chargé de tenir l'étude des candidats à l'École navale et de leur faire en même temps quelques cours de français et de latin. Devenu inspecteur (c'est le nom que portent à Sainte-Barbe les surveillants généraux), il déploya une vigilance, une régularité, une fermeté de caractère alliée toujours à une bienveillante équité, auxquelles les élèves étaient les premiers à rendre justice et qui ne se démentirent pas un instant pendant les trente

(1) Thèse latine : *De vitibus atque vinis apud Romanos;* thèse française : *De la milice romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à Constantin,* in-8, 1863; 2e éd., avec fig., lib. Hachette, 1870.

années qu'il continua, du matin au soir, à remplir ces fonctions aussi délicates et difficiles que fatigantes. Nous nous ferions un reproche de ne pas lui témoigner ici les sentiments d'estime de tous ceux qui l'ont vu si longtemps à l'œuvre [1]. M. Labrouste n'eût pu, pour le bon ordre de cette partie trés importante de sa maison, faire un choix plus heureux.

Dans aucune des grandes divisions de Sainte-Barbe, si populeuses, durant les six années dont nous sommes en train de parler, il n'y eut une seule de ces fameuses révoltes que mentionne le troisième volume de M. Quicherat et dans lesquelles études, classes et dortoirs avaient été saccagés. Deux simples incidents seulement furent à regretter.

L'un se produisit le 8 mars 1861. Quelques tentatives de désordre, qui s'étaient manifestées dans une cour, pendant la récréation du soir, au sujet d'un acte de sévérité d'un maître, avaient été aussitôt arrêtées; les mécontents renvoyèrent l'exécution de leur complot à la nuit, et, quand tout le monde fut endormi, ils se levèrent, poussèrent des cris et voulurent envahir les dortoirs voisins du leur. Les meneurs s'étaient enfoncé sur la tête un bonnet de nuit, percé de deux trous, en forme de masque, pour ne pas être reconnus. Le Directeur, en hâte prévenu, accourut, fit saisir les deux rebelles masqués qui s'agitaient le plus; et les autres, sur l'heure, se calmèrent. Les deux coupables, pris sur le fait, furent, dès le lendemain matin, rendus à leurs familles; ce fut tout.

L'autre incident, au mois de juillet 1863, présenta un peu plus de gravité en ce sens que les journaux s'en occupèrent. Depuis quelques années, les compositions écrites du concours pour l'École polytechnique, qui se faisaient au palais des Champs-Élysées et dans quelques autres grandes salles, avaient été suivies, à la sortie des candidats, de tu-

(1) Lorsqu'il se retira en 1890, le Conseil d'administration et le Directeur lui remirent officiellement une médaille portant l'hommage de leur reconnaissance.

multes fâcheux. Pour que ses élèves n'y fussent pas compromis, le Directeur imagina, cette année-là, de les faire conduire aux compositions et de les ramener dans des voitures; rentrés à la maison, ils y restèrent paisibles, malgré les provocations d'élèves d'autres établissements, laissés en liberté et qui vinrent plusieurs fois se promener bruyamment autour de l'École préparatoire. Mais le samedi 18 juillet, toutes les compositions étant terminées et à cause du congé du lendemain dimanche, il accorda l'autorisation de sortir à ceux qui étaient demandés par leurs familles. Or un grand nombre de jeunes gens qui désiraient faire du bruit s'étaient donné rendez-vous dans les environs du pont Neuf; plusieurs des élèves sortis s'y rendirent; une bagarre s'étant produite, des arrestations furent opérées, et le maréchal Randon, ministre de la guerre, décida que les cinq coupables qui avaient été arrêtés — deux étaient de Sainte-Barbe — s'étant conduits d'une manière « tout à fait indigne de jeunes gens qui se destinent à la première école du gouvernement », seraient exclus du concours de l'École polytechnique. Une note publiée par le *Moniteur*, le 22 juillet, formula la décision du ministre, en indiquant les noms des maisons dont faisaient partie les candidats exclus, comme si l'on avait tenu à infliger un blâme public aux directeurs de ces établissements. M. Labrouste adressa sans retard une rectification au journal officiel, en prouvant que ses élèves étaient en congé régulier et se trouvaient par conséquent sous la tutelle directe et la responsabilité de leurs familles au moment de la bagarre; mais le ministre ne voulut en rien modifier sa note et tous les journaux qui l'avaient reproduite durent la maintenir. Les deux élèves naturellement furent renvoyés de l'École préparatoire pour en avoir compromis le renom par leur sotte conduite alors que, par les recommandations qui leur avaient été faites et les précautions qu'on avait prises depuis le commencement des compositions, on s'était efforcé de les mettre en garde contre une pareille faute.

En dehors de ces deux faits, la discipline paternelle de la maison s'exerça sans embarras notable. L'esprit général des élèves était bon, et, comme il arrive presque toujours en de telles conditions, le travail s'en ressentait et produisait d'heureux résultats. A l'École préparatoire, les succès avaient, à la fin de chaque année, un retentissement considérable. De 1860 à 1865, elle compta 153 réceptions à l'École centrale, 44 à l'École navale, 54 à l'École des mines, 60 à l'École forestière, 119 à l'École Saint-Cyr, et 160 à l'École polytechnique. La promotion de 1861 des polytechniciens présenta, à l'honneur de Sainte-Barbe, une particularité dont il n'y a sans doute pas deux exemples dans les annales des concours : le premier major Alfred Durand-Claye était le frère du premier major de 1850, Léon Durand-Claye ! De même qu'à son aîné, les anciens barbistes lui décernèrent avec enthousiasme la présidence de leur banquet du 4 décembre, et ils fêtèrent avec entrain la gloire de cette famille privilégiée dont les lauriers primaient tous les autres.

De son côté, le Collège de Paris récoltait une ample moisson de récompenses dans les distributions de prix du concours général et du lycée Louis-le-Grand, où il envoyait environ 200 de ses élèves à qui il réservait, à l'intérieur, des conférences particulières faites avec le plus grand soin par les meilleurs de ses professeurs. Au lycée, 2,576 nominations, dont 716 prix; au concours général, 202 nominations, dont 41 prix, et un prix d'honneur, celui-ci remporté par l'élève Edmond Lambert: tel était le bilan de ces six années. Bilan que renforçaient encore les succès des conférences préparatoires à la licence et à l'agrégation des lettres; car, dans la seule année 1862, quinze auditeurs de ces cours en sortirent licenciés et agrégés.

Les classes de l'intérieur, qui faisaient presque l'unique force de l'École préparatoire, étaient, à cette époque, la partie faible du Collège; plusieurs des professeurs qui en occupaient les chaires, il faut le dire, n'étaient pas à la hauteur de leurs collègues et même quelques-uns ont laissé

dans l'esprit de leurs anciens élèves des souvenirs de pédagogie qui ne sont pas à leur honneur : M. Labrouste se laissait aller envers eux à un excès de bienveillance, en leur permettant de vieillir dans un poste qu'ils ne remplissaient plus que d'une manière insuffisante. L'ensemble de ces classes néanmoins ne laissait pas que de présenter un personnel instruit et expérimenté, dont les leçons conduisaient, avec succès, aux épreuves des divers baccalauréats un grand nombre d'écoliers qui, vu leur faiblesse relative, même en recevant des conférences particulières, eussent été noyés au milieu de leurs camarades plus forts qu'eux, si, comme ceux-ci, ils avaient été menés aux cours du lycée.

Quant au petit collège de Fontenay, ses élèves ne pouvaient prendre part à aucun concours public ; mais le bon ordre y régnait et l'on s'y préparait bien aux luttes futures. M. Molliard, attentif aux mille détails d'une sage et vigilante administration, qu'aidait souvent de sa tendre sollicitude et de ses soins maternels à l'égard des enfants la jeune et gracieuse Mme Molliard, voyait tout son petit monde vivre, s'ébattre et grandir heureux dans le beau parc et les spacieux bâtiments dont se composait sa sous-préfecture.

Aussi M. Labrouste, dans les jours de distribution de prix, pouvait-il sans crainte, devant les familles réunies, passer en revue toutes les divisions de son armée. La seule plainte qu'il exprimait parfois, en rendant compte des magnifiques résultats de tant de batailles livrées, était de ne pas voir se répéter assez souvent les prix d'honneur du concours général ; il eût voulu que les intérêts disponibles de la riche donation de M. Donon pussent être distribués tous les ans, et son regret fut grand en 1864, quand, d'après un précédent remontant à plus d'un demi-siècle, une décision du ministre permit de donner une seconde fois le prix d'honneur de rhétorique à l'élève qui l'avait déjà obtenu l'année précédente et en priva le rhétoricien de Sainte-Barbe, Ernest Lavigne, qui l'eût eu sans cela. Mais quel-

que valeur qu'il attachât à ces grandes récompenses de la Sorbonne, il y avait certaines choses qui prenaient à ses yeux plus de prix encore : les actes de courage et de dévouement, accomplis par ses élèves, lui allaient droit au cœur et, dans la solennité de ces cérémonies, il les proclamait avec un orgueil tout paternel. En 1861, l'élève de la classe de rhétorique, Paul-Ernest Beurdeley, avait, en se jetant tout habillé dans la Marne, sauvé la vie à une pauvre femme qui se noyait. En 1863, le barbiste Georges Carré, qui venait de sortir du collège pour entrer, le premier de la promotion, à l'École navale, avait suivi l'exemple de son camarade ; il s'était jeté résolument à la mer, malgré le mauvais temps et l'obscurité de la nuit, pour sauver un autre élève du *Borda* qui, ne sachant pas nager, courait le plus grand danger ; et le vice-amiral préfet maritime de Brest lui avait décerné un témoignage officiel de satisfaction qui avait été mis à l'ordre du jour du *Borda*, inscrit au rôle d'équipage et transmis au ministre de la marine pour être porté à son dossier. « J'inscris aussi ce fait au rôle de mon équipage barbiste, s'écriait le vieux directeur.... Messieurs, pour le père de la grande famille, voilà qui vaut encore mieux qu'un prix d'honneur ! »

Et ce n'étaient pas seulement les actions de ses élèves actuels ou de ses anciens élèves le plus récemment sortis de sa maison que M. Labrouste se plaisait à considérer. Du fond de son cabinet, en effet, comme d'un observatoire, il cherchait ses barbistes dans toutes les directions avec la longue-vue de l'amour paternel; il les suivait d'un regard inquiet et de ses plus tendres vœux dans les carrières si diverses où ils s'étaient élancés après avoir franchi le seuil du collège ; il les suivait, jouissant de leurs succès, compatissant à leurs peines, toujours prêt à leur tendre une main secourable, heureux et fier de les trouver fidèles au vieil honneur de la famille. « Ne croyez pas, disait-il dans ses discours aux parents[1], que tout soit fini entre le direc-

(1) Discours de la distribution des prix de 1862.

teur et les élèves de Sainte-Barbe quand, à la fin de leurs études, il leur a délivré l'*exeat définitif;* » et l'on sentait, en l'entendant, combien était sincère l'expression de son amour pour eux. Ses actes d'ailleurs étaient plus éloquents encore que ses paroles : ceux qui l'entendaient savaient qu'il semait en tous lieux les preuves de son affection et de sa générosité.

Quoi d'étonnant après cela si tous les barbistes, à quelque génération qu'ils appartinssent, y compris les vétérans du temps de Victor de Lanneau, éprouvaient pour le si digne successeur de cet homme de bien cette reconnaissance profonde, cette sorte de filial attachement que ressentent tous les membres d'une grande et noble maison envers celui qui par ses vertus en est devenu le chef incontesté ? Non contents de la haute distinction honorifique que le gouvernement lui avait décernée, ils auraient voulu lui donner eux-mêmes une marque sensible de leurs sentiments. Chaque année, à la vérité, les rapporteurs du Conseil d'administration et du Comité de l'Association amicale, au nom de tous, s'efforçaient de lui dire combien il était aimé ; mais tous éprouvaient le malaise de gens qui n'arrivent pas à donner à leur pensée la forme énergique qu'elle comporte. Enfin, deux barbistes trouvèrent des moyens plus puissants de s'exprimer.

M. Léon Brunel qui, après avoir fait d'excellentes études classiques à Sainte-Barbe, avait eu pour maître, en peinture, l'ancien barbiste M. Amaury Duval, ce digne élève de M. Ingres, était professeur titulaire de dessin au grand collège et venait de faire entrer l'aîné de ses deux jeunes enfants à Sainte-Barbe-des-Champs[1]. L'idée lui vint de faire hommage au Conseil d'administration du portrait du directeur tant aimé. Celui-ci, après quelque résistance, consentit à servir de modèle à son ancien élève, et quand l'œuvre, à laquelle l'artiste avait mis tout son talent et

(1) L'enfant d'alors est aujourd'hui un des premiers professeurs de Paris et occupe la chaire de rhétorique du lycée Henri IV.

tout son cœur, fut terminée, le Conseil résolut de la placer au petit collège de Fontenay, cette heureuse création de M. Labrouste. Mais la question était de constater officiellement l'hommage du donateur et de célébrer l'inauguration du portrait sans effaroucher la modestie de M. Labrouste qui, si on lui avait parlé d'une fête dont il devait être le héros, s'y serait absolument refusé. On en fit donc les préparatifs à son insu ; bien des personnes, rapporte M. Vavin[1], furent dans le secret, notamment des fonctionnaires du collège ainsi que leurs femmes ; cependant, chose remarquable ! aucune révélation n'eut lieu, et le samedi qui précéda la Sainte-Barbe, un des chefs du complot, M. Guérard, sous un prétexte quelconque, emmena le directeur dîner à Fontenay. M. Labrouste était dans une sécurité parfaite ; mais en ouvrant la porte du parloir, il trouva réunis les principaux fonctionnaires du collège, les femmes, si discrètes, de la maison, un grand nombre de membres du Conseil d'administration et M. Léon Brunel, ainsi que sa jeune femme, qu'on avait invitée pour qu'elle pût jouir du triomphe de son mari. Il vit aussi son image couronnée de fleurs et parfaitement éclairée. Il fut d'abord tout surpris, un peu confus même de ce secret si bien gardé, de cette fête préparée sans lui et pour lui ; il fut sans doute aussi quelque peu mécontent de sa police secrète, qui n'avait rien découvert ou rien voulu dire ; mais enfin, avec le bon et charmant esprit dont il était doué, il en prit son parti et l'inauguration fut fort gaie. Chacun admira avec quelle science, quelle habileté, quel charme et quelle heureuse fidélité le peintre avait reproduit les traits et la physionomie de son modèle, et le grave conseiller à la cour de Paris, M. Mongis, habile en l'art des vers[2], chanta, à la fin du dîner, de charmants couplets, qu'on lui fit répéter, quelques jours après, au banquet de

(1) Collection des *Annuaires de l'Association*, t. VI, p. 174.

(2) M. Mongis a laissé, entre autres œuvres poétiques, une bonne traduction en vers français du poème du Dante.

la Sainte-Barbe[1]. Ne pouvant les reproduire ici d'un bout à l'autre, nous en citerons deux :

Vous le verrez, ce front que l'on révère,
Sous ses cheveux[2]... voilés d'un demi-jour ;
Ce doux regard qui veut être sévère,
Mais où rayonne un paternel amour ;
Sa lèvre fine où voltigent sans cesse
Les mots charmants dont il a le secret...
Bonté suprême, ineffable sagesse...
Voilà bien son portrait !

Comme il proteste en l'honneur des classiques
Son vaste col d'une entière blancheur !
Sous son frac noir aux plis académiques
Comme on sent battre un bon et noble cœur !
Bien malgré lui, dans un coin de la toile,
Un ruban rouge en rosette apparaît...
Brillant symbole !... Amis, c'est notre étoile
Qui luit sur son portrait.

Ce portrait de M. Brunel, qui fut exposé au Salon de 1863 et reproduit par une lithographie dont les amis du vieux directeur se partagèrent immédiatement un assez grand nombre d'exemplaires, resta longtemps à la place où il fut inauguré. C'est la première chose qu'on sauva de Fontenay, en 1870, lors de l'invasion des Allemands. Placé maintenant à Paris, il perpétue aux yeux des jeunes barbistes d'aujourd'hui les traits de l'homme vénérable dont le souvenir reste si fortement ancré au cœur de tous ceux qui l'ont connu. Et lui-même sans nul doute, au milieu de cette fête qui lui était si cordialement offerte, a dû, en prenant le sentiment du soin qu'on aurait à jamais de conserver son culte, avoir l'âme singulièrement remuée par ce délicat et glorieux hommage de son ancien élève.

L'autre barbiste, M. Jules Quicherat, était plus âgé; il appartenait à la génération des élèves de Victor de Lan-

(1) La pièce est intitulée *Le Portrait* et se compose de six couplets. V. *Collect. des Annuaires*, tom. VI, p. 161.

(2) M. Labrouste, complètement chauve, portait une perruque.

neau. « Mes frères[1] et moi, a-t-il dit dans le discours qu'il prononça au banquet du 4 décembre 1864, dont il fut le président, nous sommes nés presque sous les murs de Sainte-Barbe. C'est autour de son enceinte que furent guidés nos premiers pas; son vieux timbre, depuis que nous sûmes compter les heures, fut pour nous la cloche du village. Mais nous n'étions pas nés parmi ceux à qui le sort assignait leur place au collège. La bienfaisance nous en ouvrit les portes : le bienfaiteur fut celui dont l'image préside, au-dessus de moi, cette fête de famille. Comment n'aimerait-on pas par-dessus tout le lieu natal auquel on est attaché par de tels souvenirs! » Non moins que ces tendres et pieux souvenirs de son enfance, son affection pour M. Labrouste, la reconnaissance qu'il lui vouait pour avoir élevé, après l'avoir sauvée, la maison de son ancien maître à l'état de prospérité dont elle jouissait actuellement, le déterminèrent à entreprendre l'histoire de cette maison même, dont l'origine remonte à quatre cents ans. Il fallait toute l'érudition et toute l'ardeur au travail du savant professeur de l'École des chartes pour oser une pareille entreprise; mais, loin de se trouver gêné par l'étendue du cadre qui se présentait à lui, M. J. Quicherat sut l'élargir encore au profit de la curiosité et de l'instruction générales, en mêlant habilement au récit des destinées particulières de Sainte-Barbe celui des vicissitudes par lesquelles avait passé, pendant ces quatre siècles, l'enseignement de l'Université de France. Quelle gloire n'était-ce

(1) Son frère aîné, plus âgé que lui d'une quinzaine d'années, M. Louis Quicherat, mourut conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève et membre de l'Institut. Il publia le *Thesaurus poeticus linguæ latinæ*, un *Dictionnaire latin-français* et un *Dictionnaire français-latin*, qui furent adoptés dans presque tous les établissements de l'enseignement secondaire. Son *Traité de versification latine*, sa *Nouvelle prosodie latine*, ses nombreuses éditions et annotations d'auteurs grecs et latins, notamment celles d'Homère, d'Horace, de Virgile, de Quinte-Curce eurent également un grand succès. Parmi ses autres ouvrages, il faut citer à part sa grande monographie biographique : *Adolphe Nourrit, sa vie, son talent, son caractère*, 1867, 3 vol. in-8.

point pour Sainte-Barbe d'avoir inspiré une pareille œuvre! Et quel sujet de satisfaction profonde pour M. Labrouste qui voyait comme le couronnement des efforts de sa vie entière dans le travail d'un tel historien!

Pendant tout le temps qu'en dura la préparation, il ne cessa d'y penser, de s'en occuper activement : en communication constante avec l'auteur, il lui adressait une grande quantité de notes et de documents, il lui demandait à lire ses chapitres à mesure qu'ils étaient écrits, il ne craignait pas de lui soumettre ses amicales observations. Nous parlons sciemment de cette correspondance active entre les deux amis, car nous étions en situation de la suivre très régulièrement; et d'ailleurs M. Quicherat ne s'est point fait faute de la relater; dans ce discours de 1864, qui vient d'être mentionné et qu'il donnait à ses auditeurs comme sa préface, laquelle, disait-il, « n'avait pas trouvé sa place en tête de son livre », voici en quels termes il s'exprimait : « Il faut que vous sachiez tout ce que ce livre doit à notre vénéré et bien aimé directeur. M. Labrouste a été tout le temps mon lecteur assidu, mon critique éclairé et dévoué, mon censeur affectueux. Je puis même dire que je l'ai eu pour collaborateur de mon troisième volume. Par sa longue expérience des choses, par sa raison supérieure à la mienne, il m'a induit à sacrifier des parties entières de composition, et après que le travail a été refait sur un autre plan, il ne s'est pas lassé de m'en signaler les défauts trop nombreux encore. Que d'aspérités il m'a fait adoucir, que d'inexactitudes il m'a corrigées, que de traits heureux il m'a fournis! Sur un point seulement il nous a été impossible de nous entendre. Lorsque j'en fus à l'époque qu'il a remplie de ses œuvres, son désintéressement exigeait de moi ce que l'exactitude historique me défendait de concéder. Une lutte acharnée s'est alors établie entre nous. J'ai vaincu, mais à mon détriment. Son concours m'a manqué, et en même temps le pouvoir de faire passer sa belle âme dans les pages où j'ai retracé ses actions ». Nous avions les yeux fixés sur M. Labrouste

dans le moment où, devant l'assemblée des barbistes, l'historien de sa maison et de sa propre direction lui adressait ces nobles et délicates paroles ; jamais nous n'avions vu sur sa physionomie le reflet d'une émotion semblable à celle qu'il éprouvait.

Et en songeant aujourd'hui à cette scène dont, après tant d'années, nous gardons encore l'impression, nous sommes effrayé de la témérité grande qui fut la nôtre quand, entraîné par notre dévouement au collège, dont nous avons reçu les mêmes bienfaits que M. Quicherat, et sans vouloir réfléchir à notre peu de science et de talent, nous avons accepté du Conseil d'administration la mission de continuer l'*Histoire de Sainte-Barbe* et par conséquent entrepris de raconter, dans la première partie de ce volume, les six dernières années de la direction de cet homme de bien dont M. Quicherat lui-même se disait impuissant à dépeindre la belle âme.

CHAPITRE IV

Conseil d'administration : Membres honoraires, membres nouveaux. Situation financière de la Société de Sainte-Barbe; insuffisance du capital social; emprunts. Projets d'agrandissement du territoire barbiste en vue de la reconstruction de l'école préparatoire. Achat de maisons du voisinage et notamment de la maison Baldé. Projet inattendu de la Ville concernant la translation du lycée Louis-le-Grand dans la rue de Sèvres ; polémique à ce sujet. Commission chargée d'étudier les réformes à apporter dans les budgets annuels. Retraite de l'économe, M. Fröly ; son gendre, M. A. Jacquinet lui succède.

Le Conseil d'administration, que nous avons eu occasion de mentionner plusieurs fois dans les pages précédentes et qui avait encore conservé jusque-là une bonne partie des membres auxquels la Société de Sainte-Barbe devait sa création et ses premiers développements, en voyait disparaître rapidement un grand nombre. M. Labrouste, en parlant sur la tombe de l'un d'eux, rappelait amèrement les deuils successifs qui affligeaient son cœur : « A mon âge, disait-il, la perte d'un ami en rappelle toujours d'autres : le vide se fait toujours autour de ceux qui vieillissent, et je pourrai bientôt dire comme mon bon M. Andrieux [1], survivant aux plus chers de ses contemporains :

« Mes yeux, en s'éteignant, ont pleuré mes amis. »

Une des morts qui l'attristèrent le plus fut celle d'Eugène Scribe. Il était son ancien condisciple et avait commencé, dès le collège, avec lui cette douce et charmante amitié à laquelle tous deux étaient restés constamment fidèles. Il se rappelait le temps où le futur académicien, préludant par de solides études classiques à cette longue

(1) Beau-père de M. Labrouste.

série de succès éclatants qui ont fait sa gloire, obtenait le premier prix de la classe de logique et soutenait une grave et savante thèse de philosophie devant le célèbre Laromiguière. Il le voyait ensuite, toujours bon, affable, gai, brillant, serviable, travailler à grouper les barbistes en une association amicale, où même il puisait l'idée généreuse qui lui fit fonder la Société des auteurs dramatiques [1]. Et puis Scribe, après l'organisation des banquets de Sainte-Barbe, n'avait-il point, par sa verve, son entrain, son aimable et sympathique camaraderie, contribué plus que tout autre à l'éclat et à la consécration de ces réunions qui servirent si heureusement à venger le maître injustement persécuté, à soutenir le collège dans ses temps d'épreuve, à lui donner plus tard sa popularité, son magnifique développement? Et quand il avait cessé de chanter au milieu de ses fêtes pour laisser la chanson, comme il le disait, à ses plus jeunes poètes, n'avait-il pas continué de lui témoigner son attachement filial par l'assiduité de sa présence, non seulement aux réunions annuelles, mais aux nombreuses séances du Conseil, dont il partageait avec ardeur tous les travaux? N'avait-il pas aussi suivi, près de son ancien condisciple, l'éducation de ses neveux et de ses petits-neveux? N'avait il pas couvert de son bienfaisant patronage ceux des barbistes qui en avaient besoin? N'avait-il pas, jusque dans la mort, voulu se rendre

(1) Ce fut Scribe qui, connaissant les souffrances des débuts, les difficultés des premiers pas et les exigences des directeurs de théâtre, groupa les auteurs entre eux et leur donna cette fière devise qu'a gardée leur Société actuelle : *Unis et libres*. Lorsqu'il fonda cette association, les auteurs recevaient pour chaque représentation de leurs ouvrages 12 francs, ou 6 francs, ou même rien du tout, un directeur préférant payer un prix minime et une fois donné leurs ouvrages qui devenaient sa propriété et qu'il exploitait à son compte. Aujourd'hui la Société des auteurs dramatiques, qui assure des secours et des pensions de retraite à ceux-là mêmes dont les travaux ne lui ont jamais procuré aucune recette, verse, par an, plus de *trois millions* aux auteurs de pièces de théâtre représentées; mais elle ne se doute probablement pas que l'idée première de sa formation provient directement de la création de l'Association amicale des barbistes.

utile encore à la maison, berceau de son enfance, en lui laissant un legs considérable ?

Après lui moururent coup sur coup : MM. Achille Poriquet et Émile Baudelocque, l'un avocat, conseiller général de l'Orne, l'autre ancien notaire, et dont les avis consciencieusement étudiés avaient été, en maintes circonstances, on ne peut plus précieux ; M. Alexis Vavin, ancien député du XIe arrondissement de Paris, un des barbistes qui s'étaient dévoués les premiers pour le salut de la maison, l'auteur des statuts primitifs de la Société, si remarquables en leur exposé [1], et le membre du Conseil dont les rapports produisaient toujours tant d'effet dans les assemblées du 4 décembre ; M. Charles Christofle, le fondateur et chef de la célèbre manufacture d'orfèvrerie qui est aujourd'hui sous la direction de son fils, devenu à son tour administrateur de Sainte-Barbe ; M. le comte Louis Le Mercier, sénateur, un des vieux et bons amis de M. Labrouste.

Dans le même temps, la vieillesse et la maladie, comme la mort, opéraient leurs ravages dans les rangs du Conseil; plusieurs de ses plus anciens membres, que l'âge et des infirmités empêchaient de prendre part à ses travaux aussi régulièrement qu'autrefois, considérèrent comme un devoir absolu de faire place à des dévouements plus actifs et demandèrent l'autorisation de se démettre. Alors, pour la première fois, se posa la question de l'honorariat. On ne pouvait sans recourir à une assemblée générale extraordinaire, puis au Conseil d'État, avec la sanction finale d'un décret, rien modifier ni ajouter aux statuts ; mais le Conseil avait la liberté de se faire un règlement intérieur ; il décida : 1° que tout membre ayant été trois fois élu, c'est-à-dire ayant au moins dix-huit ans d'exercice de ses fonctions, pourrait, lorsqu'il aurait donné sa démission, être nommé membre honoraire par délibération du Conseil ; 2° qu'à ce titre, il aurait droit d'assister aux séances du Conseil, avec voix consultative seulement, et

(1) Voir le troisième volume de M. J. Quicherat, Append. XXIII, p. 388.

de prendre part, en cette qualité, à toutes les réunions et assemblées où son assistance serait requise comme celle des membres en activité. De cette façon, on conservait l'espoir de retenir en partie les anciens collègues qui demandaient leur retraite et d'avoir encore au besoin le concours de leurs lumières et de leur expérience ; on les honorait sans se séparer d'eux et l'on n'éprouvait plus de regrets à renouveler les éléments d'une assemblée dont il importait d'inculquer les anciennes traditions à ceux qui devaient la perpétuer.

Le premier qui reçut l'honorariat[1] fut M. Claude Bellaigue, ancien député de l'Yonne, dont les fonctions d'administrateur remontaient au-delà même de la création du Conseil ; il avait été un des cinq membres de la commission de surveillance chargée, en 1831, d'administrer avec M. Adolphe de Lanneau la maison de son père, et c'était lui qui, comptant comme une ressource l'affection des anciens élèves de Victor de Lanneau pour son œuvre, avait eu le bon sens de chercher dans l'Association amicale des barbistes, alors toute récente, les premiers actionnaires d'une société en commandite ayant pour but le salut de Sainte-Barbe. Deux autres membres, peu après, obtinrent le même honneur : M. Henri Bérenger, juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris, qui était entré dans la Commission de surveillance en 1836 ; M. Louveau, également juge de paix à Paris et qui avait fait partie de cette commission, comme M. Bellaigue, dès la première élection, en 1831.

Ainsi, tant par suite de décès que par l'effet de promotions à l'honorariat, dans le court espace de cinq années, sur vingt et un membres qui composaient le Conseil, neuf, c'est-à-dire plus des deux cinquièmes de la totalité, durent être remplacés. M. Labrouste fit en sorte que les nominations soumises aux assemblées des actionnaires ne laissassent rien à désirer ; et voici quels furent, dans l'ordre

(1) 23 décembre 1863.

chronologique de leur arrivée, les nouveaux élus : M. le général Trochu, qui, après avoir fait avec distinction les campagnes de Crimée et d'Italie, venait d'être nommé membre du comité d'État-major ; M. Ant. Mongis, conseiller à la cour de Paris ; M. Gabriel Dehaynin, banquier ; M. J. Devinck, ancien député, ancien président du Tribunal de commerce, membre du conseil municipal de Paris, qui passait pour un des collaborateurs les plus actifs et les plus appréciés du préfet de la Seine, M. Haussmann ; M. Jos. Bertrand, de l'Institut, professeur au Collège de France et à l'École polytechnique ; M. Antonin Bellaigue, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, en remplacement de son père ; M. Louis Dubief, inspecteur de l'Académie de Paris ; M. J. Quicherat, professeur à l'École des chartes, qui venait de publier son troisième volume de l'Histoire de Sainte-Barbe ; M. C. Danyau, membre de l'Académie de médecine, dont l'infirmerie de Sainte-Barbe de Paris avait reçu durant de longues années les soins les plus vigilants.

Les capacités de tant d'hommes de valeur n'étaient point superflues. Car Sainte-Barbe, malgré le grand nombre de ses élèves, malgré la réputation qu'on lui faisait d'avoir accumulé des trésors, ne jouissait nullement, sous le rapport des finances, d'une brillante situation, et les circonstances présentes nécessitaient d'urgence des études on ne peut plus sérieuses.

La constitution de la Société, même après ses accroissements successifs [1], n'avait mis en somme à sa disposition qu'un million de francs ; et il avait fallu d'abord acheter la maison de Victor de Lanneau, payer les dettes de l'ancienne exploitation, subvenir à toutes les dépenses nécessitées par l'acte de pieuse reconnaissance qu'on avait voulu pleinement accomplir en mémoire du maître vénéré ; puis on avait accru sensiblement le territoire barbiste par

(1) Troisième volume de M. J. Quicherat, *Append.* XXIV, p. 406.

l'achat de dix maisons qui avaient coûté 545,000 francs, et, pendant qu'on donnait à l'École préparatoire des constructions provisoires, on avait reconstruit, moyennant 1,338,000 francs, tous les bâtiments de la division classique ; enfin, on avait acquis la vaste propriété de Fontenay-aux-Roses, dont le prix d'ensemble s'était élevé à 265,000 francs, et l'on avait procédé aux travaux considérables du petit collège dont la dépense devait atteindre, à peu de chose près, le chiffre rond de 800.000 francs. On avait bien, le 30 avril 1853, emprunté 500,000 francs au Crédit foncier ; mais cette somme, ainsi que le capital social et le montant des bénéfices annuels, se trouvait presque complètement absorbée.

Or il fallait dès maintenant songer à bâtir bientôt, dans de bonnes conditions, l'École préparatoire, dont les constructions provisoires et trop resserrées présentaient le plus misérable aspect. De plus, la division classique, avec ses 530 élèves, étouffait dans des limites trop étroites et, comme on ne pouvait l'améliorer qu'en la dégageant des services qui pouvaient être transportés ailleurs, tels que l'infirmerie, les réfectoires et les cuisines, ce n'était encore que du côté de l'École préparatoire qu'on voyait la possibilité de gagner le terrain nécessaire à ce dégagement. Les nouveaux plans que la ville de Paris venait d'adopter en faveur du quartier fournissaient une trop heureuse occasion pour la laisser échapper. Le Conseil étudia donc les plans et cette étude le convainquit qu'il y avait absolue nécessité pour Sainte-Barbe d'obtenir de la Ville la suppression des rues d'Écosse et du Four afin de devenir propriétaire d'un large quadrilatère, débarrassé de toute enclave, d'une contenance pouvant suffire à tous ses besoins. Pour cela, il importait d'acquérir le plus tôt possible les maisons formant les rives de ces deux rues, puis les autres immeubles de la rue Chartière, de la rue des Sept-voies, etc., qui rentraient dans le périmètre projeté.

On se mit à l'œuvre immédiatement. Cinq maisons situées rue Chartière, n° 11, rue d'Écosse, n° 7, et rue du

Four, n[os] 6, 7 et 8, furent obtenus assez facilement. Mais pour la grande et la plus indispensable de toutes, la maison Baldé, on rencontra de grandes difficultés. Cet immeuble[1], qui avait trois façades sur les rues de Reims, des Sept-voies et du Four et qui touchait Sainte-Barbe dans toute sa longueur du quatrième côté, avait été depuis très longtemps prise à bail par elle ; on y logeait des maîtres, des employés mariés, des serviteurs, voire même quelques élèves en chambres ; le médecin interne y avait son appartement, ainsi que le sous-économe et le sous-directeur des études de l'École préparatoire ; le service de la lingerie de l'École, le laboratoire et l'amphithéâtre de chimie y avaient été installés ; c'était devenu une véritable annexe de l'établissement, dont il eût été impossible de se passer. Les héritiers Baldé, qui n'ignoraient ni l'usage qu'on en faisait, ni l'intérêt qu'on y attachait dans les projets d'agrandissement et de reconstruction, voulurent profiter de la situation et tout d'abord mirent en avant des prétentions tellement exagérées qu'elles furent jugées tout à fait inadmissibles. Enfin, après qu'ils eurent annoncé une mise en adjudication, le Conseil, à la suite de longues négociations, arriva à se mettre d'accord avec eux sur le prix de 225,000 francs, inférieur d'environ cent mille francs à leurs premières exigences, très élevé encore néanmoins, mais qui lui parut satisfaisant par cette double considération que la location annuelle, payée jusque-là, avait été de treize mille francs et que le versement de ces 225,000 francs, d'après une des conditions stipulées dans l'acte de vente, pouvait être échelonné sur dix années.

Après l'acquisition de ces six immeubles, il en restait encore treize à acheter pour compléter le quadrilatère qui devait donner à la future école préparatoire une superficie de 4,800 mètres carrés, supérieure de 500 mètres à celle de la division classique. L'ensemble de ces treize maisons, à la vérité, représentait une dépense beaucoup moins im-

(1) Voir le premier des deux plans insérés dans le chapitre XIV.

portante que le coût des six immeubles qu'on venait d'acquérir ; mais, bien qu'on se fût arrangé de façon à ne pas avoir à payer comptant le gros prix de la maison Baldé, l'argent faisait défaut. Le service de la trésorerie, à certaines époques de l'année privées de recettes, était à ce point embarrassé, que les membres du Conseil, toujours dévoués, lui venaient en aide par des prêts d'obligeance, parfois d'une importance considérable : M. Bellaigue père, un jour, lui apporta d'un seul coup, pour faire face à des payements nécessaires, la somme de soixante-dix mille francs.

Un second emprunt au Crédit foncier fut décidé ; le montant en fut fixé au chiffre de huit cent mille francs, et, dès que l'assemblée des actionnaires du 25 mars 1863 l'eut autorisé, le Conseil le contracta.

Les emprunts de ce genre ne présentaient pas alors les mêmes avantages qu'aujourd'hui : non seulement l'intérêt annuel réclamé par le Crédit foncier, répondant au taux général de l'époque, était beaucoup plus élevé ; mais, comme cette société de crédit, au lieu de verser en argent le montant de ses prêts, le fournissait en obligations de cinq cents francs comptées au pair, il fallait aux frais de tous genres, qu'entraînait le contrat d'emprunt, ajouter encore l'aléa d'une perte assez sensible sur la réalisation de ces titres, que la bourse ne cotait souvent qu'à un prix bien inférieur à cinq cents francs. Sainte-Barbe ne s'en aperçut que trop, l'année suivante, lorsque, pour rembourser intégralement les prêts d'obligeance, solder le compte de ses travaux de Fontenay et s'acquitter en grande partie envers ses vendeurs d'immeubles, elle dut réaliser plus d'un tiers de ses 1,600 obligations au prix de 457 francs seulement, ce qui faisait une perte de 43 francs par titre vendu, soit un peu plus de 8 % à ajouter aux frais de cette partie de son emprunt. L'opération néanmoins ne laissait pas que d'avoir été utile, puisque, tout en apurant le passé dans une grande mesure, elle laissait disponibles 1,024 titres, qui permettaient au Crédit foncier d'ouvrir

un compte de crédit, fournissant pour le moment un fond de roulement, et qui pourraient toujours être réalisés lorsqu'il faudrait payer les derniers immeubles qu'on voulait acheter.

Toutefois cet achat rencontrait des obstacles presque insurmontables. Les propriétaires, voyant le commencement des expropriations auxquelles procédait la Ville dans le bas du quartier, criaient bien haut que leurs propriétés acquéraient par cela même une plus value considérable et profitaient du besoin qu'en avait Sainte-Barbe pour montrer des exigences contre lesquelles venaient se butter toutes ses propositions. Pour une triste maison de la rue Saint-Hilaire, par exemple, il eût fallu accepter un prix qui donnait au mètre carré l'estimation fabuleuse de 570 francs. M. Labrouste jugea qu'il n'y avait plus à négocier avec des gens si intraitables : puisque, dans tous les cas, il serait indispensable prochainement de recourir à la Ville pour la suppression des deux rues, mieux valait, dit-il, s'adresser à elle tout de suite pour lui donner pleine connaissance du plan de Sainte-Barbe, voir s'il concordait avec ses plans à elle et si elle ne pouvait pas en faciliter l'exécution dans celle des siens. Par un vote conforme à sa proposition, une commission, composée du directeur et des deux membres du Conseil qui faisaient en ce moment-là partie du Conseil municipal, MM. Eugène Lamy et Devinck, fut alors chargée de faire les démarches nécessaires pour obtenir que la Ville expropriât elle-même les immeubles dont il s'agissait, en promettant de les céder à la Société de Sainte-Barbe moyennant un prix convenu d'avance, et quel que fût le prix des expropriations, ou pour que du moins, dans le cas où la Ville ne voudrait pas accepter ce traité à forfait, elle consentît à comprendre dans les expropriations faites pour son propre compte celles qui seraient à faire dans l'intérêt de Sainte-Barbe et à avancer les sommes à payer en acceptant de Sainte-Barbe un remboursement par annuités. La commission d'ailleurs, vu l'urgence que comporterait peut-être l'oc-

casion de traiter, reçut tout pouvoir d'agir, comme elle l'entendrait, au mieux des intérêts de la Société.

Ainsi se présentait l'affaire à résoudre, lorsque tout à coup on apprit que le projet du Préfet de la Seine, en ce qui concernait le dégagement du Collège de France et l'alignement de la rue Saint-Jacques, n'était nullement de reconstruire à grands frais, sur son emplacement agrandi, le lycée Louis-le-Grand dont tous les bâtiments étaient condamnés, mais de tirer le plus d'argent possible de la vente du terrain qu'ils occupaient, en transférant le lycée dans la rue de Sèvres, sur le vaste domaine de l'hospice des Incurables, où son installation entraînerait beaucoup moins de dépenses. S'il était donné suite à ce dessein, rien n'allait s'opposer à ce que les terrains de Louis-le-Grand, devenus libres, fussent cédés, au moins en partie, à la Société de Sainte-Barbe, ce qui évidemment vaudrait mieux pour elle que tout développement de ses propriétés sur la partie déclive de la montagne Sainte-Geneviève; et M. Labrouste, le jour [1] où il annonça cette grave nouvelle au Conseil, quoiqu'il lui exprimât les regrets très vifs que lui causerait la cessation de relations avec un lycée dont l'enseignement avait été depuis un demi-siècle si utile aux élèves barbistes, se trouvait bien obligé de reconnaître que cette solution imprévue de la grande question des extensions territoriales de Sainte-Barbe serait la plus favorable à son avenir.

La nouvelle ne tardait pas à se répandre. Huit jours après la communication qui en avait été donnée au Conseil, l'*Indépendance Belge* la publiait, approuvait le projet du Préfet et parlait déjà du parti qu'en pourrait tirer Sainte-Barbe. « Le lycée Louis-le-Grand, disait-elle, doit être transporté rue de Sèvres. Ce choix est excellent, car l'hospice occupe un très grand hôtel et un jardin magnifique... Le lycée actuel serait acheté par le collège Sainte-Basbe, qui depuis longtemps est poussé par de légitimes

(1) 27 janvier 1865.

succès à s'agrandir aussi ». Le *Journal de l'Instruction publique* répétait aussitôt[1] ce bref article sans commentaires, comme s'il le faisait sien; mais la *Revue de l'Instruction*, qui à tort ou à raison passait pour le journal officieux de M. Duruy, s'exprimait d'une autre façon : « Un certain nombre de journaux ont annoncé cette semaine, y lisait-on[2], que le lycée Louis-le-Grand allait être transféré dans le local affecté jusqu'à présent aux incurables. On ne transfère point les traditions et les souvenirs, et la seule place qui convienne à Louis-le-Grand, c'est son vieux local, si insuffisant qu'il soit, au sommet de la montagne Sainte-Geneviève ».

Au lycée, comme on le pense bien, l'émotion était grande : des plaintes nombreuses s'y faisaient entendre. Eh quoi! demandaient les défenseurs du maintien de Louis-le-Grand sur son emplacement de la rue Saint-Jacques, le nom attaché à notre maison est-il donc le seul bien qui en constitue l'importance et la vitalité? Croit-on pouvoir, sans porter une grave atteinte à sa vie, en opérer la translation? Les localités du lycée ne sont-elles pas pour tous ceux qui y ont passé plusieurs années de leur enfance une sorte de foyer domestique, et la meilleure base du recrutement de ses élèves actuels parmi les fils de ses anciens élèves ne se trouve-t-elle pas dans la religion de ces souvenirs? Sa prospérité d'ailleurs ne se lie-t-elle pas intimement à celle de Sainte-Barbe, qui en est comme le plus beau fleuron? Et puis, si on reproche à Louis-le-Grand d'être insuffisant à contenir son excès de population, faut-il absolument que son succès devienne la cause de sa ruine et ne serait-il pas plus simple de limiter le nombre des élèves que de faire de ce nombre le principe d'un déplacement funeste?

De telles plaintes semblaient naturelles : personne n'y aurait trouvé rien à redire; mais elles ne devaient pas se renfermer longtemps dans ces mesures raisonnables. Quand

(1) N° du 8 février 1865.

(2) Année 1865, p. 705.

on sut que le projet avait pris corps et avait été voté à l'unanimité par la commission que présidait le maréchal Vaillant, l'ardeur des mécontents s'exhala en paroles acrimonieuses et ce fut contre Sainte-Barbe et son directeur que se tourna leur colère. A les entendre, la fatale mesure n'avait été inspirée, conseillée, provoquée que par M. Labrouste ! Le Préfet et Sainte-Barbe, complotant la ruine de Louis-le-Grand, avaient, avant la décision de la commission, arrêté les conditions du marché ! Le vassal, se sentant trop à l'étroit chez lui, s'annexait par habileté les biens du suzerain !, etc., etc. Tous ces bruits calomnieux, qui naissaient sous le manteau des cheminées et qui se répandaient dans les bureaux de l'administration du lycée, arrivaient, sans nom d'auteur, jusqu'à M. Labrouste, qui s'indignait mais ne savait à qui s'en prendre. Enfin, un professeur de Louis-le-Grand, que son titre même semblait revêtir d'un rôle officiel, prononça tout haut ce que les autres n'avaient dit que tout bas et osa l'écrire dans l'*Opinion nationale*[1], un des journaux alors les plus répandus de Paris. Voici un des passages de son très long article :

« Que la Ville cherche son intérêt là où elle le trouve, c'est son droit. Que Sainte-Barbe en fasse autant, nous n'aurons pas la simplicité de nous en étonner. Sainte-Barbe a commis la faute ou a eu le malheur, il y a quelques années, de se laisser étrangler entre la bibliothèque Sainte-Geneviève et le lycée Louis-le-Grand. A moins de descendre jusqu'à la rue des Écoles, projet auquel il a bien fallu penser, mais qui ne semble pas lui sourire, elle est condamnée à ne plus croître qu'en hauteur, si même elle n'a pas déjà atteint les limites que les règlements de police fixent à cette sorte d'accroissement. Situation vraiment digne de pitié ! Être au comble de la prospérité et ne pouvoir s'agrandir !... Mais voici qu'un coup de fortune lui ouvre des perspectives d'agrandissement splendides et inespérées. Elle n'aura garde de laisser échapper l'occa-

(1) Numéro du 1er mars 1865.

sion. Entre elle et la Ville le pacte est conclu ou le sera, et toutes deux ont dit mentalement au pauvre vieux Louis-le-Grand : « Ta mort nous est bonne ! Tu mourras ! » Et il mourra, n'en doutez pas. Il ne faut pas se faire d'illusion. Tout ce qu'on transportera du vieux Louis-le-Grand sera son nom, si même on le lui laisse. L'esprit et les traditions de cette grande maison, ce qui la fait ce qu'elle est, tout cela disparaîtra, et pour jamais, dans le trajet de la rue Saint-Jacques à la rue de Sèvres... »

M. Labrouste eût trouvé sans peine parmi les journalistes, anciens barbistes, des plumes capables de répondre à l'auteur de ces imputations. Mais il aima mieux ne remettre à personne le soin de défendre sa dignité personnelle et celle de sa maison, et puisqu'un loyal et paisible exercice de ses fonctions pendant près de trente années ne le mettait pas à l'abri d'indignes soupçons, il montra que la vieillesse lui laissait toute l'énergie d'une bonne conscience. Le lendemain de la publication de l'article, parut sa protestation [1], qui répondait à la fois et aux insinuations publiées et aux bruits répandus antérieurement. Il s'étonnait qu'on ne l'eût pas interrogé avant de lui attribuer envers le lycée même où il envoyait une partie de ses élèves cette espèce de trahison, ces manœuvres ténébreuses et perfides. Blessé et affligé, disait-il, d'être encore si mal connu de ses voisins les plus proches, il donnait publiquement le plus formel démenti à tant d'étranges allégations. Il défiait leur auteur de prouver des faits si légèrement rapportés et il appelait une enquête sévère et officielle sur la part que Sainte-Barbe aurait prise dans l'affaire. Après cette catégorique déclaration, il s'expliquait sur les projets d'agrandissement de sa maison, projets d'ordre intime et qui n'auraient pas dû être livrés, sans son aveu, à la grande publicité d'un journal. Oui vrai-

(1) Cette pièce est intitulée : *Quelques explications sur le déplacement du lycée Louis-le-Grand*, 2 mars 1865. 4 p. in-8. Imp. de V. Goupy et Cie.

ment, il avait songé à donner à Sainte-Barbe quelque extension vers le nord pour mettre plus à l'aise certains services trop gênés; mais c'était précisément tandis que la commission présidée par le maréchal Vaillant examinait et votait, à son insu, la question du déplacement de Louis-le Grand, que lui, de son côté, s'occupait de cette extension vers la rue des Écoles d'après un devis qui devait raccorder ses constructions nouvelles avec les plans de Louis-le-Grand rebâti sur place! Il répondait ensuite à ceux qui l'accusaient de vouloir se séparer complètement de l'enseignement de l'État en leur demandant s'ils oubliaient qu'au temps de la bifurcation on avait prétendu que le directeur de la libre Sainte-Barbe était plus universitaire que l'Université. Et enfin, quant à la décision qu'il aurait à prendre, le cas échéant, sur l'achat des terrains abandonnés par Louis-le-Grand, il se réservait toute liberté d'action, ayant bien le droit d'user d'une éventualité qu'il n'avait pas fait naître.

M. Labrouste, en envoyant sa protestation à l'auteur de l'article et au directeur de l'*Opinion nationale*, l'adressa aussi au corps enseignant, au proviseur et aux professeurs de Louis-le-Grand, au recteur de l'Académie, au ministre lui-même. L'auteur n'hésita pas un instant à reconnaître son tort, mais en employant, pour se tirer d'affaire, un singulier faux-fuyant et sur un ton assez léger[1]. C'était, affirmait-il, sans le vouloir, qu'il avait blessé et peiné un homme honorable, universellement estimé et respecté. Il citait l'exclamation de P. L. Courrier : « Grand Dieu! délivrez-nous du malin et du langage figuré! » Et il déclarait, en son âme et conscience, qu'en écrivant certains mots qu'il regrettait profondément, il n'avait eu d'autre intention que d'employer une figure de rhétorique ou, comme on dit vulgairement, *une manière de parler*. Il déclarait qu'il aurait rougi de supposer un homme comme M. Labrouste capable d'avoir trempé dans une machina-

(1) *Opinion nationale*, n° du 5 mars 1865.

tion quelconque contre Louis-le-Grand; il déclarait qu'il tenait ses excellents voisins de Sainte-Barbe pour incapables d'un fratricide; et il déclarait en outre qu'il était confus d'être obligé de déclarer tout cela. Il ajoutait que, si le malheur voulait que Louis-le-Grand disparût, il ne souhaitait qu'une chose, que Sainte-Barbe prît sa place et sa place tout entière. Les réponses du recteur et du ministre furent on ne peut plus nettes. M. Mourier affirma que l'administration académique était aussi affligée que le proviseur du lycée Louis-le-Grand des imputations dont M. Labrouste se plaignait à bon droit et le pria d'agréer, avec l'expression de ses regrets, l'assurance renouvelée de ses sentiments de haute estime pour lui et de vieille affection pour Sainte-Barbe [1]. M. Duruy lui écrivit [2] qu'il pouvait être convaincu que le sentiment unanime des fonctionnaires de Louis-le-Grand avait été celui de la réprobation contre l'écrit inconsidéré par lequel ils se trouvaient compromis, à leur insu, dans une polémique déplacée; que l'auteur même de cet écrit en avait désavoué publiquement l'apparente intention en des termes dont la sincérité, sinon la convenance, ne pouvait être révoquée en doute, et que cette satisfaction probablement avait paru suffisante au directeur de Sainte-Barbe, mais qu'il se réservait, pour le surplus, lui ministre, d'examiner ce qui, dans cette affaire, intéressait son administration.

Le Directeur fut vivement remercié par son Conseil d'avoir défendu avec tant de vigueur et de succès l'honneur de la maison, mais, en recevant ses félicitations, il ne lui dissimula pas combien, à son avis, le projet de la Ville allait rencontrer d'obstacles. Il savait que la Société des anciens élèves de Louis-le-Grand allait faire les démarches les plus actives pour en empêcher l'exécution, et qu'elle avait, outre son président, qui n'était rien moins que le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de

(1) Lettre du 6 mars.
(2) Lettre du 10 mars.

Lhuys, un grand nombre de protecteurs influents[1] ; il en concluait que la Préfecture de la Seine, quelque puissante qu'elle fût, ne pourrait pas agir aussi facilement qu'elle se l'imaginait. Il n'y aurait donc pas lieu, selon lui, à parler aux actionnaires, dans leur prochaine assemblée générale, du déplacement de Louis-le-Grand comme d'une chose très probable ; il suffirait de le leur présenter comme une éventualité possible, quoique très douteuse, ce qui permettrait de se munir auprès d'eux des pouvoirs nécessaires pour traiter, à l'occasion, de l'achat d'une partie des terrains du lycée ; mais il faudrait en même temps avoir soin de faire renouveler les pouvoirs précédemment votés au sujet de l'accroissement à donner à Sainte-Barbe du côté de la rue des Écoles, afin de ne pas se trouver pris entre deux négations. Le Conseil approuva cette manière de voir. Il décida seulement qu'on suspendrait jusqu'à nouvel ordre toute étude concernant les maisons du quadrilatère ; et même, comme on avait abordé déjà la grosse question de savoir si, pour mener à fin les projets d'agrandissement et de constructions, on aurait recours à une modification des statuts et à une augmentation du capital social ou à une émission d'obligations, il fut décidé aussi que l'examen en serait reporté au moment où l'on serait définitivement fixé sur le projet de la Ville, puisqu'il n'était guère possible jusque-là d'évaluer les dépenses à prévoir même d'une manière approximative.

Le Conseil ne se tint pas pour cela dans l'inaction. Vu que, d'une façon comme de l'autre, il deviendrait nécessaire de créer ou des actions ou des obligations en plus ou moins grand nombre, n'importait-il pas de voir tout de suite si le budget de la Société ne se prêterait point à de certaines réformes raisonnables et capables de fournir

(1) Nous avons sous les yeux une requête collective de cette société : *Note soumise à l'autorité supérieure par le Comité d'administration de la Société des anciens élèves du lycée Louis-le-Grand sur le projet de translation de ce lycée dans les bâtiments des Incurables de la rue de Sèvres.* 4 p. in-4°, Paris, 1865.

dans l'avenir, en garantie de ces nouveaux titres, un complément de ressources annuelles ? N'y avait-il pas quelque exagération de dépenses sur certains points? Ne parlait-on pas notamment d'abus provenant de l'institution des tables dites tables communes, dont avaient la jouissance, tant à Fontenay qu'à Paris, les principaux fonctionnaires de la maison et leurs familles? Un grand nombre d'employés ne recevaient-ils pas aussi la nourriture pour eux et leurs ménages dans les logements qu'ils occupaient, et cette distribution à domicile, opérée sous la surveillance de quelques-uns de ces employés mêmes, n'avait-elle pas ses inconvénients? En un mot, tous les éléments de la comptabilité ne devaient-ils pas être soumis, chapitre par chapitre, à une revision complète? Le Directeur ne pouvait qu'approuver un travail qui évidemment était de nature à produire d'heureux résultats et qui d'ailleurs rentrait absolument dans les devoirs et les attributions du Conseil : il déclara qu'il était prêt à exécuter toutes les mesures qui seraient proposées en vue de l'amélioration des finances de la Société, si elles ne nuisaient en rien au caractère libéral de la maison et au bien-être général.

La commission de comptabilité, chargée de cette importante besogne, s'y mit aussitôt, et deux mois après, lorsqu'elle l'eut terminée, elle choisit pour rapporteur M. L. Dubief, celui de ses membres qui avait montré le plus de compétence dans la matière par suite des études similaires auxquelles il avait eu déjà l'occasion de se livrer à l'égard de grands établissements scolaires comme inspecteur d'académie dans l'Université. Les conclusions du rapport dépassaient toute attente. Elles établissaient, dans l'ensemble des services, et déduction faite des indemnités pécuniaires attribuées aux hauts fonctionnaires et aux simples employés qui ne devaient plus avoir le bénéfice d'être nourris avec leurs familles par la cuisine de la maison, une économie d'environ 80,000 francs. La somme équivalait à peu près à l'intérêt annuel des deux emprunts du Crédit foncier! La commission demandait, en outre, que, chaque

année, l'économe présentât, avec les pièces justificatives à l'appui, un projet de budget rédigé dans les formes des comptes de l'État, et que, dans le cas où, par suite de circonstances imprévues, les allocations portées au budget seraient insuffisantes, aucune dépense supplémentaire ne fût engagée sans une autorisation formelle du Conseil. Après discussion approfondie, toutes les propositions de la commission furent votées, et, dès les premiers jours de la rentrée des classes, au mois d'octobre, le Directeur, rendant compte de la suite donnée aux résolutions prises, annonça au Conseil que ces mesures, dont quelques-unes froissaient nécessairement quelques intérêts particuliers et avaient provoqué quelques réclamations vite apaisées, avaient été exécutées par le nouvel économe avec prudence, modération et fermeté.

Le nouvel économe était M. Arthur Jacquinet, gendre de M. Fröly et qui pendant les six dernières années, avait rempli, à Paris, dans les bureaux de son beau-père, les fonctions de sous-économe. M. Fröly, en effet, à la fin de l'année scolaire, se sentant fatigué par le surcroît de travail que lui avaient causé le développement considérable de la maison, les constructions du petit collège et les aménagements provisoires du grand collège et de l'école préparatoire, âgé d'ailleurs et maladif, avait sollicité du Conseil l'autorisation de se retirer. Il aurait eu, en ce moment-là, s'il n'avait pas abandonné, dix-sept ans auparavant, le lycée Saint-Louis pour Sainte-Barbe, trente-trois années de fonctions publiques ; aussi le Conseil qui, par l'organe de ses rapporteurs, ne cessait, à chaque assemblée générale, de rendre justice à sa parfaite honnêteté, à son zèle, à son dévouement, avait considéré comme un devoir d'assurer par une pension de retraite le repos que demandait ce bon et loyal fonctionnaire. Il avait répondu aussi au plus cher de ses vœux en lui donnant, conformément à l'avis du directeur, M. Jacquinet pour successeur.

Ce changement avait permis encore quelques réformes. M. Jacquinet n'avait pas eu de remplaçant dans son titre

de sous-économe de Paris : un commis d'économat avait été chargé à la fois de la caisse et de la surveillance du travail de la comptabilité. Le sous-économat de Sainte-Barbe-des-Champs, qu'occupait une proche parente de M. Fröly, Mme Gabrielle Rich, avait été également supprimé : on ne s'était pas séparé de cette dame qui conservait ses excellents rapports avec les familles pour les recommandations à recevoir d'elles au sujet des soins de lingerie, de vestiaire et autres concernant les enfants; mais on avait confié à un commis d'économat, ancien inspecteur de discipline de la maison, qui devait se tenir en rapports quotidiens avec son chef responsable M. Jacquinet, la surveillance générale de tous les services matériels du petit collège.

Tels étaient, à la fin de l'année 1865, l'administration financière, l'état des finances et les projets d'accroissement territorial de la Société de Sainte-Barbe.

CHAPITRE V

Comité de l'Association amicale. Règlement qu'il s'impose. Prospérité de ses finances ; immenses services rendus par M. Alexandre Bixio. Mort de M. A. Bixio ; ses funérailles ; méchantes et violentes accusations qu'elles suscitent contre M. Labrouste. Derniers jours de M. Labrouste. La dernière de ses lettres. Ses obsèques. Le culte de sa mémoire à jamais associé à celui de la mémoire de Victor de Lanneau.

De même que le Conseil d'administration de la Société, le Comité de l'Association amicale reçut, de 1860 à 1866, quelques nouveaux membres. La mort, à la vérité, y fit beaucoup moins de ravages que dans les rangs du Conseil; mais comme, aux termes des statuts, tout membre élu dix fois de suite, c'est-à-dire ayant vingt années de fonctions, passe dans la section des membres à vie et est immédiatement remplacé dans l'autre section, il en résulte que, sans être privé des éléments anciens, le Comité peut, presque à chaque élection, se rajeunir en quelque élément nouveau. Les élections d'alors y firent entrer successivement : M. Constant Benoist, avoué au tribunal de la Seine; M. le prince A. de Polignac ; M. Paul Lefebvre de Viefville, juge suppléant au tribunal de la Seine; M. Edmond Dollfus, agent de change ; M. Aimé Godart, sous-directeur des études de l'École préparatoire ; M. Clovis Lamarre, sous-préfet des études du Collège de Paris.

Ce fut à cette époque que le Comité, pour affirmer de la manière la plus sensible l'étroite union par laquelle l'Association amicale devait rester attachée à la Société, sans pourtant se confondre avec elle, fixa à Sainte-Barbe même le siège de ses opérations. Jusque-là, ses séances n'avaient eu lieu que très irrégulièrement, dépendant beaucoup de ses présidents et surtout de ceux de ses membres dont le travail était le plus actif; ses archives, ses registres, ses piè-

ces de comptabilité restaient chez eux, et il n'y avait point à proprement parler de direction normale dans la gestion de ses affaires. Mais l'extension croissante de l'Association, l'augmentation de ses recettes et de ses dépenses, l'importance du capital constitué depuis peu par l'heureuse innovation des fondations et donations, réclamaient un ordre plus rigoureux. Le règlement que s'imposa le Comité[1] institua donc la périodicité des séances dans le local que M. Labrouste venait d'organiser à cet effet, ainsi que le fonctionnement de deux commissions permanentes, chargées, l'une de la confection des annuaires et de l'organisation des banquets, l'autre de la surveillance de la comptabilité, que tint un employé à gages dépendant du trésorier.

Les finances de l'Association étaient des plus prospères. M. Alexandre Bixio, qui apportait au travail de sa propagande toute l'ardeur d'un caractère généreux, énergique et opiniâtre, n'avait plus vu d'obstacle à ses efforts depuis qu'il avait réussi à se faire dresser par le secrétariat de la direction la longue liste de tous les anciens élèves, munie d'indications précieuses sur les dates du départ, sur les adresses des familles, sur les promotions aux écoles, débuts des carrières. Avec une persévérance que rien n'arrêtait, il recherchait sans cesse, dans toutes les conditions comme dans tous les âges, et jusque dans les pays les plus lointains, ceux que leurs affaires ou un peu de négligence avaient séparés du groupe familial pour quelque temps; avec la courageuse indiscrétion de la charité, il les poursuivait, les atteignait, et, par la bienveillance persuasive et entraînante qui lui était propre, les ramenait comme par la main dans le sein de cette Association que ses soins savaient rendre chaque jour plus nombreuse. Grâce à lui, les recettes annuelles qui, jusqu'en 1852, n'avaient jamais atteint dix mille francs, s'étaient élevées, à partir de 1859, d'une façon régulière au chiffre de cinquante mille francs;

(1) Décembre 1863.

l'exercice 1863 avait même donné celui de 81,000 francs ; et, non satisfait encore d'un tel succès, il voulait, disait-il, atteindre le chiffre rond de cent mille. Ce qu'il dépensa d'activité pour y arriver est à peine croyable. Il avait organisé chez lui tout un bureau spécialement affecté à cette œuvre barbiste et jamais, malgré les nombreuses et diverses occupations d'une vie très laborieuse, il ne commençait une journée sans lui consacrer plusieurs heures de son travail personnel. Il avait aussi suscité au dehors le dévouement de quelques jeunes camarades, dont il faisait ses collaborateurs ; il aiguillonnait leur zèle à chaque instant et il ne cessait de diriger leur action par une correspondance des plus suivies : nous tenons en main un paquet de vingt-sept lettres écrites par lui à l'un d'eux dans l'espace de vingt-deux jours. Le résultat désiré fut obtenu, fut même dépassé ; le 4 décembre 1865, le rapporteur du Comité proclama, à la tribune du banquet, la recette fabuleuse de 118,563 francs ! Le nombre des fondateurs avait progressé d'un seul coup de 1,056 à 1,403, celui des souscripteurs de 726 à 1,674, et il y avait eu trois donateurs. L'Association comptait 3,077 membres et possédait un revenu annuel, en rentes de l'État, de 16,256 francs, suffisant pour la mettre désormais en situation de ne plus craindre la pénurie dans quelque année de crise où ne pourrait s'opérer la recette des souscriptions.

Mais à ce banquet où l'on proclamait son triomphe, M. Alexandre Bixio n'assistait pas ! Le mal qui le poursuivait depuis longtemps sans avoir jusque-là déprimé sa force, venait de lui porter un coup dont il comprit tout de suite la gravité. Peu de jours après, il manda près de lui ses meilleurs amis et leur annonça lui-même sa mort imminente avec un courage de stoïcien. M. Labrouste, un de ceux qu'il affectionnait le plus et qui représentait à ses yeux la maison même à laquelle il avait donné une bonne part de son cœur et de sa vie, revint à Sainte-Barbe comme éperdu, tout bouleversé de l'entrevue où il avait reçu ses derniers adieux, tant était grande la douleur qu'il éprou-

vait à la pensée de l'immense perte dont se trouvait frappée, comme lui, toute la famille barbiste. Pour rendre les derniers devoirs au généreux bienfaiteur de leur association, les anciens élèves de Sainte-Barbe en grand nombre assistèrent à ses funérailles; le Directeur, comme c'était l'usage d'ailleurs en pareille circonstance, y fit conduire aussi des élèves actuels; et lui et M. J. Quicherat, l'historien de la maison, un des intimes du défunt, prononcèrent sur sa tombe les paroles de regrets et de reconnaissance qui lui étaient dues.

Rien de plus naturel assurément que le sentiment unanime de profonde gratitude des barbistes. La passion religieuse et politique néanmoins, sous prétexte que M. Bixio avait exprimé la volonté que son enterrement fût purement civil, voulut méconnaître la noblesse et la légitimité du mobile qui les avait fait agir; et quelles furent leur surprise et leur indignation quand ils lurent dans certains journaux les accusations méchamment dirigées contre M. Labrouste à propos de l'hommage si sincèrement rendu par lui et ses élèves à l'ami dévoué de Sainte-Barbe! L'*Union*, profitant d'un article que venait de publier *La France* sur la corruption actuelle de la société française, ne craignait pas de s'exprimer ainsi : « Pauvre jeunesse française! on lui demande la sagesse et partout s'étale la folie. Hier, on la faisait participer, par la députation d'une de ses écoles, aux honneurs rendus à l'athéisme. » *Le Monde* portait la vivacité des termes plus loin encore: « Un père de famille appelle notre attention sur cet enterrement... MM. Labrouste et Quicherat n'avaient pas le droit d'utiliser la jeunesse qui est confiée à leurs soins pour une manifestation antireligieuse. » *La Gazette de France* ne se montrait pas moins acerbe. Et ce qu'il y avait de plus triste dans cette polémique des journaux, c'est que ceux d'une opinion tout à fait opposée à l'*Union* et au *Monde* apportaient dans leur manière de répondre une passion presque égale à celle de leurs adversaires et semblaient ne pas être éloignés d'admettre qu'il y eût eu, comme ils l'au-

raient volontiers approuvé, quelque sentiment irréligieux mêlé à celui de la reconnaissance dans l'acte des barbistes. « Quant à la jeunesse que l'honorable M. Labrouste a conduite au convoi de M. Bixio, écrivait un rédacteur du *Siècle*, que le *Monde* se rassure ; s'il y a des pères de famille qui pensent qu'on doive s'éloigner de la tombe de l'ami et du bienfaiteur dont les croyances ne sont pas les vôtres, ces pères de famille n'envoient pas leurs enfants à Sainte-Barbe. » Et là-dessus la *Gazette de France* de s'écrier triomphalement[1] : « Ainsi les pères de famille qui envoient leurs enfants à Sainte-Barbe sont de ceux qui pensent que l'enfance doit suivre de bonne heure les enterrements solidaires, afin d'en prendre l'habitude. Dans ce cas, le *Siècle* a raison d'ajouter que ces pères de famille-là ne professent pas de croyances chrétiennes. Mais si *Le Siècle* s'était mépris, si les élèves de Sainte-Barbe appartiennent à des familles qui ont encore des croyances, que penseront-elles des révélations du *Siècle?...* »

M. Labrouste se demandait comment des écrivains, qui auraient dû tenir à honneur de respecter leur plume, pouvaient se laisser entraîner à dénaturer sciemment les actes d'un vieillard dont les vrais sentiments étaient connus par sa vie tout entière. Ne savait-on pas, en effet, qu'il avait constamment reçu des prélats du diocèse les marques les moins incontestables de leur profonde estime? N'avait-il pas, dans les circonstances les plus solennelles de sa direction, recouru à leur intervention religieuse, et lors de l'inauguration de Sainte-Barbe-des-Champs, à laquelle il avait invité les parents de ses élèves, n'avait-il pas prié Mgr Sibour, qui y avait consenti avec empressement, de se rendre à Fontenay-aux-Roses[2] avec son grand vicaire, le savant abbé Bautain, pour y célébrer dans la cour d'honneur du collège, après une messe dite en

(1) Voir dans tous ces journaux les numéros des 20, 21, 22 et 23 décembre 1865.

(2) Voir le troisième volume de M. Quicherat, p. 323 et suiv.

grande pompe dans l'église de la commune, la cérémonie de la bénédiction du nouvel établissement? N'avait-il pas, peu après la mort de Mgr Morlot, rendu hommage, en pleine distribution des prix, à celui qu'il appelait le bon cardinal? Ne s'était-il pas félicité tout aussi ouvertement des bontés de Mgr Darboy? Et dans le cours régulier de ses fonctions de directeur, quel reproche avait-il jamais encouru ? Non content d'assister à la messe et aux offices du dimanche, où, de sa chaire, il donnait lui-même le signal des mouvements à accomplir, il venait se placer dans la chapelle auprès de l'aumônier pendant les instructions faites, le jeudi, aux élèves des divisions du grand collège. Il ne manquait aucune occasion de donner à tous l'exemple du respect pour la religion et ses ministres : quelques mois avant le décès de M. Bixio, quand était mort M. l'abbé Pereyve, qui avait prêché plusieurs fois le carême à Sainte-Barbe, bien que cet abbé ne fût attaché par aucun titre officiel à la maison, il avait tenu à conduire une députation de barbistes à son enterrement. Après tout cela, il eût pu sans doute dédaigner les méchantes attaques de gens qui n'y cherchaient peut-être qu'un moyen de mauvaise foi pour nuire à la plus grande des institutions libres dirigées par un laïque. Mais, du moment que les articles de journaux, ne s'adressant plus à lui seul, mettaient en cause jusqu'aux opinions religieuses des familles, il crut de son devoir, pour les dégager elles-mêmes d'une suspicion injustifiée, de leur adresser publiquement une note explicative de sa conduite. Il en parla à son Conseil et celui-ci décida que cette note serait signée par l'unanimité de ses membres. Elle était ainsi conçue :

« Quelques journaux ont donné une très fausse interprétation à la présence d'élèves de Sainte-Barbe aux obsèques de M. Bixio. — Il est d'usage constant dans notre Maison qu'une députation d'élèves assiste aux funérailles des anciens barbistes, membres du Conseil d'administration du Collège ou du Comité de l'Association. M. Bixio était depuis plus de trente ans membre de l'un et de l'autre, et il n'avait cessé jusqu'à ses derniers moments de leur rendre d'éminents

services. Sainte-Barbe tenait une grande place dans sa vie. La veille de sa mort, il avait demandé que les élèves, qu'il appelait ses enfants, accompagnassent ses restes mortels, et que le Directeur de son cher et vieux collège lui adressât ses derniers adieux. Il y aurait eu ingratitude à ne pas répondre à cet appel d'un ami mourant et à suspendre pour lui seul l'application d'une règle suivie pour tous. Ce ne sont pas là les sentiments que nous voulons inspirer à nos élèves : nous leur apprenons à aimer et à honorer tous leurs bienfaiteurs, non seulement nos collègues du Conseil d'administration, mais leurs maîtres et tous ceux qui les entourent de leur sollicitude. C'est ainsi qu'il y a quelques mois, une députation de nos élèves assistait aux obsèques d'un autre ami, M. l'abbé Pereyve, prédicateur ordinaire de Sainte-Barbe. — Après tout ce qu'on a dit à l'occasion d'un fait si simple et si naturel, nous avons cru devoir vous donner ces explications, bien que les sentiments qui nous animent vous soient depuis longtemps assez connus pour ne vous laisser aucune inquiétude sur la direction donnée aux enfants qui nous sont confiés ».

Les journaux hostiles, comme on devait s'y attendre, ne se tinrent pas pour satisfaits. *Le Monde* et l'*Union* répliquèrent [1] qu'ils n'avaient rien à dire contre l'usage invoqué par M. Labrouste, mais qu'il n'y a point de règle sans exception. « On a fait, dirent-ils, pour M. Bixio ce qu'on a coutume de faire pour tous les bienfaiteurs de Sainte-Barbe; mais les bienfaiteurs de Sainte-Barbe ont-ils coutume de mourir en dehors de l'Église? Toute la question est là. » On ne leur répondit plus, et ils finirent par se taire. Le Directeur d'ailleurs, à la suite des explications fournies par lui et le Conseil, avait reçu tant de lettres d'adhésion cordiale et de témoignages d'honorable sympathie, non seulement des parents de ses élèves, mais encore de personnes étrangères à la maison, qu'il n'y avait plus lieu de se préoccuper de ces misérables attaques.

Un groupe d'amis de M. Bixio, barbistes et autres, se forma aussitôt pour prendre les décisions de nature à honorer dignement sa mémoire; et, conformément à ce qui fut alors

(1) Numéros des 26 et 27 décembre.

convenu, une souscription fut ouverte, au moyen de laquelle on fit exécuter son buste en marbre, qui fut offert à sa famille, le même buste en bronze, que reçut la Société de Sainte-Barbe, et des réductions de ce bronze en nombre suffisant pour que chacun des souscripteurs eût la sienne ; cette souscription servit en outre à fonder au collège une bourse à perpétuité, dénommée bourse Bixio et dont le titulaire devait rester au choix de la famille.

Quant au remplaçant immédiat de M. Alexandre Bixio dans le Conseil d'administration, ce fut M. Camille Depret, son gendre; et d'autre part, l'Association amicale, dès les premières élections, fit entrer au Comité M. Maurice Bixio, son fils.

Un malheur n'arrive jamais seul. Le plus grand de tous ceux que pouvait éprouver Sainte-Barbe ne devait pas tarder à la frapper.

Quelque douloureuse qu'eût été la perte d'un ami si cher et si utile à l'œuvre commune, M. Labrouste avait d'autant moins interrompu son travail qu'il en sentait grandir l'importance par la disparition même du dévoué collaborateur qui lui était ravi. Il venait de régler la situation d'un certain nombre de vieux serviteurs que l'âge rendait désormais impropres à tout service, il s'était rendu compte des écritures annuelles de l'économat, les avait soumises au Conseil d'administration, dans sa séance du 9 février 1866, et lui avait présenté en même temps tout le dossier des affaires sur lesquelles aurait à se prononcer l'assemblée générale des actionnaires, convoquée pour le 23, lorsque tout à coup il s'alita. Son mal était grave, une bronchite avec fluxion de poitrine. Il n'en ignorait pas le danger; mais, bien que les médecins lui eussent immédiatement interdit tout travail, il ne pouvait s'empêcher de donner suite à ses préoccupations ordinaires, et non seulement il interrogeait MM. Guérard et Blanchet sur les choses courantes de la maison, non seulement il s'inquiétait de cette assemblée d'actionnaires dont il songeait à retarder la date,

mais l'activité de son esprit se portait encore au dehors sur les objets de ses soins de prédilection. Une lettre, qu'on ne saurait lire sans émotion lorsqu'on songe aux circonstances dans lesquelles il l'adressa au ministre de l'instruction publique, nous a été conservée par le *Bulletin administratif*[1] comme une marque touchante de son amour du progrès et des sentiments généreux qui, au moment où la mort était si proche, dirigeaient sa pensée vers l'avenir de l'éducation populaire. C'est la dernière de ses lettres; personne, après en avoir pris connaissance, ne nous reprochera de l'avoir reproduite ici :

« Monsieur et cher Ministre, je suis tellement souffrant d'une bronchite compliquée d'une fluxion de poitrine, que je suis obligé d'emprunter la plume d'un de mes élèves (j'espère que son orthographe ne me compromettra pas).

« Dans la séance du 9 courant, les anciens barbistes, membres du Conseil de la maison, sous la présidence de M. Devinck, ont décidé qu'une somme de six cents francs serait mise à la disposition du Ministre pour l'établissement des cours du soir. Je m'empresse de vous envoyer la somme votée.

« Vous m'avez déjà demandé, Monsieur le Ministre, quelques renseignements sur les cours du soir que nous avons établis à Fontenay-aux-Roses. Nous n'avons pas d'ateliers communs pour le pays; mais nous avons des ouvriers isolés, en général des horticulteurs pour les fraises, les roses et les violettes, et jusqu'ici nous avons toujours réuni une centaine d'auditeurs.

« C'est le 4 février que j'ai fait ma petite séance d'inauguration, sous la présidence de M. le Maire, digne et excellent magistrat.

« M. le Sous-Préfet de Sceaux, très sympathique aussi à cette institution, n'avait pu se rendre à notre séance. Nous avions M. le Curé, les membres du Conseil municipal et plusieurs notables de la ville. Après quelques bonnes paroles de M. le Maire, il m'a été facile d'expliquer à mon auditoire l'utilité de ces cours. S'il ne sait ni lire ni écrire, un homme n'est pas complet, et, s'il ne sait pas l'orthographe, il est comme un homme à qui il manquerait un membre. Un bon ouvrier sans orthographe ne peut arriver à rien, et le plus brave

(1) *Bull. adm. de l'Instr. publ.*, année 1866, p. 217.

des soldats, s'il ne sait pas l'orthographe, ne parviendra jamais à être sergent ni sergent-major.

« On m'a fait les plus belles promesses et l'on paraît disposé à les tenir. De mon côté j'ai promis à M. le Maire que, quand tous les habitants de Fontenay sauraient lire, écrire et mettre l'orthographe, je tirerai à mes frais un superbe feu d'artifice avec illumination générale.

« Voici dans quel ordre se font les cours :

« *Lundi*, de 7 à 8 heures, petite leçon de rédaction par M. Molliard, sous-préfet des études à Sainte-Barbe-des-Champs; de 8 à 9 heures... (*Suit la liste entière jour par jour.*)

« Tous ces cours sont faits avec le plus grand soin et très suivis par la population.

« Nous avons dû commencer par des cours très élémentaires; plus tard nous donnerons des leçons sur les principes des sciences.

« C'est une chose vraiment touchante et sur laquelle je crois devoir insister. Voilà un jeune agrégé de l'Université, sept ans professeur de rhétorique dans un lycée, qui ne trouve pas indigne de lui de donner des leçons de simple et modeste rédaction à de pauvres ouvriers, même à des garçons de dortoir et de cuisine de notre maison. On lui remet des copies, il les rend corrigées, et il rédige lui-même le modèle à suivre. Il finit toujours sa leçon par la lecture très bien faite par lui de quelques beaux morceaux de la littérature française; ces lectures font le plus grand plaisir. Notre petit cours promet donc de bien marcher.

« Seulement, quelques bonnes femmes du pays arrêtent dans la rue nos professeurs et leur disent : « Et nos filles ! Est-ce que vous ne ferez rien pour elles ? » En effet, après les petites leçons des sœurs, il faudrait pour les jeunes filles intelligentes un petit enseignement supérieur.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués. »

On ne sait, en lisant ces lignes dictées par un vieillard gravement malade, ce qu'il faut le plus admirer, ou de la netteté d'esprit avec laquelle sont précisés les moindres détails de son sujet, ou du bon sens, de la souple bonhomie, de l'ardeur, de la modestie et de la bonté tout à la fois que reflètent ses paroles.

Cette lettre est datée du 14 février. Le 15, la mala-

die avait fait de tels progrès que M. Guérard, alarmé, s'empressait d'aller prévenir le président du Conseil, qui convoquait ses collègues pour le lendemain. Tous, sans exception aucune, accoururent dans la pensée commune de donner en cette réunion le témoignage de l'affection si sincère et si vive qu'ils portaient à leur directeur. M. le docteur Danyau, l'un d'eux, qui venait d'assister à la consultation des médecins, leur dit alors combien l'état du malade, sans être désespéré, devait inspirer d'inquiétude, et, sous le poids d'une profonde tristesse, ils se mirent à examiner les dispositions urgentes que réclamait la situation. Considérant d'abord combien M. Labrouste s'était montré satisfait à la pensée que l'assemblée générale pourrait être ajournée, ils décidèrent à l'unanimité qu'avis de cet ajournement serait donné tout de suite aux actionnaires. Passant ensuite à l'examen des attributions du directeur dans la gestion financière de la Société, attributions dont M. Labrouste se trouvait dans l'impossibilité de s'acquitter, ils conférèrent par un vote régulier au membre secrétaire du Conseil, M. Frédéric Ganneron, la signature sociale avec tous pouvoirs de surveillance sur la comptabilité et les services de la gestion. Enfin, pour être assurés que rien ne se produirait dont ils ne fussent aussitôt saisis, pour donner aux familles un témoignage de leur sollicitude envers les enfants confiés à Sainte-Barbe, et pour fournir à MM. Guérard et Blanchet l'appui que l'un et l'autre pouvaient désirer dans d'aussi graves circonstances, ils nommèrent une commission composée de MM. Joseph Bertrand, Louis Dubief et Ganneron, qui devaient se former en comité permanent et s'entendre, à Sainte-Barbe, avec les préfets des études pour tout ce qui pouvait intéresser la direction et la discipline des élèves. Ce comité, d'accord avec le Président, devait convoquer le Conseil aussi souvent qu'il le jugerait utile.

En parant ainsi aux inconvénients que pouvait produire une longue interruption des fonctions du Directeur, on conservait, malgré les craintes les plus vives,

l'espoir de son rétablissement. Mais, dans les quarante-huit heures qui suivirent, la mort accomplit son œuvre. Le jour même du décès, le dimanche 18, MM. Devinck et Ganneron se rendirent auprès des parents de M. Labrouste pour leur dire combien était grande la part que prenait à leur affliction tout le Conseil, et, dans la matinée du 19, celui-ci, s'étant réuni au complet, leur fit exprimer le vœu, auquel ils déférèrent, que les obsèques fussent payées par la Société de Sainte-Barbe. Il chargea alors un de ses membres, M. Paravey, de donner les ordres nécessaires pour que la cérémonie fût digne de la maison, tout en en bannissant le grand luxe et le faste si contraires aux idées de modestie de M. Labrouste; il décida qu'une large aumône serait affectée au soulagement des pauvres de l'arrondissement, dans lequel M. Labrouste faisait partie du bureau de bienfaisance; il pria son président d'exprimer sur la tombe les sentiments du Conseil et de tous les barbistes, et, dans l'impossibilité de prévoir quelles seraient les personnes qui, au nom d'autres associations, désireraient aussi prendre la parole, il adhéra de grand cœur à la demande de M. Guérard, qui sollicitait la consolation de parler après le président du Conseil pour rendre un dernier hommage au Directeur au nom des fonctionnaires de la maison, dont il était le plus ancien.

Ce fut le 20 février, à midi, qu'eurent lieu, à l'église Saint-Étienne-du-Mont, sa paroisse, les obsèques de M. Labrouste. Un sentiment universel de respect, d'affection et de reconnaissance pour son noble caractère et son inépuisable bonté avait réuni, à l'église et sur la place du Panthéon, une foule immense d'anciens élèves et d'amis, empressés à lui rendre les derniers devoirs. Le nombre pouvait en être évalué à six mille. Les cordons du poêle étaient tenus par M. Nisard, secrétaire du Conseil impérial; M. Devinck, président du Conseil de Sainte-Barbe; M. Savouré, vice-président de la Société des chefs d'institution; M. Guérard, préfet des études et doyen des fonctionnaires de Sainte-Barbe. M. Duruy, ministre de l'instruction pu-

blique, et M. Anatole Duruy, chef du cabinet du ministre, avaient tenu à donner par leur présence un témoignage de leur sympathie particulière pour M. Labrouste. Le Conseil impérial était représenté par huit de ses membres. On remarquait aussi dans l'assistance M. Mourier, vice-recteur de l'Académie, bon nombre de membres de l'Institut, de professeurs du Collège de France et des quatre Facultés, ainsi que les proviseurs des lycées et les chefs d'institution de Paris. Il eût été difficile de dresser la liste de tous les personnages marquants de la magistrature, de l'armée, de l'administration, du commerce et de l'industrie qui s'y coudoyaient.

Derrière les membres du Conseil d'administration, ceux du Comité de l'Association et les professeurs de Sainte-Barbe, les élèves de l'École préparatoire étaient conduits par leur directeur des études, M. Blanchet, et ceux de la maison classique de Paris, au nombre de plus de cinq cents, par leur sous-préfet des études, M. Lamarre. Une députation d'une centaine d'élèves du petit collège de Fontenay avait été amenée d'avance à l'église par le sous-préfet des études de Sainte-Barbe-des-Champs, M. Molliard. Tous, même les plus jeunes, faisaient voir par leur recueillement et leur émotion que c'était un père qu'ils venaient de perdre, et l'on ne pouvait s'empêcher d'être touché de la tenue de tous ces élèves, jeunes gens et enfants.

Au sortir de l'église, l'assistance presque tout entière se rendit au cimetière du Père-Lachaise. Là, M. l'abbé Vazillier, premier aumônier de Sainte-Barbe, dit les dernières prières. Puis quatre discours furent prononcés : par M. Devinck, par M. Guérard, par M. Verdot, représentant de la Société des chefs d'institution et par M. Perdonnet, au nom de l'Association polytechnique[1].

A la suite de cette pieuse cérémonie, que le nombre et

(1) Le discours de M. Perdonnet était improvisé, mais les trois autres ont été conservés dans le compte-rendu des obsèques qui fut publié le lendemain. 24 p. in-8, Paris, 1866, imp. V. Goupy.

la tristesse des assistants avait rendue plus majestueuse que n'eût pu le faire la pompe la plus éclatante, le Conseil s'assembla et, reportant à un autre jour toute autre question intéressant la maison, décida qu'à l'avenir et à jamais Sainte-Barbe honorerait la mémoire de M. Labrouste comme celle du maître qu'il avait tant aimé et vénéré lui-même; qu'un de ses élèves les plus distingués, M. Dumont, membre de l'Institut, serait prié d'exécuter son buste; et que ce buste figurerait dans toutes les cérémonies barbistes auprès de celui de Victor de Lanneau[1].

(1) Plus tard il décida aussi que les médailles en or et en argent, décernées aux lauréats dans les distributions de prix, porteraient accolés les deux effigies et les deux noms. L'exécution de cette œuvre fut confiée à l'habile graveur, M. Merley.

CHAPITRE VI

Règlement de la situation de M. Guérard et de celle de M. Molliard. Le Conseil désigne M. L. Dubief comme directeur de Sainte-Barbe. Règlement de la situation de M. Lamarre; organisation du bureau de la direction. L'assemblée générale du 16 mars, à l'unanimité, confirme la nomination de M. Dubief; son installation. Révolte des élèves de l'École préparatoire. M. Dubief prend en main le gouvernement effectif de toutes les parties de la maison; son ardeur au travail; innovations et réformes de la première année de sa direction. Il révoque un des professeurs de philosophie. Il est nommé membre du Conseil de l'instruction publique. Succès obtenus dans les concours de fin d'année. Nombreux effectif des élèves à la rentrée des classes.

En passant en revue les intérêts de leur Sainte-Barbe, en la revoyant en pensée telle que M. Labrouste l'avait reçue, en la voyant de leurs yeux telle qu'il l'avait faite, les membres du Conseil sentirent sous leurs pieds un terrain et des fondements solides; ils sentaient autour d'eux et dans leur cœur le souffle toujours vivant de ce viril esprit barbiste qui les avait réunis autour de leur drapeau quand tout semblait désespéré, qui avait été la première force de M. Labrouste, comme M. Labrouste, plus tard, était devenu la leur, et qui les avait amenés, sous sa conduite, au point où ils étaient parvenus. N'avaient-ils pas, de plus que jadis, non seulement les résultats obtenus, les traditions établies, la réputation et la clientèle acquises, mais aussi les leçons et l'exemple du cher défunt? Le maître, l'ami disparu ne leur laissait-il pas aussi plus même que son souvenir, plus que son exemple, en leur laissant ses devoirs? C'est un puissant secours dans les grandes douleurs que d'avoir à remplir de grands devoirs, et ceux d'un tel homme portaient avec eux leur force en même temps que leur dignité. Ils acceptèrent son héritage

avec respect, avec tendresse, avec confiance. Ils comprirent que tous ces dévouements dont il était le centre et le modèle, toutes ces forces dont il était le lien et qu'il dirigeait vers le but commun avec tant d'autorité, d'habileté et de succès, ne devaient pas se disperser après sa mort pour qu'il n'y eût plus personne qui fît honneur à sa mémoire, et ils se tinrent plus étroitement rapprochés que jamais, afin de maintenir par leur concours le centre et l'unité dont avait besoin la vie de Sainte-Barbe [1].

La plus grave des préoccupations de chacun d'eux, depuis l'heure où ils avaient appris la mort de M. Labrouste, était le choix à faire et les mesures à prendre pour son remplacement.

Parmi les noms qui avaient été prononcés, soit dans le Conseil, soit au dehors, celui de M. Guérard se présentait tout naturellement à l'esprit de ceux qui prenaient intérêt aux affaires de la maison; ses longs services, les rapports qu'ils lui avaient créés avec les familles et les fonctionnaires du collège, l'amitié et la confiance de M. Labrouste faisaient à sa candidature une situation particulière sur laquelle le Conseil crut convenable de s'éclairer et de se fixer avant toute délibération. En conséquence il fut décidé qu'une commission composée du bureau et de M. Paravey se rendrait près de lui, pour lui faire part des sentiments du Conseil et lui demander ses dispositions personnelles sur la question à résoudre, en lui exprimant l'importance que le Conseil attachait en tous cas à la continuation de son concours.

M. Guérard, après avoir vivement exprimé sa reconnaissance pour une telle démarche, répondit à la commission que son dévouement à Sainte-Barbe était entier et ne lui ferait jamais défaut selon la mesure de ses forces. Quant à la candidature dont il s'agissait et dont jamais, du vivant de M. Labrouste, il n'avait eu la pensée, n'ayant

(1) V. *Rapport de M. Paravey à l'assemblée des actionnaires* broch. in-8, 1866, imp. V. Goupy.

jamais fait entrer dans ses prévisions le malheur qui venait de frapper Sainte-Barbe, il demanda la permission d'y réfléchir pendant quelques heures et d'en conférer avec sa famille. Une seconde entrevue ayant donc suivi de près la première, M. Guérard dit que, malgré son âge et la grandeur d'une tâche dont personne ne pouvait mieux que lui apprécier les difficultés, il aurait accepté la direction de Sainte-Barbe, si le Conseil avait cru nécessaire, dans l'intérêt de la Société, de demander cet effort à son dévouement; qu'au point de vue de ses convenances personnelles, il croyait devoir décliner toute candidature, se déclarant prêt à consacrer spécialement, sous l'autorité du directeur dont le Conseil ferait choix, ce qui lui restait de forces et ce qu'il avait acquis d'expérience à cette colonie de Fontenay-aux-Roses qui était l'œuvre propre de M. Labrouste et au succès de laquelle il avait eu le bonheur de pouvoir concourir par lui et les siens. En même temps il exprima l'espérance que, dans le cas où cette combinaison serait admise par le Conseil, M. Molliard serait appelé à lui succéder à Paris. Il ajouta qu'il resterait d'ailleurs à la disposition du Conseil et du directeur pour tous les cas où son concours leur paraîtrait utile et demanda comme une faveur spéciale d'être autorisé à continuer dans la maison de Paris les cours gratuits qu'il avait fondés pour la préparation aux concours de l'École normale et de l'agrégation.

Le Conseil, appréciant comme ils le méritaient les bons sentiments de M. Guérard, accueillit tous ses vœux et à l'unanimité il vota : 1° que M. Guérard serait, avec le titre de *Directeur des études classiques de Sainte-Barbe*, spécialement chargé, sous l'autorité du directeur de l'établissement, de la direction des études et de la discipline dans le petit collège de Fontenay-aux-Roses; qu'il y résiderait avec sa famille ; qu'il y jouirait d'avantages au moins équivalents à ceux dont il était actuellement en possession ; et qu'il pourrait continuer dans la maison de Paris les cours qu'il avait créés d'une manière si honorable pour lui et pour Sainte-Barbe dans l'intérêt des jeunes gens se préparant

aux examens supérieurs de l'enseignement des lettres; 2° que M. Molliard serait appelé dans la maison de Paris en qualité de préfet des études et avec des émoluments réglés de manière à présenter un avantage sur ceux dont il jouissait pour le moment.

Dès que la situation de M. Guérard et de son gendre fut ainsi bien arrêtée, le Conseil passa à l'examen des candidatures qui pouvaient être proposées pour le remplacement de M. Labrouste. Son choix s'arrêta, à l'unanimité, sur un de ses membres, M. Louis Dubief.

Né à Paris le 1er novembre 1821, M. Dubief avait fait toutes ses études à Sainte-Barbe où il s'était acquis au milieu de ses camarades la réputation d'un élève modèle et avait remporté les plus brillants triomphes à Louis-le-Grand et au concours général. A la sortie du collège, tout en s'occupant de travaux littéraires et en publiant quelques articles de revue, il avait gagné les grades de licencié en droit et de licencié ès lettres, puis avait avec succès soutenu en Sorbonne ses thèses [1] pour le doctorat. Forcé par la faiblesse de sa voix de renoncer à l'enseignement, auquel il se destinait, il était entré dans l'administration universitaire et avait rempli les fonctions d'inspecteur d'académie d'abord dans le département de la Meurthe, puis dans celui de l'Allier, où il rencontra parmi les fonctionnaires de son ressort, M. Molliard, en ce moment-là professeur de rhétorique au lycée de Moulins. De là il était passé dans les Alpes-Maritimes, où il avait pris une part active à la réorganisation de l'enseignement primaire et secondaire, nécessitée par l'annexion de la Savoie à la France. Promu à l'inspection du département des Bouches-du-Rhône, il n'y était pas resté longtemps. Ses services ayant attiré sur lui l'attention du ministre de l'instruction publique, M. Rouland, il avait été appelé par celui-ci pour remplir

(1) Thèse latine : *Qualis fuerit familia romana tempore Plauti, ex ejus fabulis*, in-8, Paris, 1859; thèse française : *Essai sur les idées politiques de Saint-Augustin*, in-8, Paris, 1859.

auprès de lui les fonctions de chef du cabinet, fonctions qu'il avait gardées jusqu'à l'avénement de M. Duruy. Nommé alors inspecteur de l'Académie de Paris, délégué à la Préfecture de la Seine, il avait déployé dans ce service, comme partout auparavant, son ardeur infatigable au travail et ses qualités d'excellent administrateur ; il s'y était distingué aussi par la création de cours publics et gratuits faits à l'Hôtel de Ville pour les candidats aux diplômes d'instituteurs et d'institutrices. Officier de l'Instruction publique depuis 1854, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1862, membre de la Commission d'examen des livres scolaires depuis 1863, membre du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial depuis 1864, il était en droit de prétendre, dans le poste déjà élevé qu'il occupait, à l'une des situations les plus enviables de l'Université.

Mais ce n'était pas seulement sa position dans l'Université, la considération qu'il s'y était acquise, le succès avec lequel il avait rempli les missions les plus importantes et les plus délicates, ce n'était pas seulement l'aptitude dont il avait donné des preuves dans les séances et les travaux du Conseil d'administration depuis qu'il en faisait partie, qui l'y recommandait à la confiance de tous ; c'était aussi, et surtout, l'opinion personnelle et plusieurs fois exprimée de M. Labrouste lui-même et les espérances que ce juge si autorisé fondait sur lui pour l'avenir de Sainte-Barbe.

La même commission qui avait vu M. Guérard fut donc chargée de voir M. Dubief pour s'assurer de son assentiment. Elle devait ne pas lui laisser ignorer les circonstances qui avaient précédé cette démarche et le prévenir aussi que les dispositions concernant le traitement éventuel appliquées par les statuts à la personne de M. Labrouste, à l'origine de la Société, alors qu'on avait prévu des commencements très laborieux, étaient de nature à être modifiées, dans l'état actuel des choses, à l'égard de son successeur. Après avoir entendu cette communication, M. Dubief remercia la commission et la pria de reporter

aux autres membres du Conseil l'expression de sa plus profonde gratitude pour le haut témoignage d'estime et d'amicale confiance qui lui était donné. Il ajouta qu'il ne pouvait qu'applaudir aux dispositions adoptées en faveur de MM. Guérard et Molliard, pour lesquels il avait toujours eu des sentiments d'estime et d'affection, et il termina en déclarant s'en rapporter complètement à la décision du Conseil quant aux avantages personnels qui pouvaient lui être attribués.

L'assentiment de M. Dubief connu, il restait à rendre sa nomination définitive par le vote d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société. Le Conseil en fixa la réunion au vendredi 16 mars.

Dans l'intervalle il reçut de MM. Guérard et Molliard les lettres par lesquelles ils le remerciaient tous deux des mesures prises à leur égard. Mais, comme ces mesures renfermaient l'action du nouveau préfet des études dans les limites du collège de Paris et que M. Molliard n'avait nullement besoin d'un adjoint pour remplir des fonctions ainsi réduites, la sous-préfecture des études n'avait plus de raison d'être. M. Lamarre, à la suite d'un avis officieux du président du Conseil, alla s'entendre avec le futur directeur au sujet de la situation qui pouvait lui être faite. Il fut convenu que ce fonctionnaire garderait le titre que lui avait conféré M. Labrouste, afin de pouvoir plus tard, le cas échéant, prétendre à une préfecture, mais qu'on lui établirait un cabinet attenant à la direction, et que ses fonctions deviendraient pour le moment celles d'un chef de cabinet ou d'un secrétaire général, participant aux travaux du directeur, quel qu'en fût l'objet, pour toutes les parties de la maison. M. Lamarre s'entendit du même coup avec M. Dubief sur le choix du premier des deux secrétaires qui allaient occuper le bureau de la direction : ce fut M. Nutly, ancien élève de Sainte-Barbe, qui remplissait alors l'emploi de bibliothécaire, mais que ses qualités désignaient pour un travail plus actif et dont le mérite d'ailleurs fut plus tard très vivement apprécié. La

seconde place devait être réservée à un jeune homme, ancien barbiste autant que possible, et candidat à quelque diplôme pouvant lui préparer un avenir : elle appartint successivement à plusieurs jeunes gens de grande valeur, parmi lesquels nous devons tout particulièrement citer M. Émile Clairin, un des bons élèves de la maison, qui fit ainsi toutes ses études de droit, et qui, aujourd'hui, excellent avocat, président du Conseil d'administration du collège Chaptal, membre du Conseil municipal de Paris, jouit dans ce conseil d'une grande autorité en toutes sortes de questions et notamment dans les questions d'instruction, dont il dit volontiers avoir puisé le goût dans ce bureau de la direction de Sainte-Barbe.

A la date fixée, dans la soirée du 16 mars, l'assemblée des actionnaires eut lieu. Après les deux rapports ordinaires, l'un sur la situation financière, l'autre, que fait toujours le directeur, mais qui, dans la circonstance, fut présenté par M. Paravey, sur la marche de l'institution et les résultats de l'année scolaire écoulée, le président aborda la grande question à l'ordre du jour. Il fit donner lecture des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration : c'était la meilleure manière de faire connaître les motifs pour lesquels le Conseil croyait devoir proposer M. Dubief à l'assemblée comme directeur de Sainte-Barbe. Cette lecture faite, un membre de l'assemblée demanda la parole : il déclara que, ne connaissant pas M. Dubief, il avait tout naturellement pensé que la succession de M. Labrouste serait dévolue à M. Guérard, dont tous les barbistes anciens et nouveaux avaient pu apprécier le mérite et le dévouement ; il craignait, dit-il, qu'on n'eût pas suffisamment insisté près de M. Guérard pour lui faire accepter une candidature que sa modestie seule peut-être lui avait fait refuser, et il demanda qu'on tentât de nouvelles démarches. Le président répondit que le Conseil n'avait pas offert à M. Guérard une candidature sur laquelle avant toute délibération il avait voulu connaître la pensée de M. Guérard lui-même ; que, celui-ci ayant soumis et proposé au Conseil

une combinaison qui lui donnait toute satisfaction, et le Conseil ayant adhéré unanimement, il ne semblait pas qu'il y eût de retour possible et utile sur un résultat mûrement préparé par le Conseil et accepté par tous les intéressés. Un des membres du Conseil rappela en outre que l'assemblée ne pouvait mettre en avant une candidature autre que celle proposée par le Conseil, qu'elle pouvait la ratifier ou la repousser, mais que, aux termes des statuts, elle n'avait aucun droit d'initiative en pareille question. Il donna aussi lecture de la lettre de remerciements de M. Guérard. Puis il insista sur l'importance qu'il y aurait à réunir autour du futur directeur l'unanimité des suffrages de l'assemblée comme l'unanimité des suffrages du Conseil. Cependant, afin de donner à chaque opinion la plus entière liberté, le président proposa de mettre aux voix l'ajournement à quinzaine demandé par un membre de l'assemblée, priant instamment ceux qui seraient d'avis de l'ajournement de se rallier à la majorité dans le cas où l'ajournement ne serait pas admis. L'auteur de la proposition déclara tout de suite que, si elle n'était pas admise, il serait le premier à voter pour M. Dubief, sa motion n'exprimant aucune critique de ce choix et aucune pensée d'opposition. On procéda alors au vote sur cette question d'ajournement par assis et levé. L'auteur de la proposition se leva seul pour l'affirmative. Après cette épreuve, l'assemblée, consultée sur le choix provisoire fait par le Conseil, le ratifia à l'unanimité, et le président proclama M. Louis Dubief directeur de Sainte-Barbe.

L'assemblée, toujours à l'unanimité, approuva ensuite le traité à signer avec le nouveau directeur, nomma membre du Conseil, en remplacement de M. Dubief, M. Eugène de Lanneau, ancien sous-directeur des études de Sainte-Barbe en 1830, fils de Victor de Lanneau, et vota des remerciements au Conseil d'administration pour le zèle et le dévouement qu'il venait de déployer plus que jamais dans les circonstances douloureuses où l'avait placé la mort de M. Labrouste.

L'installation officielle de M. Dubief s'accomplit dès le lendemain dans la maison de Paris : le Conseil, d'abord réuni dans le parloir, l'y présenta successivement aux divisions du Collège et à celles de l'École, puis se rendit dans le salon du directeur, où eut lieu la présentation aux professeurs et aux maîtres de l'établissement; d'un côté comme de l'autre, les allocutions du président et du directeur furent chaleureusement accueillies. Il en fut de même, peu après, à Sainte-Barbe-des-Champs, où le doyen d'âge des membres du Conseil, M. Bellaigue père, entouré de collègues, procéda à la cérémonie.

On était en droit de croire que les choses allaient reprendre leur cours régulier, quand, presque immédiatement, un grave incident se produisit. A la suite d'injures publiques et grossières adressées par un élève de l'École préparatoire à un maître d'étude, M. Dubief, d'accord avec M. Blanchet, se vit dans la nécessité d'exclure de Sainte-Barbe le coupable. Ce renvoi, prononcé quatre jours à peine après son installation, émut singulièrement les jeunes gens de l'École, et soit qu'ils voulussent tâter le caractère du nouveau directeur, soit qu'ils obéissent à tout autre mobile, ils se mirent à crier, demandant et le rappel de leur camarade et l'exclusion du maître. M. Dubief s'efforça, à plusieurs reprises, de leur démontrer qu'une semblable demande ne pouvait être accueillie, alors que l'élève exclu reconnaissait lui-même ses torts et que leur réclamation était accompagnée d'un désordre dont la répression était le premier des devoirs de la direction. Il finit par leur annoncer que, plutôt que de céder à la pression, il licencierait l'École tout entière, leur faisant sentir combien une semblable mesure serait préjudiciable à leur intérêt, à leur avenir, au repos de leurs familles, en même temps que leur insubordination était indigne de leur raison et de leur cœur au moment où Sainte-Barbe pleurait encore la mort d'un chef aimé et vénéré. Ce langage, à la fois ferme et paternel, avait paru les toucher; ils se déclaraient d'ailleurs

animés des meilleurs sentiments envers sa personne et celle de M. Blanchet. Mais ce n'était là qu'une trompeuse accalmie : à peine les eut-il quittés, les clameurs et le désordre se renouvelèrent avec une intensité plus grande encore. Or, le soir était proche; il était à craindre qu'au milieu de la nuit les rebelles ne se laissassent aller aux scènes de vandalisme du 20 mars 1844 et du 21 janvier 1847, qui n'avaient pris fin, les deux fois, que par l'intervention de la police et de détachements armés de la garde municipale [1]. M. Dubief crut donc prudent d'exécuter la menace faite précédemment; il prononça le licenciement général de l'École, déclarant aux élèves qu'ils ne rentreraient à Sainte-Barbe qu'après un jugement des actes et des antécédents de chacun d'eux. La sortie s'effectua avec ordre et sur *exeat;* tous ceux qui n'avaient à Paris ni parents ni correspondants prêts à les recevoir, furent invités à demeurer provisoirement, sous la condition expresse qu'ils respecteraient les devoirs de l'hospitalité mieux qu'ils n'avaient respecté leurs devoirs d'écoliers; une cinquantaine restèrent ainsi.

Le Conseil d'administration, convoqué sans retard par son nouveau président, M. Joseph Bertrand, se montra prêt à soutenir le directeur de tout son pouvoir. Il décida qu'il siégerait plusieurs jours de suite et que tous les élèves successivement seraient appelés devant lui, afin qu'il fût statué sur leur sort. Et voici comment il procéda. Avant l'appel de chaque élève dans la salle des délibérations, le Directeur et M. Blanchet donnaient au Conseil des renseignements sur ses antécédents et sur la part prise par lui dans le soulèvement; l'élève, une fois introduit avec son père ou la personne qui le représentait, était interrogé par le Directeur, chacun des membres présents lui adressant d'ailleurs les questions ou les observations que suggérait la circonstance; puis le président lui déclarait qu'on prendrait ultérieurement une décision à son égard, mais que, pour

(1) Voir le troisième volume de M. Quicherat, p. 276.

le cas où il serait jugé digne d'être réintégré à Sainte-Barbe, il devait s'engager d'honneur à respecter dans l'avenir la discipline telle qu'elle serait organisée. Le jugement devenait d'autant plus sérieux que le ministre de l'Instruction publique, se rappelant la demande qu'il avait faite naguère à M. Labrouste de ne pas recevoir à Sainte-Barbe les élèves renvoyés de Saint-Louis à la suite d'une révolte du même genre, venait de faire savoir qu'aucun de ceux qui seraient exclus en ce moment de l'École préparatoire ne pourrait être admis dans un établissement de l'État.

Après être resté quatre jours en permanence, le Conseil, qui avait eu d'abord la pensée d'exclure une trentaine d'élèves, en condamna quinze. Encore prit-il soin d'enlever à cette mesure ce qu'elle comportait de plus sévère : il se borna à prier les familles de reprendre les jeunes gens dont il considérait le maintien à Sainte-Barbe comme impossible. La peine de l'exclusion n'était pas formellement prononcée et, grâce aux démarches que voulut bien faire en leur faveur M. Dubief lui-même, plusieurs d'entre eux furent admis dans des établissements qui, sans cela, leur eussent été fermés. On constata d'ailleurs avec plaisir qu'aucun des élèves ainsi partis ne jouissait à Sainte-Barbe d'une bourse ou d'une concession quelconque sur le prix de la pension.

Quelque regrettable qu'il fût, l'événement, en somme, ne laissait pas que d'avoir, aux yeux du Conseil, un bon côté. Il débarrassait l'École d'éléments perturbateurs qu'elle n'avait aucun intérêt à garder; il montrait aux élèves que le nouveau directeur, tout en les traitant paternellement, saurait, comme M. Labrouste, faire respecter par eux son autorité; et de plus, M. Blanchet, qu'on avait associé pendant ces quatre jours aux délibérations communes, venait d'entrer ainsi en collaboration de tous les instants avec M. Dubief, entre les mains de qui il importait que fût concentrée la direction réelle de toute la maison.

Ceci, en effet, était devenu la plus sérieuse préoccupation de tous les membres du Conseil. M. Labrouste, pen-

saient-ils, après une longue carrière, avec sa réputation bien établie, avec son autorité fermement assise, avait pu, sans inconvénient, dans les dernières années de sa vie, laisser en beaucoup de choses une très grande indépendance d'allure à ses principaux lieutenants : il était toujours certain de disposer, si les circonstances l'exigeaient, du rôle dominant qui lui était dévolu; et les familles, de leur côté, ne trouvaient rien à redire à cet effacement de sa personne, qu'il s'était peu à peu ménagé dans la plupart des détails quotidiens de la vie du collège. Mais que penseraient-elles, que diraient-elles d'un jeune directeur qui, dès son avènement, agirait de même? Ne fallait-il pas, au contraire, que M. Dubief se fît connaître en s'intéressant à tout et en imprimant partout son action personnelle, qu'il entrât en relations continues avec les parents et que, pour leur répondre sciemment, il vît les élèves eux-mêmes en classe, en étude, dans son cabinet et eût constamment à sa disposition le plus de renseignements possibles des maîtres, des professeurs et des préfets?

Voilà ce sur quoi le Conseil, à l'issue même du jugement des élèves et en adressant à M. Blanchet ses remerciements affectueux pour le zèle et l'impartialité qu'il y avait apportés, tint à s'expliquer avec lui en présence de M. Dubief. Il lui exposa ses vues sur l'opportunité d'organiser à Sainte-Barbe entre les divers degrés de la hiérarchie administrative un système analogue à celui qui fonctionne dans l'armée et dont le rapport quotidien est un des éléments essentiels. Il exprima le désir que le directeur placé au sommet de cette hiérarchie, sans préjudice de l'immixtion et de l'examen personnels auxquels il pouvait toujours se livrer, ramenât à lui par l'intermédiaire de ses chefs de service et de ses subordonnés le contrôle et la direction effective de toutes les parties de son administration. M. Dubief dit d'ailleurs qu'il avait déjà été au devant des intentions exprimées par le Conseil; que, pour la maison classique de Paris, le rapport quotidien de M. Molliard, entouré de ses quatre inspecteurs et sous-inspecteurs, avait

été organisé dès le premier jour; que, pour le petit collège de Fontenay, le rapport de M. Guérard par voie de correspondance suppléait au rapport verbal; et que, pour l'École, la révolte des élèves, qui avait arrêté la marche normale des choses, l'avait seule empêché d'y mettre le même système en vigueur; qu'il n'avait jamais douté du bon vouloir de M. Blanchet, qui lui était très sympathique, pour amener entre eux deux une communauté de vues et de sentiments si nécessaire, en un temps où grandissait la concurrence, au succès et à l'amélioration de cette partie de l'établissement. M. Blanchet se montra profondément touché des témoignages de cordiale entente que lui adressaient le Conseil et le Directeur et se déclara prêt à se conformer entièrement à leurs intentions.

Dans ces conditions, M. Dubief put se livrer à toute son activité. Elle était grande et ne lui laissait guère de repos dans le cours d'une semaine. Qu'on en juge. A sept heures et demie du matin très régulièrement, il assistait, à l'infirmerie, à la visite des deux médecins. Il se rendait de là à son cabinet où il recevait : à huit heures, le préfet des études et les inspecteurs du collège; à huit heures et demie, l'économe; à neuf heures, le directeur des études de l'École. Il prenait ensuite connaissance du rapport de M. Guérard sur le petit collège, examinait la correspondance du jour et en réglait le travail. Puis, de dix à onze heures, il voyait les élèves qui désiraient lui parler ou ceux que lui-même faisait appeler. Pendant son déjeuner, le secrétaire de service avait ordre de le déranger sans hésitation, si quelque parent le demandait ou s'il se produisait un fait de quelque importance. A une heure, il revenait et, sans interruption jusqu'à six heures, il recevait les familles, se rendait compte personnellement du travail des élèves et s'occupait des divers détails administratifs que concentrait son bureau. Le samedi différait quelque peu des autres jours : il réunissait, de huit à neuf heures, les maîtres d'étude du Collège et, dans cette conférence, contrôlait et revisait avec M. Molliard les punitions infligées pour le congé du

lendemain; il employait alors la plus grande partie de la journée à aller dans les diverses salles proclamer les notes et les places : c'était un moyen pour lui de voir tous les élèves et de leur donner ses avertissements ou ses encouragements : M. Molliard l'accompagnait et, par la connaissance plus précise qu'il avait d'écoliers placés spécialement sous sa surveillance, lui était d'une très grande utilité dans l'accomplissement de cette revue générale. Deux jours par semaine aussi, il allait passer quatre ou cinq heures à Sainte-Barbe-des-Champs dont il inspectait l'infirmerie, les classes et les études, et où, malgré son éloignement ordinaire, grâce aux rapports quotidiens et aux indications verbales de M. Guérard, il arrivait à se tenir au courant de la conduite et du travail des enfants de façon à leur adresser les admonestations et les éloges mérités. Quant au dimanche, les occupations ne lui manquaient pas non plus. Levé plus tôt que dans la semaine, il parcourait de bonne heure toutes les études de l'École préparatoire, distribuant les feuilles de route et parlant aux jeunes gens qui avaient encouru quelque privation de sortie; il assistait à la messe; il présidait, dans le parloir, de huit à neuf heures, à la distribution des exeat des élèves de la maison classique; il faisait, aussitôt après, une sorte d'instruction aux maîtres d'étude de l'École avec qui il s'entretenait des faits de la semaine et de ses vues sur la discipline et l'éducation de la jeunesse. Il ne prenait de liberté, l'après-midi, qu'un dimanche sur deux. Et le soir, à dix heures, il surveillait la rentrée tantôt à l'École, tantôt au Collège.

Cette vie de tous les instants avec ceux qu'il avait mission de diriger lui inspira, dès la première année de sa direction, plusieurs innovations heureuses.

Par exemple, il pensa que, le jeudi, au lieu de conduire toujours les élèves du grand Collège au Champ de Mars, à la barrière du Trône, aux boulevards extérieurs dans des pérégrinations dont l'invariable monotonie leur était souvent plus à charge que la salle d'étude, on pouvait leur

donner parfois comme but de promenade un musée, un jardin zoologique et botanique, le Conservatoire des arts et métiers ou quelque grand établissement industriel, et il chargea des professeurs de dessin et de sciences, qui s'y prêtèrent avec empressement, de les diriger dans ces récréations intellectuelles. Le dimanche, il offrit mieux encore à ceux que leurs correspondants ne prenaient pas chez eux : on put voir parfois au concert populaire, rangés sur les hauteurs, une cinquantaine de barbistes écoutant de toutes leurs oreilles et applaudissant de toutes leurs mains les œuvres des grands musiciens. De ces diverses excursions les élèves revenaient, non seulement le corps rafraîchi par le mouvement salutaire de la sortie, mais aussi l'esprit récréé et satisfait : leur vie scolaire se trouvait comme éclairée par ces quelques rayons surpris au foyer de la science et de l'art.

En cherchant à leur donner ainsi, au milieu de récréations, le goût du vrai et du beau, il voulut aussi ne pas les laisser étrangers au culte du bien, dans son expression la plus pure, la bienfaisance. Beaucoup d'entre eux sans doute savaient la noble générosité de la maison qui continuait à répandre au milieu d'eux plus de cent mille francs de bourses annuelles, et qui, en leur nom à tous, prenait part à un grand nombre de bonnes œuvres. Chacun d'eux avait même l'habitude de prélever sur les menus plaisirs de la semaine quelques centimes dont le produit alimentait la caisse dite *des fraternités*, affectée au soulagement des misères du quartier. Mais l'exemple d'autrui et même la charité personnelle dont l'exercice se borne à un sacrifice pécuniaire ne parlent pas suffisamment au cœur. M. Dubief les associa à l'administration de cette caisse, et, pensant que la vue et le soulagement direct de la misère par eux leur seraient un enseignement utile, il les fit participer avec les aumôniers et les principaux fonctionnaires aux enquêtes comme aux distributions à domicile.

Attentif à ce qui pouvait assurer leur moralité, il prit au

sujet de la réception des lettres, des visites faites au parloir et des autorisations de sortie pour les congés toute une série de mesures prévoyantes. Il organisa plus fermement la surveillance nocturne de la maison en doublant le nombre des veilleurs, dont le service se trouva mathématiquement contrôlé par un excellent système de compteurs installés dans tous les dortoirs.

Ses préoccupations ne se portèrent pas moins sur le bien-être des maîtres que sur celui des élèves. Pour enlever à ceux de Sainte-Barbe-des-Champs la tentation de passer une partie de leurs heures de loisir dans quelque petit café du pays, il leur créa, dans l'intérieur du collège, un cercle avec bibliothèque et billard, où ils étaient absolument chez eux et auquel attenait un petit jardin à leur disposition : lui-même en fit partie ainsi que le directeur des études et l'économe.

Une création, plus importante que celle-là et qui intéressa d'une manière générale le personnel entier de l'établissement, tant à Paris qu'à Fontenay-aux-Roses, fut l'institution d'une Caisse d'épargne et de prévoyance pour les maîtres, employés et serviteurs. L'esprit de M. Labrouste, si avide de mesures bienveillantes, s'était souvent attaché à ce projet, mais l'exécution en avait été sans cesse ajournée, et si jusque-là Sainte-Barbe n'avait jamais laissé dans le dénûment ceux qui lui avaient apporté le tribut de leurs services, les allocations incertaines et toutes personnelles qu'elle leur renouvelait sous forme de secours annuels, ne présentaient pas les garanties de justice et de dignité qui s'attachent à l'exécution d'un règlement général. La rédaction du règlement de cette sorte de caisse de retraite, longuement préparée par MM. Antonin Bellaigue, Bayard et Rigaud, et qui ne devint définitive[1] qu'après avoir reçu des intéressés eux-mêmes quelques modifications approuvées par le Conseil, était conçue dans le sens le plus libéral. Sainte-Barbe prenait à sa charge tous

(1) 24 juillet 1866.

les sacrifices et n'en demandait aucun. A la différence de l'État qui ne rend jamais à ses fonctionnaires que sous forme de pension viagère les retenues qu'il leur impose, elle s'engageait à les rendre toujours en capital et intérêts capitalisés; jamais un fonctionnaire, fût-il congédié pour les causes les plus graves, ne pourrait dire en s'en allant ; « Sainte-Barbe garde une partie de mon traitement. » Et d'autre part, lorsque le fonctionnaire s'en allait, après vingt ans de services et âgé de cinquante-cinq ans, non seulement elle lui rendait avec les intérêts capitalisés le montant intégral de ses retenues, mais elle doublait cet avantage en lui assurant une rente viagère qui s'élevait, selon son âge et la durée de ses services, de 8 à 10 p. 100 de la totalité de son épargne; une partie de cette pension était même garantie à sa veuve et à ses enfants mineurs.

Mais si M. Dubief ne négligeait pas les moyens d'améliorer la situation des professeurs et des maîtres, il tenait aussi à ce qu'ils accomplissent scrupuleusement leurs devoirs. Les inspections fréquentes qu'il faisait dans les classes des collèges de Paris et de Fontenay, celles auxquelles voulait bien se livrer à l'École préparatoire M. J. Bertrand, dont la haute compétence n'était discutable pour personne, lui donnaient, ainsi que les rapports de ses trois directeurs ou préfets des études, une connaissance exacte de la capacité et du zèle de chacun. L'insuffisance de plusieurs étant manifeste, il n'hésita pas soit à modifier leurs fonctions, soit à se séparer d'eux amiablement, en leur accordant, quand la durée de leurs services le permettait, une allocution annuelle, soit même à les révoquer. Ces diverses résolutions, pénibles à prendre, mais que commandait l'intérêt de la maison, toujours prises d'ailleurs d'accord avec le Conseil, eurent l'assentiment général.

Une seule, la révocation de M. L. B***, suscita quelque émotion ; elle n'avait pas eu pour cause l'incapacité de ce professeur, chargé d'un cours de philosophie dans la classe

de préparation au baccalauréat ès sciences, mais sa doctrine et la publication d'un écrit volumineux, ayant pour titre « *La morale de l'Église et la morale naturelle, Études pratiques* », avec cette épigraphe « *Homme ou chrétien* ». L'épigraphe à elle seule indiquait suffisamment l'esprit du livre, un de ceux qui enseignent que les êtres s'ordonnent d'eux-mêmes, qu'il n'est rien pour nous au delà de la tombe, rien non plus au delà de la portée de nos sens, et qui à l'homme dont les yeux se portent vers le ciel pour y chercher une consolation, une espérance ou une force, répondent hardiment : « les aspirations de ton âme ne sont qu'un grossier mensonge ; tu es seul ; désespère et meurs ; il n'y a rien là haut ! ». Le livre, divisé par leçons comme un ouvrage pédagogique, contenait même un passage où l'auteur appelait de ses vœux la formation d'une société philosophique qui prendrait à tâche de répandre ces doctrines dans les maisons d'éducation. C'était assez avouer l'action exercée par lui sur ses élèves ; plusieurs familles d'ailleurs s'en étaient plaintes. M. Frédéric Morin, dans l'*Avenir national*, divers journalistes dans *le Temps, la Gironde, le Phare de la Loire, le Progrès de Lyon*, etc., n'en prétendirent pas moins que M. B*** n'était nullement frappé pour un acte de son professorat, mais pour une publication qui n'avait rien de commun avec les fonctions qu'il exerçait à Sainte-Barbe. Ils crièrent à l'intolérance, à la persécution religieuse et cherchèrent à indisposer leurs lecteurs contre le nouveau directeur pour avoir pris une mesure à laquelle, affirmaient-ils, son prédécesseur n'aurait jamais eu recours. Mais M. Ch. Sauvestre, de l'*Opinion nationale*[1], eut le courage de répliquer vertement à ses coreligionnaires politiques. Il s'attacha à leur démontrer que M. Dubief avait eu raison, comme représentant des familles, de renoncer au talent d'un professeur dont elles n'approuvaient pas les idées, et que, quand même M. B*** n'eût pas exprimé dans son cours toute la pensée

(1) Voir particulièrement les numéros des 16 et 19 juin.

de son livre, le directeur aurait encore été en droit de lui dire : « Nous respectons à Sainte-Barbe toutes les croyances sincères, mais nous respectons surtout notre enseignement, qui, lui aussi, doit être sincère, et nous croyons qu'il est de notre dignité comme de la vôtre de ne plus vous associer, dans une chaire, devant nos élèves, à un enseignement que vous décriez, dans un livre, devant le public. »

Si cette affaire eut quelque retentissement au dehors, du moins elle ne causa pas de désordre à l'intérieur. L'année se termina sans agitation et les succès obtenus dans les concours affirmèrent que le travail ne s'était pas ressenti des douloureuses émotions par lesquelles avait passé la maison. L'École préparatoire vit soixante et onze de ses élèves reçus aux grandes écoles de l'État et parmi eux vingt et un à l'École polytechnique où, pour la quatrième fois en quatre ans, le premier fut un barbiste. Le Collège, de son côté, obtint : au concours général, 9 prix et 22 accessits ; au lycée, 181 prix et 388 accessits, c'est-à-dire 80 nominations de plus que l'année précédente. De tels chiffres faisaient un glorieux avènement à M. Dubief. Les témoignages d'ailleurs de la haute estime dans laquelle on le tenait lui étaient décernés par les personnages les plus marquants de l'État : l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, en venant, au mois de mai, donner la confirmation aux enfants, lui disait devant les familles qu'il avait tenu à officier lui-même à Sainte-Barbe en cette première année de sa direction pour bien marquer qu'il portait au nouveau directeur la même sympathie qu'à l'ancien ; le ministre de l'Instruction publique n'était pas moins explicite et l'appelait au Conseil Impérial en remplacement de M. Labrouste. La rentrée des classes enfin prouvait que les familles lui savaient gré de tous ses efforts ; si l'École préparatoire, par suite du renvoi d'un certain nombre d'élèves, n'atteignait pas le chiffre de la dernière année, la maison classique le dépassait de beaucoup et présentait un effectif supérieur à tous ceux du passé : 248 élèves à l'École, 579

au collège de Paris, 439 à Sainte-Barbe-des-Champs formaient un total de 1.266 ! Les craintes si vives qu'avait inspirées la mort de M. Labrouste, tant aimé, tant regretté, devant de pareils résultats disparaissaient, et Sainte-Barbe, en son deuil, sortait victorieuse du plus grand des dangers qu'elle avait pu courir.

CHAPITRE VII

Réputation de cléricalisme faite à M. Dubief. Retraite de M. Blanchet que remplace M. Bourget. Départ de M. Godart. Grave événement de l'année 1868 ; polémique des journaux et révolte des élèves de l'École préparatoire au sujet du départ d'un élève de Sainte-Barbe-des-Champs. Tranquillité des deux années suivantes. Innovations et réformes. M. Dubief ne reste pas indifférent à l'enseignement secondaire spécial qu'organise M. Duruy dans les établissements de l'État ; programmes, méthodes et sanction de ces nouvelles études. Impossibilité de les introduire dans le moment à Sainte-Barbe. Aucune place vacante dans le collège. Brillants succès scolaires. Amélioration de la situation financière. Continuation de la prospérité de l'Association amicale.

M. Dubief se serait étrangement abusé si, les premières difficultés une fois surmontées, il s'était imaginé ne plus en avoir. Outre que le succès suscite toujours des envieux et qu'il ne manquait point de gens disposés à profiter des moindres prétextes pour porter atteinte au renom d'une maison dont la prospérité les offusquait, Sainte-Barbe, comme tous ceux qui cherchent la vérité dans un juste milieu, se trouvait naturellement en butte aux attaques des partis extrêmes, dirigées contre elle, tantôt au nom de la religion, tantôt au nom de la libre pensée. De même que les cléricaux intransigeants, à propos de la présence d'élèves barbistes autour de la tombe d'un bienfaiteur de Sainte-Barbe, avaient tenté de donner à M. Labrouste une réputation d'athéisme, les libres penseurs à leur tour, au sujet d'un fait qui ne comportait pas davantage les conséquences qu'ils en tiraient, avaient accusé M. Dubief de cléricalisme. Mais comme, en général, il n'est rien de tel que cette accusation pour exciter contre les hommes modérés les hostilités les plus vives, les ennemis personnels du nouveau directeur, car il en avait, ne se firent point faute de la répéter et de la répandre le plus qu'ils purent.

Elle devait, selon leurs calculs, lui devenir d'autant plus pernicieuse qu'elle aurait montré en lui tout l'opposé de l'homme aux idées libérales et généreuses auquel il avait succédé et dont il avait reçu la mission de maintenir les traditions.

Toutefois, les effets de ces soupçons, semés comme à plaisir et au dehors et au dedans de la maison jusque parmi les élèves, ne se firent pas sentir immédiatement. Sauf une émotion de quelques heures, causée à l'École préparatoire, peu après la rentrée des classes, par le règlement nouveau qui exigeait une demande spéciale des parents ou des correspondants pour chacune des sorties du dimanche, l'année scolaire 1866-67 se passa tout entière sans incident disciplinaire. L'événement le plus important de cette année-là fut la retraite de M. Blanchet.

Bien que M. Blanchet fût directeur des études depuis vingt-sept ans déjà, l'activité dont il avait fait preuve dans les derniers temps encore ne donnait à personne la pensée qu'il allait se retirer. La commission de perfectionnement, composée de MM. J. Bertrand, Paravey, général Dumas et général Trochu, dans des conférences nombreuses, toujours amicales et pleines de déférences mutuelles, venait d'étudier avec lui et ses principaux collaborateurs les améliorations de détail bonnes à introduire dans les diverses parties de l'enseignement de l'École, et les décisions y ayant trait venaient d'être prises d'un commun accord, lorsque, dans le moment même où l'on était en droit de croire qu'il allait s'attacher à les réaliser, il fit connaître son intention de prendre un repos, que ses longs services d'ailleurs lui avaient bien mérité. A ce désir sans doute s'en joignait un autre, celui de laisser sa place à son gendre. Mais M. Godart était-il d'âge à posséder déjà l'expérience que réclamaient des fonctions d'une pareille importance? Avait-il eu le temps de prendre sur les nombreux élèves et sur les éminents professeurs de l'École toute l'autorité nécessaire? Ni le Directeur, ni le Conseil ne le crurent. Ils accédèrent à la demande de

M. Blanchet en ce qui concernait sa retraite ; ils la lui assurèrent aussi digne, aussi belle que possible ; car, sans lui rappeler les termes du traité conclu à l'origine avec lui et d'après lequel il ne lui était rien dû, sans considérer même les avantages considérables dont il avait profité durant ses vingt-sept années d'exercice, ils souscrivirent, sans en rien déduire, au chiffre de pension qu'il avait indiqué ; seulement ils y mirent cette condition qu'il n'occuperait aucune fonction dans aucune école préparatoire aux écoles du gouvernement et qu'il ne tiendrait lui-même aucun établissement de ce genre.

Quant à M. Godart, qui avait exprimé le vœu que, dans le cas où on ne le nommerait pas directeur des études, on le déchargeât de la sous-direction en lui ménageant une position de professeur dont les avantages seraient équivalents à ceux dont il jouissait pour le moment, on régla sa situation conformément à cette demande. Mais à peine l'eut-il obtenue, qu'il y renonça ; il quitta Sainte-Barbe et alla fonder avec M. Jully, lui aussi ancien barbiste, une école préparatoire aux écoles du gouvernement dans les environs de la gare Saint-Lazare. La publication de cette association dans plusieurs journaux, ainsi que divers articles qui y étaient relatifs, et où le nom de M. Blanchet était prononcé, mirent alors le président du Conseil de Sainte-Barbe dans la nécessité de demander à M. Blanchet des explications qui amenèrent de sa part et par écrit un désaveu formel. Du reste, l'association de MM. Godart et Jully n'eut pas le succès qu'ils en attendaient. Ce qui fit que M. Godart ne tarda pas à se tourner d'un autre côté ; il y fut plus heureux : empruntant à Sainte-Barbe son mode de constitution, par la création d'une société d'actionnaires pères de famille, il fonda l'École Monge, dont le nom devait avoir, pendant une vingtaine d'années, un si grand retentissement et sur laquelle nous aurons à revenir dans la suite de ce volume.

Il avait fallu choisir le successeur de M. Blanchet et bien certainement un grand nombre de compétiteurs se seraient

présentés, si, avant de laisser ébruiter sa détermination, dès qu'elle fut connue du Conseil, on ne s'était occupé tout de suite de chercher dans l'Université le plus capable et le plus digne de le remplacer. Les circonstances ne laissaient pas que d'être graves. Les établissements rivaux de l'École préparatoire de Sainte-Barbe grandissaient autour d'elle. Elle gardait le premier rang, mais ils le lui disputaient ; il ne suffisait plus de faire bien, il devenait nécessaire de faire mieux, et, comme le disait M. J. Bertrand, dont le jugement en ces matières ne pouvait ne pas être écouté, « le nouveau directeur des études devait, chose difficile, joindre à l'expérience et à l'habileté de son prédécesseur une plus grande autorité scientifique ». Son avis fut de recourir à M. Bourget, agrégé et docteur ès sciences, professeur de mathématiques transcendantes à la Faculté de Clermont-Ferrand, à la fois un savant des plus distingués et, quoique jeune encore, un professeur des plus expérimentés. M. Bourget ne songeait pas à Sainte-Barbe, mais il la connaissait ; dès que M. Dubief lui eut écrit pour le mettre au courant de ce dont il s'agissait, il accourut à son premier appel ; et, comme entre gens qui ne demandent qu'à s'entendre un traité n'est guère long à conclure, le public put apprendre du même coup et la résolution qu'avait prise M. Blanchet de se retirer et la nomination de son successeur. On avait ainsi évité les nombreux mécontentements qu'auraient produits beaucoup de candidatures évincées. Il n'y eut que l'administration supérieure de l'Université qui ne put s'empêcher de témoigner son peu de satisfaction du choix qui venait d'être arrêté et ce fut à M. Bertrand qu'elle s'en prit : dans une réunion où siégeaient des hommes considérables, le ministre de l'Instruction publique lui reprocha sérieusement, et non sans vivacité, d'avoir privé l'enseignement de l'État de l'une de ses meilleures espérances.

M. Bourget entra en fonctions à la rentrée des classes de l'année scolaire 1867-68. Il ne lui fallut pas un long temps pour comprendre combien elles pouvaient comporter

d'ennui ; car il ne les exerçait pas encore depuis quatre mois quand, par suite des sentiments d'hostilité suscités, comme nous l'avons dit tout à l'heure, contre M. Dubief, un fait, presque insignifiant en lui-même et tout à fait étranger d'ailleurs à l'École préparatoire, y jeta tout à coup le désordre. L'affaire, démesurément grossie, prit de telles proportions que, toute singulière qu'elle est en certains détails, on nous accuserait de ne point remplir notre devoir d'historien si nous n'en donnions l'explication nette et complète.

Il y avait à Sainte-Barbe-des-Champs, depuis un peu plus d'un an, un enfant qui y avait été admis sous le nom de La Bruyère. Une dame, portant des titres de noblesse et qui, par ses manières et son langage, semblait appartenir de naissance au plus grand monde, l'avait, un jour, présenté au directeur comme un enfant dont elle prenait à sa charge tous les frais d'éducation par générosité. Il avait ainsi vécu quelque temps très paisiblement au milieu de ses camarades, lorsque la dame, légalement marquise d'O***, était venue demander qu'il échangeât le nom de La Bruyère contre celui de d'O*** et avait fait cette démarche de l'aveu du mari qui, par un testament olographe, voulait conférer à l'enfant, avec l'adoption, son nom, son titre et ses armes. M. Dubief avait bien présenté quelques objections au sujet d'un tel changement, qui est chose insolite dans un établissement scolaire et dont il devait résulter un trouble dans les relations de l'élève avec tous ceux qui l'entouraient ; cependant, vu l'adoption dont il s'agissait, il y avait consenti. Mais voilà que Mme d'O***, un peu plus tard, dans une nouvelle visite, revenant sur cette décision, avait exprimé le désir d'attribuer à l'élève un troisième nom. Cet enfant, disait-elle alors, était le fils d'une ancienne écuyère, appelée X***, et il importait qu'il s'appelât comme sa mère, bien que celle-ci ne l'eût pas reconnu lors de sa naissance, qui avait eu lieu à Bucharest. Cette fois, M. Dubief s'y était absolument refusé, répondant à Mme d'O*** que son jeune protégé pourrait sans nul

inconvénient recevoir n'importe quel nom nouveau dans un autre établissement où personne ne l'aurait connu sous ses noms anciens, mais qu'à Sainte-Barbe même la chose lui paraissait impossible.

Sur ces entrefaites, un procès scandaleux commençait. On apprenait que Mme d'O*** était née C. Sch***, qu'elle avait autrefois usé pour elle-même du nom de La Bruyère et qu'elle n'avait réussi à trouver un mari titré qu'après avoir amassé une fortune qui la rendait plus que millionnaire. Son père, resté cocher, réclamait, ainsi que sa mère, une pension alimentaire qu'elle et le marquis leur refusaient, et l'affaire, une de celles dont les journaux parisiens sont si friands, allait se plaider devant les tribunaux. Ajoutez à cela que le frère de la marquise venait de tenter de l'assassiner et allait encourir, pour ce crime, une condamnation des plus graves. M. Dubief, dans ces circonstances, n'hésita pas à insister par écrit sur le conseil qu'il avait déjà donné verbalement à Mme d'O*** lors de sa dernière visite. Il lui montra, dans les termes les plus affectueux pour l'enfant et par une lettre vraiment paternelle, combien il y avait intérêt à le soustraire au bruit qui allait se faire sur les noms qu'on lui connaissait, s'offrant d'ailleurs à s'employer activement, pendant le congé du jour de l'an, époque à laquelle il est ordinaire que plusieurs élèves quittent définitivement le collège, pour lui ouvrir silencieusement une autre maison d'éducation où, sous une nouvelle dénomination, il se trouverait à l'abri de tout ennui.

Du reste M. Dubief, tout en attachant sincèrement au sort de l'élève un généreux intérêt, avait à entrer aussi dans d'autres considérations non moins puissantes. Les devoirs d'un chef d'institution sont très complexes et le directeur de Sainte-Barbe n'avait pas le droit d'oublier, en faveur de la seule Mme d'O*** et de son protégé, la responsabilité qu'il avait envers toutes les familles. Qu'eût-il répondu aux mères qui, en venant avec leurs filles au parloir de la maison, se seraient plaintes d'être exposées à

s'asseoir auprès d'une personne que les détails scabreux d'un procès retentissant signalaient particulièrement à leur éloignement? Quiconque a passé trois mois dans un collège sait qu'il y avait là et pour l'enfant et pour sa protectrice et pour tout le monde une situation insoutenable, et il est bien certain que si, deux ans auparavant, M. Labrouste avait écarté avec les mêmes ménagements de Sainte-Barbe-des-Champs un élève se trouvant dans les mêmes conditions, pas une récrimination ne se serait élevée contre lui.

Malheureusement, à l'égard de M. Dubief, il y avait une petite conspiration qui n'était pas précisément celle du silence et ceux qui ne l'aimaient pas se tenaient toujours prêts à parler très sévèrement de ses moindres actes. Jugez du bonheur qu'ils éprouvèrent quand, le jour où la demande de M. et Mme Sch*** contre leur gendre et leur fille fut plaidée au palais, le substitut chargé de donner ses conclusions au nom du ministère public, en parlant du jeune La Bruyère d'O***, dont la marquise, avouait-il, était ou la mère adoptive ou la mère réelle, crut n'avoir rien de mieux à faire pour le plaindre et le servir que de « dire en passant qu'on lui avait fait savoir que le pauvre enfant, sur le bruit qui s'était produit à l'occasion de ce procès, avait cruellement expié son péché originel, ayant été expulsé de Sainte-Barbe, victime innocente d'une origine et d'une publicité dont le sort le faisait responsable ». Ce mot *expulsé* ne donnait-il pas à croire que l'élève venait d'être brutalement rejeté du collège comme par un coup de balai? L'appréciation du substitut, adroitement faussée par la communication qu'il avait reçue, n'impliquait-elle pas une sorte de blâme à l'adresse du directeur? Et les journaux n'allaient-ils pas en profiter?

L'article, en effet, était commode à composer. Dès le lendemain, il parut. M. Albert Wolff, dans le *Figaro* du 12 janvier, le produisit aussi virulent que possible. « On l'a chassé! s'écriait-il, il s'est trouvé des hommes qui ont osé dire à ce bambin : « Allons! fais tes paquets. Nous au-

rions pu te donner l'instruction qui fait les caractères et te donner l'exemple de la commisération qui fait les grands cœurs. Grâce à nous, tu aurais pu..., etc. Mais nous ne le voulons pas. Allons! petit misérable, va te noyer dans la honte! » Il est vrai que, trois jours après, dans le même journal, M. Auguste Villemot répondit à son collaborateur, rétablit les faits dans leur vérité, expliqua tous les ménagements dont on avait usé lors du déplacement de l'enfant et démontra que la mesure prise à son égard était la seule qui pût lui être vraiment utile. Il est vrai aussi que M. Wolff lui-même, dans le numéro suivant, celui du 16, exprima le regret de n'avoir pas possédé, avant d'écrire, les explications fournies par M. Villemot. Mais le mal était fait : non seulement son article du 12 en avait inspiré beaucoup d'autres du même genre dans divers organes de la presse; mais il s'était immédiatement introduit à profusion dans l'École préparatoire, où les jeunes gens, surexcités, s'étaient empressés d'approuver une déclaration écrite, dont on ne connut jamais l'auteur et qui, le 16, fut adressée par eux à la plupart des journaux de Paris sans autre signature que l'énumération de leurs salles d'étude; la voici :

« Monsieur le rédacteur,

« A la déplorable mesure prise par l'administration de Sainte-Barbe contre un malheureux enfant, à qui l'on ne pouvait reprocher que la faute de sa naissance, les élèves de l'École préparatoire croient devoir répondre par une protestation publique et unanime.

« Ils vous prient, Monsieur le rédacteur, de l'accueillir dans les colonnes de votre journal afin que l'on sache bien qu'eux, du moins, ont conservé intactes ces traditions libérales qui ont fait jusqu'ici l'honneur de Sainte-Barbe, qu'on semble aujourd'hui vouloir leur faire oublier.

« Veuillez agréer...

« *Les cinq salles des candidats à l'École polytechnique et à l'École normale;*
« *La salle des candidats à l'École forestière;*
« *La salle des candidats à l'Ecole centrale;*
« *La salle des candidats à l'École de Saint-Cyr;*
« *Les deux salles de mathématiques élémentaires.* »

A la suite de la publication de cette lettre par le journal *la Liberté*, que suivirent plusieurs autres, le président du Conseil, qui était alors l'excellent et vénérable M. Paravey, fit appeler les majors chez le Directeur et, dans une allocution affectueuse, leur en réclama la rétractation. Les majors, qui personnellement n'eussent sans doute pas mieux demandé que de céder, ne pouvaient le faire sans l'assentiment de leurs camarades; mais il eût été étonnant que, dans une réunion générale de jeunes gens entraînés par des perturbateurs, les conseils de sagesse fussent écoutés; le résultat de leur délibération fut un refus qui les mettait en révolte ouverte, et dès lors le licenciement de l'École fut prononcé. Le Directeur prévint leurs parents que ceux-là seuls seraient réadmis dont les regrets formels, la conduite antérieure et le travail offriraient des garanties suffisantes, et M. Paravey jugea nécessaire d'adresser à toutes les familles quelques mots d'explication sur une affaire que tant de gens se plaisaient à dénaturer. La circulaire suivante, datée du 18, fut signée par tous les membres du Conseil :

« M.

« A l'occasion d'un procès récent qui a eu un triste retentissement dans le public, la mesure prise par la direction de Sainte-Barbe à l'égard d'un enfant de la division de Fontenay-aux-Roses, a été, dans la presse, l'objet d'attaques injustes et passionnées, qui ont passé de la presse dans le collège.

« Momentanément égarés par les influences du dehors, quelques élèves de l'École préparatoire, entraînant le plus grand nombre, comme il arrive souvent en pareil cas, ont adressé aux journaux une protestation dans le même sens.

« Cette protestation anonyme, faite par des jeunes gens tous mineurs, tous soumis à la discipline du collège, a trouvé dans quelques-uns de ces journaux un accueil qui a augmenté le désordre. L'École préparatoire a dû être licenciée. Nous n'admettons pas, en effet, que les actes de la direction puissent être discutés par nos élèves dans cette forme et surtout par la voie de la presse.

« L'École se reconstitue dès à présent dans les conditions d'ordre

et de discipline auxquelles personne n'est plus intéressé que les élèves eux-mêmes.

« Nous aurions désiré ne pas revenir sur les faits qui ont donné lieu à cette regrettable manifestation, mais au point où les choses en sont venues, nous devons aux familles, notre véritable public, quelques mots d'explication sur un acte si mal compris et si étrangement dénaturé.

« On a violemment attaqué la direction de Sainte-Barbe, on l'a accusée de dureté, d'inhumanité; on lui a reproché de s'être montrée infidèle aux traditions libérales qui avaient fait jusqu'ici l'honneur de la Maison. La vérité est que, parmi tant de personnes qui, avec ou sans titres, se sont mêlées de cette affaire, la direction de Sainte-Barbe a seule compris, seule même ménagé les intérêts de l'enfant.

« Le directeur n'ignorait pas la situation de celui-ci ; il l'avait accueilli pour s'associer, comme l'en priait la personne qui le lui avait présenté, à un acte de bienfaisance.

« Convaincu, ainsi que ses collaborateurs de Paris et de Fontenay, qu'après le retentissement qu'avait eu le procès, l'élève ne pouvait, sans les plus graves inconvénients pour lui-même, se retrouver en présence de ses camarades, que leur âge, on le sait, ne dispose pas à l'indulgence, il a cru qu'il convenait de profiter de l'époque des vacances du jour de l'an pour exécuter une mesure devenue indispensable, sans provoquer de la part des autres enfants les observations fâcheuses qu'il voulait lui éviter ; et il en a prévenu la mère adoptive par une lettre que nous avons sous les yeux et qui témoigne de la plus sincère et de la plus prévoyante sollicitude.

« Les ménagements observés dans le présent, les précautions indiquées pour l'avenir auraient sans doute réussi à sauvegarder celui-ci, si la publicité n'était venue à la traverse.

« Vous penserez comme nous, nous en avons la confiance, que dans cette position délicate, la direction de Sainte-Barbe a fait son devoir, même à ne considérer la question qu'au point de vue des intérêts de l'enfant ; et vous pourrez juger qui les a le mieux servis, de ceux qui ont agi comme nous venons de le dire, ou de ceux qui ont cru pouvoir s'emparer du nom et du malheur de cet enfant pour donner une leçon de libéralisme à une administration qui, depuis qu'elle existe, a vécu de générosité et de dévouement.

« Veuillez agréer... »

Le Conseil ne se contenta pas d'adresser cette circulaire

aux familles, il l'envoya aussi aux journaux, et, comme elle s'attachait à expliquer l'effet funeste qu'en cette circonstance avait produit la presse, il va sans dire que celle-ci ne laissa pas que de témoigner son mécontentement par de nouveaux articles. Il y en eut de très curieux : M. Nefftzer, par exemple, développa dans *le Temps* cette thèse qu'il eût fallu profiter de l'occasion du procès pour apprendre aux enfants de Sainte-Barbe-des-Champs à se placer au-dessus des préjugés du monde ! Mais celui des journalistes qui y mit le plus d'acrimonie fut encore M. Wolff qui, plus que tous les autres, se sentait atteint par les reproches de la circulaire. Il déclara qu'il ne reconnaissait à aucun conseil d'administration le droit de donner des avertissements à la presse, et, oubliant qu'il avait, quatre jours après son premier article, avoué qu'il ne l'aurait pas écrit s'il eut été mieux informé, il se mit à rentrer dans la discussion et à répéter ses premières accusations [1]. M. Villemot reprit alors la défense du directeur et répondit à la fois à tout le monde. Il se moqua agréablement de l'article du *Temps* en simulant le discours qu'aurait eu à prononcer un professeur à des élèves âgés d'une dizaine d'années pour les inciter à mépriser les préjugés de leurs parents ; il rétorqua, comme il l'avait fait précédemment, les arguments spécieux de son collaborateur du *Figaro* ; et enfin allumant, comme il le dit, la lanterne, il jeta la clarté sur la situation de ce chef d'une maison libérale qu'on avait, sans aucune raison valable, cherché, dès les premiers jours de sa direction, à représenter comme un homme suspect d'incliner aux idées cléricales. « Les journaux, conclut-il, les uns par complaisance, d'autres par puritanisme, la plupart avec une parfaite insouciance et dans l'ignorance des faits, ont secondé le mouvement. C'est ainsi que l'on fait, dans la presse désœuvrée d'aujourd'hui, une affaire d'une puérilité [2] ». M. Wolff vit

(1) Numéro du 24 janvier.
(2) Numéro du 25 janvier.

bien qu'il ne viendrait pas à bout des moqueries et de la logique de cet adversaire et, pour donner un nouvel aliment à la discussion, il tenta d'y attirer M. Dubief en personne : « La question, écrivit-il, n'a été liquidée ni par le communiqué du Conseil ni par l'article de notre collaborateur Villemot... Seul, M. Dubief pourra dire le dernier mot de cette affaire. Quand on occupe une si haute position, quand vos fonctions sont si étroitement liées aux intérêts de la famille, il ne faut pas dédaigner de parler au public [1]. » C'eût été folie de répondre à une pareille invitation : M. Dubief jugea avec raison que le Conseil avait parfaitement dit tout ce qu'il pourrait dire lui-même, et M. Villemot, dans un dernier article, qui ne fut ni moins humoristique ni moins raisonnable que les précédents, mit fin à la polémique [2].

Tant de bruit avait eu pour résultat, par l'acte de révolte des élèves de l'École préparatoire, le départ ou la non réadmission d'une trentaine d'entre eux. M. Bertrand, en qualité de rapporteur à l'assemblée générale des actionnaires, y rendit compte, avec M. Dubief, de toute cette affaire qui, défigurée, avait fait parler de Sainte-Barbe plus qu'il ne convenait à ses goûts et à ses intérêts : leurs deux discours [3] prouvèrent que l'union du Conseil et du Directeur n'avait été que confirmée par la communauté des difficultés qu'ils venaient de traverser ensemble ; et l'assemblée les approuva. D'un autre côté, dans la cérémonie solennelle de la distribution des prix, M. Dubief, en parlant aux familles, ne craignit point de faire allusion au gros événement de l'année, et comme il avait à dessein choisi, pour sujet de son allocution [4], les statuts de la Société de Sainte-Barbe, il leur expliqua comment il entendait continuer l'œuvre de ses prédécesseurs qui, eux aussi,

(1) Numéro du 26 janvier.
(2) Numéro du 29 janvier.
(3) Assemblée générale du 28 février.
(4) Discours publié dans le livret de la distribution des prix du 11 août 1868.

avaient eu, au début et même dans le cours de leurs carrières, leurs jours de luttes et de crises ; comment, avec la même indépendance, avec la même modération, il marcherait, toute sa vie, dans la voie qu'ils lui avaient ouverte, et cela constamment d'accord avec le Conseil d'administration, le plus fidèle gardien, le meilleur interprète des traditions barbistes.

Les deux années qui suivirent furent d'ailleurs des années d'apaisement; l'excès même des attaques dirigées contre la direction de Sainte-Barbe n'avait pas peu servi à montrer combien elles reposaient sur de fausses appréciations, et M. Dubief qui, du reste, au milieu des plus grands ennuis, ne modifiait jamais en rien le travail opiniâtre de sa surveillance générale et de ses recherches d'améliorations, put s'y livrer avec tranquillité. Quelques innovations heureuses s'ajoutèrent à celles de sa première année.

Il revisa les traitements des professeurs et des divers fonctionnaires, en leur accordant, avec des avantages immédiats, d'autres augmentations successives pour l'avenir jusqu'à un maximum déterminé dans chaque catégorie ; et les avantages perçus immédiatement étaient assez considérables, puisqu'ils figurèrent alors au budget pour une somme d'environ quarante mille francs.

A Sainte-Barbe-des-Champs, comme il n'y avait qu'un seul préau couvert, rendu depuis longtemps insuffisant par le grand nombre des élèves, il obtint du Conseil d'administration l'autorisation d'en faire construire un second, plus spacieux, plus beau que le premier, et qui, dépassant à la vérité les devis primitifs, ne coûta pas beaucoup moins de quatre-vingt mille francs. Pour donner également satisfaction au désir d'un grand nombre de parents qui n'avaient pas le loisir de se rendre à Fontenay-aux-Roses, il décida que les enfants, qui jusque-là ne sortaient qu'une fois tous les quinze jours, pourraient, moyennant

de bonnes notes, obtenir une sortie de faveur les dimanches qui n'étaient pas jours de sortie régulière.

Au collège de Paris, il fonda une bibliothèque, mise quotidiennement à la disposition de chacun et sur laquelle il appela la généreuse attention des anciens barbistes, dont plusieurs s'empressèrent de l'enrichir de legs et de dons. Reconnaissant que trop d'heures de classe et d'étude se suivaient sans interruption, il trouva le moyen de détendre plus souvent les esprits en sectionnant le travail, qu'il coupa, comme au petit collège, par des récréations plus fréquentes. Il supprima une des deux retenues quotidiennes, celle du soir, qu'on appelait la veillée forcée, et s'efforça de réduire, autant que possible, le nombre des punitions, qui lui semblait exagéré. Une mesure digne d'être signalée contribua à cette réduction des retenues et des consignes. Il était allé pendant les vacances, visiter quelques-unes des grandes institutions libres d'Angleterre et, de retour, il avait voulu traiter les écoliers barbistes un peu comme ceux d'Éton et de King's college ; il leur donna la liberté de parler dans les réfectoires. La suppression du silence à table, cette mortification d'origine monacale, que partout on conservait en essayant de la justifier par des raisons de discipline, mais qui n'était qu'une cause perpétuelle de punitions, s'opéra, sans désordre aucun, avec la plus grande facilité, et ce fut là pour la jeunesse privilégiée de Sainte-Barbe une liberté conquise, qui devait bientôt faire son chemin dans le monde scolaire de Paris et de France.

En s'attachant aux questions d'enseignement non moins qu'à celles de discipline, son attention avait été frappée d'un grave inconvénient, résultant de l'indépendance que chaque professeur se montrait jaloux de conserver à l'égard de ses collègues de la même classe. Dans la plupart des divisions, en effet, les élèves relèvent à la fois de plusieurs maîtres, l'un chargé du latin, l'autre des sciences, un troisième de l'histoire, etc. ; et du moment que tous ne se concertent pas pour se partager amiable-

ment les heures d'étude de leurs élèves, il en résulte que chacun, préoccupé des résultats à obtenir, accapare de toutes ses forces pour sa spécialité le travail des écoliers, force en quelque sorte la dose de ses propres leçons et contribue par ses exigences personnelles à détruire l'équilibre et l'harmonie de l'éducation générale. C'est ce qui se passait et, nous pouvons le dire, c'est ce qui se passe encore aujourd'hui dans trop d'établissements, où chaque professeur se cantonne, tout-puissant, dans sa chaire comme en un domaine inviolable, inaccessible au proviseur lui-même, qui, souvent, n'est à ses yeux qu'un fonctionnaire administratif. L'Université a bien institué des réunions mensuelles pour tous les professeurs d'une même maison ; mais dans son organisation, il n'y a réellement rien qui soit de nature à régler, sous le contrôle utile et l'impulsion efficace du chef de l'établissement, la communauté de vues des professeurs d'une même classe, chargés séparément de l'éducation des mêmes élèves. M. Dubief, le premier, comprit l'intérêt que comportaient ces réunions restreintes. Il se plut à les tenir dans son cabinet, où les maîtres, guidés par ses avis, mettaient en commun leurs remarques sur le caractère, les efforts, les aptitudes de chaque écolier, s'habituaient, en un mot, à se considérer comme des ouvriers étroitement unis dans la responsabilité d'un travail collectif. Pour lui-même il y trouvait l'avantage de mieux connaître et ses professeurs, qui s'expliquaient devant lui sur leurs méthodes pédagogiques, et ses élèves qu'il entendait apprécier à des points de vue différents. En même temps il y prenait l'occasion d'exercer son action personnelle sur l'enseignement de chacune des classes du collège, jouant le rôle d'arbitre dans les discussions qu'il dirigeait comme dans les petits conflits produits par des zèles antagonistes, et s'efforçant de maintenir ainsi, dans chaque division, cet équilibre, cette harmonie sans lesquels la totalité des efforts ne peut jamais produire une somme pleinement satisfaisante de résultats.

Au point de vue du programme des études, il ne modifia

rien dans ces années-là. Les dernières réformes apportées par M. Duruy à l'enseignement secondaire classique, telles que la suppression des vers latins et de quelques devoirs grecs, avaient été opérées depuis longtemps dans les classes intérieures de Sainte-Barbe.

Cependant il ne laissait pas de suivre très attentivement les progrès de l'enseignement secondaire spécial, auquel le Ministre, après beaucoup de tâtonnements, venait de donner une organisation complète avec des programmes et des méthodes caractéristiques.

Le plan des nouvelles études, en effet, différait essentiellement de celui des études classiques. Au lieu d'embrasser, comme ce dernier, une période de huit ou neuf années, dont les fruits ne sont assurés que pour ceux qui la parcourent entièrement, il ne visait qu'une durée de cinq ans au plus, et les matières dont il se composait, présentant comme un ensemble de cercles concentriques, étaient divisées de telle sorte que chaque année d'études formait un tout complet en soi, afin que, si les exigences de la vie forçaient un élève à quitter les cours prématurément, il fût assuré d'en emporter, à quelque époque qu'il en partît, des connaissances immédiatement utiles. On y remarquait que le temps ordinaire des classes était réduit à une heure ; que le dessin, cette écriture de l'industrie, avait constamment quatre ou cinq heures par semaine dans les trois premières années et six dans les deux dernières ; que l'enseignement et les exercices littéraires occupaient plus de place dans les commencements, mais que l'importance des études scientifiques allait croissant avec l'âge des élèves. Ces programmes avaient, en outre, ce caractère fondamental qu'ils n'étaient point dans toutes leurs parties d'une obligation absolue pour toutes les localités indistinctement, et que, selon les besoins de chaque région, ils comportaient, en dehors de certains cours partout nécessaires, les modifications que réclameraient les conseils de perfectionnement établis par la loi.

Quant aux méthodes, elles consistaient à ne jamais mettre en oubli le but des études spéciales, qui était, non pas de préparer, comme au lycée classique, des hommes devant faire des plus hautes spéculations des sciences et des lettres leur travail habituel, mais des industriels, des négociants, des agriculteurs. « Il faudra, disait M. Duruy dans ses instructions aux recteurs, diriger constamment l'attention des élèves sur les réalités de la vie ; les habituer à ne jamais regarder sans voir ; les obliger à se rendre compte des phénomènes qui s'accomplissent dans le milieu où ils sont placés, et leur faire goûter si bien le plaisir de comprendre, que ce plaisir devienne pour eux un besoin ; en un mot, développer dans l'enfant l'esprit d'observation et de jugement, qui feront l'homme à la fois prudent et résolu dans toutes ses entreprises, sachant gouverner ses affaires et lui-même... En même temps que les sciences appliquées mettront son esprit dans cette voie pratique, les cours de littérature, d'histoire et de morale lui donneront le goût de s'élever au-dessus des réalités du monde physique pour arriver au beau, au bien et à Dieu, d'où viennent et en qui se confondent toutes les perfections ».

Enfin, dans la pensée du Ministre, l'enseignement spécial, par la création du diplôme de fin d'études, devait trouver la sanction qui, jusque-là, lui avait manqué. Cette consécration devait même avoir un double effet : engager les élèves et leurs familles à conduire jusqu'à leur terme des études qui formaient un ensemble bien déterminé ; amener promptement l'opinion publique à attacher une sérieuse importance à un brevet qui, pour certaines administrations publiques ou particulières, pour des chefs d'usines, d'exploitations agricoles ou de grandes maisons de commerce, offrirait plus de garantie d'aptitude immédiate que le diplôme du baccalauréat des études classiques.

Il tint aussi, après avoir réglementé la manière de l'obtenir, à mettre ce brevet à la portée des jeunes filles : il

assimila en quelque sorte à l'enseignement secondaire spécial celui que donnait, dans une dépendance de la Sorbonne, une association de professeurs légalement reconnue sous le nom d'Association des cours de la Sorbonne et décida qu'à l'égard des jeunes filles qui le demanderaient [1] le jury pourrait faire porter les épreuves écrites et orales sur les programmes arrêtés pour ces cours.

Il avait pris d'ailleurs la précaution de rattacher le plan de cet enseignement secondaire aux études des écoles primaires comme à celles des cours supérieurs d'adultes. D'une part, il avait combiné l'année préparatoire de façon à la rendre accessible à tout enfant, âgé de onze ou douze ans, ayant acquis le fond commun de l'instruction primaire [2] ; et, d'autre part, il avait donné aux programmes de toutes les années assez de développement pour qu'ils pussent servir de sommaires aux leçons des maîtres qui, dans la France entière, montraient alors un dévouement si patriotique à se charger des cours les plus élevés dans les classes d'adultes [3].

(1) Circulaire du 30 juin 1869.

(2) Jusqu'aux derniers jours de son ministère, M. Duruy donna le plus d'extension possible à l'instruction primaire et à la pratique de la gratuité dans cet enseignement. En 1869, la gratuité avait été établie par 3,588 communes dans 5,800 écoles. Les instituteurs étaient encouragés de toutes les façons ; ils avaient pu, en 1867, venir visiter gratuitement l'Exposition universelle, où des conférences publiques avaient été organisées en leur faveur ; Sainte-Barbe n'avait pas négligé de prendre part à la souscription ouverte à cet effet.

(3) L'institution des cours d'adultes ne cessait pas non plus de s'étendre et de se perfectionner. Pendant l'hiver de 1868-69, il y eut, dans 26,224 communes, 28,172 cours d'adultes pour hommes, avec 678,753 élèves, et, dans 4,990 communes, 5,466 cours d'adultes pour femmes, avec 114,383 élèves. On compta 40,183 personnes ayant pris part à ce grand mouvement d'éducation nationale. Les cours supérieurs, comportant des leçons analogues à celles de l'enseignement secondaire spécial, eurent un nombre d'auditeurs qui représentait 36,88 p. 100 du nombre total des élèves. Ajoutons que, grâce à M. Duruy, le développement des bibliothèques scolaires, étroitement lié à celui de l'instruction populaire, avait suivi sans interruption la même marche ascendante. Au début de 1869, la France possédait

Est-ce à dire que le soin qu'il apportait à faire valoir le nouvel enseignement lui fît négliger l'ancien ? Nullement. Il se plaisait à proclamer, après la rentrée des classes de 1869, que la population scolaire des lycées, réunie à celle des collèges communaux, présentait un total de 72,899 élèves, c'est-à-dire 1,305 élèves de plus qu'en 1868, et que, dans ce chiffre, l'enseignement classique figurait pour 46,245 élèves. Il était convaincu que les études classiques n'avaient rien à redouter du voisinage des autres. Il lui semblait même que le goût des humanités reprenait faveur et que la jeunesse se montrait moins pressée d'en finir avec elles en passant hâtivement l'examen du baccalauréat ; il constatait avec plaisir que les classes supérieures des lycées comptaient, pour la philosophie, 1,481 élèves, dont 84 vétérans, et pour la rhétorique, 2,062 élèves, dont 105 vétérans.

Nul doute que, s'il lui avait été donné de présider longtemps encore aux destinées de l'instruction publique, il n'eût su trouver, dans les améliorations que lui aurait indiquées l'expérience, des conditions de plus en plus propres à faire vivre et prospérer l'un à côté de l'autre les deux enseignements secondaires. Mais, lorsque les promoteurs du nouveau tiers-parti libéral eurent, en 1869, par la fameuse demande d'interpellation des cent seize, décidé le gouvernement impérial à revenir au régime parlementaire, il y eut, coup sur coup, des remaniements ministériels qui firent passer si rapidement le ministère de l'instruction aux mains de M. Bourbeau, de M. Segris, de M. Maurice Richard, de M. Mège, de M. Brame [1], qu'aucun d'eux n'eut le temps d'y travailler à quoi que ce fût d'une manière vraiment utile.

12,713 de ces bibliothèques, comprenant 988,728 volumes. (Voir, pour tous ces chiffres, l'*Exposé de la situation de l'Empire, présenté aux Chambres le 29 novembre 1869*, passim.)

(1) M. Bourbeau, doyen de la Faculté de droit de Poitiers et député, fut ministre de l'Instruction publique du 17 juillet 1869 au 2 janvier 1870 ; M. Segris, avocat et député, lui succéda jusqu'au 14 avril ; l'ancien bar-

Toujours est-il que le directeur de Sainte-Barbe, en voyant les premiers résultats de l'organisation donnée par M. Duruy à l'enseignement spécial, pouvait avec raison s'y montrer attentif. La tentation d'introduire dans son établissement les études nouvelles devait être d'autant plus forte, que lui-même avait participé, dès l'origine auprès de M. Rouland, et ensuite sous le ministère de M. Duruy, comme membre du Conseil supérieur de cet enseignement, aux travaux qui en avaient préparé la mise en vigueur. Et, du moment qu'il était bien démontré que les deux genres d'instruction secondaire pouvaient coexister sans se nuire l'un à l'autre, aucun motif n'empêchait un véritable défenseur des études classiques de les mettre en pratique tous les deux à la fois.

Mais à cela il y avait, pour le moment, une impossibilité matérielle absolue. L'enceinte trop étroite de Sainte-Barbe ne permettait pas la recherche d'une nouvelle catégorie d'écoliers ; car, si à l'École préparatoire, si à Sainte-Barbe-des-Champs il y avait alors quelques places vacantes, le collège de Paris n'en présentait aucune ; contre toute vraisemblance et grâce à des aménagements ingénieux, le nombre des élèves s'y était même accru et la rentrée du mois d'octobre 1869 en avait réuni jusqu'à 581, chiffre qui jusque-là n'avait jamais été atteint. Les succès n'y laissaient non plus rien à désirer, et pas n'était besoin des quelques prix auxquels eussent pu prétendre au concours général des élèves appartenant à l'enseignement spécial[1] ; la récolte des lauriers recueillis tant à la Sorbonne qu'à

biste M. Maurice Richard était ministre des Beaux-Arts et n'eut l'Instruction que par intérim du 14 avril au 15 mai ; M. Mège, un des vice-présidents du Corps législatif, vint ensuite, jusqu'au 9 août, époque à laquelle M. Brame le remplaça.

(1) Conformément à un décret impérial du 21 décembre 1867, un arrêté ministériel du 30 décembre 1867, une circulaire du 24 février 1868 et un arrêté du 30 décembre 1868 avaient réglé l'admission de l'enseignement spécial au concours général des lycées et collèges pour un certain nombre de compositions.

Louis-le-Grand était splendide : au mois d'août 1869, on obtenait au lycée 544 nominations avec 163 prix ; au concours général, 45 nominations avec 15 prix, et parmi ceux-ci, en philosophie, le prix d'honneur, les quatre prix de dissertation française et de dissertation latine. Jamais, si ce n'est l'année des trois prix d'honneur, la Sainte-Barbe classique n'avait remporté un triomphe aussi complet, aussi brillant.

M. Dubief n'aspirait pas moins, pour se sentir les coudées franches, à opérer les annexions territoriales et les constructions qu'avant lui M. Labrouste avait jugées nécessaires. Le Conseil d'administration pensait avec lui qu'il ne fallait rien abandonner des plans projetés et favorisait de tout son pouvoir les efforts qu'il faisait pour améliorer, en vue des grosses dépenses futures, la situation financière de la Société.

Le Conseil, à la vérité, avait, depuis 1866, subi la perte de quelques-uns de ses anciens membres. M. Rigault, un de ceux qui dataient de l'origine, des plus laborieux, des plus dévoués, créancier d'une somme de vingt mille francs, était mort en transformant la dette d'argent de Sainte-Barbe en une dette de reconnaissance, par l'affectation de cette somme à la fondation de bourses ou de secours à d'anciens barbistes. M. Agathon Prévost, qui datait du même temps et qui devait, par un acte testamentaire, accomplir plus tard une donation du même genre, était devenu membre honoraire. M. Eugène Bayard s'était retiré avant d'avoir rempli le nombre d'années requis pour l'honorariat. M. Devinck, qui se trouvait dans les mêmes conditions et que ses nombreuses occupations empêchaient de se rendre régulièrement aux séances, tout en affirmant que sa sollicitude pour les intérêts de Sainte-Barbe ne cesserait pas avec ses fonctions, avait décliné aussi toute nouvelle candidature lors des élections de 1868. Mais les nominations qui avaient pourvu au remplacement de ces quatre excellents collaborateurs leur avaient donné des successeurs dignes d'eux ; c'étaient : M. de Sé-

ligny, avocat; M. Constant Benoist, un des avoués les plus marquants de Paris et qui faisait déjà partie du Comité de l'Association amicale; MM. Paul Lefebvre de Vieffville et Hippolyte Vavin, tous deux aussi du Comité, et qui, âgés d'une trentaine d'années seulement, avaient été appelés à représenter dans le sein du Conseil la jeunesse barbiste. Ces nouveaux membres, bien décidés à maintenir avec les anciens, dans un esprit de concorde et d'union, toutes les traditions de la maison, s'étaient mis sans retard au courant de ses affaires. Un d'eux, M. Lefebvre de Vieffville, s'était même chargé, dès la première année de ses fonctions, du rapport annuel au banquet du 4 décembre, et la manière on ne peut plus heureuse dont il s'en était acquitté avait nettement affirmé l'unité de vue que tous, avec le directeur, apportaient dans la défense des principes et des intérêts de l'œuvre commune.

Aussi, dans les exposés des comptes de la Société présentés, en 1869 et en 1870, aux assemblées générales des actionnaires, MM. Bertrand et Eug. de Lanneau purent-ils noter l'état rassurant des finances. Grâce à une légère augmentation du prix de la pension pour quelques catégories d'élèves et grâce surtout au soin qu'on avait pris, chaque année, d'étudier scrupuleusement chacun des chapitres du budget, les économies réalisées avaient permis, sans qu'il fût porté la moindre atteinte aux habitudes de générosité, de payer la construction du nouveau préau couvert de Sainte-Barbe-des-Champs, de liquider complètement les travaux antérieurs et les prêts d'obligeance, de faire face aux sacrifices réclamés par l'accroissement des traitements de presque tous les fonctionnaires, et d'abaisser dans des proportions sensibles le chiffre des avances demandées au Crédit foncier sur les obligations appartenant à la Société. Défalcation faite des avances, ces obligations, au nombre de 1,026, jointes aux immeubles acquis en dehors de l'enceinte de Sainte-Barbe et susceptibles d'être revendus, représentaient une somme ronde de 625,000 francs, qui eût été absolument disponible dans le

cas où le déplacement du lycée Louis-le-Grand aurait porté de ce côté les travaux à entreprendre.

Dans le même temps, l'Association amicale se maintenait en bonne voie de prospérité. Par la mort de M. Alexandre Bixio et de M. le général de division Viala Charon, par le passage de MM. Jozon et Laverdant dans la catégorie des membres à vie et par la démission de M. Godart, cinq places successivement s'étaient trouvées vacantes au Comité : les élections de 1866 y avaient fait entrer, avec le directeur, M. Dubief, trois fils d'anciens membres, MM. Maurice Bixio, Paul Christofle, Hippolyte Vavin, et celles de 1868, le préfet des études, M. Léon Molliard. Les recettes, il est vrai, ne présentaient plus ces magnifiques résultats qui, durant plusieurs années, s'étaient chiffrés en sommes de quatre-vingts et de cent mille francs ; mais cela ne tenait pas seulement à ce que personne ne pouvait porter aussi loin que M. Alexandre Bixio les efforts d'une féconde propagande, les conditions où l'on se trouvait pour agir n'étaient plus les mêmes. A l'époque où son ingénieuse activité venait d'établir le système des fondations, l'ardeur de ses recherches avait eu pour objet toutes les générations, depuis les plus anciennes jusqu'aux plus jeunes ; son travail de recrutement s'était étendu sur l'ensemble de la Société de Sainte-Barbe, sur tout son passé ; et il lui avait été possible de recueillir 1,400 adhésions de membres fondateurs, dont les cotisations, s'élevant à plus de trois cent mille francs, étaient venues grossir d'une façon exceptionnelle les recettes de quelques années. Mais, quand le passé eut fourni largement le contingent qu'il était permis d'en réclamer, on ne put plus exercer d'action que sur le présent, sur les groupes de jeunes gens qui sortaient, chaque année, du collège, et, comme on travaillait sur un champ plus limité, il ne fallut pas s'étonner que les moissons fussent moins abondantes ; vu l'espace qui leur était alors réservé, elles étaient satisfaisantes. Non seulemement les souscriptions ordinaires de douze francs, jointes aux arrérages de rentes,

rendaient possible une dépense annuelle d'une trentaine de mille francs, mais les fondations de deux cent quarante francs étaient encore assez nombreuses pour élever le total de la rente 3 pour cent, possédée par l'Association, de 16,256 à 18,121 francs.

Tout semblait donc concourir à l'affermissement de l'œuvre barbiste dans son ensemble, et le Conseil se disposait à aborder sans crainte l'exécution des plans d'extension, quand surgirent d'épouvantables événements.

CHAPITRE VIII

Premiers événements de la guerre de 1870. Journée du samedi 6 août à la Sorbonne. Suppression de la distribution des prix ; l'élève Burdeau. Révolution du 4 septembre ; un membre du Conseil d'administration de Sainte-Barbe, président du gouvernement de la Défense nationale. Précautions prises à Sainte-Barbe en vue du siège ; inquiétudes qu'inspire la situation du petit collège de Fontenay. Bataille de Châtillon ; Sainte-Barbe-des-Champs occupée par les Allemands. Sainte-Barbe-de-Paris pendant le siège. Le bombardement du 5 au 26 janvier 1871. Visite au petit collège immédiatement après la signature de l'armistice ; travaux de réparation. Réorganisation de la maison de Paris. Effectif des élèves au 17 mars.

Malgré les éloquentes objurgations de M. Thiers à la tribune du Corps législatif, la guerre avait été déclarée au roi Guillaume le 18 juillet. L'armée française, affaiblie par l'expédition du Mexique et dont malheureusement l'Empereur avait pris le commandement avec le maréchal Lebœuf comme major général, ne pouvait guère mettre en ligne que trois cent mille hommes, mal pourvus, tandis que l'Allemagne, groupée tout entière autour du roi de Prusse, avait sur pied un million de soldats parfaitement organisés et très habilement dirigés par le maréchal de Moltke. Cependant, à Paris, l'illusion était complète. La légèreté même avec laquelle avait agi le gouvernement avait rempli les esprits d'assurance : en voyant l'empressement mis par lui à pousser les choses à l'extrême, on ne s'imaginait pas qu'il pût ne pas être absolument prêt et l'on était convaincu que l'affaire serait lestement menée. « A Berlin ! A Berlin ! » tel était le cri dont on saluait le départ des régiments et, à l'imitation des *blouses blanches*, que la police soudoyait pour entretenir dans les rues une agitation guerrière, le public, chez qui le tambour qui bat déconcerte si aisément les raisonnements les plus sages, chantait la *Marseillaise*, la *Casquette au Père Bugeaud* et

tous les chants patriotiques. Il y avait bien quelques personnes qui, connaissant les ressources des deux nations, calculaient les chances de cette guerre imprudente et concevaient de sérieuses appréhensions ; mais elles n'auraient pu les exprimer sans s'exposer aux huées, aux accusations de lâcheté et de trahison. L'enthousiasme était presque universel et la jeunesse des écoles, toujours si impressionnable, s'y laissait facilement entraîner. Comme dans les lycées, un frémissement belliqueux agitait, à Sainte-Barbe, les divisions des élèves les plus âgés. Ils s'empressèrent de témoigner leur ardeur en souscrivant immédiatement la somme relativement considérable de cinq mille francs pour l'organisation des ambulances et plusieurs coururent sans retard s'engager comme soldats.

Jusqu'aux derniers jours de juillet, aucun acte d'hostilité ne s'était produit et la surexcitation publique était telle qu'on manifestait déjà beaucoup d'impatience du retard qu'éprouvait la victoire. Mais l'annonce d'un premier succès à Sarrebrück, le 2 août, vint donner quelque satisfaction. Ou trouva, à la vérité, que le combat n'avait pas été des plus sérieux; on s'amusa même un peu du rôle qu'une dépêche faisait jouer au Prince impérial, l'Empereur contant à sa femme que le petit Louis avait ramassé une balle à ses pieds en présence d'un régiment qui en avait pleuré d'attendrissement; les élèves des collèges, ainsi que le peuple de Paris, qui croyaient encore avoir le droit de rire et de faire des mots, appelaient le petit Louis l'enfant de la balle. En riant, on attendait mieux.

Aussi quelle joie, quel délire, le samedi de la semaine suivante, quand éclata la nouvelle d'une grande victoire ! Le soleil resplendissait de tout son éclat et jamais on ne vit à Paris de scène pareille. Toute une population, remplissant les rues et les places, poussait des cris de triomphe, s'adonnait aux manifestations de l'allégresse la plus bruyante ; les maisons s'étaient, comme par enchantement, pavoisées de drapeaux. Mais, une heure après, un bruit circulait que la nouvelle était fausse ! On courait aux renseignements ;

on apprenait que la prétendue victoire n'était qu'une mystification de nos ennemis; et de cette joie délirante, on tombait dans l'abattement. La vérité nous infligeait la plus cruelle des déceptions ; nos troupes avaient été écrasées partout ; trois armées allemandes à la fois envahissaient la France !

Ce samedi-là, où, pendant une heure, Paris se livra si follement aux transports d'un bonheur imaginaire, était précisément l'avant-veille du jour fixé pour la distribution des prix du concours général. Selon l'usage, les proviseurs des lycées se trouvaient réunis dans une salle de la Sorbonne pour prendre connaissance des noms des lauréats qui devaient être couronnés le lundi, et la plupart de ceux qu'intéressait cette liste attendaient dans la cour les avis successifs qu'on leur transmettait à mesure que les résultats de chacune des classes étaient connus. M. Dubief y était avec quelques-uns des fonctionnaires de sa maison et beaucoup de ses meilleurs élèves; les succès qu'on leur annonçait faisait le plus grand honneur à Sainte-Barbe : quarante et une nominations, dix prix, le prix d'honneur de philosophie, tel était leur lot; et la nouvelle de la victoire sur l'Allemagne, qui venait de se propager dans la Sorbonne comme ailleurs, en leur donnant un motif de joie bien plus grand encore, promettait aux cérémonies des distributions de prix un éclat inaccoutumé. Hélas ! Quand ils sortirent, les drapeaux disparaissaient des fenêtres, la consternation succédait au tumulte de la rue ! Il ne devait y avoir, les jours suivants, aucune fête de distribution de prix, ni à la Sorbonne, ni dans les lycées, ni à Sainte-Barbe ! Mais, comme pour prouver que Sainte-Barbe ne saurait, en aucun temps, manquer d'être honorée dans ses enfants, le lauréat du prix d'honneur de philosophie, Auguste Burdeau, reçu à l'École normale supérieure [1], allait,

(1) Un autre barbiste de l'École normale, Louis Lande, partit à Brest où il obtint l'autorisation d'entrer dans le corps des fusiliers marins, revint avec eux défendre les tranchées du fort d'Ivry et se fit si bien remarquer

malgré la dispense de service militaire que lui assurait son entrée dans l'Université, s'engager dans un régiment de l'armée active et mériter, à l'âge de vingt ans, par sa belle conduite dans la guerre, la croix de la Légion d'honneur.

Quelque déception douloureuse qu'eût éprouvée Paris, sa stupeur, néanmoins, ne dura pas longtemps. Le général Cousin-Montauban, comte de Palikao, ayant aussitôt remplacé M. Émile Ollivier, annonça que l'Empereur remettait le commandement de l'armée au maréchal Bazaine et que le général Trochu était nommé gouverneur de Paris ; ce double avis rassura les esprits : Bazaine passait pour un soldat intrépide et le général Trochu, qui naguère avait eu le courage de compromettre sa situation, en rompant en visière aux généraux de la Cour et à l'Empereur, par la publication retentissante d'un livre sur les défauts de notre organisation militaire, se trouvait, par un revirement inattendu des choses, jouir alors plus qu'aucun autre chef de l'armée de la faveur publique. Il est vrai qu'on ne tarda pas à savoir que Bazaine, malgré les sanglantes batailles de Borny, de Mars-la-Tour et de Saint-Privat, était enveloppé dans Metz par deux des armées allemandes, mais on apprit en même temps que Mac-Mahon réussissait à réunir à Chalons une armée de 140,000 hommes et de 400 canons. C'était le salut, disait-on ; l'espoir renaissait. Et peut-être, en effet, si Mac-Mahon avait été libre de suivre son plan personnel, qui était de couvrir Paris, nous aurait-il sauvés. Mais Napoléon, qui l'accompagnait, ne croyait pas, dans l'intérêt de sa dynastie, pouvoir se replier en vaincu sur sa capitale, et Mac-Mahon dut se soumettre aux ordres réitérés du ministre de la guerre. Personne n'ignore comment fut amené et comment s'accomplit, le 1er septembre, l'affreux désastre de Sedan.

La lugubre nouvelle ne se répandit dans la grande ville

par son courage dans cette troupe d'élite que, lorsqu'il la quitta, il emporta les témoignages les plus honorables de l'estime de ses chefs et, sur leur proposition, reçut la médaille militaire.

que deux jours après, dans la soirée du samedi. Le lendemain, dimanche, 4 septembre, après que le Corps législatif eut été envahi par le peuple, la République fut proclamée à l'Hôtel de Ville. Les députés de Paris formèrent le gouvernement de la Défense nationale, sous la présidence du gouverneur de la ville, le général Trochu. C'était la seconde fois, depuis 1848[1], que le Conseil d'administration de Sainte-Barbe voyait un de ses membres chargé des fonctions suprêmes de l'État.

Bon nombre d'exaltés s'imaginaient que le mot seul de république allait faire trembler l'ennemi; il n'y avait pourtant plus à se leurrer de chimères. Laissant derrière eux de fortes divisions pour investir les places fortes d'Alsace et de Lorraine, les Allemands s'avançaient à marches forcées. Le siège de Paris devenait imminent. Deux questions se présentaient pressantes : celle des approvisionnements et celle des fortifications. L'ancien ministre du commerce, M. Clément Duvernois, fut chargé de résoudre la première. Au bois de Boulogne, dans les jardins publics et partout où s'étendaient de vastes terrains vagues, on parqua des bestiaux, amenés des départements voisins, en nombre aussi considérable que possible; tout ce qu'il y avait de monuments vides à Paris fut transformé en magasins qu'on remplit de provisions de toutes sortes. Les particuliers, dans la mesure de leurs moyens, suivirent l'exemple qui leur était donné. Sainte-Barbe, qui avait déjà reçu, comme chaque année, dans les premiers jours d'août, son charbon et son bois de chauffage pour l'hiver entier, s'efforça de se procurer quelques réserves de biscuits de mer, de viandes fumées, de beurre, d'huile, de fromages, de boites de conserves et de légumes secs.

Ce qui, dans ce moment, inquiétait surtout le directeur et l'administration du collège, c'était, pour Sainte-Barbe-des-Champs, la question des fortifications. L'enceinte con-

(1) Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, était ancien barbiste. Voir le troisième volume de M. Quicherat, ch. XVII.

tinue de Paris, avec ses quatre-vingt-quatorze bastions et ses seize forts détachés, se défendant entre eux, datait d'une trentaine d'années, c'est-à-dire d'une époque où il avait été impossible de prévoir les canons à longue portée : elle ne comprenait donc pas certains points, tels que les hauteurs de Châtillon, dans le voisinage immédiat de Fontenay-aux-Roses. N'était-il pas à craindre que l'ennemi, qui devait savoir l'importance de cette position, ne fût tenté de s'en emparer tout de suite, pour dominer de là nos forts de Vanves, d'Issy et de Montrouge ? Le général de Palikao avait, paraît-il, songé un instant à la fortifier. Le général Trochu fit plus que d'y penser ; il y envoya des ouvriers. Mais il eût fallu beaucoup de temps pour opérer tout le travail nécessaire, et le court répit dont on disposait n'était même pas mis à profit : les hommes chargés de la besogne y apportaient une si indigne nonchalance que M. Guérard, qui était allé se rendre compte de ce qu'on faisait si près de son petit collège, crut de son devoir, en rentrant chez lui, d'écrire au général pour la lui signaler.

Cependant l'entrevue du ministre des affaires étrangères au château de Ferrières avec M. de Bismarck, venait d'enlever tout espoir d'arrêter la guerre, et le gouvernement prévoyait si bien l'investissement de la capitale à bref délai, qu'il envoyait à Tours une délégation chargée d'agir désormais en son nom sur le reste de la France. Les habitants des communes environnant Paris ne songèrent plus qu'à les abandonner pour se transporter eux et leur mobilier dans l'intérieur de la ville. Mais les moyens de transport, réclamés de tous les côtés à la fois, faisaient défaut : on ne pouvait emporter avec soi que les choses les plus précieuses ou les moins encombrantes. A Sainte-Barbe-des-Champs, il fallut renoncer au projet de mettre à l'abri la literie, les gros meubles des classes et des études, les pianos, etc. ; on ne sauva que le linge des élèves et quelques autres objets, parmi lesquels on prit soin de placer en première ligne le portrait de M. Labrouste. Quant au personnel, malgré les craintes qu'inspirait l'approche de l'en-

nemi, il continua fidèlement, jusqu'au 19 septembre, la garde de la maison qu'il protégeait contre les vagabonds et gens sans aveu que le gouvernement venait d'expulser de l'enceinte fortifiée. Ce fut seulement le jour du combat de Châtillon, quand cette position eut été délaissée par la troupe, que les employés du petit collège quittèrent leur poste, après tous les autres habitants, sur l'invitation de l'autorité municipale qui crut elle-même devoir se dérober au péril. Il n'était que temps d'ailleurs : aussitôt après la prise de Châtillon, les Allemands descendirent à Fontenay et s'installèrent dans le collège avec de l'artillerie et des chevaux; ils en firent une caserne, qu'ils occupèrent pendant plus de cinq mois. Au même moment, Sainte-Barbe-de-Paris, de son côté, devenait une sorte de caserne française. Le général Trochu, qui n'avait à sa disposition pour la défense de la place, en fait de troupes régulières, que quelques détachements de marins, chargés par lui particulièrement du service des forts, et le petit corps d'armée habilement ramené de l'Est par le général Vinoy, avait, un peu avant l'investissement, appelé de province quelques bataillons de mobiles, absolument dénués de toute instruction militaire et qu'il s'agissait de former et d'exercer durant quatre ou cinq semaines avant de pouvoir les mettre en présence de l'ennemi. Un de ces bataillons, composé de six cents jeunes Bretons, robustes de corps, sérieux de mine et d'esprit, soumis à leurs chefs d'ailleurs et pleins de bonne volonté, avait été logé à Sainte-Barbe. Il y resta jusqu'à la fin de son éducation guerrière, c'est-à-dire jusque vers la fin d'octobre.

Il n'y avait même pas seulement que ces mobiles bretons qui prissent alors, à Sainte-Barbe, l'habitude de manier le fusil; maîtres et serviteurs s'appliquaient également à la prendre. Dès le commencement de septembre, sur l'initiative de la direction, une vingtaine d'entre eux, s'armant de fusils dits fusils à tabatière, que possédait la maison en vue des exercices militaires auxquels se livraient, chaque été, les élèves de l'École préparatoire,

s'étaient organisés en un peloton qui manœuvrait, plusieurs heures tous les matins, sous le commandement d'un ancien sous-officier instructeur de l'armée. Dans l'ignorance de ce qui devait arriver, la précaution était toujours bonne. Lorsqu'il fut question, en effet, de l'investissement, le gouverneur songea tout de suite à se servir de la garde nationale pour la défense de la ville et à donner à ce corps de citoyens armés un développement considérable en y introduisant tous les hommes âgés de moins de soixante ans. Sous l'Empire, cette garde nationale, dont la mission ne semblait devoir être que de concourir, en cas d'émeute, au maintien de l'ordre, ne se composait guère que des bourgeois patentés, des rentiers et de ceux qui exerçaient quelque profession libérale ; le but n'étant plus le même, l'institution nécessairement se modifiait ; les anciens bataillons s'incorporèrent les recrues qui se trouvèrent avoir des fusils tout de suite ; puis, comme on ne pouvait accroître indéfiniment leurs rangs, on créa, à côté d'eux, un grand nombre de bataillons nouveaux qu'on arma successivement et le plus vite qu'on put. Le petit peloton de Sainte-Barbe, tout équipé, ne devait pas hésiter à entrer immédiatement dans celui des anciens bataillons qu'avait formé le contingent primitif du quartier du Panthéon, et, comme la compagnie que composaient les habitants de la rue Soufflot et des rues voisines était précisément commandée par un barbiste, M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, il fut facile de s'entendre avec lui pour opérer cette jonction. Le directeur, le préfet des études, l'économe et tous ceux qui faisaient partie du groupe furent donc inscrits à la 4e compagnie du 21e. Le reste du personnel entra, peu après, dans la composition d'un des bataillons de création nouvelle, le 151e. Il valait mieux qu'il en fût ainsi, pour que les uns et les autres ne fussent pas toujours à la fois appelés par le service militaire hors de la maison. Chaque jour, ils allaient manœuvrer, deux ou trois heures, dans le jardin du Luxembourg ou dans les environs, et, deux fois par semaine, ils étaient de garde,

pendant vingt-quatre heures, aux portes de la ville, le plus souvent à la porte d'Italie, ou sur les remparts voisins.

Les classes d'ailleurs n'étaient pas fermées. L'internat, à cause des vivres, avait été rendu impossible; mais il y avait cent soixante-cinq élèves externes qui venaient régulièrement suivre les cours du Collège et de l'École. Des combinaisons ingénieuses permirent aux maîtres et aux serviteurs de remplir avec exactitude tous leurs devoirs de citoyens sans amener d'interruption ni dans l'enseignement, ni dans l'entretien de la bonne tenue de la maison.

Il va sans dire toutefois que le service de la cuisine, qui eut à surmonter des difficultés inouïes, clocha plus d'une fois. Malgré l'absence d'élèves internes, les personnes à la nourriture desquelles il fallait pourvoir ne laissaient pas que d'être très nombreuses : le personnel chassé de Fontenay par l'ennemi et celui de Paris réunis ne représentaient pas moins de cent quatre-vingts bouches. Tant qu'il y eut des marchés ouverts, la chose alla presque normalement; et même pendant quelque temps, après que le gouvernement eut été obligé de recourir au rationnement, grâce aux approvisionnements amassés dans le magasin, on put se tirer d'affaire sans une gène excessive. Mais quelque ménagement qu'on eût apporté dans l'usage de ces précieuses ressources, le moment vint où elles furent épuisées; on dut dès lors se contenter, à peu d'exceptions près, de ces parts microscopiques de viande de cheval que le rationnement attribuait à chacun et de ces morceaux de pain dans la composition duquel la paille entrait en plus grande quantité que la farine, pain sans nom et dont ceux-là seuls qui en ont senti les aspérités dans le gosier peuvent se faire une idée.

La trésorerie, elle aussi, fut une cause de soucis non moins graves. Nous avons déjà vu comment, dans les années les plus prospères, la caisse se trouvait toujours presque vide à l'époque des vacances. L'année 1870 n'avait pas fait exception à la règle générale et les terribles événe-

ments de la guerre avaient surpris l'administration dans cet état : en se prolongeant et en empêchant la rentrée des quelques fonds que devaient les familles de la province, ils rendaient la situation financière on ne peut plus critique. Le Conseil, dont presque tous les membres étaient restés à Paris et qui tenait régulièrement ses séances sous la présidence de M. Quicherat, dut prendre, vers la fin du mois d'octobre, les mesures exceptionnelles que le Directeur éprouvait le regret d'avoir à lui proposer. Il fut décidé que tous les traitements d'octobre seraient payés intégralement, mais que, pour le mois de novembre, on établirait une distinction entre ceux des professeurs, maîtres et serviteurs qui avaient conservé la totalité de leurs fonctions ou emplois et ceux dont le service avait été très réduit ou tout à fait annulé : il fut entendu d'ailleurs qu'aucun des domestiques logés dans la maison ne perdrait ce privilège jusqu'à la fin du siège et qu'aucun des professeurs sans fonctions ne serait privé, pour le moment, de plus de la moitié de ses émoluments. Six semaines plus tard, il fallut aller plus loin et prendre des décisions tout aussi pénibles non seulement pour le présent mais pour l'avenir. Au mois de décembre, en effet, il devenait évident que, quand même la guerre aurait pris fin très prochainement, l'année scolaire se trouverait presque entièrement compromise ; il était même à prévoir que, toute une génération d'enfants venant d'être placée dans les établissements scolaires de la province, les maisons de Paris ne reverraient plus, à beaucoup près, pendant plusieurs années, les mêmes effectifs d'élèves qu'autrefois. Il y avait donc à donner à Sainte-Barbe, pour la fin des hostilités, des cadres sensiblement réduits et à prévenir le plus tôt possible de ces modifications ceux qu'elles atteindraient dans leurs intérêts personnels. On le fit dans la mesure qu'exigeait absolument la rigueur des temps et avec les tempéraments que dictait au Conseil comme au Directeur une bienveillance dont presque tous s'étaient montrés fort dignes.

Au milieu de ces préoccupations particulières, les habitants de Sainte-Barbe partageaient chacune des émotions patriotiques de tout le peuple parisien. Nous n'avons pas à présenter ici le récit détaillé du Siège de Paris. Que d'espérances déçues depuis le jour où Gambetta, parti en ballon pour rejoindre la délégation de Tours et en prendre la direction, y déploya, pour improviser des soldats, des chefs, des armes, cette prodigieuse faculté d'organisation que possédait comme lui, sans avoir les mêmes inspirations oratoires, son principal auxiliaire, M. de Freycinet ! Durant de longs mois, comme on s'entretint de ces armées de province qui, avec les généraux d'Aurelles de Paladines, Chanzy, Faidherbe, etc., tenaient la campagne et tâchaient de restaurer l'honneur compromis du drapeau ! Quelle rage dans les cœurs, à certains jours ! Le 31 octobre, par exemple, quand arrivait la nouvelle de la capitulation de Metz, coïncidant avec la reprise par les Prussiens du village du Bourget[1] qu'avait si vigoureusement enlevé, dans l'avant-dernière nuit, le général, ancien barbiste, Carrey de Bellemare ! Et le 2 décembre, lorsque le général Ducrot, après avoir franchi la Marne entre Champigny et Créteil et s'être battu victorieusement au village de Villiers, de manière à coucher sur ses positions, dut, malgré des preuves incontestables de valeur personnelle, repasser la rivière et revenir bivouaquer dans le bois de Vincennes ! Que d'angoisses dans ces autres journées, plus déplorables encore, où éclatait l'insurrection d'une foule ameutée par quelques exaltés, où l'Hôtel de Ville était envahi, où les bataillons de gardes nationaux amis de l'ordre étaient obligés d'intervenir pour protéger et sauver les membres du gouvernement menacés jusque dans la salle de leurs délibérations ! Quel désespoir après la grande sortie du 21 décembre, commencée comme toujours par un succès et que termina l'évacuation du plateau d'Avron, où la situation

(1) Dans la défense du Bourget fut tué l'ancien barbiste, Pierre Em. Baroche, commandant des francs-tireurs de Paris.

des batteries françaises venait d'être rendue intenable par les feux convergents de soixante-seize canons allemands à longue portée !

La présence de ces canons annonçait l'arrivée du matériel nécessaire au bombardement. Il commença, en effet, le 5 janvier : dirigé contre les quartiers de la rive gauche, il atteignit tout particulièrement le quartier latin et n'y laissa tout à fait indemne presque aucun des grands établissements d'enseignement. Dès le 5, l'École normale supérieure reçut quatre obus dont un tomba dans l'ambulance. Au lycée Corneille (aujourd'hui lycée Henri IV), pendant la nuit du 8 au 9, trois malades furent atteints dans leurs lits. A la Sorbonne, deux obus entrèrent dans le mur de la chapelle, un autre brisa l'un des pignons de la façade. Un obus brisa de même le chapiteau de la dernière colonne à droite de l'École de droit. Les lycées Saint-Louis et Descartes (aujourd'hui Louis-le-Grand) ne souffrirent que de légères atteintes ; mais, au Muséum d'histoire naturelle, un des grands pavillons des serres chaudes fut en partie détruit. Sainte-Barbe, toute proche du Panthéon, qui servait de point de mire aux batteries prussiennes, se trouvait plus menacée encore que les autres. M. Dubief en avait eu comme le pressentiment à l'origine même du siège et avait saisi le Conseil d'administration, dans la séance du 1er octobre, de la question de savoir s'il convenait de soumettre les bâtiments de la maison à l'assurance exceptionnelle organisée en vue des risques de guerre par la Société d'assurances mutuelles. Le Conseil avait estimé que la prime de trente mille francs correspondant à la valeur des bâtiments à assurer entraînerait une perte certaine et relativement considérable sans que le montant des souscriptions recueillies jusque-là par la Société d'assurances mutuelles présentât des garanties suffisantes d'indemnité réparatrice en cas de sinistre. Mais, dès lors, le Directeur avait pris toutes les précautions imaginables contre un incendie possible : il avait fait acheter une pompe au maniement de laquelle s'était aussitôt exercé un personnel

suffisant, que dirigeaient deux serviteurs, anciens caporaux pompiers, et avait pourvu à un approvisionnement permanent d'eau, de sable et d'autres matières extinctives, capable de permettre d'arrêter le mal en attendant des secours plus décisifs. Ces prudentes mesures rassurèrent quelque peu les habitants de Sainte-Barbe pendant le bombardement. A chaque instant, nuit et jour, les obus passaient en sifflant au-dessus d'eux ou éclataient avec fracas dans les environs: pour se protéger autant qu'il était permis, ils restaient de préférence dans les bâtiments adossés à la bibliothèque Sainte-Geneviève, qui leur était une sorte de rempart, et la plupart couchaient dans celles des caves qu'ils avaient jugées le mieux abritées. Sept obus tombèrent sur Sainte-Barbe : les quatre premiers frappèrent l'immeuble de Baldé et les dépendances de l'École préparatoire où avaient été dressés une vingtaine de lits occupés par des blessés militaires; les trois autres éventrèrent, dans la nuit du 19 au 20, le bâtiment principal du grand collège à l'endroit où se trouve aujourd'hui une plaque en marbre noir portant la mention « *bombardement de Paris, janvier 1871* ». Le dernier des trois fit explosion dans une salle d'étude et en émietta le mobilier. L'incendie d'ailleurs ne se produisit point, et, si les dégâts matériels furent assez graves, heureusement il n'y eut pas d'accident de personne: la maison, tout exposée et tout atteinte qu'elle fut, ne compta aucun des siens parmi les 450 victimes de ce bombardement de vingt-deux jours.

Le dernier coup de canon du siège fut tiré le 26 janvier à minuit. Un dernier effort, celui du désespoir, avait été tenté, le 19, par ce qui restait de l'armée et par les bataillons de marche de la garde nationale[1] sur Montretout et

(1) Lors de la formation des bataillons de marche, plusieurs des maîtres et des serviteurs de Sainte-Barbe, que désignaient leur âge et leur situation de célibataires, y avaient été incorporés. Plusieurs aussi s'en étaient mis volontairement, ainsi que l'avait fait un des membres du Conseil d'administration, M. Antonin Bellaigue, qui, quoique marié et père de famille, s'y était enrôlé avant d'être adjoint au maire du VII[e] arrondissement.

le château de Buzenval ; bien que les premières colonnes eussent enlevé Saint-Cloud et fussent arrivées vivement jusqu'à Garches, il avait été impossible d'emporter les défenses qui protégeaient l'enclos de la Bergerie, et, la nuit venue, le général Trochu, qui, du mont Valérien, dirigeait en chef les trois corps commandés par les généreaux Vinoy, Carrey de Bellemare et Ducrot, s'était vu dans la nécessité d'ordonner la retraite pour éviter l'affreux désastre qu'aurait fatalement entraîné, quelques heures plus tard, l'attaque des troupes ennemies accourues de tous côtés; le désordre dans lequel s'était opérée cette retraite, en donnant une idée de ce qu'elle eût été en pleine défaite, avait montré combien les troupes régulières étaient usées par les fatigues de décembre et combien peu de force et de consistance leur apportait la garde nationale malgré sa bonne volonté et son véritable courage. D'autre part, malgré le rationnement, les vivres étaient épuisés, et, par suite des privations, le chiffre des morts dans la population civile s'était élevé, durant la dernière semaine, à près de cinq mille. On ne pouvait aller plus loin.

Le 23, M. Jules Favre, délégué par le gouvernement de la Défense, s'était rendu une première fois à Versailles pour voir comment on pourrait traiter. Le 28, à dix heures du soir, muni de pleins pouvoirs, il apposa, ainsi que M. de Bismark, sa signature au bas de l'acte diplomatique qui réglait et les conditions de la capitulation de la grande ville et celles de l'armistice s'appliquant à la France.

Aussitôt qu'eut été signé l'armistice, M. Dubief, sans perdre un instant, s'occupa de se procurer des saufs-conduits pour aller visiter Sainte-Barbe-des-Champs. Que de fois, pendant le siège, il avait pensé à ce petit collège occupé par les soldats allemands et sur lequel les forts d'Issy, de Vanves et de Montrouge ne devaient point manquer de diriger leur feu ! En quel état allait-il le retrouver ? Il avait hâte de le revoir et de se renseigner sur la gravité des dommages assurément subis. Les projectiles des forts, en

effet, y étaient arrivés en grand nombre : les murs de clôture en avaient reçu beaucoup ; l'édifice de la cour d'honneur, un autre bâtiment d'habitation, plusieurs salles d'étude et le grand préau couvert, récemment construit à grands frais, avaient été fortement atteints. Presque partout, les fenêtres et les vitres avaient été brisées. Les arbres du parc n'avaient pas été non plus épargnés et la plupart montraient tout ouvertes leurs blessures. Quant au mobilier, sauf les lits en fer et quelques ustensiles de cuisine, il avait entièrement disparu ; les glaces des cheminées et des dortoirs n'avaient pas été emportées, mais on n'en voyait plus que des morceaux ; les conduits de l'établissement des bains n'existaient plus. M. Dubief fut heureux de constater cependant que le désastre n'était pas aussi grave qu'il aurait pu l'être. Ainsi, l'infirmerie n'avait pas été détériorée ; les parquets dans toutes les parties de l'édifice se trouvaient intacts ; les grands arbres, le plus bel ornement de la propriété, tout blessés qu'ils étaient, restaient debout et avec des soins pouvaient se guérir ; en somme, l'aspect de la maison, une fois qu'elle serait nettoyée, ne serait pas changé sensiblement et, si les appropriations nécessaires pour remettre les choses en état devaient être assez dispendieuses, elles pouvaient se faire du moins en assez peu de temps. M. Théodore Labrouste, l'habile architecte de Sainte-Barbe-des-Champs, qui assistait à cette visite pour dresser le devis des travaux à opérer, donna l'espérance que, les Prussiens partis, il faudrait seulement quelques semaines pour que le petit collège fût rendu à sa destination.

Mais l'impatience de M. Dubief ne supportait pas de délais et, avant même que les Allemands eussent quitté l'établissement, il fit en sorte qu'une dizaine de serviteurs y fussent installés avec la mission de déblayer les locaux de la quantité considérable de terre qui les couvrait et de faire disparaître les immondices dont ils étaient remplis. Il leur prescrivit de rechercher en même temps tous les débris susceptibles d'être utilisés et de faire des perquisi-

tions dans la commune et dans les environs pour retrouver les effets appartenant à Sainte-Barbe, qui pourraient y être dispersés. Ces hommes dévoués se mirent à l'œuvre avec ardeur. Un douloureux événement toutefois faillit arrêter leurs travaux. Un d'eux, occupé dans le parc, malgré les ordres contraires et réitérés de l'architecte, ramassa un des nombreux obus français qui y étaient tombés, le transporta dans la cour d'honneur, et, après l'avoir vidé complètement, l'approcha d'un charbon allumé qui en détermina l'explosion : il fut tué net. L'officier qui commandait le détachement allemand, courroucé d'une imprudence qui eût pu faire quelque victime parmi ses soldats, renvoya du coup tous les travailleurs à Paris, et il fallut de nouvelles démarches pour obtenir l'autorisation de les ramener à la besogne. Le déblayement fut alors conduit avec une nouvelle vigueur. Bientôt même des ouvriers de la commune, plombiers, menuisiers, maçons, peintres et jardiniers vinrent se joindre aux serviteurs et faire, dans les bâtiments et le parc, les réparations ordonnées par M. Labrouste. L'administration, en ces circonstances, eut à se féliciter tout particulièrement du zèle et de l'intelligence du chef de la domesticité à Fontenay-aux-Roses, M. Chauffour. Il ne craignit pas de se rendre à diverses reprises au quartier général prussien pour empêcher la continuation pendant l'armistice des dévastations commises pendant la guerre ; il réussit à arrêter l'enlèvement des cinq cents lits de fer, seule portion du mobilier demeurée intacte, que les officiers allemands se disposaient à faire charger sur des chariots amenés à cette intention dans la cour du collège ; et, grâce à l'activité déployée dans ses recherches, on rentra en possession d'un certain nombre d'objets qu'on croyait à jamais perdus.

Bref, il y eut tant d'empressement et de bonne volonté de la part de tous à seconder les vues du directeur pour restaurer au plus vite Sainte-Barbe-des-Champs[1] que,

(1) Une plaque de marbre noir apposée sur la façade du bâtiment princi-

quelques jours après qu'elle fut enfin débarrassée des soldats étrangers, les familles purent recevoir l'avis qu'elle serait ouverte au plus tard le 1er avril. Il est vrai que le lycée de Vanves, son rival, qui, plus heureux qu'elle, n'avait pas eu comme elle à souffrir de l'occupation de l'ennemi, allait sans doute être prêt un peu plus tôt; mais, comme compensation, la maison de Paris, dès le commencement de l'armistice, avait été organisée de façon à recevoir provisoirement les enfants du petit collège en même temps que les élèves du grand collège et de l'École préparatoire, et quelques parents n'avaient pas attendu la réouverture de l'établissement de Fontenay-aux-Roses pour rendre à Saint-Barbe plusieurs de ses plus jeunes écoliers. Dès la date du 24 février, il y avait, à Paris, 39 internes, 11 demi-pensionnaires et 3 externes du petit collège.

A cette date, l'effectif des élèves pour l'ensemble de l'institution était de 167, comprenant 97 internes, 26 demi-pensionnaires et 44 externes. Il progressait d'ailleurs chaque jour et d'une manière assez rapide; car, trois semaines plus tard, le 17 mars, il s'élevait à 304, dont 202 internes. Il laissait prévoir une amélioration beaucoup plus sensible pour le 1er avril, lorsque, pour le malheur de tous, aux désastres de la guerre étrangère vint s'ajouter l'épreuve plus cruelle encore de la guerre civile.

pal de la cour d'honneur rappelle cette restauration en ces termes : « *Année 1871. Restauration de Sainte-Barbe-des-Champs occupée et dévastée par l'armée prussienne.* »

CHAPITRE IX

Le Comité central et les bataillons fédérés ; la *Commune*. Les nouveaux gouvernants ; un délégué au ministère de l'Instruction publique. Lutte de M. Dubief contre les délégués de la Commune et l'état-major des fédérés. Situation critique de Sainte-Barbe ; épisode émouvant. Réouverture des classes ; succès dans les concours ; rentrée d'octobre 1871. Marques de considération et d'estime données à M. Dubief. Effets produits par les événements sur les finances de Sainte-Barbe. Départ de MM. Despois et Vacherot. Retraite de l'aumônier, M. Vazillier, remplacé par M. Puyol. Décès de l'économe, M. Jacquinet, remplacé par M. Lamarre. Nouveaux membres du Conseil et du Comité. Retraite à Tours du général Trochu.

Machiavel a justement remarqué que presque tous les grands sièges de l'histoire se sont terminés par des séditions, les agitateurs tournant au profit de leur influence les misères morales et physiques des populations et l'émeute trouvant ses moyens d'action dans les armes qu'il a fallu distribuer à tout le monde.

Déjà, pendant le siège même de Paris, il avait été nécessaire de réprimer par la force un mouvement populaire et les comités dits de vigilance, qui s'étaient institués dans chaque arrondissement, avaient, au mois de décembre, poussé l'audace jusqu'à apposer sur les murs de la ville des affiches rouges qui réclamaient la mise en accusation des membres du gouvernement de la Défense. Pour affermir leur action, avec l'aide de certaines sociétés telles que la Fédération des chambres syndicales et l'Association internationale des Travailleurs, ils avaient formé le *Comité central*, qui bientôt eut son timbre officiel, notifia ses ordres par des délégués spéciaux aux bataillons de la garde nationale affiliés sous le nom de *fédérés* et ne cessa plus d'affirmer son existence par des actes publics et significatifs. Lorsqu'il fut question de l'entrée triomphale de

l'armée allemande dans la partie occidentale de Paris, il voulut bien prêter son concours au gouvernement pour éviter avec les vainqueurs tout conflit capable d'amener une épouvantable boucherie; mais, sous prétexte d'empêcher les canons réunis à Passy et sur la place Wagram de tomber aux mains des Prussiens, il eut soin auparavant de les transporter à Montmartre en sa possession. Et ce fut en vain que M. Thiers, nommé par l'Assemblée nationale chef du pouvoir exécutif, voulut, après la signature des préliminaires de paix et l'évacuation de Paris par l'ennemi, entrer en négociations avec le tout-puissant comité pour obtenir de lui la livraison volontaire des canons. Le général Trochu s'était efforcé de lui enlever toute illusion à ce sujet. « Monsieur le Président, lui avait-il dit, ce n'est pas à moi qu'on peut faire accepter cette espérance, je connais trop bien Paris, je sais ce que j'y ai laissé comme esprit public, comme garde nationale, et je sais dans quel état sont les troupes. Il y a là des masses qui vivent sur le fusil depuis cinq mois, qui ont tout à fait déserté le travail. Si vous comptez en être le maître sans combat, vous vous trompez absolument et vos troupes ne sont pas prêtes pour le combat dans Paris ».

L'événement malheureusement lui donna raison. Quand M. Thiers, reconnaissant l'inutilité des pourparlers, ordonna, le 18 mars, aux généraux Lecomte et Clément Thomas d'enlever les canons, ils furent séparés de leurs soldats, enveloppés par une foule furieuse et fusillés. Paris se trouva dès lors au pouvoir des insurgés ; le gouvernement, mis par l'abandon d'une partie des quelques troupes qui lui restaient dans l'impuissance d'engager la lutte, se retira à Versailles auprès de l'Assemblée nationale, qui venait de décider de s'y installer; et une *Commune* de quatre-vingt-dix membres, nommée à l'Hôtel de Ville, près du Comité central, qui continua d'exercer sur elle une influence occulte mais considérable, resta durant plus de deux mois maîtresse de la ville !

Rien de plus curieux et de plus affligeant que la manière

dont furent menés, pendant ces deux mois, les principaux services publics à la direction desquels le Comité central faisait déléguer des hommes pris dans son sein, journalistes révolutionnaires ou orateurs de clubs, qui se succédaient rapidement, les uns aux autres. Ainsi, pendant que le ministère de l'Intérieur, dès le début, se trouvait sous la direction de Grêlier, un garçon de lavoir, Rouiller, un ouvrier cordonnier, d'une sobriété douteuse, était en possession du ministère de l'Instruction publique [1]. Il faut lire l'*Insurgé* de Jules Vallès et suivre le rédacteur du *Cri du Peuple* dans ses visites à l'Hôtel de Ville et aux divers ministères pour juger tous ces nouveaux gouvernants; leurs portraits, vivement brossés par cet apologiste convaincu, désireux de les mettre au pinacle, n'auraient pu être mieux faits par un écrivain chargé de les censurer.

A l'Hôtel de Ville, J. Vallès enjambe « par-dessus les hommes endormis et affalés comme des bêtes fourbues »; il trouve le Comité central « égrené dans une pièce » où les uns dorment tandis que les autres, assis sur des tables, content des histoires ou réparent des armes ; il voit crocheter la caisse municipale dont le contenu doit pourvoir, au moins pour quelques jours, à la solde des fédérés; il s'entend interpeller par Ferré, qui lui reproche d'avoir, dans le *Cri du Peuple*, réclamé l'élargissement de Chanzy et renié l'exécution de Lecomte et de Thomas. A l'Intérieur, où il désirait s'installer lui-même « s'il n'y avait personne », il se trouve en présence de celui qui, dans la nuit du 31 octobre, lui a servi d'adjoint à la mairie de La Villette, en présence de Grêlier, « brave garçon » qui signe des ordres « pavés de barbarismes, mais pavés aussi d'intentions révolutionnaires ». A l'Instruction publique, enfin, pontifie Rouiller, grand cordonnier et grand patriote « qui chausse les gens et déchausse les pavés », qui vaut plus

(1) Voir, dans l'*Histoire de la troisième République*, de M. Edg. Zevort, le volume qui porte pour sous-titre : *La présidence de M. Thiers*, p. 200 et suiv.

« en histoire et en économie sociale que tous les diplômes réunis » et dont le plan de réformes pour l'éducation et l'instruction nationales « renverse par sa sagesse les catéchismes des académies et des grands Conseils ». Nous regrettons seulement que J. Vallès ne nous fasse pas connaître ce fameux programme, où les grandes Écoles de l'État, les lycées et les établissements scolaires tels que Sainte-Barbe devaient être houspillés de la bonne façon, où tout d'abord devait figurer l'éloge de la suppression de l'École polytechnique et de l'École de Saint-Cyr puisque le Comité central et la Commune décrétaient qu'il n'y aurait plus d'armée.

On comprend combien peu les familles de province, en apprenant l'état lamentable dans lequel se trouvait la capitale, furent tentées d'y envoyer ou d'y laisser leurs enfants. Non seulement l'arrivée des nouveaux élèves sur lesquels Sainte-Barbe avait compté pour le 1er avril tant à Fontenay-aux-Roses qu'à Paris n'eut pas lieu; mais la réouverture du petit collège, qui retombait de nouveau dans la zone des luttes sanglantes, se trouvait ajournée pour un temps indéterminé, et des 202 internes que possédait l'ensemble de l'établissement au 17 mars, 132 partirent rapidement; il n'en resta que 70 avec un petit nombre de demi-pensionnaires et d'externes.

La proximité de la mairie et de l'état-major du Ve arrondissement constituait pour Sainte-Barbe un péril quotidien. La vie du Directeur devint une lutte continuelle. Il lui fallut d'abord lutter pour empêcher l'incorporation violente des domestiques et des maîtres dans les bataillons fédérés et, grâce à ses énergiques démarches, il obtint qu'à ceux qui étaient domiciliés dans la maison on n'appliquerait pas le décret de la Commune qui ordonnait l'enrôlement de tous les hommes âgés de moins de quarante ans; mais il ne put faire étendre la même faveur aux fonctionnaires et professeurs logés au dehors, et ceux de ces derniers, que leur âge mettait sous le coup du décret, durent aviser par eux-mêmes aux moyens d'échapper à une réqui-

sition qui, en les plaçant malgré eux dans les rangs des insurgés, leur aurait fait courir le risque d'être pris et traités comme tels par l'armée de Versailles. Il fallut, peu après, combattre la prétention qu'émit la Commune d'installer dans le collège cinq cents de ses soldats. Elle invoquait comme précédent le casernement du bataillon de mobiles qui y avait séjourné pendant les premières semaines du siège des Allemands. Malgré l'énorme difficulté qu'il y avait à faire entendre à ses délégués combien était grande la différence des deux cas, M. Dubief, dont la fermeté d'esprit et l'habileté diplomatique ne se démentirent pas un instant, réussit à épargner à Sainte-Barbe cette invasion de bandes indisciplinées qui n'eussent certainement pas manqué de la mettre au pillage et qui, de plus, en la transformant vers la fin en citadelle, eussent attiré sur elle les coups les plus redoutables.

Mais, quelque grave que fût la situation par suite de cette lutte incessante contre les exigences chaque jour nouvelles du gouvernement révolutionnaire, jamais elle ne devint aussi critique qu'à partir du moment où commença la débâcle finale. Lorsque les troupes du maréchal de Mac-Mahon franchirent les portes de la ville, d'après des renseignements puisés à bonne source, le Directeur avait eu lieu de penser que l'action principale ne s'engagerait pas dans le quartier latin et qu'on y avait plus de chances qu'ailleurs d'être épargné. Cependant, dans la journée du lundi 22 mai et dans la nuit du lundi au mardi, les barricades s'y élevèrent. Alors, comprenant que la résistance serait vive autour du Panthéon et que Sainte-Barbe allait être placée sur le champ de bataille, il prit instantanément les mesures nécessaires pour conjurer le danger. Dès le mardi matin, il donna l'hospitalité à l'ambulance précédemment établie à l'École de Droit. C'était un moyen de protéger la maison contre les insurgés plus disposés que jamais à l'envahir. Des drapeaux furent hissés au Collège et à l'École préparatoire; et des maîtres ainsi que des serviteurs intelligents, transformés en brancardiers, se pla-

cèrent en sentinelles à toutes les portes pour en défendre l'accès. En même temps, les caves furent aménagées pour servir de refuge aux élèves, les pompes à incendie préparées, les tuyaux à gaz fermés.

Le mercredi 24 mai, dans la matinée, le combat s'engagea très vivement dans les rues voisines et, pendant près de huit heures, il attira sur la maison un grand nombre de projectiles. Dès le début, les élèves avaient été mis à l'abri comme il avait été prévu. Les angoisses de tous étaient terribles, celles du Directeur d'autant plus poignantes qu'il lui était arrivé de nouveaux sujets d'inquiétude. Le matin même, le délégué de la Commune à la mairie du Ve arrondissement, Régère, qui l'avait menacé, la veille, de le faire fusiller ainsi que l'économe M. Jacquinet, était venu le trouver et, par une singulière inconséquence, avait réclamé de lui le service de recevoir tout de suite parmi les élèves de Sainte-Barbe son fils âgé de douze ans. Interrogé sur les effets que pouvait avoir le combat qui s'engageait, il n'avait pas dissimulé que, si la Commune ordonnait de mettre le feu aux dix-huit millions de cartouches renfermées dans le Panthéon, le quartier serait vraisemblablement détruit à deux kilomètres à la ronde, et bien qu'il ne parût pas croire à l'exécution d'un acte si abominable, il n'avait pas moins offert éventuellement un laissez-passer que, par précaution pour ceux dont il avait la garde, M. Dubief n'avait pas négligé d'accepter. Qu'allait-il donc advenir? Sans doute on devait croire que Régère personnellement n'avait pas de projets sinistres contre un quartier où se trouvait son jeune enfant; mais était-il maître de la situation? Délégué de la Commune, en pourrait-il supprimer les ordres? L'offre faite par lui du laissez-passer n'était-elle pas au contraire de nature à aviver toutes les craintes? Et sa démarche, en somme, n'avait-elle pas eu pour but de placer son fils sous la protection d'un homme capable de le sauver dans le moment où lui-même, au milieu de ses fédérés, ne le pouvait plus? Telles étaient les perplexités du Directeur lorsque, à cinq heures et demie du soir, le

chirurgien major vint en toute hâte lui déclarer qu'il recevait l'ordre de faire évacuer l'ambulance et de diriger les blessés vers le XI[e] arrondissement, ce qui, dans sa conviction, signifiait que dans une demi-heure ou trois quarts d'heure le Panthéon devait sauter. En présence d'une menace si précise il n'y avait pas à balancer. Prenant en main un drapeau d'ambulance, M. Dubief emmena à sa suite, à travers les barricades et les balles, cent cinquante personnes, élèves, maîtres, femmes, enfants [1], et les conduisit jusqu'à l'hospice de la Salpètrière où il obtint pour tous un asile.

Ce refuge trouvé, bien que le séjour de la Salpêtrière n'ait pas été sans péril aucun, de nombreux combats s'étant engagés de ce côté le lendemain, les émigrés barbistes se considérèrent comme sauvés. Mais que leur esprit restait attristé à la pensée que leur maison pouvait subitement disparaître au milieu des ruines causées par les derniers attentats de l'insurrection, et quel désespoir pour eux si, en revenant tous sains et saufs le samedi, ils n'avaient plus retrouvé que des décombres ! Heureusement, grâce au dévouement d'un gardien du Panthéon et à la promptitude du mouvement des troupes, la catastrophe qui menaçait une grande partie du V[e] arrondissement fut évitée. En définitive, le Collège et l'École en furent quittes pour les quelques dégâts qu'y avaient causés plusieurs boulets de canon et pour des fractures de portes et de fenêtres. Mais on peut affirmer que jamais depuis son origine Sainte-Barbe n'avait couru un aussi grand danger que dans cette journée du mercredi 24 mai.

Aucune secousse ne pouvait arrêter la vigilance et l'ac-

(1) Il y avait, en ce moment-là, à Sainte-Barbe un peu plus de cent cinquante personnes, mais quelques-unes préférèrent rester réfugiées dans certaines parties et surtout dans la cour de l'École préparatoire, suivant en cela l'exemple de M. Bourget qui était convaincu que, vu le peu d'élévation qu'avait à cette époque l'édifice de l'École, l'explosion du Panthéon y produirait une ruine moins dangereuse que partout ailleurs.

tivité de M. Dubief. Une semaine ne s'était pas écoulée que les études avaient déjà repris leur cours régulier. Sainte-Barbe, disait-il, qui avait tenu ses portes ouvertes pendant le siège des Prussiens et sous le régime de la Commune, se devait à elle-même de donner le bon exemple en se remettant à l'œuvre aussitôt l'ordre rétabli. Avant même la fin de mai, il informait les familles qu'elles pouvaient renvoyer leurs enfants non seulement dans la maison de Paris mais dans la succursale de Fontenay, qui, bien qu'elle eût subi quelques nouveaux dommages pendant la guerre civile, était rapidement appropriée pour les recevoir. En même temps, il annonçait que les vacances seraient facultatives et que les classes continueraient sans interruption pendant les mois d'août et de septembre. Jugeant de l'énergie de ses collaborateurs d'après la sienne, il n'hésitait pas à réclamer d'eux ce surcroît de besogne. Grâce à leur dévouement, dont il se plut à rendre témoignage et devant le Conseil d'administration et dans les assemblées barbistes, il put garder, pendant la durée des vacances, à la grande satisfaction des parents, environ trois cents élèves qui avaient vraiment besoin de réparer le temps perdu et qui trouvèrent ainsi, à Sainte-Barbe, un secours que ne leur offrait aucun des grands établissements de Paris.

Tant d'efforts eurent leur récompense immédiate. Malgré le petit nombre des jeunes gens de l'École préparatoire, malgré l'immense avantage qu'avaient eu les maisons de province sur celles de Paris dans cette funeste année 1871, les succès des barbistes furent comparables à ceux des meilleures périodes. Dix-sept d'entre eux, chose presque invraisemblable, furent admis à l'École polytechnique et parmi eux le premier de la promotion, Henri Kuss, dont le triomphe fut très vivement acclamé par tous ses camarades, parce qu'ils reconnaissaient en lui le digne neveu de l'ancien maire de Strasbourg et que son nom, inséparable de la glorieuse défense de cette ville, apparaissait en tête de la liste de la première des Écoles de France comme une protestation de la Patrie démembrée.

De si beaux succès ne furent pas sans doute une des moindres causes du grand nombre d'élèves nouveaux que compta la rentrée du mois d'octobre. Ce recrutement, à la vérité, fut loin de combler les vides que venaient de produire les événements; mais, de beaucoup supérieur à la moyenne ordinaire, il dépassait toutes les espérances. Un effectif de 827 élèves, parmi lesquels ne figuraient que 32 externes, était de nature à satisfaire les plus pessimistes des membres du Conseil d'administration et montrait au Directeur que la sympathie des familles ne lui était pas refusée.

Tout le monde d'ailleurs, en ce moment, lui marquait les témoignages de considération et d'estime mérités par les hautes qualités qu'il avait déployées. A l'assemblée des actionnaires, le président M. Quicherat, au milieu d'applaudissements unanimes, lui exprimait les remerciements de la Société de Sainte-Barbe tout entière « pour le sang-froid et le dévouement qu'il avait montrés dans les difficiles circonstances où s'était trouvé le collège, pour les mesures de tous genres qu'il avait su proposer au Conseil et exécuter lui-même ». Au banquet des anciens élèves, en concluant un rapport non moins bien accueilli, M. Lefebvre de Viefville, avec l'accent de la conviction qu'il ressentait, leur affirmait que, dans ces phases terribles et si heureusement traversées des deux guerres, ils avaient contracté une grosse dette de reconnaissance envers ce digne continuateur de M. Labrouste, qui, « s'il n'avait pas eu à fonder Sainte-Barbe à nouveau, avait eu à la sauver, et l'avait fait. » En dehors même de ces réunions barbistes, des hommages tout aussi flatteurs lui étaient rendus. Les habitants du quartier de la Sorbonne, qui l'avaient vu agir et qui avaient admiré combien personnellement, malgré les soins incessants que réclamait sa maison, il apportait encore d'aide efficace à toutes leurs œuvres patriotiques, lui offraient de les représenter au Conseil municipal; il prenait à ce sujet l'avis de son Conseil, qui ne voyait nul inconvénient à ce qu'il allât défendre dans cette assemblée

avec sa fermeté ordinaire la cause unie de l'ordre et de la liberté, à laquelle, comme toujours, s'attachait Sainte-Barbe; et les électeurs, lui confiant ce mandat, le nommaient au premier tour de scrutin.

Cependant, au milieu de ce concert d'éloges, une voix s'éleva pour exprimer le plus haut possible le mécontentement et la colère. Les nécessités budgétaires, nous l'avons dit, avaient dicté quelques mesures pénibles. Comme le personnel n'était plus en rapport ni avec les besoins, ni avec les ressources, il était devenu indispensable de trancher dans le vif, et, quoique la réduction du nombre des serviteurs, des maîtres et des professeurs ne fût plus à opérer dans les proportions qu'il avait été prudent de prévoir à l'époque du premier siège, puisque la rentrée des élèves venait de s'effectuer dans des conditions inespérées, il fallait néanmoins qu'elle s'exécutât encore d'une manière assez sensible, un tiers environ des anciens effectifs d'élèves se trouvant, malgré tout, perdu. Quelques ménagements qu'on apporte dans l'exécution d'une telle décision et avec quelque équité qu'on agisse, ceux qu'elle atteint ne laissent pas que d'en sentir l'amertume ou de se demander si l'on n'eût pas mieux fait de frapper d'autres qu'eux-mêmes. Presque tous pourtant, reconnaissant la nécessité de la mesure et la bonté des procédés dont on trouvait moyen d'user à leur égard, n'exhalèrent aucune mauvaise humeur. Un seul le fit. C'était un professeur de mathématiques dans un cours qui avait été autrefois dédoublé et dont il exigeait que le dédoublement, devenu absolument inutile pour le nombre actuel des élèves, fût maintenu pour lui.

Le Conseil, toujours bienveillant et considérant que ce professeur, sans avoir droit à une pension de retraite, était dans la maison depuis assez longtemps déjà, lui avait spontanément voté une allocation de mille francs en décidant que pareil vote serait renouvelable chaque année ; mais il ne pouvait raisonnablement admettre, ni le maintien d'un cours qui n'avait plus aucune utilité, ni la con-

cession d'une pension de retraite régulière à un fonctionnaire qui ne remplissait pas les conditions exigées pour l'obtenir : c'eût été, dans l'un ou l'autre cas, un précédent pouvant amener, surtout en ce moment, des conséquences désastreuses. Le mécontent ne voulut rien entendre : il préféra produire avec éclat une demande judiciaire, et le tribunal, comme il aurait dû le prévoir, ne lui accorda qu'une indemnité représentant quelques mois de traitement.

Le rapport présenté par M. Ganneron à l'assemblée des actionnaires justifia jusqu'à l'évidence ce remaniement des cadres du personnel et cette réorganisation de la maison dont il était interdit au directeur d'élever les dépenses au-delà des véritables besoins. Il leur montra la grande part de sacrifices et de pertes imposée à Sainte-Barbe en particulier par des malheurs qui n'avaient épargné personne. Et non seulement il leur annonça qu'ils seraient privés des intérêts de leurs actions pour les deux exercices 1870 et 1871, mais il leur expliqua que le Conseil jugeait nécessaire de contracter immédiatement un emprunt.

En effet, les dépenses occasionnées par le paiement des traitements du personnel et par l'entretien de 180 personnes dans tout le cours d'une année privée presque entièrement de recettes, le coût de la mise en état du petit collège, qui ne fut pas inférieur à 200,000 francs [1], et celui aussi, beaucoup moins lourd, mais non négligeable, des réparations du collège de Paris venaient d'élever deux articles du bilan à un chiffre considérable : le compte à disponibilité du Crédit foncier rendait celui-ci créancier de 323,000 francs, et le compte des fournisseurs divers les montrait créditeurs d'environ 400,000 francs. La seconde

(1) Cette somme paraît bien minime lorsqu'on la compare au crédit de 467,000 francs qui fut voté par la loi du 25 août sur l'exercice 1871 pour la restauration et la réfection du mobilier du lycée de Vanves, lycée qui n'avait pas subi l'occupation de l'ennemi.

de ces deux dettes, qui en réalité ne dépassait que de 200,000 francs à peu près ce qu'elle était ordinairement en fin d'exercice, ne semblait présenter rien d'inquiétant : le crédit de la maison était assez bien assis pour permettre à la gestion de faire patienter les fournisseurs et de n'éprouver de ce chef, sinon aucune gêne, du moins aucun embarras sérieux. Mais il n'était point permis d'en dire autant pour la première. On se rappelle que, depuis 1863, époque à laquelle avait été contracté avec le Crédit foncier le dernier emprunt hypothécaire de 800,000 francs, la Société de Sainte-Barbe usait de la faculté de se faire faire par la caisse du Crédit foncier des avances temporaires sur le dépôt des obligations dont elle était restée propriétaire. Sans compromettre en rien la destination de ces obligations qui, d'après un vote de l'assemblée générale, ne devaient être réalisées qu'en vue de l'agrandissement et de la reconstruction de l'École préparatoire, ce compte courant et à disponibilité donnait à la gestion une grande facilité pour les mouvements de sa trésorerie, et il fonctionnait tantôt débiteur, tantôt soldé, parfois même créditeur à l'époque des grosses recettes trimestrielles. L'administration du Crédit foncier venait de consentir, durant les longs embarras de la guerre et de la Commune, à donner à cette ouverture de crédit toute l'extension que comportaient le nombre et la valeur des titres déposés; mais il ne fallait pas espérer que, quelle que fût sa bonne volonté, elle maintînt en entier un prêt de 323,000 francs; elle avait d'ailleurs le droit, à la fin de chaque trimestre, de le dénoncer; il était donc indispensable que la Société de Sainte-Barbe se mît en mesure, ou de l'éteindre tout à fait, ou tout au moins d'en diminuer beaucoup l'importance.

Dans ces conditions, ne pouvait-on pas vendre, à valoir sur les 1,109 obligations servant de gage à ce prêt exigible, une quotité suffisante de titres et verser le montant de la vente au Crédit foncier? Assurément; le moyen était simple et l'assemblée l'eût sans doute accepté; mais le Conseil l'en détourna; il y voyait deux inconvénients.

D'abord, si le Crédit foncier se trouvait tenu de reprendre au pair les obligations émises par lui, ce n'était qu'en remboursement d'emprunts hypothécaires et non pas de prêts consentis sur titres; or la baisse survenue sur toutes les valeurs aurait fait supporter à la vente une perte de cinquante francs au moins par titre, perte que l'on avait la certitude d'éviter en réservant les obligations pour le remboursement du second emprunt hypothécaire dans le cas où il y aurait intérêt à le faire, s'il n'était pas donné suite aux projets d'agrandissement qui avaient motivé cet emprunt en 1863. En second lieu, si Sainte-Barbe, au contraire, voulait revenir aux projets de 1863 ou décidait l'exécution de tous autres travaux, il serait alors indispensable de retrouver les ressources créées, pour cette éventualité, par le second emprunt hypothécaire, et du moment que les obligations foncières, qui en étaient la représentation, auraient été réalisées pour rembourser des avances consenties temporairement et sur titres, on se trouverait réduit ou à renoncer à ce qu'il serait peut-être urgent d'exécuter ou à recourir à un troisième emprunt hypothécaire, que les inscriptions prises pour les deux premiers rendraient certainement difficile.

Pour éviter ces graves inconvénients, le Conseil fut donc d'avis de convertir purement et simplement une partie du découvert actuel en une dette à long terme amortissable de 1873 à 1891, dernière année fixée par les statuts pour la durée de la Société, et jugeant, d'accord avec la direction, qu'une ressource immédiate de 270,000 francs serait suffisante, il proposa à l'assemblée la création de 600 obligations émises à 450 fr., remboursables à 500 fr. par voie de tirage en 19 annuités et rapportant par an 25 francs d'intérêts payables en deux semestres. L'assemblée, à l'unanimité, approuva ces conditions, qui aujourd'hui nous paraîtraient on ne peut plus onéreuses, mais qui ne dépassaient pas celles des placements les plus sûrs de l'époque. Du reste la somme de 24,500 fr. qu'allait exiger, chaque année, le service des intérêts et de l'amortissement de ces

600 obligations devait avoir son atténuation dans le chiffre d'intérêts à payer en moins au Crédit foncier pour le compte d'ouverture de crédit; elle figurait dans les prévisions du budget; et les calculs minutieux qu'on venait de faire, en laissant toute la marge nécessaire aux dépenses, établissaient ce budget en équilibre, donnaient le ferme espoir de reprendre, dès le premier exercice, au profit des actions le service des intérêts annuels. Un tel résultat après de si rudes épreuves et tant de bouleversements n'était-il pas satisfaisant et rassurant?

La confiance qu'inspirait ainsi l'examen de la situation financière et que confirmait l'empressement des familles amies de Sainte-Barbe non moins que les très beaux succès obtenus par les élèves dans leurs premiers concours, trouva encore un aliment dans le soin qu'on vit apporter par le Directeur, le Conseil et le Comité de l'Association à pourvoir aussi heureusement que possible aux vides regrettables que la mort ou des départs produisirent dans le personnel et dans les deux assemblées barbistes.

Les événements politiques firent que deux des professeurs les plus éminents partirent. M. Eugène Despois qui, après le coup d'État du 2 décembre 1851, avait donné sa démission de professeur de rhétorique du lycée Louis-le-Grand et était venu honorer Sainte-Barbe de son brillant enseignement pendant vingt années [1], se vit rappeler dans l'Université comme inspecteur général [2] et consentit à y rentrer, non pour y conserver des fonctions qui eussent exigé de lui de nombreux déplacements et qui ne concordaient pas avec son genre d'esprit, mais pour y devenir

(1) Pendant que M. Despois était à Sainte-Barbe, il écrivit dans la *Revue des Deux-Mondes*, la *Revue de Paris* et la *Revue nationale* un grand nombre d'articles très remarqués ; il publia aussi plusieurs études historiques telles que : *La Révolution d'Angleterre* (1861, in-32) ; *Les Lettres et la Liberté* (1865, in-18) ; *Le Vandalisme révolutionnaire* (1868, in-18), ouvrage ainsi intitulé par antiphrase et dans lequel est exposée l'histoire des réformes intellectuelles et morales de la Convention.

(2) Arrêté du 11 février 1871.

presque aussitôt sous-bibliothécaire de la Sorbonne. M. Et. Vacherot, dont la démission dans l'Université, où il était directeur des études de l'École normale supérieure, avait concordé avec celle de M. Despois, et qui, s'étant plu à venir aussi professer à Sainte-Barbe, y avait été chargé de l'enseignement de la philosophie dans les cours préparatoires à la licence et à l'agrégation [1], tourna tout à coup ses vues vers la carrière politique. Après avoir été nommé vice-président de la Commission de l'enseignement communal par arrêté du maire de Paris, le 1er octobre 1870, il fut élu, le 6 novembre suivant, maire du Ve arrondissement; il se présenta alors, dans la Seine, aux élections du 8 janvier 1871 pour l'Assemblée nationale et y fut envoyé le vingt et unième sur quarante-trois par 94,621 suffrages. M. Dubief lui donna pour successeur M. Charles, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand, et choisit pour remplacer M. Despois, tant au cours de licence que dans la conférence qui préparait les rhétoriciens au concours général et à l'École normale, M. Adolphe Aderer, un des professeurs de rhétorique les plus renommés et aussi un des barbistes qui avaient, comme élèves, le plus honoré le collège par leurs succès scolaires.

Le premier aumônier, M. Vazillier, se sentant trop âgé, se retira avec une pension de retraite. Pour répondre aux démarches du Directeur, le nouveau prélat qui dirigeait le diocèse de Paris, Mgr Guibert, tint à donner à Sainte-Barbe

(3) Avant de quitter l'Université, M. Vacherot, outre ses thèses de doctorat *Théorie des premiers principes suivant Aristote* et *De rationis auctoritate, tum in re, tum secundum Anselmum considerata*, avait publié un certain nombre d'ouvrages, notamment sa remarquable *Histoire critique de l'École d'Alexandrie* (1846-1851, 3 vol. in-8). De 1853 à 1872, il en écrivit d'autres parmi lesquels nous citerons : ses articles sur l'esprit du XIXe siècle dans le journal *L'Avenir* (1855) ; *La Métaphysique et la Science* (1858, 2 vol. in-8) ; *La Démocratie* (1859, in-8) ; *Les Essais de philosophie critique* (1864, in-8) ; *La Religion*, étude psychologique du sentiment religieux (1868, in-8). Et le 7 mars 1868, l'Académie des sciences morales et politiques l'appela dans sa section de philosophie en remplacement de V. Cousin.

un homme en tout point remarquable et fit choix de M. Puyol. Né à Bayonne en 1835, celui-ci, après avoir été, au début de sa carrière, professeur dans un petit séminaire, puis secrétaire particulier de son oncle, Mgr Hiraboure, évêque d'Aire, avait occupé pendant trois ans la cure de Capbreton et était devenu principal du collège de Dax. S'étant rendu à Paris, en 1867, afin de prendre part au concours pour la chapellerie de Sainte-Geneviève, il avait réussi et était entré dans le clergé du Panthéon sous la direction de M. l'abbé Freppel. L'archevêque de Paris, grand aumônier de l'Empereur, était venu alors l'y prendre pour lui confier un des quatre postes de chapelain des Tuileries, poste qu'il avait occupé jusqu'à la chute de l'Empire. Ardent au travail, érudit consommé, orateur éloquent, il put joindre aux fonctions de premier aumônier de Sainte-Barbe celles de professeur de dogme en Sorbonne.

L'économat perdit aussi son chef : à la suite d'une courte mais très douloureuse maladie, M. Art. Jacquinet mourut. M. Dubief, qui, dans son cabinet, avait vu l'aptitude de M. C. Lamarre à se mettre au courant de toutes les questions ayant rapport au budget, pensa que ce fonctionnaire, qui avait tenu à conserver la dénomination de sous-préfet des études pour faire valoir, le cas échéant, ses titres à une préfecture, pourrait, en se détournant de la voie qu'il s'était tracée, se charger de l'administration financière et matérielle de la maison : il le lui dit, lui rappela combien serait peut-être longue l'occupation des deux préfectures par leurs titulaires actuels, lui montra l'importance des services qu'il serait en mesure de rendre et l'engagea à poser sans retard sa candidature auprès du Conseil, le poste d'économe étant le seul que les statuts de la Société ne laissent pas à la nomination du directeur. M. Lamarre, sans dissimuler qu'il réserverait toujours une partie de ses soirées à ses chères études littéraires, se laissa persuader, fit la démarche, et le Conseil, séance tenante, le nomma en lui fixant un traitement au moins égal à celui qu'il

aurait eu plus tard comme préfet des études. Par suite de cette nomination, M. O. Nutly, obtenant l'avancement auquel il avait le droit de prétendre, devint chef du bureau de la direction.

Dans l'ensemble des deux assemblées barbistes, il y eut des mutations non moins nombreuses que dans le personnel de l'établissement. Au Comité de l'Association, M. Devinck, après vingt ans d'exercice, passait dans la catégorie des membres à vie; il fut remplacé par M. Robert Nourrit, avocat à la Cour de cassation : cette élection aurait dû être faite dès le 4 décembre 1870; mais, pour la seconde fois[1] depuis l'origine de la Sainte-Barbe moderne, la réunion annuelle des anciens élèves n'avait pas eu lieu; comment eussent-ils pu célébrer une fête, en plein siège de Paris, au milieu des malheurs de la patrie? Au Conseil d'administration, deux décès étaient survenus pendant la guerre : celui de M. Lamy, conseiller à la Cour de cassation, homme à l'esprit aimable et au cœur droit, dont la présence à la Commission municipale de Paris dans les dernières années de l'Empire n'avait pas laissé que d'être parfois très utile à Sainte-Barbe; et celui de M. le docteur Danyau, de l'Académie de médecine, depuis très longtemps médecin consultant de la maison, l'ami dévoué de toutes les heures pénibles. Conformément à la proposition du Conseil, l'assemblée des actionnaires élut, pour les remplacer, M. Maurice Richard, ancien ministre des Beaux-Arts, et M. Léon Durand-Claye, professeur à l'École des ponts et chaussées, l'ancien major de l'École polytechnique dont il a été parlé précédemment. Ce ne fut pas tout encore. Peu après cette élection, deux membres du Conseil qui étaient de ceux qui pensent qu'on ne doit pas conserver des fonctions, même purement gratuites, sans les remplir, M. Camille Depret et le général Trochu lui imposèrent leur démission. M. Camille Depret, que d'importantes affaires

(1) Les barbistes ne s'étaient pas réunis le 4 décembre 1851. — Voir le troisième volume de M. Quicherat, p. 301.

retenaient en Russie une grande partie de l'année, représentait au sein du Conseil une famille dans laquelle le dévouement barbiste est traditionnel ; en privant l'administration de Sainte-Barbe de ses lumières et de sa collaboration, il se proposait bien de ne pas la priver d'autres services ni d'un genre de concours auquel ceux qui avaient la garde des intérêts financiers de la maison n'auraient jamais le droit de rester insensibles. On lui désigna d'ailleurs pour successeur un barbiste au zèle bien connu, M. Albert Liouville, qui, depuis quatorze ans déjà, faisait partie du Comité de l'Association. Quant au général Trochu, ce fut M. Alfred Mézières, le professeur de l'enseignement supérieur si réputé dans le monde des lettres, qui fut appelé à le remplacer. Le général, qui s'était montré jusqu'au moment de la guerre un des administrateurs de la Société les plus laborieux et les plus attachés à leur mandat, eût retrouvé parmi ses collègues un accueil respectueux et très sympathique, un refuge contre des passions auxquelles leur assemblée n'ouvre pas ses portes ; mais il avait pris la résolution inébranlable de s'éloigner à jamais de la grande scène politique dont il n'avait ni cherché les hauteurs ni voulu fuir les périls et les malheurs trop prévus, et son exil volontaire à Tours l'enleva à ses anciens camarades de collège. Il ne cessa point, dans sa retraite, de leur donner des marques de sa fidèle affection, prenant soin, chaque année, de s'enquérir des affaires de la maison, des succès de ses élèves, de ses craintes et de ses espérances.

CHAPITRE X

M. J. Simon, ministre de l'Instruction publique. Son esprit réformateur et sa circulaire du 27 septembre 1872. Opposition de Mgr Dupanloup. Livre de M. Bréal sur l'instruction publique en France. Courte apparition au ministère de M. Waddington. Son successeur, M. Batbie, charge le Conseil supérieur d'examiner les modifications exposées dans la circulaire de M. J. Simon ; ses recommandations aux proviseurs. M. de Cumont, ministre ; division du baccalauréat en deux épreuves ; plan d'études de 1874. Les ministres depuis M. de Cumont jusqu'à M. J. Ferry. Efforts faits dans la voie des réformes par plusieurs établissements libres.

Les premiers temps qui suivirent la guerre virent s'ouvrir de graves discussions au sujet de l'enseignement secondaire. Il importe de considérer ce qu'elles furent et ce que firent les ministres qui dirigèrent alors l'instruction publique ; nous verrons ensuite comment se comporta Sainte-Barbe pendant la même période.

Le député de Paris qui s'était chargé du département de l'instruction publique dans le gouvernement de la Défense nationale, M. J. Simon, possédait la pleine confiance de M. Thiers et avait été, en 1871, maintenu par lui devant l'Assemblée nationale à la tête de ce département. Pendant la Commune, alors que les tendances monarchiques de la majorité de l'Assemblée inquiétaient la partie républicaine de la population et que bon nombre de gens de la province, peu au courant de ce qui se passait, semblaient ne voir dans la lutte fratricide qui ensanglantait Paris qu'un combat entre deux gouvernements rivaux, légalement investis l'un et l'autre d'un mandat des électeurs[1], le Ministre, ému à la lecture de quelques « articles

(1) Les élections des membres de la Commune avaient été faites dans les mairies de Paris administrées encore par les maires, représentant le pouvoir légal ; mais elles avaient été singulièrement faussées dans un scrutin dénué de toute sincérité.

de journaux signés par des professeurs et dans lesquels la Commune était excusée ou même glorifiée », s'était empressé d'adresser aux recteurs une circulaire énergique sur la discipline sévère que devaient s'imposer les membres de l'Université[1]. Sans se refuser à faire la part de l'inexpérience des coupables et de l'excitation produite par les terribles émotions de la dernière année, il s'indignait « que des esprits cultivés eussent besoin d'être avertis pour juger entre la France et une poignée de criminels »; il leur rappelait que, « chargés de former et de régler les mœurs, c'était par eux-mêmes qu'ils devaient commencer la régénération du pays »; que tout professeur remplit un véritable sacerdoce, qu'il est strictement lié par des obligations morales envers le corps enseignant tout entier et qu'il n'a pas plus le droit de s'en croire dégagé, en dehors de la classe, « qu'un prêtre ne peut mener une vie dissipée hors de l'église, un magistrat hors du tribunal »; il affirmait enfin qu'il saurait recourir aux mesures de rigueur pour empêcher le grand corps qu'il dirigeait d'être déshonoré. Et cette menace sous sa plume n'était pas un vain mot : plus il était résolu à défendre les intérêts et l'honneur de l'Université quand elle serait injustement attaquée, plus aussi, afin de pouvoir le faire avec autorité et avec sécurité pour sa conscience, il voulait commencer par y remettre tout dans l'ordre et par exiger de ses collaborateurs, avec la réserve imposée par la nature de leurs fonctions, l'accomplissement rigoureux du devoir. Il ne transigea pas sur ce point; on lui a même parfois reproché d'avoir, en plusieurs cas, usé de trop de sévérité à l'égard de certains maîtres de mérite qu'il força de descendre de leurs chaires et qui ne tardèrent pas à se faire un nom dans la presse.

Cette vigueur d'action dans l'application des principes n'était pas de nature à déplaire à M. Thiers, qui n'intervint jamais dans les affaires du ministère de l'instruction publi-

(2) Circulaire du 21 avril 1871.

que. Sans doute elle ne déplaisait pas non plus à la majorité de l'Assemblée nationale. Mais les deux grands groupes monarchistes de cette majorité ne se sentaient pas pour cela plus portés à accorder leurs faveurs à un ministre qui était un de ces républicains sincères, d'autant plus dangereux à leurs yeux que, ne menaçant ni Dieu, ni la famille, ni la propriété, ils gagnaient chaque jour par leur sagesse un grand nombre d'adhésions à la république. L'opposition constante des Droites l'empêcha d'apporter aucune réforme sérieuse dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement primaire; car elles ne songeaient qu'à faire participer le clergé à l'enseignement supérieur par la fondation d'universités catholiques rivales des Facultés de l'État, et, dans l'enseignement primaire, elles étaient absolument hostiles au principe de l'obligation qu'il avait vaillamment défendu, de concert avec M. Duruy, dans les dernières années de l'Empire et dont il était resté le champion convaincu. Ce ne fut donc que dans le domaine pédagogique et dans l'enseignement secondaire qu'il put exercer son influence, à la condition qu'il se tînt en dehors du terrain législatif et qu'il procédât par voie d'arrêtés et de circulaires; il était assez souple, assez habile pour se servir efficacement de ce moyen; il le prouva par sa circulaire du 27 septembre 1872, véritable manifeste d'un réformateur et que, par une innovation remarquée, il adressa, non plus aux recteurs, mais aux proviseurs.

Ne pouvant, explique-t-il, modifier les programmes d'examen de sa propre autorité, il doit « renoncer à la gloire de transformer l'enseignement d'un seul coup », il doit « se résigner à marcher lentement ». Il rappelle qu'il a déjà fait, les mois précédents, quelques règlements indispensables sur la gymnastique, les langues vivantes, l'histoire et la géographie; son but, pour le moment, est de compléter ces améliorations et de mettre à l'étude, pour un temps qui ne saurait être éloigné, des réformes plus décisives. Il commence donc par prescrire aux proviseurs de réunir, une fois par mois, leurs professeurs, afin qu'ils

puissent se concerter non seulement pour l'application des mesures prises, mais pour l'étude de plans nouveaux, qui devront lui être transmis en leur nom à la fin de l'année scolaire. Il aborde ensuite la grosse question, celle des modifications à apporter dans l'enseignement du latin et du grec, et il la pose nettement.

Les additions successives qu'a reçues, depuis le commencement du siècle, le programme des études ont fini par en faire toute une encyclopédie. Le malheur, c'est que la journée a vingt-quatre heures en 1872 comme en 1802 et qu'en surchargeant les enfants outre mesure, on nuit également à leur santé et à leur travail. Cependant toutes les études nouvelles, qui ont été introduites, sont nécessaires. Il n'existe donc que deux moyens de sortir de la situation qui préoccupe depuis longtemps les esprits : supprimer l'étude des langues anciennes, ou la modifier. Mais, dit-il sur-le-champ, « ce serait un véritable crime que de la supprimer, ou même d'en diminuer l'importance ». Et ici il convient de citer tout le passage : « Ceux qui ont imaginé la création de collèges où l'on n'enseignerait pas les langues anciennes, et le fameux système de la bifurcation, ne voulaient pas enseigner le latin avec moins de temps et de soins : ils voulaient l'enseigner à moins de personnes, et je conviens avec eux qu'il vaut mieux ne pas étudier du tout les langues mortes que de les étudier sans les apprendre. Mais ce n'est pas à titre de curiosité historique et comme objets d'érudition que nous voulons les maintenir dans le programme commun et en faire la base de toute instruction libérale : c'est parce que les civilisations grecque et romaine sont la forme la plus parfaite du développement de l'esprit humain, et qu'on ne saurait renoncer à les étudier dans leur propre langue et à recevoir directement, de tant de maîtres incomparables, les plus hautes leçons de l'art, de la morale et de la logique. Nous sommes bien d'accord sur cela, et la conséquence inévitable, c'est qu'il faut enseigner les langues anciennes *aussi bien que par le passé, en moins de temps, par d'autres moyens* ».

Comment obtenir cette économie de temps? Et quelles sont ces méthodes? La circulaire l'indique avec précision.

Sans aller, du premier coup, jusqu'à reporter le commencement de l'étude du latin en sixième, celui de l'étude du grec en quatrième, M. Simon veut que le latin, dans les classes élémentaires, et le grec, dans les classes de grammaire, soient moins envahissants, que la tyrannie du rudiment s'y fasse moins sentir.

Il passe d'ailleurs en revue les principaux exercices en usage dans tout le cycle des classes de langues anciennes.

L'un des plus importants, la récitation des leçons, doit être modifié. Il faut faire la guerre aux procédés mnémoniques qui, sous prétexte de ménager des intelligences trop faibles, les fatiguent sans grand résultat et font, par avance, obstacle à l'emploi des moyens rationnels. « Obliger les élèves, en dehors des déclinaisons et des conjugaisons, à réciter mot à mot le texte d'une grammaire, même quand elle est bonne, c'est une pratique dont on peut contester l'avantage ; que faut-il dire s'il s'agit de ces grammaires dont l'usage se perpétue malgré tant de défauts et d'erreurs? » Les règles sont surtout une matière d'explications : on doit cesser presque complètement de les faire apprendre par cœur. Quant aux morceaux de style destinés à la récitation, on les empruntera toujours à des œuvres parfaites; ces leçons ne seront pas longues, mais on exigera qu'elles soient bien sues.

Il y a aussi un abus dans la multiplicité des devoirs écrits, dictées, corrigés, préparations sur copies, rédactions, etc., qui remplissent une partie des classes et presque la totalité des études. On peut, de ce côté, gagner beaucoup de temps.

L'Université fait une place non moins exagérée au thème latin. Rollin en combattait déjà l'abus et, avant lui, Port-Royal en parlait sévèrement. Puisqu'il n'est guère qu'un moyen d'étudier les règles et de s'accoutumer aux tournures, n'est-on pas en droit de déclarer qu'après les exercices élémentaires, c'est par les textes mêmes que la

grammaire et la syntaxe sont le plus efficacement enseignées ? Qu'on ne le supprime donc pas complètement, mais qu'on en réduise beaucoup la pratique.

L'exercice continu du vers latin, « travail ingénieux quand on y réussit », ne produit pas un résultat proportionné à la peine qu'il donne. Il prend trop de temps aux bons élèves ; il est stérile pour les autres. M. Duruy l'avait rendu facultatif ; cette mesure est incomplète ; quelques solides notions sur la partie la moins contestable de la métrique et de la prosodie, et l'analyse du mécanisme des vers dans ses rapports avec les lois de l'harmonie suffiront à tous ; les compositions et les prix de vers latins seront supprimés.

Les versions sont un exercice de style excellent ; en même temps qu'elles permettent de varier les auteurs, elles apprennent la précision et l'élégance, elles donnent le sentiment délicat des nuances qui, autrement, échapperaient. Mais les versions dictées prennent du temps et les textes, surtout en grec, en sont incorrects trop souvent au point de ressembler à des énigmes : il y aura tout avantage à en diminuer le nombre, à y substituer quelquefois, pour la traduction écrite, un des plus beaux passages des textes expliqués en classe. La pratique prolongée des explications latines doit mettre plus de latin dans la mémoire des élèves que les thèmes et les vers. Seulement on fera bien d'abandonner les *Excerpta*, les *Selectæ*, surtout les ouvrages composés en latin par des modernes, et en général tous ces recueils dont l'inconvénient est de ne s'attacher à rien dans l'esprit des élèves, ni à un auteur, ni à une époque, ni même quelquefois à un sujet.

Il faut d'ailleurs que l'explication des auteurs devienne pour tous un exercice aussi actif que possible. Les élèves doivent s'habituer à parler, être des disciples et non de simples auditeurs. Que la leçon soit un dialogue ; que par un système d'interrogations bien conduites, par un habile échange d'idées, le professeur stimule l'émulation, les efforts personnels de chacun, même des plus faibles. Grâce

à ce travail fait en commun on gagnera encore beaucoup de temps pour l'intelligence des auteurs anciens.

Et ainsi « peut-être », ajoute ironiquement M. Jules Simon, il sera permis d'étudier le français. Sur ce point encore il réforme. Battant en brèche la crainte d'un emploi prématuré de la langue maternelle dans les exercices de composition, il voit moins d'inconvénient à permettre aux jeunes gens d'exprimer naturellement des sentiments tirés de leur propre fonds qu'à vouloir les habituer à penser en latin et par suite à n'avoir que des idées vagues, flottantes, sans originalité. Il se demande même si ce n'est point par là que l'enseignement classique se trouve de plus en plus privé d'empire sur l'opinion, puisqu'il les désarme de bonnes raisons pour la lutte qu'ils doivent ensuite soutenir dans la vie contre ceux qui s'y présentent armés de paradoxes. Aussi veut-il leur apprendre de bonne heure à affermir leur raisonnement, en préludant, dès les classes élémentaires, par des lettres familières, par des narrations de l'ordre le plus simple, aux dissertations et aux discours des classes supérieures. Il veut en outre que l'étude sommaire de la langue et de la littérature françaises soit rattachée aux exercices de composition en français.

En résumé, il faut maintenir précieusement l'étude des langues anciennes, mais la rendre plus facile, plus efficace, moins encombrante ; il faut transformer les vieilles méthodes : vers latins, thème, dissertation et discours latins, voilà les exercices qu'on doit restreindre parce qu'ils ont pour but principal d'enseigner à *parler* latin ; lecture et explication d'auteurs, traduction verbale et version écrite, voilà ceux qu'on doit développer, parce qu'ils ont pour but principal d'apprendre à *lire* le latin.

Il est difficile de s'imaginer le bruit que causa cette circulaire du ministre. Deux camps se formèrent aussitôt : d'un côté, ce fut un concert d'éloges, une explosion de joie ; de l'autre, on s'alarma, on protesta, on se mit à prêcher la ligue du thème et la croisade des vers latins. Il y eut bien entre les deux partis quelques professeurs qui

demandèrent de ne pas se prononcer tout de suite sur tous les points : ainsi, M. E. Benoist, qui en ce moment-là terminait son édition savante de Virgile, écrivait « qu'il importait de bien discerner ce qu'on devait abandonner des anciens usages et ce qu'on devait en conserver »; tout en affirmant qu'il avait été et qu'il serait encore au besoin le champion convaincu du thème, des vers et des discours latins, il avouait qu'il n'était pas mécontent d'en voir tomber la domination absolue ; et il ajoutait « que c'était au corps enseignant à réfléchir, qu'il dépendait de lui d'activer l'impulsion donnée dans ce qu'elle avait d'excellent, de la régler et de la corriger dans ce qu'elle pouvait paraître avoir de précipité ou d'erroné[1] ». Mais en général les opinions étaient exprimées avec plus de parti pris. Parmi les plus chauds partisans de la réforme se faisait remarquer l'ancien barbiste, M. Michel Bréal ; parmi les plus ardents adversaires, Mgr Dupanloup, qui lui aussi, nous l'avons vu, n'était pas sans devoir à Sainte-Barbe quelque chose de son instruction.

L'évêque d'Orléans avait pris position depuis longtemps dans toutes les questions d'enseignement. Il avait même publié un grand travail intitulé : *De l'Éducation*, six volumes qu'il réimprima précisément en 1872 et dont les deux derniers qui ont pour sous-titre : *De la Haute Éducation*, traitent, l'un des lettres, l'autre de l'histoire et de la géographie, de la philosophie et des sciences. Non moins épris de l'antiquité que le pape célèbre qui en poussait l'adoration jusqu'à jurer « per Deos immortales », il accordait, dans son ouvrage, à l'enseignement des lettres la plus grande confiance, il en parlait avec une conviction, parfois même avec une émotion à laquelle aucun maître ne saurait demeurer insensible. Il faisait d'ailleurs de chaque étude un éloge remarquable au commencement du livre qui la concernait. C'est par les magnifiques passages si connus de Cicéron, de Sénèque, de Bossuet et de Fénelon,

(1) *Journal de l'Instr. publique*, nº du 1er nov. 1872.

c'est par les pages si sensées de d'Aguesseau et de Fleury que débute le livre sur l'histoire. De même, en ce qui concerne la philosophie, jamais maître ou savant n'a plus exalté les philosophes tant anciens que modernes et n'a mieux dit que cette science est le couronnement indispensable, obligatoire, suprême des vraies études. Seulement à la philosophie comme à l'histoire, tout en les vantant, il n'accordait, dans l'exposition de ses programmes et de ses méthodes, ni la même confiance, ni la même latitude qu'aux lettres. Par effroi des écarts auxquels l'enseignement de l'histoire peut être exposé dans la bouche d'un professeur trop peu orthodoxe, il ne voulait jusqu'en seconde que de courts précis à apprendre textuellement, rien que des faits et des dates sans considérations ni développements, rien que des tableaux chronologiques, synchroniques, généalogiques ; et quant à l'histoire contemporaine, il n'entendait pas qu'il en fût question en aucune classe. Plus effrayé encore pour la philosophie, il en réglementait l'enseignement avec une prudence qu'il serait permis d'appeler d'un autre nom, il y apportait des restrictions de toutes sortes et émettait l'idée de la faire professer en latin comme au temps de Descartes et comme au moyen âge ! Si ce n'est pour la géographie, dont il avait eu le mérite de réclamer, dès avant la guerre, le plus ample développement, si ce n'est aussi pour les sciences, qui ne lui inspiraient aucune crainte au point de vue de la foi et dont il recommandait largement l'étude, à la condition de ne les aborder qu'à un certain âge et après une certaine culture intellectuelle générale, sans cesse il recourait aux plus vieilles méthodes. Quoi d'étonnant, avec cette tournure d'esprit, si dans l'enseignement des lettres, qu'il aimait tel qu'il l'avait reçu, il apportait le plus vif attachement aux usages établis ? En vouloir restreindre une partie, tenter d'y introduire de nouveaux modes de travail, n'était-ce pas, à ses yeux, risquer de détruire entièrement les humanités ?

Aussi avec quelle énergie s'empresse-t-il de protester

contre la réforme du ministre ! « ...Cette circulaire, écrit-il aussitôt aux supérieurs des petits séminaires, indique quelques améliorations utiles et ordonne, dans le fond et la forme de l'enseignement classique, des modifications radicales... Je viens vous dire de n'en tenir aucun compte. Les améliorations raisonnables indiquées par le ministre sont depuis longtemps la règle de votre enseignement. Quant aux modifications radicales, si le Conseil supérieur de l'instruction publique n'y avise et si l'Université les subit, elles seront la ruine des humanités et le renversement définitif de la haute éducation intellectuelle en France. Vous ne pouvez suivre personne dans une telle voie [1] ».

M. Bréal, en sens contraire, ne montrait pas moins de conviction. Du reste il était, avec MM. Bersot, Janet, Jourdain et Mézières, de ce comité qu'on appelait alors le Comité des Cinq et qui se réunissait, une fois par semaine, au ministère pour examiner avec M. J. Simon toutes les questions ayant rapport à la réforme de l'enseignement. Dans un livre important, publié sous ce titre modeste : *Quelques mots sur l'instruction publique en France* [2], il consacra au lycée seize chapitres où se trouvent traités tous les points touchés dans la circulaire et ceux qui faisaient l'objet des discussions publiques. Après s'être demandé si le lycée fournit aux jeunes gens le meilleur aliment et le plus fructueux exercice de leur intelligence, si les pratiques qu'on y observe sont bien de nature à mûrir les caractères et à former d'utiles citoyens, il passe en revue tout ce qu'on y fait. Il trouve que le profit qu'on peut tirer du latin, cette base de l'enseignement universitaire, « est annulé par une méthode superficielle et machinale » qui ne tend qu'à mettre les enfants, le plus tôt

(1) Lettre datée de La Combe, 6 octobre 1872.

(2) Il nous est impossible de parler du livre de M. Bréal sans citer celui d'un autre barbiste, M. F. Baudry, qui en est comme le complément : *Questions scolaires à propos du livre de M. Bréal et de la circulaire ministérielle du 27 sept. 1872.* (In-12, 1873).

possible et par tous les artifices possibles, à même d'écrire en cette langue. Il s'élève contre l'importance donnée ainsi au thème, dont l'exercice prolongé inspire aux élèves le dégoût de l'antiquité. Il se plaint que la lecture des auteurs, seul moyen efficace d'entrer dans la connaissance des Grecs et des Latins, soit trop négligée et que l'Université laisse à peine entrevoir aux jeunes gens les illustres écrivains anciens dont elle a sans cesse les noms à la bouche. Il condamne absolument l'exercice du vers latin. Il demande que l'on réserve une place à l'enseignement historique du français sans dédaigner, comme on le fait, le moyen âge. Il veut que, tant en français qu'en latin, on procède par progression dans les devoirs de composition qui ne doivent pas être seulement des discours. Il critique le mode de répartition de l'enseignement historique et propose que le cycle entier de l'histoire soit parcouru deux fois pendant la durée des classes. Pour la géographie, il recommande dans chaque établissement la constitution d'un cabinet riche en globes, en planisphères, en cartes murales et cartes en relief. Dans l'enseignement des langues vivantes, il réclame un choix plus judicieux des auteurs à expliquer et à lire, qui doivent concorder davantage avec les travaux ordinaires de la classe. Il juge trop nombreuses les compositions hebdomadaires et voudrait, en les rendant mensuelles, économiser une soixantaine d'heures par an. Les examens de passage, à son avis, ne sont pas sérieux et la sévérité qu'on y apporterait, en écartant les incapables, contribuerait à relever les études. Il faudrait aussi, selon lui, laisser aux professeurs une initiative plus grande. Enfin, après avoir dit ce qu'il pense de l'internat et avoir parlé quelque peu des récréations au lycée, il conclut, en constatant, avec tristesse, que l'organisation de l'enseignement secondaire en France n'a rendu la partie instruite de la nation ni plus sérieuse, ni plus capable de grands efforts de volonté, et qu'on ne saurait, sans réforme importante, prétendre à un relèvement de l'esprit public.

Mais quelque véhéments défenseurs de ses idées qu'il eût autour de lui, M. J. Simon ne triompha pas. D'abord il ne resta plus longtemps dans la situation qui le mettait à même d'en faciliter l'exécution. Après le discours prononcé par lui, le 19 avril 1873, devant les sociétés savantes des départements, discours où il avait reporté sur M. Thiers tout le mérite de la libération du territoire, le président de l'Assemblée souveraine exigea qu'elle reçut une réparation immédiate ; il fallut que le ministre de l'Intérieur, à qui d'ailleurs cette mission ne dut pas être très pénible, puisqu'il était dans le Cabinet le représentant de la Droite, vînt devant la Commission de permanence désavouer son collègue ; et après cet incident, qui ne permettait plus ni à M. de Goulard, ni à M. J. Simon de rester en face l'un de l'autre au Conseil des ministres, M. Thiers se sépara de l'un et de l'autre en adressant, le 18 mai, à M. J. Simon une lettre empreinte de la plus vive amitié.

M. Waddington lui succéda, mais pour quelques jours seulement. Car, presque aussitôt, M. Thiers lui-même fut renversé du pouvoir et remplacé par le maréchal de Mac-Mahon. Alors ce fut l'inventeur du *Gouvernement de combat*, M. Batbie, ancien professeur de droit, qui devint ministre de l'instruction publique, et l'on n'attendit pas longtemps sa déclaration de guerre aux réformes prescrites. Dès le 10 juin, en ouvrant la session du Conseil supérieur de l'instruction publique, réorganisé par la loi du 25 mars, M. Batbie le chargeait d'examiner les modifications exposées dans la circulaire de M. J. Simon et de dire si elles devaient être préférées aux anciennes méthodes. Le 31 juillet, le Conseil nommait une commission favorable à celles-ci, et, le 4 août, dans son discours à la distribution des prix du concours général, se faisant le défenseur des « exercices longuement éprouvés, que la mollesse du temps avait tenté de secouer comme s'ils n'étaient qu'une fatigue inutile », M. Batbie contestait l'efficacité du nouveau mode de travail, il s'élevait contre ce qu'il appelait « un mouvement destructeur » et annonçait que le Conseil supérieur

demandait le rétablissement de ce qui avait été supprimé. « Les anciennes compositions, disait-il aux élèves, ont toutes le mérite d'exiger un travail personnel; les unes vous rendront familière l'application des règles de la grammaire ; les autres développeront chez vous l'imagination, cette faculté maîtresse de votre âge et vous prépareront à goûter, dans les poètes latins, des beautés qui sont inaccessibles à ceux dont l'attention ne s'est pas portée sur les particularités et les richesses de la langue poétique ».

Dans une circulaire aux proviseurs en date du 18 septembre, il renouvelait, en lui donnant plus d'étendue, ce plaidoyer en faveur du thème et des vers latins. Il avait soin d'y joindre le rapport fait au nom de la Commission par M. Patin, l'homme qui avait semblé tout désigné pour présenter le plus éloquemment l'éloge des vers latins, puisque, dans une magnifique série d'articles et de leçons, il s'était plu naguère à développer toute l'histoire de la poésie latine. Ce rapport, en effet, sans méconnaître combien il importerait d'étendre les exercices de langue et de littérature françaises, de langues vivantes et de géographie, combien aussi il serait utile d'associer, dans une certaine mesure, les deux modes d'enseignement des langues anciennes en joignant aux devoirs écrits de tous genres, qui réclament, en étude, le travail solitaire de l'élève, les lectures de textes et les explications faites en commun dans la classe, maintenait minutieusement tous les anciens exercices. M. Batbie mettait en relief ces recommandations du Conseil supérieur, qui annihilaient, dans la plupart de ses points essentiels, la circulaire de M. J. Simon ; il prescrivait aux proviseurs de s'y conformer, dès la rentrée des classes, sans attendre la promulgation d'un nouveau plan d'études auquel travaillait pour le moment une commission nommée par lui et que le Conseil supérieur serait appelé à examiner dans sa prochaine session.

Il leur disait aussi de diminuer la fréquence des assemblées de professeurs instituées par l'ancien ministre en

vue de la discussion des questions pédagogiques : de mensuelles il les rendait trimestrielles.

Enfin, il leur annonçait qu'il consulterait le Conseil supérieur non seulement sur la revision du programme de l'examen du baccalauréat ès lettres, mais sur la proposition qu'on lui avait faite de séparer cet examen en deux parties.

Toutefois il ne lui fut pas donné de mener à bonne fin lui-même ce qu'il annonçait. Il quitta le ministère le 26 novembre 1873 et y fut remplacé par M. de Fourtou, auquel on adjoignit comme sous-secrétaire d'État le barbiste M. Albert Desjardins, professeur de l'École de droit de Paris; M. de Fourtou promulgua, le 9 avril 1874, le décret relatif à la division de l'examen du baccalauréat ès lettres en deux épreuves. Puis vint, le 22 mai, M. le vicomte de Cumont, journaliste catholique, fort peu au courant des détails de l'instruction publique. On raconta, à cette époque, qu'il avait compté jusqu'à six classes dans l'Institut et qu'il avait demandé à visiter les dortoirs du Collège de France. Sans ajouter foi à tout ce qui fut dit de lui, nous savons, par le *Journal officiel* du 11 juin, que, dans le discours qu'il prononça à l'ouverture de la session du Conseil supérieur, il parla comme d'une seule et même chose de l'Académie et de la Faculté de médecine, et une telle confusion devant un tel auditoire nous permet de penser qu'il a bien pu donner, en d'autres circonstances, des preuves d'une singulière ignorance des choses les plus élémentaires de son département. Mais derrière lui se tenait tout-puissant et agissait pertinemment Mgr Dupanloup. Ce fut M. de Cumont qui signa le nouveau plan d'études et les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire classique[1] ainsi que le règlement pour le nouveau mode d'examen du baccalauréat ès lettres[2].

Mgr Dupanloup s'était chargé du rapport à présenter au

(1) Arrêté du 23 juillet 1874. Circulaire du 17 août.
(2) Règlement du 25 juillet.

Conseil supérieur sur le projet de décret relatif au baccalauréat et en avait parfaitement démontré l'utilité. Des deux épreuves séparées l'une de l'autre par une année d'intervalle et d'études, l'une était subie après la rhétorique et ne pouvait l'être avant l'âge de seize ans, l'autre après la philosophie. La première comprenait les lettres, l'histoire et la géographie; la seconde, la philosophie, les sciences et les langues vivantes. Ainsi chacune des deux classes de rhétorique et de philosophie était suivie d'un examen, c'est-à-dire d'une sanction immédiate, ce qui est le stimulant le plus efficace du travail; et chaque examen étant simplifié par la division, la tâche devenait plus proportionnée à la capacité des candidats et les matières de chaque examen pouvaient dès lors être enseignées et étudiées plus à fond. De plus, on enlevait aux jeunes gens la tentation de supprimer une de ces deux classes importantes, abus on ne peut plus fréquent, puisqu'on venait de constater que, dans les lycées Louis-le-Grand, Henri IV et Charlemagne, comme au collège Rollin, la proportion de ceux qui ne faisaient plus de philosophie atteignait au moins la moitié du nombre total des élèves. La mesure parut excellente : elle ne souleva pas plus d'objections de la part des professeurs des Facultés que de celle des proviseurs et des directeurs des grands établissements scolaires.

Quant au nouveau programme des études, les dissemblances qu'on y relevait par rapport au dernier programme, publié en 1865 par M. Duruy, n'étaient, comme on pouvait s'y attendre, ni assez nombreuses ni surtout assez fondamentales pour donner satisfaction aux partisans des réformes. Il est facile de s'en rendre compte en comparant les deux plans, division par division et classe par classe.

Dans la *division élémentaire*, il n'y a, à vrai dire, qu'une modification significative. L'étude de l'anglais ou de l'allemand y est commencée dès la classe de huitième tandis que précédemment elle n'était abordée que deux ans plus

tard, et, dès le début, le programme marque, beaucoup mieux que l'ancien plan, l'ordre et la gradation des leçons, en fixant la place qu'il convient de donner à la théorie grammaticale et celle qu'il faut réserver aux premiers exercices de conversation. Pour le français, on réclame, dans la lecture des auteurs, l'explication du sens précis de chaque mot, de chaque phrase, de chaque alinéa; aux exercices d'orthographe on joint quelques petits exercices de langue; les règles de la grammaire sont apprises et récitées comme autrefois. Il en est de même pour la grammaire latine, dont on ne voit, en huitième, que les éléments, c'est-à-dire les déclinaisons, les conjugaisons et les règles d'accord, et, en septième, ces mêmes éléments avec les parties les plus faciles de la syntaxe. Le thème latin reste ce qu'il était. On conserve aussi, pour la version, les divers recueils contre lesquels s'est élevé M. J. Simon : *Epitome historiæ sacræ*, *De viris illustribus*, etc. En fait d'histoire, on voit, en neuvième et en huitième, l'histoire sainte, et en septième, l'histoire sommaire de la France; cet enseignement doit se donner en récits simples, en courts exposés lus par le maître et répétés par l'élève, de vive voix dans les deux premières classes, verbalement ou par écrit dans la classe de sixième. Le programme de géographie comprend, en neuvième, outre les notions élémentaires générales qui y étaient portées auparavant, des notions sur la géographie de la France et la géographie sommaire de la Terre Sainte; mais, dans les deux autres classes, rien n'est modifié. Quant aux sciences, l'enseignement du système des mesures par l'aspect, qui se donnait en neuvième, se trouve reporté à la classe suivante.

La *division de grammaire* présente quelques changements à signaler en ce qui concerne l'emploi du temps. Sans compter l'enseignement religieux, les leçons de dessin, de musique et de gymnastique, le plan de 1865 attribuait 22 heures par semaine à l'ensemble des cours réguliers de chacune des trois classes de grammaire. Le plan de 1874 conserve ce nombre pour la quatrième, mais

le réduit à 20 pour la cinquième et la sixième. Il est à remarquer en outre que, par suite d'une augmentation d'heures exigée par certains cours, le temps spécialement affecté aux lettres est diminué plus sensiblement encore : il est réduit de 17 à 13 heures pour la sixième et pour la cinquième, de 16 à 14 heures pour la quatrième. Ce qui n'empêche pas que le programme des lettres reste le même ; la liste des textes pouvant servir aux explications courantes y est augmentée, mais aucun des exercices dont on demandait la suppression n'en disparaît : la récitation textuelle de la grammaire latine et de la grammaire grecque, le thème latin, le thème grec, la prosodie et les vers latins y figurent toujours avec le même honneur ; et c'est un fait qu'on ne manqua pas de relever comme un grave défaut que cette réduction de temps ne correspondant ni à une réduction des matières enseignées ni à un changement dans la méthode d'enseignement.

La *division supérieure* ne souffre pas du même défaut : on n'y remarque pour l'enseignement des lettres, maintenu dans tous ses exercices, qu'une diminution d'une heure en troisième, en seconde et en rhétorique. La comparaison des deux programmes fait ressortir pour les deux classes de rhétorique et de philosophie quelques différences notables. En rhétorique, outre le discours, le plan de 1874 autorise les autres formes de composition en français et en latin. A la revision générale de géographie il ajoute la géographie spéciale de la France et de ses colonies. Il ouvre le cours d'histoire en 1610 pour le finir en 1789, au lieu de le commencer en 1643 et de le finir en 1815, et il le fait précéder d'une revision sommaire des temps de l'histoire de France antérieurs à 1610, pour qu'il y ait identité entre l'enseignement de cette classe et l'examen de la première partie du baccalauréat. Dans la classe de philosophie, il fait figurer, au même titre que dans les autres classes, l'enseignement religieux, ce que n'avait pas fait le plan de 1865 ; il analyse d'une manière plus précise les questions se rapportant à la psychologie, à la

logique, à la théodicée, à la morale, et comme, dans la deuxième partie du baccalauréat, l'histoire de la philosophie et les auteurs doivent être l'objet d'une interrogation spéciale, il explique avec détails la matière de cette étude qui autrefois n'était indiquée que par cette mention embarrassante en sa brièveté : « Notions d'histoire de la philosophie ». Il restreint le cours d'histoire contemporaine à une étude des diverses institutions antérieures à la Révolution et à un récit sommaire des événements accomplis de 1815 à 1848, supprimant toute la partie postérieure à cette dernière date. Il donne plus d'importance aux langues vivantes représentées pour la première fois au baccalauréat et ajoute au programme scientifique, pour le faire concorder aussi avec l'examen, la revision de l'arithmétique et l'histoire naturelle.

En somme, ce plan d'études de 1874 était loin de présenter le caractère d'originalité qu'avait eu, en 1865, celui de M. Duruy. M. de Cumont l'avouait et tenait même à honneur, dans sa circulaire aux recteurs [1], de n'avoir pas apporté, en dehors de l'étude des langues vivantes, des réformes bien importantes à l'œuvre ancienne. Dans l'ensemble, en effet, les principes et les méthodes restaient les mêmes : il semblait à peu près que M. J. Simon n'eût rien dit des desiderata de l'enseignement national [2] et que l'opinion publique ne s'en fût pas inquiétée.

Tel qu'il était cependant, le plan de M. Cumont ne dura pas moins de six années ; ses successeurs, jusqu'en 1880, n'entreprirent guère de le modifier. M. Wallon, qui vint immédiatement après lui, le 10 mars 1875, institua bien une commission chargée de reviser les programmes d'admission aux grandes écoles de l'État et ceux des études

(1) Circulaire du 16 août.

(2) En vain M. J. Simon, depuis son départ du ministère, avait publié l'ouvrage intitulé : *La Réforme de l'Enseignement secondaire*, ouvrage dans lequel, par d'abondantes démonstrations, il s'était efforcé d'apporter des preuves suffisantes à toutes les théories, à toutes les assertions de sa circulaire.

scientifiques des lycées[1], mais son attention dut se fixer surtout sur les conséquences et l'application de la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur[2], sur l'organisation des jurys chargés de la collation des grades dans les établissements de cet ordre d'enseignement[3].

M. Waddington tint le ministère du 9 mars 1876 au 17 mai 1877. Lui aussi eut à s'occuper beaucoup de l'enseignement supérieur. A peine arrivé, il avait demandé l'abrogation des dispositions de la loi de l'année précédente, relatives aux jurys mixtes; devant la Chambre, après une longue controverse de six séances entre la Droite et la Gauche, le résultat n'avait pas été douteux et sa demande en faveur des droits de l'État avait été adoptée à l'énorme majorité de 357 voix contre 122 ; mais le Sénat, malgré l'habile intervention de M. Wallon, l'avait repoussée à la majorité de 5 voix. Il s'efforça dès lors de fortifier le plus qu'il put les Facultés universitaires, fit porter dans le budget, de 5 millions à 8 millions et demi le crédit qui leur était affecté, consacra cette augmentation au matériel comme au personnel et, par une innovation des plus heureuses, institua 70 maîtrises de conférences qui donnèrent aux jeunes maîtres, ayant fait preuve de savoir et se sentant une vocation décidée pour le haut enseignement, la facilité de se produire à côté des anciens maîtres, stimulés eux-mêmes par cette salutaire émulation. Nous ne voulons pas dire qu'il ait oublié pour cela l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire : d'un côté, il favorisa la gratuité, fit augmenter d'une manière assez sensible la pension de retraite des instituteurs et obtint l'addition d'une somme de 3 millions à l'article des subventions pour constructions scolaires; de l'autre, il modifia les catégories de plusieurs lycées, améliora la situation des maîtres élémentaires, changea les conditions de nomi-

(1) Arrêté du 31 mai 1875.
(2) Loi du 12 juillet 1875.
(3) Décret du 26 décembre 1875.

nation, de service et de promotion des maîtres et aspirants répétiteurs [1]. Mais en ce qui concerne les méthodes d'éducation et d'enseignement dans les lycées, nous ne voyons de lui que deux circulaires intéressantes : la première [2] appelle l'attention des proviseurs sur les avantages que peut offrir le club alpin pour les excursions des élèves ; la seconde [3] prescrit aux recteurs une enquête sur la situation des bibliothèques de quartiers, dont les élèves doivent pouvoir, sous la surveillance des maîtres, largement disposer dans l'intérêt de leurs études.

Après MM. Brunet et Faye, qui ne firent que passer, M. Bardoux, à qui fut adjoint comme sous-secrétaire d'État M. Jean Casimir-Périer, resta ministre de l'instruction publique du 17 décembre 1877 au 4 février 1879, c'est-à-dire depuis la fin du gouvernement du 16 mai jusqu'à la fin de la présidence du maréchal de Mac-Mahon. Son attention, comme celle de M. Waddington, se porta plutôt sur les augmentations de crédit à obtenir de la Chambre en faveur du personnel, du matériel et du mobilier des établissements scolaires à tous les degrés que sur les questions d'enseignement. Il faut pourtant citer de lui une circulaire aux recteurs [4], prescrivant plus de méthode dans la lecture à haute voix, l'introduction dans les classes supérieures d'un traité de M. Legouvé sur cet art et la création d'un prix de lecture et de récitation pour les élèves de rhétorique. Il s'occupa de l'Exposition universelle internationale à laquelle prirent part les trois ordres d'enseignement, mais où les lycées et collèges de l'État, comme a pris soin de le remarquer [5] le rapporteur général, figurèrent avec moins d'éclat que ses écoles primaires et ses Facultés. Après les élections qui établirent une majorité

(1) Décrets du 8 et du 27 janvier 1877.
(2) 22 juin 1876.
(3) 24 mars 1877.
(4) 29 septembre 1878.
(5) *Introduction aux rapports du Jury international de l'Exposition de 1878*, par M. J. Simon, rapporteur général. Vol. in-8 de 578 p.

républicaine dans les deux Chambres, eut lieu la fameuse déclaration du Cabinet[1], qui, donnant satisfaction aux vœux exprimés par le grand leader de la Gauche dans son discours de Romans, fit connaître les modifications à introduire dans les lois pour les mettre en harmonie avec la république définitivement fondée. Le rôle réservé au ministre de l'Instruction n'était pas le moindre : il devait proposer la création de conseils particuliers pour l'Université, le retour complet à l'État de la collation des grades, l'établissement de l'enseignement primaire obligatoire et la suppression des lettres d'obédience, l'organisation de l'enseignement professionnel dans les centres manufacturiers et l'appropriation d'une partie du Palais du Champ de Mars à la création d'un Institut populaire technique. M. Bardoux se montrait disposé à s'avancer dans la voie qui lui était si largement ouverte ; dix jours à peine après la déclaration, il prenait un arrêté instituant une commission chargée de l'examen et de la revision des programmes de l'enseignement secondaire spécial ; il adressait aux recteurs une circulaire leur prescrivant une enquête sur les cours d'enseignement secondaire institués en faveur des jeunes filles ; et il semblait vouloir donner sur tous les points la mesure de ses forces, quand la démission du maréchal et l'avénement de M. J. Grévy à la présidence de la République nécessitèrent la formation d'un nouveau cabinet.

M. J. Ferry arrivait dans les meilleures conditions possibles pour mettre en œuvre l'énergie dont il était doué. Bientôt une loi[2] réorganisait le Conseil supérieur, et l'Université, pour la première fois depuis sa fondation, y envoyait elle-même ses représentants ; les projets de M. J. Simon étaient examinés à nouveau ; la réforme de l'enseignement secondaire passait du domaine spéculatif dans le domaine de la réalisation pratique, et le plan d'études

(1) 16 janvier 1879.
(2) 27 février 1880.

de M. de Cumont était remplacé par celui du 2 août 1880, dont nous parlerons plus tard.

Ainsi, dans les lycées et les collèges de l'État, rien ou presque rien ne fut modifié pendant cette période de 1874 à 1880.

Mais, à coté de l'Université, il y avait, outre Sainte-Barbe, plusieurs grands établissements libres qui n'étaient pas tenus, comme les maisons de l'État, dans les rigoureuses limites du règlement ministériel et qui ne se faisaient pas faute d'innover.

L'École *Monge*, jeune et militante, se plaisait à accentuer la pensée des réformes; elle eût volontiers accaparé pour elle le soin de combattre le passé et, si elle ne prenait pas sans exception la responsabilité de toutes les idées qu'on lui prêtait, ses amis et ses auxiliaires, quand ils parlaient d'elle, ne s'imposaient aucune réserve. Elle avait ainsi la réputation un peu bruyante que l'on fait aux novateurs intolérants et hardis. Cette réputation d'insuffisant aloi pouvait, à la vérité, paraître méritée, lorsque, dans des cérémonies publiques, on entendait certains de ses interprètes les plus attitrés se laisser aller à des assertions erronées, à des échappées de paroles réellement injustes envers ceux qui l'avaient précédée dans la voie où elle s'enorgueillissait de marcher. Mais, dès qu'on avait visité cette grande maison, entendu son directeur, étudié ses programmes, écouté l'enseignement même de ses professeurs, on comprenait son succès et le patronage que lui accordaient des hommes considérables. Elle cherchait, en effet, dans les innombrables détails de la vie scolaire à tenir compte de l'éducation du corps comme de celle de l'esprit, et quant à celle-ci elle se proposait surtout de la donner de façon à former les enfants pour leur siècle, c'est-à-dire pour un siècle aux tendances essentiellement scientifiques. Par quel effort le directeur, M. Godart, était-il parvenu à faire sortir de terre cette école nouvelle? Nous n'avons pas à l'expliquer longuement. Admettons que ses

premières relations[1] avec Sainte-Barbe et les anciens barbistes ne lui furent pas inutiles, puisque beaucoup de ceux-ci devinrent actionnaires de sa société et membres de son conseil d'administration ; ajoutons que l'École polytechnique, dont il avait fait partie et où son beau-père, M. Blanchet, si longtemps directeur de l'École préparatoire de Sainte-Barbe, avait fait admettre un si grand nombre de ses élèves, lui fournit aussi de zélés collaborateurs ; mais reconnaissons surtout qu'il lui fallut une ardeur de volonté exceptionnelle, servie par de vastes connaissances et par une passion véritable de l'enseignement. Le succès de *Monge* avait donc dans l'activité de son directeur comme dans l'attrait de ses méthodes une sérieuse justification.

L'*École alsacienne*, de fondation plus récente encore que *Monge*, ne laissait pas non plus que de témoigner du goût pour les réformes. Elle prit part, dans le groupe de l'enseignement secondaire, à l'Exposition internationale de 1878, et voici comment s'exprimait sur son compte le rapporteur du jury, M. Émile Chasles : « Cette École, dirigée par M. Rieder, s'est occupée avec un soin particulier des méthodes et des procédés d'enseignement. Par les leçons de choses, par les excursions instructives, par le mode de lecture, par les explications libres d'un sujet ou d'un texte, par la suppression des devoirs écrits qui seraient superflus, par l'exercice du calcul mental, etc., elle entreprend de donner du jeu à l'intelligence de l'enfant, et jusqu'ici ses efforts ont été couronnés de succès. C'est pourquoi le jury a tenu à la nommer honorablement plutôt qu'à lui offrir une récompense qui lui sera réservée sans doute à une prochaine exposition, quand elle sera moins nouvelle[2] ».

Il y avait aussi des écoles congréganistes en grande

(1) Voir p. 115.

(1) *Rapports du Jury international. Groupe II, cl. 7. L'Enseignement secondaire,* par M. Émile Chasles, p. 53.

vogue : celle des Jésuites de la rue des Postes, celle des Carmes, le collège de Vaugirard, etc.; mais ces maisons en général n'ont pas l'habitude de disserter publiquement sur ce qu'elles font, et soit qu'elles n'aient aucune nouveauté à faire connaître, soit qu'elles préfèrent garder pour elles leurs modes de procéder, elles n'aiment pas à publier toutes sortes de renseignements, à vivre, comme on dit, toutes portes ouvertes. Toutefois le Père Didon faisait exception à cette règle. Aucun de nos lecteurs n'ignore les discours retentissants qu'il a prononcés dans ces dernières années à ses distributions de prix; déjà, à l'époque dont nous parlons, il prenait plaisir à exprimer bien haut ses pensées sur l'éducation nationale, à montrer la direction qu'il imprimait aux études de ses élèves comme à leurs jeux; son labeur attirait l'attention des familles.

Quant à Sainte-Barbe, au milieu de cette concurrence qui de tous les côtés grandissait de jour en jour, elle ne perdait rien, ni de ses traditions, ni de son esprit d'initiative, et, sans trop souffrir de l'espèce de scission qui avait porté vers Monge plusieurs de ses anciens élèves, elle réussissait, comme nous allons le voir, à se maintenir dans un état de prospérité très satisfaisant.

CHAPITRE XI

Introduction à Sainte-Barbe de l'enseignement secondaire spécial. Projet de construction d'une maison destinée à recevoir des étudiants. Création, au petit collège, d'une chapelle, d'un gymnase, d'un théâtre et d'un manège ; exercices militaires. Amélioration du matériel tant à Paris qu'à Fontenay. Attention donnée par M. Dubief aux discussions pédagogiques. Innovations qu'il introduit dans l'enseignement classique de Sainte-Barbe, notamment dans l'étude des langues vivantes. Principes d'éducation et d'instruction défendus par lui avec une énergique conviction.

Sainte-Barbe, à la rentrée des classes du mois d'octobre 1871, comptait, avons-nous dit, dans l'ensemble de toutes ses divisions, 825 élèves, c'est-à-dire 300 élèves de moins qu'à la rentrée des classes qui avait précédé la guerre. M. Dubief, qui, bien que défenseur ardent des études classiques, avait toujours désiré que son établissement possédât les deux genres d'instruction secondaire, mais qui, précédemment, s'était trouvé, faute de places vacantes au collège, dans l'impossibilité absolue d'y introduire l'enseignement secondaire spécial, jugea le moment favorable à cette introduction. Avec l'approbation du Conseil, il créa, sous le nom d'*École spéciale préparatoire au commerce et à l'industrie*, des cours ayant pour objet principal la connaissance du français, des langues vivantes, des sciences physiques, de la comptabilité, du droit commercial, mais d'où il eut garde d'exclure complètement le latin, afin que, par quelques conférences, les élèves pussent acquérir assez de notions en cette faculté pour conserver la liberté de se préparer un jour, si leurs idées venaient à se modifier, soit aux examens de l'École militaire de Saint-Cyr, soit à ceux de quelque autre école. Ces cours embrassaient une période de trois années et n'admettaient les élèves qu'à partir de l'âge de treize ans. Les deux premières années furent

organisées immédiatement et le succès fut tel dès la première rentrée, en 1872, qu'elles eurent à elles deux cinquante élèves, soit le maximum, puisqu'on s'était imposé cette règle très sage, qu'aucune division du collège ne devait contenir plus de vingt-cinq élèves ; la troisième année fut alors établie pour le mois d'octobre 1873 avec son recrutement assuré.

Encouragés par ce succès, le Directeur et le Conseil saisirent avec empressement la motion de M. Léon Durand-Claye qui proposa d'étendre l'enseignement de la maison à une branche nouvelle de connaissances. « L'agriculture, disait M. Durand-Claye, est aujourd'hui une véritable industrie, la terre n'est qu'une matière première, la ferme une manufacture ; et cette industrie repose sur les données générales d'une science spéciale qui peut et doit être l'objet d'un enseignement secondaire que ne donnent point les écoles régionales dont les études à la fois théoriques et pratiques ont surtout en vue la culture propre à une zone déterminée. Nulle part, dans aucun établissement scolaire, ces études, dont l'utilité sera vivement reconnue par les familles, ne se trouvent organisées. Comblons cette lacune en ouvrant une *école préparatoire à l'agriculture*, qui prendra les jeunes gens à l'âge de seize ans, à la fin de leurs études générales, et dont le programme comprendra deux années de cours ». M. Cézanne, ingénieur des ponts et chaussées et député des Hautes-Alpes, qui venait d'entrer au Conseil, en remplacement du général Dumas, se montrait, ainsi que M. Maurice Richard, un des plus chauds partisans de cette création. Le concours des agriculteurs et des professeurs les plus éminents fut bientôt acquis : MM. Prilleux, Bouley, de l'Institut, Lemoine, de l'École polytechnique, Ménard Saint-Yves, du Jardin d'acclimatation, Torillon, Henzé, Lecouteux, Hervé-Mangon s'associèrent au projet et tinrent à honneur d'y participer activement en accordant à l'école nouvelle le bénéfice de leurs leçons personnelles. Les encouragements des comices agricoles et des journaux spé-

ciaux ne manquèrent pas non plus. Malgré tant d'assistance, à la vérité, les élèves n'affluèrent pas. Mais, si le résultat ne répondit pas, sous ce rapport, aux espérances qu'avait conçues Sainte-Barbe, son initiative n'en donna pas moins au dehors une impulsion des plus heureuses à l'étude de l'agriculture. Ce fut, en effet, à partir de cet essai, dont on s'entretint beaucoup dans les années 1873 et 1874, que le gouvernement se mit avec ardeur à constituer par tout le pays un enseignement qui n'avait été que trop négligé dans les années précédentes. Les chaires départementales d'agriculture furent régularisées; la loi du 30 juillet 1875 créa des écoles pratiques; la loi du 9 août 1876 reconstitua l'Institut agronomique de Versailles, transféré à Paris dans les bâtiments du Conservatoire des Arts et Métiers; et des décisions administratives ne favorisèrent pas moins l'agronomie dans l'enseignement primaire [1].

Mû par le désir de faire mieux toujours et d'agrandir l'héritage laissé par ses devanciers, M. Dubief, vers l'époque même où il organisait à Sainte-Barbe une école préparatoire d'agriculture, avait eu l'idée d'ajouter à l'établissement une annexe importante.

La Société du collège se trouvait alors posséder, en haut

(1) L'instruction primaire de l'agriculture se donnait, au degré le plus simple, dans les fermes-écoles et, à un degré plus élevé, dans les écoles pratiques. L'enseignement secondaire était fourni par les trois écoles nationales de Grignon (Seine-et-Oise), de Grand-Jouan (Loire-Inférieure) et de Montpellier (Hérault). On y apprenait l'économie et la législation rurales, l'agriculture, la zootechnie, la chimie, la physique, le génie rural, la sylviculture, la botanique et le droit administratif. Au-dessus de ces trois écoles était l'Institut agronomique dont le transfert à Paris permit un recrutement plus facile du personnel, alors composé de 19 professeurs, 1 maître de conférences, 3 chefs des travaux, 14 répétiteurs et 3 préparateurs, tous placés sous la direction d'un Conseil de perfectionnement que présida M. J. B. Dumas et qui compta parmi ses membres les Boussingault, les Pasteur, les Blanchard, les Peligot, les Duchartre. On lui prodigua avec une véritable munificence les moyens d'études en laboratoires, en bibliothèques, en galeries d'instruments et de machines; on lui annexa même un grand établissement de recherches et d'expérimentations, créé à Vincennes.

de la montagne Sainte-Geneviève et faisant face à Saint-Étienne-du-Mont, un terrain vague d'environ cinq cents mètres, dont la Ville venait précisément de rectifier l'alignement et qui, simplement enclos de planches, était resté jusque-là sans emploi déterminé. Le Directeur avait conçu le projet d'utiliser cette propriété et d'y édifier une maison destinée à recevoir les jeunes étudiants inscrits aux différentes écoles publiques, tout particulièrement les étudiants barbistes. Après s'en être entretenu avec un certain nombre de parents de ses élèves actuels, il s'était convaincu que bien des pères de famille, réduits à se séparer de leurs fils pour les lancer à l'aventure dans les grands centres d'études, qui sont aussi des centres de plaisirs et de dissipations, ne demanderaient pas mieux que de leur épargner les dangers presque inévitables que court un jeune homme qui passe tout à coup de la discipline du collège à une liberté, à une indépendance absolue. Soumis à un règlement des plus simples, à une surveillance toute paternelle de la part de la direction, les étudiants, en effet, devaient, dans cette espèce d'école normale ouverte, sans épreuves d'admission, aux jeunes gens de bonne conduite et de bonne volonté, trouver, avec un logement élégant et commode, une nourriture saine pour le corps et un milieu sain pour l'esprit et pour le cœur. Moyennant un prix de pension inférieur aux frais que nécessite l'entretien ordinaire d'un étudiant à Paris, ils y auraient eu, en plus, des visites de médecin et des soins d'infirmerie en cas de maladie, des conférences de lettres et de sciences dans leurs études particulières, une bibliothèque de livres d'étude et d'agrément, toutes les distractions honnêtes, billards, jeux d'échecs et autres.

Le Directeur, d'ailleurs, avait expliqué au Conseil qu'il désirait aussi, par le moyen de cette création, pouvoir installer dans des conditions plus convenables les cours préparatoires à la licence et à l'agrégation, élargir, le cas échéant, le cercle de ces hautes études, et, au moment où les pouvoirs publics s'apprêtaient à proclamer la liberté de

l'enseignement supérieur, réserver à Sainte-Barbe une place dans cet enseignement.

Le Conseil, séduit par toutes ces considérations, touché surtout du but moral de l'entreprise et de la pensée essentiellement barbiste de ne pas abandonner les élèves même après leur sortie du collège, avait, à la suite d'un examen attentif des statuts de la Société[1], adopté en principe l'idée de M. Dubief, puis avait étudié le projet dans ses moindres détails. Les devis des constructions avaient été dressés par lui avec le plus grand soin et les prévisions des dépenses et des recettes, scrupuleusement établies, lui avaient donné la conviction que la nouvelle maison, construite et aménagée pour soixante-dix étudiants, n'aurait besoin que d'en recevoir trente, non seulement pour subvenir à ses frais annuels, mais encore pour payer les intérêts et l'amortissement en dix-sept années de tous les frais de construction et de première installation. Chaque locataire au-delà du trentième devait, en outre, produire un bénéfice très sensible, qui se serait élevé, si la maison se remplissait entièrement, à une quarantaine de milliers de francs par an. Il aurait donc suffi d'émettre une nouvelle série d'obligations remboursables en dix-sept ans; l'entreprise ne présentait pour ainsi dire aucun aléa; et l'économe, qui avait trouvé le placement entier des obligations créées précédemment, avait, malgré sa prudence ordinaire, pris les devants dans cette affaire; par des démarches officieuses auprès de ceux des membres de l'Association qu'il connaissait le mieux, il avait réussi à obtenir d'eux, avant tout vote régulier, à titre provisoire et conditionnel, plus de la moitié déjà des souscriptions jugées nécessaires.

(1) L'article 2 des statuts disait : « Le but de la Société est de donner à l'institution sous le rapport du bien-être des enfants, de la moralité, de l'éducation et de la supériorité des études, *tous les développements dont elle est susceptible* »; et il ajoutait : « Les opérations matérielles que la Société aura à faire sont, entre autres : ... les constructions nécessaires pour donner à l'établissement tous les accessoires que peuvent réclamer les besoins d'un *enseignement libéral et complet* ».

Mais, pour procéder à l'exécution de ce plan si complètement préparé, il était nécessaire d'avoir l'autorisation des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée se tint le 24 avril 1874. La lecture du rapport présenté au nom du Conseil par M. Chatelain parut tout d'abord produire une excellente impression et de nombreux applaudissements l'accueillirent. Cependant plusieurs membres de la réunion se mirent à soulever des objections. Quelques-uns trouvaient que la direction, qui avait à s'occuper déjà d'un grand nombre de jeunes gens, serait exposée à une responsabilité fâcheuse, dont les résultats réagiraient sur le Collège et l'École préparatoire; il était à craindre, selon eux, que l'établissement projeté ne fût comme une sorte d'hôtel garni qu'il serait difficile de maintenir sur un autre pied que les hôtels ordinaires. D'autres émettaient l'avis que, vu la situation actuelle du pays, il ne pouvait être sans danger de se lancer dans une entreprise financière d'un nouveau genre; ils jugeaient imprudent, quelque espoir d'amortissement rapide qu'on fît valoir, d'augmenter de trois cent mille francs le passif de la Société, et ils proposaient la fondation d'une société spéciale dans laquelle Sainte-Barbe entrerait pour la valeur de son terrain. Les uns et les autres s'accordaient à dire qu'ils avaient été surpris par l'importance de la question et qu'ils auraient eu besoin d'y réfléchir plus mûrement.

Le président, qui était M. Benoist, le rapporteur, le directeur et aussi M. Ganneron, dont la parole avait un très grand poids dans les questions de finances, répondirent aux diverses objections. Une demande d'ajournement à l'année suivante n'en fut pas moins posée. Mise aux voix, elle n'en réunit, à la vérité, que 62 contre 96; c'était une majorité de 34 voix pour l'exécution immédiate du projet, majorité qui, dans une assemblée politique, eût été plus que suffisante pour décider du gouvernement et des destinées de tout un pays; mais il n'est pas dans l'esprit de Sainte-Barbe, large esprit de fraternité, d'user du nombre

pour imposer forcément une volonté. Le Président, d'accord avec le Directeur, ayant pris aussitôt l'avis des membres du Conseil qui l'entouraient, s'adressa de nouveau à l'assemblée. Il lui rappela que Sainte-Barbe, dans les œuvres qu'elle entreprend, a l'habitude de s'appuyer sur le dévouement unanime et absolu de ses enfants ; il lui demanda puisque, dans la discussion actuelle, la minorité représentait un nombre de voix important, s'il ne serait pas convenable de renoncer à profiter des résultats du vote qui venait d'avoir lieu ; et il la pria de donner satisfaction à ceux qui, beaucoup moins pour repousser la mesure en elle-même que pour se donner le temps de l'étudier et de s'éclairer, avaient voté l'ajournement. A l'unanimité la question fut alors ajournée.

Pas n'était besoin d'être prophète pour prévoir qu'elle ne serait pas représentée l'année d'après. Et le résultat de cette assemblée générale extraordinaire fut on ne peut plus fâcheux. Car il n'est pas douteux que l'établissement proposé aurait prospéré : la preuve en est que la même idée, mise à exécution par une société religieuse, eut un grand succès et que, reprise à Sainte-Barbe même, vingt ans plus tard, dans des conditions cependant beaucoup moins favorables, elle réussit également. Non seulement la *maison d'étudiants*, rêvée par M. Dubief, eût alors rendu service à bon nombre d'élèves sortant du Collège et de l'École préparatoire ainsi qu'à leurs familles, mais elle eût rapporté, chaque année, de beaux bénéfices dont l'accumulation fût devenue précieuse pour la Société. M. Dubief regretta beaucoup que tous les actionnaires ne se fussent pas rendu compte en cette circonstance des véritables intérêts de Sainte-Barbe ; peut-être aussi regretta-t-il de n'avoir pu, comme il le voulait, attacher son nom à une fondation dont il s'était sans doute promis quelque honneur. Mais, laissant de côté ce déboire, qu'amortirent dans une certaine mesure les témoignages d'approbation qui lui furent donnés par les familles barbistes au courant de l'affaire, il ne s'en remit pas moins, dans sa besogne quo-

tidienne, à la recherche incessante de nouvelles améliorations.

Le petit collège de Fontenay était loin de jouir, sous le rapport du culte, de la même indépendance que la maison de Paris. Il ne possédait pas de chapelle. Les élèves, quelque mauvais temps qu'il fît, étaient obligés de sortir pour se rendre aux offices du dimanche dans l'église du village, à laquelle on payait une redevance annuelle tant pour les places qu'ils y occupaient que pour le chauffage du calorifère qui y était entretenu, l'hiver, à leur intention; les habitants de la commune y venaient en même temps qu'eux; et naturellement leur aumônier n'y avait pas la même autorité que le curé, dont il semblait n'être que le vicaire. A bien des titres cette situation avait besoin d'être réformée. M. Dubief pensa qu'il ne serait pas nécessaire pour cela d'entrer dans de grandes dépenses de constructions et qu'il ne devait pas être impossible d'user de quelqu'une des parties actuelles de l'édifice pour mettre Sainte-Barbe chez elle. Il prit l'avis des architectes de la maison, MM. Théodore Labrouste et Mamouna qui songèrent à une ingénieuse disposition. Réserver dans l'extrémité du bâtiment de l'ancien préau couvert la place nécessaire au sanctuaire, à la sacristie et aux bancs d'une centaine d'élèves, établir à la suite une cloison mobile qui permettrait, tout en se servant du reste de ce bâtiment comme par le passé, de s'en servir aussi, suivant les nécessités des dimanches et des fêtes religieuses, pour agrandir la chapelle de tout l'espace demeuré libre à côté d'elle : tel fut leur plan. M. Mamouna, spécialement chargé du travail, s'en tira à son honneur, et le crédit de vingt mille francs, ouvert par le Conseil conformément au devis, suffit à l'installation complète.

M. l'abbé de Bonfils venait de succéder, comme aumônier du petit collège, à l'excellent abbé Grandjean qui, après avoir eté longtemps curé de la paroisse de Fontenay, avait tenu à consacrer les dernières années de sa vie aux jeunes barbistes et était mort dans l'exercice de ses fonctions

au milieu des témoignages de leur amour filial et de leur vénération. Immédiatement après la cérémonie de consécration, à laquelle présida M. l'abbé d'Hulst, alors vicaire général de l'archevêché de Paris, M. de Bonfils prit donc possession de sa chapelle villageoise, tout élégante, toute riante et fleurie des roses du parc. Et en ce moment-là, sans doute, plusieurs des membres du Conseil, comme peu après M. Lefebvre de Viefville dans son rapport au banquet du 4 décembre 1876, exprimèrent l'espoir que la patronne barbiste, à qui ils venaient de donner ainsi maison de campagne avec maison de ville, leur saurait gré d'avoir si bien fait les choses et défendrait leur œuvre générale contre les attaques de mauvaise foi et les amis du troisième degré tant à la ville qu'à la campagne.

La chapelle de Fontenay du moins sembla tout de suite favorisée et reçut des dons de bienvenue. Un enfant du petit collège, le jeune Woodgate, gravement malade, avait été soigné à l'infirmerie par la bonne madame Clouet avec la tendresse et le dévouement que chacun admirait en elle. Madame Woodgate, logée près de son fils dans une de ces jolies chambrettes que la prévoyance de M. Labrouste avait réservées aux mamans dans l'infirmerie même, voulut reconnaître l'hospitalité de Sainte-Barbe et les soins donnés à son fils. Elle fit don à la chapelle d'une toile de grand prix, due au pinceau d'un maître italien célèbre, Sassoferrato. Cette grande composition occupa une des parois, tandis que l'autre s'orna d'un second tableau qu'offrit presque aussitôt M. Eugène de Lanneau et qui est d'autant plus précieux aux yeux des barbistes qu'il a autrefois appartenu au père du donateur, à Victor de Lanneau, le fondateur de la Sainte-Barbe moderne.

Dans un ordre d'idées tout différent, l'établissement de Fontenay vit, à la même époque, une innovation à laquelle les enfants et les familles applaudirent beaucoup. Un moyen assez semblable à celui qui permit de tirer un nouveau parti du vieux préau couvert sans rien lui enlever de son ancienne affectation, avait fait chercher aussi de nou-

velles ressources dans celui des deux préaux qui n'existait que depuis quelques années. M. Dubief, qui voulait donner à la gymnastique un plus large développement, désirait en même temps établir à Sainte-Barbe un théâtre autre que celui de Guignol, une scène sur laquelle pourraient s'exercer à bien dire non seulement les enfants du petit collège, mais aussi les élèves des classes supérieures, qui seraient amenés de Paris, certains jeudis, par groupes plus ou moins nombreux, pour y représenter les pièces choisies qu'ils auraient apprises sous l'intelligente direction de leur préfet des études. Il trouvait étrange, en effet, que l'usage des représentations théâtrales ne subsistât plus que dans les seuls établissements scolaires d'où elles semblaient devoir être le plus bannies, et il jugeait qu'un exercice dont savaient tirer plaisir et profit certaines maisons religieuses, ne serait ni sans agrément ni sans utilité pour ses élèves, savamment et prudemment guidés par MM. Guérard et Molliard. La chose d'ailleurs avait eu lieu déjà, mais de loin en loin, et sur une scène minuscule, que les Prussiens avaient brûlée. Il chargea donc les architectes de rechercher pour le préau une organisation telle, qu'il pût être, en temps ordinaire, salle de récréation et salle de gymnastique munie d'appareils de tous genres, puis, les jours de fête, salle de théâtre pour quatre cents élèves et cinq cents autres spectateurs.

Les exigences de ce programme furent remplies. A l'une des extrémités du préau on éleva une scène large et profonde d'une dizaine de mètres, avec rideau, rampe de gaz, trou de souffleur, coulisses et décors variables, en ménageant, de chaque côté et par derrière, la place nécessaire à la toilette des acteurs et à leurs mouvements. Une toile grise tendue, du haut en bas, sur toute la largeur de la salle et une barrière de bois mirent obstacle, en temps ordinaire, à ce que les enfants envahissent la scène ou en salissent de loin le rideau par des projectiles. Sur les autres côtés, on construisit, en lui donnant la forme d'un hémicycle allongé, une haute galerie, supportée par des colon-

nes de fer, et qui devait servir tant à augmenter le nombre possible des spectateurs dans les jours de représentation qu'à soutenir, en autre temps, les trapèzes, les échelles, les cordes à nœuds et autres appareils de gymnastique. Dans les récréations, il suffisait de relever tous ces appareils sur la galerie pour rendre la salle libre. On les enleverait complètement les jours de théâtre et alors on disposerait dans la salle les bancs et les chaises de la maison. C'est là aussi que devaient se célébrer les distributions de prix. Dans ces cérémonies solennelles on remplacerait la rampe de gaz et le trou du souffleur par un large escalier donnant accès à la scène ; on décorerait le préau de tentures, de trophées, de fleurs et de verdure.

Les professeurs de gymnastique furent très satisfaits des moyens qui leur étaient fournis de donner avec plus d'ampleur leur enseignement. Quant au théâtre, nous n'avons pas besoin dire avec quel enthousiasme grands et petits en accueillirent l'inauguration. L'administration elle-même sembla prendre à cœur de participer, en le dirigeant, à l'entrain général : M. Guérard, avec une ardeur toute juvénile, consacrait des heures entières à donner à ses petits artistes des leçons de diction, de maintien et de gestes ; M. Molliard, de son côté, en faisait autant ; et nous nous rappelons certaines soirées triomphales, où, devant une assemblée nombreuse dans laquelle figuraient proviseurs et professeurs de l'Université, après une petite pièce parfaitement jouée par les fontenaisiens avec accompagnement de chant, les plus grandes scènes de tragédies, telles que *l'Honneur et l'argent*, furent enlevées par les élèves de Paris avec un talent et un brio vraiment remarquables.

Peu après, au préau ainsi transformé on annexa encore un nouveau bâtiment en vue d'un exercice physique qui peut être considéré comme un des compléments de la gymnastique. M. Dubief, pour répondre au vœu exprimé par plusieurs parents, avait introduit à Sainte-Barbe-des-Champs les leçons d'équitation pour les plus âgés des

élèves, et il en avait chargé M. Lalanne, un des professeurs les plus connus. Mais, comme ces leçons, tout d'abord, n'étaient données que sur un manège en plein air, simplement tracé sur un des ronds-points du parc, et qu'elles ne pouvaient se continuer que dans les plus beaux jours de l'année, M. Lalanne, qui comptait sur la riche clientèle de la maison pour se créer de nombreux élèves, demanda l'autorisation de construire à ses frais un manège couvert, dont il devait soumettre le plan à la direction et dont la propriété intégrale resterait assurée à Sainte-Barbe dans le cas où, pour quelque motif que ce fût, il viendrait à cesser d'y professer lui-même. Il mettait seulement pour condition que Sainte-Barbe lui fournirait, dans le voisinage presque immédiat du manège, un local pour y loger ses chevaux et son personnel. Le plan représentait un bâtiment d'une belle élévation en forme de quadrilatère allongé, avec un manège de grandeur ordinaire, dominé par une tribune spacieuse qui serait réservée aux parents désireux d'assister aux leçons de leurs enfants. Il présentait aussi l'avantage d'établir une galerie conduisant directement les élèves de leurs études dans le préau couvert sans avoir à traverser le parc par le mauvais temps. Cette proposition était trop avantageuse pour ne pas être acceptée tout de suite. Le Conseil s'empressa d'acheter deux petites portions de terrain contiguës à la propriété et qui étaient nécessaires pour les dépendances du manège; et M. Mamouna exécuta ce dont on était convenu.

Quelque encouragement que M. Dubief donnât aux exercices du corps, il n'avait pas jusque-là paru très tenté d'introduire à Sainte-Barbe-des-Champs les exercices militaires. La vogue cependant en était telle à cette époque que toutes les écoles primaires de Paris avaient formé ce qu'on appelait les bataillons scolaires, bataillons qui figuraient dans les fêtes nationales et que passait sérieusement en revue un général de l'armée. On s'était inspiré, en les créant, d'une pensée généreuse et patriotique : on avait voulu, après les événements qui venaient de s'accomplir,

donner aux jeunes Français, dès leur enfance, une notion pratique des grands devoirs qu'ils seraient appelés un jour à remplir envers le pays. Mais ces écoliers, avec la légèreté de leur âge, voyaient-ils dans leurs manœuvres enfantines autre chose qu'un jeu? Et, loin de se former au service militaire, ne contractaient-ils pas dans ces leçons prématurées certaines habitudes de laisser aller et d'inhabileté contre lesquelles il deviendrait plus tard assez difficile de réagir? Voilà les objections que se faisait à lui-même le Directeur. Il n'hésitait pas à livrer des armes à ses élèves des classes supérieures de Paris; le maniement du fusil et la théorie de l'école de peloton étaient enseignés à Sainte-Barbe longtemps avant la guerre de 1870, alors que les autres établissements scolaires ne s'en préoccupaient pas; pendant tout le second Empire, durant la direction de M. Labrouste, les exercices militaires avaient été pratiqués dans la cour du Grand collège comme dans celle de l'École préparatoire; et, loin d'y mettre obstacle, M. Dubief ne trouvait qu'avantage à les favoriser; les jeunes gens, qui tous allaient faire partie de l'armée active, ne pouvaient que recevoir attentivement un enseignement qui avait pour eux un pressant intérêt. Mais pour les écoliers de Fontenay la chose lui paraissait tout autre. Cependant Gambetta, dans une visite qu'il fit à Sainte-Barbe-des-Champs pour y placer un enfant auquel il s'intéressait, marqua son étonnement et combattit si bien cette hésitation qu'elle cessa. Les élèves de sixième eurent alors leur instructeur militaire; ils manœuvrèrent comme des petits soldats, et les habitants de la commune les virent un jour défiler bravement dans les rues, précédés de leur peloton de cavalerie. Cette addition de cavaliers, qui était toute naturelle, puisqu'ils avaient été formés avant les fantassins, dut être un sujet d'envie pour les bataillons scolaires de la capitale.

M. Dubief eût bien voulu, dès ce moment-là, donner à Sainte-Barbe-de-Paris un gymnase semblable à celui de Sainte-Barbe-des-Champs. Car l'envoi quotidien de nom-

breuses divisions d'élèves dans un établissement particulier, qui se trouvait à plusieurs centaines de mètres du collège, n'était pas sans inconvénient pour la discipline; et le professeur en chef de cet établissement pouvait aussi s'attribuer des droits à plus d'indépendance dans sa méthode d'enseignement que s'il eût été au collège même. Mais il était interdit alors de songer à entreprendre, pour quoi que ce fût, une transformation importante d'une partie quelconque des immeubles : il fallait nécessairement attendre pour cela le plan des travaux d'ensemble qui serait établi lorsque reparaitrait la grosse question du territoire barbiste.

En attendant, le mobilier du moins, à Paris comme à Fontenay, pouvait être amélioré, et les efforts du Directeur se portèrent de ce côté. Il fit décider par le Conseil qu'on essaierait dans plusieurs études des modèles de pupitres nouveaux ; que les dortoirs recevraient des lavabos donnant plus d'eau, des glaces plus grandes, des rideaux plus gais; que sur les murs des classes on exposerait en grand nombre des cartes de géographie et des tableaux scientifiques, qui, tout en agrémentant l'aspect des salles, fourniraient plus largement que par le passé aux élèves, même les moins attentifs, un enseignement de tous les instants.

Mais l'importance qu'il attachait à ces améliorations matérielles, dont plusieurs d'ailleurs avaient des rapports très intimes avec l'instruction des esprits, ne l'empêchait pas d'apporter aux méthodes d'enseignement toute l'attention que méritaient les graves discussions pédagogiques suscitées par la circulaire de M. J. Simon et par le plan d'études de 1874.

Il savait à quelles ardeurs, à quelles attaques, à quelle mauvaise foi recouraient les adversaires de Sainte-Barbe pour la décrier. Les uns aimaient à dire qu'elle avait vieilli et qu'après avoir donné naissance à de remarquables fondations elle avait perdu sa force créatrice. Les autres répétaient avec complaisance qu'étant la fidèle auxiliaire de

l'Université, elle se bornait à en suivre passivement l'impulsion sans rien conserver de son caractère distinctif. En vain, dans les distributions de prix, des hommes autorisés tels que MM. Quicherat, Boissier, Mézières, caractérisaient l'enseignement barbiste et mettaient en lumière les réformes importantes qui y étaient introduites ; en vain, par les rapports présentés au nom du Conseil dans les banquets du 4 décembre, d'autres barbistes non moins dévoués, comme MM. Lefebvre de Viefville, Eugène de Lanneau, Durand-Claye, Albert Liouville revenaient sur le même sujet et témoignaient des efforts qu'on ne cessait de continuer pour ne se laisser devancer par personne dans la voie du progrès ; les procédés dont usaient les détracteurs de la grande maison restaient tout aussi mauvais. La lutte était ainsi engagée, que le tableau suivant, tracé par le Ministre de l'instruction publique sur les rivaux de l'Université, pouvait s'appliquer à ceux de Sainte-Barbe : « Pour attirer les familles aux établissements qu'on veut fonder, disait-il, on ne se borne pas à donner pour soi de bonnes raisons, on est tenté d'en chercher contre les autres ; on ne parle pas seulement de bien à faire, on parle de décadence, de mal, de remède ; on fait des comparaisons, on nous donnerait le droit d'en faire aussi ». Mais M. Dubief et ceux qui l'entouraient, qui ne savaient pas lutter sur un pareil terrain, se contentaient de faire à ces attaques intéressées cette seule réponse : « Jugez-nous sur nos œuvres ! Visitez notre maison ; lisez, examinez, épluchez nos programmes. S'il y a des lacunes, montrez-les ; mais, de grâce, ne prétendez pas, sans nous voir et sans nous entendre, que nous restons dans l'inaction, enrayés par la routine ».

Et de fait, il ne se passait presque pas d'année que M. Dubief, en dehors des améliorations matérielles, n'imaginât quelque innovation utile. Il en parlait, tantôt aux actionnaires dans leurs assemblées générales, tantôt aux familles dans les cérémonies publiques. Il leur expliquait, par exemple, que les réformes préconisées par M. J. Simon avaient été, pour la plupart, mises en pratique dans les

classes inférieures du collège avant même la fameuse circulaire, et que le maintien de certains exercices dans le programme des études de 1874 ne s'appliquait, à Sainte-Barbe, qu'à la catégorie des élèves qui avaient l'ambition d'affronter victorieusement les grandes luttes du concours général. Il leur montrait que, loin de soumettre toutes les intelligences à un régime uniforme, Sainte-Barbe avait trouvé le moyen de varier le genre d'instruction donnée à ses élèves suivant la diversité des capacités ou des professions en vue, et que, si elle faisait suivre des conférences particulières d'un enseignement classique supérieur à certains d'entre eux, capables de se mesurer avec l'élite de la jeunesse, aux autres, c'est-à-dire à la majorité, elle offrait soit un enseignement classique dégagé de plusieurs exercices d'une utilité secondaire, soit un enseignement plus approprié aux besoins de futurs agriculteurs, commerçants et industriels, dans lequel cependant une place avait été prudemment réservée au latin.

Il les mettait au courant, une autre fois, des avantages que les élèves du collège de Paris devaient retirer d'une nouvelle distribution de la journée en trois classes : la première de deux heures, le matin, consacrée à l'étude des langues anciennes et du français ; la seconde et la troisième d'une heure et demie chacune, l'après-midi, séparées par une récréation qui n'existait pas auparavant, et réservées l'une et l'autre à l'étude des langues vivantes, de l'histoire, de la géographie et des sciences.

Il leur annonçait, en même temps, l'extension qu'il avait cru devoir donner au rôle maternel de la femme dans le petit collège. « Dans un établissement de ce genre, disait-il, il importe que les plus jeunes enfants reçoivent des soins minutieux qui ne peuvent être donnés par des hommes ; c'est ce qu'a très bien compris M. Labrouste, et toujours, depuis la fondation de Sainte-Barbe-des-Champs, nos petits élèves ont été entourés de femmes dévouées, chargées spécialement de veiller sur eux au dortoir, au réfectoire, à l'infirmerie, de leur rendre ces mille petits

services qui rentrent dans les attributions des mères. Nous venons d'étendre l'application du même principe en appelant auprès d'eux des institutrices qui tiennent la place des maîtres d'étude et qui, en outre, aident par instant les professeurs dans leur tâche... »

Il ne craignait pas d'entrer parfois, devant ces assemblées, dans l'explication détaillée de ses nouveaux procédés d'enseignement. Après plusieurs voyages faits hors de France pour se rendre compte des méthodes étrangères, il avait reconnu que l'enseignement secondaire de l'Allemagne, tout en ayant le défaut de réduire outre mesure les devoirs écrits, le travail personnel, et de faire trop bon marché des exercices de composition et de style, possédait un avantage incontestable, celui de permettre aux élèves de parcourir plus d'auteurs et de meubler leur mémoire d'un vocabulaire latin et grec, susceptible de leur rendre plus facile l'explication des textes. Il avait donc pensé qu'il y avait sous ce rapport quelques emprunts à faire à nos voisins d'outre Rhin. Sans supprimer les exercices écrits, dont il affirmait l'utilité, il avait rendu plus fréquents les exercices oraux. Il s'était attaché en outre à rendre plus intéressante, plus profitable, la correction des devoirs. Au lieu de lire machinalement sur son brouillon le thème ou la version, comme cela se fait ordinairement, c'était sur le texte et de mémoire que l'élève était obligé de les reproduire. « Le professeur peut ainsi, disait M. Dubief, apprécier si l'élève a dans la tête ce qui se trouve sur sa copie ; il corrige les fautes à mesure qu'elles se présentent ; un autre élève répète le devoir épuré. C'est une correction collective qui met en éveil la mémoire et l'attention, qui fortifie chaque membre de la classe et sert d'exercice à tous les esprits ».

Comme sur les langues anciennes, il innovait sur les langues vivantes. N'était-ce pas sa maison d'ailleurs qui, la première et depuis nombre d'années, en avait fait commencer l'étude dès les classes élémentaires? Aucun établissement d'enseignement classique n'avait donné plus

d'extension qu'elle à cette partie de l'instruction. Elle y consacrait dans les classes élémentaires jusqu'à une heure par jour. Tous les élèves apprenaient l'allemand et l'anglais : ils commençaient par l'allemand et n'abordaient l'anglais qu'à partir de la classe de quatrième. Mais ces mesures, dont les dernières avaient été prises par lui, ne lui parurent pas encore suffisantes. Il pensait que les langues vivantes n'ont de réelle utilité qu'à la condition qu'on se familiarise avec elles au point de les parler couramment, et il était convaincu que par l'étude de la grammaire, par les exercices d'une classe, si fréquents qu'ils soient, on ne peut atteindre ce résultat. Il avait alors conçu l'idée d'envoyer ceux de ses élèves qui y seraient autorisés par leurs familles, vers la fin de la troisième, dans une ville d'Allemagne rapprochée de la frontière, vers la fin de la seconde, dans les environs de Londres, et de les y garder, pendant quelques mois, répartis séparément dans des familles du pays, sous la surveillance et la direction de professeurs de la maison, sans qu'il en résultât aucun retard pour l'ensemble de leurs études. Son projet avait été favorablement accueilli par les familles, avait même produit une certaine sensation [1] jusqu'en dehors du monde enseignant et il en annonçait avec plaisir l'heureuse exécution à ses auditeurs ordinaires.

Les *leçons de choses* n'étaient pas non plus oubliées. Il savait quel parti l'Allemagne et l'Amérique avaient su en tirer et il n'avait pas négligé d'en prendre ce qu'elles comportent de bon pour en faire profiter les élèves du petit collège. Mais il se gardait bien d'en exagérer l'importance et d'en faire, comme certains éducateurs bruyants, la base de toute une méthode dont le propre est de donner un caractère moins général, moins élevé à des études classiques, qui doivent être avant tout une gymnastique pour l'esprit

(1) M. Francisque Sarcey, dans trois articles publiés par le journal *Le XIXe Siècle*, avait démontré l'intérêt des voyages des jeunes Français à l'étranger et n'avait pas peu contribué à porter l'attention publique sur l'heureuse innovation de M. Dubief.

et un instrument d'éducation morale. Le défaut d'un tel enseignement, disait-il, c'est, comme l'indique son nom même, de se renfermer dans le cercle des objets matériels, d'engager les intelligences dans la voie des études scientifiques avant qu'on ait pu reconnaître leurs aptitudes, de les jeter toutes dans un moule uniforme et étroit. Il s'élevait contre cette dispositon à négliger dans l'enfant une partie des facultés de l'homme, au risque d'amoindrir notre génie national. Il affirmait qu'en dehors du monde matériel, qui frappe nos sens, il est un monde moral, qui, sans être ni visible ni tangible, n'en est pas moins digne d'intérêt et d'étude; que cette formule « le vrai, le beau, le bien » correspond à trois besoins de notre âme; que les sciences, si utiles qu'elles soient, ne nous apprennent ni la bonté, ni le goût de l'idéal; et qu'un éducateur doit développer le cœur et l'imagination de ses élèves, par cette raison qu'on ne peut comprendre une bonne partie de ce qu'il y a de plus beau et de plus important pour l'homme que par l'imagination et par le cœur.

Bref, il ne voulait, en cherchant à mettre le système d'enseignement de Sainte-Barbe en rapport avec les besoins réels de l'époque, n'innover dans cette matière délicate qu'avec prudence, avec modestie, sans faire sur la jeunesse qui lui était confiée des expériences dangereuses. Et il ne croyait pas que sa tâche se bornât à former des lettrés et des savants; il répétait volontiers qu'il avait avant tout à former des hommes. Mandataire des familles, il entendait d'ailleurs qu'on respectât dans les enfants les croyances qu'elles voulaient entretenir en eux et que nul de ses professeurs ne se permît d'y porter atteinte au profit d'opinions particulières. « Chargés d'une mission de confiance, déclarait-il, nous considérons comme notre premier devoir de n'imprimer dans l'esprit de nos élèves que des principes indiscutables et dans leurs cœurs que des sentiments élevés. Ils ne seront que trop tôt mêlés à des luttes ardentes; pour le moment ce qu'ils ont de mieux à faire dans ce paisible asile, placé en dehors des passions du jour,

c'est de travailler, de se façonner à la discipline, de s'aimer les uns les autres, et de se préparer par une éducation virile aux épreuves de toutes sortes que peut leur réserver l'avenir[1]. »

Tels étaient, au milieu des discussions pédagogiques du moment, les principes d'éducation et d'instruction que défendait avec une énergique conviction le directeur de Sainte-Barbe.

(1) Rapport à l'assemblée générale du 21 janvier 1876.

CHAPITRE XII

Choix des maîtres ; succès des élèves. M. Molliard, chevalier de la Légion d'honneur. Beau trait de dévouement d'un maître d'étude. Bon esprit des élèves. M. Dubief, maire du Ve arrondissement. Sainte-Barbe prend part à l'Exposition universelle de 1878. Les représentants de l'enseignement secondaire de tous les pays la visitent. Réception du ministre de l'Instruction publique. Rapport du jury international. M. Dubief promu officier de la Légion d'honneur. Augmentation du nombre des élèves. Départ de M. Bourget, que remplace M. Kœhler. Amélioration des finances. Accord du Conseil et du Comité dans la pratique des traditions généreuses de la Maison. Fête splendide à l'occasion du cinquantenaire barbiste de M. Guérard promu officier de la Légion d'honneur.

Quelque importance qu'il accordât au mérite des méthodes générales et des théories scolaires, M. Dubief avouait qu'il en attachait plus encore à celui des maîtres chargés de les appliquer. Une expérience déjà longue lui avait appris que tant valent les professeurs, tant vaut l'enseignement, et qu'il ne peut y avoir de bonne discipline sans surveillants consciencieux et intelligents. Aussi était-ce par les qualités et le dévouement de ses collaborateurs, par l'ensemble d'un personnel excellent, qu'il ambitionnait le plus de l'emporter sur ses rivaux. MM. Guérard, Molliard et Bourget le secondaient puissamment dans la recherche et le choix des hommes dignes d'être placés sous leur direction dans chacune des trois parties de l'établissement. Et les succès répondaient au mérite des maîtres.

L'École préparatoire, qui s'honorait de compter dans son personnel enseignant des mathématiciens comme MM. Gérono, Moutard et Vazeille, des physiciens comme MM. Moutier et Morot, des chimistes comme MM. Riche et Gal, faisait recevoir, de 1872 à 1878, trois cent cinquante-

six candidats aux écoles de l'État, dont cent quarante-quatre à la seule École polytechnique. Le collège de son côté, obtenait des résultats non moins beaux. Le nombre des élèves reçus aux divers baccalauréats dépassait les proportions ordinaires; et la petite troupe chargée de montrer le drapeau de la maison dans les luttes universitaires, y remportait d'abondants lauriers : au lycée Louis-le-Grand, 2,694 nominations dont 747 prix, et au concours général, 226 nominations dont 55 prix et 3 prix d'honneur, ces trois derniers obtenus par les élèves Paul Lelièvre, Paul Monceaux et Léon Sautreaux.

De tant de succès les solennités du mois d'août recevaient un brillant éclat. Une d'elles surtout, celle de 1876, fut remarquable; car il n'y eut pas que des élèves qui y figurèrent au nombre des triomphateurs. Après les discours d'usage, au moment où le préfet des études, M. Molliard, allait faire l'appel des lauréats, le Directeur se leva et prononça les paroles suivantes : « Mes chers amis, avant de procéder à la distribution des prix, je demande la permission à vos parents de faire un *rappel de nomination* qui doit primer tous les autres. Dans le courant de cette année, mon excellent collaborateur, mon excellent ami, M. Molliard a obtenu une récompense très rarement accordée aux membres de l'enseignement libre : la croix de la Légion d'honneur. Personne plus que moi n'était en position d'apprécier les services distingués qu'il a rendus, d'abord à l'instruction publique, puis à Sainte-Barbe; car il y a plus de vingt-cinq ans que je l'ai connu professeur de rhétorique, lorsque j'étais moi-même inspecteur d'Académie, et plus de dix ans que je l'ai pour collaborateur dans ce collège, dont tous deux nous avons été élèves. Personne plus que moi ne s'est réjoui de voir son mérite ainsi reconnu et récompensé par le ministre. Il était juste que celui, auquel vous devez en grande partie vos succès, eût aussi sa couronne, et vous trouverez naturel que je rappelle ici devant vos familles, que je mentionne dans nos palmarès la distinction qu'il a reçue aux applaudisse-

ments de vos maîtres et dont l'honneur rejaillit sur notre maison. » M. Molliard répondit par quelques mots émus ; élèves et parents lui firent une chaleureuse ovation, et la cérémonie, qui se continua par la proclamation d'un prix d'honneur au concours général, conserva jusqu'à la fin ce caractère de joie et de cordialité que donnent d'ordinaire aux grandes réunions de famille un événement heureux.

Les professeurs n'étaient pas les seuls à pouvoir se féliciter des succès de Sainte-Barbe ; les maîtres d'étude, dont le choix n'est pas moins difficile que celui du personnel enseignant, avaient le droit, eux aussi, d'en revendiquer leur contingent ; car le soin scrupuleux qu'ils apportaient dans l'accomplissement de leurs délicates fonctions entretenait dans l'établissement ce bon ordre et ce bon esprit général qui ne sont pas les moindres gages d'un travail fructueux.

Est-ce à dire qu'il ne se rencontra jamais dans le personnel disciplinaire que des maîtres impeccables ? Assurément non ; mais la ferme promptitude, avec laquelle on se séparait de ceux dont les qualités paraissaient insuffisantes, maintenait ce personnel à la hauteur de sa tâche ; et non seulement les maîtres d'étude restaient à l'abri du blâme, mais leur conduite parfois leur attirait, avec l'estime, l'admiration de tous. Nous ne résistons pas au plaisir de raconter à ce sujet un trait qui fit le plus grand honneur à l'un d'eux.

Le matin d'un de ces jours d'hiver, où le lever a lieu à la clarté des lampes, les rhétoriciens remarquèrent que le lit d'un camarade était vide alors que ses habits se trouvaient sur sa chaise de toilette. Qu'était-il devenu ? On le rechercha de tous les côtés inutilement. Enfin on l'aperçut couché sur le toit du bâtiment de l'infirmerie. Pris d'un accès de somnambulisme, il avait ouvert, on ne sait comment, des portes toujours fermées, était monté sur le toit par les échelles du grenier et sur cette pente s'était avancé dans le chéneau des eaux, à l'extrémité duquel il se tenait endormi. Un réveil subit ou le moindre faux mouvement

pouvaient le précipiter dans l'abîme. Maîtres et élèves, descendus dans la cour, n'osaient pousser un cri, et dans l'obscurité de la nuit, malgré leurs angoisses, ils s'empressaient d'étaler à terre matelas sur matelas pour tenter d'amortir une chute qui leur semblait inévitable. Vraisemblablement c'était la mort. Mais, sans hésitation, le maître d'étude de l'élève, M. Bucchini, se dévoua. Montant rapidement au grenier, il s'élança sur le toit, s'avança jusqu'au bout du chéneau, et, avec un sang-froid et une adresse extraordinaires, réussit à ramener, par le chemin périlleux qu'il avait suivi, le malheureux qui, s'il se fût débattu en s'éveillant, l'eût fatalement entraîné dans sa chute!

Pour perpétuer le souvenir de cet acte de courage, le Conseil d'administration, la première fois qu'il se réunit, décida d'offrir une œuvre d'art à l'héroïque sauveteur; mais, quelque empressement qu'il y eût mis, ce témoignage n'arriva qu'après celui des élèves, qui, spontanément, avaient ouvert entre eux une souscription et fait graver sur une médaille d'argent, avec leurs noms, cette mention : « Offerte à M. Bucchini qui, au péril de sa vie, a sauvé un de nos camarades ». Récompense touchante, et qui marquait, auprès du dévouement des maîtres, l'excellent esprit des élèves.

M. Dubief, en se souvenant des moments les plus durs des premières années de sa direction, éprouvait une douce satisfaction à constater l'amélioration qui s'était produite dans les sentiments, dans les habitudes de la jeunesse au milieu de laquelle il vivait. Il se demandait si les événements dont on avait tant souffert n'avaient pas eu au moins cet heureux effet de mûrir les esprits, de toucher les cœurs et de resserrer les liens qui unissaient entre eux maîtres et élèves. « Nos écoliers, disait-il dans une des assemblées générales, se montrent beaucoup plus sérieux, plus appliqués et surtout plus dociles. Les parents aussi, instruits par l'expérience, comprennent mieux la nécessité d'une discipline. Aussi la règle est-elle plus facilement acceptée. Les punitions ont diminué dans des proportions

remarquables et notre tâche devient de plus en plus aisée... En même temps, nous recevons chaque jour de nos anciens élèves des marques de sympathie et d'affection. Ils nous écrivent des divers points de la France, des pays étrangers, pour s'enquérir de leurs maîtres, pour nous demander des conseils; quand ils sont à Paris, ils aiment à visiter leur vieux collège qui semble leur être devenu plus cher depuis les épreuves auxquelles il a été soumis ».

Il recevait aussi de ses concitoyens et du gouvernement les témoignages les plus sensibles de la confiance qu'inspiraient ses qualités administratives. Porté chaque année sur la liste des membres du Conseil supérieur de l'instruction publique, ancien conseiller municipal, administrateur du bureau de bienfaisance, président de la Société de secours mutuels du quartier Saint-Victor, il s'était vu offrir les fonctions de maire du Ve arrondissement, et il les avait acceptées[1] avec le consentement de son Conseil, qui savait bien que son activité, pour se porter sur les affaires publiques, n'en resterait pas moins attachée à celles de Sainte-Barbe.

La haute situation qu'il avait acquise lui permit de faire grande figure à l'Exposition universelle internationale de 1878.

C'était la première fois que Sainte-Barbe apparaissait dans ces sortes de concours et il prit soin qu'elle s'y plaçât au premier rang des établissements libres de l'enseignement secondaire. Par un plan en relief du petit collège il mit sous les yeux du public ce qui, matériellement, pouvait le plus attirer les regards sur elle ; il y joignit tout ce qui était de nature à prouver ce que moralement elle valait et dans le passé, et dans le présent. Des tableaux remplis de médailles et de chiffres glorieux indiquèrent les succès qu'elle avait obtenus dans les concours généraux et dans les concours d'admission aux écoles du gouvernement; des notices expliquèrent ses diverses divisions, ses mé-

(1) 26 mai 1876.

thodes d'enseignement, son esprit particulier, l'origine et le développpement de l'association de ses élèves ; les trois volumes de M. Quicherat montrèrent ce qu'était son histoire.

Il ne s'arrêta pas là. Pendant que M. Lamarre, autorisé par lui, publiait à la librairie du barbiste Delagrave, avec la collaboration d'une quinzaine de professeurs et d'écrivains de la *Revue des Deux-Mondes,* la plupart barbistes, une série de volumes sur les pays étrangers et la part prise par ces pays à l'exposition [1], il réussit à réunir à Sainte-Barbe même les délégués à qui les nations étrangères avaient confié la mission d'étudier le groupe de l'enseignement secondaire. Pour bien montrer d'ailleurs qu'il n'entrait pas dans sa pensée de faire valoir sa maison aux dépens de cette Université de France, dont il se déclarait en toutes circonstances l'indépendant mais sincère auxiliaire, il convia comme eux à une grande fête, qui fut célébrée à Sainte-Barbe-des-Champs, les principaux fonctionnaires du lycée Louis-le-Grand, les chefs de l'Académie de Paris et même le ministre de l'Instruction publique. M. Bardoux se rendit à cette invitation. Pour les toasts à porter à la fin du banquet, le Directeur et le Président du Conseil eurent à prendre successivement la parole; c'était le moment de s'expliquer. Le Directeur exposa comment, « fidèle auxiliaire de l'Université pendant plus de soixante-dix ans, Sainte-Barbe n'avait jamais été gênée ni dans son indépendance, ni dans son initiative, par le respect qu'elle avait toujours professé pour cette grande institution nationale »; il énuméra tout ce qu'elle avait innové dans le passé, tout ce qu'elle faisait encore pour rajeunir son organisation et se tenir constamment au niveau des exigences de l'époque. Il s'efforça surtout de définir le caractère de Sainte-Barbe; car, si l'Exposition universelle était pour elle une occasion de montrer ce qu'elle avait imaginé, et si, dans une expérience de ce genre, il est possible de

(1) *Les Pays étrangers et l'Exposition de 1878,* dix-huit vol. in-12.

mettre en lumière ce qui est matériel et tangible, il n'en est pas tout à fait de même de ce qui est du domaine intellectuel et moral. « On ne met pas, dit-il, son cœur sous une vitrine, et c'est surtout par le cœur que vaut Sainte-Barbe. » Il termina en revenant plus explicitement encore qu'au début sur les rapports établis entre l'État et l'enseignement libre tel qu'il l'entendait. « Si, conclut-il, j'ai parlé avec trop de complaisance de notre cher collège qui nous a élevés, pauvres ou riches, avec la même tendresse, qui nous a appris à aimer tout ce qui est bon et beau dans ce monde, j'espère trouver grâce devant vous, parce que je n'ai pas la prétention de l'exalter aux dépens de personne, parce que, dans mon affectueuse gratitude, je ne le sépare pas de l'Université. » Le Président du Conseil, qui était M. Lefebvre de Viefville, se leva ensuite et s'attacha à confirmer les paroles du Directeur en ce qu'elles touchaient la constitution et le but de l'institution ; il finit en ces termes son éloquente allocution : « Puissamment secondée par l'Association amicale des anciens élèves, qui compte aujourd'hui plus de trois mille membres et dont l'avenir est assuré par des fondations s'élevant à 550,000 francs, la Société du collège... a pu poursuivre ce qui a été le but constant et ce qui est la raison d'être de Sainte-Barbe, la recherche et l'application de toutes les méthodes d'enseignement secondaire, de tous les moyens pratiques de mettre l'éducation des enfants et des jeunes gens qui nous sont confiés dans un rapport exact avec la Société moderne dans laquelle ils sont appelés à entrer ».

Cette fête et ces discours produisirent quelque bruit au dehors. Plusieurs organes importants de la presse en donnèrent le récit, reconnurent que plus d'une des réformes, dont on se vantait tant ailleurs, avait été depuis longtemps réalisée par Sainte-Barbe et lui rendirent cette justice qu'elle marchait avec autant de résolution que de prudence dans la voie du progrès.

Le jury international des récompenses ne pouvait pas non plus rester insensible à des explications qui se trou-

vaient en parfait accord avec tout ce qu'il avait constaté par lui-même. Non content, en effet, de visiter l'installation matérielle de l'établissement, il avait vu à l'œuvre les professeurs, il avait examiné ce qu'on faisait dans toutes les classes pour rendre plus simple et plus fructueuse l'étude des langues anciennes aussi bien que celle des langues vivantes ; il s'était rendu compte également de ce qui donne la mesure de la valeur réelle d'une institution, des résultats obtenus. Il chargea son rapporteur de placer dans le rapport l'institution Sainte-Barbe en tête des établissement libres de France et, à l'unanimité, demanda pour son directeur la croix d'officier de la Légion d'honneur. La récompense fut accordée par le Ministre [1], et voici en quels termes honorables en parla M. Chasles à la fin de l'article très élogieux consacré par lui au grand établissement [2]. Après avoir dit un mot de l'attachement des anciens barbistes pour leur maison, sentiment « qui témoigne de la bonne éducation qu'elle leur donne et du soin qu'elle prend de développer leur cœur autant que leur esprit ,.. pour être juste, terminait-il, il faudrait parler ici (et précisément à propos de cette communion des esprits dans une grande maison) de l'influence personnelle exercée par les directeurs de Sainte-Barbe sur toute la vie de la maison. Mais cette influence est connue et pour ainsi dire proverbiale. M. Dubief, directeur actuel, a hérité d'une tâche considérable en acceptant ce poste élevé et il s'en est acquitté de telle sorte que le jury a demandé à l'unanimité pour lui la croix d'officier de la Légion d'honneur; il a été entendu, et ce témoignage, dans lequel l'opinion a été de concert avec le pouvoir, résume ce que nous pouvions dire de M. Dubief ».

Comme il était naturel, la connaissance plus grande que

(1) Décret du 20 octobre 1878. M. Dubief était chevalier depuis le 13 août 1862.

(2) *Rapports du Jury intern.* Groupe II, cl. 7. *L'Enseignement secondaire,* par M. Émile Chasles, p. 41-47.

prenait le public de ce que valait Sainte-Barbe, lui attira une plus nombreuse clientèle. L'effectif de l'ensemble de ses divisions, que nous avons vu réduit à 827 élèves lors de la rentrée des classes d'octobre 1871, s'était relevé peu après au chiffre de 900, qu'il avait conservé jusqu'en 1874, puis était passé, en trois ans, à celui de 980; il s'éleva subitement, à la fin de l'année 1878, au chiffre de 1,035, avec un millier d'internes.

L'École préparatoire, à la vérité, ne fut pour rien dans ce mouvement progressif; au contraire, au lieu de 213 élèves, elle n'en eut que 192 : le départ des 71 jeunes gens qu'elle venait de faire recevoir d'un seul coup aux écoles de l'État avait singulièrement éclairci ses rangs, et celui du directeur des études, M. Bourget, à qui l'Université avait offert le poste élevé de recteur dans l'académie même où il avait autrefois professé, n'avait pas facilité le recrutement. M. Dubief et la commission spéciale qu'il avait prié le Conseil de nommer à cet effet, avaient bien, pour remplacer M. Bourget, porté leur choix sur un homme de valeur, M. Kœhler, répétiteur et examinateur suppléant à l'École polytechnique; mais la perte d'un chef dont la compétence était connue et l'autorité bien établie ne pouvait rester insensible.

Ce fut donc sur la maison classique que l'augmentation des élèves s'effectua tout entière. Sainte-Barbe-des-Champs eut même l'apparence de l'avoir complètement accaparée; car, à partir de cette-année-là, le collège de Paris, prenant pour lui la division inférieure du cours préparatoire au commerce et à l'industrie, se déchargea sur elle de toute la classe de cinquième. Il garda ainsi 462 élèves et elle en eut 381.

L'état des finances se ressentait de l'accroissement des effectifs. Elles s'amélioraient d'autant plus que, sous la haute direction des hommes si compétents et si dévoués dont se composait le Conseil d'administration, l'économe, qui leur fournissait comme au Directeur tout le concours dont il était capable, prenait à cœur, sans jamais perdre

de vue le bien-être des élèves, de ne laisser passer aucune occasion de réaliser un bénéfice. Il avait tenu, il est vrai, à consacrer quelques heures, chaque soir, à ses études littéraires; celles-ci lui rapportaient même quelque honneur : ainsi, le Ministre de l'Instruction publique et celui des Affaires étrangères lui avaient adressé des lettres de félicitations officielles au sujet des livres publiés sur les pays étrangers et l'exposition; plusieurs gouvernements l'en avaient récompensé de leurs décorations; de même, à propos du troisième centenaire de Camoens, cet illustre élève d'un ancien principal de Sainte-Barbe [1], il avait écrit sur la vie et le chef-d'œuvre du grand poète national des Portugais une étude [2] qu'avait distinguée l'Académie française et qui lui avait valu le titre de membre correspondant de l'Académie royale du Portugal et de l'Académie du Brésil. Mais le travail supplémentaire qu'il s'imposait dans ses soirées pour ne pas perdre l'habitude d'écrire, ne l'empêchait pas de donner aux affaires barbistes tout le soin qu'il leur devait. Le Directeur, devant les actionnaires, l'associait volontiers aux préfets des études dans le juste tribut d'éloges qu'il payait à leur concours éclairé, et le Conseil, dont les rapporteurs avaient à parler tout spécialement de l'administration matérielle de la maison, ne manquait pas d'exprimer sur son compte l'appréciation la plus flatteuse : « Les meilleurs règlements, disait M. le général Béziat, qui s'occupait le plus attentivement des affaires et qui, pour ce motif, fut chargé six fois de suite du rapport annuel, les meilleurs règlements n'ont de valeur que par l'honnêteté, l'intelligence et le zèle de ceux qui les exécutent. Ce sont ces qualités et celle plus efficace encore, le dévouement filial aux intérêts de Sainte-Barbe, qui font

(1) Camoens suivit les cours de l'Université de Coïmbre, où professait Jacques de Govéa, l'ancien recteur de l'Académie de Paris, l'ancien principal de Sainte-Barbe qui, en 1526, avait obtenu pour ce collège, de la munificence du roi Jean III, une magnifique fondation assurant l'entretien de cinquante boursiers.

(2) *Camoens et les Lusiades*, Paris, 1878, in-8 de VII-611 p.

de notre ancien camarade le plus sûr et le plus précieux des administrateurs ».

Du reste l'économe, pour mériter ces éloges, n'avait qu'à prendre exemple sur ceux-là mêmes qui les lui décernaient. La composition du Conseil, de 1873 à 1879, par suite de quatre décès et de deux départs forcés, avait subi quelques modifications : en 1875, M. le général Dumas dont, jusqu'au dernier jour, la piété barbiste ne fut pas moins grande que son inaltérable fidélité à une infortune royale, avait été remplacé par M. Ernest Cézanne, ingénieur des ponts et chaussées et député à l'Assemblée nationale ; en 1876, celui-ci étant mort prématurément, et M. Hippolyte Vavin ayant été obligé de donner sa démission pour aller occuper le poste de trésorier général à Chambéry, ils avaient eu pour successeurs M. Léon Regray, ingénieur en chef au chemin de fer de l'Est, et M. Maurice Bixio, déjà membre du Comité de l'Association amicale depuis dix ans; enfin, en 1879, M. le baron de Bussierre, après trente-trois années de fonctions remplies avec une ardeur continue, s'était trouvé dans l'impossibilité de les continuer et avait reçu l'honorariat; M. Ganneron, dont l'intelligence financière avait rendu de si grands services, était mort ; et avec M. Paravey avait disparu le dernier représentant de la vigoureuse pléïade à qui la Société de Sainte-Barbe doit l'existence, le dernier survivant de la Commission de 1838, devenue en 1840 le premier Conseil d'administration ; les trois nouveaux élus avaient été : M. André Cornil, député, professeur agrégé à la Faculté de médecine ; M. Félix Béziat, général de brigade du génie, attaché au ministère de la guerre ; et M. Paul Christofle, membre du Comité de l'Association depuis 1866. Le décès de M. de Mongis allait encore donner lieu à une nomination, celle de M. Eugène Pouillet, avocat à la Cour d'appel et membre du Conseil de l'Ordre, dont les pouvoirs furent confirmés par le vote des actionnaires dans leur réunion du 4 février 1881. Mais tous ces changements de personnes n'altéraient en rien l'esprit d'une assemblée qui savait se

recruter elle-même, de façon à n'obéir jamais dans ses délibérations et ses actes qu'au désintéressement le plus pur et aux mobiles les plus élevés.

Les mêmes sentiments ne cessaient pas non plus d'inspirer le Comité de l'Association. Pas un seul de ses membres soumis aux élections périodiques ne lui avait été, il est vrai, ravi par la mort; mais M. Hippolyte Vavin, qui dut le quitter comme il avait quitté le Conseil pour aller en province, avait eu pour successeur son frère, M. Paul Vavin ; et onze autres, qui, après dix élections consécutives, prirent rang dans la catégorie des membres à vie, avaient été successivement remplacés par autant de nouveaux dans celle des vingt membres ordinaires. Citons-les dans l'ordre de leurs nominations : en 1872, M. François Roÿé, l'excellent professeur d'histoire dont nous avons parlé; M. le docteur Léon Duchesne; M. Charles Delagrave, l'éditeur si connu; M. Octave Terrillon, alors prosecteur de l'amphithéâtre des hôpitaux et qui, sur la recommandation de M. Brouardel, lui avait succédé dans les fonctions de médecin interne de Sainte-Barbe; en 1874, M. Gustave Hardy, fabricant de produits chimiques, et M. Camille Krantz, sous-ingénieur des manufactures de l'État; en 1876, M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, grand ami des lettres et des beaux-arts; M. Oscar Nutly, secrétaire de la direction du collège et qui était appelé à devenir, au grand profit du Comité, le secrétaire perpétuel de cette assemblée; M. Alfred Saucède, agent de change, qui venait de faire à l'association une donation de cinq mille francs; en 1878, M. Auguste Reibell, chef d'escadron d'artillerie, attaché au ministère de la guerre; en 1880, M. Albert Dehaynin, négociant renommé et dont les barbistes n'avaient pas oublié les anciens succès scolaires.

Les finances de l'Association amicale d'ailleurs, comme celles de la Société du collège, étaient en voie d'améliorations continues. Chaque année, des fondations nouvelles venaient ajouter leur contingent à la somme des capitaux placés antérieurement, et il n'était pas rare que la part

d'un ancien fondateur s'augmentât de l'apport d'une donation de quelque importance. C'est ainsi que MM. Paul Séguin, Saucède, Jules Meunier, de Mongis et Mme Bérenger, en mémoire de son mari décédé, témoignaient leur générosité à l'Association. Pour favoriser ces donations, le Comité crut même prudent de régulariser l'existence de l'Association qui, jusque-là, n'avait pas eu d'existence légale et n'était pas apte à hériter : il obtint un décret, en date du 24 février 1880 [1], qui la reconnut d'utilité publique, et les donateurs bienfaisants qui voulurent l'enrichir purent désormais tester en sa faveur. En même temps, mû par une pensée de même prévoyance, il nomma, dans chaque département, un ou plusieurs membres correspondants, qui promirent de participer d'une manière active à ses travaux, en cherchant, par une discrète mais sérieuse propagande, à augmenter encore dans l'avenir le nombre des associés.

Les ressources annuelles du Comité, qui se composaient alors de 23,000 francs de rente 3 0/0 et d'environ 9,000 fr. de souscriptions, lui permettaient de venir en aide aux infortunés dans des proportions satisfaisantes et de pourvoir, dans une certaine mesure, à la pension de quelques enfants de barbistes qui n'eussent pu sans cela être élevés dans le même collège que leurs pères. La Société, de son côté, ne se montrait pas moins généreuse sous ce rapport que l'Association : les portions de bourses que celle-ci accordait, elles les doublait toujours et les triplait souvent. Ce qui ne l'empêchait pas d'étendre ses bienfaits au-delà du cercle des barbistes ; car le goût du lucre n'entrait pour rien dans ses combinaisons financières, et si le Conseil, le directeur et l'économe s'efforçaient tant de réaliser des bénéfices, ce n'était, on le savait bien, que pour donner suite à toutes les mesures capables d'accroître la bonne installation matérielle des élèves, d'améliorer la situation des maîtres et de maintenir en ses largesses la générosité

(1) Voir le texte de ce décret, *Appendice*, I.

traditionnelle de la maison. A propos des bourses précisément, qu'on ne cessait d'accorder avec la même libéralité que par le passé tant aux fils de barbistes qu'aux jeunes gens les plus méritants de l'enseignement secondaire, M. Dubief, à cette époque, imagina un nouveau moyen de les faire porter quelque peu jusque sur l'enseignement primaire. Déjà, on se le rappelle, Victor de Lanneau avait parfois admis dans le collège des enfants de la petite école primaire établie par lui dans le quartier; M. Labrouste avait aussi demandé au Conseil plusieurs bourses pour des enfants choisis dans les écoles qu'il se plaisait à visiter; obéissant au même sentiment, M. Dubief se fit autoriser à établir dans l'arrondissement, entre les élèves de l'enseignement primaire[1], un concours annuel, dont les deux premiers recevraient pour récompense une bourse d'externe à Sainte-Barbe, soit dans l'enseignement secondaire classique, soit dans l'enseignement secondaire spécial. C'était un retour au principe posé, en 1792, par Condorcet dans son rapport sur l'instruction publique et adopté par l'Assemblée législative. Condorcet avait proposé que les enfants qui se seraient distingués dans un degré inférieur d'instruction fussent appelés à parcourir le degré supérieur et entretenus, aux dépens du trésor national, sous le nom d'*élèves de la patrie*. L'idée, assurément, était digne d'être reprise par un directeur de Sainte-Barbe.

Mais le Conseil et le Comité, en répandant les bienfaits qui commandent la reconnaissance, se gardaient bien de rester étrangers eux-mêmes à ce noble sentiment. Jamais

(1) L'instruction primaire avait fait à Paris, dans les dernières années, des progrès considérables. De 4,039,663 francs, en 1872, la Ville en avait élevé la dépense, en 1880, à 13,492,641 francs, dépense supérieure à celle de bien des États. Lors de l'Exposition universelle de 1878, on avait beaucoup remarqué la création de ses nombreuses écoles, les importantes améliorations introduites dans leurs méthodes et leur matériel ; si bien que le jury avait accordé un grand prix à M. Gréard, membre de l'Institut, qui est aujourd'hui vice-recteur de l'Académie et qui alors dirigeait le service de l'enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine.

directeurs de collège, on peut le dire, n'avaient été, après leur mort, honorés d'un culte plus pieux et plus fidèle que les De Lanneau et les Labrouste; jamais établissement n'avait pris autant que Sainte-Barbe la vertu de la reconnaissance pour fondement. Or, une occasion sans précédent se présenta pour les barbistes de la pratiquer envers un maître on ne peut plus cher, encore bien vivant. M. Guérard allait avoir accompli la cinquantième année d'exercice de ses fonctions au collège. Lorsque la nouvelle s'en fut répandue au banquet du 4 décembre 1880, sur-le-champ les membres du Comité émirent l'idée d'une fête solennelle; le projet, à peine publié, fut adopté avec enthousiasme et les souscriptions affluèrent de toutes parts. Il fut décidé qu'un objet d'art, destiné à rappeler le souvenir des services rendus par M. Guérard, lui serait offert en même temps qu'un banquet, et la date de cette solennité fut fixée au 1er mai, anniversaire du jour où, en 1831, il était entré à Sainte-Barbe. Aussitôt aussi se forma une sorte de comité secret de députés et de personnages influents de l'Association qui s'entendirent pour lui faire décerner le plus vite possible la rosette d'officier de la Légion d'honneur. Leurs démarches eurent un plein succès; le décret parut au mois de janvier[1].

Le jour de la fête venu, dès le matin, ce fut une véritable pluie de lettres de félicitations, de fleurs, de bouquets envoyés de tous les côtés. A neuf heures, les professeurs du petit collège vinrent faire leurs compliments à M. Guérard et en même temps lui remettre, en souvenir de ce glorieux anniversaire, une médaille d'or sur laquelle étaient gravés ces mots : *« Au vénéré monsieur Guérard, les professeurs de Sainte-Barbe-des-Champs, 1er mai*

(1) Décret du 18 janvier 1881 ; voici en quels termes le ministre de l'Instruction publique, M. J. Ferry, annonçait la bonne nouvelle à l'un d'eux : « J'aurais voulu aller vous annoncer personnellement, et avant la lettre, la croix d'officier que je réserve à Sainte-Barbe en la personne du vénéré et éminent directeur de Sainte-Barbe-des-Champs ; mais le président du Conseil est le moins libre des hommes et je n'ai pas ma sortie de demain. »

1881 ». Une surprise non moins touchante suivit celle-là. Les anciens élèves de Fontenay, actuellement au collège de Paris, arrivèrent en troupe. Ils venaient, eux aussi, présenter leurs compliments à leur ancien directeur des études; et, par une délicate attention, ils associaient dans leur reconnaissance les deux noms de M. et Mme Guérard. Ils offraient à celui-ci une croix d'officier de la Légion d'honneur, ornée de diamants et d'émeraudes, et la lui présentaient sur un plateau de bronze dont le bas-relief avait pour sujet Homère, la lyre en main, chantant l'Iliade, fine allusion à l'amour bien connu du maître pour le grec; ils offraient à Mme Guérard une coupe en argent repoussé. Un rhétoricien lut une harangue fort bien tournée et pleine de cœur, que M. Guérard, attendri, tint à faire signer, séance tenante, par tous ceux qui composaient la députation, afin de conserver, dit-il, cette pièce comme un des plus beaux titres de noblesse de sa famille. Puis il conduisit ses chers élèves sous un grand arbre voisin de son habitation, où venait d'être improvisé pour eux un lunch, auquel ils firent honneur, tout en s'entretenant gaiement avec lui du temps passé à Sainte-Barbe-des-Champs, des bontés de l'excellente Mme Guérard, des succès obtenus déjà au Lycée et au Concours général et de ceux par lesquels ils comptaient bien encore récompenser ses soins.

Quand onze heures sonnèrent, les jeunes partirent et les anciens parurent. M. et Mme Guérard, debout dans le grand salon, les reçurent, et ce fut merveille de voir comment ils reconnaissaient, l'un et l'autre, les plus anciens élèves, n'hésitant jamais à mettre un nom sur une figure et se rappelant les moindres détails de la vie d'écolier de chaque arrivant. Plus de quatre cents barbistes défilèrent ainsi devant eux. Quand la présentation fut finie, il était midi, les estomacs criaient famine; mais, en ce moment, la cloche se fit entendre; peu s'en fallut qu'on ne se mît en rang, comme autrefois, pour se rendre à table.

Le couvert avait été dressé par les soins du barbiste

Chevet dans la grande salle de distribution des prix, au fond de laquelle s'élève le joli théâtre dont nous avons parlé. La table d'honneur se trouvait à l'autre bout de la salle : M. Guérard y prit la place du milieu. Derrière lui, sur un socle, on voyait le souvenir offert « par ses élèves reconnaissants » : c'était l'*Éducation maternelle*, de Delaplanche, grand modèle, fondu par Barbedienne, œuvre d'art exquise, qui rappelle précisément l'un des caractères de l'éducation donnée aux enfants du petit collège. Perpendiculairement à la table d'honneur étaient disposées six files de tables, où les quatre cents convives se groupèrent à leur guise, les camarades d'une même époque ne manquant pas de se rapprocher et de se réunir.

Comme pour soutenir leur verve et leur appétit, qui, certes, n'avaient pas besoin de stimulant, la musique de la Garde républicaine, conduite par son vaillant chef Sellenick, joua, pendant le repas, avec son succès accoutumé, les morceaux les plus variés. Puis vinrent les toasts. M. Servois, président de l'Association amicale, se leva le premier, fit don du groupe de Delaplanche qui, « placé au foyer du maître, y serait l'hommage toujours présent de la respectueuse affection de ses anciens élèves », et, dans une charmante et affectueuse allocution, se rendit le fidèle interprète des sentiments de tous. Le Directeur de Sainte-Barbe prit ensuite la parole; dans une harangue fine, littéraire, élégante, il eut l'heureuse idée, comme le matin ses élèves de Paris, d'associer le nom de Mme Guérard à celui de son mari, et les bravos qui partirent de tous côtés attestèrent que ces deux noms se confondaient dans le même élan de reconnaissance. A son tour, M. Guérard se leva, visiblement ému, mais en même temps défendu, en quelque sorte, contre sa propre émotion par l'atmosphère de sympathie, d'amitié, de piété filiale qui l'environnait et le pénétrait. Son discours fut un modèle dont les plus experts en l'art difficile de la parole purent admirer le fond, la forme et jusqu'à la diction, pleine de charme. On l'accueillit, non par des bravos, mais par des hourras, des tré-

pignements. Jamais orateur, jamais souverain fêté ne reçut plus belle ovation !

Selon l'usage des banquets barbistes, les chansonniers, après cela, se firent entendre : MM. Moulusson, Gab. Dehaynin, Molliard et Demeny avaient pris soin de préparer leurs couplets, le dessert en fut agrémenté. Puis on sortit quelques instants de la salle, d'où les tables furent rapidement enlevées, et lorsqu'on y rentra, les chaises se trouvèrent disposées devant le théâtre pour le spectacle que MM. Coquelin aîné et Coquelin cadet et Mlle Baretta, de la Comédie-Française, avaient bien voulu venir y donner. Ces excellents artistes jouèrent plusieurs scènes de leur répertoire et dirent quelques-uns de leurs plus jolis monologues. Mais, quand le rideau fut tombé sur le dernier morceau, il fallut songer au départ. M. Guérard, à la porte du collège, serra la main de chacun, et tous emportèrent au fond du cœur le souvenir ineffaçable de cette fête splendide.

On dit souvent, remarquent MM. Pouillet et Liouville à la fin de la notice qu'ils ont consacrée au récit de cette journée [1], « on dit souvent que la carrière de l'enseignement est une carrière aride et ingrate : n'est-ce pas, en vérité, la plus belle et la plus enviable de toutes les carrières, quand elle est couronnée par de pareils triomphes ? »

(1) Notice imprimée par le barbiste G. Chamerot en une édition de luxe illustrée par les trois artistes barbistes Émile Bayard, Louis Leloir et Desgoffe. On y trouvera, avec tous les détails que nous venons de résumer, les deux allocutions de MM. Servois et Dubief et le discours de M. Guérard.

CHAPITRE XIII

M. J. Ferry. Loi sur le Conseil supérieur. Loi du 18 mars 1880 ; l'article 7 et les décrets du 29 mars. Lois sur l'enseignement primaire. Loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles. Lois, arrêtés et décrets concernant l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges. Décret du 2 août 1880 réformant le plan d'études de l'enseignement classique. Réorganisation de l'enseignement spécial du 30 juillet 1881. Opposition que rencontrent les réformistes. Revision des réformes. Plan d'études de l'enseignement classique du 22 janvier 1885. Programmes nouveaux de l'enseignement spécial du 6 août 1886. Continuation de la lutte entre réformistes et anti-réformistes. Danger de tant de discussions et de changements. Position prise au milieu de cette lutte par le directeur de Sainte-Barbe.

Le ministre qui avait donné satisfaction avec un si cordial empressement à la demande des anciens élèves de M. Guérard, était, nous l'avons dit, M. Jules Ferry. Son nom, depuis l'avènement de M. Jules Grévy à la présidence de la République jusqu'en 1885, pendant six années, revient à chaque page dans l'histoire du pays. Il est resté célèbre et par l'extension donnée à nos entreprises coloniales et par la promulgation de lois scolaires d'une importance considérable. On peut dire que l'enseignement, à tous les degrés, reçut alors une organisation nouvelle. M. J. Ferry d'ailleurs, quand il parut pour la première fois, dans le cabinet Waddington [1], comme ministre de

(1) La présidence de M. Grévy compta onze cabinets dont voici la série avec l'indication des titulaires du ministère de l'Instruction publique : 1. Cabinet Waddington (4 février 1879), *I. p.*, M. J. Ferry ; 2. Cabinet de Freycinet (28 déc. 1879), *I. p.*, M. J. Ferry ; 3. Cabinet J. Ferry (23 sept. 1880), *I. p.*, M. J. Ferry ; 4. Cabinet Gambetta (14 nov. 1881), *I. p.*, M. Paul Bert ; 5. Second cabinet de Freycinet (30 janvier 1882), *I. p.*, M. J. Ferry, avec M. Duvaux, sous-secrétaire d'État ; 6. Cabinet Duclerc-Fallières (7 août 1882), *I. p.*, M. Duvaux ; 7. Second cabinet J. Ferry (21 février 1883), *I. p.*, M. J. Ferry, puis M. Fallières ; 8. Cabinet Brisson (6 avril 1885), *I, p.*, M. Goblet ; 9. Troisième cabinet de Freycinet (7 janvier 1886), *I. p.*, M. Goblet ; 10. Cabinet Goblet (11 déc. 1886), *I. p.*, M. Berthelot ; 11. Cabinet Rouvier (30 mai 1887), *I. p.*, M. Spuller.

l'instruction publique, n'était pas un inconnu pour l'Université : déjà, en 1871, il s'était associé à d'autres membres de l'Assemblée nationale pour réclamer l'étude d'un projet de loi sur l'enseignement obligatoire, et, en 1875, il avait énergiquement défendu les droits de l'État dans la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur. Arrivé au pouvoir, il poursuivit le but qu'il avait précédemment visé.

Dès les premiers jours, il présenta deux projets qui devinrent la loi du 27 février 1880 sur le Conseil supérieur et les Conseils académiques, et la loi du 18 mars 1880 sur la liberté de l'enseignement supérieur.

La première se distinguait par trois caractères principaux : exclusion du Conseil supérieur des ministres des cultes et de ceux qui, sans compétence spéciale, n'étaient appelés que pour représenter les intérêts sociaux ; représentation de tous les grands établissements d'instruction publique et en particulier des trois degrés de l'enseignement universitaire; prédominance du principe électif. Elle rétablissait la section permanente de ce Conseil. Elle donnait aux conseils académiques une organisation analogue et dans laquelle, à l'encontre de la loi de 1850 et du décret du 9 mars 1852, prévalaient également le principe de la compétence et le principe électif. Enfin elle assurait de plus grandes garanties aux membres de l'enseignement, en conférant au Conseil supérieur le droit de statuer sur les décisions du ministre comme sur les jugements des conseils inférieurs en cas de révocation, de déplacement avec disgrâce, de suspension de traitement excédant une année ; elle détruisait ainsi les dernières traces du régime dictatorial.

Il est vrai que, pour l'enseignement libre, elle ne présentait aucun avantage; au contraire, et c'était ce que M. Dubief, dont le nom d'ailleurs figura constamment sur les listes du nouveau Conseil supérieur comme il avait figuré sur celles de l'ancien, ne laissait pas que de faire remarquer aux administrateurs de Sainte-Barbe. Il était à

noter, en effet, que les membres de l'enseignement libre ne tenaient leurs fonctions de conseillers que du ministre, et que par conséquent ils ne trouvaient dans cette nomination ni l'indépendance ni la dignité que l'élection conférait à leurs collègues. En outre, au nombre de quatre seulement, ils se trouvaient pour ainsi dire noyés au milieu de tous les délégués des trois ordres de l'enseignement universitaire ; et, tandis que jadis la variété des hautes situations occupées par les membres du Conseil supérieur permettait à ceux-ci de juger sans parti pris les questions soumises à leurs délibérations, l'enseignement libre désormais ne devait-il pas craindre dans les questions qui le concerneraient quelques idées préconçues chez ce grand nombre de fonctionnaires de l'État ? Il en était de même dans les conseils académiques : les représentants de l'enseignement libre n'y étaient appelés qu'en qualité d'adjoints dans les affaires contentieuses et disciplinaires qui l'intéressaient, ils n'étaient que deux, et le ministre les nommait.

Mais, quoi qu'il en fût pour l'enseignement libre, il est certain que le Conseil supérieur allait posséder beaucoup plus d'hommes compétents qu'autrefois ; que le système électif devait inciter partout les membres des établissements de l'État à l'étude des questions pédagogiques et provoquer leurs travaux sur les grands problèmes de l'éducation nationale ; que, de plus, ce système livrait à l'Université elle-même la direction de ses destinées.

La loi du 18 mars 1880 relative à la liberté de l'enseignement supérieur ne fut pas moins importante, et nous devons en parler à cause du retentissement énorme qu'elle eut sur l'enseignement secondaire.

Elle restitua à l'État les prérogatives dont il avait été dépouillé en 1875 et rendit à ses Facultés la collation exclusive des grades. Elle soumit tous les candidats, sans distinction, aux mêmes programmes, aux mêmes conditions d'âge, d'inscriptions, de travaux pratiques, de stage, etc. ; établit la gratuité des inscriptions dans les Fa-

cultés universitaires; interdit le titre d'université aux établissements libres d'enseignement supérieur; leur défendit de mentionner les mots de baccalauréat, de licence et de doctorat sur leurs certificats d'études; et déclara qu'aucun établissement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement supérieur ne pourrait être reconnue d'utilité publique qu'en vertu d'une loi spéciale. Mais elle facilita, aussi largement que possible, l'ouverture des cours isolés, puisqu'elle ne les soumit qu'à la formalité d'en faire la déclaration aux autorités universitaires.

Évidemment, elle était dirigée contre les facultés catholiques où les congrégations non autorisées, et tout particulièrement la Société de Jésus, commençaient à introduire, comme elles l'avaient fait depuis longtemps dans l'instruction secondaire, un enseignement que les pouvoirs publics jugeaient contraire aux principes mêmes sur lesquels repose la société française. Le Ministre, usant d'un moyen détourné pour atteindre ces congrégations jusque dans leurs établissements d'instruction secondaire, avait même, dans son projet de loi, introduit un article qui visait à la fois tous les ordres d'enseignement. C'était le célèbre article 7, ainsi conçu : « Nul n'est admis à diriger un établissement d'instruction, public ou privé, *de quelque ordre qu'il soit*, ni à y donner l'enseignement s'il appartient à une congrégation non autorisée ». Cet article, il faut le reconnaître, était conforme à la tradition constamment suivie par les gouvernements antérieurs qui n'avaient jamais dédaigné de s'armer contre des congrégations réputées dangereuses, et il ne faisait que reproduire l'amendement introduit par la Chambre des députés de 1836 dans le projet Guizot sur la liberté de l'enseignement supérieur. La Chambre des députés de 1879 l'avait donc admis sans hésitation. Mais, au Sénat, après une très vive discussion, dans laquelle intervinrent, d'une part, MM. J. Simon, Bérenger, Buffet, Chesnelong, Lucien Brun et Dufaure, de l'autre, MM. Bertauld, de Freycinet et le Ministre, il avait été rejeté par 148 voix contre 129

dans la séance du 15 mars 1880. La Chambre avait alors, dès le lendemain, accepté le texte sénatorial; mais, séance tenante, saisie d'une demande d'interpellation par les présidents des quatre groupes de la Gauche, elle avait adopté, par 324 voix contre 125, l'ordre du jour suivant : « La Chambre, confiante dans le gouvernement et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux associations non autorisées, passe à l'ordre du jour ».

En conséquence, quelques jours après la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, furent promulgués les fameux décrets du 29 mars. Le premier enjoignait à la Société de Jésus de se dissoudre dans les trois mois et lui accordait un délai de six mois pour ses établissements d'enseignement. Le second donnait un trimestre aux autres congrégations non autorisées pour se mettre en instance à l'effet d'obtenir l'autorisation. Comme l'annoncèrent tout de suite les organes du parti royaliste et ultramontain, la *Gazette de France* et l'*Union*, tous ceux que visaient ces injonctions s'unirent dans une étroite solidarité; pas un ne sembla les avoir entendues. Le 30 juin, on fit donc un exemple sur les jésuites; dans 31 départements, après un simulacre de résistance qui nécessita un simulacre de recours à la force armée, leur société fut dissoute; les autres congréganistes ne se soumirent pas pour cela, et M. J. Ferry, devenu président du Conseil des ministres, dut, au mois de novembre, procéder de la même façon à leur dissolution. Les associations dissoutes eurent beau alors se pourvoir devant les tribunaux civils; comme la matière était administrative, ou ceux-ci se déclarèrent incompétents, ou les préfets élevèrent le conflit et le Tribunal des conflits confirma leurs arrêtés. Quant aux établissements scolaires qui tentèrent de demeurer sous la direction de leurs anciens maîtres, devenus les agents de prétendues sociétés civiles, ils virent déférer leurs directeurs aux Conseils académiques, puis, en appel, au Conseil supérieur; ou bien ils se conformèrent à l'avis qui leur fut donné, ou bien ils furent fermés.

Force resta à la loi. Mais cette politique des décrets qui suivit le rejet de l'article 7 fut-elle un bien pour l'Université? Il est permis de le nier. « Vous verrez, nous disait le directeur de Sainte-Barbe, que les résultats de cette bruyante campagne, mal engagée, seront loin de répondre aux espérances de ceux qui l'ont entreprise. » Et de fait nous pouvons en juger aujourd'hui : vingt années bientôt se sont écoulées depuis la mise en exécution des décrets, et tous les discours qui furent prononcés en faveur de l'article 7 pourraient être refaits dans les mêmes termes à peu près qu'en 1880 ; les positions respectives des établissements secondaires de l'État et des établissements libres non laïques ne se sont modifiées qu'au profit de ces derniers. La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur eut cet effet considérable que l'État rentra en possession absolue de la collation des grades et mit ses Facultés en situation de primer à jamais les Facultés catholiques ; mais le moyen quelque peu furtif et hypocrite dont on voulut user pour y mêler des mesures concernant l'enseignement secondaire ne réussit pas. Une loi organique, qui eût spécialement visé avec franchise cet ordre d'enseignement, eût sans doute atteint moins difficilement le but qu'on se proposait de favoriser, avec les doctrines de l'État, le recrutement des lycées et des collèges.

On le vit bien d'ailleurs au succès qu'eurent, en fin de compte, les projets de loi conçus au sujet de l'enseignement primaire. L'habileté de M. J. Ferry, de ce côté, fut incontestable. Il commença par constituer à Paris un centre permanent, un organe central de l'instruction primaire par le décret du 13 mai 1879 qui créait le musée pédagogique et la bibliothèque centrale. Pensant que, pour élever le niveau de l'instruction, il fallait relever celui des écoles normales et de l'inspection, il établit, par le décret du 5 juin 1880, le certificat d'aptitude pédagogique ; de là aussi la création de l'école normale supérieure d'instituteurs à Saint-Cloud et celle de l'école normale supérieure d'institutrices à Fontenay-aux-Roses. Puis, com-

prenant que le projet en 6 titres et 109 articles, déposé, le 6 décembre 1879, par la commission spéciale dont M. Paul Bert était président, comportait un ensemble de mesures trop complexes pour aboutir aisément à une solution, il suivit la méthode que préconisait toujours Gambetta, il séria les questions, et du projet primitif en fit trois qui devinrent trois lois distinctes. La première, votée le 16 juin 1881, supprima la lettre d'obédience et autres équivalences ; aux instituteurs et institutrices, libres ou publics, congréganistes ou laïques, adjoints ou titulaires, elle imposa une condition uniforme : le brevet de capacité. La seconde, votée le même jour, prescrivit la gratuité et, en la prescrivant, l'organisa : pour parer aux dépenses, comme le prélèvement d'un cinquième sur les ressources ordinaires des communes, joint aux 4 centimes communaux et aux 4 centimes départementaux, devenus obligatoires, ne suffisait pas, elle mit à la charge du budget annuel de l'État la somme complémentaire de quinze millions. La troisième, concernant l'obligation de l'instruction et, comme corollaire, le caractère non confessionnel des écoles, rencontra plus d'opposition; longuement discutée, elle n'aboutit qu'après le renouvellement sénatorial de janvier 1882, qui renforça la majorité républicaine de la haute Assemblée et permit à M. J. Ferry de faire accepter sans modifications graves le texte qui avait primitivement obtenu les suffrages de la Chambre. Elle fut promulguée le 28 mars 1882. En établissant les moyens d'assurer la fréquentation de l'école par les enfants, elle créa des examens annuels pour ceux à qui les parents voudraient faire donner l'instruction chez eux. Elle prescrivit « l'instruction morale et civique », supprima la récitation du catéchisme, abrogea les articles de la loi de 1850 « qui donnaient aux ministres du culte un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires », et disposa que « ces écoles vaqueraient un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désiraient, à leurs enfants l'instruc-

tion religieuse, en dehors des édifices scolaires ». L'ensemble de ces trois lois avait, pour l'enseignement primaire, une portée non moins significative que celle qu'avait eue, dans l'enseignement supérieur, la loi du 18 mars 1880.

Est-ce à dire que l'enseignement secondaire, seul des trois ordres d'enseignement, par suite du rejet de l'article 7, ne ressentît pas les effets de l'activité du ministre ? Que non pas. Il s'en occupa si bien qu'aucune partie n'en fut oubliée.

Sa main puissante se fit sentir, dès les premiers temps, jusque sur l'enseignement secondaire des jeunes filles. Une loi, en date du 21 décembre 1880, décida, en effet, « qu'il serait fondé par l'État, avec le concours des départements et des communes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles ». Ces établissements devaient être des externats, le Ministre, contrairement au rapport de M. Camille Sée, ayant en principe repoussé l'internat dont il redoutait pour l'État les responsabilités délicates; pourtant la loi ajoutait : « Des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux et après entente entre eux et l'État ». Ils étaient soumis au même régime que les collèges communaux de garçons. L'enseignement moral y figurait parmi les matières essentielles du programme, et l'enseignement religieux, réservé aux ministres des divers cultes, y était donné par eux, mais sans qu'ils pussent y avoir leur domicile. Cette œuvre législative reçut immédiatement l'adhésion de beaucoup de villes[1] qui s'empressèrent d'entrer en négociation avec l'État, et M. Ferry prit soin alors de la compléter par la loi du 26 juillet 1881, en vertu de laquelle fut fondée l'école normale secondaire de Sèvres, destinée à former des professeurs femmes pour les lycées et collèges de filles.

(1) A Paris, par exception, ce fut l'initiative privée qui créa le premier établissement de ce genre, le collège Sévigné dans la rue de Condé.

Quant aux lycées et collèges de garçons, outre plusieurs lois votées par le Parlement, de nombreux décrets et arrêtés, préalablement discutés pour la plupart dans le Conseil supérieur, y introduisirent bien des innovations et les dotèrent de ressources inconnues jusque-là.

Ainsi, la loi du 27 janvier 1880 rendit la gymnastique obligatoire et donna lieu, pour assurer le recrutement des professeurs et leur imprimer une direction unique, à la création d'un diplôme spécial de gymnastique et à l'établissement au ministère d'une commission centrale de cet enseignement.

De même, pour le dessin, par décret du 1er août 1880, M. J. Ferry institua deux certificats d'aptitude correspondant aux titres de l'agrégation et de la licence et donnant droit au titulariat, soit dans les lycées, soit dans les collèges.

La loi de finances du 3 juillet 1880, transformant « la caisse des écoles » en « caisse des lycées nationaux, collèges communaux et écoles primaires », accorda, pour les constructions et restaurations de bâtiments, pour les acquisitions de mobilier scolaire, 58,200,000 aux lycées, 12,000,000 aux collèges, et de plus offrit aux départements et aux communes un emprunt amortissable de 50,400,000 francs en faveur des lycées, de 15,000,000 en faveur des collèges, le tout formant, en chiffre rond, un total de 136 millions et payable complètement en six annuités. En même temps, le Parlement augmenta les sommes affectées aux boursiers de ces établissements. Pour obtenir le meilleur emploi possible de fonds livrés avec une si généreuse libéralité, le Ministre organisa, par trois arrêtés pris en 1880 et 1881, une commission dite des bâtiments scolaires, une autre chargée spécialement de leur décoration, et une troisième ayant pour mission l'étude des questions d'hygiène; puis, par décret et arrêté du 19 et du 20 janvier 1881, il s'imposa l'obligation de n'accorder les bourses qu'au concours.

Mais celle des œuvres concernant l'enseignement secon-

daire qui produisit le plus de sensation, fut la réforme du plan d'études de l'enseignement classique, par décret et arrêté du 2 août 1880, et la réorganisation de l'enseignement spécial, le 30 juillet 1881. L'une et l'autre intéressaient plus vivement Sainte-Barbe; il faut nous y arrêter plus longuement.

Le plan des études classiques les divisait en trois cycles, que quelques critiques, amis de la plaisanterie, se plurent à nommer aussi les trois étages, par la raison qu'on paraissait laisser aux élèves la faculté de ne monter qu'au premier ou au second. La vérité est qu'on avait cherché à faire des trois divisions d'autrefois, division élémentaire, division de grammaire et division supérieure, trois groupes de classes formant chacun un ensemble complet en ses matières, présentant chacun, à la fin de sa dernière année, un examen spécial avec certificat pour sanction, et donnant aux élèves qui n'auraient pas le loisir de poursuivre leurs études plus loin que le premier ou le second cycle la facilité de se retirer avec un certain résultat acquis en totalité.

Le premier cycle surtout avait attiré l'attention des réformateurs. En neuvième, à la lecture et à l'écriture s'ajoutait, comme précédemment, l'explication du sens des mots et des phrases; mais l'histoire sainte faisait place aux biographies des hommes illustres des temps anciens et modernes, présentées en récits très simples; les notions élémentaires de géographie étaient complétées par des éléments de dessin géographique; et, pour la première fois, les leçons de choses, les langues vivantes et le dessin proprement dit figuraient dans le programme de cette classe. En huitième et en septième, à l'enseignement du latin, qui disparaissait, on substituait un enseignement du français plus développé et plus pratique, en ce sens qu'on exigeait quelques rédactions préparées en classe et certaines petites compositions du genre le plus familier. On parcourait, en ces deux années, l'histoire sommaire de la France jusqu'en 1875; on donnait, avec la description des

cinq parties du monde et la géographie élémentaire de la France, les principaux voyages de découvertes et l'itinéraire des grands navigateurs; on ajoutait à l'enseignement du calcul, avec le développement des leçons de choses, le tracé de figures géométriques, des notions sur les pierres et les terrains et les premiers éléments des sciences expérimentales. Par l'exclusion absolue des langues mortes on avait voulu établir une sorte d'harmonie entre l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, de façon qu'un élève sortant d'une école primaire supérieure pût entrer dans le second cycle des classes des lycées et collèges sans y éprouver de difficultés. Les autres modifications, qui exigeaient des professeurs des connaissances étendues sur de nombreuses matières, étaient aussi on ne peut plus graves, et rien ne prouve mieux l'importance qu'on y attachait que la création d'un concours nouveau qu'établit le décret du 8 janvier 1881 en lui donnant pour sanction le certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires.

La deuxième période se faisait remarquer par le même soin qu'on avait pris de donner une part plus large aux leçons scientifiques : en sixième, aux exercices de calcul, qu'avait prescrits seuls le programme de 1874, on ajoutait des notions de géométrie sur la sphère, des notions de physique et de chimie; en cinquième, on enseignait l'arithmétique, la géométrie usuelle et la zoologie ; en quatrième, l'arithmétique, la géométrie plane, la géologie et la botanique. Le français était également favorisé : outre les exercices de langue et d'orthographe, on demandait des compositions aux difficultés graduées; on traduisait en langage moderne des passages d'auteurs du seizième siècle; on appuyait sur les notions d'étymologie, sur l'étude des lois qui ont présidé à la formation des mots, soit d'origine populaire, soit d'origine savante, sur les règles de l'accent tonique, sur les différences essentielles avec le latin quant à la construction de la phrase. Pour le latin, qui commençait en sixième, et pour le grec, qui commençait

en quatrième, la grammaire devenait de moins en moins un recueil de recettes réunies en vue du thème; le but principal était la version; et pour celle-ci, on recommandait de n'exiger que par exception et pour un petit nombre de passages le mot à mot écrit, on restreignait l'usage des dictionnaires détaillés, que l'on remplaçait par les lexiques[1]. Dans l'étude du vocabulaire, on devait grouper les mots latins par famille, distinguer les mots grecs et latins d'origine commune, les mots latins tirés du grec, les mots grecs qui ont formé des mots français. On expliquait les éléments de la prosodie latine. On donnait, à l'occasion des textes expliqués, des notions sommaires de l'histoire littéraire de Rome. Les programmes d'histoire et de géographie n'étaient guère modifiés; mais, contrairement à ce qui s'était pratiqué auparavant, on confia cette partie de l'enseignement du second cycle à des professeurs spéciaux.

La troisième période comportait, comme les deux autres, des changements significatifs. Ainsi, au lieu d'y indiquer en bloc, comme on l'avait fait dans le programme de 1874, la part totale des heures à consacrer aux lettres, on prenait soin de fixer celle qui revenait particulièrement au français, afin que certains professeurs ne se laissassent pas aller à le sacrifier. Le thème grec disparaissait dès la troisième. Alors que le vers latin, supprimé, ne pouvait plus être cultivé qu'à titre exceptionnel et facultatif par quelques élèves d'élite et se trouvait remplacé par de menus exercices de métrique, la métrique et la versification françaises devenaient l'objet d'une étude moins superficielle. Il ne paraissait pas inutile que l'élève traduisit quelquefois ses idées en latin; mais on recommandait de « remplacer les narrations latines de la classe de seconde et les discours latins de la classe de rhétorique par des exercices plus courts, sur des sujets plus variés et à des

(1) Il y en avait de très bons, entre autres celui de MM. Guérard et Molliard, vol. in-16 de XL-727 p.

intervalles moins rapprochés »; la composition latine cessait d'être le point culminant des études. On prescrivait un cours complet d'histoire de la littérature française et des notions de l'histoire littéraire des peuples anciens et des peuples modernes à propos des auteurs qui étaient expliqués. On cherchait à fortifier l'étude des langues vivantes. On accordait à celle des sciences dix heures par semaine dans la classe de philosophie. Enfin, le cours d'histoire contemporaine se poursuivait jusqu'en 1875 et donnait lieu à un certain nombre d'observations. « Le professeur, disait la note annexée au plan d'études, devra mettre en lumière le développement général des institutions d'où est sortie la société moderne; il devra inspirer le respect et l'attachement pour les principes sur lesquels cette société est fondée... Les rédactions devront être réduites en étendue. Les développements oraux et les interrogations occuperont la plus grande place dans l'enseignement. Les élèves pourront même être exercés, en classe, à la discussion des faits historiques qui peuvent être controversés ou appréciés diversement. Cette espèce d'argumentation historique et morale sera bien placée dans les hautes classes, pour compléter l'apprentissage des esprits ».

Il n'y a pas de réforme dans le plan des études sans réforme correspondante dans l'examen du baccalauréat. Les épreuves écrites furent : pour la première partie, une version latine, une composition française, un thème allemand ou anglais; pour la seconde, une composition française empruntée au programme de philosophie, une composition sur un sujet scientifique d'un caractère élémentaire. Les épreuves orales de la première partie portèrent sur les textes des auteurs français, latins et grecs, expliqués en troisième, en seconde et en rhétorique, sur le programme d'histoire et sur le programme des langues vivantes de la rhétorique; celles de la deuxième partie consistèrent en interrogations portant sur le programme philosophique, historique et scientifique de la classe de philosophie. La

substitution d'une composition française à la composition latine, l'importance donnée à l'épreuve des langues vivantes, qui passait de la deuxième partie à la première, l'établissement d'une composition scientifique dans la deuxième partie étaient autant de mesures qui mettaient le baccalauréat en concordance avec le nouveau plan d'études, et l'ensemble des deux sortes d'épreuves en faisait, en somme, le couronnement du troisième cycle, la simple constatation d'études régulièrement faites.

Le décret sur la licence ès lettres [1] qui, rendant la composition de vers latins facultative, la remplaça par une composition de grammaire française, latine ou grecque, et une composition de métrique, fut aussi une conséquence de la réforme du plan des études.

Bien d'autres mesures encore en résultèrent, par exemple : la subdivision des classes trop nombreuses; l'augmentation des livres composant les bibliothèques de quartiers; la circulaire réclamant la mise en vigueur des examens de passage; l'attribution, dans le concours général, du prix d'honneur de rhétorique au discours français, et la substitution, dans la cérémonie de la distribution des prix, d'un discours en français à l'antique discours d'usage en latin. Le 4 août 1880, le dernier discours latin fut prononcé en Sorbonne par M. Cartault, professeur de rhétorique du lycée Charlemagne, maître de conférences de rhétorique à Sainte-Barbe, et M. J. Ferry, en saluant « cette royauté universitaire qui disparaissait », récapitula à grands traits les travaux que le Conseil supérieur venait d'accomplir sous sa présidence.

Presque aussitôt après, le Ministre porta le travail de ce Conseil sur l'enseignement secondaire spécial. Certes il respectait la pensée initiale qu'avait eue M. Duruy, de consacrer un genre particulier d'études à cette partie considérable de la population scolaire qui, sans aspirer aux professions dites libérales, n'en est pas moins capable de

(1) 25 décembre 1880.

s'apprêter à servir et à honorer le pays dans des parties essentielles de la vie nationale, telles que l'agriculture, le commerce et l'industrie; mais, en rendant justice à l'œuvre de M. Duruy, il désirait la modifier sensiblement. Il regardait comme peu favorable à la saine éducation de l'esprit le système « des cercles concentriques », qui, à son avis, encourageait les désertions; il désirait établir au-dessus des cours élémentaires, dont les programmes seraient les mêmes que ceux de la division correspondante de l'enseignement classique, deux séries d'études graduées et méthodiques, un cours moyen et un cours supérieur, l'un de trois, l'autre de deux années; et, par une conception nouvelle de cet enseignement, tout en lui conservant son caractère propre et sa direction normale, il voulait combler, dans la mesure du possible, la distance qui le séparait de l'enseignement classique, il voulait le rendre propre « non seulement à munir les élèves de notions pratiques et immédiatement utiles, mais aussi à leur donner un peu de cette culture désintéressée et supérieure qui est le but et l'honneur de l'enseignement secondaire. » Le Conseil supérieur, dont la grande majorité des membres se trouvaient du même avis, tenta, en effet, cette réforme qui consistait à mettre à peu près sur le même pied les deux enseignements secondaires; il s'efforça de rendre les études de l'ordre spécial assez complexes et assez riches pour former des esprits aussi cultivés que solides, exprima le vœu qu'elles eussent des professeurs, des établissements, une inspection générale distincts, et leur donna pour terme l'examen d'un baccalauréat.

Cette dernière création n'obtint pas l'approbation des défenseurs des études classiques, qui craignaient que la séduction du baccalauréat nouveau n'attirât vers l'enseignement spécial une bonne part du contingent des lycées et collèges; on leur répondit, il est vrai, pour les consoler, que les humanités, en ce cas, seraient allégées de ceux qui s'y attardent sans aptitudes et sans résultats; mais, outre que cette réponse n'était nullement concluante, puisque

d'autres élèves que des incapables pouvaient se trouver ainsi détournés des humanités, beaucoup des opposants s'en contentèrent d'autant moins qu'ils avaient trouvé déjà dans la réforme de l'enseignement classique lui-même matière à de graves critiques.

Le barbiste M. Bréal, par exemple, qui n'avait recommandé naguère les méthodes nouvelles que pour assurer une suprématie plus grande à l'antiquité classique, n'admettait les solutions récemment données à la question des études qui la concernait que comme des expédients passagers; il regrettait qu'on eût enlevé du temps au grec et au latin pour faire à l'enseignement scientifique et utilitaire une part exagérée. « Réduire le temps des études latines à trois ans, celle des études grecques à quatre ans, disait-il [1], c'est perdre de vue l'exemple de l'Allemagne qui emploie au même objet neuf et sept ans, pour aller sur les brisées de la Belgique et de tous les pays où l'enseignement classique est sans honneur et sans force. » Il demandait [2] tout au moins que l'on instituât quelques lycées supérieurs où les études latines et grecques, commençant plus tôt, dureraient plus longtemps et auraient pour objectif réel ou pour but idéal l'École normale supérieure, comme les classes de mathématiques spéciales ont pour objectif l'École polytechnique. Il pensait d'ailleurs qu'une éducation qu'on se plaisait à appeler harmonique parce qu'elle était moitié littéraire et moitié scientifique, ne serait jamais possible qu'avec quelques rares privilégiés, et que l'on commettait une erreur en l'imposant à tous les élèves de l'enseignement classique.

Les membres de la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire, société organisée et dirigée avec autant d'activité que de talent par son secrétaire général, M. Pigeonneau, exprimaient pour la plupart des avis semblables.

(1) *Les Excursions pédagogiques*, Paris, 1882.

(2) Discours prononcé, en 1881, à la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire.

D'autres, soit par tempérament, soit à cause de leur situation officielle, donnaient à leur appréciation, qu'au fond on sentait la même, une forme adoucie. Le barbiste M. Boissier, un des principaux membres du Conseil supérieur, tout en accordant que le zèle et l'intelligence des professeurs chargés d'appliquer le nouveau plan ne seraient pas incapables d'en corriger les défauts, ne signalait pas moins ces derniers dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*. M. Gréard, lui aussi, dans son remarquable mémoire sur la question des programmes, se montrait assez froid à l'égard de celui de 1880, bien que l'exposition et la réfutation qu'il donnait de tous les autres systèmes ne permissent pas de voir en lui un farouche adversaire « de l'éducation, comme il la désignait, qui repose sur l'égale culture de toutes les facultés. »

Mais quelques-uns se montraient tout à fait pessimistes et accentuaient leur désapprobation bien plus vivement encore que MM. Bréal et Pigeonneau. M. Albert Duruy prédisait la décadence rapide des humanités [1]; et un des membres du Conseil supérieur, qui même avait été élu comme réformiste, M. Vintéjoux, appréciait la réforme en ces termes dans une circulaire adressée à ses électeurs : « En ce qui concerne la réforme, je pourrais dire la révolution opérée dans l'enseignement secondaire, je l'ai combattue de tout mon pouvoir, je la tiens plus que jamais pour funeste et j'ai le malheur d'avoir la conviction qu'elle doit amener, à brève échéance, la ruine des études classiques ».

Par contre, le plan de 1880 trouvait des défenseurs énergiques. Parmi eux il faut citer surtout M. Manuel, l'ancien confident, l'ancien chef de cabinet de M. J. Simon, qui apportait à l'exécution de l'œuvre de M. J. Ferry l'appui de ses anciennes convictions, comme en font foi et ses discours de présidence dans les distributions de prix de Louis-le-Grand, de Janson, de Condorcet, de Michelet, de

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1884.

Rollin, et celui qu'il prononça à l'inauguration du collège Michel-L'Hospital, à Riom.

Au milieu de cette divergence d'opinions de tous ceux qui s'occupaient le plus des questions pédagogiques, les électeurs de mai 1884, divisés en deux camps de forces presque égales, envoyèrent au Conseil supérieur des délégués partagés, comme eux, en réformistes et en anti-réformistes. Ceux-ci furent un peu moins nombreux que ceux-là; mais la plupart des partisans de la réforme, tout en voulant la conserver dans ses grandes lignes, admettaient qu'on pouvait la reviser dans une certaine mesure, alléger ses programmes et diminuer peut-être la part qu'elle avait donnée aux sciences. Les recteurs furent donc chargés de faire auprès des assemblées de professeurs et des Conseils académiques une première enquête, dont les résultats amenèrent le Conseil supérieur, réuni au mois de juillet, à adopter plusieurs résolutions : l'étude du grec commencerait en cinquième; l'enseignement de l'histoire et de la géographie serait rendu au professeur de grammaire; la classe du jeudi matin serait supprimée, sauf, si le recteur le voulait, dans les années préparatoires à un examen; les heures d'enseignement par semaine seraient réduites à vingt, y compris le dessin, dans les classes supérieures, et à vingt, non compris le dessin, dans les autres classes. Puis, comme une diminution d'heures ne pouvait s'opérer sans une diminution du programme, une circulaire du nouveau ministre, M. Fallières, fit connaître aux recteurs sur quels enseignements portait la diminution du temps et réclama d'eux une nouvelle enquête sur les modifications à apporter aux matières de chacun des enseignements visés. Les études auxquelles donnèrent lieu, dans une grande commission, tous les rapports des recteurs, au milieu desquels on remarqua beaucoup celui du barbiste M. A. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, préparèrent les délibérations du Conseil supérieur et l'adoption du plan d'études du 22 janvier 1885.

Dans le premier cycle, la revision porta sur les programmes de sciences et d'histoire. L'enseignement des sciences naturelles se réduisit, en neuvième, à de simples causeries sur les animaux et les végétaux les plus familiers à l'enfant; en huitième, le tracé des figures géométriques fut rattaché à l'enseignement du dessin ; et, en septième aussi, les leçons élémentaires de sciences expérimentales furent simplifiées. On allégea le programme d'histoire par la suppression des biographies des hommes illustres et en arrêtant l'histoire sommaire de la France en 1815 au lieu de 1875.

Dans le second cycle, l'étude par cœur de la grammaire française dut marcher de front avec l'étude expérimentale des textes et les notions trop techniques d'étymologie et de métrique françaises furent réduites ou supprimées. Le grec commença un an plus tôt, en cinquième, où deux heures furent prises pour lui sur le latin. On appuya, pour les langues vivantes, sur la méthode qui consiste à les apprendre pour les parler plutôt que pour les écrire. L'explication des origines du brahmanisme et du boudhisme disparut du programme d'histoire ancienne. Celui des sciences physiques et naturelles eut moins de développement et l'enseignement théorique des mathématiques, limitées en cinquième comme en sixième au calcul mental, ne commença qu'en quatrième.

Dans le troisième cycle enfin, ce fut encore sur le programme des sciences qu'on opéra la plus importante réduction. L'enseignement régulier de l'histoire littéraire disparut de la troisième; on consacra, en seconde, vingt leçons d'une heure à un cours suivi de littérature ancienne, et l'histoire de la litérature française fut attribuée, pour le XVIIe siècle, à la seconde, et, pour la suite, à la rhétorique. En philosophie, la morale sociale engloba l'économie politique, une seule leçon résuma l'esthétique, et il n'y eut plus de leçons spécialement affectées à l'histoire de la philosophie.

A la suite de ces modifications, M. Fallières, comme

c'était naturel, proposa[1] à une enquête universitaire la question du changement de programme de l'examen du baccalauréat, que plusieurs même parlaient de supprimer; mais les consultations des Conseils académiques et des Facultés n'aboutirent cette fois qu'au maintien du *statu quo;* le Conseil supérieur ne fut saisi d'aucun projet, et ce fut avec le baccalauréat tel qu'il avait été établi pour le plan d'études de 1880 qu'on mit en pratique le plan d'études du 22 janvier 1885.

Il est vrai que le successeur de M. Fallières, M. Goblet, manifesta le désir de revenir sur ce sujet et sur la question des études classiques dès le mois de juillet suivant. Seulement, il comprit bientôt qu'il échouerait, et alors il tourna tous ses efforts du côté de l'enseignement spécial auquel il s'efforça d'assurer de nouvelles conquêtes.

Les partisans de cet enseignement, après avoir obtenu pour lui un baccalauréat particulier, n'avaient cessé de se plaindre du peu de sanctions que comportait cet examen ; M. Goblet lui en fit accorder. Il eût voulu aussi donner à l'enseignement spécial une plus grande valeur aux yeux des familles, non seulement en le dotant d'une méthode générale analogue à celle des études classiques, mais en lui attribuant même le nom d'enseignement *classique français.* Il eût voulu enfin lui consacrer exclusivement les lycées et collèges qui paraissaient le mieux placés pour les faire réussir et l'installer seul dans un certain nombre d'établissements nouveaux. Non pas, affirmait-il, qu'il eût pour but de nuire aux humanités, à cette noble étude des langues anciennes, dont le culte, au contraire, ne serait que raffermi par la sélection de ceux qui s'y livraient; mais il constatait que la révolution économique et sociale de ce siècle en entraîne d'autres après elle et que « le système d'éducation qui a pu suffire à un état aristocratique, gouverné sans contrôle par une élite élégante et riche, ne saurait donner satisfaction à tous les besoins nouveaux d'une

(1) Circulaire du 10 février 1885.

grande démocratie laborieuse, militante, obligée de lutter pour gagner sa vie chaque jour et pour garder sa place au milieu de la concurrence universelle, devenue la loi du monde moderne[1] ».

Le projet de M. Goblet eut peu de succès[2]. D'abord le Conseil supérieur refusa de changer le nom de l'enseignement spécial. Puis les programmes nouveaux arrêtés dans la session de juillet 1886 et mis en vigueur par le décret du 6 août ne produisirent pas l'effet qu'on en espérait par rapport au déplacement de la population scolaire. Ils comprirent, à la vérité, deux langues vivantes au lieu d'une, et la méthode générale préconisée consista à donner aux élèves, sans latin ni grec, une culture littéraire aussi complète que possible ; mais le certificat d'études qu'on délivrait après la troisième année fut supprimé et les cours durèrent six années au lieu de cinq. Or, malgré l'encombrement des carrières libérales, les familles qui désiraient pour leurs enfants une culture générale ne cessèrent point de les envoyer à l'enseignement classique; la clientèle particulière de l'enseignement spécial, généralement pressée, se montra d'autant moins satisfaite qu'on voulait la retenir plus longtemps; et d'autre part, les autorités locales, quelque faible que fût le nombre des élèves classiques de certains collèges, ne comprirent pas l'intérêt qu'elles pouvaient avoir à réserver exclusivement ces établissements aux autres élèves.

Cependant les efforts faits à chaque instant pour rapprocher le niveau de l'enseignement spécial de celui de l'enseignement classique alarmaient chaque jour davantage les zélés défenseurs des humanités, et cela d'autant plus que la revision faite en 1885 du plan des études classiques

(1) Discours prononcé à la Sorbonne le 2 août 1886.

(2) Il n'en fut pas de même de sa loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire, laquelle, par un article d'une portée considérable, prescrivit un personnel exclusivement laïque dans les écoles publiques. Le Sénat prononça l'affichage dans toutes les communes de France du discours qu'il prononça à ce sujet.

de 1880 leur avait accordé si peu de concessions qu'il n'en était résulté aucun changement dans le programme du baccalauréat. « A quels résultats, en somme, disaient-ils aux réformistes de 1880, avez-vous abouti avec votre longue obstination? Malgré les sacrifices que vous nous avez imposés en faveur de la version latine, la faiblesse de cette version est-elle moins constatée dans les examens de la Sorbonne par les rapports du doyen de la Faculté des lettres ? Ces mêmes rapports ne se plaignent-ils pas aussi de la nullité de l'explication courante des auteurs grecs[1]? Prenez garde qu'à la vue de votre impuissance, les ennemis des études classiques n'arrivent bientôt à en réclamer purement et simplement la suppression? » La demande, en effet, allait se produire. Un ancien lauréat du concours général tournait contre les études anciennes les ressources éloquentes que sans doute il tenait d'elles : « Je comprends toutes les cultures, s'écriait-il, excepté celle du bois mort[2] » ; et avec une franchise impitoyable, avec une argumentation brillante, dure et tranchante comme l'acier, il proposait d'en finir, de couper le nœud, de résoudre « la question du latin » en la supprimant. On le voit, certains réformistes devenaient radicaux. Déjà ils disaient aux vieilles langues classiques : la maison est à nous ! Et M. Ch. Bigot, dans la préface d'un intéressant ouvrage[3], faisait remarquer avec amertume que « d'un moment à l'autre, elles pouvaient être expropriées pour cause d'utilité publique, ou, mieux, expulsées par décret. » Cet écrivain de mérite ne laissait pas que de concéder beaucoup à l'enseignement moderne : « Que, sans le grec et le latin, avouait-il, une sérieuse éducation littéraire puisse être donnée à notre jeunesse, c'est ma conviction ; que cette éducation soit pour la majorité la seule profitable et la seule possible, je le crois encore... » Mais qu'on effaçât des pro-

(1) Rapport du doyen de la Faculté des lettres de Paris pour l'année 1885.
(2) *La question du latin*, par M. Raoul Frary, Paris, 1886.
(3) *Questions de l'Enseignement secondaire*, Paris, 1886.

grammes et pour tous le grec et le latin; qu'il n'y eût plus de lycées où les langues mortes de la Grèce et de Rome fussent enseignées même à une élite, contre une pareille révolution il protestait très vivement. « Je ne la crois, disait-il, ni bonne ni saine. Nous sommes les fils de l'antiquité ; nous sommes, nous Français, ses disciples comme ses héritiers. Nous lui devons ce qu'il y a de meilleur en nous. Elle a fait notre grandeur au XVIIe et au XVIIIe siècle; elle a puissamment aidé à la formation de notre génie national. Elle est encore au XIXe siècle notre meilleure institutrice... ».

D'autres maîtres éclairés faisaient entendre les mêmes protestations et les mêmes cris d'alarme. M. Compayré, entre autres, ne dissimulait pas les craintes que lui inspiraient pour l'enseignement classique tous les avantages que M. Goblet avait tenté d'assurer à l'enseignement rival. Quelques paroles officielles furent prononcées en Sorbonne pour les dissiper. A la distribution des prix du concours général du mois d'août 1887, M. Chantavoine ayant affirmé la vie des humanités, M. Spuller, qui avait succédé à M. Goblet, appuya de sa parole de ministre l'affirmation de l'éminent professeur : « Aussi longtemps, dit-il, qu'il y aura une France, et dans la France cette institution d'État, éducatrice et gardienne de l'intelligence nationale, qui s'appelle l'Université, les lettres, les humanités n'ont rien à craindre : elles sont en de bonnes, en de sages et fortes mains ».

Mais, si de tels discours rendaient quelque assurance aux amis des études classiques, le trouble jeté dans le public par de si longues discussions n'en existait pas moins. La plupart des familles ne comprenaient plus rien à la diversité des programmes successifs auxquels on soumettait leurs enfants; elles s'étonnaient d'une si grande divergence d'opinions, qui leur semblait devoir rendre impossible la collaboration de tous les membres d'un même corps à une œuvre commune ; à force de remettre toujours en question les cadres de l'enseignement, on faisait perdre

le respect de la règle et la confiance en ceux qui la façonnaient comme en ceux qui la pratiquaient. Il devenait urgent, en un mot, que les professeurs et les chefs de l'Université sentissent combien serait dangereuse pour elle la continuation de réformes et de revisions qui, par leur fréquence et leurs contradictions, finiraient par prendre, aux yeux de presque tous, un air de tâtonnements infructueux.

Le directeur de Sainte-Barbe, lui, avait compris ce danger depuis longtemps. Dans cette lutte entre réformistes et anti-réformistes, qui semblait vouloir ressembler à la querelle des anciens et des modernes du dix-septième siècle, non seulement il avait su, dès 1880, prendre position avec un très sage esprit de modération, mais il avait tenu, en ce moment-là même, à rendre compte publiquement aux familles de la ligne de conduite qu'il se traçait. Voici en quels termes il s'était exprimé dans son discours de distribution des prix du 5 août : « L'année scolaire qui se termine aujourd'hui a été marquée par un événement d'un réel intérêt pour la jeunesse française : la rénovation des programmes de l'enseignement secondaire. Appelé à représenter l'enseignement libre au Conseil supérieur de l'instruction publique et à figurer dans la commission spécialement désignée pour l'étude des réformes scolaires, je me suis inspiré de l'esprit sagement libéral qui anime tous nos maîtres ; dans les délibérations auxquelles j'ai pris part, j'ai apporté un sincère désir de coopérer à toutes les modifications commandées par les besoins de la société moderne. Cela m'était d'autant plus facile que nous avions à l'avance supprimé dans les classes inférieures de Sainte-Barbe plusieurs exercices maintenant condamnés, et que, depuis nombre d'années, nous avions réalisé déjà la plupart des améliorations réclamées par l'opinion publique. Mais d'une autre part, j'aurais été infidèle à nos traditions, aux exemples de mon vénéré prédécesseur, M. Labrouste, si je ne m'étais montré le partisan résolu de ces études classiques qui, pour être le partage d'une minorité d'élite,

n'en sont pas moins importantes dans une grande démocratie comme la nôtre, et dont on ne saurait abaisser le niveau sans amoindrir en même temps notre génie national. Vous connaîtrez bientôt les termes de l'accord qui s'est établi entre des hommes expérimentés, également animés d'intentions conciliantes. Espérons qu'il en sortira tout le bien désirable pour l'Université, à laquelle nous confions une partie de nos élèves et dont nous avons toujours été les auxiliaires et les amis. Quant à Sainte-Barbe, qui ne relève pas de l'État, son indépendance relative lui permet de ne pas se renfermer absolument dans le cercle des programmes officiels et de les appliquer avec les tempéraments qui lui paraissent utiles. »

Quelque temps après, il s'était exprimé avec non moins de netteté devant les actionnaires de la Société, en parlant de la direction imprimée à l'éducation comme à l'instruction de la jeunesse : « Les innovations ne nous effraient pas, nous les acceptons, nous les cherchons même ; mais dans les méthodes les plus prônées nous ne prenons que ce qui nous paraît sage et nous laissons le reste. L'indépendance de notre situation nous permet de ne pas céder aux exagérations théoriques et aux engagements du jour... La prudence nous est à plus forte raison nécessaire quand il s'agit des intérêts bien autrement graves de l'éducation, que l'on confond trop souvent aujourd'hui avec l'instruction elle-même, mais qui n'est pas identique avec elle malgré les rapports étroits qui les unissent. S'il est regrettable de se tromper quand la culture des esprits est en jeu, il l'est plus encore lorsqu'il s'agit de la formation des caractères... »

Il ne manquait aucune occasion de noter la prudence pleine de fermeté avec laquelle Sainte-Barbe avait toujours marché et qui lui permettait de ne point revenir ensuite sur ses pas. « C'est son honneur, disait-il à la distribution des prix de 1884, dans un pays où les systèmes d'enseignement et d'éducation sont sujets à des variations fréquentes, de conserver son indépendance et tantôt de se porter en

avant, tantôt de se tenir prudemment en arrière en présence d'innovations hasardeuses. Il y a trois ans, par exemple, après que l'Université avait renouvelé ses programmes, nous avons dit hautement que l'élément scientifique y tenait une trop grande place ; nous avons soutenu aussi que l'étude du latin devait commencer en septième, l'étude du grec en cinquième au plus tard, et, sans nous inquiéter de ce qui se faisait ailleurs, nous avons persévéré à mettre en pratique le terme moyen qui nous paraissait le plus sage. Avions-nous tort? L'Université elle-même, après une courte expérience, revient en partie sur ce qu'elle a décidé et ne tardera pas sans doute à nous donner raison sur le reste. »

Le président du Conseil d'administration, M. Eugène Pouillet tenait le même langage : « L'incertitude est partout, remarquait-il, l'instabilitié est générale. Au milieu de ces variations, Sainte-Barbe reste fidèle à elle-même ; elle n'accepte aucune innovation hâtive, si séduisante qu'elle paraisse d'abord; elle marche à coup sûr; et, quand elle fait un pas en avant, c'est avec la certitude de n'avoir point à revenir en arrière... »

Aussi, lorsque M. J. Ferry, qui ne songeait peut-être qu'à l'École Monge, se laissait aller, dans un discours officiel, à attribuer à tout l'enseignement libre un rôle aventureux que répudiait Sainte-Barbe, M. Dubief ne craignait pas d'élever publiquement la voix pour protester contre l'avis du ministre. C'était au moment où il demandait des fonds aux actionnaires pour subvenir aux frais de travaux importants dont nous allons avoir à parler, et il profita de la circonstance pour terminer ainsi l'allocution qu'il leur adressait : « Messieurs, un personnage politique, dans une solennité scolaire, a comparé les établissements publics d'instruction à des vaisseaux de guerre, dont la masse imposante se meut avec une certaine lenteur, et les établissements libres à des chaloupes légères, qui n'ont d'autre raison d'être que de servir d'éclaireurs à ceux-ci et de périr parfois dans des explorations aventureuses.

Nous ne saurions pour notre part accepter le rôle subordonné et dangereux qu'on voudrait ainsi nous assigner. Notre navire qui, nous pouvons le dire avec quelque fierté, ne fait pas partie de la marine marchande, ne dépend pas pour cela de la marine de l'État. Il marche librement depuis quatre-vingts ans et a traversé sans rester en route plus d'une passe difficile. Plus agile, on le reconnaît, que les vaisseaux de haut bord, il ne leur est pas inférieur par l'importance. Ce qui est vrai, c'est qu'il n'a pas à sa disposition, pour réparer ses avaries, les trésors de l'État. Il y a quarante ans environ, nos devanciers, dans des circonstances moins favorables, ont su le restaurer une première fois et le remettre à flot. C'est à votre tour maintenant de le transformer et de compléter son armement, de lui donner les moyens de lutter avec avantage... J'ai la confiance que vous n'hésiterez pas à faire un dernier effort pour soutenir et accroître l'honneur de notre pavillon. »

CHAPITRE XIV

M. Dubief améliore la situation des maîtres. Création d'une caisse de retraite. Départ de M. Guérard. Reprise du projet d'agrandissement du territoire barbiste et de reconstruction de l'École. Traité d'échange de terrains entre la Ville et Sainte-Barbe. Plans pour les constructions projetées. L'architecte M. Lheureux. Préparation et adjudication des marchés. Moyens d'exécution demandés aux assemblées de 1880 et 1882. Installations provisoires opérées pendant la période des travaux. Grave maladie et départ de M. Lamarre, que remplace M. Peyrebonne. Achèvement des travaux. Inauguration des bâtiments en octobre 1884. Visite à la nouvelle École préparatoire.

Tout en fixant et en faisant nettement connaître la ligne de conduite que, dans l'intérêt de Sainte-Barbe et des élèves qui lui étaient confiés, il croyait devoir suivre dans les questions d'instruction et d'éducation, M. Dubief, après toutes les améliorations qu'il avait introduites dans la maison tant à Fontenay qu'à Paris et qu'ont énumérées plusieurs des chapitres précédents, se préoccupa de deux choses qui lui paraissaient essentielles dans la lutte qu'il y avait à soutenir contre une concurrence devenue plus redoutable que jamais. Assurer et relever autant que possible la situation matérielle des maîtres pour rémunérer dignement leurs services et se réserver ainsi le moyen d'en choisir de bons; tirer définitivement l'École préparatoire de l'état précaire que présentaient ses misérables bâtiments et mettre à exécution les vastes projets d'agrandissement et de construction que, déjà vingt ans auparavant, M. Labrouste jugeait indispensable de poursuivre : voilà ce qu'il voulait.

Il avait fait, dès 1868, un premier pas dans la voie du relèvement des traitements des maîtres; une augmentation de 40,000 francs par an avait été, à cette époque, portée à

ce chapitre du budget. Les événements de 1870 et 1871 l'avaient ensuite empêché de donner cours à ses intentions dans une plus large mesure. Mais, en 1880, l'état des finances s'étant amélioré, il s'empressa d'en faire profiter ceux de ses collaborateurs qui étaient le moins rétribués et il obtint du Conseil d'administration qu'une nouvelle somme annuelle de 20,000 fr. fût affectée à cet objet. En même temps qu'il améliorait leur situation présente, il désirait aussi leur garantir l'avenir d'une façon plus sérieuse. Il jugeait que le règlement de la *Caisse d'épargne et de prévoyance*, inauguré en 1866 en faveur des maîtres, employés et serviteurs de la maison, tout avantageux qu'il avait été dans le moment, ne répondait pas suffisamment à la pensée généreuse qui l'avait dicté et ne produisait pour les membres atteints par l'âge de mise à la retraite que des pensions d'un chiffre généralement trop minime. Il trouvait d'ailleurs que cette caisse n'était pas, à vrai dire, une caisse de retraite et qu'elle en comportait les inconvénients sans en présenter les avantages. M. Dubief attira sur ces considérations l'attention du Conseil, et MM. Bellaigue et Durand-Claye, avec le zèle qu'ils ne cessaient d'apporter à l'étude de tous les problèmes intéressant le bon fonctionnement des rouages de Sainte-Barbe, venaient de se charger de travailler à la solution de celui-là, quand se produisit un événement qui démontra une fois de plus combien était raisonnable la demande du Directeur.

M. Guérard, dont la retraite prochaine avait été prévue par plus d'un de ses anciens élèves le jour de la fête de son cinquantenaire barbiste, adressa, quelques mois avant les vacances de 1882, au président du Conseil, M. le général Béziat, une lettre par laquelle, en termes émus, il annonçait la résolution de cesser ses fonctions à la rentrée des classes. Aucun départ ne pouvait être plus sensible au Conseil comme à l'Association des barbistes, et le Président se fit aussitôt l'interprète de tous dans une réponse que nous croyons devoir reproduire ici textuellement :

« Mon cher Directeur et cher Maître,

« Vous me faites l'honneur de m'informer que vous venez d'adresser votre démission à M. le directeur de Sainte-Barbe, en le priant de pourvoir à votre remplacement à partir du mois d'octobre prochain, et vous voulez bien me demander d'être auprès du Conseil d'administration l'interprète de tous les sentiments de profond attachement pour notre chère école, qui débordent de votre cœur à la pensée de vous séparer de nous.

« Je craindrais d'affaiblir en les traduisant les sentiments que vous exprimez avec une si touchante éloquence; c'est par la lecture de votre lettre que le Conseil pourra mieux les apprécier et y répondre.

« Mais avant de vous faire part de l'impression que ressentira le Conseil en apprenant votre résolution définitive, permettez-moi de venir vous dire combien votre lettre a réveillé en moi de souvenirs et d'émotions.

« Il y a plus de quarante ans, lorsque je suis arrivé à Sainte-Barbe, votre nom signifiait déjà : bonté, science et dévouement; rien n'a été changé à cette devise durant les cinquante ans de soins paternels que vous avez prodigués à toutes les générations de barbistes qui se sont succédé depuis que vous êtes des nôtres. C'est là le secret de tous les témoignages de respectueuse sympathie que vous recevez chaque jour et qui vous accompagneront avec nos regrets jusque dans votre retraite, qui aura pour nous tous le caractère plutôt d'un repos commandé par l'âge que d'une séparation.

« Sainte-Barbe continuera à vous associer à ses succès comme elle l'a fait pendant plus d'un demi-siècle; elle vous réserve une des plus belles pages de son histoire, comme nous vous conserverons toujours la meilleure place dans nos souvenirs et dans nos cœurs ».

Cette lettre traduisait d'une façon si parfaite les sentiments du Conseil, que celui-ci, quand il en reçut la communication officielle, déclara s'y associer de tout son cœur, se l'approprier, et en ordonna l'insertion intégrale au registre de ses procès-verbaux. Il décida en outre qu'un extrait de sa délibération serait adressé à M. Guérard avec le témoignage de la profonde et inaltérable reconnaissance de la Société tout entière. Puis, pendant que le Comité de l'Association amicale, de son côté, par une

distinction d'autant plus flatteuse qu'elle n'avait encore été accordée qu'une seule fois, lui décernait le titre de barbiste, il lui conféra celui de « directeur honoraire des études classiques de Sainte-Barbe ». Enfin, abordant la question pécuniaire, il arrêta au maximum fixé par le règlement de la caisse de prévoyance sa pension de retraite, mais lui alloua, en sus de cette pension régulière, une rente annuelle et viagère qui la triplait et l'élevait au maximum même des pensions de l'État.

Voici d'ailleurs en quels termes M. Guérard remercia le Conseil le jour où il reçut avis des décisions prises à son égard par cette assemblée :

« Mon cher Président,

« J'apprends aujourd'hui même par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la nouvelle marque de bienveillance que vient de me donner le Conseil d'administration et je m'empresse de lui en adresser mes bien sincères remerciements.

« Profondément dévoué à Sainte-Barbe, je suis heureux que le Conseil, en me conférant le titre de directeur honoraire des études, ait affirmé lui-même que le lien si intime qui m'unit à notre cher collège ne sera pas rompu par ma retraite.

« Quant à la pension qui m'a été votée, permettez-moi de dire, mon cher Président, que je suis moins touché de la générosité du Conseil que des témoignages d'estime, d'affection et de regrets, qui, comme vous le dites d'une façon si gracieuse, ont accompagné ce vote et qui en doublent pour moi le prix.

« Veuillez, mon cher Président, offrir au Conseil la nouvelle expression de ma vive gratitude et de mon inaltérable attachement ».

Nous dirons plus loin comment il fut pourvu au remplacement de M. Guérard par la nomination d'un préfet des études de Sainte-Barbe-des-Champs[1] ; mais, pour le mo-

(1) M. Guérard, après sa retraite, s'installa près du petit collège, à Fontenay-aux-Roses. Il y vécut jusqu'à la fin de 1888. Au moment de mourir, quand il régla lui-même les dispositions à prendre pour ses funérailles, par un touchant sentiment d'affection pour la Maison à laquelle il avait consacré sa vie, il demanda que le titre de barbiste, qui lui avait été décerné par le Comité, fut mentionné avant tous ses autres titres sur l'avis de son décès ; il défendit tout apparat, tout discours sur sa tombe. Mais un nombreux cor-

ment, nous avons à noter, au milieu des détails dans lesquels nous venons d'entrer, ce en quoi la liquidation de sa pension de retraite vint à l'appui des observations de M. Dubief au sujet de l'insuffisance des conditions faites à ses collaborateurs par le règlement de la Caisse d'épargne et de prévoyance de 1866. Puisque, pour assurer à M. Guérard la pension qu'il eût eu dans l'État, il avait fallu tripler la somme que lui accordait ce règlement, à quels chiffres devaient se réduire les parts réservées aux autres! Et, quelque longs et grands services qu'il eût rendus à Sainte-Barbe, n'allait-il pas y avoir une sorte de contradiction, que ne manqueraient pas de relever les intéressés, entre les mesures prises en faveur d'un haut fonctionnaire qu'avaient évidemment mis à l'abri de tout besoin les gros émoluments perçus par lui depuis un grand nombre d'années et la stricte exécution qu'on ferait des termes réglementaires à l'égard de ceux à qui leurs très modestes traitements n'avaient guère permis d'économiser en vue des besoins de leur vieillesse ?

MM. Bellaigue et Durand-Claye proposèrent des dispositions qui semblèrent répondre à tous les desiderata et qui furent adoptées. Ils augmentaient d'une manière très sensible le taux des pensions, et, en même temps, ils créaient une véritable caisse des retraites, dans toute l'acception du mot, possédant des ressources qui lui étaient propres. Ils obtenaient ce résultat en faisant subir à tous les fonctionnaires et serviteurs une retenue obligatoire de 5 pour 100 sur leurs traitements, laquelle était versée au capital de la Caisse qui en touchait les revenus. Ceux-ci étaient affectés au paiement d'une partie des pensions dont la Société prélevait le complément sur ses propres fonds. Mais ce prélèvement devait, dans un avenir plus ou moins

tège, composé surtout de barbistes de tous les rangs, de tous les âges, se pressa derrière son cercueil, et l'église de Fontenay ne suffit pas à contenir la foule de ceux qui tinrent à rendre un dernier hommage à leur ancien maître.

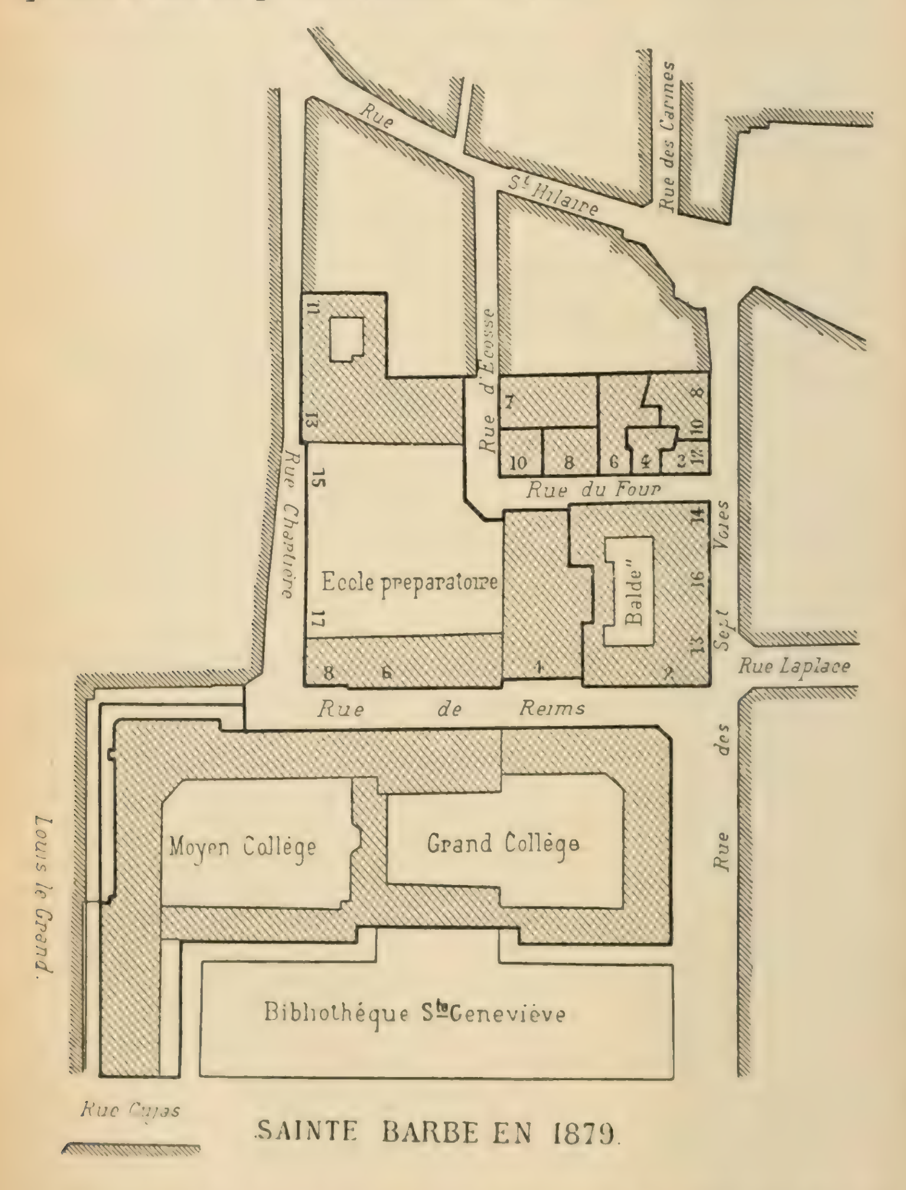
éloigné, aller en décroissant peu à peu. Car, d'une part, les intéressés ne retiraient, en quittant Sainte-Barbe, que le capital qu'ils avaient versé et non plus les intérêts accumulés, et, d'autre part, les retenues versées par les employés qui ne s'attachent pas à Sainte-Barbe et qui ne font pour ainsi dire que traverser l'établissement pour se rendre à d'autres positions, étaient perdues pour ceux d'entre eux qui ne comptaient pas au moins cinq années de service et ajoutées au capital de la Caisse, qui devait ainsi s'augmenter sensiblement chaque année. Enfin, les droits à la retraite étaient acquis comme il suit : au bout de 20 ans de service et de 55 ans d'âge, la pension était fixée au quart du traitement; elle s'élevait progressivement, au bout de 30 ans de service, à la moitié du traitement, sans pouvoir jamais croître au delà ni dépasser le maximum des pensions de l'État, c'est-à-dire six mille francs [1].

Tandis que M. Dubief réussissait ainsi à consolider l'avenir de tous ceux qui servaient la maison, il activait autant qu'il pouvait l'exécution de l'immense entreprise qui, dans sa pensée, devait affermir celui de la maison elle-même.

La réorganisation matérielle de l'École préparatoire s'imposait tellement qu'on se demandait depuis longtemps comment l'impression pénible que devaient éprouver les parents et les jeunes gens à l'aspect de ces bâtiments branlant de vétusté, mal éclairés et mal aménagés, n'avait pas encore, malgré tous les soins apportés à l'enseignement, arrêté le recrutement annuel. Le danger était devenu d'autant plus grand que des maisons rivales apportaient à leur développement un luxe inconnu jusque-là et que l'Université, grâce aux 136 millions si généreusement votés par le parlement en faveur des constructions et du mobilier des lycées et collèges, donnait à ses établissements une extension, une splendeur et un confort qui dé-

(1) Voir *Appendice*, II.

passaient leurs plus ambitieuses espérances. Du reste, le motif d'ajournement qui avait arrêté jadis M. Labrouste avait cessé d'exister, puisque la reconstruction sur place du lycée Louis-le-Grand avait été décidée et qu'il ne restait plus à Sainte-Barbe d'autre plan à adopter que celui qu'elle avait eu primitivement en vue[1].



SAINTE BARBE EN 1879.

(1) Voir page 65. Nous donnons, pour l'intelligence du récit qui suit, les

Aussi, lorsque la Ville spontanément vint, au sujet de l'alignement de la rue des Sept-Voies, engager des pourparlers pour l'expropriation de la maison Baldé, M. Dubief s'empressa-t-il de commencer des négociations dans lesquelles il s'efforça de faire entrer peu à peu la question de tous les terrains nécessaires à l'accroissement désiré du territoire barbiste. Il pressa aussi son Conseil de se munir auprès de l'assemblée des actionnaires des pouvoirs qui lui étaient nécessaires pour traiter. Un projet de convention fut alors présenté au Conseil municipal par le représentant du quartier, M. Engelhard, à qui M. Dubief, comme maire de l'arrondissement, avait démontré l'utilité publique d'un ensemble de travaux devant avoir pour conséquence la disparition de rues et de maisons insalubres. La convention, en échange de la démolition de la maison Baldé et de l'abandon fait à la Ville de la partie de terrain de cet immeuble néessaire à l'élargissement de la rue des Sept-Voies, concédait à Sainte-Barbe d'englober dans sa propriété la rue de Reims, la rue du Four, presque toute la rue d'Écosse, une portion de la rue Chartière, le terrain de plusieurs petits immeubles expropriés dans ces rues et dans la rue des Sept-Voies; elle lui accordait en outre une soulte de 150,000 francs. Mais cette dernière condition souleva de telles observations que la majorité de l'assemblée municipale demanda l'impression du rapport de M. Engelhard et décida l'ajournement de la discussion [1]. De nouveaux pourparlers s'ouvrirent aussitôt et, sur l'avis de ses amis, Sainte-Barbe ayant consenti à ce que la soulte fût réduite à 100,000 francs, cette concession détermina la commission, dont M. Engelhard était le rapporteur, à soumettre de nouveau l'affaire au Conseil en l'appuyant de son approbation.

La discussion néanmoins fut très chaude [2]. Le principal

plans comparés de Sainte-Barbe en 1879 et en 1884, avant et après l'exécution du projet d'agrandissement et de reconstruction de l'École préparatoire.

(1) Séances du 23 avril et du 6 mai 1879.

(2) Séance du 10 juillet 1879.

opposant, M. Songeon, persista dans le refus d'une transaction qui, malgré la réduction de la soulte, était selon lui tout à l'avantage de la Société de Sainte-Barbe. « Grâce à l'échange proposé, dit-il, le périmètre du collège sera doublé, et le terrain qu'il occupera bénéficiera d'une plus value. Dans ces conditions, la soulte à payer par la Ville constituerait un véritable cadeau... Pour justifier cette faveur, on a fait appel aux sentiments bien connus du Conseil municipal élu à l'égard des établissements laïques d'enseignement. Cet argument moral ne manque pas de valeur, mais la prospérité de la Société de Sainte-Barbe lui ôte singulièrement de sa force... Quant à l'intérêt que présente l'élargissement de la rue des Sept-Voies, l'examen du plan montre que la portion de cette rue que l'échange projeté permettrait d'élargir, n'offrirait qu'une utilité bien restreinte, car la rue des Sept-Voies qui aboutit à l'étroite rue des Carmes ne serait jamais qu'une sorte d'impasse... En outre, la maison Baldé qui fait l'objet de l'échange est frappée d'une servitude domaniale qui rend superflue l'allocation d'une soulte. En admettant même que l'élargissement de la rue des Sept-Voies soit une opération de voirie de première urgence, il y aurait lieu d'exiger purement et simplement l'exécution de la clause domaniale qui prescrit l'abandon sans indemnité du terrain nécessaire à la voie publique... Mais l'urgence de cette opération n'est pas démontrée, et on ne voit pas pourquoi le Conseil municipal, qui a ajourné le classement par ordre d'urgence des diverses opérations de voirie à exécuter, se déjugerait en faveur d'une espèce qui présente aussi peu d'importance au point de vue de la circulation générale ».

La réponse du rapporteur présenta une argumentation tout aussi serrée. « Non, répliqua-t-il, l'élargissement de la rue des Sept-Voies n'est pas une des opérations de voirie dont l'exécution s'impose avec le moins de rigueur. Cette rue, inaccessible aux voitures, rétrécie par la saillie de l'immeuble Baldé qui fait l'objet de l'échange soumis au Conseil, et dans laquelle l'écoulement des eaux s'opère

par un ruisseau au milieu de la chaussée, est un des derniers spécimens des voies malsaines que le Conseil municipal, préoccupé d'assurer l'hygiène de la Cité, s'est attaché à remplacer par des rues où pénètrent largement l'air et la lumière... La valeur de cette maison, dont la suppression est si nécessaire au point de vue de l'intérêt public, est de 450,000 francs; la Ville peut l'acquérir moyennant 100,000 francs et effectuer l'élargissement de la rue des Sept-Voies au prix d'une dépense totale de 250,000 francs. Si le Conseil repousse le projet d'échange, il laisse échapper une occasion que la Ville ne retrouvera jamais... On a dit que la maison Baldé était grevée d'une servitude domaniale; oui, la servitude existe, mais elle n'est exécutable que si la maison, par suite de vétusté, devait être consolidée. Attendre pour appliquer cette clause que l'état de ruine de la maison dont il s'agit devienne un péril public, c'est retarder indéfiniment l'élargissement de la rue des Sept-Voies... En votant cette opération, le Conseil ne reviendrait nullement sur le vote précédemment émis par lui au sujet du classement des travaux de voirie. Car il convient de remarquer qu'il s'agit d'une mise à l'alignement. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert pour cet objet au budget de l'exercice courant, et non sur les quatre millions à affecter à des travaux de voirie, dont le Conseil a réservé l'emploi ».

Au discours de M. Engelhard M. Maurice Bixio, répondant aussi à M. Songeon, ajouta quelques renseignements précis au sujet de la prétendue richesse de Sainte-Barbe. Il rappela que cette Société, conformément aux termes de ses statuts, employait constamment ses bénéfices à des améliorations scolaires, et après avoir vivement engagé le Conseil municipal à ne point se désintéresser à l'égard d'un établissement tel que celui dont il était question, il termina en déclarant que, puisqu'il en était l'un des administrateurs, bien que cette fonction ne fût nullement salariée, il ne prendrait pas part au vote.

L'habile et très correcte intervention de M. Bixio ne

produisit pas moins d'effet que les paroles du rapporteur. Malgré une dernière tentative de M. Songeon qui demanda, à titre d'amendement, la suppression de la soulte de 100,000 francs, l'ensemble des conclusions de la Commission fut mis au voix et adopté.

C'était un gros succès : le Conseil de Sainte-Barbe acquérait d'un seul coup, non seulement sans bourse délier, mais encore en recevant une somme qui avait son importance, l'entière superficie des terrains qu'il avait souhaités. Il pouvait dès lors procéder à l'étude des constructions et des ressources nécessaires à leur exécution. Le jour même[1] où il annonça aux actionnaires cette nouvelle que le traité avec la Ville était définitivement conclu, il leur demanda le pouvoir d'emprunter 650,000 francs, qui, joints aux 500,000 qu'on possédait actuellement, y compris les 100,000 francs de la Ville, feraient un ensemble de 1,150,000 francs immédiatement disponibles. L'autorisation ayant été votée à l'unanimité, il conclut l'emprunt avec le Crédit Foncier ; il fut même assez heureux pour obtenir l'unification des emprunts antérieurs avec des avantages réels pour Sainte-Barbe.

Au cours de cette opération financière, les architectes appelés à concourir à l'étude d'un programme tracé par une commission spéciale nommée par le Conseil et à laquelle avait été adjoint M. Théodore Labrouste, avaient fait connaitre le résultat de leurs travaux. Son choix se fixa sur le travail de M. Lheureux, dont les dispositions générales lui parurent le mieux répondre à une bonne organisation scolaire. Le passé de M. Lheureux donnait d'ailleurs une entière garantie à tous égards : on lui reconnaissait une grande compétence professionnelle ; il avait été récompensé d'une médaille de 1re classe au Salon de 1873 pour son *projet de reconstruction de l'Hôtel de Ville de Paris ;* il avait reçu une médaille de 1re classe à l'exposition universelle de 1878 ; il venait d'être chargé

(1) 20 février 1880.

des travaux très importants de l'École de droit de Paris; et M. Dubief personnellement, qui pour son propre compte lui avait fait bâtir tout récemment une maison, donnait les meilleurs renseignements sur sa consciencieuse habileté.

Tout d'abord, le Conseil avait eu l'intention d'élever un bâtiment en façade sur la rue des Sept-Voies, devenue rue Valette, et de compléter cette organisation par un deuxième bâtiment placé d'équerre sur le premier. Mais, en étudiant à fond la question, il pensa que cette disposition pouvait être heureusement modifiée, à la fois comme orientation et comme ordonnancement des masses, d'autant plus qu'il convenait aussi de faire participer, le plus possible, le collège au projet d'amélioration. Le principe de faire table rase des vieux bâtiments de l'École préparatoire définitivement adopté, il donna donc la préférence à un plan qui comprenait deux bâtiments parallèles symétriquement placés l'un sur la rue Valette, l'autre sur la rue Chartière, suffisamment vastes pour suffire à tous les besoins de l'École préparatoire et pour recevoir l'installation de quelques services généraux, tels que la lingerie, l'infirmerie, les cuisines et les réfectoires, tous accumulés jusque-là dans les bâtiments du Collège. En laissant la ventilation s'effectuer librement entre l'École et le Collège, ce plan d'ensemble était plus favorable à l'hygiène des deux grandes divisions de Sainte-Barbe-de-Paris. Il permettait aussi de créer, en dehors des cours existantes, une cour intermédiaire, à double usage, pouvant servir successivement à l'École et au Collège en raison des différences dans les heures des récréations, en sorte que désormais le Collège aurait trois cours à sa disposition et l'École deux cours, amélioration réclamée depuis longtemps mais qu'il avait toujours été impossible de réaliser.

En outre de ces dispositions générales, à la suite de visites que firent les membres de la Commission spéciale dans plusieurs établissements scolaires le plus récemment construits, le Conseil jugea qu'il était indispensable de

doter Sainte-Barbe des dispositions particulières dont les bons effets avaient pu être constatés, tant sous le rapport de la santé des élèves qu'au point de vue de l'enseignement. Il fut ainsi conduit à modifier ses premiers projets, en donnant aux salles d'étude, aux dortoirs et aux amphithéâtres des dimensions plus grandes et des aménagements mieux appropriés aux progrès du moment. Au lieu de réfectoires morcelés et insuffisants, où, comme par le passé, au grand détriment du service et au prix de regrettables prélèvements opérés pour certaines divisions sur les heures de récréation et d'enseignement, il aurait fallu distribuer les repas par séries, il estima qu'il convenait d'avoir un réfectoire spacieux où plus de cinq cents élèves pourraient prendre leurs repas en même temps. De même, en prenant pour exemple ce que possédait Sainte-Barbe-des-Champs, il résolut d'établir dans des proportions satisfaisantes un gymnase et une salle de bains, deux services pour lesquels on n'avait pas cessé de dépendre d'établissements particuliers, situés dans des rues voisines, où plusieurs sections d'élèves étaient conduites chaque jour, non sans de graves inconvénients pour la discipline. Il voulut aussi combler une lacune fâcheuse. Rien n'avait été prévu précédemment pour les réunions nombreuses. Il décida de placer la salle de dessin, une des choses importantes dont il allégeait le Collège, dans le voisinage immédiat de deux grands amphithéâtres, de façon qu'on pût les réunir facilement et que, par cette combinaison, on eût la faculté d'improviser, à peu de frais et rapidement, une vaste salle où pourraient avoir lieu des concerts, des fêtes barbistes et, il l'espérait bien, les distributions de prix pour lesquelles il fallait jusqu'alors organiser, dans une des cours du Collège, une installation qui, tout éphémère qu'elle était, n'entraînait pas moins chaque année une assez forte dépense.

Dans les bâtiments du Collège même, il accorda des proportions un peu plus larges à ses prévisions de travaux d'appropriation; soit qu'il fût question de l'ouverture

d'une baie de belle apparence au milieu du bâtiment de la grande cour pour donner aux élèves de la division classique accès dans la nouvelle cour intermédiaire; soit qu'il s'agît d'agrandir le parloir, d'en élargir et d'en embellir les abords, de transformer les anciens réfectoires, les anciennes cuisines, l'ancienne infirmerie et l'ancienne salle de dessin en salles de classe, en salles d'étude, en chambres et en dortoirs.

L'étude des dépenses afférentes au mobilier fut menée avec la même recherche du confort, avec le même souci de ne pas rester au-dessous de ce qui se faisait ailleurs dans l'intérêt bien compris des élèves. Du reste, de ce côté, on avait vu, dès l'origine, à peu près tout ce qui devait être exécuté.

Mais un événement inattendu, et qui vint à l'encontre de tous les devis établis durant la période de la préparation du plan définitif et des marchés, fut une revision de la série de la Ville de Paris, qui eut pour conséquence une augmentation moyenne de 16 pour cent environ sur la série antérieure. De ce fait, avec le chiffre de prévisions qu'on venait d'atteindre, il fallait y ajouter d'un seul coup une somme de 250,000 francs.

Enfin, pour arriver au terme des dépenses qu'il conseillerait aux actionnaires, le Conseil croyait devoir encore faire entrer en ligne de compte l'acquisition possible, dans un avenir très prochain, de la bande de terrain qui devait être laissée en bordure le long de l'École préparatoire par l'ouverture projetée de la rue de l'École polytechnique. C'était le seul côté par où l'École préparatoire nouvelle resterait en contact avec des maisons particulières, si cette bande de terrain n'était pas acquise, et l'estimation de prix qu'on pouvait en faire, sans en connaître encore exactement la superficie, devait être comprise entre 200,000 et 300,000 francs.

Quoi qu'il en fût de cette dernière question, comme les améliorations que le Conseil avait jugé indispensable d'introduire dans les deux établissements de Paris, devaient

entraîner à des dépenses plus fortes que les ressources mises à sa disposition par le vote de l'assemblée extraordinaire du 20 février 1880, l'heure des marchés étant arrivée, il les divisa en deux parties distinctes : la première, se rapportant au bâtiment en façade sur la rue Valette, se composa de contrats fermes pour une somme inférieure aux ressources disponibles; la seconde, comprenant tout le reste, et particulièrement le bâtiment symétrique du précédent, qui devait longer la rue Chartière, ne se composa que de contrats conditionnels que seule pouvait rendre valables la sanction des actionnaires. Sur l'appel de l'architecte et de la Commission des constructions, un grand nombre d'entrepreneurs, pour chaque catégorie de travaux, apportèrent leurs soumissions. Recueillies par le rapporteur de la Commission, elles furent minutieusement examinées par le Conseil, en séances pleinières, dans les mois de mars, de mai et de décembre 1881; puis, en parfaite connaissance des conséquences pécuniaires que devait avoir l'ensemble des adjudications prononcées par lui, le Conseil se présenta devant l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 3 février 1882, respectueux de leurs prérogatives, mais absolument convaincu que toutes ses propositions trouvaient leur justification dans l'étude attentive des intérêts de la Société.

M. le général Béziat, qui, avec la haute compétence qu'on lui reconnaissait au ministère de la guerre en sa qualité de directeur du génie dans toutes les questions de travaux et de constructions, avait apporté à l'examen des projets et des contrats une vigilance incessante, se chargea, comme en 1880, des fonctions de rapporteur. Il fit, selon son habitude, un de ces rapports où l'élévation des sentiments exprimés et l'évidence de l'observation scrupuleuse de la vérité donnent tant de force à l'habile disposition d'une abondante argumentation. Il exposa d'abord les considérations qui, dans la pensée du Conseil, devaient décider les actionnaires à donner à l'œuvre de transformation des établissements de Paris toute l'extension qu'elle

comportait de manière à élever l'organisation matérielle de Sainte-Barbe à la hauteur de celle des institutions rivales. Il leur montra bien les conséquences financières d'une telle décision, qui ne nécessitait rien moins que la création de ressources disponibles nouvelles pour 1,200,000 francs. Il s'attacha à leur prouver que l'ensemble des dépenses réclamées par toutes ces améliorations d'un intérêt capital pour l'avenir de l'institution, ne devaient, en dehors des circonstances exceptionnelles que nul ne saurait prévoir, porter aucun trouble dans l'équilibre des budgets actuels. Il leur demanda finalement de conférer au Conseil les pouvoirs nécessaires pour contracter, au mieux des intérêts de la Société, des emprunts nouveaux s'élevant à la somme qu'il venait de fixer.

Pour démontrer que les revenus de la Société permettraient de servir les intérêts de cette somme sans que les charges antérieures du budget ordinaire fussent en rien modifiées, le rapporteur expliqua comment le Conseil avait décidé, dès l'année précédente, d'élever le prix de la pension des élèves. Le tableau comparatif des prospectus des principaux établissements libres d'enseignement secondaire à Paris ayant fait ressortir que les prix de Sainte-Barbe étaient sensiblement plus faibles que tous les autres, le Conseil s'était cru parfaitement en droit d'élever les siens, conformément à la proposition du Directeur, non pas jusqu'au taux de certaines écoles, qui aurait présenté une différence considérable, mais jusqu'à celui du collège Stanislas, qui ne comportait rien d'exagéré pour la clientèle barbiste. La dernière rentrée des classes s'était opérée sous le régime de cette augmentation, et le nombre des inscriptions d'élèves nouveaux avait prouvé que les familles l'avaient acceptée d'autant mieux qu'elles connaissaient les améliorations encore apportées au régime alimentaire de la maison et les efforts faits par la direction pour assurer la situation et le bon choix des professeurs. Or, la mesure prise, qui n'avait pas d'effet rétroactif, mais qui produirait tous ses effets en arrivant, dans trois ans, à

sa complète application, devait créer une ressource complémentaire de 70,000 francs, plus que suffisante pour satisfaire au service régulier des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt à contracter. Cette situation favorable était donc acquise sans avoir recours aux bénéfices annuels que les budgets faisaient ressortir depuis dix ans à une somme toujours supérieure à 40,000 francs. Et M. le général Béziat avait soin d'ajouter qu'on arrivait à ces résultats sans réduire la part considérable des sacrifices que s'imposait la société barbiste pour soulager les infortunes. Il notait, en outre, que, dans les calculs établis pour l'avenir, on s'était gardé de mettre en ligne de compte une augmentation quelconque du nombre des élèves malgré l'espoir bien légitime qu'inspiraient à ce sujet les avantages nouveaux présentés à la clientèle au prix de tant de dépenses.

L'assemblée, à l'unanimité, vota les résolutions qui lui étaient soumises. Le Conseil put alors négocier avec le Crédit Foncier un emprunt de 800,000 francs, qui lui fut consenti à raison de 5,20 pour 100, amortissement compris, et avec cette restriction qu'il serait réduit à 600,000 francs, si la bande de terrain à acquérir sur la rue projetée de l'École polytechnique n'était pas achetée. Pour la somme complémentaire de 400,000 francs le Conseil décida de recourir à l'émission d'obligations de la Société. Rien ne s'opposait plus à l'entière exécution de l'entreprise.

La construction du bâtiment de la rue Valette, à laquelle les ouvriers s'étaient mis immédiatement après la signature des premiers marchés, en mai 1881, fut conduite par l'architecte avec toute la rapidité que réclamait le Directeur. Dès la rentrée des classes du mois d'octobre 1882, cette première aile de l'édifice fut terminée et put être occupée par les élèves de l'École. Leur installation, il est vrai, n'y fut pas définitive dans toutes les parties : le rez-de-chaussée, par exemple, qui devait être affecté aux salles de bains, d'escrime et de danse, fut provisoirement occupé par un amphithéâtre et des salles d'interrogations; le magasin des livres et de la papeterie fut placé dans le

futur appartement du directeur des études ; au troisième étage, une communication avec le Collège fut établie pour permettre à une division d'y avoir momentanément ses dortoirs ; et plusieurs salles d'étude durent être organisées dans un ancien bâtiment que l'on conserva en attendant que la construction de la seconde aile donnât à tous les services leur développement normal.

Ce ne fut pas, en effet, une mince affaire que de pourvoir, durant la période des travaux, à toutes les installations provisoires que nécessitèrent les démolitions successives de la maison Baldé et des anciens corps de bâtiments. Pour que le fonctionnement d'aucun des rouages de l'établissement ne restât jamais en souffrance, il fallut que l'économe s'acquittât d'une besogne inimaginable. Il n'eut, à la vérité, à s'occuper en aucune façon des constructions nouvelles, puisque le Conseil s'était réservé la confection des plans avec l'architecte, la préparation et l'adjudication de tous les marchés ; mais, rien que pour assurer le cours régulier de la vie intérieure de la maison pendant tout ce temps-là, il lui fut nécessaire de faire preuve d'un véritable esprit d'organisation et d'apporter à la direction de tous les services un soin plus qu'ordinaire. Ni les rapporteurs du Conseil, ni le Directeur ne manquèrent, dans les assemblées barbistes, de reconnaître publiquement qu'il s'était montré à la hauteur de sa tâche.

Cependant M. Lamarre était atteint depuis plusieurs années de néphrites aiguës qui prirent tout à coup le caractère d'un mal chronique, non moins accablant que dangereux. L'inaction lui fut imposée et comme, tout en comptant beaucoup plus d'années de service que n'en réclamait le règlement, il n'avait pas l'âge voulu pour une pleine pension de retraite, il demanda à faire valoir simplement ses droits à une retraite proportionnelle. Le Conseil, désireux de le garder le plus longtemps possible, lui proposa bien de lui adjoindre un collaborateur à son choix qui ferait tout ce qu'il y aurait à faire en dehors de l'examen des écritures et des signatures à donner, et lui-

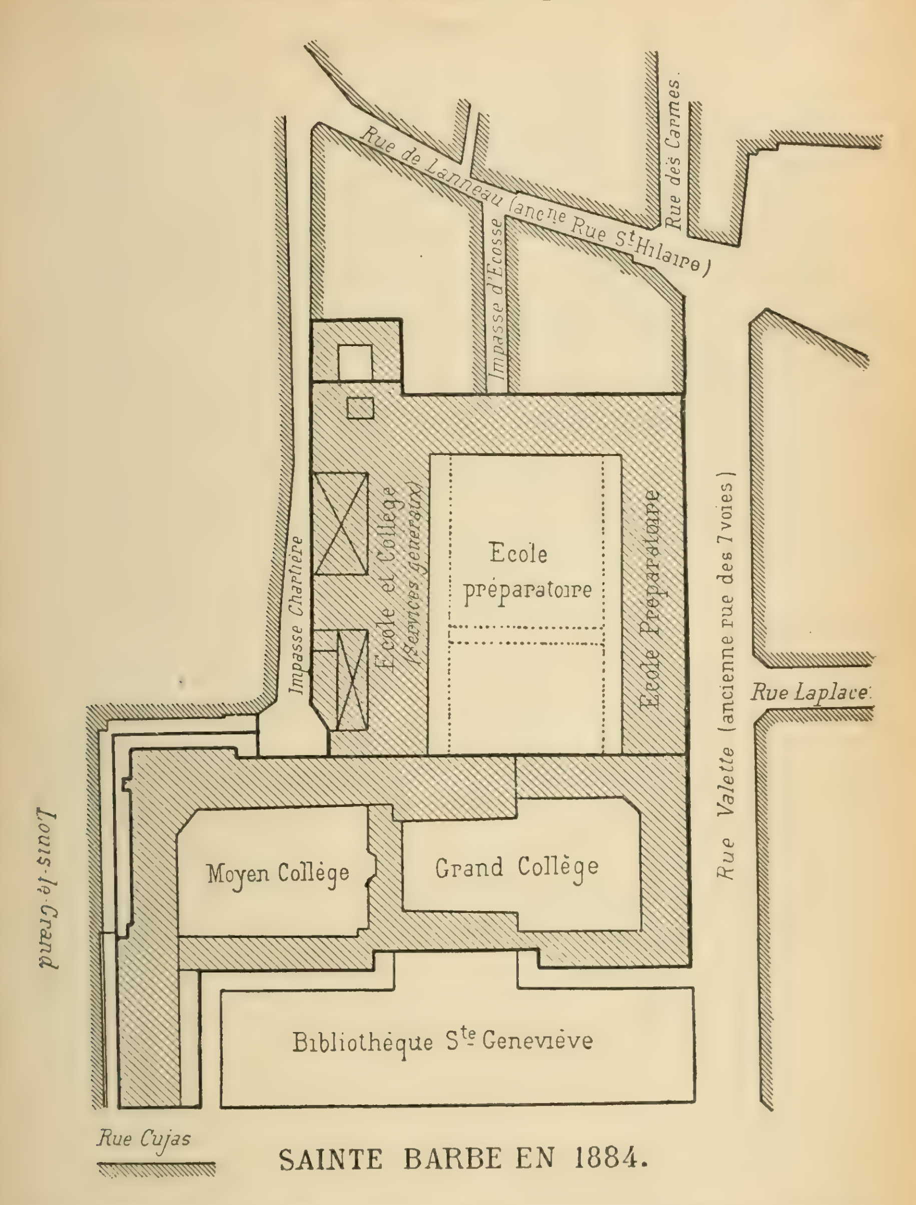
même accepta cette offre à la condition que les émoluments alloués à cet auxiliaire fussent prélevés sur son propre traitement; mais, au bout d'un an, lorsqu'il eut mis son adjoint tout à fait au courant de l'administration matérielle et financière de l'établissement, comme son mal avait encore empiré et qu'il lui répugnait de conserver le titre et la responsabilité d'une charge dont il lui était devenu impossible de remplir les devoirs, il pria définitivement le Conseil de pourvoir à son remplacement et, avec l'agrément du Directeur, appela l'attention sur le collaborateur dont il venait d'éprouver l'intelligence et l'activité.

M. Peyrebonne qui, malgré ses quatorze années de service déjà dans les bureaux de l'économat, n'était encore âgé que de trente-deux ans, était digne à tous égards de la confiance que lui témoigna le Conseil en le nommant économe. Il put tout de suite donner des preuves de ses qualités administratives ; il eut à opérer le placement des huit cents obligations nouvelles de la Société ; il dut aussi, pour la rentrée des classes de 1884, lors de l'achèvement du bâtiment de la rue Chartière, qui complétait la nouvelle École préparatoire, procéder à l'organisation définitive des services combinés de l'École et du Collège ; il accomplit toute sa besogne à la satisfaction générale ; et ce ne fut pas une des moindres consolations de M. Lamarre d'entendre, après les paroles de regrets dont l'avaient honoré le directeur et les rapporteurs du Conseil tant à la réunion des actionnaires qu'au banquet des barbistes, les éloges décernés, l'année suivante, à celui qu'il avait désigné lui-même pour son successeur.

A l'inauguration de l'édifice, qui eut lieu, comme il vient d'être dit, au mois d'octobre 1884, il fut enfin permis aux visiteurs d'apprécier, dans l'ensemble comme dans les détails, l'œuvre de M. Lheureux. Visitons-la nous aussi [1].

(1) *Le Génie civil*, revue générale hebdomadaire des industries françaises et étrangères, a donné, dans le numéro du 30 août 1884, une description tout à fait technique et très détaillée des constructions de l'École préparatoire de Sainte-Barbe. Les principaux éléments des dessins qui accompa-

Pénétrons dans l'établissement par la rue Valette, au-



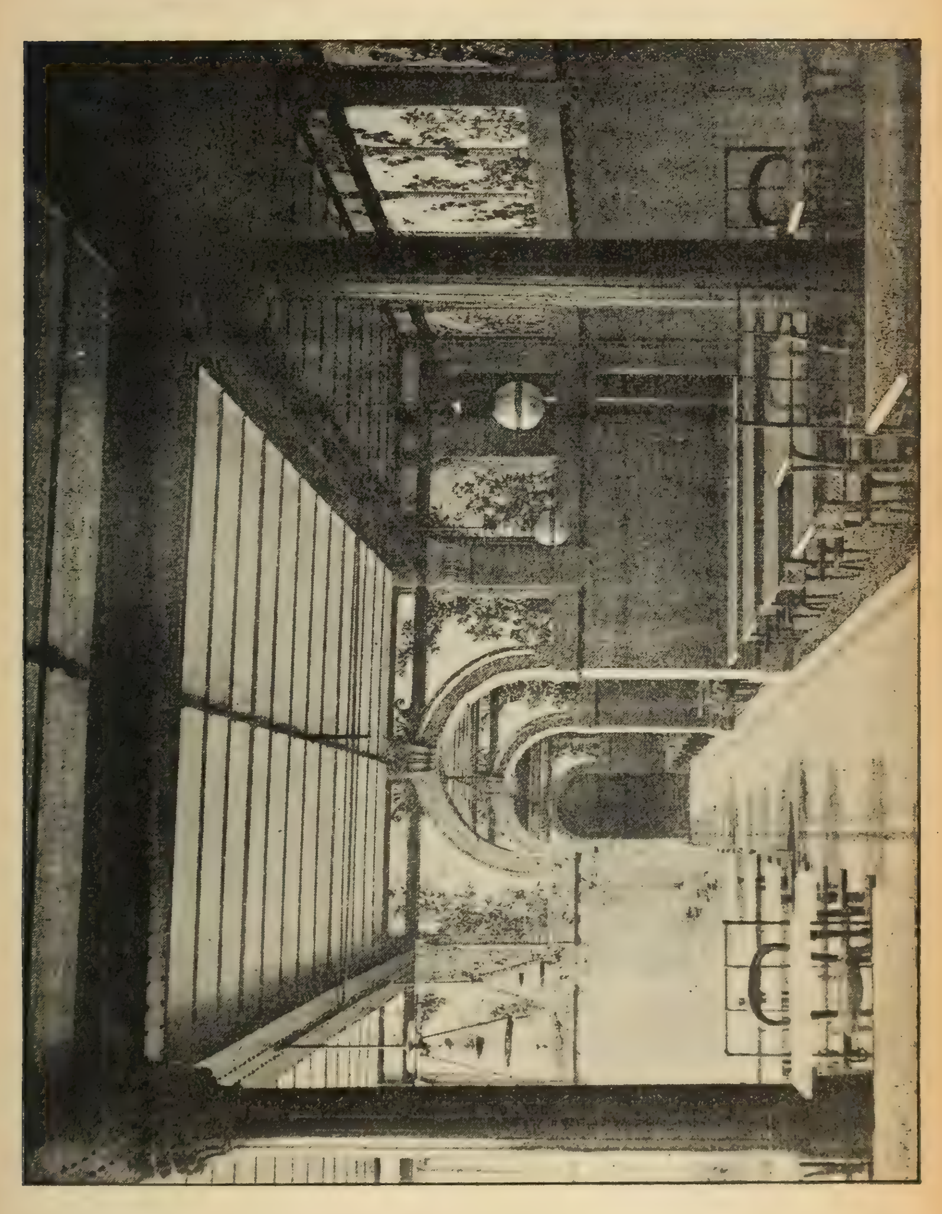
SAINTE BARBE EN 1884.

gnent cette étude ont été empruntés à une remarquable publication artistique, où venait d'être traité le même sujet, l'*Encyclopédie d'architecture*. Tous les dessins de l'*Encyclopédie* furent d'ailleurs publiés à part, à l'usage des amis de Sainte-Barbe, à la librairie centrale d'architecture, avec une notice qui leur servait d'introduction, notice à laquelle nous avons collaboré et que nous reproduisons dans ces quatre dernières pages presque sans y rien changer.

jourd'hui redressée et élargie, franchissons la grande porte de l'École préparatoire, ornée de gracieux motifs de sculpture qui encadrent les portraits en relief des deux anciens directeurs de Sainte-Barbe, Victor de Lanneau et Alexandre Labrouste ; nous arrivons dans une cour de deux mille mètres de superficie que limitent à droite et à gauche de longs corps de bâtiment d'une architecture tout à fait originale et vraiment artistique. Construits presque entièrement en briques et en fer, de manière à écarter autant que possible le danger d'incendie, ils offrent un mélange de couleurs agréables à l'œil et ne rappellent en rien l'aspect trop sévère qu'ont la plupart des établissements d'instruction. Des médaillons en mosaïque vénitienne, sur lesquels sont inscrits les noms des personnalités remarquables sorties de Sainte-Barbe, ou des anciens élèves qui se sont particulièrement distingués par leur dévouement au collège, jettent sur les surfaces à fonds gris et rouges des murailles la variété de leurs ornements polychromes et contribuent encore à égayer les façades. Tout autour de la cour s'étend une galerie vitrée, qui sert de promenoir aux élèves et leur permet de circuler à l'abri, même par les plus mauvais temps. Enfin, vis-à-vis de nous, un préau couvert nous montre sa haute armature en fer que surmonte un campanile avec son horloge.

Mais, sans trop nous attarder dans la cour, dirigeons-nous vers le bâtiment lui-même. Descendons d'abord dans le sous-sol, par un des deux escaliers larges et commodes placés à ses extrémités : nous voilà dans un immense réfectoire divisé par des colonnes de fonte en trois grandes travées, dans lesquelles six cents élèves peuvent trouver place. Toutes les surfaces, du sol jusqu'au plafond, sont recouvertes en stuc cimenté, de façon à permettre, après chaque repas, un nettoyage à grande eau au moyen de lances d'arrosage. Des mosaïques et des émaux, incrustés dans les parois de la salle, représentent des fleurs, des oiseaux, des poissons et rappellent les peintures murales des salles à manger romaines. Ce doit être plaisir de

s'asseoir dans cette belle salle, à ces tables en marbre blanc dont la propreté réjouit l'œil.



RÉFECTOIRE.

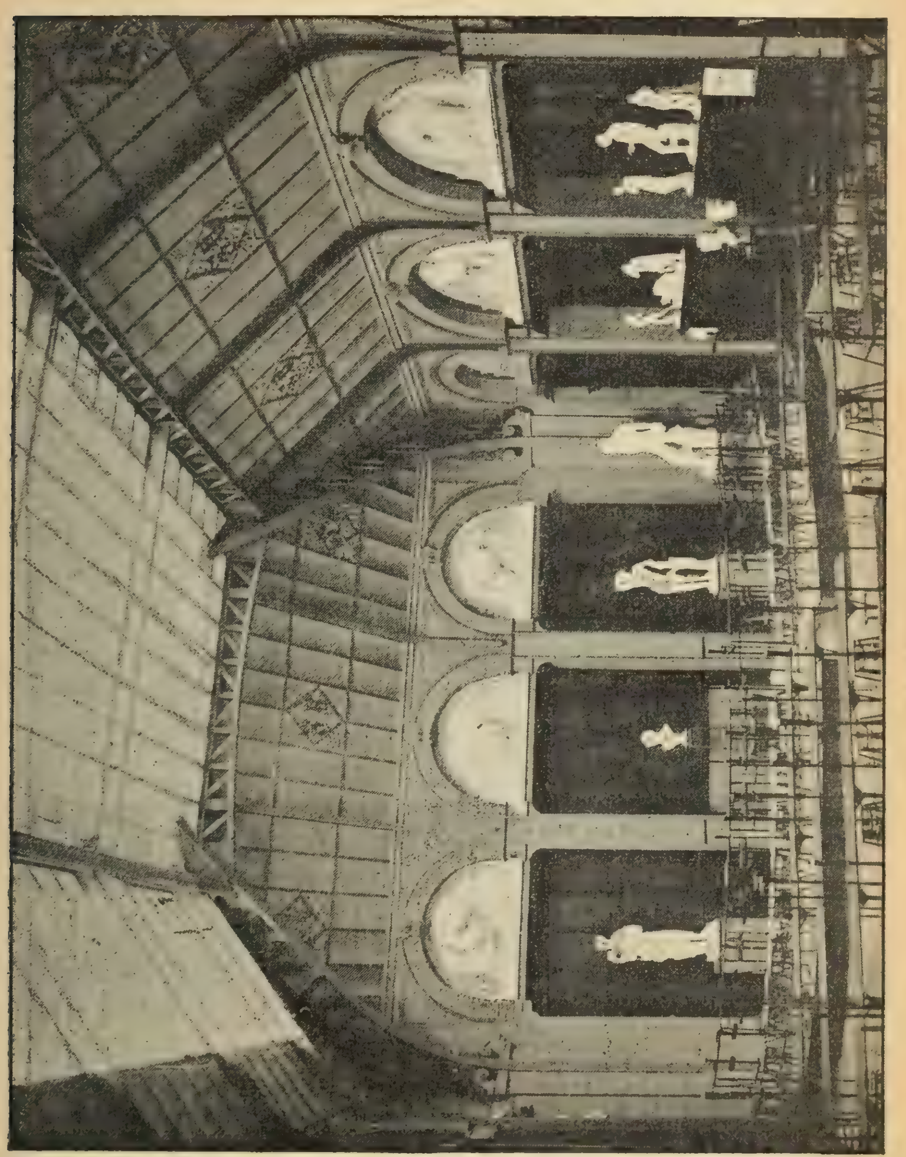
Au rez-de-chaussée, les salles d'étude, mises en communication avec la cour par des escaliers qui débouchent sous la galerie couverte, sont aménagées pour recevoir

chacune vingt-cinq élèves environ et pas davantage, afin que la surveillance, s'étendant sur un moins grand nombre de jeunes gens, soit plus efficace. La lumière y arrive de gauche à droite par de grandes baies qui prennent jour d'un seul côté de la salle, disposition depuis longtemps réclamée par les hygiénistes dans l'intérêt de la vue des écoliers. Les tables et pupitres à une ou deux places sont isolés les uns des autres ; chaque élève y est assis bien à l'aise ; il trouve à sa portée une armoire dans laquelle il peut prendre et remettre ses livres sans se déranger.

A côté des salles d'étude, cinq grands amphithéâtres servent aux classes. L'un d'eux, affecté à l'enseignement des sciences physiques et naturelles, est assez vaste pour contenir cent vingt auditeurs. Malgré sa grande hauteur (7m25), une ventilation spéciale y a été ménagée, par surcroît de précaution, en vue des expériences scientifiques que les professeurs ont l'habitude de faire pendant les cours. Cet amphithéâtre a accès, d'une part, sur un grand cabinet de physique qui renferme dans des vitrines tous les instruments utiles aux démonstrations, d'autre part, sur un laboratoire de chimie, situé immédiatement en contrebas, dans lequel trente élèves peuvent travailler et faire simultanément leurs manipulations sous la direction d'un maître.

Si, dans les nouvelles constructions, une place considérable a été réservée aux installations scientifiques, les beaux-arts n'ont point pour cela été oubliés. La salle de dessin occupe, à elle seule, une superficie de plus de 200 mètres. Elle reçoit, par un plafond vitré, un jour favorable aux études artistiques et qui peut se régler à volonté. Le mobilier, primitivement agencé pour permettre l'enseignement du dessin d'après la bosse ou d'après le modèle graphique, se prête aussi, d'après des modifications qui y ont été apportées depuis peu, aux besoins d'un cours de modelage dont l'heureuse création sera racontée dans un des chapitres suivants. La hauteur de cette salle, l'entre-croisement gracieux de ses arcades en fer, les belles

sculptures qui la décorent [1] lui donnent un caractère mo-



SALLE DE DESSIN.

(1) Les bas-reliefs en hémicycle qui surmontent les baies à fermeture en fer par lesquelles la salle communique avec les pièces voisines, sont dus au ciseau du très habile sculpteur M. Ch. Gauthier, l'auteur de la statue de Claude de Jouffroy que possède la ville de Besançon. Ces bas-reliefs, au nombre de 12, représentent des jeunes gens étudiant l'art du dessin dans toutes ses applications, depuis les Grecs jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. A

numental qui permet, en dehors de son but spécial, de lui donner une autre destination. En repliant sur elles-mêmes les cloisons mobiles qui lui servent de murailles, on la réunit aux amphithéâtres contigus et on forme ainsi une grande salle unique, qui peut servir, soit aux distributions de prix, soit aux grandes réunions de fêtes.

En passant à l'autre corps de bâtiment que nous avons jusqu'ici laissé de côté, nous apercevons à l'entrée du sous-sol une vaste salle de bains pourvue non seulement de baignoires, mais aussi d'appareils pour les bains de pieds, pour les douches d'eau froide et les traitements hydrothérapiques. A la suite se trouve une salle d'escrime donnant sur la même galerie et qui complète cette partie du sous-sol.

Après avoir jeté, en remontant au rez-de-chaussée, un coup d'œil sur un élégant parloir dans lequel on remarque des photographies de dimension exceptionnelle faisant partie d'une collection donnée par le barbiste M. Bouwens van der Boÿen et qui représentent les plus beaux monuments du monde, continuons notre ascension aux étages supérieurs : ils sont occupés par les dortoirs dans lesquels l'architecte s'est ingénié à réunir toutes les conditions désirables sous le rapport de l'hygiène et du bien-être.

Les dimensions de ces dortoirs sont telles que chaque élève y a au moins un volume d'air de 30 mètres cubes; ils sont éclairés sur les deux faces du bâtiment par de nombreuses fenêtres, qui donnent une large ventilation naturelle. En outre, des cheminées d'appel, activées par des brûleurs à gaz, y ajoutent une ventilation artificielle énergique. Enfin des calorifères à air chaud entretiennent, durant l'hiver, une température douce et égale. Les lits, placés entre les travées centrales, sont entourés de trois côtés de cloisons en pitch-pin à hauteur d'homme. De cette façon, chaque élève a son *chez soi* indépendant, sans tou-

chaque extrémité de la salle sont placées deux figures allégoriques, du même artiste, distribuant des couronnes de laurier.

tefois être soustrait à la surveillance des maîtres ou des veilleurs de nuit. En face de lui, il a à sa portée et pour son usage personnel, une armoire en pitch-pin contenant ses effets de rechange et un lavabo en métal émaillé, surmonté d'une glace et muni d'un robinet qu'il lui suffit de tourner pour avoir à volonté l'eau dont il a besoin. Les dortoirs aboutissent à de grands vestiaires dans lesquels les trousseaux des jeunes gens sont méthodiquement rangés sur les compartiments affectés à chacun.

Pour un certain nombre d'élèves on a réservé des chambres particulières, garnies d'un mobilier simple et confortable. Ils peuvent y travailler seuls dans la journée, mais ils sont d'ailleurs soumis à la même règle que leurs camarades qui couchent dans les dortoirs.

Nous terminerons notre visite par l'infirmerie, qui prend à elle seule tout le troisième étage de l'aile donnant sur la rue Chartière : cette infirmerie comprend des dortoirs distincts pour les élèves des différents âges et des diverses sections, plusieurs chambres affectées à ceux qui, pour un motif ou pour un autre, doivent être soignés à part, une salle des convalescents, des salles de consultations, de pansements, de bains et un parloir. Une annexe, tout à fait séparée, comprenant elle-même un dortoir et une salle de convalescents, reçoit les élèves atteints d'affections contagieuses pour lesquelles l'isolement complet est nécessaire. Les pièces, pourvues de vastes dégagements et donnant sur une longue galerie, garnie de plantes vertes et qui peut servir de promenoir, sont aérées, chauffées et ventilées dans les mêmes conditions que les dortoirs dont nous avons déjà parlé.

Il nous resterait plusieurs parties encore à examiner et à décrire, car nous n'avons rien dit ni de la lingerie, ni de la cuisine, ni d'autres services accessoires ; mais il faut savoir se borner. Il nous suffira, pour conclure, de résumer en un mot l'impression [1] qui résulte pour le visiteur

(1) Cette impression a sa justification dans le jugement des plus experts :

de cette promenade à travers les constructions nouvelles. Sainte-Barbe-de-Paris, qui était déjà l'un des établissements les plus considérables de France par le nombre de ses élèves et l'un des plus renommés par leurs succès dans les concours et les examens, est devenue aussi, sous le rapport de l'installation, depuis qu'elle a été ainsi reconstruite, agrandie et embellie, un établissement qui peut soutenir avantageusement la comparaison avec les maisons scolaires les mieux organisées.

lors de l'exposition des plans d'établissements scolaires, créée par le ministre de l'instruction publique, au palais du Trocadéro, le jury décerna la médaille d'or à l'œuvre de M. Lheureux. Ses dessins réunis de l'École préparatoire et de l'École de droit lui valurent aussi un grand prix à l'Exposition universelle de 1889. — M. Lheureux mourut en décembre 1898. Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis 1885, architecte honoraire de la ville de Paris, membre du Conseil d'architecture.

CHAPITRE XV

Nouveaux membres du Conseil et du Comité. Finances de l'Association. Départ de l'aumônier, M. Puyol, remplacé par M. Latty. Le nouveau préfet des études de Sainte-Barbe-des-Champs, M. Morlet. Départ de M. Kœhler et mort rapide de son successeur, M. Vazeille, que remplace M. Lucien Lévy. Procès intenté à l'administration par un père de famille. Suppression des voyages d'élèves en pays étranger. Continuation des succès. Deux professeurs, M. Gérono et M. Royé, décorés de la Légion d'honneur. Difficultés nouvelles que rencontre le recrutement des élèves. Arrivée à Sainte-Barbe des derniers élèves de l'institution Massin. Organisation de la demi-pension et de l'externat. Projet de modification des statuts de la Société. Assemblée générale du 11 mars 1887; grave incident. M. Dubief prend la résolution de se retirer. Assemblée du 22 juin; transformation et prorogation de la Société. Transmission de la direction le 1er août 1887.

Pendant la période des travaux et dans les deux années qui suivirent, le Conseil eut à se compléter par le choix de six membres nouveaux : l'historien de Sainte-Barbe, M. J. Quicherat, à qui sa science archéologique et l'élévation de son enseignement avaient valu la direction de l'École des Chartes, mourut en 1882; M. Iooss fut enlevé à la même date; puis la mort frappa successivement MM. Chatelain, Seligny, Plocq et Regray. M. Plocq, inspecteur général des ponts et chaussées, n'était resté en fonctions que deux ans à peine; il venait de remplacer M. Iooss quand lui-même décéda. Les cinq autres membres furent, dans l'ordre chronologique des nominations : M. George-Lemaire, conseiller à la Cour de cassation; M. Gustave Servois, qui, inspecteur général des bibliothèques et archives, allait devenir directeur des archives nationales; M. Octave Terrillon, professeur agrégé à la Faculté de médecine; M. Charles Delagrave, libraire-éditeur et, comme M. Terrillon, déjà membre du Comité de l'Association; M. Henri Rémaury, ingénieur conseil et président de la Société des ingénieurs civils.

L'Association amicale dut aussi procéder à quelques élections, non pas, comme la Société des actionnaires, à cause de décès, mais par suite du passage de MM. Benoist. Lamarre, Bixio, Christofle et Dubief dans la catégorie des membres à vie du Comité après vingt années de fonctions. Son choix se porta sur : M. William Bouwens van der Boyen, l'habile architecte qui venait d'élever l'édifice du Crédit Lyonnais sur le boulevard des Italiens et qui, après avoir bien voulu donner ses bons conseils aux administrateurs de Sainte-Barbe dans l'étude des plans de l'École préparatoire, leur avait fait don d'une riche collection de tableaux pour l'orner; M. Eugène Pouillet, déjà membre du Conseil d'administration; M. Léon Bourguignon, ingénieur, directeur de la librairie agricole de la Maison rustique, et dont les grands succès d'autrefois au lycée Louis-le-Grand et au concours général n'étaient pas oubliés; M. le vice-amiral Paul-Emile Miot; et M. Henri Rémaury, qui se trouva ainsi entrer presque à la même date dans les deux assemblées barbistes.

L'administration des finances de l'association d'ailleurs, loin de ressembler à celle des finances de la Société, ne comportait aucune difficulté. Leur état alla en s'améliorant toujours par la contribution que lui apportèrent, chaque année, un certain nombre de fondateurs nouveaux et aussi par l'apport qu'ajoutèrent alors à leurs fondations MM. Léon Cogniard, Léon Regray, Michel Guérard, George Muzard, Léon Biollay, Louis Campi et Auguste de Queux de Saint-Hilaire.

En parcourant la liste de ces nouveaux bienfaiteurs de l'œuvre amicale, nous relevons une fondation qui fut souscrite dans des conditions particulièrement touchantes et sur lesquelles on nous pardonnera d'insister. Au mois de septembre 1885, un élève du collège, fils d'un ingénieur distingué de la Ville de Paris, Pierre Couche, âgé de 15 ans à peine, était allé passer ses vacances aux bains de mer de Jersey. Un matin, en s'avançant trop loin sur la plage, il fut emporté par le courant. Son père, témoin du danger

qu'il courait, s'élança à son secours; mais ses efforts furent, hélas! inutiles, et il périt avec celui qu'il voulait sauver. Comment dire la douleur de la pauvre mère de famille, privée à la fois de son mari et de son fils unique? De retour à Paris, dans le logis vide désormais, Mme Couche rangea pieusement les objets qui avaient appartenu aux chers absents. Dans le pupitre de l'écolier, elle trouva ses modestes économies, 250 francs amassés peu à peu sur l'argent de ses menus-plaisirs. La première pensée de la mère fut pour Sainte-Barbe, pour le cher collège, que l'élève aimait tant et dont il parlait sans cesse. Elle apporta, en pleurant, au Directeur le petit trésor de son malheureux fils : « Tenez, lui dit-elle, prenez cette somme, disposez-en pour l'association amicale des barbistes ». Et le Comité s'empressa de constituer une fondation au nom de Pierre Couche, pour perpétuer dans la grande famille le souvenir du petit barbiste, si prématurément enlevé à l'affection de tous ceux qui l'avaient connu [1].

Non moins que les fondations et donations de ces années-là, une décision prise par le Comité vint tout à la fois augmenter sensiblement les revenus immédiats de l'Association et assurer dans des proportions considérables l'accroissement futur de son capital. Le chirurgien Terrillon, dans un de ses brefs rapports auxquels il savait donner tant d'animation et de gaieté, rendit compte de cet acte important [2]; plutôt que de traiter une opération financière, il eût mieux aimé, déclarait-il, « avoir à démontrer comment on peut proprement couper un homme en deux ou même en quatre et le raccommoder prestement »; mais, après avoir joyeusement « livré à l'indignation du public barbiste les camarades Lamarre et Nutly comme les instigateurs du mouvement audacieux qui venait de lancer le Comité dans la fièvre de la spéculation », il n'en expliquait

(1) Compte rendu du Comité au banquet du 4 décembre 1885, dans la collection des *Annuaires de l'Association*, t. XII, p. 20.

(2) Collection des *Annuaires de l'Association*, t. XI, p. 229.

pas moins l'affaire très nettement. « Vous savez, dit-il, que tout l'argent provenant des fondations avait été jusqu'ici constamment placé en rentes 3 0/0; mais nos statuts nous autorisaient à faire ces placements en obligations des grandes compagnies de chemins de fer. Alors qu'avons-nous fait? Nous avons vendu nos titres de rentes qui nous ont donné 669,500 francs, et nous avons acheté 1,000 obligations du chemin de fer du Midi et 860 obligations de P.-L.-M. Le camarade Noblemaire, président de notre banquet, peut nous garantir qu'il s'agit là d'une valeur de premier ordre[1]. Et savez-vous quel a été le bénéfice de cette opération? Il est double : d'abord nos revenus ont augmenté de 2,590 francs, voilà pour le premier. Mais le second bénéfice a aussi une grande importance : les obligations de chemin de fer doivent être toutes remboursées au prix de 500 francs; elles nous ont coûté chacune moins de 360 francs. Notre société, jouissant d'une vie illimitée, pourra profiter de l'effet complet de ce remboursement, qui nous assure un accroissement de notre capital de 260,000 francs. Vous voyez que notre petite conversion n'a pas trop mal réussi. Je vous propose de nous en réjouir et de crier tous : Vive Sainte-Barbe! » Il n'avait pas tort d'en parler ainsi; car aujourd'hui encore, tout comme alors, on peut s'en montrer satisfait.

Cependant, d'autre part, le Directeur ne laissait pas que d'éprouver d'assez nombreux ennuis. Il avait fallu pourvoir au remplacement de presque tous ses principaux collaborateurs. L'économe, à la vérité, avait préparé lui-même le choix de son successeur. Le premier aumônier, le savant[2] M. Puyol, chargé par le Gouvernement de la direc-

(1) M. Noblemaire était directeur de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

(2) Outre plusieurs livres de doctrine théologique, M. Puyol publia, pendant qu'il était à Sainte-Barbe, quelques ouvrages d'histoire : *Louis XIII et le Béarn*, 1872, in-8; *Edmond Richer*, étude sur la rénovation du gallicanisme au dix-septième siècle, 1876, 2 vol. in-8. Il y prépara aussi ses vastes publications sur le livre *De Imitatione Christi*, en 2 vol. in-4 et

tion de l'établissement national de Saint-Louis-des-Français, à Rome, s'était vu donner aussi dans la personne de M. l'abbé Latty, comme lui docteur en théologie et professeur de dogme en Sorbonne, un remplaçant aimable et sympathique dont le choix était dû à la bienveillance que témoignait à Sainte-Barbe l'archevêque de Paris. Mais, pour remplacer M. Guérard, M. Dubief avait eu à chercher, d'accord avec son Conseil, un préfet des études réunissant des qualités dont la nécessité se faisait d'autant plus sentir que les souvenirs laissés par un tel homme n'allaient certes pas rendre sa succession facile; et cette recherche avait été longue. Plusieurs barbistes, déjà très honorablement placés dans l'Université, avaient failli accepter l'offre qui leur était faite : tous, après quelque hésitation, s'étaient retirés, les uns par timidité et peur d'insuccès, les autres par crainte de ne trouver jamais aucun avancement dans une maison où ne s'ouvrait à leur légitime ambition qu'une seule perspective d'avenir, celle de la direction même. Il avait dû alors étendre ses investigations en dehors du cercle des barbistes et il avait trouvé en M. Morlet un agrégé, censeur des études du petit-lycée de Marseille, qui remplissait, depuis plusieurs années, à l'entière satisfaction des familles, dans cet important établissement connu sous le nom de Belle-de-Mai, des fonctions tout à fait analogues à celles dont était chargé le préfet de Sainte-Barbe-des-Champs. M. Morlet était jeune, il venait de se marier, sa femme se montrait animée de même que lui de la meilleure volonté; la situation qu'on lui faisait dans les conditions d'un provisorat de Paris répondait à tous ses désirs; et s'il n'avait pas, en arrivant, l'avantage de compter de nombreux amis dans l'Association, on pouvait présumer du moins qu'il y gagnerait en

8 vol. in-8. — Depuis 1894, il a été, à Beauvais, chanoine, vicaire général et supérieur du grand séminaire. Il est prélat de la maison du pape, référendaire de la signature pontificale, chanoine de la Basilique de Saint-Denis, chevalier de la Légion d'honneur, etc.

peu de temps la réputation d'excellent fonctionnaire dont il jouissait déjà dans l'Université.

Le poste de Fontenay pourvu, ce n'avait pas été tout. L'École préparatoire, elle aussi, vit disparaître son directeur des études, et cela deux fois de suite. Un congé pris par M. Kœhler pour cause de maladie devint définitif; M. Vazeille, qui faisait avec grand succès le cours de mathématiques spéciales, fut mis à sa place et, tant par son enseignement que par les qualités de son caractère, il réussissait à donner une bonne impulsion aux élèves comme aux maîtres de cette partie de l'établissement, quand, un jour, sans qu'aucun indice de maladie eût pu donner la prévision d'un tel malheur, on le trouva mort dans le fauteuil de son cabinet de travail. La chaire de mathématiques spéciales fut alors confiée à M. André, et la direction des études à M. Lucien Lévy, barbiste excellent et très connu, ancien lauréat des concours, ancien élève de l'École polytechnique, agrégé des sciences, ancien professeur de mathématiques spéciales au lycée de Rennes et, depuis cinq ans, professeur de mathématiques élémentaires au lycée Louis-le-Grand.

Ainsi, de tous les principaux fonctionnaires de Sainte-Barbe vivant à l'intérieur de la maison auprès du Directeur, un seul était resté, M. Molliard. Il sembla même un moment qu'il allait succomber à une maladie qui l'avait atteint; mais heureusement il s'en releva rapidement et put se remettre à sa besogne tout entière, avec la même régularité qu'auparavant, avec la même entente de tous les détails d'enseignement et de discipline confiés à sa surveillance. Ses nouveaux collègues ne se montrèrent pas non plus inférieurs à leur tâche, et si tant de départs, se produisant à de si courts intervalles, avaient été pour la direction une cause de grands ennuis et de vifs regrets, elle acquérait du moins la certitude qu'ils n'auraient aucune conséquence fâcheuse pour l'ordre intérieur, pour la marche et le succès des études.

Un autre ennui, bien inattendu, fut celui d'un procès

retentissant fait à Sainte-Barbe par le père d'un des élèves. Le jeune J. L... de L..., compris au nombre des jeunes gens que Sainte-Barbe envoyait chaque année à l'étranger, avait quitté comme d'usage Paris au mois de mai, avec ses camarades, sous la conduite de M. le professeur S... qui, depuis cinq années, était chargé de cette mission. Arrivé à Carlsruhe, il avait été placé dans la maison de M. de P., préfet de Carlsruhe, chambellan du grand-duc de Bade. Le 17 juillet, le professeur avisait M. Dubief que l'élève n'avait pas pris part aux compositions des prix, se plaignant depuis huit jours de maux de tête que le médecin de la famille de P..., ex-médecin général, très considéré à Carlsruhe, déclarait sans gravité. Le 24 juillet, une nouvelle lettre disait : « L. de L., qui n'a jamais été sérieusement indisposé, est rétabli ; du moins son médecin l'affirme. Quant à lui, tout en m'annonçant qu'il va mieux, il dit avoir les amygdales un peu gonflées et reste cloîtré chez lui. Comme il fait beaucoup de vent et que je ne veux pas, s'il venait à s'enrhumer, qu'il m'en impute la faute, je ne lui impose pas l'obligation de venir en classe, jusqu'à ce qu'il se dise tout à fait rétabli. » Cependant L. de L. continuant à se plaindre et demandant l'autorisation de revenir chez ses parents pendant que ses camarades feraient avec leur professeur un voyage de quelques jours sur les bords du Rhin, celui-ci l'y autorisa et, par une lettre en date du 27, prévint M. Dubief de ce départ qui devait avoir lieu le dimanche 29. « L. de L., disait-il, était en classe hier. Je l'ai trouvé assez affaissé et cependant le médecin continue de prétendre qu'il n'a rien. Il serait peut-être bon qu'il fût examiné à son arrivée par le médecin du collège. » Et il ajoutait : « J'ai écrit hier, 26, à M. L. de L. pour lui faire connaître le malaise de son enfant et le jour de son départ. Je l'ai prié, s'il a des remarques à me faire, de me les transmettre par dépêche. »

La veille et le jour même du départ, le professeur, qui constatait avec quelque inquiétude la pâleur de l'élève, assista à deux consultations du médecin, lequel affirma

qu'il n'y avait chez lui qu'un catarrhe un peu traînant, mais sans fièvre et sans importance, et qu'il pouvait se mettre en route sans aucun danger. Le voyage eut donc lieu comme il avait été annoncé. Il se fit par un beau temps, par train rapide, de Carlsruhe à Avricourt dans un de ces wagons allemands de deuxième classe dont l'aménagement ne laisse rien à désirer et d'Avricourt à Paris en première classe. L'élève était accompagné d'un de ses camarades âgé de seize ans, fils d'un ingénieur des chemins de fer, et se trouvait en cette qualité spécialement recommandé aux chefs de gare. Il dormit d'ailleurs paisiblement pendant une bonne partie du trajet, qui s'opéra dans les conditions les plus normales.

Mais, à partir de son arrivée au collège, son état changea brusquement. Le médecin de Sainte-Barbe, M. le docteur Bucquoy, jugea qu'il était gravement atteint. Les parents le reprirent avec eux, et, trois semaines plus tard, le 21 août, il expira après quelques jours d'une lutte cruelle contre le terrible mal qui était venu le frapper en pleine adolescence.

Aussitôt, le même jour, son malheureux père écrivit au Directeur une lettre accusatrice qu'un mot résume : « Vous avez tué mon enfant ! » M. Dubief, avec tous les ménagements que réclamait la douleur paternelle, répondit en combattant énergiquement une telle affirmation. Après les discussions les plus pénibles, M. L. de L., repoussant la pensée d'un arbitrage, porta sa plainte devant le Conseil d'administration de Sainte-Barbe, la seule juridiction amiable, dit-il, qu'il pût admettre avant de recourir aux tribunaux. Sans mettre en cause le médecin allemand, il accusa formellement le Directeur et son représentant à Carlsruhe d'avoir manqué gravement à leurs obligations professionnelles : 1° en ne lui donnant pas avis de la grave maladie de son fils ; 2° en faisant voyager celui-ci sans autorisation de la famille et sans aucune des précautions nécessaires pour conjurer les dangers d'un semblable voyage. Il pria le Conseil « de lui faire savoir s'il entendait couvrir de sa

responsabilité les faits visés par sa plainte ou si, au contraire, il admettait le bien fondé de cette plainte et, en ce cas, quelle suite il entendait y donner ».

Le Conseil, après avoir interrogé le Directeur et M. le professeur Sr... sur tous les détails de l'affaire, après avoir pris connaissance de la correspondance de ce dernier et examiné les rapports écrits envoyés par le médecin de Carlsruhe et par M. et Mme de P..., chez qui avait été placé l'élève, vota à l'unanimité une longue délibération dont les considérants ne prendraient pas moins de sept ou huit pages. Il y notait que, si le professeur n'avait pas prévenu les parents jusqu'au 26 juillet, c'est parce que, sachant d'ailleurs qu'ils recevaient presque chaque jour des nouvelles de leur fils qui leur écrivait très régulièrement, il ne se serait pas permis de jeter dans leur esprit une inquiétude que rien alors, absolument rien ne justifiait aux yeux de M. et Mme de P..., qui s'étaient pris pourtant pour l'enfant d'une réelle affection, et spécialement aux yeux du médecin. Il citait textuellement le rapport écrit du docteur allemand, qui déclarait prendre à sa charge absolument tout ce qui avait été fait et affirmait qu'aucun de ses collègues ne saurait, en conscience, prétendre qu'une phtisie aiguë eût pu être reconnue dans l'état de L. de L. à Carlsruhe. Il établissait les véritables conditions dans lesquelles s'était effectué le voyage. Il rappelait aussi que le professeur, en avisant les parents du départ trois jours à l'avance, leur avait demandé, « s'ils avaient des remarques à faire, de les transmettre par dépêche », et que, n'ayant reçu qu'après le départ une dépêche, qui du reste demandait simplement des nouvelles de la santé sans contremander le voyage, il avait été en droit, en l'absence d'aucune réponse, de se croire suffisamment couvert par l'avis formel et précis du médecin. La conclusion de la délibération était celle-ci : « Le Conseil, tout en s'associant au deuil d'une famille si cruellement éprouvée, estime que les représentants de Sainte-Barbe n'ont encouru aucune responsabilité ».

S'il persistait dans ses accusations, M. L. de L... n'avait plus qu'à s'adresser au tribunal civil. C'est ce qu'il fit en assignant le directeur de Sainte-Barbe et son représentant de Carlsruhe, et en demandant la condamnation solidaire des défendeurs au paiement de 50,000 francs à titre de dommages-intérêts. L'affaire fut appelée devant la 1re chambre, présidée par M. Flogny. Après que Me Allou se fut attaché à justifier la demande et que Me Barboux eut exposé avec une éloquente lucidité les raisons qui en commandaient le rejet, M. Cruppi, substitut du procureur de la République, donna ses conclusions. Il commença par préciser, au point de vue juridique, le caractère de l'action dont le tribunal était saisi; il montra que, pour chercher la base de son droit dans le principe exprimé par le Code civil qui dit[1] que chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence, M. L. de L... devait établir : 1° Que les défendeurs avaient été imprudents ou négligents; 2° Que cette imprudence avait eu pour effet, pour résultat direct, la mort ou du moins l'aggravation de la maladie de son fils; 3° Que la faute ainsi déterminée lui avait causé un dommage appréciable en argent. Et résumée en ces termes juridiques, la question, à ses yeux, n'offrait plus de grandes difficultés. Il expliqua d'abord que, dans ces voyages scolaires de trois mois en pays étranger, bons et excellents en eux-mêmes, mais non exempts de dangers ou d'inconvénients pour des jeunes gens qui sont encore à l'âge de la croissance et du développement, la première responsabilité, la plus grande, est celle que les parents assument. L'enfant, en effet, est transplanté sous un autre climat avec plus de chances de maladie; il n'est plus sous les yeux du médecin habituel, de celui qui connaît, pour les avoir observés longtemps, les secrets et parfois les périls de son organisation, et le diagnostic du médecin de passage, si bien choisi qu'il soit, est certainement moins

(1) Art. 1383.

ferme et moins sûr. Si donc les parents ont le moindre doute sur la vigueur, sur la santé de leur fils, une pareille excursion doit être interdite. S'ils l'autorisent, ils entendent par là que leur fils est assez fort et assez solide pour triompher des épreuves qu'elle peut toujours entraîner, quelles que soient la prudence et la vigilance des maîtres. La part de responsabilité incombant aux familles une fois marquée, il examina dans tous les détails de l'affaire la conduite du professeur, sans y rien trouver de répréhensible. « En résumé, dit-il après cet examen, est-il démontré que les symptômes qui se sont produits en Allemagne avaient un caractère tel que M. Sr... devait, de son autorité privée, et contre l'avis du médecin, appeler les parents, arrêter le voyage ? Le voyage a-t-il été accompli dans des conditions telles que le cours de la maladie a pu être précipité ? Sur ces deux points il faut à mon sens, répondre négativement. Je conclus donc au rejet de l'action intentée par M. L. de L... » Il ajouta que M. L. de L... avait été déterminé à ce procès par un motif élevé, par le désir d'avertir les familles, de les prémunir contre les dangers des voyages scolaires, mais que, si la lumière était faite, s'il était démontré qu'aucune faute n'était imputable ni à M. Sr..., ni à M. Dubief, il convenait certainement d'empêcher que l'excellente renommée du collège Sainte-Barbe fût ternie par un mauvais soupçon et que l'initiative patriotique et féconde de ces voyages en Allemagne fût enrayée par une accusation sans fondement.

Le Tribunal, avec des considérants analogues à ceux de la délibération du Conseil d'administration, rendit un jugement conforme aux conclusions du ministère public et « attendu que les faits qui venaient d'être rappelés et qui étaient établis par toutes les pièces du procès suffisaient à démontrer qu'il n'y avait eu ni de la part de Sr..., ni de la part de l'administration de Sainte-Barbe aucune faute de nature à servir de base à une action en dommages-intérêts », déclara M. L. de L... mal fondé en sa demande, l'en débouta et le condamna aux dépens.

M. L. de L... ne voulut pas s'arrêter, il eut recours à l'appel. Le résultat resta le même, puisque la Cour confirma le jugement; mais le procès, qui avait commencé par l'assignation du 1er décembre 1883, et qui aurait pu se terminer par le rejet de la demande le 20 mai 1885, se prolongea, pour la confirmation, jusqu'au 5 mai 1887. Pendant tout ce temps, l'administration de Sainte-Barbe qui, par discrétion, n'avait pas voulu prendre son défenseur parmi les nombreux barbistes du Palais, trouva dans M. Barboux le plus désintéressé comme le plus dévoué des avocats : il déclara même refuser tous honoraires et tout cadeau « considérant, écrivit-il à l'un des administrateurs, comme une véritable bonne fortune l'occasion qui lui avait été offerte de rendre un petit service à ce magnifique collège ». Une telle marque de sympathie et de dévouement donnée à la maison par un homme de si grande valeur et les nombreux témoignages d'estime que recevait de divers côtés M. Dubief, lui furent très sensibles. L'affaire, néanmoins ne laissa pas que de l'affecter beaucoup. Elle eut un grand retentissement : d'autres journaux que ceux qui traitent spécialement de jurisprudence et des débats judiciaires en rendirent compte; plusieurs se plurent à la mettre en vedette, à donner des faits une explication aussi méchante que peu conforme à la vérité; quelques-uns même, jusqu'après le jugement, apportèrent à la discussion une violence si grande que les auteurs de certains articles inexplicables se sentirent obligés ensuite [1] de les rétracter. Sans admettre que la bonne renommée de Sainte-Barbe pût être sérieusement atteinte par ces attaques, le directeur les déplorait et sentait bien qu'elles n'étaient pas sans effet, du moins en ce qui concernait le nouveau moyen d'étude si ingénieusement mis par lui à la disposition de ses élèves. Tout le monde avait beau alors reconnaître, comme par le passé, l'utilité pédagogique et

(1) Voir, par exemple, dans le *Gil-Blas*, le numéro du 17 juin 1885 après le numéro du 9 juin.

l'intérêt patriotique de longues excursions des écoliers en pays étranger, les parents, les mères de famille surtout, que gagnait l'inquiétude d'une plus lourde responsabilité, ne se décidaient plus en aussi grand nombre à délivrer à leurs enfants l'autorisation de partir. Bientôt les frais de ces expéditions ne se trouvèrent plus suffisamment assurés et M. Dubief, que ses appréhensions n'avaient pas trompé, dut, à son grand regret, y mettre un terme. Ainsi finit, entre les mains de son auteur, et à la suite d'un malheureux événement qui ne prouvait rien contre elle, une innovation scolaire qui n'avait pas cessé de lui faire grand honneur.

Les difficultés nouvelles que rencontrait le recrutement des élèves devenaient aussi pour lui un sujet de graves préoccupations. L'ordre intérieur cependant était satisfaisant et n'avait été troublé qu'une seule fois [1] par une agitation de très courte durée, à la suite de l'exclusion d'un élève de la division de marine qui avait été renvoyé pour avoir insulté grossièrement un maître. Les succès aussi répondaient brillamment à la valeur des candidats présentés aux concours et aux examens : quatre prix d'honneur venaient d'être remportés à la Sorbonne par les élèves André Rémy-Claude, Charles Lécrivain, Jean Pérès et Félix Suarès, les trois premiers en philosophie, le quatrième en rhétorique ; et l'École polytechnique avait vu jusqu'à six barbistes classés dans les dix premiers d'une promotion : le second major, le premier fourrier et quatre sergents [2] ; en même temps, deux maîtres éminents, l'un, M. Gérono, le modèle des professeurs de mathématiques spéciales et le doyen de l'enseignement libre, l'autre, M. Royé, l'excellent professeur d'histoire et l'auteur d'ouvrages très répandus [3], dont Sainte-Barbe appréciait le dévouement

(1) En avril 1886.

(2) Promotion du mois d'octobre 1884.

(3) Voici les ouvrages qu'avait publiés M. Royé : *Histoire moderne depuis la chute de l'Empire grec jusqu'à la paix de Westphalie*, avec la collaboration de M. Texte, professeur au collège Rollin, 2 vol. in-12,

depuis quarante-deux ans, avaient reçu la croix de la Légion d'honneur[1]. Malgré tout cela, l'effectif général fléchissait. Sainte-Barbe-des-Champs, qui jusque-là n'avait eu pour rival que le lycée de Vanves, venait d'en trouver deux autres dans le petit collège annexe du lycée Louis-le-Grand et dans le lycée Lakanal, élevés tous les deux à grands frais, le premier au jardin du Luxembourg et le second, dans le voisinage même de Fontenay-aux-Roses, à Sceaux. Le collège de Paris, qui précédemment recrutait un assez grand nombre d'internes à Auteuil et à Passy, quartiers de Paris qui ne possédaient alors aucun internat de l'État, avait vu détourner de lui cette partie de sa clientèle par l'élévation du lycée Janson-de-Sailly ; et, de plus, l'Université, dont les bourses, comme nous l'avons dit, avaient été considérablement accrues par les votes généreux du parlement, possédait plus de moyens qu'autrefois d'attirer dans ses lycées parisiens les sujets d'élite de la province capables de faire l'ornement des établissements libres. L'École préparatoire elle-même ne retirait pas des grands travaux d'agrandissement et de reconstruction qu'on y avait opérés le profit qu'on en avait attendu : elle comptait, il est vrai, un peu plus d'élèves que durant les trois années où la vue et l'encombrement des démolitions auraient pu la faire déserter complètement, mais elle n'arrivait pas à reprendre tout ce qu'elle avait perdu dans ces années-là.

Du reste, l'internat, d'une façon générale, souffrait dans les lycées et les collèges de l'État d'une décroissance qui,

1850 et 1858 ; *Programme développé d'un cours d'histoire de France et d'histoire générale*, 1 vol. in-12, 1863 ; *Petite histoire de la Révolution*, 1 vol. in-12, 1881 ; *Programme développé d'un cours d'histoire ancienne*, avec la collaboration de M. Dez, professeur au lycée Buffon, 1 vol. in-12, 1886. — Depuis, M. Royé a encore publié : *Leçons d'Histoire de France et d'histoire générale depuis Henri IV jusqu'à nos jours*, 1 vol. in-12, 1890, ouvrage qui en est aujourd'hui à sa quatorzième édition.

(1) Ces deux nominations, en date du mois de juillet, furent proclamées à la distribution des prix du 5 août 1884.

commencée vers 1880, devait atteindre, en moins de quinze ans, l'énorme porportion de 50 0/0 des effectifs et creuser une diminution presque équivalente dans le budget des recettes de ces établissements. M. J. Ferry, ministre de l'instruction publique, avait commis l'imprudence de déclarer du haut de la tribune[1] que l'internat pour les garçons et pour les filles était à ses yeux non pas un mal nécessaire, mais « une nécessité d'un état social qui s'améliorerait sur ce point comme sur beaucoup d'autres », et associant l'Université entière à son sentiment, il avait ajouté « qu'elle n'avait aucun goût » pour ce mode d'éducation. Ces paroles du grand maître avaient été accueillies avec un empressement marqué par bon nombre d'universitaires qui, dans des livres, des brochures et des articles de pédagogie, ne cessaient de les confirmer par les raisonnements les plus explicites. Et toutes ces déclarations et démonstrations étaient habilement exploitées par les maisons adverses, dont le succès n'expliquait que trop bien la dépopulation des internats de l'Université. Pourquoi les familles seraient-elles encore accourues en foule confier leurs enfants à des hommes qui déclaraient n'avoir aucun goût pour le régime d'éducation qu'ils pratiquaient, à des hommes qui hautement exprimaient l'espoir qu'à un état social meilleur correspondrait la disparition complète de ce régime ? Et comment n'auraient-elles pas été tentées d'aller de préférence à ceux qui, loin de se condamner, avaient le bon esprit de donner d'eux-mêmes une appréciation attrayante ?

M. Dubief, à la vérité, n'avait pris aucune part à cette campagne de dénigrement dirigée contre l'internat : il le croyait bon tel qu'il le pratiquait à Sainte-Barbe ; il profitait même assez souvent des allocutions qu'il adressait aux familles dans les cérémonies publiques pour faire ressortir devant elles les avantages que présente l'éducation en commun, quand elle est bien comprise, et pour leur expli-

(1) Séance du Sénat du 20 novembre 1880.

quer comment il la comprenait. Mais ses explications n'atteignaient qu'un auditoire restreint ; la question de l'internat, au contraire, avait pris peu à peu un tel caractère général, que le public se laissait entraîner à ne plus voir dans tous les établissements scolaires d'internes que deux grandes catégories : d'une part, les établissements laïques aux mains de savants qui avouaient pouvoir faire volontiers abandon d'une bonne partie de leurs fonctions d'éducateurs ; et de l'autre, ceux que possédaient des prêtres et des congréganistes, hommes de moins de science mais cherchant charge d'âmes et professant pleine croyance en leur apostolat. Quant à Sainte-Barbe, elle avait beau protester de son entière indépendance, de son individualité et de sa foi en sa mission, avait beau dire et ses méthodes et ses principes en matière d'éducation, sa voix restait comme perdue entre les deux camps, peu de gens du moins se trouvaient à même de l'entendre.

Toutefois, si elle souffrait ainsi, sans l'avoir mérité, d'un mal que d'autres s'étaient attiré par leur faute, elle ne le subissait que dans une mesure mitigée. Elle ne cessait pas de se tenir en tête des établissements de Paris qui comptaient le plus d'internes. Son directeur était constamment à la piste de ce qui pouvait en augmenter le nombre, pourvu que la qualité répondît à la quantité, et il lui fut donné parfois de saisir, en dehors du courant ordinaire des inscriptions, des occasions tout à fait exceptionnelles. Au moment, par exemple, où l'institution Massin allait être fermée après le décès de son chef, il fit en sorte que les héritiers de M. Lesage se souvinssent que M. Massin avait été préfet des études à Sainte-Barbe, qu'il avait fondé l'institution qui portait son nom avec l'aide de Victor de Lanneau et qu'en conséquence il existait des liens étroits entre les deux maisons qui avaient été longtemps rivales de gloire : ils engagèrent alors leurs élèves à se tourner vers Sainte-Barbe et il en résulta une sorte de fusion qui d'un seul coup ne lui amena pas moins de cinquante internes. Une autre fois, il apprit que le gouvernement chinois se prépa-

rait à envoyer en France vingt jeunes officiers qui devaient y parfaire leur instruction scientifique et, comme parmi les hommes vaillants qui servent la patrie au loin sur terre ou sur mer il se trouve toujours des barbistes prêts à prôner leur vieux collège, il obtint, par l'entremise de l'un d'eux, que la renommée de Sainte-Barbe pénétrât jusque dans les conseils du Céleste-Empire et que les vingt jeunes gens fussent placés dans son École préparatoire : ils se montrèrent élèves intelligents, dociles, studieux et, pour la plupart, furent admis à suivre ensuite les cours de l'École polytechnique et des autres grandes écoles.

Du reste M. Dubief ne résistait pas outre mesure, en ce qui concernait le régime de la demi-pension et de l'externat, au courant de l'opinion[1]. « Jusque dans ces derniers temps, disait-il, Sainte-Barbe avait toujours été presque exclusivement un internat. Le régime de l'internat, si battu en brèche maintenant, nous avait semblé, dans une grande ville comme Paris, le plus favorable à la régularité de vie et au recueillement d'esprit si nécessaires à la jeunesse studieuse. Avions-nous tort de penser ainsi ? L'expérience montrera si les détracteurs de ce régime, le seul possible dans bien des cas, ont eu raison de le condamner en principe et de le représenter sous de noires couleurs. Quoi qu'il en soit, nous avons reconnu que les familles avaient bien le droit, à leurs risques et périls, d'opter pour l'externat, et que même un certain nombre d'entre elles, placées dans des conditions spéciales, pouvaient en user non seulement sans préjudice, mais avec un profit réel pour leurs enfants. Aussi avons-nous résolu, sitôt que notre maison de Paris s'est agrandie, de l'ouvrir à des demi-pensionnaires et à des externes. Il y a plus : nous avons organisé un service de voitures confortables pour aller les chercher chaque jour et les ramener au domicile de leurs parents. » Ce service, il faut le dire, quoique très bien conçu et ordonné, ne produisit pas assez de résultats

(1) Rapport aux actionnaires sur l'année scolaire 1884-1885.

pour être prolongé longtemps : les habitants du quartier savaient recourir à l'externat sans user de ce moyen dispendieux, et ceux des lointains quartiers de la rive droite, qui avaient à leur disposition des établissements scolaires dans leur voisinage, ne tenaient pas à faire perdre chaque jour à leurs enfants beaucoup de temps en de trop longues courses.

En somme, l'effectif des trois parties de l'institution qui, depuis 1882, avait oscillé, dans son ensemble, autour du chiffre rond de 900, ne présentait plus, à la rentrée des classes d'octobre 1886, que celui de 852 élèves : le petit collège de Fontenay y figurait pour 239, le collège de Paris pour 449 et l'École préparatoire pour 164 ; les internes étaient au nombre de 714.

La diminution de recettes produite par celle de l'effectif des élèves ne laissait pas que de causer d'assez vives appréhensions au Conseil d'administration comme au Directeur. Ils avaient cru, lors des travaux de reconstruction, faire une large part aux éventualités en ne basant sur l'exécution de cette vaste entreprise aucune prévision d'augmentation de recrutement ; ils avaient été loin de s'imaginer que ce serait précisément à partir du jour où la maison offrirait de plus grands avantages à la clientèle que celle-ci lui témoignerait moins d'empressement. C'était cependant ce qui arrivait. Or, si on avait réussi, dans les derniers temps, à diminuer certaines dettes et à laisser quelque élasticité au service de la trésorerie, il ne fallait attribuer ce fait qu'à une recette exceptionnellement donnée par la vente, au prix de 133,000 francs, du petit terrain que possédait la Société en face de l'église Saint-Étienne-du-Mont ; et si, de 1882 à 1885, avec 900 élèves, on avait pu, sans réduire aucune dépense nécessaire, utile ou généreuse, faire face à toutes les charges anciennes ou nouvelles du budget et payer intégralement le dividende ordinaire des actions, il était fort à craindre qu'avec 850 élèves, parmi lesquels il y avait près de 140 externes ou demi-pensionnaires, le même résultat ne fût plus obtenu.

Les statuts qui régissaient la Société auraient bien permis, par la méthode qu'ils prescrivaient pour l'établissement des comptes, de donner encore, en mars 1887, satisfaction entière aux actionnaires ; mais M. Durand Claye, qui, chargé des rapports depuis plusieurs années, avait fait un examen très approfondi de la situation financière, fit remarquer avec raison que, si la distribution des intérêts semblait devoir ressortir intégrale des comptes, toute conforme qu'elle était aux statuts, elle ne lui paraissait pas absolument légitime. Les statuts, en effet, avaient créé deux fonds particuliers : l'un appelé fond des 2/5 mis à la disposition du Conseil pour l'exercice de sa générosité, l'autre nommé fond de réserve ; tous les deux, depuis l'origine de la Société, s'étaient partagé, dans les comptes annuels, la partie des bénéfices restant après certains prélèvements prescrits et après le paiement aux actionnaires de leurs intérêts. Mais les économies faites sur ces deux fonds n'avaient jamais été accumulées qu'en écritures ; elles n'étaient nullement représentées par de l'argent mis en caisse et disponible ; on les avait toujours employées, au fur et à mesure de leur production, à payer les dépenses spéciales pour lesquelles on ne s'était pas procuré des ressources correspondantes, et, en fait, elles se trouvaient immobilisées dans les constructions élevées sous la direction de M. Labrouste et sous la direction de M. Dubief. Tant que les bénéfices avaient été suffisants pour que, dans chaque exercice, la part revenant au fond des 2/5 fût au moins égale à la dépense nécessitée par les allocations bienfaisantes et pour que, d'un autre côté, la part du fond de réserve fît face au service de l'amortissement des divers emprunts, qui n'avait pas été prévu par les statuts, la légitimité du dividende intégral des actions n'avait pu être mise en doute. Mais tel n'était plus l'état des choses. Le fond de réserve, pour l'exercice dont il s'agissait, recevait 19,000 francs de moins que ce qu'avait exigé l'amortissement des emprunts, et le fond des 2/5 15,000 francs de moins que ce qu'avaient coûté des

actes généreux renouvelables et dont personne ne regrettait l'accomplissement. Or, en dehors des deux parts qui leur étaient faites et des prélèvements prescrits il ne restait que les 50,000 francs attribués aux actionnaires. C'était donc sur cette dernière somme qu'on avait le devoir de retenir ce qui manquait aux deux fonds ; le bénéfice absolument liquide et libre de toute charge ne représentait que 25,000 francs, soit 2 1/2 0/0 du capital social, le seul dividende que le rapporteur reconnût légitime. Et encore ne proposait-il pas de distribuer cette somme : il demandait, au contraire, de la porter en réserve afin d'éviter au service de la trésorerie des difficultés plus grandes que par le passé.

Il demandait surtout, puisque la stricte exécution des statuts présentait désormais des inconvénients, que le Conseil procédât sans retard à l'étude des modifications qu'il devenait nécessaire d'y apporter. Il rappelait en outre que la Société n'avait plus que quatre ans d'existence, que le renouvellement pouvait légalement être mis en délibération depuis le 18 mars 1885, et il concluait en proposant de rechercher aussi les moyens d'aboutir à un renouvellement amiable. Il annonçait d'ailleurs qu'il avait, de concert avec M. Bellaigue, et après avoir pris l'avis de quelques autres collègues, préparé un projet de statuts qui faciliterait sans doute la rédaction définitive ; il exprimait l'avis que l'on pourrait, dès que ce travail serait terminé, adresser à tous les actionnaires une circulaire leur exposant la situation de la Société et faisant appel à leur dévouement pour consentir à une prolongation immédiate dans les conditions prévues par les nouveaux statuts.

Le Conseil, approuvant toutes ces observations, se mit à l'œuvre. Il discuta et vota le projet de statuts, qu'il déposa d'ores et déjà au rang des minutes du notaire barbiste M. Olagnier; il décida qu'ils seraient soumis à la ratification des actionnaires en même temps que la résolution de transformer la Société actuelle en société anonyme libre dans les termes de la loi du 24 juillet 1867 et de la proroger

jusqu'au 30 septembre 1942. Il prépara aussitôt ce renouvellement en adressant aux porteurs de titres la circulaire dont avait parlé M. Durand-Claye. Comme le consentement de chacun devait être sollicité et que, faute de consentement à la prorogation, la simple abstention se manifestant par le silence équivalait à une demande de remboursement, les difficultés pratiques eussent paru insurmontables, si l'on n'avait compté sur le dévouement de barbistes pour remplacer dans la Société ceux des actionnaires qui, pour des raisons diverses, ne croiraient pas devoir conserver leurs actions. On comprend du reste qu'alors que près de cinquante années s'étaient écoulées depuis la fondation, un nombre important de titres avaient dû nécessairement passer dans des mains étrangères à Sainte-Barbe et devenir la propriété de personnes qui ne pouvaient partager les sentiments de reconnaissance et de piété filiale qu'elle n'avait pas cessé d'inspirer à ses anciens élèves.

Quand l'assemblée générale ordinaire se réunit, le 11 mars 1887, sous la présidence de M. Servois, après qu'elle eut entendu le rapport financier de M. Durand-Claye et approuvé la mesure que proposait le Conseil de porter à la réserve la part de dividende revenant aux actions, M. Benoist lui donna toutes les explications qu'elle pouvait désirer relativement au projet de prorogation de la Société, en faisant observer que ce sujet ne pouvait donner lieu, séance tenante, à une délibération sanctionnée par un vote, attendu qu'il était du ressort d'une assemblée extraordinaire. Il fit connaître la marche suivie par le Conseil en raison des statuts mêmes de la Société et la nécessité d'obtenir à bref délai les quelques adhésions qui, en dehors des demandes de remboursement, n'avaient pas été consenties. Mais alors se produisit un grave incident. Quelques membres de l'assemblée, ne formant à la vérité qu'une minime minorité mais qui prenait son importance de la nécessité où l'on se trouvait de n'avoir point d'opposition formelle à la prorogation, firent enten-

dre, en termes modérés, très clairement néanmoins, que, s'ils exprimaient un refus, ce n'était que parce qu'ils subordonnaient la question du renouvellement de la Société à celle de la nomination d'un nouveau directeur. Aucune discussion ne pouvait s'établir sur une pareille prétention contre laquelle il était impossible à M. Dubief de parler lui-même sans compromettre les graves intérêts qui étaient en jeu, et après quelques observations présentées par plusieurs membres du Conseil, l'ordre du jour se trouvant épuisé, le président leva la séance.

Mais cet incident allait avoir de grosses conséquences. Dix jours après, dès la première réunion du Conseil et aussitôt que les affaires courantes eurent été expédiées, M. Dubief demanda la parole pour lui faire part « d'une résolution qu'il avait prise après y avoir mûrement réfléchi, non sans une peine réelle, adoucie néanmoins par la pensée que cette résolution pouvait rendre service à Sainte-Barbe ». Il expliqua que, puisque les quelques personnes qui, au début de son administration, lui avaient tout d'abord témoigné des sentiments peu bienveillants, montraient qu'elles étaient loin de désarmer à son égard, il ne pouvait lui convenir d'être la cause, même involontaire, d'un désaccord dans la famille barbiste qui ne peut vivre et prospérer que par l'étroite entente de tous ses membres. Il n'admettait pas que sa personne pût empêcher ou retarder d'un instant la réalisation d'un projet dont tout le premier il souhaitait le succès ; car, plus que tout autre, ne devait-il pas tenir à assurer l'existence de son cher collège, à sauvegarder les intérêts de nombreux collaborateurs fidèles et dévoués qui l'avaient si longtemps aidé dans sa tâche ? Il était impatient de voir reconstituer le capital social, et puisque, en cette affaire, il ne suffisait pas d'avoir une forte majorité, comme on l'avait déjà, mais l'unanimité complète, il avait recours au seul moyen efficace qu'il connaissait pour permettre au Conseil de recueillir les adhésions dont on ne pouvait se passer : il se retirait. Il rappela d'ailleurs comment, près de vingt-un ans, il avait vécu

avec le Conseil dans une communauté d'idées parfaite, sans lui avoir jamais caché aucun de ses actes, sans avoir jamais encouru un reproche, et combien, malgré cette étroite union, qui, par des temps difficiles et parfois critiques, l'avait dédommagé de bien des ennuis, pouvait devenir fausse la situation où le plaçaient des personnes qui n'en voulaient qu'à lui. Il ajouta qu'il tenait essentiellement à alléger autant que possible la tâche du Conseil, qu'il resterait tout le temps dont on aurait besoin pour choisir son successeur, qu'il ne négligerait rien pour que le changement de directeur s'opérât sans secousse, et qu'après son remplacement, il ne se désintéresserait jamais d'une maison qui tenait une si grande place dans son cœur. « Je me souviens, dit-il en terminant, qu'au moment où, par la désignation de mon prédécesseur et par la confiance du Conseil d'administration je fus appelé à la direction de Sainte-Barbe, je fis suivant l'usage une visite au Préfet de de la Seine, au Recteur, qui voulurent bien m'exprimer de vifs regrets au sujet de mon départ, et enfin au Ministre de l'Instruction publique. Dès qu'il m'aperçut, le Ministre, — c'était alors M. Duruy, — me dit amicalement : « Vous que nous avons traité avec tant de distinction, qui déjà dirigez l'enseignement de la Ville de Paris et qui pouvez prétendre aux plus hauts emplois, vous nous quittez, déserteur ! » L'expression de déserteur n'était peut-être pas juste, car en servant Sainte-Barbe, je ne désertais pas, ce me semble, les intérêts de l'enseignement. Peut-être M. Duruy avait-il plutôt le droit de penser qu'en m'éloignant d'elle, j'étais quelque peu ingrat envers l'Université. En tous cas, si j'ai mérité le reproche, je crains bien de le mériter encore et de mourir dans l'impénitence finale ; car, je le sens, mes prédilections, mes préférences sont encore et seront toujours pour le Collège qui m'a offert une généreuse hospitalité pendant mon enfance et envers lequel je ne me tiens pas quitte parce que je lui ai consacré 21 ans de la maturité de ma vie[1]. »

(1) Archives de Sainte-Barbe, cinquième registre des procès verbaux du Conseil, p. 384 et 385.

Après ces paroles, M. Dubief ayant quitté la salle des séances, le Conseil rédigea la délibération suivante, qu'il vota à l'unanimité : « Le Conseil, vivement touché des déclarations qu'il vient d'entendre, du patriotisme barbiste et du désintéressement dont elles témoignent, ne croit pas devoir se borner à prendre acte de la démission du directeur ; il tient à lui exprimer combien il apprécie la délicatesse des sentiments qui ont dicté sa résolution. Le Conseil le remercie du dévouement avec lequel il s'est consacré à la direction de Sainte-Barbe pendant plus de vingt ans et du concours qu'il veut bien lui continuer en attendant la nomination de son successeur. Jusque-là, le Directeur conserve toute l'autorité et tous les pouvoirs qu'il tient des statuts et de la confiance du Conseil ». Puis, le Conseil tout entier se rendit chez M. Dubief pour lui donner lecture de cette délibération et lui réitérer de vive voix les sentiments qui y étaient exprimés.

Un mois plus tard, sur la proposition de M. Durand-Claye, devenu son président, le Conseil décida de désigner comme nouveau directeur, M. Théodore Froment. Il en donna avis aux actionnaires et à tous les anciens barbistes, profitant de cet envoi pour rappeler aux actionnaires l'importance de leur adhésion immédiate à la prorogation de la Société, et aux barbistes qui ne possédaient aucune action l'occasion qui s'offrait à eux d'en acquérir. Les démarches qui suivirent aboutirent alors au résultat désiré, et, le 22 juin 1887, l'assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet, put, dans les formes légales, voter que la Société de Sainte-Barbe serait transformée en société anonyme libre dès que le Gouvernement en aurait accordé l'autorisation [1], qu'elle serait prorogée jusqu'au 30 septembre 1942, et désormais régie par les statuts modifiés dont il venait de lui être donné connaissance [2]. Elle ratifia en outre la nomination de M. Th. Froment.

(1) Le décret d'autorisation fut rendu à la date du 16 septembre 1887.
(2) Voir ces statuts à la fin du volume, *Appendice*, III.

Toutefois, ainsi qu'il avait été convenu entre le Conseil, M. Dubief et M. Froment, la transmission de la direction n'eut lieu que le 1er août. Jusque-là, M. Dubief remplit ses fonctions avec la même activité, la même correction que précédemment. Le jour de son départ venu, en même temps que sa pension de retraite était arrêtée conformément au règlement, l'honorariat lui fut décerné et le Président se réserva le soin de lui répéter, devant l'assemblée des barbistes lorsqu'elle se réunirait, les sentiments que tout le Conseil lui avait témoignés au moment de sa démission. Au banquet du 4 décembre, en effet, ce fut le Président du Conseil lui-même qui, en raison de la solennité des événements, se chargea du rapport, et quand il eut expliqué la transformation et la prorogation de la Société, il ajouta ces mots : « Par quelles circonstances une crise gouvernementale s'est-elle greffée sur cette délicate opération financière ? Je n'ai pas à le rappeler ici ; mais je ne puis passer sous silence le courage, le patriotisme, l'abnégation avec lesquels, donnant l'exemple de vertus qui ne semblent plus guère de nos jours, notre ancien Directeur, le camarade Dubief, s'est spontanément et sans hésitation sacrifié à la sainte cause de l'union barbiste. Le Conseil d'administration lui a rendu à cet égard un hommage unanime, que je tiens à renouveler publiquement devant vous [1] ».

Du reste M. Dubief, après son départ, ne laissa pas que de prouver qu'il restait fidèle à son amour pour Sainte-Barbe : il assista souvent aux séances du Comité dont, après dix élections consécutives, il était devenu membre à vie ; il participa même, dans une très large mesure, à une souscription d'obligations qui furent, comme nous le dirons, émises sous la direction de son successeur. Quant à cette ardeur au travail, qui lui avait valu le surnom d'infatigable, il la porta en ce moment sur l'administration du Vme arrondissement, dont il resta le maire jusqu'à la fin de

(1) Recueil des *Annuaires de l'Association amicale*. Tom. XII, p. 416.

l'année 1888, c'est-à-dire jusqu'au jour où il fut atteint de la longue et douloureuse maladie qui devait l'emporter. Il mourut le 19 janvier 1891 : un grand nombre de ses anciens élèves et de ses anciens collaborateurs assistèrent à ses obsèques, qui eurent lieu à Saint-Jacques-du-Haut-Pas ; plusieurs discours furent prononcés sur sa tombe, au cimetière du Père La Chaise, où M. Rémaury, alors président, exprima dignement les regrets du Conseil et de tous ses amis barbistes.

CHAPITRE XVI

Avènement de M. Froment. Ses discours aux distributions de prix de 1887. Rentrée des classes du mois d'octobre. Nombreux changements dans la composition du Conseil. M. Froment est élu membre du Comité et préside le banquet du 4 décembre. Calme absolu de sa direction. Innovations. Situation financière ; convention avec le Crédit foncier, convention avec l'Association amicale. Importance de l'assemblée des barbistes du 18 mai 1888. Études du Conseil d'administration. Pour des motifs personnels M. Froment renonce à la direction. Nomination de M. Charles Casanova. Retraite de M. Molliard. Installation du nouveau directeur le 12 décembre 1888.

M. Théodore Froment n'était pas un inconnu pour les barbistes. Ceux qui avaient été ses contemporains au collège savaient quel écolier modèle il s'y était montré et en quelle estime l'y avait tenu leur directeur, M. Labrouste ; un mot que se plaisait à répéter ce maître excellent entre tous et qui savait si bien apprécier le caractère de ses élèves, l'avait peint tout entier : « Si j'avais un fils, disait M. Labrouste, je voudrais qu'il fût comme Froment. » Et l'homme avait tenu ce qu'avait promis l'écolier : après avoir passé par l'École normale, s'être fait recevoir agrégé des lettres et docteur ès lettres [1], il avait marqué sa place d'abord dans l'enseignement secondaire comme professeur de rhétorique des lycées d'Orléans et de Bordeaux, puis dans l'enseignement supérieur où il avait brillamment occupé la chaire de littérature latine à la Faculté des lettres de Bordeaux. Dans les quatre dernières années, il

(1) Thèse latine : *Quid e M. Fabii Quintiliani oratoria Institutione ad liberos ingenue nunc educandos excerpi possit.* 1874, in-8, 103 p. Thèse française : *Essai sur l'éloquence judiciaire en France avant le XVIIe siècle.* 1874, in-8, 367 p.

était allé en Angleterre consacrer tout son temps à l'éducation du jeune duc d'Orléans et venait de s'acquitter avec grand honneur de cette haute mission pédagogique. Par ses qualités aimables, son urbanité parfaite et l'élévation de son caractère il possédait tout ce qu'il fallait pour inspirer aux familles la confiance, aux élèves le respect et l'affection.

Dès le commencement du mois de mai 1887, avons-nous dit, le choix qui avait été fait de lui pour la direction de Sainte-Barbe avait été porté par le Conseil d'administration à la connaissance des actionnaires et des barbistes ; avec le même avis, les parents des élèves avaient reçu de plus une lettre personnelle de M. Dubief. Celui-ci, en y annonçant son départ fixé à la fin de l'année scolaire, y disait la carrière parcourue dans l'enseignement public par celui qui venait d'être désigné pour le remplacer et terminait cet éloge en ces termes : « A une compétence incontestable en matière d'enseignement, M. Froment joint l'amour de la jeunesse, condition nécessaire pour exercer sur elle une salutaire influence. Je demande aux parents qui, en retour de ma constante sollicitude pour leurs enfants, ont bien voulu m'honorer de leur confiance de la reporter sur mon successeur, dont ils pourront bientôt apprécier par eux-mêmes les qualités d'esprit et de caractère. »

Ce fut aux distributions de prix qui eurent lieu, à Sainte-Barbe-des-Champs, le dimanche 31 juillet, sous la présidence de M. Louis Léger, et à Sainte-Barbe-de-Paris, le mardi 2 août, sous celle de M. le contre-amiral Miot, que le nouveau directeur entra pour la première fois en rapports directs avec les familles et les élèves. Il y prononça deux discours remarquables. D'un côté comme de l'autre, il rendit hommage, avec les présidents des deux cérémonies, aux longs services de son prédécesseur, « à cette direction qui avait vaillamment traversé les épreuves de la guerre et du siège, reconstruit l'École préparatoire, maintenu dans tous les concours le rang et l'honneur de

la maison[1] ». Et il fit connaître sa pensée sur les questions qui pouvaient le plus intéresser son auditoire.

Dans le discours de Paris, il affirma sa volonté de continuer la tradition barbiste, telle que l'a établie Victor de Lanneau, tradition qui n'interdit aucune des réformes reconnues justes, quand on les accomplit sans revirement et sans secousses, avec une prudente modération, et qui, en affranchissant Sainte-Barbe des caprices de la mode et des entraînements de l'opinion, lui évite beaucoup de tâtonnements et de méprises, la dispense de changer trop souvent de programmes. « J'appartiens, dit-il, à une génération qui a beaucoup connu la maladie des programmes. C'est une maladie des maîtres ; mais ce sont les élèves qui en souffrent. J'ai vu tour à tour établir et supprimer la bifurcation ; supprimer et rétablir la philosophie ; remanier les programmes des sciences et des lettres ; élargir le cercle des connaissances exigées pour les examens. J'ai entendu, à peu d'intervalle, vanter, puis condamner nos méthodes. Enfin, j'ai assisté à l'avènement des méthodes allemandes et de la science allemande. Que d'évolutions en trente ans ! Que de perfectionnements annoncés, tentés, encore attendus ! Eh bien ! oui, mes amis, perfectionnons-nous, mais sans forcer notre nature ; profitons de la science allemande, mais gardons la tradition française. C'est aussi la tradition de Sainte-Barbe et je voudrais la définir en quelques mots. » Il expliquait alors comment ce qui lui semblait avoir distingué jusqu'ici l'écolier français de tous les autres, c'était le goût, ce sens délicat, qui tient à la fois de l'esprit et du cœur et dont la culture paraissait être le privilège de notre pays. On pourrait trouver en Angleterre, au collège d'Eton ou d'Harrow, des élèves plus capables de composer des iambiques grecs dans le style de Sophocle ; on pourrait trouver en Allemagne des écoliers

(1) La veille même, le prix de philosophie au concours général avait été décerné à l'élève Paul Courteault : c'était le dixième prix d'honneur que Sainte-Barbe remportait sous la direction de M. Dubief.

plus solides en philologie ; mais cet ensemble harmonieux de connaissances, qui fait l'*honnête homme*, comme on disait au XVIIe siècle, ce tact littéraire, cette intelligence en éveil, ouverte aux idées générales et généreuses, voilà quelle était, à ses yeux, la marque ancienne de l'écolier français, celle qui devait être maintenue à l'écolier barbiste. Il jugeait que la culture du goût n'exclut nullement l'étude exacte des faits et des choses ; il en donnait pour preuves les succès des jeunes lettrés en sciences, en mathématiques, et, par une fine allusion au président du Conseil, assis à ses côtés, M. Léon Durand-Claye, il rappelait que tel barbiste, après s'être couvert de lauriers dans les classes littéraires du collège, n'en avait pas moins brillé dans les études scientifiques au point d'entrer le premier à l'École polytechnique. Il reconnaissait d'ailleurs qu'on avait eu tort en France de négliger longtemps la géographie et les langues vivantes ; il avouait aussi que l'exercice du discours et du vers latin aurait pu y être plus discrètement pratiqué, sans que la culture du goût en souffrît. Mais il entendait que, dans l'avenir comme dans le passé, les modifications à apporter aux anciens usages fussent toujours introduites à Sainte-Barbe avec cette prudente initiative, cet esprit de mesure et de progrès, ce libéralisme éclairé, cette intelligence exacte des nécessités de l'époque et des intérêts permanents de la jeunesse, qui, depuis le vénéré Victor de Lanneau, est dans la tradition de la maison et a fait son succès et sa gloire.

Le discours qu'il prononça à Sainte-Barbe-des-Champs traita un sujet qui ne pouvait que plaire aux enfants, leurs jeux. « A Fontenay-aux-Roses, on travaille bien, on joue mieux encore » : tel est le témoignage qu'avait rendu aux élèves de 1854 M. Labrouste ; et trente ans après, en 1884, M. Dubief, comprenant tout le prix d'un pareil éloge, avait encouragé à son tour ses écoliers à se livrer gaiement aux jeux de leur âge, aux jeux en plein air ; il leur avait rappelé les bonnes parties de barres qu'on faisait de son temps en rhétorique, et pour donner à ses conseils

l'autorité d'un grand exemple, il leur avait cité l'Angleterre, où les jeux font partie de l'éducation nationale. Or, M. Froment arrivait d'Angleterre ; il venait d'y vivre près d'une grande école où, chaque semaine, il allait contempler les parties de cricket, de foot-ball ou de lawn-tennis, les courses à pied, les sauts d'obstacles, les exercices d'adresse et de force auxquels se livraient journellement les jeunes Anglais. Il raconta combien il avait été charmé de ce spectacle, charmé aussi de l'intérêt que les maîtres, les jeunes gens et les familles prenaient à ce genre de concours auxquels des professeurs spéciaux préparaient les élèves en leur apprenant à régler leurs forces. « Je sais, dit-il, quels services rend à la santé de nos élèves l'exercice de la gymnastique habilement dirigé et régulièrement poursuivi. Les gymnases élevés à Sainte-Barbe montrent assez quelle importance nous attachons à cet enseignement ; mais la gymnastique ne développe guère que les muscles : le jeu forme aussi le caractère. » Il développa cette pensée que le jeu met aux prises les qualités et les défauts des enfants livrés à eux-mêmes, qu'il est le premier essai qu'ils font de leur volonté libre, de leur responsabilité, de leur indépendance ; que là se rencontrent dans des luttes fictives les amours-propres qui doivent se heurter plus tard dans les batailles de la vie, l'égoïsme y subissant plus d'une épreuve, et l'enfant y apprenant à se faire sa place au milieu de ses camarades, à compter sur ses propres forces, à compter aussi avec celles des autres. Il montra combien le jeu révèle les tempéraments, les modifie même et les corrige ; combien les divertissements sont une partie de l'éducation qui est due à la jeunesse, et comment où celle-ci ne voit qu'une distraction passagère, ceux qui la dirigent voient, eux, l'apprentissage d'une foule de petits mérites, de petites vertus, de bonnes habitudes qui auront un jour leur emploi dans la pratique de la vie, voient les moyens de combattre la mollesse, d'éveiller l'initiative, d'entretenir la santé de l'esprit comme celle du corps. « Car ce qui donne au jeu, conclut-il, toute sa

valeur hygiénique, c'est le plaisir, c'est la gaieté qu'il excite. Ah! la gaieté, mes amis, quelle bonne chose et pour le corps et pour l'esprit... J'ai toujours su gré à Sainte-Barbe d'avoir produit toute une légion d'hommes d'esprit, Scribe, Vatout, Bayard, Thiboust et tant d'autres, qui, dans ce siècle d'affaires et d'études, de contention nerveuse et de surmenage intellectuel, ont contribué à détendre les nerfs de leurs contemporains, à réveiller leur bonne humeur, à entretenir leur gaieté. C'est que la gaieté rend les âmes saines et les corps dispos : elle favorise l'éclosion de ces facultés que vos maîtres cultivent avec tant de soin et que l'ennui, l'inertie, l'insouciance engourdissent ou paralysent trop souvent, je veux dire la volonté et l'intelligence. Que peut-on attendre au contraire de ces garçons languissants et maussades qui portent à la récréation la même nonchalance qu'à l'étude? L'homme est fait pour agir : le jeu développe ses organes et la gaieté qui naît du jeu lui rend l'action plus facile et plus attrayante à la fois. Courez donc, riez, soyez enfants : c'est encore le meilleur moyen de devenir des hommes. »

Ces deux allocutions que nous avons analysées à dessein, et qui faisaient bien revoir dans l'ensemble très élevé de la pédagogie peu morose de M. Froment les principes de solide et paternelle éducation qu'avaient suivis depuis Victor de Lanneau tous les directeurs de Sainte-Barbe, produisirent un excellent effet sur ceux qui les entendirent. Ils comprirent que la direction de l'établissement venait d'être remise aux mains d'un homme qui n'en délaisserait pas les traditions.

Mais cette heureuse impression, quelque vivement qu'elle se fût manifestée dans l'une et l'autre cérémonie par les applaudissements unanimes des élèves, des maîtres et des parents, ne fut pas assez connue au dehors; et le départ de M. Dubief, malgré les précautions prises par lui-même pour en amortir l'émotion, ne laissa pas que d'avoir une influence fâcheuse sur le recrutement opéré pendant les vacances : une maison ne perd jamais impunément

celui qui, avec activité, l'a dirigée longtemps. Aussi l'effectif des élèves, dont le maintien intégral d'ailleurs était déjà rendu bien difficile par les causes précédemment signalées, subit-il une diminution des plus sensibles, celle de 123 unités; de 852, il tomba d'un seul coup à 729; l'École préparatoire en perdit 27, le collège de Paris 53 et Sainte-Barbe-des-Champs 43.

D'un autre côté, par suite du changement opéré dans la forme de la Société par les nouveaux statuts, ceux des membres du Conseil qui étaient magistrats, avocats ou officiers ministériels, considérant leurs fonctions comme incompatibles avec celles d'administrateur d'une Société anonyme libre, crurent devoir donner leur démission : ainsi firent MM. Bellaigue, Benoist, George-Lemaire, Lefebvre de Viefville, Liouville et Pouillet; ils acceptèrent, à la vérité, l'honorariat que leurs collègues s'empressèrent de leur offrir pour ne pas être privés de leurs précieux avis, mais ils ne cessèrent pas moins de figurer au nombre des membres actifs de l'assemblée. Il en fut de même de MM. Eugène de Lanneau et Gabriel Dehaynin à qui leur âge et leur santé imposèrent une décision semblable. Il fallut donc pourvoir à huit places devenues presque simultanément vacantes. Une première promotion, faite aussitôt, de quatre membres, dont les actionnaires purent ratifier la nomination dès leur première réunion, se composa de : M. Krantz, maître des requêtes au Conseil d'État; M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire; M. Eugène Rouché, examinateur de sortie à l'École polytechnique; M. Charles Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit. Puis, le Conseil, ainsi fortifié, s'adjoignit les quatre autres collaborateurs qui lui manquaient encore et dont les actionnaires n'eurent à approuver l'élection que l'année suivante; ce furent, dans l'ordre où il les appela successivement : M. Clovis Lamarre, alors président du Comité de l'Association et qui, peu auparavant, avait publié un roman pédagogique dont Sainte-Barbe était le principal objet[1];

(1) *Mémoires de Jules X****, 2 vol. in-12, ornés de 260 vignettes, librai-

M. François Royé, qui, après cinquante ans de professorat, venait de faire valoir ses droits à la retraite et auquel le Conseil était désireux de donner un témoignage tout particulier de haute estime et de reconnaissance en même temps qu'il voulait par là réserver encore à Sainte-Barbe le profit d'un dévouement toujours jeune et d'une longue expérience; M. Louis Léger, professeur au Collège de France, le président de la dernière distribution des prix à Fontenay-aux-Roses; M. Paul Vavin, déjà membre du Comité depuis longtemps et le fils de celui des fondateurs de la Société qui avait rédigé ses premiers statuts.

Les nouveau-venus du Conseil, sans exception, comme leurs collègues anciens, portaient à M. Froment l'intérêt le plus cordial. Le Comité aussi avait pour lui les mêmes sentiments; non seulement il lui délégua la présidence du premier banquet de barbistes qui suivit sa nomination de directeur; mais, une place dans ses rangs devenant vacante par suite du passage de M. Léon Molliard dans la catégorie des membres à vie, il résolut de la lui faire donner dans les élections de ce jour-là. M. Froment put ainsi se mettre tout de suite en amicales relations avec ceux des barbistes qui ne le connaissaient pas encore personnellement, et les convives du 4 décembre, tant par leurs bulletins de vote que par le chaleureux accueil qu'ils firent à son allocution de président, lui témoignèrent qu'un courant sympathique s'était immédiatement établi entre lui et toute l'Association.

Si, à la rentrée des classes, la diminution de ses effec-

rie Delagrave. M. Nutly en a parlé dans une des préfaces dont il enrichit la collection des *Annuaires de l'Association :* « Dans ce livre, dit-il, l'auteur nous expose l'histoire, dramatique parfois, amusante toujours, d'un écolier élevé d'abord dans sa famille, puis, plus tard, dans un collège (qui n'est autre que Sainte-Barbe), jusqu'au jour où il quitte les bancs de l'école pour entrer dans le monde. L'ouvrage n'est pas seulement d'une lecture attrayante pour les adolescents auxquels il est destiné; sous la forme du roman adopté par notre camarade, il renferme d'utiles conseils et tout un système d'éducation dont les pères de famille peuvent tirer le plus grand profit. » *Coll. des Annuaires*, tom. XI, p. 417.

tifs avait été de nature à lui causer un gros ennui, tant de marques d'affectueuse déférence étaient bien faites pour l'en dédommager et lui inspirer confiance dans l'avenir. Une chose qui devait également le rassurer, c'était le calme absolu dont jouissait le commencement de sa direction. Ni les études, ni la discipline à aucun degré ne s'étaient ressenties d'une transmission de pouvoir qui eût pu, comme jadis, amener quelque secousse fâcheuse : les trois préfets des études, ainsi que le personnel des trois parties de l'établissement, s'étaient montrés tout prêts à le seconder, et, sans parler des élèves de Fontenay que leur âge devait rendre moins sensibles à un événement de ce genre, aucun incident n'avait troublé le travail de ceux du grand collège et de l'École préparatoire.

Du reste, il opéra quelques innovations qui furent accueillies avec grand plaisir. Il modifia le régime disciplinaire de la maison classique de façon à supprimer la retenue, à rendre très rare la peine des arrêts et à réduire les consignes qui devinrent toutes payables au moyen d'exemptions dans des conditions déterminées par un règlement; les élèves, on le comprend, applaudirent beaucoup à cette réforme, qui ne fut d'ailleurs inaugurée qu'avec l'approbation de M. Molliard et des fonctionnaires spécialement chargés du soin de la discipline.

Une amélioration, depuis longtemps désirée dans le régime alimentaire du collège de Paris et qu'avait déjà proposée plusieurs fois l'économe, y fut introduite avec non moins de succès. Par une anomalie singulière, alors que les jeunes gens de l'École recevaient un dessert aux deux repas de la journée et que les enfants de Fontenay en avaient un par jour, les élèves de Paris, sauf le dimanche et le jeudi, s'en trouvaient privés. Ils ne s'expliquaient pas pourquoi, à leur sortie de Sainte-Barbe-des-Champs, on leur supprimait cet agréable complément du dîner, qu'ils pouvaient considérer comme leur étant acquis jusqu'à la fin de leurs études et auquel naturellement ils tenaient beaucoup à raison de leur âge. Le Directeur

pensa qu'il était juste de tenir compte de leur désir, et, après entente avec le Conseil, malgré la dépense supplémentaire annuelle que cette addition de desserts quotidiens allait causer, décida que désormais elle aurait lieu.

Il fit adopter par le Conseil le projet d'installation d'un téléphone entre Paris et Fontenay. Sainte-Barbe ne pouvait que gagner, au point de vue de la bonne administration de ses affaires intérieures, à ce mode de communications rapides; et les parents se montrèrent fort satisfaits d'une création qui leur permit de communiquer, sans être obligés de se rendre à Fontenay, soit avec leurs jeunes enfants, soit avec les personnes chargées de prendre soin d'eux.

Il obtint aussi du Conseil que les traités passés avec les préfets des études fussent quelque peu modifiés à leur profit. Comme une partie importante de leur traitement dépendait du nombre de leurs élèves et que de la diminution survenue dans les effectifs était résulté un abaissement sensible de leurs émoluments annuels, il se fit autoriser à leur garantir un minimum de remises éventuelles qui pût maintenir, en tout état de cause, l'ensemble de leurs avantages en rapport avec l'importance de leurs fonctions.

Enfin, lorsqu'on reconnut que les statuts nouveaux, en supprimant dans le mode d'établir les budgets annuels le fond des 2/5 mis à la disposition du Conseil, rendaient nécessaire une nouvelle rédaction de certains articles du règlement de la Caisse de retraite, le Directeur appuya vivement la proposition faite par MM. Bellaigue et Durand-Claye de profiter de l'occasion pour introduire dans ce règlement une mesure on ne peut plus libérale à l'égard des fonctionnaires de la maison. Il fut décidé que la Caisse de retraite serait administrée par un comité composé, sous la présidence du président du Conseil, de deux membres du Conseil, du directeur, de l'agent-comptable et de deux fonctionnaires ayant plus de cinq ans de service, désignés chaque année par le directeur; que la situation de la

Caisse de retraite serait soumise tous les ans au Conseil d'administration immédiatement après la rentrée des classes; et que le Conseil d'administration liquiderait les retraites après avoir pris l'avis du comité. Les fonctionnaires se trouvèrent ainsi associés eux-mêmes au directeur et au Conseil dans la gestion de la caisse spéciale où se trouvaient engagés pour eux de graves intérêts.

Cependant, au cours de ces innovations dont quelques-unes entraînaient certaines dépenses supplémentaires, le Conseil n'avait garde d'oublier la question dont l'importance devait attirer au plus haut point son attention. Pour la première fois, en un temps où le pays n'avait eu à souffrir ni de guerre extérieure ni de guerre civile, les comptes financiers présentés à l'assemblée des actionnaires du 16 mars 1888 avaient fait ressortir l'impossibilité absolue de payer le moindre dividende aux actions, un déficit réel de quelques milliers de francs et un embarras du service de trésorerie causé, non seulement par ce déficit, mais aussi par la nécessité de faire face à l'amortissement annuel des obligations et des prêts du Crédit foncier. Les prévisions à établir pour l'exercice courant étaient encore moins satisfaisantes, et de beaucoup. Les frais d'études du lycée venaient d'être augmentés. Un décret du Ministre de l'agriculture, qui changeait complètement les conditions de recrutement de l'École forestière en exigeant dorénavant de tous les candidats un stage de trois ans à l'Institut agronomique, venait aussi de priver l'École préparatoire d'une division très importante dont les succès constants n'avaient pas peu contribué à sa réputation. Divers motifs s'ajoutaient ainsi à la constatation de la grosse diminution des effectifs subie dès le début de l'année scolaire pour faire craindre, en fin d'exercice, un déficit d'environ 125,000 fr., sans compter l'amortissement obligatoire des emprunts. Il devenait urgent de se procurer des ressources assez fortes pour obvier aux embarras créés par une telle situation.

Il en fut trouvé de deux côtés. Nous avons vu que le Crédit foncier, en 1882, avait consenti à la Société de Sainte-

Barbe un prêt conditionnel de 800,000 francs qui avait été réalisé jusqu'à concurrence de 600,000 francs ; mais, comme il n'avait pu l'être encore pour les 200,000 francs de surplus, dont la concession dépendait d'une condition qu'on n'avait pas remplie, le Conseil demanda que cette fraction non réalisée fût remplacée par un prêt à court terme, d'égale somme, pour dix ans, et le Crédit foncier y consentit à la condition que la Société renoncerait à la faculté de rembourser sa dette par anticipation. Toutefois ce résultat ne fut acquis qu'à la suite de démarches et de formalités qui demandèrent beaucoup de temps, et, dans l'intervalle, le président du Comité de l'Association, M. Lamarre, avait imaginé, en s'aidant des conseils juridiques de MM. Bellaigue et Benoist, un moyen ingénieux de faire fournir à la Société par l'Association elle-même une autre somme de 200,000 francs qui arriva la première et pourvut très heureusement aux difficultés immédiates dont souffrait le service de la trésorerie. Voici comment la chose se fit.

En ce moment-là précisément, le Comité, pour obéir au vœu de la loi, venait de décider que les assemblées générales de l'Association seraient tenues dorénavant en dehors des banquets et que la première de ces assemblées serait convoquée le plus tôt possible, afin d'approuver, avec les comptes financiers, le règlement qu'il avait élaboré pour assurer le fonctionnement de l'Association dans les détails non déterminés par les statuts ; car ce règlement, aux termes du dernier article des statuts, devait être adressé au ministre de l'instruction publique. On profita donc de cette convocation pour porter à l'ordre du jour de la séance la question ayant rapport à l'assistance qu'on voulait fournir au collège.

L'assemblée se réunit le 18 mai 1888. M. Lamarre, comme président, commença par expliquer le grave motif du changement opéré dans le mode des réunions. « L'Association amicale des anciens barbistes, dit-il, ayant été reconnue comme établissement d'utilité publique, nous

sommes tenus de nous soumettre à des règles plus sévères que par le passé. Jusqu'à présent, en effet, c'était dans nos banquets annuels que le Comité nous rendait compte de sa gestion financière, et la lecture de ces comptes rendus, une fois faite à la tribune par ses rapporteurs, n'était jamais suivie, comme elle aurait dû l'être, d'un vote d'approbation. C'était aussi dans nos banquets que nous procédions aux élections des membres du Comité, et il en résultait deux inconvénients. D'abord, les membres de l'Association, obligés de payer 15 francs pour entrer dans la salle des fêtes, ne pouvaient user de leurs droits d'électeurs que moyennant contribution. Et puis, comme tous les barbistes indistinctement, qu'ils fassent ou qu'ils ne fassent pas partie de l'Association, sont admis à la table de la Sainte-Barbe, il aurait pu se faire que le Comité fût nommé par des barbistes n'étant pas membres de l'Association, c'est-à-dire n'ayant pas le droit d'être électeurs. Ces irrégularités étaient légères sans doute ; elles étaient facilement tolérées dans une association à ses débuts, qui ne possédait pas encore des fonds considérables. Mais elles deviendraient plus graves aujourd'hui et nous seraient reprochées avec quelque raison, si nous persistions à les pratiquer, alors que notre Société a pris de grands développements, que notre Comité se trouve avoir le maniement et la responsabilité d'un capital d'environ 800,000 fr., et que seule entre toutes les associations similaires dans l'enseignement libre, l'Association amicale des anciens barbistes a été reconnue comme établissement d'utilité publique. Ces simples considérations montrent suffisamment la nécessité des assemblées générales annuelles régulières, dont celle-ci est la première. » Le président demanda alors à l'assemblée, légalement constituée, de ratifier les pouvoirs du Comité dont la composition résultait des élections faites précédemment dans les banquets, et à l'unanimité elle les ratifia. Il lui lut ensuite les statuts approuvés par le gouvernement afin qu'elle les eût présents à l'esprit pour bien comprendre le projet de règlement qui les com-

plétait; il lui fit connaître ce règlement article par article[1]; elle les vota également à l'unanimité. Puis il donna la parole à M. Pouillet qui s'était chargé de présenter le rapport sur la gestion financière du Comité et sur la grosse question qui intéressait le collège. Les comptes, qui faisaient ressortir pour la dernière année des résultats tout aussi satisfaisants que pour les années précédentes, ne pouvaient soulever aucune observation ; mais la question *« traité au sujet des bourses du collège »* avait besoin d'être bien expliquée : M. Pouillet l'exposa avec toute la netteté de l'avocat et tout le cœur du barbiste.

Il rappela les circonstances d'où provenait pour la Société des actionnaires la nécessité d'emprunter 200,000 fr., et il montra comment, l'avenir de l'Association dépendant absolument de celui du collège, la pensée avait dû venir au Comité de faire prêter par l'une la somme utile à l'autre. Il ne fallait le faire, à la vérité, qu'à la condition de ne pas compromettre le capital de l'Association et de ne pas diminuer l'aide donnée chaque année par elle aux barbistes malheureux ; mais ce problème, si difficile qu'il semblât à première vue, n'en avait pas moins été résolu. « En effet, dit-il, l'aide que l'Association prête aux anciens barbistes comprend d'une part des secours destinés à soulager leurs misères, et, d'autre part, des bourses ou fractions de bourses payées au collège pour l'éducation d'enfants d'anciens barbistes. L'Association, de ce chef, verse, chaque année, au collège une somme d'environ 14,000 fr. — Dans le projet que nous vous demandons d'approuver, l'Association engage pour vingt-quatre ans un revenu de 14,550 francs en échange de l'obligation prise par le collège d'assurer pendant le même temps aux enfants d'anciens barbistes, qui seront désignés par l'Association, des bourses pour une valeur même supérieure à cette somme annuelle. — Le moyen pratique est le suivant : Des prêteurs, tous anciens barbistes, avanceront au collège la somme de

(1) Voir, à la fin du volume, *Appendice IV.*

200,000 francs par fractions de 2,000 francs. L'Association remettra, à titre de garantie, à chaque prêteur de 2,000 fr. un titre nominatif de 10 obligations du Midi, dont l'intérêt touché par le prêteur pendant vingt-quatre ans, représente pour lui un revenu de 5 0/0 de la somme prêtée et la reconstitution au bout de ce temps du capital prêté. Quant au collège, il s'oblige à donner à l'Association pour 19,285 francs de bourses pendant les dix premières années, pour 18,125 francs pendant les dix suivantes, pour 15,950 fr. pendant les quatre dernières. » Le rapporteur fit d'ailleurs connaître les termes mêmes dans lesquels les parties devaient s'engager, et il prouva, en entrant dans les détails, que ce contrat, avantageux pour l'Association qui allait avoir pour 14,550 fr. par an le droit de disposer de 17,000 fr. de bourses en moyenne par an, avantageux pour le prêteur, qui recevrait un intérêt de 5 0/0, avec la faculté de reconstituer, chaque année, une partie de son capital et la certitude de l'avoir reconstitué entièrement en vingt-quatre ans, était avantageux pour le collège lui-même, puisque celui-ci restait libre de remplir son obligation en fractions de bourses aussi bien qu'en bourses entières et qu'il pouvait, au moyen de ces concessions partielles, acquérir des élèves dont le prix de pension, quoique réduit, ne laisserait pas que de produire un bénéfice appréciable dans une grande maison où les frais généraux ne varient jamais en proportion des effectifs. Un appel fait dans les meilleurs termes à la concorde, à l'harmonie, à la camaraderie barbiste termina cet exposé remarquable, qui reçut un accueil enthousiaste, et le président, après avoir mis aux voix la résolution proposée, n'eut plus qu'à remercier en quelques mots, au nom du Conseil d'administration comme au nom du Comité de l'Association, les membres de l'assemblée des sentiments barbistes et du dévouement au collège qu'ils venaient d'exprimer par leurs votes unanimes.

Cette séance, sur l'importance de laquelle il convient d'appuyer, parce qu'elle inaugura pour l'Association, à

l'égard de la Société du collège, le rôle de protection efficace que les événements, comme nous le verrons, ne firent ensuite que développer, fut immédiatement suivie de sérieuses études entreprises par le Conseil en vue d'améliorer la situation. Il ne lui suffisait pas, en effet, de pourvoir aux besoins du présent; il lui fallait chercher les moyens d'en prévenir le retour, tout en améliorant encore, si c'était possible, les divers rouages de l'institution. Il se rendit compte tout d'abord de certaines considérations financières exposées par la commission spéciale et résolut en plusieurs cas la réunion de deux divisions d'une même classe dont le dédoublement ne concordait plus avec le nombre des élèves. Il chargea le Directeur d'obvier à la perte de la division des candidats à l'École forestière par l'organisation d'une division préparant solidement à l'Institut agronomique. Se montrant disposé à reprendre l'idée qu'avait autrefois conçue M. Dubief au sujet des étudiants, il décida de la mettre tout de suite en pratique, au moins en ce qui concernait cet Institut agronomique, qui ne recevait que des externes et dont il admit les élèves dans les chambres disponibles de l'École préparatoire. Enfin, il examina, sur les rapports qui lui furent présentés par MM. Lamarre et Rouché au nom de la commission d'initiative [1], s'il n'y avait pas à apporter quelques modifications utiles aux méthodes propres à Sainte-Barbe dans ses classes, ses études et ses jeux.

Mais, tandis qu'il poursuivait l'examen de toutes ces questions, la rentrée des classes du mois d'octobre lui donna à constater une nouvelle diminution de cinquante élèves, et déjà un événement susceptible de jeter encore une fois quelque trouble dans la marche de l'établissement était proche. M. Froment, dès la fin de juillet, avait confidentiellement fait part au président, M. Delagrave, de la résolution, que lui imposaient, contre toute prévision,

(1) Ces deux rapports ont été imprimés, à un très petit nombre d'exemplaires, en une brochure in-8, imp. V. Goupy et Jourdan, 1888.

des motifs exclusivement personnels, de se démettre des fonctions de directeur de Sainte-Barbe. Peu après la rentrée, cette résolution fut officiellement portée à la connaissance du Conseil, et, malgré les regrets qui lui furent exprimés, malgré les efforts faits auprès de lui pour le décider à rester, M. Froment, empêché par les raisons qu'il invoquait, déclara formellement ne pouvoir céder aux affectueuses instances de ses collègues. Toutefois il leur promit son entier concours jusqu'au jour où ils se verraient en mesure de lui donner un successeur et il fut convenu que pour le moment la nouvelle de sa démission ne sortirait pas de la salle des délibérations.

La commission d'initiative, chargée de lui chercher un successeur, après s'être adressée à deux de ses membres qui déclinèrent toute candidature, l'un à cause de son grand âge et l'autre pour raison de maladie chronique, décida de porter son choix sur un barbiste dont la jeunesse et la santé compléteraient les qualités requises pour une telle charge. Elle engagea son président à entrer en rapport avec M. Charles Casanova, un des brillants lauréats de Sainte-Barbe au concours général, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des lettres, et déjà, quoique jeune, professeur titulaire de rhétorique au lycée Henri IV. Le Président trouva en lui un homme expérimenté et plein d'ardeur, qui s'était tenu au courant de toutes les discussions pédagogiques des derniers temps et qui se montrait disposé à accueillir ses propositions. On le mit au fait de la situation de l'établissement; on le pria d'assister à quelques séances de la commission d'initiative, avec laquelle il entra en complète communion d'idées; et lorsque, sachant à quoi il s'engageait, il eut déclaré qu'il accepterait les fonctions de directeur de Sainte-Barbe, sa candidature fut présentée au Conseil qui, à l'unanimité, l'agréa.

C'était une nomination définitive que votait cette fois le Conseil; car, aux termes des nouveaux statuts de la Société, sa décision n'avait plus besoin d'être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires. Il la prit dans sa

séance du 8 décembre, se réservant de ne la publier et de ne procéder à la transmission des pouvoirs qu'à la fin du mois, lors des visites officielles des fonctionnaires et des élèves au directeur pour le premier jour de l'an. M. Casanova devait seulement en prévenir officieusement M. Molliard, qu'étant élève il avait connu préfet des études. Mais M. Molliard, avant que la nomination du nouveau directeur fût rendue publique, crut devoir résigner ses fonctions en demandant sa mise à la retraite à laquelle lui donnaient droit son âge et ses années de service, et cette résolution ayant été prématurément portée à la connaissance du personnel enseignant et des élèves, l'installation de M. Casanova dut être hâtée. Elle eut lieu dès le 12 décembre. M. Froment, avec cette courtoisie et cette charmante cordialité qui l'ont toujours distingué, voulut bien présenter lui-même son successeur à toute la maison en présence du président et de la délégation du Conseil.

Ajoutons que M. Froment, à qui d'ailleurs, malgré la courte durée de son administration, le Conseil tint à décerner l'honorariat, n'a point, en renonçant à la direction, cessé pour cela de prêter son concours à l'œuvre barbiste. Il lui reste absolument dévoué. Réélu depuis lors, à toutes les élections de l'Association, membre du Comité, il prend une part active à ses travaux. Il assiste aussi très régulièrement aux fêtes de Sainte-Barbe, où chacun se plaît à lui tendre une main amie. Et dans les assemblées des actionnaires, il a été, dans chacune de ces dernières années, choisi par eux comme commissaire vérificateur des comptes, fonctions qu'il remplit, à la satisfaction générale, avec autant d'amabilité que de scrupuleuse exactitude.

CHAPITRE XVII

Le nouveau directeur nomme M. P. Cury préfet des études du collège de Paris. Sentiments dont se trouve animé M. Casanova. Modifications importantes apportées par lui dans les procédés de travail. Soin qu'il prend des exercices physiques et des jeux. Sa manière d'entendre la préparation aux examens. Ses idées en fait de discipline et d'éducation morale. Participation de Sainte-Barbe à l'Exposition universelle de 1889, où figurent aussi l'École Monge et l'École alsacienne. Banquet exceptionnel des barbistes sur la tour Eiffel, le 16 juillet 1889.

M. Casanova, sachant que M. Molliard jouissait à juste titre de la réputation d'un excellent préfet des études, en qui les élèves étaient assurés de trouver toujours un maître bienveillant, même quand il fallait réprimer les écarts naturels à leur âge, avait compté le voir, au moins pendant quelques années encore, au nombre des principaux fonctionnaires de la maison, et son regret fut grand d'être privé, dès le premier jour, d'une si précieuse collaboration. Dans l'espoir de lui trouver un successeur dans le personnel même des professeurs actuels du collège, il se réserva le temps nécessaire pour y faire son choix ; il chargea provisoirement du travail de la préfecture des études de Paris le secrétaire de la direction, M. Nutly, que son activité et son intelligence rendent capable de s'acquitter de toutes les tâches, et ce ne fut qu'après quelques mois qu'il nomma définitivement M. Paul Cury, ancien barbiste, qui était le doyen des professeurs de lettres et occupait alors une des chaires les plus importantes, celle de la classe de seconde. La direction des études dans les deux autres parties de l'établissement resta confiée à M. Lucien Lévy et à M. Morlet, au zèle et à la compétence de qui M. Froment, comme M. Dubief, en maintes circonstances, s'était plu à rendre justice. D'autre part, M. Peyre-

bonne, dont les rapporteurs du Conseil d'administration ne manquaient jamais de faire l'éloge dans les assemblées des actionnaires, se tint entièrement à la disposition du nouveau directeur pour lui fournir la pleine connaissance de toutes les questions que pouvaient soulever les divers détails de la situation financière. Et M. Casanova, ainsi entouré, sans se dissimuler les difficultés contre lesquelles il allait avoir à lutter, se mit à l'œuvre avec courage, avec confiance.

Il a exprimé lui-même en termes éloquents les sentiments qui l'animaient, lorsque, deux mois après son arrivée, il parut pour la première fois devant les barbistes actionnaires réunis le 28 février 1889 : « En acceptant la succession de M. Froment, leur dit-il, je ne me suis rendu coupable, croyez-le bien, ni de légèreté, ni de présomption ; je savais que le poste où j'étais placé était un poste de combat et je n'avais pas la vanité de croire que je ferais mieux que mes éminents devanciers. Mais, lorsque le Conseil d'administration est venu à moi et m'a dit : « Vous êtes un ancien élève de Sainte-Barbe ; ce cher collège, que vous aimez comme nous l'aimons, fait appel à votre affection et à votre dévouement ; voulez-vous le conduire dans ces temps difficiles de crise économique et financière ? Voulez-vous lui donner tout ce que vous avez de passion dans le cœur et d'énergie dans la volonté pour l'aider à traverser les épreuves présentes, communes du reste à tous les établissements libres, et moins graves après tout que d'autres épreuves dont il s'est tiré à sa gloire ? » Lorsque le Conseil d'administration m'a parlé ainsi, je me suis rappelé le temps que j'ai vécu dans cette maison, la généreuse hospitalité que j'y ai reçue, les douces et solides amitiés que j'y ai nouées, et toutes ces choses du collège dont le charme est si puissant, et que nous sentons, nous autres barbistes, avec une force singulière ; j'ai été pris par ces souvenirs ; mon âme, remplie d'une vive reconnaissance pour le collège où s'est formé ce qu'il y a en elle de meilleur, s'est jetée avec ardeur sur la tâche offerte à son activité, et j'ai

répondu : « vous vous exagérez ce que je vaux ; mais, à défaut d'autres qualités, j'ai ce qu'on peut appeler la foi barbiste. Oui, j'ai foi dans le collège Sainte-Barbe, je crois que ses quatre siècles et demi d'existence, et son histoire glorieuse, et ses traditions libérales, et les grands exemples qu'il a donnés, et les bienfaits qu'il a répandus, lui méritent encore l'estime et les sympathies du monde et au moins la gratitude de ses enfants ».

M. Casanova était convaincu que cette gratitude, qu'il éprouvait, les autres barbistes la ressentaient aussi ; il en donnait pour preuve la prospérité toujours croissante de leur association amicale, et il se refusait à croire qu'on pût attribuer à leur désaffection pour la maison une part quelconque des difficultés que rencontrait le relèvement des effectifs. Ce qu'il admettait plutôt, c'est que, par l'effet d'une légitime fierté, ils avaient dédaigné les moyens de propagande dont ils eussent pu se servir ; il n'était pas éloigné de penser que la publicité, faite avec mesure, peut avoir du bon et que, dans un temps de réclame à outrance, un mérite trop discret souffre de cet excès de délicatesse ; peut-être même n'aurait-il pas trouvé mauvais que les journalistes barbistes, qui brillaient dans la presse au premier rang, fissent l'éloge de Sainte-Barbe en disant comment, chez elle, l'instruction et l'éducation restaient l'objet des soins les plus sérieux et les plus éclairés. A son avis, il ne suffisait pas qu'elle fût connue comme la plus vieille institution de Paris ; car, si elle recevait un grand lustre de cette antique origine, elle en tirait moins de profit, la mode était aux nouveautés, et ce ne pouvait être un mal pour elle de bien faire savoir au public la part considérable qu'elle avait prise en tout temps, avec autant de prudence que de résolution, au progrès des méthodes d'enseignement et de discipline.

Personnellement il n'oublia rien de ce qui pouvait rappeler à ceux qui l'écoutèrent ce jour-là, afin qu'ils pussent le répéter au dehors, les innovations de tous genres dont Sainte-Barbe, en restant fidèle à ses traditions, avait eu

l'initiative, et qui montraient suffisamment que jamais, à aucune époque, elle ne s'était désintéressée des besoins nouveaux qui apparaissaient dans une société toujours en mouvement comme la nôtre. Il appuya surtout sur le caractère spécial de la maison, qui, depuis Victor de Lanneau, en fait une véritable famille, et après avoir décrit les principes fondamentaux et permanents de cette organisation qui n'empêche aucune des améliorations reconnues nécessaires par un conseil d'administration dont les préoccupations ne sont autres que celles d'excellents pères de famille, il expliqua les changements importants que lui-même, de concert avec la commission d'initiative de ce Conseil, venait déjà de réaliser, sans se livrer à aucune expérience hasardeuse sur les enfants qui lui étaient confiés.

Dans l'organisation de M. Casanova, au petit collège, le professeur fait sa classe comme il la faisait; mais — voici où est l'innovation — la classe finie, il ne quitte pas ses élèves; il demeure avec eux; il les accompagne en récréation, puis à leur salle de travail; et, sous sa direction, avec son aide discrète et sagement mesurée à la faiblesse de chacun, les élèves font des exercices pratiques se rapportant à la leçon qu'ils viennent d'entendre. Il leur apprend à travailler, à se servir de leurs livres, de leurs dictionnaires, à ne pas les consulter hors de propos, à ne pas éluder les difficultés mais à les aborder en face et peu à peu à les vaincre, à donner enfin la mesure de ce qu'ils peuvent.

Ainsi plus de ces nombreuses heures d'études, pendant lesquelles l'élève est livré à lui-même sous la surveillance trop souvent inerte et désintéressée du maître répétiteur. « On tremble, disait ce sage éducateur, à la pensée du mal que peuvent faire l'incurie et l'inexpérience d'un maître d'étude. Il est toujours avec les élèves, à l'étude, au réfectoire, au dortoir, en promenade; à quelques heures près, sa vie s'écoule parmi eux; il fait réciter les leçons, il surveille le travail, il doit interdire les lectures mauvaises, empêcher les amitiés suspectes; il a le maniement, si délicat et pour la formation de la conscience si important, des

récompenses et des punitions. Quelle lourde responsabilité ! Il y a là un danger, dont je n'ai pas exagéré la gravité et qui se retrouve au fond de toutes les critiques dirigées contre l'internat ; nous avons voulu le conjurer immédiatement à Sainte-Barbe-des-Champs. Désormais il n'y a plus de maîtres d'étude, au petit collège, de huit heures du matin à sept heures du soir. Les élèves passent toute la journée, soit à écouter la leçon du professeur et à faire, avec l'aide de ses conseils, des exercices pratiques oraux ou écrits, soit à s'amuser en récréation avec des maîtres de jeux et des moniteurs de gymnastique. Les maîtres répétiteurs ne surveillent plus que le dortoir et deux études, dont l'une précède le coucher et l'autre suit le lever. Et, comme ils ont la pleine liberté de la journée pour leurs travaux personnels, ces postes sont très recherchés. Croiriez-vous que des licenciés, candidats à l'agrégation, se les disputent ? Aussi nous pouvons avoir un personnel d'élite, offrant toutes les garanties de savoir, d'expérience et de moralité. »

Cette réforme, mise tout de suite en pratique grâce au zèle des professeurs et du préfet des études, M. Morlet, était riche en heureuses conséquences. Elle permettait aux élèves de prendre, dès l'enfance, l'habitude du travail et de bonnes habitudes de travail. En les tenant moins longtemps occupés, mais plus sérieusement, elle pouvait aussi produire une amélioration dans la conduite. Un élève appliqué à ses devoirs ne songe pas à mal faire, et stimuler l'activité de l'esprit, l'obliger à être sans cesse en mouvement, empêcher les mauvaises rêveries de l'oisiveté, n'est-ce pas le secret d'une bonne direction morale ?

M. Casanova faisait également la guerre à l'inaction du corps. Il mettait les enfants dans l'obligation de jouer, de sauter, de faire des parties de barres, de ballon, de gouret. Pour organiser leurs jeux il n'avait pas besoin de les mener au dehors.

Le parc du petit collège lui offrait de telles ressources pour les ébats quotidiens de ses fontenaisiens, qu'il tint à en faire profiter ses élèves du collège de Paris. Ils y

étaient conduits une après-midi par semaine, et c'était à pied qu'ils y allaient, cette marche étant déjà un excellent exercice. Là, ils trouvaient, à côté de vastes préaux à l'air libre, des salles couvertes spacieuses pour les jours de pluie, un gymnase admirablement outillé, un manège, une salle de patinage; ils y trouvaient, pour leur goûter, des réfectoires approvisionnés, et, en cas d'accident ou d'indisposition subite, une infirmerie : tous avantages sérieux que n'avaient pas les élèves des autres établissements scolaires, obligés de partager avec la foule les promenades du bois de Boulogne et de Meudon. Si bien que le secrétaire général de la Ligue nationale d'éducation physique, qui avait mis à la disposition de Sainte-Barbe un de ses plus habiles maîtres de jeux, s'étant rendu à Fontenay un jour où les divisions de Paris y jouaient, ne put s'empêcher de déclarer que ce spectacle lui donnait pleine satisfaction : « Aucune maison, dit-il au Directeur, ne peut se flatter d'avoir votre outillage; aucune ne dispose d'espaces aussi grands et aussi heureusement aménagés; je vois que vous faisiez déjà et depuis longtemps ce qui ailleurs est à peine en voie de formation ». Cela était vrai. On ne pouvait dire de Sainte-Barbe qu'elle fût entrée, pour obéir à la mode et l'exploiter, dans ce mouvement d'opinion favorable à l'éducation physique; elle y était entrée depuis nombre d'années et lorsque la campagne qu'on menait en 1889 avec tant d'ardeur n'était pas commencée. M. Froment, M. Dubief, M. Labrouste s'étaient constamment préoccupés des exercices physiques, et dès le commencement du siècle, dès l'année 1802, Victor de Lanneau n'avait-il pas institué des prix pour la course et le saut en présidant lui-même ces sortes de concours auxquels tous ses élèves étaient tenus de participer? En cela comme dans le reste, Sainte-Barbe restait fidèle à elle-même : c'est une de ses vertus d'agir, non par saillies et par boutades, mais avec cet esprit de suite sans lequel l'éducation est livrée à tous les excès comme à tous les caprices des novateurs.

Une nouveauté qui n'avait pas grand succès auprès de

M. Casanova était celle qui consiste à introduire en France le jargon et les règles des sports britanniques; il voyait de graves inconvénients à favoriser, parmi ses élèves, le goût de ces jeux mondains où le désir de paraître et la vanité lui semblaient avoir plus de place que l'éducation physique. Il désirait qu'ils jouassent, pour le plaisir de jouer, chez eux, entre eux, à la française, des jeux français. Il ne voulait pas former des athlètes.

Du reste, malgré la grande importance qu'il attachait au développement des forces du corps, il pensait que, dans un collège, c'est encore sur le travail de l'esprit, sur les études, que doivent se porter les plus grands efforts d'un directeur. Il s'était fait de ses fonctions cette idée qu'il devait non pas s'isoler des élèves et planer à des hauteurs où leur regard ne le verrait pas, mais se mêler à eux, aller souvent dans les classes, associer son expérience à celle des professeurs pour la meilleure impulsion à donner à l'enseignement. Il ne se passait guère de jour où il n'assistât à quelque cours, renouvelant ses visites là où il les jugeait plus nécessaires, et, grâce à ces inspections répétées, imprévues, tout le monde était tenu en haleine. Ce contrôle, à vrai dire, il ne pouvait l'exercer que sur l'enseignement littéraire; mais il avait prié M. Lévy d'agir de même sur l'enseignement scientifique et M. Lévy, avec sa compétence spéciale et son dévouement incontesté, travaillait d'accord avec lui à assurer le fonctionnement régulier et méthodique des études de la maison de Paris. M. Casanova voyait un intérêt supérieur à user en ce sens de son autorité, persuadé qu'il ne saurait y avoir de meilleur moyen pour recommander l'autorité aux élèves et la leur faire aimer, que de l'appliquer exceptionnellement à les punir et le plus souvent à les encourager, en leur faisant sentir le vif intérêt qu'on leur porte, en s'occupant d'eux constamment, de leur bien-être, de leur travail, de leurs efforts et de leurs progrès individuels.

Il s'était donc attaché à étendre sur le collège de Paris l'organisation donnée par lui au travail des enfants de

Sainte-Barbe-des-Champs; non pas qu'il ignorât combien il importe que les élèves, en avançant en âge, tirent le plus possible de leur propre fond et fassent plus librement œuvre personnelle; mais, en apportant à sa réforme les tempéraments nécessaires dans les classes moyennes, il en avait fait pénétrer l'esprit jusque dans les classes supérieures. Les élèves n'étaient pas abandonnés du professeur au moment le plus important de leurs efforts, et si celui-ci laissait la bride sur le cou aux plus intelligents, il se faisait le guide, le conseiller de ceux qui ont l'intelligence moins vive et la volonté plus faible. Les moins forts, se sentant soutenus, encouragés, prenaient confiance en eux-mêmes; ils s'étonnaient de remettre de bons devoirs, lorsqu'ils s'en croyaient incapables; heureux d'avoir réussi une fois, ils voulaient réussir encore; ainsi naissait et se fortifiait en eux le goût de l'étude, l'amour du travail. On en voyait plus d'un, qui paraissait réfractaire aux mathématiques et ne les étudiait qu'avec dégoût, s'y intéresser peu à peu; le professeur avait guidé les premiers pas, aplani la voie, et, grâce à cette initiation, le mystère réputé d'abord impénétrable avait enfin disparu.

Ainsi conduits et en quelque sorte entraînés, les jeunes gens arrivaient sans crainte à leurs examens, dont la préparation d'ailleurs n'était pas négligée. « A l'égard des examens, disait M. Casanova, quelques pédagogues affectent une indifférence hautaine; d'après eux, il ne faut pas y songer, les études les plus profitables sont les plus désintéressées. Cela est fort bien; mais nos écoliers sont gens terriblement pratiques; aimer les études pour elles-mêmes est un haut degré de vertu qu'ils admirent sans doute, mais où la plupart désespèrent d'atteindre. Ils songeraient peut-être à pratiquer ce culte, si les examens n'existaient pas; mais, puisqu'ils existent, le plus sûr, pensent-ils, est de s'y préparer. Les familles partagent assez sur ce point la manière de voir de leurs enfants. Elles nous sont reconnaissantes d'en faire des hommes, mais elles nous pressent d'en faire des bacheliers. C'est un devoir pour nous de ne

rien négliger afin qu'ils aient, au terme de leurs études, le diplôme désiré; et, je l'avoue humblement, l'espoir de réussir, la crainte d'échouer, sont des sentiments que nous jugeons à propos d'entretenir et qui ne laissent pas d'être efficaces ». En conséquence, il avait, en dehors des études générales qui mènent au succès l'élève appliqué, organisé une forte préparation aux deux baccalauréats.

La division du baccalauréat ès sciences travaillait désormais dans des conditions toutes nouvelles. Chaque leçon faite par les professeurs de sciences mathématiques ou physiques était suivie d'une étude où elle devait être repassée; puis, les élèves, divisés en groupes de dix, avaient des interrogations d'autres professeurs sur cette leçon même. Les cours étaient finis au commencement de mai; il restait ainsi trois mois environ pour une revision complète. Cinq fois par semaine, les candidats faisaient des exercices de version avec un professeur qui les dressait à comprendre un texte latin et à le traduire. A la fin de chaque trimestre, avait lieu une épreuve exactement pareille à celle du baccalauréat, qui permettait à chacun de se rendre compte de l'état de ses connaissances et du degré de sa préparation. Tout cela était conçu dans un esprit assurément pratique mais aussi très large; c'était une préparation directe à l'examen, mais qui n'avait rien de hâtif et de superficiel, rien de commun avec ces procédés momentanément utiles et funestes en définitive auxquels une maison comme Sainte-Barbe ne songeait pas à assujétir les intelligences. En donnant à ses élèves tous les secours possibles pour le baccalauréat ès sciences, elle ne limitait pas là leur ambition; ils recevaient de plus une forte culture qui les rendait aptes à suivre ensuite avec fruit un cours de mathématiques spéciales, à viser l'École de Saint-Cyr ou l'École polytechnique, but auquel ne sauraient prétendre les candidats préparés par les méthodes expéditives.

Dans la préparation du baccalauréat ès lettres, dirigée en rhétorique et en philosophie par un ensemble de pro-

fesseurs sachant combiner leurs efforts, quelques améliorations de détail avaient été introduites, qui avaient leur importance. Le principe de ces améliorations était, là encore, la participation plus grande du professeur au travail des élèves. M. Casanova attachait beaucoup de prix à cette collaboration. Les élèves, en général, ne savent pas travailler; même ceux à qui la bonne volonté ne fait pas défaut, sont gauches souvent et maladroits. Ils se font un épouvantail du sujet le plus simple; ils voient des difficultés où il n'y en a pas. Rien ne leur est plus utile que cet exemple du professeur qui, de temps en temps, se met pour ainsi dire à leur place, en présence d'un texte à traduire, d'un sujet à traiter, et qu'ils voient à l'œuvre. Ils assistent avec intérêt à ce travail, dont, à mesure qu'il avance, ils saisissent les procédés et s'expliquent les raisons. Ils prennent comme sur le fait, dans une application vivante, la méthode qu'ils devront suivre, et il ne leur restera plus, quand ils seront livrés à eux-mêmes, qu'à se régler sur ce modèle. Une classe par semaine était employée à un exercice de ce genre pour la version latine. Une autre classe était réservée à la composition française, voici comment : trois sujets ayant été proposés à l'avance, les élèves doivent les préparer, et, au jour fixé, le plan développé des trois compositions est élaboré en commun et arrêté par écrit; c'est naturellement le professeur qui dirige cette conférence; mais les élèves y prennent une part active et d'autant plus utile qu'ils ont pu réfléchir sur les sujets indiqués et apporter chacun son contingent d'idées et de connaissances. Il va sans dire que ces exercices, qu'on pourrait appeler des exercices d'invention, n'excluaient nullement les devoirs ordinaires de français, de version latine et de langues vivantes, qui tous étaient corrigés et annotés. Enfin des épreuves comme celles du baccalauréat ès lettres, subies dans le même temps et les mêmes conditions qu'à la Sorbonne, devaient aguerrir les candidats et entretenir parmi eux une salutaire émulation.

Une réforme qui suivit de près ces innovations fut la

création d'une division indépendante de la rhétorique et spéciale aux candidats, qui, ayant échoué, à la session de juillet, dans la première partie du baccalauréat, voulaient réparer leur échec à la session la plus prochaine. La classe de rhétorique ne pouvait qu'en bénéficier : composée exclusivement d'élèves venant de seconde, elle se trouvait soustraite aux absorbantes préoccupations d'examen à courte échéance; il lui était permis de suivre, à pas réguliers, ses cours ordinaires, et, sans se désintéresser des épreuves de fin d'année, garder son caractère propre, qui est de dresser des jeunes gens ayant l'esprit sain, le goût sûr et délicat, « la tête plutôt bien faite que bien pleine ».

Quelque soin d'ailleurs que prît M. Casanova des méthodes d'enseignement et de travail, c'était toujours sur les questions de discipline et d'éducation morale qu'il revenait avec le plus d'insistance. Il s'efforçait de les résoudre comme elles devaient l'être dans une maison que des pères de famille avaient fondée afin que leurs fils y reçussent, avec les bienfaits de l'éducation publique, quelque chose des soins et de l'affection du foyer. Il tenait à ce qu'on entretînt chez les enfants la tendresse pour leurs parents, dont le souvenir souvent invoqué est la meilleure sauvegarde de la discipline et le plus ferme soutien de l'autorité des maîtres. Il entendait qu'ils fussent tous traités avec une paternelle bienveillance, et persuadé que même chez ceux dont la nature est ingrate il y a toujours du bon, il voulait qu'on s'attachât à développer leurs qualités, à ouvrir leur cœur le plus largement possible aux sentiments élevés et généreux. Ce souci, il le mêlait aux études, aux jeux, aux moindres choses. Aussi était-ce dans ce sens qu'il prescrivait aux professeurs de diriger leur enseignement, il leur demandait de choisir les textes des devoirs de telle sorte que toujours il s'en dégageât une leçon de morale, un thème, une version, une lecture, tout exercice pouvant être une occasion de déposer dans l'âme quelque bonne semence. Il était d'avis de ne pas abuser des dissertations littéraires, qui incitent les

élèves à critiquer des écrivains et des œuvres qu'ils ne connaissent pas, jugeait qu'il importe avant tout de former leur conscience, de les préparer à la vie, qui exige non pas un sens critique aiguisé, mais simplement un ferme bon sens, et conseillait ces sujets, généralement trop abandonnés, qui entretiennent la jeunesse d'honneur, de patriotisme, de devoir. « Notre collège de Sainte-Barbe, disait-il, qui a tant de raisons d'aimer les qualités de l'esprit, met au-dessus les qualités du cœur ; et s'il est justement fier des hommes de talent qu'il a produits, il l'est plus encore de penser que ses élèves seront des hommes de bien ».

Tel était l'esprit général de l'organisation donnée à l'établissement par le nouveau directeur. Il eût désiré, avons-nous dit, qu'elle ne restât pas ignorée en dehors du monde des barbistes, et l'exposition universelle internationale, qui eut lieu cette année-là, lui parut une occasion favorable de la faire connaître.

Ce n'est pas cependant que les expositions de ce genre puissent donner de l'instruction publique un tableau aussi fidèle, aussi complet que celui des arts et de l'industrie. On n'y surprend sur le fait ni la parole vivante des professeurs, ni l'activité des élèves ; des livres qui laissent voir tout au plus le titre et le nom de l'auteur, des devoirs qui sont les témoins muets, insuffisants et parfois peu sincères du travail scolaire, des plans d'édifices et des documents qu'il faudrait pouvoir consulter à loisir, voilà tout ce qu'elles offrent au public qui passe. Il eût été difficile aux visiteurs de 1889 de soupçonner qu'il existât une question du latin, une question de l'enseignement spécial, une question du surmenage et des jeux, une question du baccalauréat, une question des maîtres d'étude et tant d'autres qui avaient passionné et passionnaient encore l'opinion. Ils n'auraient pu se douter, d'après le simple examen des objets exposés, que depuis dix ans les programmes avaient été remaniés, les méthodes modifiées, et qu'entre l'enseignement secondaire de 1878 et celui du moment il y avait, sinon un abîme, du moins un fossé que quelques-uns trou-

vaient trop profond, que d'autres voulaient creuser encore. Ils ne voyaient même figurer nulle part certains des travaux pédagogiques les plus propres à les renseigner sur tout cela, ni les livres de MM. J. Simon, Bréal, Beaussire, Ferneuil, Maneuvrier, Bigot, Frary, ni le *Bulletin de la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire* ou la *Revue internationale d'enseignement secondaire et supérieur*, ni les admirables rapports du vice-recteur de l'Académie de Paris, M. Gréard, ni l'étude si remarquable de M. Marion sur le mouvement des idées pédagogiques en France depuis 1870.

L'administration avait bien exposé un gros volume intitulé : *Statistique officielle de l'enseignement secondaire en 1887*, qui ne laissait pas que de renfermer des renseignements curieux. On y apprenait, par exemple, que le nombre des bourses s'était élevé, dans les dix dernières années, de 3,830 (un élève sur 9 1/2) à 10,528 (un élève sur 3 3/4); que l'effectif de l'enseignement spécial était resté stationnaire malgré les encouragements et les avantages qu'il avait reçus ; que les établissements congréganistes étaient au nombre de 349 au lieu de 309 et comptaient 50,085 élèves au lieu de 20,174. On y apprenait aussi que l'enseignement secondaire des jeunes filles, qui paraissait pour la première fois dans une exposition, possédait 20 lycées, 23 collèges et 67 cours, avec 10,403 élèves, dont 3,330 dans les lycées et 2,678 dans les collèges; que le personnel chargé de l'administration, de l'enseignement et de la surveillance dans ces deux sortes d'établisements, se composait de 903 personnes, dont 688 maîtresses, sur lesquelles 152 sorties de l'École normale de Sèvres, 79 agrégées, 6 licenciées, 132 munies du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, 10 du diplôme du baccalauréat, 22 du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin, 15 de celui de gymnastique, etc. Il y avait là beaucoup d'autres chiffres de la même importance; si on les avait groupés logiquement dans des tableaux aussi simples et aussi apparents que possible, sans aucun doute les visiteurs s'y seraient arrêtés

et intéressés; au lieu d'être enfouies dans ce gros volume, les données essentielles de la statistique scolaire, s'offrant d'elles-mêmes à leurs regards, leur eussent fourni, sans recherche, comme un résumé très net de l'histoire de l'enseignement dans les derniers temps.

A défaut de ces tableaux, on trouvait du moins la collection d'ouvrages de sciences et de lettres envoyés par les professeurs et les fonctionnaires des lycées et des collèges. Bien que cette bibliothèque de l'enseignement secondaire fût incomplète, parce que tous les auteurs n'avaient pas été prévenus et parce qu'on avait exclu, nous ne savons pour quelle raison, les livres de la même catégorie composés par des membres de l'enseignement supérieur, il est certain que, telle qu'elle était, elle faisait grand honneur au corps enseignant et à l'administration qui en avait pris l'initiative. Bien peu de pays auraient pu présenter un pareil ensemble de livres scolaires. Aussi le jury international, sans pouvoir ni vouloir juger les mérites nombreux et divers de tous les auteurs, leur accorda-t-il collectivement la plus haute de ses récompenses. Il la décerna au ministère de l'instruction, non seulement comme organisateur mais comme promoteur de ce mouvement sans précédent dans l'histoire universitaire, et il déclara qu'il entendait comprendre dans cet hommage tous les membres de l'Université, qu'on ne pouvait considérer comme étrangers à aucune des manifestations de la vie scolaire et intellectuelle de la France. « C'est à l'Université tout entière, affirma le rapporteur du jury, M. Pigeonneau [1], qu'il a voulu rendre justice, depuis ses maîtres les plus modestes qui en dix ans ont dû plus d'une fois modifier leurs méthodes, refaire pour ainsi dire leurs études, et qui, dans cette évolution imposée par les variations des programmes, ont déployé

(1) Voir, dans la collection des rapports du jury international publiés sous la direction de M. Alf. Picard, celui qu'a rédigé pour la classe VII « *Organisation et matériel de l'Enseignement secondaire* », M. Pigeonneau, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Paris, professeur à l'École des sciences politiques.

une patience et un dévouement à toute épreuve, jusqu'à ses fonctionnaires les plus élevés dont quelques-uns sont morts à la peine et qui ont montré à tous l'exemple de la discipline, de la bonne volonté et du travail. »

L'enseignement libre ne reçut aucune récompense semblable. Les institutions congréganistes, toutes sans exception, comme en 1878, s'étaient abstenues de s'inscrire sur les listes des exposants ; quant aux trois principaux concurrents de l'enseignement libre laïque, s'ils ne figurèrent pas davantage parmi les lauréats, cette exclusion ne fut que la conséquence d'un honneur qui leur avait été décerné dans leurs chefs : M. Casanova, directeur de Sainte-Barbe, M. Godart, directeur de l'École Monge, et M. Rieder, directeur de l'École alsacienne, faisaient partie du jury.

M. Pigeonneau n'en eut pas moins à rendre compte de la part prise à l'exposition par chacun de ces trois grands établissements et du jugement porté sur eux par la commission. Il constata en termes fort élogieux que Sainte-Barbe restait classée la première. « Sous la direction de M. Labrouste, de M. Dubief, de M. Casanova, dit-il, Sainte-Barbe n'a pas cessé de marcher à la tête de nos institutions libres. Peu à peu l'ancienne maison s'est rajeunie et agrandie : aujourd'hui c'est une petite ville aménagée avec une entente de l'hygiène, une expérience des nécessités de l'enseignement et même un certain air d'élégance sobre et discrète dont on peut se faire une idée en examinant les modèles de dortoirs et de salles d'étude et les vues de son école de Paris.... Tout en restant fidèle à la tradition classique, elle a devancé sur bien des points les réformes pratiques, celles qui portent sur le système d'éducation bien plus que sur les programmes : exercices physiques largement compris et conduits avec méthode ; excursions de vacances ; réduction, dans chaque division, du nombre maximum des élèves à 25 ; suppression des retenues pendant les récréations ; discipline fondée sur les sentiments d'honneur et de respect pour les maîtres plutôt que sur la crainte ; enfin, et c'est peut-être la plus délicate et la plus

hardie de ces innovations, substitution partielle des professeurs aux maîtres répétiteurs dans la surveillance des études.... »

Cet éloge, si explicite par lui-même, était rendu plus sensible encore par une sorte de comparaison que le rapporteur, en parlant ensuite de l'École Monge, établissait entre la prudence des procédés de Sainte-Barbe dans sa marche progressive et la fougue tapageuse d'innovateurs dont les expériences, si utiles qu'elles fussent parfois à l'Université, n'en étaient pas moins, dans leur précipitation, des expériences hasardeuses. « L'École Monge, lisait-on dans ce rapport, n'appartient pas, comme Sainte-Barbe, à la classe de ces réformateurs qui procèdent sans bruit et sans hâte et qui cherchent à modifier les traditions au lieu de les renverser. Elle a le tempérament plus fougueux, l'initiative plus hardie et l'allure plus juvénile. On lui reprochait même en 1878 une certaine intempérance de langage et l'irrévérence avec laquelle ses amis trop ardents gourmandaient les lenteurs de la sagesse universitaire. Le reproche n'a rien de grave. Il faut bien que, dans une armée, il y ait des éclaireurs et des pelotons d'avant garde et ce n'est pas d'ordinaire celui des timides et des circonspects... C'est rendre service à l'Université que d'expérimenter pour elle les systèmes nouveaux qu'elle est libre d'adopter une fois qu'ils ont fait leurs preuves... A ce titre, des établissements comme Monge et l'École alsacienne sont ses plus utiles auxiliaires en se chargeant à leurs risques et périls d'expériences qu'elle n'a pas le droit de faire... » Le rapporteur notait que pour le moment l'École Monge se distinguait surtout par la sollicitude toute particulière qu'elle apportait à l'éducation physique et la part on ne peut plus active qu'elle avait prise à la croisade en faveur des jeux scolaires, croisade d'ailleurs dont les chefs n'avaient pas eu de peine à triompher puisqu'ils n'avaient pas d'adversaires ; mais, bien qu'il trouvât excellent d'allonger les heures réservées aux exercices et aux jeux de toute sorte, il se demandait s'il n'y avait pas d'excès dans

un idéal scolaire où les études n'entraient plus qu'en seconde ligne après les récréations.

Il s'arrêtait plus longtemps que ne l'avait fait M. Chasles en 1878 sur l'École alsacienne. Cette institution, fondée peu après la guerre de 1870 par un groupe de savants et d'industriels, pour la plupart originaires d'Alsace, et qui voulaient procurer aux familles alsaciennes un établissement où elles pussent donner à leurs enfants une éducation et une instruction conformes à leurs habitudes, n'avait été d'abord, sous la direction de M. Braeunig, qu'une école destinée aux élèves de 8 à 13 ans, et où l'étude du latin était remplacée par celle de l'allemand et par des notions élémentaires de sciences. Elle ne s'était transformée, sous la direction générale de M. Rieder, ancien professeur au lycée de Strasbourg, en un véritable collège de plein exercice qu'en 1874, et sa vie était si récente lors de l'exposition de 1878 que le jury de cette époque n'avait pu lui accorder qu'une mention très brève quoique sympathique. Mais bientôt elle s'était développée : elle occupait, depuis 1881, dans la rue Notre-Dame-des-Champs, un vaste emplacement dont les constructions répondaient, sans luxe inutile et sans prétention monumentale, à toutes les exigences d'une bonne installation scolaire. Elle était divisée en trois sections : sa division primitive des classes élémentaires jusqu'à la sixième inclusivement ; une section scientifique française dont les cours de cinq ans menaient au baccalauréat de l'enseignement spécial ; une section classique qui conduisait aux baccalauréats ès lettres et ès sciences. Elle se flattait d'avoir été pour quelque chose dans les réformes adoptées par l'Université. Non pas qu'en retardant d'une année l'étude du latin et du grec, en introduisant les notions scientifiques dans les petites classes sous le nom de leçons de choses et en y enseignant concurremment le français et l'allemand, elle eût fait autre chose que se conformer à une tradition et suivre l'exemple de l'ancien gymnase de Strasbourg, où les études latines ne commençaient qu'après les classes élémentaires et où il fallait bien, pour

établir une certaine harmonie entre les connaissances premières des élèves, apprendre ou réapprendre aux uns le français, aux autres l'allemand, puisque l'Alsace pour son malheur avait deux langues maternelles et que le français, surtout à Strasbourg, n'était pas toujours celle que les enfants apprenaient dès le berceau. Mais n'avait-ce pas été dans cette méthode locale, transportée à Paris, que l'Université avait puisé de nouveaux principes généraux de pédagogie? L'École alsacienne était tentée de le croire. Du reste elle plaçait son originalité moins encore dans ses programmes et ses méthodes d'enseignement que dans ses procédés de discipline et son système d'éducation. A l'obéissance passive elle entendait substituer l'obéissance voulue et le sentiment de la responsabilité. Elle n'admettait d'autres internes ou demi-pensionnaires que des élèves logés chez ses directeurs et professeurs, qui, en les recevant, leur devaient la surveillance exacte mais amicale dont bénéficie l'enfant dans toute famille bien ordonnée. Cette tutelle à la vérité ne différait guère de celle qu'on retrouve en Angleterre et en Allemagne, et l'on ne voyait pas bien, en France, comment notre internat démocratique pourrait être remplacé par ce système aristocratique qui n'est pas à la portée de beaucoup de fortunes. « Le problème est délicat, disait le rapporteur, et l'exemple de l'École alsacienne ne le résout pas. En tout cas, ce sera peut-être son principal honneur d'avoir osé l'aborder et d'avoir réussi, lors même que son expérience n'aurait pas la portée qu'elle lui attribue ».

D'un autre côté, dans l'enseignement secondaire des jeunes filles, les institutions libres n'étaient pas représentées; l'École Sévigné elle-même, la plus ancienne de toutes, n'y figurait pas, de sorte que l'exposition des particuliers y consistait uniquement dans les livres envoyés par MM. C. Sée et Villemot[1].

(1) M. C. Sée, le promoteur du mouvement en faveur de l'enseignement secondaire des jeunes filles, avait envoyé, outre les huit années (1882-89) de

Bref, en 1889 comme en 1878, le rapport fait au nom du jury sur tout l'ensemble de l'enseignement secondaire attribuait à Sainte-Barbe, à la suite de l'Université, le rang le plus enviable, et son directeur, comme son Conseil d'administration, put se féliciter de l'avoir fait participer à ce grand concours international : elle y avait démontré une fois de plus la persévérance de ses efforts et la continuation de ses progrès.

A cette démonstration le président de l'Association amicale, M. Lamarre, avait tenu à en joindre une autre, et, pour prouver que la camaraderie barbiste conservait toute sa vigueur, que la grande famille n'avait rien perdu de sa cohésion et de sa force, il avait proposé de profiter de l'exposition pour convoquer les membres de l'Association à un banquet exceptionnel, sur la tour Eiffel, sous la présidence du grand ingénieur, ancien barbiste, dont le nom retentissait dans le monde entier. Après l'approbation par le Comité de ce projet auquel s'étaient associés tout de suite et de tout cœur M. Casanova et le président du Conseil d'administration, M. Bixio, un appel avait été adressé aux anciens élèves de Sainte-Barbe pour le 16 juillet.

Jamais, si ce n'est à la fête offerte à M. Guérard, en 1881, banquet barbiste ne compta un aussi grand nombre de souscripteurs. Quatre cents convives environ, dont quelques-uns venus tout exprès des contrées les plus lointaines, se trouvèrent réunis, au jour et à l'heure fixés, sur la première plate-forme de la Tour, au restaurant Brébant. Avec

la revue mensuelle dont il était le directeur, son ouvrage intitulé : *Les Lycées et Collèges de jeunes filles en France.* M. Villemot, auteur d'une monographie ayant pour titre : *Étude sur l'organisation, le fonctionnement et les progrès de l'enseignement des jeunes filles en France de 1879 à 1887*, y avait joint dans une vitrine annexe de la bibliothèque ministérielle, la collection des documents, publications et ouvrages relatifs à l'éducation des femmes et à l'enseignement secondaire des jeunes filles, ayant paru soit en France soit à l'étranger dans les dernières années ; le catalogue de cette curieuse collection était à lui seul, comme l'a fait remarquer M. Pigeonneau, « un document historique qui avait sa place marquée dans toutes les bibliothèques pédagogiques. »

les membres du Comité et du Conseil, on y voyait ceux des barbistes les plus connus dans l'industrie, la magistrature, le barreau, l'administration, l'enseignement, la littérature et de très hauts représentants de l'armée ; mais les organisateurs de la fête avaient eu le bon esprit de donner à cette réunion le caractère qu'elle devait avoir, celui d'une fête familiale ; point d'étiquette, point de cérémonie. Aussi, malgré la présence de tant de notabilités, de tant de personnages ordinairement graves, quel entrain général pendant le repas ! Que de conversations cordiales et bruyantes le long de ces grandes tables qui remplissaient les trois salles contiguës du restaurant et se prolongeaient jusque sur les promenoirs extérieurs ! On ne savait pas encore combien de lauriers étaient réservés, à l'occasion de l'exposition même, à ceux des camarades qui y avaient exposé leurs œuvres ; on ignorait qu'ils allaient y remporter, avec un nombre prodigieux de médailles et de diplômes, vingt promotions dans la Légion d'honneur, dont six au grade d'officier et quatre au grade de commandeur. La gaîté cependant était telle que le *Petit Journal* affirma, le lendemain, qu'on en avait entendu très distinctement les échos du milieu du Champ-de-Mars. Le fait est que vieux et jeunes s'y amusèrent avec la même animation et que, vers la fin du repas, lorsqu'il s'agit des discours et des toasts [1], il n'y eut pas besoin de surchauffer l'auditoire pour exciter son enthousiasme ; quand aux discours sérieux succédèrent les chansons, les refrains furent répétés avec un ensemble remarquable ; et bien longtemps après que les chants eurent cessé, jusqu'à une heure avancée de cette belle nuit d'été, les causeries amicales, les joyeux racontars, les devis animés sur les années d'autrefois continuèrent avec les marques expressives d'une satisfaction générale.

(1) Ils ont été publiés *in extenso* dans le compte rendu que nous avons donné nous-même de ce banquet au tome XIII (p. 215-224) de la *Collection des Annuaires de l'Association.*

Ces effusions d'une chaude camaraderie étaient bonnes à voir. On y reconnaissait comme un réveil vivifiant des sentiments chaleureux auxquels il n'avait pas été fait appel depuis quelque temps, et l'on sentait que toutes ces mains, qui se serraient cordialement, ne s'unissaient pas seulement dans un élan de joie momentanée, mais bien aussi dans un sentiment commun de filial dévouement au vieux collège, tant aimé, à la prospérité duquel tous avaient voulu témoigner leur intérêt en venant se grouper autour de son directeur. Le Président de l'association, dans le discours en vers qu'il venait de prononcer, n'avait pas manqué d'insister sur ce caractère de leur manifestation unanime. M. Casanova s'en trouvait affermi dans ses espérances pour l'avenir de la maison. Ce lui fut un des moments les plus heureux de sa direction.

CHAPITRE XVIII

Influence de l'Exposition de 1889 sur l'instruction publique à tous les degrés. Commission chargée d'étudier les améliorations à introduire dans le régime des lycées et des collèges. Mesures rendues exécutoires pour la rentrée des classes d'octobre 1890. Caractère général de cette réforme. Lettre explicative et instructions de M. Bourgeois. Plan d'études, méthodes et baccalauréat de l'enseignement secondaire classique. Décret du 4 juin 1891 portant organisation de l'enseignement secondaire moderne. Plan d'études, méthodes et baccalauréat de cet enseignement. Larges et nombreux emprunts faits dans la revision générale du système universitaire aux réformes réalisées par Sainte-Barbe, l'École Monge et l'École alsacienne ; reconnaissance qui leur en est témoignée.

L'exposition universelle, malgré les lacunes qu'il fut permis d'y relever dans certaines parties des sections de l'enseignement, ne laissa pas que de contribuer à entretenir le mouvement d'idées produit en France en faveur de l'instruction à tous les degrés. Nous ne dirons rien de l'instruction primaire qui, par le nombre de ses écoles, de ses cours d'adultes, de ses cours professionnels et techniques, réalisait rapidement des progrès considérables. Les limites de notre travail nous empêchent également de parler du développement des facultés, qui eurent alors leur fête générale dans l'inauguration de la nouvelle Sorbonne par le Président de la République : une telle inauguration, célébrée dans l'année du centenaire de la Révolution française, à côté de l'exposition universelle, réunissant de tous les points de la France, autour du chef respecté de l'État, les maîtres du haut enseignement qui créent la science et les étudiants qui la reçoivent en dépôt, avait, selon l'expression du ministre de l'Instruction publique, M. Fallières [1], une signification et une portée bien faites pour

(1) Discours prononcé le 5 août 1889. M. Fallières était ministre de l'instruction publique depuis le 22 février ; il cessa de l'être le 17 mars 1890.

réjouir des cœurs français et pour inspirer une légitime fierté à tous ceux qui avaient contribué à l'œuvre du renouvellement de cet enseignement supérieur. Ici nous devons nous attacher tout spécialement à l'enseignement secondaire dont chaque évolution impressionne naturellement la vie de la grande maison dont nous décrivons l'histoire. Ce fut d'ailleurs celui des trois ordres d'enseignement qui éprouva à cette époque les modifications les plus sensibles. Une commission pour l'étude des améliorations à introduire dans le régime des lycées et des collèges avait été constituée par arrêté du 12 juillet 1888 ; après une année de labeur, pendant laquelle elle ne négligea pas l'examen des méthodes exposées par Sainte-Barbe, par l'École Monge et par l'École alsacienne, elle put adresser ses rapports au Conseil supérieur qui, dans sa session de décembre 1889, adopta, d'après elle, un ensemble de mesures modifiant profondément le régime scolaire des établissements de l'État ; et les propositions du Conseil, sanctionnées par le ministre, formèrent la matière de nouveaux règlements concernant l'emploi du temps, la discipline et le programme des études, qui furent rendus exécutoires pour la rentrée des classes d'octobre 1890.

Comme, en matière de règlements, l'esprit importe encore plus que la lettre, le successeur de M. Fallières au ministère de l'Instruction publique, M. Léon Bourgeois, ne crut pas suffisant de porter simplement à la connaissauce du personnel, par les voies administratives ordinaires, le texte des décisions qui avaient donné suite aux propositions du Conseil supérieur ; il voulut lui faire part des intentions mêmes qui les avaient inspirées ; il les lui expliqua par une longue lettre et par la communication des rapports adoptés [1]. Un coup d'œil jeté rapidement sur

(1) *Lettre aux membres du personnel administratif et enseignant des lycées et collèges*, en date du 15 juillet 1890. Cette lettre et les rapports, dont elle est comme la préface, publiés ensemble au *Bulletin administratif de l'instruction*, ne remplissent pas moins de 228 pages in-8 (*Supplément au n° 922*).

ces documents intéressants suffit pour faire comprendre la réforme qu'il s'agissait de mettre à exécution.

Elle touchait à l'éducation tout entière sous ses trois aspects : éducation de l'intelligence, éducation du corps, éducation de la volonté. Le Conseil supérieur s'était préoccupé d'établir entre ces trois parties un juste équilibre, que, selon lui, le régime scolaire actuel tendait à rompre au profit trop exclusif de la culture intellectuelle. En conséquence, il avait pensé que l'on pouvait enlever aux études, sans en rien retrancher d'essentiel, quelques-unes des heures dont elles disposaient, pour les réserver aux exercices physiques injustement dédaignés ; il avait voulu par-dessus tout que les questions de discipline morale, trop négligées, reprissent dans les préoccupations des maîtres à tous les degrés la place qui leur est due, c'est-à-dire la première. Tel était le caractère général de ses résolutions.

Le nouveau régime disciplinaire doit être une école du caractère. Il ne doit plus être cette discipline répressive qui, n'usant que de la contrainte, se contente d'un ordre apparent et d'une soumission extérieure sous lesquels se dissimulent les mauvais instincts comprimés, mais non corrigés ; libéral, il cherchera, au contraire, à améliorer l'enfant plutôt qu'à le contenir, à le gagner plutôt qu'à le soumettre ; il conseillera, avertira, réprimandera plutôt qu'il ne punira : son principal moyen sera la bonté. Non pas que le règlement supprime les punitions ; mais, dans l'intérêt bien entendu des maîtres comme des élèves, il soumet le droit de punir à un contrôle qui doit en arrêter l'abus, et il prescrit l'abandon des exigences inutiles, causes trop fréquentes de retenues et de consignes, telles que la règle du silence dans les mouvements et pendant les repas. Les récompenses aussi, comme les punitions, serviront au progrès moral de l'enfant. Elles seront données à la bonne volonté plutôt qu'à la réussite, et, sans renoncer aux heureux effets de l'émulation, on se gardera bien de l'exciter outre mesure en éveillant la vanité et l'égoïsme. Au lieu d'être toujours nécessairement classés un par un

du premier au dernier, les élèves seront, dans les compositions, plutôt groupés selon les notes attribuées à leurs copies : on mettra la note plus en évidence que la place. De même pour les prix, tous les élèves qui auront atteint, en somme, dans chaque matière d'enseignement, le niveau que comporte la classe, devront être nommés, non pas nécessairement à la file, mais, s'il y a lieu, par catégories de notes, de sorte que, si personne ne s'élève au-dessus du médiocre, il n'y aura pas de prix, mais qu'il y en aura tout autant que d'élèves qui en méritent. On ne se contentera pas d'ailleurs de récompenser le progrès intellectuel, le savoir et les promesses de talent ; le nom d'excellence sera réservé à un prix d'ensemble, distinct et indépendant de tous les autres, décerné, dans chaque division, « à ceux qui auront le mieux satisfait à tous leurs devoirs et mérité au plus haut point l'estime générale. » Dans la vie quotidienne, il sera fait usage des félicitations plus que des *satisfecit*, dans lesquels il est à craindre que l'enfant ne voie qu'une monnaie banale servant à payer ses punitions et à régler sa conduite comme un compte courant ; le bon maître doit trouver dans l'autorité de sa parole, dans l'éloge comme dans l'avertissement et le blâme, la meilleure récompense comme la meilleure punition de ses élèves. En un mot, entre les deux systèmes d'éducation, dont l'un consiste dans un dressage artificiel, tyrannique et vain, et l'autre dans le travail d'éclosion d'une conscience et de formation d'un caractère, le Conseil supérieur avait fait choix du second : il avait « invité l'Université à ouvrir plus généreusement les sources profondes où l'enfant, l'homme futur, puise la force morale. »

Dans les jeux et les exercices de force et d'adresse, il avait vu, pour le jeune âge, une condition absolue de santé morale non moins que de vigueur physique. Aussi le Ministre, pour obéir non pas à un caprice d'opinion mais aux exigences d'une pédagogie mieux informée, recommandait-il aux chefs d'établissements de les encourager par tous les moyens. Il appelait également leur attention sur l'impor-

tance des grandes promenades, des marches assez longues pour élargir la poitrine, fortifier les muscles et former les futurs soldats. Il les engageait en outre à veiller de près à tout ce qui concerne la bonne tenue et la propreté. « Dans les jeux, les exercices gymnastiques, les soins réguliers du corps et de la tenue, disait-il, il y a pour la pensée, la volonté et le sentiment comme une discipline naturelle dont les effets vont plus loin qu'on ne croit et qui permet de faire bien des économies sur la discipline répressive des règlements et des punitions. L'éducation physique, soigneusement entretenue parmi la jeunesse, est la meilleure alliée de l'éducation morale ».

Mais, pour assurer le développement normal des forces physiques de l'élève, depuis l'enfance jusqu'à l'adolescence, il avait fallu d'abord déterminer avec précision, et pour chaque âge, le nombre d'heures qu'une hygiène bien entendue commande de donner au travail, au sommeil, aux repas, aux récréations. Le Conseil supérieur avait introduit dans le règlement la diversité nécessaire; il avait fixé pour chaque catégorie d'élèves et pour chaque chose des limites rigoureuses.

Le maximum des heures de travail sédentaire était de six heures dans les classes primaires et élémentaires, de huit heures dans la division de grammaire, de dix heures et demie en été et de dix heures en hiver dans la division supérieure; et par travail sédentaire on entendait celui des classes et des études, le dessin, les conférences, les interrogations, en un mot, tout ce qui — exception faite pour le cours de chant et les leçons d'arts d'agrément — exige l'immobilité, le silence et une application intellectuelle suivis. Les veillées volontaires n'étaient même plus tolérées, dans les hautes classes, qu'à titre provisoire, à l'approche des examens et des concours, et à raison de trois au plus par semaine.

Le nombre et la durée des récréations se trouvaient très augmentés. Toutefois les professeurs n'étaient pas moins longtemps occupés. Les classes, à la vérité, qui générale-

ment restaient de deux heures, le matin, pour l'enseignement du français, du latin et du grec, se réduisaient à une heure et demie, l'après-midi, pour les autres enseignements; mais la partie du temps ainsi économisé était rendue par les professeurs sous forme de conférences et d'interrogations, c'est-à-dire sous forme de direction pratique du travail. Ces conférences, en effet, n'avaient rien de commun avec celles dont usaient autrefois les lycées : tantôt le professeur se mettait en présence de groupes d'élèves restreints et bien homogènes, où il lui était facile de s'accommoder soit à leur force, soit à leur faiblesse, en faisant de chacun fort ou faible, pendant quelques moments, l'objet d'une attention directe et personnelle; tantôt (selon le système que venait d'innover à Sainte-Barbe M. Casanova) il se rendait dans la salle d'étude, et, suivant l'âge des écoliers et la nature de son enseignement, il leur apprenait à faire usage du dictionnaire pour le thème ou la version, à résoudre un problème, à tracer le plan d'une dissertation.

C'était principalement sur les études que portait la réduction du travail sédentaire. Dans les divisions primaires et élémentaires il ne pouvait en résulter aucun inconvénient. Pour les classes de grammaire et la division supérieure, où dès lors le temps quotidien passé dans la salle d'étude variait, d'une part, entre quatre et cinq heures et, de l'autre, entre cinq et six heures, il fallait qu'il fût d'autant mieux rempli qu'il était plus court, et il devenait nécessaire que les devoirs ne fussent ni trop longs, ni trop difficiles.

Du reste, la première mesure que le Conseil supérieur avait dû prendre, pour faire à l'éducation physique la place qu'il entendait lui réserver, avait consisté à alléger les programmes. Partant de ce principe que le meilleur fruit de l'enseignement secondaire n'est pas tant la somme de savoir acquis que l'aptitude à en acquérir davantage, et que distribuer les connaissances à doses précipitées et massives, au lieu de nourrir, de soutenir et de fortifier

l'intelligence, la déroute et l'opprime, il s'était demandé deux choses : d'abord, quels sont les genres de savoir les plus utiles, non pas en eux-mêmes, mais par leur vertu éducative et comme discipline de l'esprit; puis, quelle part il faut déterminer à chacun pour en rendre l'action plus certaine. Sur le premier point, les lettres lui avaient semblé devoir rester dans les lycées les premières institutrices de la jeunesse, pourvu qu'à cette éducation générale de l'esprit et du cœur les sciences d'expérience et de raisonnement vinssent à leur heure, dans l'ordre convenable, associer leurs fortes leçons comme un complément et un correctif indispensables. Pour le second, il avait cru pouvoir élaguer des programmes un certain nombre de développements, et il s'était attaché à démontrer aux professeurs, par de nombreuses instructions, que le véritable allégement résulterait de la manière dont ces programmes seraient interprétés et appliqués par eux; il leur disait avant tout qu'ils ne devaient pas, dans le désir de bien faire, épuiser jusqu'au fond la matière de l'enseignement particulier dont ils étaient chargés, qu'il ne fallait jamais dépasser la mesure imposée par les capacités de leurs élèves et les exigences des enseignements voisins. Voici, dans un résumé très succinct, ce nouveau plan d'études.

L'*enseignement des langues anciennes* comprend naturellement trois groupes d'exercices et de travaux : l'étude de la théorie grammaticale; la traduction et la composition; la lecture et l'explication des textes.

1° Pour la grammaire latine, la sixième est débarrassée de toute étude suivie de la syntaxe; la syntaxe est reportée en cinquième, et celle-ci, à son tour, est soulagée au profit de la quatrième de toute étude théorique sur la dérivation et la composition des mots. En troisième, la revision de l'ensemble est maintenue, mais appliquée surtout à la syntaxe et pratiquée d'une manière différente, la récitation textuelle n'étant pas exigée comme dans les classes précédentes. Relativement à la grammaire grecque, on introduit en cinquième l'étude des adverbes et des prépo-

sitions qui se lie trop bien à celle des adjectifs et à celle des cas pour être une surcharge.

2° La version, le thème et la composition originale sont le fond des exercices écrits. Il est recommandé aux professeurs, pour les versions, d'éviter les textes trop difficiles et surtout d'apporter à la dictée de ces textes un soin tout particulier afin qu'à la difficulté, toujours sérieuse pour l'élève, de traduire un morceau isolé, ne s'ajoute pas celle d'avoir à le reconstituer comme pourrait le faire un philologue. Le thème grec est rétabli en troisième et en seconde; le thème latin est introduit en rhétorique. L'exercice du thème est conseillé presque autant que celui de la version, à la condition de ne pas le porter sur des idées tellement modernes qu'elles soient pour ainsi dire réfractaires à la traduction. La composition latine, si vivement attaquée, reste inscrite au programme de rhétorique, mais peut ne pas être imposée par les professeurs à ceux de leurs élèves qu'ils jugeront incapables d'en tirer quelque profit; ceux-là se contenteront de faire des thèmes.

3° L'explication, la lecture des textes est le principal de tous les exercices; le maître fera bien d'y consacrer la moitié du temps de la classe. Comme, malgré cela, ce qu'on peut traduire en un an reste encore assez limité, il doit faciliter aux élèves la connaissance plus complète des œuvres anciennes en expliquant, dans une œuvre étendue, les morceaux les plus importants et en ayant soin de les relier entre eux par la lecture d'une bonne traduction. Quant à la question du choix des auteurs, le programme présente quelques modifications inspirées par le désir de graduer et de simplifier et en outre par la volonté de n'offrir aux jeunes intelligences que les œuvres les plus significatives et les plus belles. Mais il ne suffit pas d'expliquer les grands textes classiques; il faut que le maître en fasse apprendre par cœur au moins les principaux passages. Il est bon aussi que, sans trop s'étendre sur l'histoire de la littérature ancienne, on coordonne historiquement et logiquement les notions littéraires qui sont présentées aux

élèves d'une manière fragmentaire à l'occasion des explications et des lectures.

L'*enseignement du français*, auquel, en 1880, on avait peut-être demandé trop de services à la fois, et que la revision de 1885 avait déjà éclairci et simplifié, est rendu plus clair et plus simple encore. Ainsi, pour la grammaire, les prescriptions nouvelles invitent les maîtres élémentaires à ne pas oublier que plus leurs leçons seront modestes, plus elles porteront de fruits ; elles condamnent l'abus des analyses grammaticales, imposant de longs et fastidieux devoirs, réduisent l'analyse logique à ses formes les plus simples. L'étude historique de la langue, qui avait donné lieu à quelques malentendus, est ramené aux proportions que réclame l'enseignement secondaire : quelques heures seulement sont consacrées en quatrième « à des notions élémentaires sur la formation des mots français ; » en troisième, on revient sur ces notions « en les complétant par des exemples et par une étude grammaticale et littéraire »; puis, en seconde et en rhétorique, on continue cette étude « à l'occasion des textes lus et expliqués. » La lecture et l'explication des textes, voilà le point principal pour l'enseignement du français comme pour celui du latin et du grec. Aussi introduit-on les recueils de morceaux choisis, dès le début, dans les classes élémentaires, et les maintient-on partout, en priant les maîtres de former leurs élèves à bien lire avec cette nette prononciation des mots et cette franche articulation des phrases qui montrent que tout ce qui est lu est compris. Il n'y a que de légères modifications dans le choix des auteurs indiqués pour les classes de grammaire ; mais, comme c'est dans la division supérieure qu'il convient de multiplier les lectures et de prolonger les explications, on n'a pas hésité à augmenter la liste des grands écrivains portés au programme, non pas pour obliger les professeurs à les expliquer tous chaque année, mais pour laisser à leur choix plus de latitude et de liberté. Pas un des classiques d'ailleurs ne leur est interdit depuis le XVI[e] siècle jusqu'au temps actuel, on fait

même appel à leur esprit d'initiative, on les convie à prendre des responsabilités, et, comptant sur leur jugement, on supprime, à propos des écrivains du XIX[e] siècle, cette formule de 1885, jugée superflue : « Toutefois les professeurs ne devront les admettre qu'avec la plus grande prudence. » En ce qui concerne les devoirs écrits, comme il ne s'agit nullement de former des écrivains de profession, mais de fortifier et de développer en chacun ses facultés naturelles, les compositions difficiles et les sujets de critique littéraire sont écartés ; on juge qu'il est plus profitable à l'élève, même à celui des classes supérieures, d'élever par son effort personnel un sujet très humble que de rester au-dessous d'un grand sujet sans même chercher à y atteindre.

Dans l'*enseignement des langues vivantes*, c'est par l'étude du langage usuel qu'il est prescrit de commencer, en s'attachant, dès le principe, à la bonne prononciation des mots. L'élève devra apprendre la langue étrangère de la bouche du maître comme l'enfant apprend la langue maternelle de la bouche de sa mère, avec cette différence toutefois que le maître, à qui les heures sont comptées, fera avec méthode ce que la mère fait sans méthode. Il débutera par quelques substantifs, groupés d'après l'analogie du sens, et par les mots concrets répondant à des objets que l'élève voit ou a vus ; aux substantifs il joindra aussitôt quelques adjectifs exprimant eux-mêmes des qualités extérieures. L'élève traduira ainsi les objets mêmes et non des mots français. Le thème et la version ne viendront qu'ensuite, et avec des mots déjà connus, sans usage de dictionnaire. La grammaire accompagnera ces exercices, mais simplement comme un guide nécessaire, comme une garantie d'exactitude et de précision. De même que les devoirs, les lectures doivent être soigneusement appropriées à la force des élèves, et, comme eux, reprises sous la forme vivante de la conversation ; ce qu'il faut éviter avant tout, dans ce dernier exercice, c'est « le livre de conversation », qui fait que la question prévue amène

toujours la réponse préparée d'avance. Quand l'élève possède les cinq cents mots qui forment le fonds uniforme et indispensable du langage, il est à même d'entrer en contact avec les écrivains : c'est ainsi que le programme de quatrième donne déjà à étudier la comédie de Lessing, *Minna de Barnheim*, modèle de conversation élégante et simple, et les *Récits d'un grand-père*, de Walter Scott; en troisième et en seconde, apparaissent les noms de Gœthe, de Schiller, de Goldsmith, de Macaulay, etc... Pour ce qui est de l'histoire littéraire, on en craint l'excès : le programme porte, pour la rhétorique seulement, « des notions d'histoire littéraire à propos des textes expliqués; » et il est dit que ces notions devront réellement se borner à ce qui peut éclairer les textes, ne jamais dégénérer en cours.

L'*enseignement de l'histoire* est sérieusement revisé : nous sentons de ce côté la main exercée de M. Lavisse, rapporteur de la sous-commission chargée de cette partie du plan d'études. Il y avait jusque-là, dans les classes d'histoire, deux espèces d'exercices écrits : la rédaction et le devoir sur un point particulier. La rédaction, n'étant que la copie de notes prises en classe ou la reproduction d'un livre, est désormais proscrite; le devoir, au contraire, s'il est court, est recommandé, que le sujet en soit un récit, l'essai d'un jugement sur un personnage ou sur une série de faits, l'expression des opinions et impressions éveillées par une lecture. Il est prescrit de ne demander aux élèves des exposés oraux que lorsqu'ils ont été habitués longtemps à parler en réponse à des questions, et de mener les interrogations, non pas tant comme un interrogatoire de juge, avec sanction pénale, que comme un moyen de s'introduire dans leur esprit. Le programme est plus méthodique et plus clair. Dans les classes élémentaires, il présente une série de très grandes scènes dont chacune est caractéristique de la période à laquelle elle appartient. Dans la division de grammaire, il se précautionne contre l'érudition, en évitant les anciennes mentions telles que celles-ci « monde connu des anciens...

systèmes d'écritures... dynastie des Sargonides », et, s'il écourte les mentions des guerres, par certaines indications comme « une séance du Sénat... une assemblée du peuple au forum... les spectacles », il invite le professeur à s'attacher, quand cela est possible, à l'histoire de la civilisation. En troisième et en seconde, il prend soin encore d'enlever aux questions leur caractère abstrait en indiquant toujours un exemple concret pour chacune d'elles ; ainsi, au lieu de dire : « Les arts, les lettres, les écoles », il dit : « Les écoles, l'Université de Paris ; la littérature, trouvères, troubadours, Villehardouin, Joinville ; les arts, un château, une église romaine, une église gothique. » En rhétorique, où se trouve traitée l'histoire de l'Europe et de la France de 1610 à 1789, il fait en sorte que la politique générale soit étudiée pour elle-même, et, par la façon même dont les articles relatifs aux guerres sont dirigés, il invite à ne pas s'attarder dans l'histoire militaire. En philosophie, il encadre soigneusement l'histoire contemporaine de la France dans celle de l'Europe et divise le cours en quatre parties dont la dernière traite du développement et des transformations des idées politiques, sociales et économiques au XIXe siècle. Ces idées qui n'étaient nulle part présentées d'ensemble dans l'ancien programme ont désormais leur chapitre qui est la conclusion naturelle du cours d'histoire contemporaine et même de tout l'ensemble historique.

L'*enseignement de la géographie*, comme celui de l'histoire, est dans la leçon parlée ; il ne doit sortir ni d'un livre, ni de longues dictées ; de simples notes, appuyées de quelques brèves séries de noms et de chiffres dictés, voilà ce qui doit constituer le cahier où l'élève gardera la substance du cours. La méthode recommandée se résume en trois mots : toujours simplifier, tout coordonner et caractériser les objets autant que possible. Le programme conserve le système concentrique des trois cycles, mais en marquant plus fortement le caractère de chacun et sans donner à tous les trois la même étendue de trois

années. Dans le premier l'enseignement s'adresse surtout aux yeux et à l'imagination, dans le second à la mémoire, dans le troisième au jugement. Le second ne comprend plus que deux années : la classe de sixième et celle de cinquième. Le troisième, par contre, en comprend quatre, avec les matières ainsi divisées : dans la classe de quatrième, notions de géographie générale, les deux Amériques ; en troisième, l'Asie, l'Afrique, l'Océanie ; en seconde, l'Europe ; en rhétorique, la France et ses colonies.

Le programme de l'*enseignement de la philosophie* reste à peu près ce qu'il était. Les instructions rappellent aux professeurs des lycées et collèges qu'ils ne peuvent professer d'autre philosophie que celle qui rend possible une morale du devoir. Elles leur recommandent de maintenir dans une certaine proportion les quatre parties de leur enseignement : la leçon proprement dite, leçon orale à laquelle ils feront bien de joindre un sommaire dicté où l'élève puisse en retrouver toute la substance ; l'interrogation qui met l'élève en scène et le force de parler ; la correction des devoirs qui est, comme l'interrogation, un moyen de discussion et de conversation ; l'explication des textes, qui procure aussi le même avantage et qui, en outre, par la lecture des écrivains grecs et latins, permet, jusqu'au dernier moment de la vie scolaire, de ne pas perdre de vue les études classiques.

Aux professeurs chargés de l'*enseignement des sciences*, une instruction générale prescrit de s'attacher surtout à bien faire comprendre les démonstrations et les liaisons des faits. Il leur est interdit de dicter leur cours ; ils peuvent, s'ils le jugent convenable, mettre entre les mains de l'élève un texte autographié ou un livre qui les dispense de développer personnellement toutes les parties du programme. Dans les classes élémentaires et jusqu'à la quatrième il leur est rappelé que, pour les leçons de choses, pour les notions sur les pierres et les terrains (7me), sur la zoologie (6me), sur la géologie et la botanique (5me), il s'agit d'un enseignement oral, purement descriptif, élémentaire

et portant sur des objets placés sous les yeux des élèves. Ils sont même invités à compléter cet enseignement au moyen d'excursions dirigées par eux-mêmes.

Le plan d'études une fois dressé avec l'indication des méthodes à suivre pour l'exécuter, le Conseil supérieur, dans cette pensée qu'il n'y a pas de culture classique sans une longue suite d'études, avait exprimé le vœu, qui fut sanctionné par le Ministre, que tous les élèves de l'enseignement classique indistinctement suivissent les classes gréco-latines jusqu'à la fin de la rhétorique et ne se distribuassent en deux groupes qu'après cette classe pour passer les uns dans celle de philosophie, les autres dans celle de mathématiques élémentaires. En même temps, comme il tenait à faire du baccalauréat, non pas le but, mais la constatation et la vérification des études mêmes, il avait voulu le modeler sur elles. Il avait désiré en outre alléger les épreuves sans affaiblir la preuve qu'elles doivent fournir et donner aux bons élèves le plus de sécurités possibles contre les chances inhérentes à tout examen.

En conséquence M. Bourgeois, par décret et arrêté du 8 août 1890, institua un baccalauréat unique de l'enseignement secondaire classique, dont il fixa ainsi les conditions : division de l'examen en deux parties, à un an d'intervalle; après la rhétorique, épreuves communes à tous[1]; l'année suivante, au choix des candidats, des épreuves correspondant, ou bien à la classe de philosophie[2], ou bien

(1) Les épreuves de cette première partie sont : *à l'écrit*, une version latine et une composition française ; *à l'oral*, l'explication d'un texte latin, d'un texte grec et d'un texte français choisis par l'examinateur dans les ouvrages inscrits aux programmes des classes de troisième, de seconde et de rhétorique ; l'explication d'un texte allemand ou anglais suivie d'un thème oral ou d'un entretien ; une interrogation d'histoire et de géographie d'après le programme de rhétorique ; une interrogation sur les éléments de mathématiques, d'après le même programme.

(2) *Écrit :* Une dissertation française sur un sujet de philosophie. *Oral :* interrogations sur la philosophie, l'histoire de la philosophie et les auteurs philosophiques ; sur l'histoire contemporaine ; sur les éléments de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle.

à celle[1] de mathématiques élémentaires; pour l'ensemble de l'examen, un diplôme unique, portant une des deux mentions : lettres-philosophie; lettres-mathématiques.

Il décida que l'admissibilité aux épreuves orales, après échec à ces épreuves, resterait acquise aux candidats pendant l'année suivante. Il créa le livret scolaire, que l'élève put produire au jury et dont celui-ci fut invité à tenir compte tant pour l'admissibilité que pour l'admission : il voulait, par cette innovation importante, non seulement diminuer l'aléa de l'examen, mais surtout favoriser les études en faisant savoir à l'élève qu'il pouvait se créer de longue date, par un travail sérieux, des témoins qui seraient entendus de ses juges. Il disposa que, pour les compositions écrites, sauf pour la version latine, il serait donné trois sujets différents dont les candidats ne traiteraient qu'un seul, mais entre lesquels ils auraient le droit de choisir : autrefois il pouvait se faire qu'un bon élève tombât sur la question qu'il possédait le plus imparfaitement; avec trois sujets différents cette chance était singulièrement diminuée. Pour les épreuves orales, afin de conserver à l'examen son caractère de vérification, il recommanda aux examinateurs de se contenter d'un entretien familier dans lequel ils s'assureraient par des questions faciles, nettement formulées, méthodiquement posées, répétées et même variées, que le candidat avait fait des études et en avait profité. Voulant marquer l'importance qu'on attachait à l'épreuve des langues vivantes, il lui attribua un coefficient double des autres explications. Il enleva aux candidats ce droit, qui était une prime aux préparations artificielles, de désigner eux-mêmes, parmi les auteurs inscrits aux programmes de troisième, de seconde et de rhétorique, un certain nombre d'ouvrages parmi lesquels l'examinateur devait choisir le texte à tra-

(1) *Écrit :* Une composition de mathématiques et de physique. *Oral :* Interrogations sur les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire contemporaine et la philosophie.

duire; désormais celui-ci put porter son choix sur n'importe quels textes de ces programmes. Enfin, au lieu de dire *traduction* des textes il dit *explication*, signifiant par là qu'il ne s'agissait pas seulement dans cette épreuve de la traduction littérale, mais des questions grammaticales, historiques ou littéraires, provoquées par les textes; aussi supprima-t-il l'interrogation et la note spéciales d'histoire littéraire.

Après l'enseignement classique, l'autre genre d'enseignement secondaire eut son tour. Un décret parut le 4 juin 1891 qui porta réorganisation de l'enseignement secondaire spécial et lui donna le nom d'enseignement secondaire moderne. Dès lors les classes qui avaient été désignées sous les noms de 1re année, 2e année, etc., prirent respectivement les noms de classe de sixième, classe de cinquième, etc., jusqu'à la classe de première, qui fut divisée en deux sections, l'une littéraire, appelée première-lettres, et l'autre scientifique, appelée première-sciences. A l'issue de la classe de seconde, les élèves purent entrer, soit dans l'une des sections de la classe de première, soit dans la classe de mathématiques élémentaires.

En même temps, un arrêté détermina les matières de cet enseignement et l'importance respective de chacune d'elles avec le nombre d'heures à leur affecter dans chaque classe. En sixième et en cinquième : français, 6 heures; allemand, 6 ; histoire, 1 1/2; géographie, 1 1/2; arithmétique, 2 1/2 ; histoire naturelle, 1 1/2; calligraphie, 1; dessin, 3 : total, 23 heures par semaine. En quatrième : français, 4 1/2; allemand, 4 ; anglais, italien ou espagnol, 6 ; histoire, 1 1/2 ; géographie, 1 ; morale pratique, 1 ; mathématiques, 3; calligraphie, 1 ; dessin, 3 : total, 25 heures. En troisième : français, 4 1/2; langue et littérature allemandes, 3 ; langue et littérature anglaises, ou italiennes ou espagnoles, 3 ; histoire, 1 1/2 ; géographie 1 ; mathématiques, 4 1/2; physique et chimie, 3; dessin, 3: total, 23 1/2. En seconde, même distribution des matières qu'en troisième, sauf pour la physique et la chimie qui eurent 4 h. 1/2 au lieu de 3 : total, 25. En

première-sciences : mathématiques ; 6 ; physique et chimie, 4 1/2 ; histoire naturelle, 1 1/2 ; philosophie, 3 ; principes du droit et économie politique, 2 ; histoire, 1 1/2 ; géographie générale, 1 1/2 ; dessin, 3 ; comptabilité, 1 ; langue et littérature allemandes (cours facultatif) 1 ; langue et littérature anglaises ou italiennes ou espagnoles (c. f.) 1 ; total, de 24 à 26. En première-lettres : français 4 1/2 ; philosophie, 6 ; principes du droit et économie politique, 2 ; histoire de la civilisation et histoire de l'art, 3 ; géographie générale, 1 1/2 ; sciences naturelles, 1 1/2 ; langue et littérature allemandes (c. f.), 1 ; langue et littérature anglaises, ou italiennes ou espagnoles (c. f.), 1 ; comptabilité (c. f.), 1 ; dessin (c. f.), 1 1/2 : total, 19 à 23 1/2.

Les programmes étaient conçus dans le même esprit et avec les mêmes précautions contre un excès d'érudition que ceux de l'enseignement classique. Ainsi, celui de l'histoire générale de la civilisation se composait de tableaux reliés entre eux par des idées générales beaucoup plus que de récits et de faits détaillés ; les dynasties, les règnes, les guerres et les traités y tenaient peu de place ; d'où il suivait que le professeur devait éviter, par-dessus tout, de transformer son cours en un résumé chronologique de l'histoire universelle. De même, pour l'histoire de l'art, il était prescrit au professeur d'exposer sous la forme la plus simple et la plus accessible les considérations générales en s'abstenant autant que possible des termes techniques ; d'éviter les nomenclatures en rattachant chaque explication à l'étude d'un monument pris comme type ; de porter son étude, en un mot, dans chaque période, sur les seules œuvres qui réunissent avec le plus de force et de simplicité les caractères de la beauté artistique. Tout en expliquant comment l'art est l'expression des idées, des sentiments, des croyances d'une société, il ne devait jamais renoncer à pénétrer les esprits de l'impression du *Beau*. Des photographies et des gravures faites d'après les chefs-d'œuvre de tous les âges et accompagnées de légendes historiques étaient placées sous les yeux des élèves.

Nécessairement le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial, créé par le décret du 4 août 1881, disparut pour faire place à celui de l'enseignement secondaire moderne[1]. Comme pour le baccalauréat des études classiques, le bénéfice de l'admissibilité resta acquis aux candidats pendant un an; ils purent produire un livret scolaire; dans les épreuves écrites, sauf dans celle des langues vivantes, il leur fut donné trois sujets entre lesquels ils eurent le droit de choisir; et le programme de l'examen fut modelé sur le programme même des études. Dans la première partie, qui était subie à l'issue de la seconde, l'épreuve écrite comporta un exercice allemand, un exercice anglais, faits sans lexique, et une composition française ; l'épreuve orale se composa d'explications de textes français et de textes allemands et anglais, de conversations en langues étrangères, et d'interrogations sur les matières d'histoire, de géographie et de sciences enseignées en seconde. Pour la seconde partie, les candidats purent choisir entre trois séries différentes, selon qu'ils avaient suivi la classe de première-lettres, celle de première-sciences ou celle de mathématiques élémentaires. L'épreuve écrite fut, dans la première de ces trois séries, une dissertation sur un sujet de philosophie, et, dans les deux autres, une composition de mathématiques et de physique ; quant à l'épreuve orale, elle se composa, dans chacune des séries, d'interrogations sur les matières étudiées dans la classe suivie par le candidat. Le diplôme, délivré sur la production des deux certificats correspondant aux deux parties de l'examen, portait une des trois mentions : lettres-philosophie ; lettres-sciences ; lettres-mathématiques.

Enfin une circulaire ministérielle du 17 décembre 1891, pour donner plus d'importance à l'enseignement secondaire moderne, augmenta le nombre des compositions pour lesquelles les élèves de cet enseignement seraient désormais appelés au concours général des départements et au

(1) Décret du 5 juin 1891.

concours général des lycées et collèges de la Seine et de Versailles.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que toutes les instructions adressées au personnel administratif et enseignant des lycées et collèges au sujet des exercices physiques, des récompenses et des punitions, des méthodes de discipline et de travail, ne concernaient pas moins les élèves de l'enseignement moderne que ceux de l'enseignement classique.

Dans ce vaste ensemble de revision de tout le système universitaire, ce qui avait rapport à l'éducation morale et à l'éducation physique fut généralement très approuvé; mais, à côté d'admirateurs enthousiastes, le programme des études eut, comme toujours, des détracteurs passionnés; la constitution de l'enseignement moderne surtout devint l'objet de grosses critiques. Quoi qu'il en soit, le fait est que pas un des plans d'études précédents n'avait, dans son ensemble, duré aussi longtemps que dura celui-ci, puisqu'il se maintint en vigueur jusqu'à la dernière année du siècle.

Il ne faut pas oublier toutefois que la plupart des améliorations qui furent le plus louées dans cette revision générale n'étaient guère que des emprunts faits à Sainte-Barbe, à l'École Monge et à l'École alsacienne, dont toutes les méthodes d'instruction et d'éducation avaient été étudiées et largement mises à contribution par la commission chargée de préparer le travail du Conseil supérieur. En parcourant le résumé que nous venons d'exposer, nos lecteurs, que nous avions mis précédemment au courant des réformes réalisées par ces trois grandes institutions, ont été à même de relever ce grand nombre d'emprunts. Le Conseil supérieur d'ailleurs en avait conscience, et le ministre, M. Bourgeois, avec l'équité naturelle d'un esprit libéral et généreux, ne cacha jamais la reconnaissance que devaient à l'enseignement libre laïque les représentants autorisés de l'instruction publique; il sut, toutes les fois qu'il en trouva l'occasion, la proclamer et la témoigner

efficacement. Quand l'École alsacienne, dont le mauvais état des finances arrêtait la marche, eut besoin de l'appui de l'État, elle n'eut qu'à le demander pour l'obtenir; et bientôt après, comme nous allons le voir, le bénéfice de ce précédent ne fut refusé ni à l'École Monge ni à Sainte-Barbe.

CHAPITRE XIX

Succès dans les concours de 1889 à 1892. Départ de MM. Lucien Lévy, Morlet et Latty, remplacés par MM. Sabatié, Bauzon et Batiffol. Nouveaux membres du Conseil et du Comité. Diminution du nombre des élèves. Modification des cadres du personnel. Liquidation de la Caisse des retraites. Déficits consécutifs des exercices financiers. Actes de désintéressement et de générosité. Le ministre de l'instruction publique, M. Bourgeois, promet à Sainte-Barbe l'aide de l'État et s'intéresse aussi à l'École Monge, également embarrassée dans ses finances. Longs pourparlers, nombreux incidents. Traités entre l'État et Sainte-Barbe, entre l'État et l'École Monge. Projet de loi présenté au Parlement. Vive discussion à la Chambre des députés. Promulgation de la loi le 27 juillet 1892. Fin de la direction de M. Casanova.

Sans les embarras financiers qui la troublèrent constamment, la direction de M. Casanova eût été des plus paisibles. La discipline, à l'École préparatoire, comme au Collège, ne souleva aucune difficulté, et, des deux côtés, le travail des élèves produisit des résultats satisfaisants. Malgré la réduction très sensible du nombre des candidats présentés aux diverses écoles, celui des admissions à l'École polytechnique ne resta pas inférieur à 11; la moyenne des élèves reçus à l'École centrale fut de 13; la division nouvelle qui préparait à l'Institut agronomique, obtenant, dès le début, les beaux succès qu'avait eus jusqu'à la fin la division préparatoire à l'École forestière, n'y compta pas moins de 18 admissions dans la seule promotion de 1891; et, en 1891 aussi, il y eut 7 barbistes qui entrèrent à l'École normale supérieure. Dans le court espace de trois ans, la petite élite qui soutenait au dehors l'honneur du nom, trouva moyen de réunir à elle seule, tant au lycée Louis-le-Grand qu'au concours général des lycées de Paris, plus de 900 nominations, dont 323 prix, parmi lesquels deux prix d'honneur au concours général, remportés, l'un, en

1889, par l'élève de mathématiques spéciales Émile Borel, reçu le premier à la fois à l'École polytechnique et à l'École normale; l'autre, en 1891, par l'élève de rhétorique Gustave Rudler, qui, du même coup, eut les deux premiers prix de composition française et de composition latine.

A la vérité, deux des trois préfets des études et le premier aumônier quittèrent presque en même temps la maison : M. Lucien Lévy, pour prendre la place très enviable d'examinateur à l'École polytechnique, qui lui était offerte; M. Morlet, pour rentrer dans l'administration universitaire, où, après avoir été successivement proviseur du lycée de Mâcon, proviseur du lycée de Marseille et censeur du lycée de Versailles, il est aujourd'hui, à Paris même, censeur du collège Rollin; M. Latty, qui était promu à la cure de la paroisse Saint-Médard et qui, très peu de temps après, devint évêque de Châlons. C'étaient là trois départs regrettables d'hommes qui avaient rendu de véritables services à Sainte-Barbe en s'acquittant à leur honneur des fonctions les plus considérables, les plus délicates de l'établissement, et M. Casanova pouvait craindre de ne point rencontrer chez leurs successeurs toutes les qualités dont ils avaient fait preuve. Mais il eut la main très heureuse dans le choix qu'il fit de M. Sabatié, ancien élève de l'École polytechnique, professeur du cours de Saint-Cyr, pour le placer à la tête de l'École préparatoire en remplacement de M. Lévy ; il appela en toute confiance à la préfecture de Sainte-Barbe-des-Champs M. Bauzon qu'il avait eu pour condisciple à l'École normale supérieure; et l'archevêque de Paris, qui lui avait témoigné sa haute bienveillance dans une visite au collège, lui présenta gracieusement en qualité de premier aumônier M. Batiffol, ancien élève de Sainte-Barbe et qui à la science théologique joignait à ce point le goût des études littéraires qu'il avait conquis le diplôme de docteur ès lettres [1].

(1) Thèse latine : *Quœstiones Philostorgianæ*, 1891, in-8, 43 p. Thèse française : *L'abbaye de Rossano*, 1891, in-8, XL-182 p.

Il y eut aussi quelques changements dans la composition du Comité de l'Association et du Conseil d'administration. Au Comité, le passage de M. Albert Nourrit dans la section des membres à vie, le décès de M. Alfred Saucède et celui de M. de Queux de Saint-Hilaire donnèrent lieu à l'élection de trois membres nouveaux, et, comme M. de Queux de Saint-Hilaire faisait également partie du Conseil, qui précédemment avait déjà perdu M. Maurice Richard, deux places s'y trouvèrent à remplir. Provisoirement il ne fut pourvu qu'à une seule : on y appela M. Adhémar Dethan, qui s'y fit remarquer dès le début et dans la suite par une exactitude assidue. Les trois nouveaux membres du Comité furent : M. Albert de Biéville, avoué au tribunal de la Seine ; M. Lucien Lévy, que de nouveaux liens rattachèrent ainsi à la maison dont il venait de cesser d'être fonctionnaire ; M. Charles Casanova, à qui les barbistes étaient bien aises de témoigner par là leurs sentiments d'affection.

Tout en payant aux morts le tribut de vifs regrets qui leur était dû, le jeune directeur assurément ne pouvait voir, dans un événement qui à de bons barbistes en faisait succéder d'autres non moins bons, une cause d'embarras pour la marche de la maison. Ce qui le préoccupait, ce n'était donc pas plus ce renouvellement de ses conseillers que celui de plusieurs de ses collaborateurs. Ce n'était pas non plus la promulgation des décrets modifiant le système d'instruction et d'éducation des lycées : il n'avait guère à en tenir compte, puisque Sainte-Barbe possédait depuis longtemps la discipline paternelle et l'essentiel des méthodes adoptées par le Conseil supérieur et par le Ministre ; il lui fallut simplement, pour permettre à celles des familles qui voudraient faire profiter leurs enfants des décisions prises en faveur de l'enseignement moderne, dédoubler les classes de sixième et de cinquième de façon à y faire la part de chacun des deux enseignements secondaires. Mais c'était la difficulté du recrutement des élèves, la diminution continue de leurs effectifs, et par suite la dimi-

nution non moins continue des recettes opérées par la caisse de la Société. Une des trois parties de l'établissement, il est vrai, l'École préparatoire, loin de participer à ce mouvement rétrograde, progressait alors sensiblement : après n'avoir compté que 136 élèves à la rentrée des classes d'octobre 1888, elle en eut 145 en 1889, 174 en 1890, 192 en 1891, ce qui fit une augmentation de 56 ; mais le collège de Paris et le petit collège de Fontenay subissaient, chaque année, une décroissance considérable : le premier tombait du chiffre de 365 en 1888, à ceux de 329, 286 et 234 ; le second, de celui de 177 à ceux de 168, 150 et 134, ce qui donna, en trois ans, pour les deux réunis, une perte de 174 élèves, perte que l'avantage acquis par l'École ne réduisit encore qu'à 118 et qui portait tout entière sur l'internat, c'est-à-dire sur le contingent le plus fructueux au point de vue des recettes. Si l'on se souvient que, déjà avec les effectifs d'octobre 1887, l'exercice financier 1887-1888 s'était soldé par un déficit de 125,000 francs, sans compter pour le service de la trésorerie l'obligation de pourvoir à l'amortissement annuel des emprunts, on comprendra tout de suite combien la diminution persistante du nombre des élèves devait causer d'embarras et de craintes au Directeur comme au Conseil d'administration.

La première chose qu'ils firent naturellement fut de rechercher si les divers services des parties les plus diminuées de la maison ne comportaient pas quelque réduction de dépenses. Ils savaient bien que les frais généraux, quelque variable que soit l'importance des divisions, restent toujours à peu près les mêmes; mais ils voulurent étudier le budget, chapitre par chapitre, jusque dans ses moindres détails. M. Bixio, président de l'année 1889, avec l'expérience administrative qu'il avait acquise de longue date dans la direction d'une des entreprises industrielles les plus considérables de Paris, apporta même à la comptabilité de la Société les modifications les plus propres à faciliter en tout temps les investigations du Conseil par la mise en relief de certains points susceptibles d'un contrôle

et d'une revision continus. M. le général Béziat, dont le dévouement n'a jamais reculé devant le travail, se chargea du rapport de la commission des finances, dont il avait été, comme toujours, un des membres les plus actifs. Et grâce à la sage énergie de M. Casanova, puissamment aidé par M. Peyrebonne, les mesures prises par le Conseil, notamment au sujet de la réduction des cadres du personnel, furent exécutées aussi rapidement que sans récrimination et aboutirent à la réalisation d'une somme d'économies très appréciables.

M. Casanova et M. Peyrebonne allèrent plus loin. Généreusement ils avaient offert à la commission de porter au nombre des économies possibles une partie des émoluments dont ils jouissaient personnellement. La commission, qui n'avait réduit aucun des traitements des professeurs et employés maintenus en fonctions, n'avait pas cru convenable d'accepter la proposition de ces hauts fonctionnaires alors précisément que les circonstances exigeaient d'eux un surcroît de besogne. Mais ils y tenaient et, peu après, ils renouvelèrent si bien leur offre, que le Conseil finit par l'accepter : M. Casanova fit l'abandon de huit mille francs par an et M. Peyrebonne celui de trois mille. En même temps qu'eux M. Octave Terrillon, qui n'avait pas cessé d'être chirurgien du collège en devenant membre du Conseil, montra le même désintéressment et déclara que désormais il entendait continuer à titre absolument gratuit ses visites régulières à l'infirmerie.

Quelque appréciables cependant que fussent les économies réalisées à la suite des premières propositions de la commission des finances, on eût pu lui reprocher de n'avoir rempli qu'imparfaitement sa mission, si son attention ne s'était pas portée aussi sur l'importance croissante des sacrifices qu'imposait à la Société de Sainte-Barbe le service des pensions de retraite. Mais elle s'était mise à l'abri d'un pareil reproche. Non seulement elle s'était rendu compte de toutes les conséquences possibles du fonctionnement de la Caisse des retraites, mais, après

avoir acquis la conviction qu'il y avait là pour les finances une charge trop onéreuse, elle avait avisé aux moyens de concilier avec le respect dû aux droits acquis les mesures à prendre pour empêcher ce service de devenir une cause de ruine. Elle avait attaché tant d'intérêt aux propositions soumises par elle au Conseil sur cette grave question qu'elle en avait fait l'objet d'un rapport spécial très éloquemment rédigé par M. C. Krantz.

Voici, en quelques mots, comment l'affaire se présentait. Le total des pensions payées dans le courant de l'exercice 1888-89 avait été de 46,069 francs, le revenu de la Caisse des retraites n'avait fourni que 8,750 francs, et la différence, soit 37,319 francs, était restée au compte de la Société. Ce chiffre de 37,000 francs était-il appelé à décroître? Presque assurément non ; car, depuis 1886, il y avait progression constante, et lorsqu'on cherchait à établir, en tenant compte des extinctions possibles, quelle serait l'importance des pensions à payer dans les exercices immédiatement en vue, on arrivait à une somme sensiblement plus élevée. Mais, en supposant même que, par suite d'éventualités contraires à tous les calculs de probabilités, le phénomène inverse dût se produire et la somme diminuer, cette diminution resterait toujours trop faible pour qu'il ne restât pas de ce chef une charge incompatible avec la situation des finances. Autrefois le Conseil avait pu prendre à l'égard des fonctionnaires, employés et serviteurs une mesure libérale qui imposait à la Société un certain prélèvement sur les bénéfices annuels ; mais, dès lors qu'il n'y avait plus de bénéfices et qu'il fallait recourir aux emprunts pour continuer la même générosité, il devenait impossible de la promettre encore. N'était-ce pas d'ailleurs la meilleure manière de défendre les intérêts des fonctionnaires mêmes que de chercher à prolonger l'existence de la maison en supprimant immédiatement ce qui devenait pour elle une cause de ruine?

Seulement, avait-on le droit d'agir ainsi? Il fallait reconnaître que la Caisse des retraites ne constituait pas une

personne morale ayant une existence propre et indépendante, et que, par suite, ses ressources se confondant avec l'actif de la Société, le service des pensions était une charge sociale. De plus, le règlement qui avait établi cette caisse en 1883, n'avait prévu pour elle qu'un cas de liquidation, la dissolution de la Société, et il n'était pas évident pour la commission des finances que la Société pût se soustraire à l'application du règlement de 1883 autrement qu'en se dissolvant elle-même. Cette difficulté d'ordre juridique fut soumise à celui des membres du Conseil à qui l'on avait toujours recours en de pareils cas, au savant avoué M. C. Benoist. Il en conféra avec la commission et lui apporta une consultation en règle, qui la rassura complètement. Si le droit était acquis et le contrat définitif pour deux catégories d'intéressés : ceux qui, sortis des cadres, jouissaient présentement de la pension, et ceux qui, exerçant encore leurs fonctions, avaient rempli les conditions prévues pour l'obtenir, il n'en était de même pour aucun des autres, envers qui l'administration, d'après les termes précis du contrat, avait conservé le pouvoir de les congédier en tout état de cause, pourvu qu'elle observât les délais d'usage et qu'elle opérât le remboursement prescrit en certain cas des sommes versées.

Convaincue désormais de la légalité d'une liquidation anticipée, la commission rechercha les tempéraments qui pouvaient être apportés à l'exécution de cette opération, et le Conseil, dans sa séance du 13 janvier 1890, adopta toutes les résolutions qu'elle lui proposa. Il décida que la Caisse des retraites était supprimée, sauf le maintien des droits acquis, et il stipula ces droits de la manière suivante : 1° Les pensions réglementaires, actuellement en cours, seraient servies aux titulaires ou à leurs ayants droit jusqu'à extinction, et même pour les pensions extra-réglementaires, rien ne serait changé aux conditions suivant lesquelles elles avaient été réglées; 2° Les fonctionnaires ou serviteurs, encore en activité, mais ayant déjà les 55 ans d'âge et les 20 ans de service exigés, entreraient en

jouissance de leur pension au fur et à mesure de leur demande; 3° Ceux qui, ne remplissant pas les conditions du contrat, comptaient déjà plus de 15 années de service, seraient autorisés, moyennant la continuation du versement de 5 0/0 de leur traitement, à se réserver pour l'avenir tous les avantages qu'ils avaient espérés; 4° Enfin, tous ceux qui n'avaient pas quinze ans de service recevraient immédiatement le total des retenues opérées sur leurs appointements depuis leur entrée dans la maison. Ce remboursement, à la vérité, aux termes du règlement, n'était pas dû à ceux qui comptaient moins de cinq années de service; mais il paraissait inique de considérer leurs retenues comme acquises à une caisse qu'on voulait supprimer, on leur en laissait le bénéfice.

Cette liquidation n'exonérait pas la Société dans le moment même de la charge des pensions qui pesait sur elle; il n'y avait nul moyen d'atteindre un tel résultat; mais, en donnant largement satisfaction à tous les droits acquis, elle empêchait de nouveaux droits de se créer; elle donnait la certitude que la charge présente, après deux ou trois exercices, irait constamment en décroissant pour se réduire un jour à zéro.

Malheureusement c'était le présent qui devenait de plus en plus inquiétant. Ni les économies réalisées par tous les efforts du Conseil, d'accord avec ceux du directeur et de l'économe, ni la disparition complète de la série d'obligations émises en 1872, dont le service d'amortissement et d'intérêts avait jusque là réclamé le paiement annuel de 25,000 francs, ne suffisaient, à beaucoup près, à équilibrer le budget. La perte de l'exercice 1889-90, pour être inférieure de 78,000 francs à celle de l'exercice précédent, s'élevait encore au chiffre considérable de 150,000 francs; celle de 1890-91 au chiffre de 152,000. Les fonds fournis par la convention passée avec l'Association amicale et par le dernier des prêts du Crédit foncier étaient épuisés. Les embarras de la trésorerie s'accroissaient chaque jour.

Comme on avait besoin de deux cent mille francs et qu'il

n'y avait plus à songer au moindre emprunt, M. Maurice Bixio eut la pensée de s'adresser à la générosité des barbistes. Il proposa au Conseil de prendre l'initiative d'une souscription destinée à fournir cette ressource au moyen de l'émission de 400 actions de 500 francs, qu'autorisaient les statuts de la Société. Une circulaire en ce sens fut adressée par le nouveau président du Conseil, M. Rémaury, tout particulièrement à ceux qui étaient déjà actionnaires; il prenait soin de ne leur point cacher les graves difficultés du moment et il leur présentait les actions nouvelles, non pas comme un véritable placement de fonds, mais comme une sorte de donation capable de prolonger l'existence de la Société et d'empêcher pour elle une liquidation qui, faite dans les circonstances présentes, serait absolument désastreuse ; il les prévenait du reste que, si la souscription n'atteignait pas le chiffre demandé, chacun d'eux pourrait la considérer comme nulle. Ainsi qu'on devait s'y attendre, les 400 actions, offertes dans de telles conditions, ne furent pas souscrites; il y en eut 291, et, quand le résultat fut connu, plusieurs des souscripteurs, conformément à leur droit, se retirèrent; mais la plupart, malgré cela, maintinrent leurs versements, dont le total s'éleva à 91,500 francs représentant 183 actions, qui augmentèrent d'autant le capital social. Parmi ces actionnaires dévoués qui n'hésitèrent pas à fournir ainsi leur argent sans espoir d'aucun rapport, nous devons spécialement faire mention d'une femme généreuse, veuve de barbiste, qui tint à honneur de témoigner à Sainte-Barbe les sentiments dont son mari, membre du Conseil, avait maintes fois donné des preuves : Mme la baronne de Bussierre souscrivit dix mille francs. Signalons également l'acte qui fut accompli presque dans le même temps par Mme Camille Depret, dont le mari, récemment décédé, avait été aussi un des membres dévoués du Conseil et avait, dans l'année qui précéda sa mort, versé à la caisse du collège à titre de prêt d'obligeance la somme de dix mille francs : Mme Camille Depret, fille d'ailleurs du grand bienfaiteur de l'association,

M. Alexandre Bixio, fit don de cette somme, demandant seulement qu'elle fût affectée à la création d'une fraction de bourse de 400 francs, laquelle serait désignée sous le nom de bourse Depret.

Cependant, si généreux que fût le concours de quelques-uns, la crise n'était pas conjurée, le Conseil se voyait réduit aux résolutions extrêmes. Il décida que le Ministre de l'instruction publique serait mis au courant du la situation, et que, s'il ne se montrait pas disposé à prêter à Sainte-Barbe l'appui de l'État, la délibération serait ouverte sur la date à fixer pour la fermeture de la maison. Le président et le vice-président, M. Rémaury et M. Krantz, se rendirent, avec le Directeur, auprès de M. Bourgeois. Le Ministre, après avoir témoigné sa surprise et la pénible impression que lui causait leur communication, leur donna tout de suite bon espoir : « Je connais bien Sainte-Barbe, leur dit-il, je connais son passé glorieux, les grands services qu'elle a rendus ; aussi je ne veux pas vous leurrer avec des phrases ; je tiens à vous déclarer que je suis tout disposé à vous venir en aide. Par quel moyen pratique ? c'est ce qu'il s'agit de trouver ; il faut que nous en cherchions un qui puisse être accepté par le Parlement. Pour me permettre d'étudier la question, envoyez-moi une note, toute confidentielle, sur votre situation financière. » Et il termina l'entretien par ces mots tout à fait rassurants : « Vous venez de me dire que vous hésitiez à ouvrir votre établissement au mois d'octobre ; je vous réponds : Oui, ouvrez ! »

Cet entretien avait eu lieu le 30 juin 1890. La rentrée des classes s'effectua. Mais, au mois de décembre, aucune nouvelle n'arrivant du ministère, MM. Rémaury, Krantz et Casanova y firent une nouvelle démarche. « Sur votre invitation, dirent-ils au Ministre, nous avons ouvert au mois d'octobre ; la rentrée n'a pas répondu à toutes nos espérances, et maintenant nos ressources ne nous permettent de payer ni les frais d'études du lycée, ni l'annuité du Crédit foncier ». Il leur montra les mêmes dispositions

bienveillantes, leur accorda, séance tenante, un sursis pour le lycée et leur promit d'intervenir auprès du Crédit foncier pour qu'ils obtinssent quelque délai de paiement, tenant beaucoup, affirma-t-il, à ce que, du fait du Crédit foncier, l'existence de Sainte-Barbe ne fût pas mise en question. Quelques jours plus tard, en effet, à la suite d'une démarche du Ministre, une conversation qu'ils eurent avec le Gouverneur du Crédit foncier se termina par l'autorisation de surseoir au paiement des arrérages dûs par Sainte-Barbe jusqu'au 15 octobre 1891, date à laquelle elle aurait à reprendre ses paiements semestriels, les semestres antérieurs restant en compte. Ces deux concessions permettaient d'attendre momentanément sans encombre la solution de la question à l'étude.

La question, il est vrai, était devenue d'autant plus compliquée pour les représentants de l'État, qu'il ne s'agissait plus seulement de Sainte-Barbe, mais aussi de l'École Monge, dont les embarras financiers n'étaient pas moins grands. L'année scolaire se passa donc encore tout entière sans résultat définitif. Mais le Vice-recteur de l'Académie de Paris avait été chargé de donner son avis sur diverses combinaisons et il s'y était intéressé. Et puis, la bienveillance du Gouvernement, loin d'être entravée dès le principe par une opposition parlementaire, avait trouvé un stimulant dans l'initiative de députés et de sénateurs amis des grands établissements libres auxiliaires de l'Université. Plusieurs membres de la commission du budget avaient exprimé leur sympathie pour ces établissements, surtout pour Sainte-Barbe, en appelant l'attention du Ministre sur leur situation, et celui-ci, qui ne demandait pas mieux que de répondre à une telle invitation, avait promis officiellement d'apporter des propositions ayant pour but de leur venir en aide.

Elles finirent par prendre corps. Dans les derniers jours du mois d'octobre 1891, M. Casanova, assisté de M. Krantz, fut convoqué à une conférence à laquelle prenaient part, avec le Vice-recteur de l'Académie et le Directeur de l'en-

seignement secondaire, les principaux membres de la Commission du budget, son président, le rapporteur général et le rapporteur particulier de l'instruction publique. Après que les deux représentants de Sainte-Barbe eurent exposé l'état critique de ses affaires, le Ministre dit les motifs qui lui faisaient écarter certaines combinaisons qu'on avait examinées et déclara s'arrêter à un projet de subvention qu'il présenterait aux Chambres; les membres présents de la commission du budget, donnant tous leur pleine adhésion, lui promirent d'appuyer vivement sa proposition; et quant au chiffre de la subvention, que l'intention du Ministre était d'étendre sur plusieurs années consécutives, le Vice-recteur fut chargé de l'établir sur les documents que lui fournirait le Conseil d'administration de Sainte-Barbe.

Dans les explications qui eurent lieu à ce sujet une discussion se produisit incidemment sur un point important. Il semblait avoir été mis en doute que la subvention dût tenir compte des charges incombant à la Société par suite des pensions de retraite. M. Krantz réfuta par les arguments les plus décisifs cette manière de voir. En conséquence, et sur la proposition du Directeur, le Conseil décida qu'il demanderait pour la première année une somme égale au déficit constaté par le bilan du dernier exercice écoulé, soit 152,000 francs, et la note officielle remise en son nom au Vice-recteur insista sur sa résolution unanime de considérer ses obligations envers les pensionnaires de la caisse des retraites comme aussi sacrées que les autres dettes et engagements de la Société.

Pendant ces pourparlers l'administration du Crédit foncier s'impatientait. Le 15 décembre, le délai qu'elle avait fixé pour la reprise du paiement des arrérages semestriels étant passé depuis un mois, elle invita le directeur de Sainte-Barbe à verser dans la quinzaine une somme importante, l'avertissant que, sans cela, elle allait être dans la nécessité de lui faire signifier un commandement. M. Casanova réclama de son obligeance un nouveau sursis jus-

qu'à la fin de janvier 1892, date à laquelle il espérait avoir reçu du Gouvernement la signature d'un contrat avec l'État, et écrivit immédiatement au directeur de l'enseignement secondaire, M. Rabier, pour l'aviser de cette sommation et le prier de faire connaître au Ministre la nécessité d'une prompte solution.

Mais le Crédit foncier dut attendre encore bien au delà de la nouvelle date indiquée par M. Casanova : il y a dans toute négociation avec l'État des lenteurs administratives contre lesquelles les ministres eux-mêmes ne peuvent souvent rien. Après qu'un inspecteur des finances fut venu examiner les comptes de la Société, eut reconnu qu'ils étaient d'une parfaite correction et déclaré qu'on avait usé de toutes les économies autorisées par une bonne gestion, M. Bourgeois donna audience au président du Conseil, qui était alors M. Durand-Claye, lui fit connaître les bases du contrat qu'il avait élaboré et, comme la subvention telle qu'il l'entendait devait être une avance de fonds remboursable et donnant à l'État un droit de préemption en cas de vente de l'établissement, lui demanda des renseignements complémentaires fixant d'une manière aussi exacte que possible la valeur actuelle des immeubles. Le Directeur eut ensuite communication du projet de convention. Aux termes de ce projet, qui était commun à l'École Monge et à Sainte-Barbe, l'État prenait position de créancier privilégié pour les avances qu'il pourrait faire, au préjudice par conséquent de tous créanciers autres que le Crédit foncier. M. Casanova, après en avoir conféré avec M. Durand-Claye et M. Benoist, vit M. Rabier et n'eut pas de peine à lui faire comprendre qu'une telle condition était inacceptable pour Sainte-Barbe, dont le Conseil aimerait mieux procéder à une liquidation immédiate que de faire tort à ses créanciers actuels en les plaçant à la suite d'une créance nouvelle. Le directeur de l'enseignement secondaire, témoignant de nouveau de l'intention bien arrêtée chez le Ministre de fournir l'aide promise, l'autorisa alors, tout en conservant les bases du projet, à le modifier sur

les points qui ne paraissaient pas acceptables au Conseil. Un texte nouveau fut donc rédigé et présenté.

On était d'accord ; il semblait bien que l'assemblée générale des actionnaires qui, conformément aux statuts, devait avoir lieu avant la fin de février, pourrait être mise à même de connaître et d'approuver les termes définitifs de la convention. Mais, en ce moment précis, les débats du Parlement mirent l'existence du ministère en danger, et, le matin même du 26 février, jour où les actionnaires se réunissaient, M. Rabier convoqua M. Casanova pour lui dire que M. Bourgeois, au milieu de la crise ministérielle, n'avait pu trouver le temps d'arrêter le projet de contrat, de sorte que l'autorisation de le soumettre à l'assemblée était nécessairement suspendue. M. Casanova ne put donc ce jour-là qu'exposer aux actionnaires les négociations qui avaient été poursuivies sans relâche depuis deux ans ; il leur fit connaître les bases du projet qu'il avait proposé au ministre sur son invitation et leur annonça que le Conseil les convoquerait de nouveau prochainement pour leur soumettre les décisions du gouvernement.

Quelques jours après, M. Krantz vit le ministre qui, sorti des embarras que lui avaient créés les discussions parlementaires, s'occupa aussitôt de donner à la rédaction du traité la forme qu'il désirait. Le Conseil en reçut communication officielle le 7 mars, l'approuva, et ne doutant plus de la signature immédiate, fixa au 30 la convocation des actionnaires. Un nouvel incident pourtant allait surgir. Le directeur, le président et le vice-président avaient été invités à se rendre, le 22, au ministère pour signer avec le ministre de l'instruction publique. Quelle ne fut pas leur surprise, lorsque, dès leur arrivée au rendez-vous, ils entendirent M. Rabier leur donner communication d'une lettre du ministre des finances qui, vu le rapport de son inspecteur sur la situation financière de Sainte-Barbe, soulevait de graves objections au sujet des avances à faire par l'État ! Ainsi les négociations semblaient compromises. Heureusement M. Bourgeois, qui vit de nouveau

M. Krantz, déclara qu'il persistait dans ses résolutions et qu'il renvoyait le projet au ministre des finances pour un nouvel examen. Dans ces conditions, M. Krantz fut d'avis qu'on devait laisser se réunir l'assemblée générale du 30 mars, et ses collègues unanimement pensèrent comme lui que, même en l'état actuel, ils pourraient sans inconvénient soumettre le projet de convention à l'approbation des actionnaires, puisqu'il avait été remis officiellement au président du Conseil par le ministre de l'instruction publique et adopté par le Conseil. La difficulté soulevée fut d'ailleurs aplanie dès le 25 et ce fut dans les termes suivants que les actionnaires, à l'unanimité, votèrent leur résolution : « L'assemblée générale approuve le projet de « convention avec l'État qui vient de lui être soumis et « qui a été signé par le ministre de l'instruction publique, « d'une part, le président du Conseil d'administration et « le directeur de Sainte-Barbe, de l'autre ».

Sans aucun retard les deux ministres de l'instruction publique et des finances déposèrent alors le projet sur le bureau de la Chambre des députés et la nouvelle commission du budget put s'en occuper dès la reprise des travaux législatifs à la suite des vacances de Pâques. Cette commission, qui avait pour président M. Burdeau et pour rapporteur M. Charles Dupuy, était animée, comme l'ancienne, des meilleures dispositions à l'égard des grands établissements libres qu'il s'agissait de soutenir. Elle demanda, à la vérité, d'apporter au projet quelques modifications de détail qui nécessitèrent encore une convocation des actionnaires ; mais cette formalité, qui retardait la solution de trois semaines, n'était pas difficile à remplir; elle le fut le 7 juillet. A la séance du surlendemain, la Chambre des députés prononça l'urgence de la discussion, et la discussion fut appelée par l'ordre du jour dans la séance du 12.

Les conditions du traité étaient les suivantes. Le ministre de l'instruction publique s'engageait à mettre à la disposition de la Société de Sainte-Barbe, pour l'exercice 1892, une somme de 150,000 francs, payée par termes égaux au

commencement de chaque trimestre. Une subvention du même genre pourrait être renouvelée pendant les quatre années suivantes : le montant en serait déterminé, sans jamais dépasser ce chiffre de 150,000 francs, par le ministre après examen de la situation financière et conformément au vote du Parlement. La subvention ainsi accordée constituait un prêt fait par l'État, prêt ne portant pas intérêt, mais remboursable dans dix ans ou immédiatement en cas de liquidation de la Société. Les fonds avancés devaient être exclusivement employés à couvrir le déficit de l'exploitation, et, pour en garantir le remboursement, la Société s'engageait à ne distribuer aucun dividende à ses actionnaires ; à affecter l'excédent de ses recettes à l'acquit du passif actuellement existant, conformément aux droits des créanciers actuels, parmi lesquels l'État prenait rang ; à ne contracter aucun nouvel emprunt sans avoir obtenu au préalable l'assentiment du ministre ; à rendre compte à l'État de sa situation financière par la communication de pièces justificatives ; à n'apporter aucune modification profonde dans son fonctionnement. Elle acquérait la faculté de choisir dans le personnel universitaire des fonctionnaires qui, agréés par le ministre, seraient admis à bénéficier du régime institué par la loi sur les pensions civiles; mais elle ne pouvait leur assurer chez elle des traitements supérieurs à ceux que comportaient les fonctions de même ordre dans les lycées de l'État. Enfin, à raison des avantages consentis par l'État à la Société, celle-ci lui concédait, en cas de vente de l'établissement, un droit de préemption, c'est-à-dire, le droit de se rendre acquéreur, à prix égal, de préférence à tout autre[1].

La convention était la même en ce qui concernait la société de l'École Monge, si ce n'est que pour elle le maximum de la subvention de chacune des cinq années ne pouvait dépasser 130,000 francs, montant de la somme mise à sa disposition pour l'exercice 1892.

(1) Voir l'exposé et tous les articles de la convention à l'*Appendice*, V.

La discussion ne laissa pas que d'être assez vive. M. Fernand de Ramel exposa que les avances renouvelables pendant cinq années pour les deux établissements pourraient s'élever à une somme totale de 1,400,000 francs; que le remboursement stipulé ne reposait sur aucune garantie sérieuse, l'État ne prenant hypothèque sur aucune propriété; et que la présente convention n'était qu'un moyen indirect d'amener le Parlement à donner plus tard au ministre de l'instruction publique l'autorisation de dépenser dix millions pour l'acquisition de deux nouveaux lycées, qui étaient absolument inutiles, puisque les lycées actuels n'avaient pas l'heureuse fortune d'être remplis d'élèves. Il reprocha en outre au gouvernement de favoriser par des subventions les maisons libres laïques de l'enseignement secondaire au moment où étaient rayées des budgets communaux et des budgets départementaux, comme dépenses illégales, les subventions données aux écoles libres congréganistes de l'enseignement primaire. Puis, en se gardant bien d'adresser le même reproche à Sainte-Barbe, il représenta l'École Monge comme une école essentiellement positiviste, d'où la religion était bannie; il nia que l'État eût le droit de subventionner une idée et accusa le ministre de vouloir subventionner dans l'École Monge l'idée de l'enseignement athée et extra-laïque.

M. Dupuy, rapporteur, répondant à ce discours qu'il jugea passionné, déclara qu'il était de la dignité de l'État de ne pas méconnaître les services rendus à l'enseignement par les deux grandes institutions. Il rappela que Sainte-Barbe, dont le glorieux passé comptait quatre siècles, avait, dans les cinquante dernières années, donné 4,000 élèves aux grandes écoles de l'État, qu'elle lui avait fourni les serviteurs les plus brillants et les plus remarquables, que, par celles de ses divisions qu'elle envoyait au lycée Louis-le-Grand, elle n'avait pas seulement contribué puissamment à l'éclat de ce lycée, mais avait versé dans sa caisse plus de deux millions et demi pour frais d'études; que, dans certains mauvais jours, des hommes

qui ne trouvaient plus dans l'Université l'abri et la chaire auxquels ils avaient droit les avaient trouvés chez elle. Et comme cet éloge irréfutable de l'antique maison gênait les adversaires du projet, qui interrompaient l'orateur, en lui criant ironiquement de leur parler des succès et des mérites de l'École Monge, il leur dit que celle-ci, bien qu'elle ne datât que de 1871, avait déjà un histoire bien remplie et que l'Université même avouait s'être plus d'une fois inspirée de ses exemples et de ses expériences. Il ajouta que, dans la région où fonctionnait l'École Monge, il serait fort utile de placer un établissement de l'État, et que, si elle était emportée par la crise qu'elle traversait, il jugerait absolument nécessaire d'établir un lycée à sa place; ce qui d'ailleurs l'empêcherait d'être achetée par les jésuites ou quelque société de congréganistes dont les visées seraient déjouées par le droit de préemption stipulé dans la convention. Il reprocha ensuite à M. de Ramel d'avoir surtout parlé de la loi de 1882 relative à l'enseignement primaire dans une question intéressant l'enseignement secondaire qui, lui, est régi par la loi de 1850, en vertu de laquelle le principe de la subvention est absolument légal. Enfin, après avoir démontré que l'État avait pris des garanties suffisantes, soit dans le présent, soit pour l'avenir, il termina en disant que les attaques mêmes dont le projet était l'objet montraient bien à tous les amis de la véritable cause de l'État dans quel sens ils avaient à voter.

M. Armand Després, sans se mêler à la discussion politique qui passionnait le débat, profita de quelques-unes des paroles que venait de prononcer M. Dupuy pour l'inviter à affirmer plus nettement l'intention d'acheter l'École Monge et à proposer immédiatement le vote annuel d'une somme de 200,000 francs qui, renouvelée pendant trente années, la paierait entièrement. Mais personne ne soutint cette proposition, et M. Frédéric Grousset monta aussitôt à la tribune pour combattre autrement que M. de Ramel les conclusions du rapport. Il rappela les économies faites par la Chambre, dans les budgets précédents, sur

certains chapitres qui intéressaient les enfants du peuple et demanda s'il était équitable d'en reporter le produit sur deux écoles constituées en sociétés anonymes dont les affaires particulières ne touchaient en rien à l'État. Sans doute l'État par sa concurrence n'avait pas peu contribué à diminuer le nombre de leurs élèves; mais, s'il avait poursuivi ce but, pourquoi, après l'avoir atteint, vouloir revenir sur ce qui était fait? Si encore l'aide accordée à l'École Monge devait prévenir sa fin! Mais non; les explications données par le directeur de cette école à la dernière assemblée de ses actionnaires montraient avec évidence que la subvention n'avait pas d'autre portée et d'autre but que de permettre une liquidation. Était-ce donc l'achat de l'École Monge qu'on préparait? Mais le rapporteur lui-même, en exprimant naguère le regret de ne pouvoir réaliser immédiatement la péréquation du traitement des professeurs de l'Université, n'avait-il pas dit que l'opération ne pourrait être terminée en trois exercices qu'à la condition qu'on renonçât pour longtemps à créer de nouveaux lycées? Voilà les causes pour lesquelles l'orateur ne croyait pas pouvoir accorder le crédit demandé.

Le ministre, M. Bourgeois, ne voulut pas laisser la Chambre sous l'impression d'une argumentation semblant avoir pour objet d'établir que le gouvernement n'était disposé à accorder de larges subventions qu'à la classe aisée. Il lui fut facile de démontrer la générosité dont la majorité républicaine avait constamment usé à l'égard de la démocratie, qu'elle représentait. Il fit remarquer d'ailleurs que, dans le cas actuel, il ne s'agissait pas de l'abandon des deniers de l'État, mais d'une avance ayant le caractère d'une aide momentanément accordée. Et puis, s'il était vrai qu'on se trouvait en présence de deux sociétés anonymes, n'avait-on pas affaire à des actionnaires d'une nature exceptionnelle, exempts de toute intention de lucre et n'agissant qu'en vertu de la défense des idées jugées par eux nécessaires à la prospérité intellectuelle et morale du pays? Leurs établissements, comme venait de le dire avec

éloquence M. Dupuy, n'étaient-ils pas les auxiliaires de l'Université? Ne devait-on pas à Monge bon nombre de progrès et de réformes? N'avait-on pas en outre à payer une dette de reconnaissance plus haute et plus ancienne vis-à-vis de Sainte-Barbe? Il ajouta que, même au point de vue financier, la convention était avantageuse pour l'État, qui allait continuer de recevoir de ces deux maisons, vivant de leur vie propre, des services que les lycées ne pouvaient toujours lui donner, et cela, moyennant une simple avance qui n'atteindrait pas la moitié de la dépense que lui coûterait une maison restant à sa charge. Quant à la partie de la convention en vertu de laquelle, à l'avenir, les professeurs de l'État pourraient enseigner dans ces deux établissements libres, sans perdre leurs droits universitaires, pourquoi, demandait le ministre, les adversaires du projet de loi ne la combattaient-ils pas aussi? N'était-ce point parce que l'État avait fait depuis soixante et onze ans et faisait encore le même avantage à cet autre établissement libre qui se nomme le collège Stanislas?

M. d'Hulst tint à s'expliquer. Il était partisan, dit-il, de ces deux choses : l'enseignement libre et le patronage efficace que le gouvernement doit accorder aux établissements libres qui ont bien mérité de l'éducation. Mais il faudrait que l'État choisît pour doctrine un minimum suffisant de principes communs à tous et qu'alors usant de neutralité, il favorisât également, par l'initiative des individus et des groupes, les tendances diverses qui répondent à des convictions opposées. L'État donnant, au contraire, à ses subventions un caractère de privilège, il devenait impossible de le suivre dans cette voie.

La clôture de la discussion générale fut alors prononcée et la Chambre décida de passer à la discussion des articles. Celui qui visait la subvention à accorder à Sainte-Barbe fut voté par mains levées; mais l'opposition qui s'était produite dans tout le cours des débats à l'égard de l'École Monge, se manifesta par une demande de scrutin sur celui qui l'intéressait spécialement. Après l'adoption successive

des sept articles, le président mit aux voix, par scrutin public, l'ensemble du projet de loi ; il y eut *444* votants ; *316* pour l'adoption et *128* contre.

Le lendemain, ce fut le tour du Sénat. Là, personne ne demanda la parole pour la discussion générale ; le président donna lecture des articles, dont aucun ne souleva la moindre observation ; et le résultat du scrutin fut : *214* votants ; *200* pour et *14* contre. Enfin, la loi fut promulguée par le Président de la République le 27 juillet [1].

Ainsi, sans imposer de charges à son budget, Sainte-Barbe obtenait de l'État le concours financier qui lui était devenu indispensable, et sans rien aliéner de son initiative et de sa liberté d'action, elle recevait en outre le privilège très enviable de pouvoir désormais emprunter à l'Université, sauf l'agrément du ministre, ceux des professeurs et des fonctionnaires qu'elle désirerait s'attacher. Les clauses du traité comportaient pour elle les plus précieux avantages. Aussi le Conseil d'administration se fit-il l'interprète de la Société en adressant par lettres officielles ses remerciements à M. Bourgeois, à M. Charles Dupuy, et de même à M. Burdeau, qui, sans avoir eu à prendre publiquement la parole, n'en avait pas moins, depuis le commencement des pourparlers avec le ministère jusqu'au dernier moment, fait profiter de sa puissante influence le collège dont il était un des anciens élèves les plus illustres. Les membres du Conseil ne manquèrent pas non plus de témoigner leur gratitude à leur collègue M. Krantz, à leurs présidents, MM. Rémaury et Durand-Claye, au directeur, M. Casanova, qui, à ses fonctions, déjà assez absorbantes par elles-mêmes pour réclamer toutes les forces d'un homme, avait joint un surcroît d'occupations et de démarches au cours desquelles tous avaient admiré la dignité et la fermeté de son caractère.

Il semblait que M. Casonova dût être heureux. Il avait, l'année précédente, reçu du ministre l'honneur d'être ap-

(1) Voir cette loi, *Appendice*, VI.

pelé à faire partie du Conseil supérieur de l'Instruction publique[1]. Il venait de mener à bonne fin l'affaire qui le dégageait des embarras actuels ; les parents de ses élèves l'en félicitaient avec joie ; et les débats parlementaires lui avaient montré combien l'opinion publique rendait justice à Sainte-Barbe, puisque les beaux états de service de cette maison y avaient été proclamés comme à l'envi sans qu'un seul des adversaires de la convention eût fait entendre à son égard la moindre parole de blâme ou de malveillance. Certes il voyait l'horizon s'éclaircir et s'étendre. Et cependant il demanda au Conseil d'administration de le relever de ses fonctions. Il était fatigué, surmené. Il savait que, tant qu'il resterait au poste qu'il avait accepté, il ne consentirait à amoindrir en rien la tâche qui lui incombait, et il sentait en même temps que cette tâche dépassait les forces que lui laissait son état de santé. Les fonctions moins assidues et moins lourdes du professorat étaient, dans ces conditions, les seules qui lui convenaient. Le Conseil, après avoir fait auprès de lui les instances les plus amicales, lui exprima tous ses regrets de cette grave détermination et du motif qui la nécessitait. Puis, son successeur fut désigné, et, le jour de la distribution des prix, le samedi 30 juillet, il donna lui-même aux familles des élèves l'avis de son départ en leur parlant du mérite et des qualités de celui qui allait le remplacer.

Nommé directeur honoraire, maintenu par l'Association amicale au nombre des membres du Comité, il ne délaissa pas plus Sainte-Barbe que ne la délaissait son prédécesseur, M. Froment. Tout en reprenant dans un lycée de Paris possession de la chaire de rhétorique à laquelle il avait droit, il se chargea d'une conférence aux barbistes et prit plaisir à servir encore par son enseignement le collège au salut duquel il avait travaillé, pendant quatre années, avec tant d'opiniâtreté. Malheureusement sa vie ne devait pas être longue. Son état maladif le mit,

(1) 14 mai 1891.

quatre ans après, dans l'obligation de demander son congé à l'administration universitaire, et presque aussitôt la mort le frappa. Un service religieux fut célébré dans la chapelle de Sainte-Barbe : tous les membres du Conseil d'administration et du Comité de l'association, tous les fonctionnaires, professeurs et employés, tous les élèves y assistèrent et par un deuil unanime, qui témoignait de leur reconnaissance, ils marquèrent à sa veuve et à ses deux enfants la part qu'ils prenaient à leur douleur.

CHAPITRE XX

M. J. Favre. Banquet du 4 décembre 1892. Motifs de confiance que comportait la situation. Changements opérés dans l'organisation des classes. Maintien de l'enseignement spécial à côté de l'enseignement moderne. Admission des étudiants des Facultés. Rentrée des classes d'octobre 1893. Réputation universelle de Sainte-Barbe ; elle est l'objet spécial de la sympathie des écoliers russes. Succès de l'année scolaire 1893-94. Retraite de M. Cury, remplacé par M. Bauzon ; M. Chauffard, appelé à la préfecture des études de Fontenay (août 1894). Inquiétudes qu'inspire le déficit annuel des exercices financiers. Fin de l'École Monge.

Le traité de Sainte-Barbe avec l'État permettait au Conseil d'administration de choisir plus facilement qu'autrefois son directeur parmi les administrateurs de l'Université. Précédemment, à la vérité, il ne s'était pas fait faute d'appeler à lui ceux des universitaires qui lui paraissaient le plus aptes à remplir les principales fonctions de la maison ; ainsi avait-il appelé M. Guérard, M. Frôly, M. Molliard, M. Dubief, M. Bourget, M. Morlet, M. Lévy, M. Casanova ; mais ceux qu'il choisissait alors se trouvaient tenus ou de donner leur démission ou de demander un congé, dont la prolongation pouvait, chaque année, leur être refusée ; et, dans tous les cas, s'ils rentraient ensuite au service de l'État, le temps qu'ils avaient passé à Sainte-Barbe ne leur était obligatoirement compté ni pour leur avancement ni pour leur retraite. Les conditions maintenant étaient bien différentes : les fonctionnaires de l'État, pour venir à Sainte-Barbe, n'avaient à sacrifier rien de leur situation ; ils y venaient avec leur classement actuel, avec leurs légitimes prétentions à des promotions successives dans la hiérarchie universitaire, avec la continuation de leurs droits à une pension. Parmi tous ceux qui, dans ces nouvelles conditions, n'eussent pas hésité à accepter la succession de

M. Casanova, le Conseil arrêta son choix sur M. Favre, censeur des études au lycée Janson-de-Sailly.

M. Favre (Jules-Eugène), né à Paris le 12 octobre 1847, avait eu une enfance et une jeunesse laborieuses. Fils d'un officier sans fortune, il avait compris de bonne heure la nécessité du travail et, grave avant l'âge, avait montré une disposition remarquable à la carrière de l'enseignement : encore élève et jeune élève de cinquième, il donnait des répétitions à de plus jeunes camarades. Après avoir fait une partie de ses études avec succès au lycée Charlemagne, il les termina au lycée d'Auch, son père ayant été envoyé comme capitaine de gendarmerie à Mirande. Dès qu'il eut été reçu bachelier, il entra dans l'Université, où il débuta dans les fonctions de maître répétiteur, d'abord au lycée d'Agen, puis, à Paris, au lycée Henri IV. Ce fut alors qu'il suivit les cours de Sainte-Barbe préparatoires à la licence ès lettres et à l'agrégation ; il y reçut les leçons de MM. Guérard, Vacherot, Aderer, Vapereau et Tournier, et, tout en y conquérant les titres de licencié et d'agrégé, y acquit celui de barbiste ; car, il n'est pas nécessaire pour être barbiste de s'être assis tout jeune sur les bancs du collège, il faut y avoir puisé, à quelque âge que ce soit, une part de cette nourriture intellectuelle qui y est distribuée si généreusement à ceux qui viennent l'y chercher. Sorti vainqueur du concours d'agrégation, il professa, pendant dix ans, à Charlemagne, à Stanislas, à Henri IV, à Lakanal. Puis, en 1885, il soutint en Sorbonne brillamment ses thèses pour le doctorat ès lettres. Il s'y révéla à la fois érudit et lettré[1]. Sa thèse latine *de Ovidio vocabulo-*

(1) Sans les fonctions administratives qui, peu après, occupèrent tout son temps, M. Favre eût été un critique littéraire distingué, si l'on en juge par deux éditions remarquables qu'il a données de la tragédie de *Polyeucte* et de la comédie des *Plaideurs*, par la publication de pièces choisies des théâtres de Corneille, de Racine et de Molière avec des études d'ensemble intéressantes et originales, et surtout par une suite, pendant près de trois ans, dans la *Revue des Annales politiques et littéraires*, d'articles très spirituellement écrits sur le théâtre contemporain.

rum novatore in metamorphoseon libris représentait un travail considérable : l'auteur connaissait à fond la langue de tous les poètes latins immédiatement antérieurs à Ovide, contemporains, et tout de suite postérieurs. Sa thèse française, consacrée au poète *Olivier de Magny*, de Cahors, était, non pas une simple biographie, mais une étude d'ensemble de la poésie au XVIe siècle : il suffit, pour en faire l'éloge, de rappeler qu'elle fut couronnée par l'Académie française. Après ce nouveau succès, il entra en possession d'une chaire au lycée Janson-de-Sailly. Il avait été d'ailleurs considéré partout comme un excellent professeur, si bien que, dans les lycées où il y avait plusieurs divisions de la même classe, le proviseur recevait souvent des demandes des familles pour que leurs fils entrassent dans celle dont il était chargé. Ses notes excellentes d'inspection générale attirèrent sur lui l'attention des chefs de l'Université qui songèrent à faire de lui un administrateur et lui conférèrent le censorat du lycée Hoche à Versailles. Il n'y attendit pas longtemps sa promotion dans un lycée de Paris ; deux ans après, il passa à Janson-de-Sailly, où naguère il professait, et c'est là que le Conseil d'administration de Sainte-Barbe alla le chercher pour le mettre à la tête de l'institution.

Le Ministre de l'instruction publique, après avoir reçu avis de cette démarche, signa aussitôt l'autorisation officielle qui donnait à M. Favre le droit de profiter des avantages que le contrat de Sainte-Barbe avec l'État venait de conférer aux fonctionnaires pris par elle dans l'Université.

Si ceux qui l'avaient élu se montraient satisfaits de son acceptation, lui ne se montrait pas moins heureux d'avoir été l'objet de leur préférence. Il avouait qu'il était fier d'avoir été choisi parmi tant d'administrateurs éprouvés des lycées de Paris, parmi tant de barbistes remarquables dont les noms se lisaient sur les pages de l'annuaire. « Si Sainte-Barbe, disait-il, malgré les crises qu'elle a traversées, conserve en France et à l'étranger une réputation toujours glorieuse, le titre de directeur de cette institution

n'est-il pas bien fait pour flatter l'amour-propre et ajouter à la dignité de celui qui le porte? » Mais le sentiment qu'il exprimait avec le plus d'ardeur était celui qu'il éprouvait en pensant qu'il allait travailler à l'œuvre des maîtres dévoués dont il avait reçu les leçons. « Lorsqu'on était venu demander son concours, son cœur avait tout de suite compris qu'il devait essayer de payer une dette de reconnaissance. Et ce n'était point par faute de réflexion et par ignorance des difficultés à surmonter qu'il avait pris le poste qu'on lui confiait. » Il savait qu'il aurait à lutter et il avait la ferme intention de le faire avec l'énergique appui de son Conseil.

Tout de suite d'ailleurs il se sentit puissamment soutenu par l'association amicale et par les hommes les plus considérables de l'État. M. Burdeau, qui était alors ministre de la marine, avait accepté la présidence du banquet du 4 décembre, et pour bien témoigner qu'il n'y avait pas que des barbistes qui, dans le gouvernement, voulussent du bien à Sainte-Barbe, son collègue de l'instruction publique, M. Bourgeois, dont la bienveillance s'était si hautement marquée déjà par des actes décisifs, avait promis de l'y accompagner. Une crise ministérielle, qui éclata le jour même du 4 décembre, en les forçant l'un et l'autre à démissionner et à s'absorber dans la reconstitution d'un cabinet, les mirent dans l'impossibilité absolue de venir; mais la manifestation de leurs sentiments n'en fut pas moins produite; le député barbiste M. Camille Krantz, prenant de la meilleure grâce du monde la présidence de la fête, expliqua l'absence de l'excellent camarade qui devait l'occuper; et, après que M. Rouché, au nom du Conseil d'administration, eut dit la gratitude due aux deux ministres pour le bienveillant appui qu'ils ne cessaient de prêter à l'institution, M. Rabier, directeur de l'enseignement secondaire, qui avait été invité au banquet et qui, dans la circonstance, représentait le Ministère de l'instruction publique, se leva à son tour pour affirmer combien le Gouvernement et l'Université s'intéressaient à l'existence et à

la prospérité de Sainte-Barbe. En même temps, un des membres du Comité, qui deux fois précédemment s'était chargé de présenter le rapport annuel, M. Bourguignon, trouva que, pour une telle solennité, la prose ne suffisait plus, et alléguant, pour excuser son innovation, qu'on avait vu dernièrement

Sur son char triomphal
Le Vers français entrer en Sorbonne, et la Muse
Planer sur le discours du concours général,

il fit son rapport en poète. Dans des vers élégants et frappés au bon coin, il loua le talent et le cœur de M. Burdeau ; il garantit à M. Bourgeois que son nom resterait inscrit comme celui d'un bienfaiteur dans les annales de la maison,

J'aurais aussi voulu saluer le ministre
Qui de l'enseignement public avait le soin ;
Faire ici son éloge, il n'en est pas besoin ;
Mais de nos bienfaiteurs nous tenons un registre :
Il y sera ! J'en prends tout barbiste à témoin !

puis, continuant de s'adresser à tous les camarades, jeunes et vieux, qui l'entouraient, il leur demanda s'ils sentaient le moins du monde s'affaiblir en eux leur amour pour le collège parce qu'un contrat venait de sceller l'alliance qui depuis si longtemps l'unissait à l'Université :

Rien qu'à le demander, c'est presque un sacrilège !
Pour moi, qui te dois tant, cher et noble collège,
Je t'accompagnerai toujours des mêmes vœux.
Plus fort et retrempé dans ce nouveau baptême,
Tu poursuivras ta route, et l'avenir lui-même
Ne démentira pas ton passé glorieux.

Toutes ces allocutions, qui respiraient le plus sincère dévouement et la plus vive sympathie pour la maison, acclamées par les convives, étaient bien faites pour affermir la confiance du Directeur. Sans doute le dernier exer-

cice financier, clos au 30 septembre 1892, s'était soldé par un déficit de 165,000 francs, et comme l'avance de l'État, qui s'était effectuée à partir du 1er janvier seulement, c'est-à-dire, pendant trois trimestres de l'année scolaire, n'avait représenté qu'une somme de 112,500 francs au lieu de 150,000, il était encore resté dans le service de la trésorerie un découvert de 52,500 francs. Il fallait même prévoir pour l'exercice en cours un résultat plus mauvais : le bruit qui s'était répandu dans le public des difficultés financières de la Société et de la fermeture imminente de l'établissement avait été cause qu'un grand nombre de parents avaient retiré leurs enfants avant la conclusion du traité voté par le Parlement et que ces départs n'avaient pas trouvé de compensation suffisante dans les inscriptions de la rentrée d'octobre; il en était résulté dans l'ensemble des effectifs une diminution nouvelle de 63 unités; et, bien que l'avance de l'État dût se porter cette fois sur les quatre trimestres, il était à présumer que le découvert de la caisse serait de 20,000 francs supérieur à celui de l'année précédente. Mais l'événement avait dissipé les craintes des familles, les départs avaient cessé, tout permettait d'espérer qu'on allait rentrer dans une ère normale, et le Directeur, entouré d'amis, soutenu comme il l'était, pouvait, semblait-il, ne pas s'effrayer d'une situation où se faisaient à la vérité sentir les conséquences inévitables d'une forte crise mais d'une crise dont l'acuité venait d'être surmontée.

Le Conseil et le Comité s'étaient fortifiés. Comme il était resté depuis quelque temps déjà deux places vacantes dans la première de ces deux assemblées et que M. Cornil, professeur à la Faculté de médecine et sénateur, ne pouvant plus venir régulièrement aux séances, avait reçu l'honoriat, il y avait eu à procéder chez elle à trois nominations, qui y avaient fait entrer : M. Henri Léauté, membre de l'Académie des sciences, ingénieur des manufactures de l'État; M. Emile Boucher, membre secrétaire du comité de contentieux au ministère des travaux publics; et M. Louis

Benoist, sénateur, frère de ce conseiller honoraire aux avis duquel nous avons vu qu'on ne manquait jamais de recourir pour les questions réclamant la connaissance et la pratique du droit. De l'autre côté, M. Champetier de Ribes, Delagrave, Duchesne, Royé et Terrillon passant, après dix élections consécutives, dans la section permanente, le Comité s'était accru de cinq membres nouveaux : M. Paul Beurdeley, avocat, maire du VIIIe arrondissement; M. Auguste Burdeau, qui venait d'être ministre et qui, peu après, devint président de la Chambre des députés; M. le général Félix Béziat, M. Léon Durand-Claye et M. Eugène Rouché, qui, tous les trois, faisaient déjà partie du Conseil, mais qu'on introduisait en même temps dans le Comité pour que l'élément commun des deux chambres barbistes, devenu plus important, y assurât en toutes circonstances une parfaite unité de vues.

Il eût fallu que M. Favre fût bien difficile pour ne pas être satisfait de pareilles élections. Aussi s'en montra-t-il fort heureux ; et l'envie bien naturelle qu'il avait de réussir dans son entreprise reçut de cette satisfaction un aliment nouveau.

Ses premiers efforts se portèrent sur le choix du personnel et sur l'organisation des classes. D'abord, le contrat avec l'État lui fournissait un moyen de donner à l'enseignement des classes intérieures du collège plus de consistance ; depuis que les agrégés de l'Université connaissaient les conditions dans lesquelles il leur était permis désormais de professer à Sainte-Barbe sans nuire à leur carrière, les demandes de leur part affluaient au cabinet de la direction, et M. Favre, qui n'avait que l'embarras du choix, ne manqua pas d'en tirer le plus de profit possible en confiant à ceux des postulants qu'il jugeait les meilleurs les chaires rendues vacantes. Il se demanda même quel intérêt il y aurait à continuer d'envoyer une partie des élèves de sa division classique à Louis-le-Grand. Puisque les chaires de l'intérieur se munissaient de professeurs ayant les mêmes grades, les mêmes titres que ceux du

lycée, pourquoi aller chercher au dehors ce qu'il avait chez lui ? Il décida que, pour commencer, tous les barbistes de quatrième resteraient à l'intérieur, que, l'année suivante, ceux de troisième resteraient aussi, et que, dans chacune des années suivantes, cette opération embrasserait une classe de plus jusqu'à complète exécution. Il n'ignorait pas que sa maison serait privée par là de l'éclat des victoires remportées au lycée ; mais il se disait que les couronnes de l'intérieur en revanche allaient acquérir un prix qu'elles n'avaient jamais eu et qu'un jour arriverait peut-être où Sainte-Barbe serait autorisée, de même que Stanislas, (ce qui serait équitable) à paraître et à recueillir des lauriers au concours général, non plus au nom d'un voisin, mais en son nom personnel.

M. Favre voulut aussi donner aux classes du Collège un peu de l'organisation de l'École préparatoire, où l'enseignement est rendu plus facile à suivre et plus fructueux par les exercices variés, répétitions des cours, interrogations, qui tiennent tout le temps l'esprit en éveil et ne le laissent ni languir ni avouer son impuissance devant les difficultés. De même, selon lui, que par un travail bien combiné l'École préparatoire mène directement à toutes les grandes écoles de l'État, l'organisation des études du Collège devait conduire aux divers baccalauréats. Non pas qu'il eût la pensée d'altérer l'esprit de la maison en y fondant le culte de l'intérêt, en y fixant à l'étude des lettres un but purement pratique. Loin de lui une telle impiété ! Son intention n'était pas d'arriver, coûte que coûte, à la fin du voyage, en prenant des chemins de traverse qui raccourcissent quelquefois la longueur de la route, mais où il n'y a rien de beau à voir, rien surtout de bon à glaner. « Le résultat, disait-il, ne serait pas à souhaiter de fatiguer la mémoire, d'essouffler les marcheurs qui tomberaient de lassitude en touchant le but et resteraient pour toujours dégoûtés de la course ! Ce qui est vrai, c'est que je veux atteindre le terme, mais par le droit chemin, sans laisser de traînards. » Pour cela il jugeait qu'il fallait

aguerrir les écoliers par des exercices multipliés et gradués, les aiguillonner sans les surmener. En conséquence, il institua, non seulement dans les classes supérieures mais dans les précédentes, des examens trimestriels, auxquels il convia les parents. Les élèves y étaient tenus de faire des compositions écrites, puis de répondre à des interrogations, s'habituant ainsi à subir avec réflexion et sans crainte les épreuves éliminatoires, puis à montrer en public ce qu'ils savaient avec quelque assurance. Assez semblables pour la forme à ceux de la Sorbonne, mais proportionnés à la force de chaque division, ces examens étaient comme autant d'étapes où chacun, en donnant la mesure des progrès accomplis, recevait de ses notes mêmes l'avis de ce qu'il pouvait avoir à rectifier dans sa marche pour la continuer jusqu'au bout avec succès. On n'attendait pas d'ailleurs cette fin de trimestre pour entretenir chez tous le feu sacré ; des inspections du préfet des études comme du directeur l'attisaient souvent ; et, tous les jours, en dehors de la classe, pendant les longues études du soir, M. Favre, suivant sur ce point les idées émises par M. Casanova, tint à ce que des professeurs, adjoints aux professeurs titulaires, vinssent se mettre en communication avec les élèves pour contrôler le travail des plus forts, pour encourager celui des plus faibles.

A l'usage des enfants à qui leurs parents désiraient faire suivre l'enseignemeut moderne il constitua l'ensemble des divisions prescrites par le programme officiel et dont M. Casanova n'avait eu à organiser que les deux premières années. Mais, à côté de ces classes, il maintint celles de l'enseignement spécial qui n'existaient plus dans aucun lycée ; certaines familles en appréciaient beaucoup l'utilité et lui-même pensait qu'elles étaient d'un grand profit pour ceux qui avaient en vue les carrières commerciales et industrielles, les écoles supérieures de commerce et d'agriculture. La préparation à ces écoles devint pour lui l'objet de soins tout particuliers.

Enfin son attention se porta sur l'avantage que présen-

terait le séjour du collège en chambres particulières aux jeunes gens qui, ayant terminé leurs études scolaires, ont, comme les boursiers de licence et d'agrégation, en suivant les leçons de la Sorbonne et des grands établissement d'enseignement supérieur, l'ambition d'acquérir des grades universitaires plus élevés que celui de bachelier. On se rappelle que, déjà sous la direction de M. Froment, le Conseil, au moment où était inaugurée la division préparatoire à l'Institut agronomique, avait autorisé l'admission, en chambres particulières, des élèves de cet Institut. Le bon ordre intérieur de la maison n'avait en rien souffert de cette innovation et elle avait produit d'heureux résultats. M. Favre fut d'avis d'accorder la même autorisation aux étudiants des Facultés, spécialement à ceux de la Faculté des lettres, et de mettre en pratique l'ancien projet de M. Dubief dans les limites relativement restreintes qu'imposait la disposition des locaux. Il établit même pour ces étudiants plusieurs conférences hebdomadaires, qu'il confia à d'éminents professeurs, éprouvés par le succès, tels que M. Casanova, qui ne demanda pas mieux que de rendre encore service à la maison tant aimée par lui; M. Hatzfeld, dont la réputation de critique original et fin n'était discutée par personne; M. Edet, que ses élèves de Henri IV auraient pu surnommer le pourvoyeur de l'École normale, tant il y avait fait recevoir de candidats. La mesure ainsi généralisée fut accueillie au dehors avec faveur : il ne manque pas de parents qui redoutent de voir leurs fils encore inexpérimentés complètement abandonnés à eux-mêmes au milieu des tentations d'une grande ville, et il ne manque pas non plus de jeunes gens assez sérieux pour préférer à la vie libre de l'étudiant moderne un internat qui n'a rien de pénible, puisqu'ils y trouvent, dans le séjour du travail, au milieu d'habitudes qu'ils n'ont pas encore perdues, une administration paternelle dont les soins leur rappellent ceux de la famille. Presque aussitôt il y eût plus de demandes d'admission que de chambres disponibles.

Ce résultat contribua à relever quelque peu l'effectif qui, dans son ensemble, regagna, à la rentrée d'octobre 1893, 53 des 63 unités perdues en 1892.

Au nombre des élèves nouveaux le Directeur remarqua, non sans fierté pour sa maison, qu'il y en avait assez bien qui lui venaient des pays les plus lointains. La réputation de Sainte-Barbe, en effet, semblait n'avoir jamais brillé d'un plus vif éclat, portée en tous lieux par les hommes remarquables qu'elle avait produits. Non seulement elle avait actuellement, pour soutenir en France la gloire de son nom, 51 sénateurs et députés, 8 préfets, 4 conseillers d'État, 15 conseillers à la Cour de cassation et à la Cour des comptes, 19 généraux de division, dont le gouverneur militaire de Paris et le chef d'état-major général de l'armée, 43 généraux de brigade, 5 amiraux et 20 commandants de vaisseaux ou de frégates, 4 inspecteurs généraux et 8 membres du Conseil supérieur de l'instruction publique, 21 membres de l'Institut, dont 5 de l'Académie française et 8 de l'Académie des sciences, 9 professeurs du Collège de France et 18 des quatre Facultés de Paris, 13 inspecteurs généraux et 48 ingénieurs en chef des ponts et chaussées, 5 inspecteurs généraux et 19 ingénieurs en chef des mines[1], sans parler d'un nombre incalculable d'administrateurs, de magistrats, d'officiers, de professeurs, d'avocats, de médecins, d'écrivains, d'artistes, d'industriels et de commerçants arrivés à la notoriété par leurs travaux et leurs mérites divers ; mais, au dehors, elle n'était pas moins bien représentée par ceux des barbistes qui, dans les ambassades, les expéditions militaires, les entreprises coloniales et toutes les relations internationales réussissaient à faire honneur à la patrie.

Rien ne prouve mieux cette réputation universelle acquise par Sainte-Barbe que ce qui se passa, en 1893, lorsque des vaisseaux russes sous le commandement de l'amiral

(1) Voir les noms dans les listes détaillées de l'*Annuaire de l'Association.*

Avellan vinrent rendre à la France la visite solennelle que l'escadre française, commandée par l'amiral Gervais, avait faite, deux ans auparavant, au tsar Alexandre III dans le port de Cronstadt. On se rappelle avec quel enthousiasme furent reçus à Paris les marins de la Russie, avec quelle émotion s'échangea le serrement de main entre les deux grandes nations. La population des écoles ne pouvait rester indifférente à de tels sentiments patriotiques. Dans sa généreuse ardeur, elle eut la bonne pensée de s'adresser directement aux écoliers russes et de consolider pour l'avenir entre elle et la jeunesse du pays ami la cordiale union que se promettait la génération des aînés. L'élan fut si grand que de tous les points du territoire français affluèrent dans les écoles russes des saluts chaleureux et que le ministre de l'instruction publique de Russie, M. le comte Delanoff, adressa au ministre de l'instruction publique de France, M. Poincaré, le télégramme suivant : « Nos gymnases de garçons et de demoiselles viennent de recevoir des cartes postales envoyées au nom de tous vos établissements d'instruction publique. En présence de cette touchante démonstration, le Ministre impérial de l'instruction publique de Russie croit de son devoir de prier votre Excellence de vouloir bien transmettre à la jeunesse des écoles de France l'expression de la reconnaissance avec laquelle nos écoliers et nos écolières ont accueilli ce témoignage de sympathie. Tous prient Dieu ardemment que les sentiments d'amitié et d'amour de la paix qui unissent les gouvernements français et russe poussent des racines profondes dans les cœurs de la jeune génération des deux nations ». M. Poincaré répondit : « J'ai l'honneur de remercier votre Excellence de son télégramme, que je me suis empressé de communiquer aux élèves des établissements scolaires de la République. Ils en sont très vivement touchés, car la sympathie qui unit dans un même amour de la paix les gouvernements français et russe trouve un écho fidèle dans toute la jeunesse de France ». Mais, avant l'échange de ces télégrammes entre les deux ministres, les

jeunes Russes avaient agi d'eux-mêmes, s'étaient associés eux aussi directement aux manifestations générales de leur patrie, et, ne pouvant répondre à chacun des établissements scolaires de la France, avaient choisi entre tous celui qui, par son antiquité comme par son éclat, leur était le mieux connu et frappait d'autant plus leur esprit que son nom semble le placer sous la protection de la sainte qui partage avec Saint-Nicolas la vénération particulière de toute la Russie. Les élèves du collège de Tambow, les élèves du gymnase du Petchersk (Kiev), les élèves du Pensionnat noble de Pierre Alexandre (Moscou), etc. avaient tous écrit dans le même sens. A leur lettre ceux de Kiev avaient joint un salut en vers aux écoliers de France, sans oublier d'enrichir eux-mêmes le texte russe d'une traduction en vers français, dont nos lecteurs seront sans doute curieux de prendre connaissance [1] :

Amis, en réponse à vos vœux
Recevez de vos camarades
Saluts les plus affectueux
Et fraternelles accolades.

Animés de ce sentiment
Qui dans vos lettres étincelle,
Nous affirmons également
Amitié pour vous éternelle.

Puisse notre salut, joyeux
Vous arriver, oiseau fidèle,
Rapide, traversant les cieux,
Aussi léger que l'hirondelle.

Et les fêtes de nos aînés
Feront le gage, amis de France,
En leurs élans passionnés,
De notre éternelle alliance.

Ceux de Moscou avaient envoyé une carte postale, élo-

(1) A ceux qui n'y trouveront pas un parfait modèle de versification française nous demanderons combien il se trouve chez nous d'élèves capables de s'exprimer de la sorte en vers dans une langue étrangère.

quente dans sa brièveté : « La missive qui salue nos nouveaux amis est courte ; peu de choses y sont écrites; mais ayez confiance en nos cœurs et qu'elle soit un gage pour l'union des masses qui étudient. Peut-être nous est-il réservé de nous rencontrer avec vous personnellement plus d'une fois, et alors, en nous embrassant, amis, nous comprendrons de nouveau les sentiments qui nous animent depuis longtemps ; en attendant, puisque nous ne pouvons vous la donner en personne, tous et de tout cœur nous vous envoyons d'ici notre poignée de main. Vive la France ! Vive la Russie ! » Quant à la lettre des collégiens de Tambow, elle renfermait, comme celle du gymnase du Petchersk, une pièce de vers, mais non traduite par eux et trop longue pour que nous la citions; après le salut général aux étudiants français, elle portait, à l'adresse spéciale des barbistes, la marque d'une touchante cordialité : « Nous trouvant, disaient-ils, dans l'impossibilité la plus complète de répondre individuellement à toutes les marques d'estime qui nous ont été témoignées de tous les coins de la France par nos camarades d'étude, nous avons cru ne pouvoir faire mieux que de fixer notre choix sur votre établissement, comme étant un des plus anciens de France, et de vous prier d'exprimer à la jeunesse étudiante nos sentiments d'amour fraternel et de sincère attachement. Veuillez, comme gage de notre amitié, accepter cette modeste pièce de vers, composée par un de nos condisciples de la classe supérieure, en réponse au salut que nous ont adressé tous les étudiants de France. Notre plus cher désir est de voir ces nobles sentiments de fraternité se développer de jour en jour... Quant à nous, élèves du collège de Tambow, nous aimons à espérer que les élèves de Sainte-Barbe nous permettront dès aujourd'hui de les considérer comme des frères d'étude. Il nous serait bien doux de connaître le jour de votre fête patronale afin que nous puissions vous renouveler chaque année que nos sentiments d'amitié pour vous non seulement n'ont pas changé, mais ne font que croître toujours... » Ils terminaient même

leur lettre en exprimant le vœu « que le directeur de Sainte-Barbe voulût bien leur faire don de son portrait, afin qu'on le plaçât dans la salle du conseil pédagogique de leur gymnase comme le signe le plus marquant de cette alliance de de la jeunesse française à la jeunesse russe ».

Fallait-il désespérer d'une maison dont les représentants tenaient tant de place dans le monde et qui, aux yeux de tous, ne cessait pas de figurer en tête des établissements d'instruction? M. Favre le pensait d'autant moins que les succès de ses élèves actuels, toutes proportions des effectifs considérées, étaient loin de se trouver inférieurs à ceux des élèves d'autrefois. Soixante-dix-neuf candidats reçus dans les écoles de l'État et cent cinq reçus aux divers examens du baccalauréat, tels furent les résultats de l'année scolaire 1893-94. Il est vrai que M. Favre avait le regret, le jour de la distribution des prix, de perdre la précieuse collaboration de son préfet des études, M. Cury, ancien barbiste, qui, après avoir été un modèle d'exactitude dans l'accomplissement de ses fonctions et avoir servi la maison, à divers titres, pendant trente-six années, se retirait, emportant dans sa retraite l'affection des élèves et des maîtres comme l'estime des familles; mais, pour remplacer ce lieutenant vigilant, qui avait sa sympathie et sa confiance, il appela de Fontenay M. Bauzon qu'il jugeait apte à diriger de grands élèves et confia la préfecture des études de Sainte-Barbe-des-Champs à M. Chauffard, surveillant général d'un lycée de Paris. Par ces dispositions il assura de nouveau le bon fonctionnement du service et, sous le rapport du travail comme au point de vue de la discipline, tout marchait à peu près comme il le désirait, quand, à la fin de 1894, les barbistes, dans l'assemblée générale de leur association, lui montrèrent combien ils tenaient à lui être agréable en lui décernant le seul honneur à leur disposition. Deux places devenaient vacantes, au Comité, par suite du passage de M. Gustave Hardy et de M. Camille Krantz dans la section des membres à vie; ils l'élurent et lui donnèrent pour collègue M. Emile Clairin qui aux titres

d'avocat à la Cour d'appel et de membre du Conseil municipal de Paris joignait celui de président du conseil d'administration du collège Chaptal.

Toutefois la question des finances ne laissait pas que de l'inquiéter vivement. Pas plus en 1894 qu'en 1893, le versement annuel des 150,000 francs avancés par l'État ne suffisait à pourvoir au déficit de l'exercice; ce versement lui-même devait cesser à la fin de décembre 1896, c'est-à-dire, dans deux ans; et si avant cela l'augmentation des élèves, celle des internes surtout, ne s'effectuait pas d'une manière très sensible, si on ne réussissait pas à trouver le moyen de vivre sans subvention, qu'arriverait-il? Ce qui se produisait à l'École Monge, dont la société du reste avait tenu à ne pas sacrifier le peu qui restait de la valeur ancienne de ses actions, n'était rien moins que rassurant. Une loi, promulguée le 27 décembre, sanctionnait l'acquisition de l'établissement par l'État, et, en même temps, vu l'avis du vice-recteur de l'Académie de Paris, vu celui qu'avait donné, en date du 21, la section permanente du Conseil supérieur, le Président de la République décrétait que, dans les bâtiments acquis, il était créé un lycée national de garçons; que ce lycée ne recevrait que des externes et des demi-pensionnaires; qu'il comprendrait les classes primaires et élémentaires, les classes de l'enseignement secondaire moderne; et qu'il prenait le nom de lycée Carnot. Ainsi l'École Monge était morte tout entière; son nom disparaissait avec elle!

CHAPITRE XXI

Le Père Didon envoie de ses élèves à l'École préparatoire. Concurrence des lycées du côté de l'Institut agronomique. Mort de M. Sabatié, à qui succède M. Géraud. Rentrée des classes d'octobre 1895. Gravité de la situation. M. Durand-Claye, président du Conseil d'administration. Démarches faites auprès du gouvernement. Projets élaborés par MM. Beurdeley et Pouillet. Assemblée générale du 5 février 1896. Menaces du Crédit foncier. Le cabinet Méline. Bienveillance de M. Rambaud ; objections soulevées par le ministre des finances. Le Crédit foncier donne suite à ses menaces. Grands services rendus par M. Xavier Charmes. M. Rambaud intervient auprès du Crédit foncier, se met d'accord avec M. Cochery. Précautions prises pour rectifier la nouvelle, répandue par les journaux, de la fermeture de Sainte-Barbe. M. Henri Lavertujon à la distribution des prix du 26 juillet 1896. Deuils de l'année.

L'année 1894-95 aviva, dès le début, toutes les craintes que causait au Conseil d'administration comme au Directeur l'état des finances de la Société. Ils avaient espéré, pour la rentrée des classes, un accroissement du nombre des élèves supérieur à celui de l'année précédente ; leur espoir avait paru d'autant mieux fondé que, plusieurs mois d'avance, le père Didon avait fait inscrire une quinzaine de jeunes gens de son École Lacordaire, alors installée dans la rue Saint-Jacques[1], comme devant suivre en qualité d'externes les cours de mathématiques spéciales de l'École préparatoire ; mais leurs prévisions ne se réalisèrent pas. L'Université, reconnaissant l'importance de plus en plus grande des études agricoles pour l'avenir du pays, venait d'organiser dans plusieurs lycées un enseignement parallèle à celui qu'avait établi Sainte-Barbe et, si remar-

(1) Deux ans plus tard, le Père Didon transféra à Passy cette École Lacordaire dont il mena alors aux cours de Janson-de-Sailly les candidats à l'École polytechnique, à l'École centrale et à Saint-Cyr.

quable qu'eût été le succès obtenu par celle-ci dans les concours d'admission à l'Institut agronomique comme à l'École d'agriculture, cette concurrence toute nouvelle ne lui enleva pas moins une partie de la clientèle spéciale qu'elle s'était créée de ce côté. En somme, l'effectif général des élèves présenta bien une augmentation, mais qui se réduisit à des proportions insignifiantes et qui de plus ne se porta guère que sur l'externat : cela ne pouvait apporter d'amélioration sensible aux résultats financiers de l'exercice en cours.

Un malheur inattendu vint même, au commencement du second trimestre, jeter sur la situation une inquiétude nouvelle. Le directeur des études de l'École préparatoire, dans toute la force de l'âge et de la santé, fut subitement atteint d'une pneumonie infectieuse et succomba en trois jours à cette terrible maladie. M. Sabatié était un homme de grande valeur, connu depuis longtemps de toute la jeunesse qui formait la population scientifique des établissements scolaires de Paris par son enseignement et par ses hautes qualités d'administrateur : bien difficile devenait son remplacement auquel on devait pourtant pourvoir sans retard pour qu'il n'y eût aucune interruption dans les soins à donner aux importantes divisions qu'il dirigeait avec tant de tact, de savoir et de succès. M. Favre mit toute la diligence possible à lui trouver un successeur et nomma M. Géraud, agrégé des sciences mathématiques, ancien professeur au lycée de Toulouse, et à qui ses services dans l'Université avaient valu la croix de la Légion d'honneur. Sa réputation, à Paris, évidemment n'était pas égale à celle de M. Sabatié ; mais son arrivée immédiate et son premier contact avec les élèves, qui ne laissa pas que de réussir, arrêtèrent le départ de plusieurs d'entre eux qui manifestaient l'intention de s'en aller ; il n'y eut en tout que trois ou quatre défections. Toujours est-il qu'un événement de cette gravité ne se produit jamais au milieu d'une année sans laisser de traces fâcheuses. Si les effets n'en étaient pas aussi funestes qu'on

avait pu le craindre, ils n'en contribuaient pas moins à accentuer la certitude des prévisions portées sur les résultats de l'exercice financier ; il fallait prévoir encore une fois un déficit égal à celui de chacune des dernières années, c'est-à-dire un déficit qui laisserait, défalcation faite de l'avance de l'État, un découvert d'environ 70,000 francs à la charge du service de la trésorerie.

Ce service devenait de plus en plus embarrassé et, malgré ses ressources étonnantes d'esprit, l'économe se trouvait à chaque instant sur le point de ne pouvoir faire face aux difficultés. A son appel, d'excellents barbistes comme MM. Béziat, Durand-Claye, Dethan, Servois, venaient en aide à la caisse du Collège par des prêts d'obligeance qui s'élevaient jusqu'au chiffre de 80,000 francs ; il obtenait en même temps des fournisseurs le maximum de crédit qui raisonnablement pouvait leur être demandé. De son côté, le Conseil, après avoir avec succès sollicité du Crédit Foncier la conversion en un prêt à long terme d'une dette de 200,000 francs immédiatement exigible, s'efforçait d'empêcher toute requête de commandement pouvant être faite par lui au sujet d'arrérages semestriels non payés.

On atteignit ainsi le mois d'octobre 1895. Mais alors il fallut prendre sans hésitation une détermination définitive. Car la rentrée des classes cette fois ne permettait plus de constater une augmentation de l'effectif, si légère fût-elle ; on subissait au contraire une diminution d'une trentaine d'élèves. Le Conseil décida qu'avant de convoquer l'Assemblée générale, et pour ne pas risquer d'aggraver les choses par une publicité prématurée, il importait d'abord de faire auprès du ministre de l'Instruction publique les démarches nécessaires en vue d'une entente avec l'État. On se présenterait ensuite devant l'assemblée avec des propositions fermes, soit en lui soumettant les résolutions prises d'accord avec le gouvernement, soit en lui demandant, s'il le fallait absolument, la liquidation de la Société. Mais tous exprimèrent la ferme volonté de tenter de suprêmes efforts pour échapper à cette pénible extrémité.

M. Louis Benoist, qui présidait et dont la santé chancelait depuis quelque temps, à ce point qu'il mourut peu de mois après, expliqua même que, avec son état et les fonctions multiples qui lui incombaient encore, le temps et les forces lui feraient défaut pour remplir d'une façon suffisamment utile la tâche singulièrement ardue que les circonstances allaient imposer au président; il jugea nécessaire qu'on le relevât de cette fonction, promettant d'ailleurs de se tenir à la disposition de Sainte-Barbe pour concourir avec ses collègues à l'œuvre commune; et ceux-ci, séance tenante, pour obéir à ce vœu, que dictaient les sentiments les plus honorables, lui choisirent un successeur dont la vigueur et l'activité, égales au dévouement, ne laisseraient rien à désirer; ils mirent à leur tête M. Durand-Claye.

Le nouveau président s'entoura immédiatement d'une commission spécialement chargée d'étudier les bases des négociations à entamer avec l'État; puis, il se rendit, avec deux membres du bureau, MM. Royé et Boucher, auprès du ministre de l'Instruction publique et lui exposa la situation dans toute sa vérité. Après l'avoir écouté avec bienveillance, avec sympathie même, M. Combes le pria de lui remettre une note qui produirait les propositions de Sainte-Barbe et justifierait l'appel fait par elle au Gouvernement. Cette note fut remise le 20 novembre.

Sainte-Barbe y rappelait les considérations qu'elle avait fait valoir, quatre ans auparavant, pour solliciter une aide qui lui permît de vivre, auxiliaire de l'Université, avec son caractère d'établissement libre. Ces considérations, disait-elle, avaient depuis lors conservé toute leur force; car elle avait conscience de ne pas avoir failli à la tâche qui lui avait été réservée : elle s'était maintenue avec toutes ses traditions. Mais la subvention qui lui avait été accordée allait cesser, et elle succombait sous le poids des charges qui pesaient sur elle par suite des emprunts contractés pour payer ses terrains et ses immeubles. Si elle était débarrassée du service de ces emprunts, qui pour elle représentait le loyer, habituellement négligé dans la comp-

tabilité des établissements similaires de l'Université, elle pourrait assurer son exploitation, sans charges pour l'État et sans pertes pour elle, avec même un certain bénéfice dont le Trésor public profiterait pour sa part. Elle proposait donc à l'État de faire usage du droit de préemption qu'il s'était réservé par la convention du 26 mars 1892, et en même temps elle offrait, ce qui réaliserait son vœu le plus cher et donnerait satisfaction aux intérêts supérieurs qu'avaient fait ressortir les débats parlementaires de 1892, de continuer sa propre exploitation, en conservant son organisation actuelle, en conservant ses traditions et son esprit particulier, si bien appropriés à une clientèle spéciale, dont n'hériteraient certainement pas les établissements de l'État, si elle venait à disparaître. La note faisait alors connaître dans quelles conditions financières pourrait se réaliser la combinaison ainsi indiquée. Elle expliquait la valeur des immeubles de Paris et de Fontenay ainsi que les détails du passif de la Société et fixait pour le crédit à demander au Parlement en vue de l'opération un chiffre dont la modération paraissait au Conseil d'administration devoir permettre à l'État d'user de son droit de préemption,

L'appel de Sainte-Barbe fut compris et sa cause prise en mains par le Gouvernement avec une spontanéité on ne peut plus flatteuse pour elle. Dans une réunion qui eut lieu le mois suivant et à laquelle avaient été conviés M. Durand-Claye, M. Beurdeley, avocat du ministère de l'Instruction publique, et M. Eugène Pouillet, membre honoraire du Conseil d'administration de Sainte-Barbe, bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel, le principe du rachat fut adopté, et, dans la même séance, le Président du Conseil des ministres, M. Bourgeois, chargea MM. Pouillet et Beurdeley de formuler, avec leur expérience et leur autorité juridique, dans un projet de convention et dans un projet de loi, les propositions sur lesquelles on s'était mis d'accord.

Leur travail fut remis au Gouvernement le 8 janvier

1896. Le projet de loi autorisait le ministre de l'Instruction publique à acquérir pour le service de l'enseignement secondaire les terrains et bâtiments, le mobilier et le matériel scolaires de la Société tant à Paris qu'à Fontenay, ainsi que le droit au titre et à l'exploitation de l'institution, fixait l'entrée en possession à la date du 1er octobre 1896, et stipulait comme conditions de l'acquisition : 1° la prise en charge par l'État de la dette de la Société envers le Crédit Foncier telle qu'elle se comporterait au jour de la mise à exécution de la loi ; 2° le paiement à la Société d'une somme de 810,000 francs, pour éteindre son passif; 3° l'abandon par l'État du montant des subventions allouées en vertu de la convention de 1892 et s'élevant à la somme de 750,000 francs. Il ouvrait au ministre, sur l'année 1896, un crédit extraordinaire égal à cette dépense, à laquelle il devait être fait face au moyen des ressources prévues au budget de l'année. D'autre part, aux termes du projet de convention, l'État concédait à la Société l'exploitation de l'institution, lui consentait la location des immeubles moyennant un loyer annuel d'un franc et l'abandon de la moitié des bénéfices annuels, lui continuait la faculté dont elle jouissait depuis la convention de 1892 de choisir des fonctionnaires et des professeurs dans le personnel de l'Université. Mais les risques et périls de l'exploitation restaient entièrement à la charge de la Société ; elle devait donner à l'État communication des comptes et des bilans approuvés par les assemblées générales des actionnaires; et, s'il résultait des bilans annuels que l'exploitation fût en perte, dès que les pertes cumulées auraient atteint la somme de cent mille francs, fixée d'accord comme représentant les trois quarts du fonds de roulement dont allait disposer la Société au début de la période nouvelle, la jouissance des immeubles lui serait retirée et la présente convention serait résiliée de plein droit à la fin de l'année scolaire en cours, sur avis donné par l'État au moins trois mois à l'avance. L'économie de ces deux projets pouvait se résumer en deux mots : Sainte-Barbe aliénait la

propriété, mais elle conservait l'institution. Affranchie de toutes les charges sous lesquelles elle succombait, elle s'assurait une vie qu'elle pourrait avec indépendance consacrer tout entière, pour sa clientèle particulière comme dans l'intérêt public et de la liberté de l'enseignement, au développement des idées généreuses et sagement réformatrices qui avaient été son honneur dans tous les temps.

Aussitôt que les projets eurent été communiqués officiellement au Conseil d'administration, les actionnaires, auxquels ils devaient être soumis, furent convoqués en assemblée extraordinaire. Leur réunion eut lieu le 5 février. Le rapporteur des comptes de l'année, M. Boucher, leur fit d'abord connaître les écritures et le bilan arrêtés à la fin de l'exercice financier, et, en présence des chiffres qu'il leur présenait, il leur dit que la question se posait de savoir si la Société devait continuer à subsister ou si elle devait être dissoute et liquidée. Un article des statuts, en effet, stipulait qu'ils avaient à se prononcer sur cette question en cas de perte des trois quarts du fonds social. Or le bilan faisait ressortir une perte plus forte. Il est vrai que les immeubles tant de Paris que de Fontenay y avaient subi une dépréciation de leur valeur toute fictive et causée, peu à peu depuis un grand nombre d'années, par un simple effet d'écritures en conformité de certaines exigences des statuts ; qu'il aurait été permis, pour les évaluer exactement, d'adopter une évaluation scrupuleuse des architectes ; et qu'on serait resté en deçà de la limite réglementaire. Mais le Conseil, avec le souci légitime de sa responsabilité, ne s'arrêtait pas à cette considération. Force était de considérer que la subvention de l'État, accordée pour cinq ans, allait cesser et que la dette envers le Crédit foncier, qui dépassait les ressources du budget, devenait inévitablement impérieuse.

Après que M. Boucher eut ainsi placé ses auditeurs en face de la situation, le président, M. Durand-Claye, donna la parole au doyen d'âge des membres du Conseil, choisi comme rapporteur spécial des résolutions à soumettre à

l'assemblée. M. Royé raconta les démarches faites auprès du Gouvernement, lut tout au long la note justificative remise au ministre de l'Instruction publique, expliqua l'accord intervenu avec le Président du Conseil des ministres, M. Bourgeois, non moins qu'avec M. Combes, et donna connaissance des deux projets élaborés par MM. Pouillet et Beurdeley conformément à la mission qu'ils en avaient reçue du Gouvernement lui-même. Il ajouta qu'il n'y avait plus qu'à choisir entre ces deux alternatives : rompre les négociations avec l'État et laisser tomber Sainte-Barbe en liquidant la Société sans rien en sauver du tout; ou profiter du bon vouloir du Gouvernement pour maintenir Sainte-Barbe comme institution libre, tout en affranchissant complètement sa situation, en payant tous ses créanciers et même en conservant encore aux actionnaires une petite partie du capital. Mais ce n'était pas, s'empressa-t-il d'ajouter, sur une pensée d'intérêt personnel telle que cette considération de ce qui pourrait rester du capital social qu'il voulait s'arrêter avec un auditoire de barbistes. « Quand les premiers actionnaires de 1840, dit-il, ont apporté leur million, — je suis un des derniers survivants, — aucun n'a songé à faire une opération financière. C'était bien un placement de pères de famille, mais de pères de famille qui voulaient sauver le collège où ils avaient été élevés, pour y élever leurs enfants. C'est dans les mains de ces enfants que sont aujourd'hui les actions; barbistes comme leurs pères, ils voudront comme eux sauver Sainte-Barbe. Aucun de nous ne se fait depuis longtemps illusion sur la valeur matérielle de ces actions; mais elles ont conservé une valeur morale; elles représentent une personnalité généreuse et un passé glorieux. C'est pour maintenir intact cet héritage et assurer l'avenir que votre Conseil d'administration fait un nouvel appel à votre cœur, à votre dévouement, et si vous approuvez ses propositions, il vous demandera les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'œuvre de salut qu'il a entreprise. »

L'assemblée accueillit par des applaudissements le rap-

port aussi entraînant que lucide de ce vieillard qui, malgré son grand âge, mettait encore au service du collège aimé toute l'ardeur de la jeunesse. A l'unanimité elle vota l'une après l'autre les résolutions qui lui furent soumises. Elle déclara d'abord qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la Société. Puis, elle autorisa le Conseil d'administration à céder à l'État les établissements de Sainte-Barbe aux prix, charges et conditions dont il venait de lui être donné connaissance ou à tous autres prix, charges et conditions que le Conseil croirait devoir arrêter; elle approuva le projet de traité relatif au bail et à l'exploitation; elle conféra au Conseil les pouvoirs les plus étendus pour accepter toutes modifications de forme et de fond qui seraient demandées par le Gouvernement ou par les Chambres sur l'un et l'autre projet; et elle décida que les conventions acceptées par le Conseil en vertu des susdits pouvoirs deviendraient définitives sans qu'il fût nécessaire de recourir à l'approbation d'une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Elle décida en outre que le capital social serait réduit dans les limites nécessaires pour assurer l'équilibre du bilan qu'on aurait à dresser au 30 septembre 1896, déduction faite de toutes pertes antérieures. Enfin, elle chargea le Conseil de préparer de nouveaux statuts où il serait tenu compte de la présente décision et des arrangements intervenus avec l'État, lesquels statuts seraient soumis en temps utile à une nouvelle assemblée.

Les choses en étaient là quand, au mois de mars, le Gouverneur du Crédit foncier fit savoir qu'il était tenu de se montrer absolument pressant et adressa effectivement au Directeur la menace d'exécuter le commandement qui lui avait été signifié. M. Durand-Claye se rendit auprès de M. Combes pour lui représenter la gravité de la situation et aussi les scrupules bien légitimes qu'éprouvait le Directeur à s'engager envers les familles qui venaient pour la rentrée de Pâques inscrire leurs enfants. De son côté, M. Pouillet intervint auprès de M. Bourgeois et lui signala l'urgence de son action personnelle. Les deux ministres

répétèrent qu'il n'y avait rien de changé dans les intentions du Gouvernement : « Ne vous inquiétez pas, ajoutèrent-ils ; le ministre des Finances verra le Gouverneur du Crédit foncier ; dites au Directeur de Sainte-Barbe qu'il agisse et fasse marcher l'établissement comme s'il ne devait pas être fermé. » En effet, M. Doumer, ministre des Finances, s'empressa de faire la démarche annoncée ; et le Gouverneur du Crédit foncier donna avis à M. Durand-Claye que, sur la demande adressée par le Gouvernement en raison de son intention d'acquérir les immeubles de Sainte-Barbe, il laissait présentement périmer le commandement, sous cette réserve qu'il le renouvellerait à bref délai, pour l'exécuter, s'il y avait lieu, au mois de juillet.

Tout danger semblait donc écarté, puisque, les ministres manifestant l'intention de soumettre le projet de loi aux Chambres après le congé de Pâques, la solution ne devait plus tarder. Mais Sainte-Barbe comptait sans les événements qu'amènent trop souvent les discussions acérées des Chambres, sans l'instabilité ministérielle. Au mois d'avril, le cabinet Bourgeois fut mis en échec, renversé, remplacé par le cabinet Méline, avec M. Rambaud au département de l'Instruction publique et M. Cochery à celui des Finances. De ce qui paraissait presque achevé il ne restait plus rien que des notes dont les nouveaux ministres allaient faire ce que bon leur semblerait.

Les démarches étaient à recommencer. Mais, si les amis de Sainte-Barbe se montraient disposés à lui continuer fidèlement leur aide, il fallait aussi qu'elle comptât, de plus d'un côté, sur des adversaires qui, sans toujours se montrer ouvertement, désiraient sa perte et travaillaient contre elle. Il était à craindre que les nouveaux gouvernants ne fussent circonvenus et ne prissent à son égard des sentiments tout autres que ceux de leurs prédécesseurs, ou bien encore qu'ils n'eussent pour elle que de l'indifférence, sans attacher à sa ruine aucune espèce de rapports avec l'intérêt de l'État. Au moment d'atteindre le but, elle s'en voyait subitement éloignée !

Sous le coup d'un tel déboire, ni le Directeur, ni les membres du Conseil d'administration, entraînés par leur président, n'éprouvèrent de défaillance. M. Favre vit le vice-recteur et celui-ci promit la continuation de son bienveillant concours ; mais M. Gréard, tout en se tenant prêt, comme précédemment, à rédiger l'exposé des motifs du projet de loi à soumettre au Parlement, s'il en était officiellement chargé, ne pouvait de lui-même provoquer cette mission. C'était aux ministres directement qu'on devait s'adresser. M. Durand-Claye, M. Pouillet, M. Krantz successivement se rendirent auprès de M. Rambaud, qui ne se montra pas indifférent, mais qui sembla devoir subordonner ses résolutions à l'avis de son collègue des Finances. M. Krantz vit alors M. Cochery et obtint de lui la promesse d'étudier la question immédiatement. M. Durand-Claye s'empressa d'en donner avis au Crédit foncier ; car, de ce côté aussi, on discutait de nouveau la situation de Sainte-Barbe, et si on y écoutait avec déférence la voix de M. Mézières qui plaidait pour elle, on n'y exprimait pas moins le désir que le ministre des Finances manifestât au plus tôt ses intentions.

Cependant M. Cochery, qui avait bien commencé tout de suite l'étude qu'il avait promise, mais à qui ne plaisaient nullement les projets adoptés par l'ancien cabinet, agissait avec lenteur. L'évaluation des immeubles de la Société, quoique faite par un des architectes experts du tribunal civil, ne lui suffit pas ; il en réclama une d'un architecte de l'État, ce qui naturellement nécessita ensuite l'intervention d'un troisième en qualité d'arbitre. Il maintenait d'ailleurs, pendant tout le temps de ce travail, les réserves les plus expresses sur les principales conditions et sur le principe même du traité. Si bien que M. Rambaud, malgré sa bienveillance, hésitait beaucoup, cherchait même, ainsi que M. Gréard, de nouvelles combinaisons, et que le Crédit foncier finissait par perdre patience.

Après avoir engagé la Société à s'efforcer de trouver, en

dehors de l'État, un autre acquéreur, et voyant qu'elle n'entamait ailleurs aucune négociation, le Crédit foncier exécuta ses menaces, fit procéder au commandement et à la transcription du commandement valant saisie. Jamais Sainte-Barbe ne s'était vue en pareille extrémité. Il n'y avait, comme l'expliquèrent les légistes du Conseil à leurs collègues, qu'un moyen d'éviter une réalisation immédiate et désavantageuse, à la diligence du créancier, c'était de procéder par voie de conversion en vente sur publications volontaires ; ce mode avait pour conséquence : d'abord, de faire la vente par les soins et au nom de Sainte-Barbe, en présence du Crédit foncier ; puis, de ne la faire qu'en novembre (on était alors au 4 juin), d'assurer ainsi la fin de l'année scolaire et en même temps de continuer les négociations avec le Gouvernement. Le Conseil autorisa donc son président à signer la requête à fin de conversion. Mais, peu de jours après, le Gouverneur du Crédit foncier prévint M. Durand-Claye que son administration refusait de consentir à la conversion et qu'elle avait résolu de faire procéder à la vente avant la fin du mois de juillet. M. Durand-Claye, comme on le pense bien, se récria contre une telle dureté ; il lui fut répliqué que peut-être il y avait avantage pour Sainte-Barbe à être rigoureusement poursuivie de façon que le Gouvernement fût amené à prendre un parti sans retard.

Le ministre de l'Instruction publique reçut immédiatement de M. Durand-Claye l'avis du danger extrême où se trouvait l'institution. De plus M. Krantz alla lui en parler. On prit soin d'en prévenir aussi M. Xavier Charmes, directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère[1], qui, bien que rien ne le rattachât à Sainte-Barbe, travaillait de tout cœur à la sauver. Dès le début des négociations, délégué à Sainte-Barbe par le ministre pour s'y rendre compte de la situation financière et reçu à l'économat

(1) M. Xavier Charmes, membre de l'Institut, est aujourd'hui administrateur de la Société du canal de Suez.

par M. Peyrebonne, il avait été, dans ce premier entretien, si satisfait de l'excellente tenue des écritures comme de la netteté et de la précision de toutes les réponses faites à ses questions, qu'il en était sorti avec la conviction absolue de la justice de la cause barbiste et la volonté de s'en rendre le défenseur le plus ardent. Et, en effet, il l'était. Jamais son attention ne se détournait de la maison qu'il avait prise en affection : il avait ordonné que M. Peyrebonne eût constamment accès dans son cabinet, se tenait par lui au courant des moindres incidents, lui donnait, avec sa grande expérience de l'administration, les indications les plus précieuses sur ce qu'il y avait à faire et ne laissait pas que d'intervenir directement lorsque son action personnelle devenait nécessaire. C'était M. Charmes d'ailleurs que M. Rambaud, qui connaissait ses sentiments à l'égard de Sainte-Barbe, avait chargé depuis peu de rechercher les modifications qu'on pourrait apporter à l'ancien projet de traité pour en faire disparaître les causes principales de l'opposition de M. Cochery. Il était donc très utile qu'il fût, comme M. Rambaud, prévenu tout de suite de ce qui se passait.

Sans perdre de temps, M. Charmes eut plusieurs entrevues avec M. Durand-Claye. Il lui expliqua combien, pour être repris et ne plus être combattu par le ministre des Finances, l'ancien projet devait être transformé. D'abord, il ne serait plus question de l'achat de l'immeuble de Fontenay dont l'emploi paraissait devoir être impossible pour l'État dans le cas où la société de Sainte-Barbe viendrait à n'en pas continuer l'exploitation. Puis l'immeuble de Paris ne serait acheté que 2,900,000 francs. Et enfin l'État ne ferait pas abandon de la créance de 750,000 francs résultant des cinq années de la subvention; il en retiendrait même une partie sur le prix de la vente. Ces conditions nouvelles privaient le traité de ses plus grands avantages. D'une part, le maintien de Sainte-Barbe-des-Champs en la possession de la Société lui laissait la charge de la partie proportionnelle de sa dette envers le Crédit foncier, soit

environ 660,000 francs. D'autre part, le prix de l'immeuble de Paris était incontestablement inférieur à la valeur réelle : le Crédit foncier, qui est pourtant rigide dans ses appréciations, avait évalué cette propriété 3,540,000 francs pour la continuation de l'exploitation et 3,000,000 dans la supposition que les bâtiments fussent à transformer en maisons d'habitation, ce qui n'était pas le cas. Si sur le prix qu'il réduisait l'État retenait encore une partie de la subvention avancée par lui, la Société allait conserver les charges de son passif en proportion et de cette réduction et de cette retenue. M. Charmes se rendait compte de l'importance de ces modifications tout autant que M. Durand-Claye. Mais il y avait nécessité absolue de renouer au plus tôt les négociations sur une base acceptée par le ministre des Finances; peut-être au cours des pourparlers obtiendrait-on de lui quelque atténuation; peut-être aussi M. Rambaud trouverait-il moyen de placer à côté du traité quelque marque très sensible de la bienveillance particulière du ministère de l'Instruction publique.

Entre temps M. Krantz et M. Labeyrie, Gouverneur du Crédit foncier, avaient fait ensemble une démarche auprès de M. Rambaud, le priant d'intervenir auprès du Conseil de cette Société, dont les diligences n'étaient devenues si impérieuses que par nécessité et pour obéir à ses règlements. Cette intervention s'était manifestée par une lettre dans laquelle le ministre avait demandé de surseoir aux poursuites en vue de la réalisation des pourparlers entre Sainte-Barbe et l'État et avait déclaré qu'il serait versé un acompte sur le montant des annuités arriérées. Le conseil du Crédit foncier avait alors consenti à la conversion de la saisie en vente volontaire et promis de se prêter aux atermoiements.

Mais la saisie n'était pas restée secrète. Plusieurs des journaux de Paris les plus en vogue en avaient donné avis. Le public s'était trouvé au courant des menaces qui pesaient sur l'institution et le bruit s'était accrédité partout qu'elle allait être fermée. Un tel bruit répandu à l'approche

des grandes vacances, alors que la plupart des familles prennent déjà une décision au sujet du choix d'un établissement scolaire pour la rentrée des classes, était on ne peut plus préjudiciable à Sainte-Barbe.

Aussi M. Charmes pressa-t-il le plus qu'il put le travail des bureaux. Dès que son rapport personnel eut été soumis à l'étude de la commission supérieure, il obtint que M. Rambaud fît sien le projet précis de traité conçu dans les termes dont il avait été question et le transmît à son collègue des Finances avec lettre à l'appui. M. Charmes y joignit même les notes très claires, très persuasives, qu'avait dressées M. Peyrebonne pour indiquer avec exactitude l'effet que devait produire le traité sur les résultats de l'exploitation de l'institution. Puis il fit en sorte que l'inspecteur des finances que devait déléguer M. Cochery à l'effet de vérifier les chiffres énoncés dans le projet et dans les notes qui l'appuyaient, le fût sans retard. Cet inspecteur d'ailleurs reconnut la complète vérité des énonciations présentées et fit son rapport favorable, qu'approuva le directeur du service de l'inspection. Enfin, le 17 juillet, M. Durand-Claye put annoncer à ses collègues réunis que les deux ministres s'étaient mis d'accord sur le projet de loi ; que, sur l'avis de M. Charmes, il venait de signer lui-même l'acte de convention ; et que M. Rambaud devait soumettre l'un et l'autre, dans sa prochaine séance, à l'examen du Conseil des ministres, dont l'approbation ne paraissait pas douteuse.

Seulement la session parlementaire touchait à sa fin, les ministres ne pouvaient plus déposer le projet de loi sur le bureau de la Chambre des députés qu'après les vacances.

Le soin le plus pressant dès lors était de rectifier la nouvelle inexacte que des gens, peut-être insuffisamment désintéressés, faisaient annoncer de tous côtés par la presse. M. Favre envoya à plusieurs journaux une protestation très nette. Puis, comme il allait, d'accord avec le Conseil, opérer des changements dans l'organisation de certaines classes, surtout à l'École préparatoire, dont il se proposait

de mener la plupart des élèves aux cours du lycée Saint-Louis, tout en leur réservant à l'intérieur des conférences et des interrogations particulières, il publia des prospectus qui, par cela même qu'ils annonçaient des changements pour le mois d'octobre, disaient bien que la maison ne disparaissait pas.

Les distributions de prix fournirent aussi l'occasion de proclamer qu'on ne s'apprêtait nullement à mourir. M. Henri Lavertujon, qui avait été choisi pour présider la cérémonie de Fontenay, voulut, en sa qualité de député, apporter aux familles des élèves présents une parole positive ; il alla trouver M. Rambaud et reçut de lui l'autorisation de produire cette parole au nom du Gouvernement lui-même : « Je viens vous affirmer, leur dit-il, que notre cher collège vivra de longues années encore, probablement plus longtemps que les gens pressés qui annoncent sa mort. M. le ministre de l'Instruction publique m'a en effet autorisé à vous dire que l'État prenait le collège de Sainte-Barbe sous sa sauvegarde et que, dès la rentrée des Chambres, le Gouvernement déposerait un projet de loi qui, en respectant son autonomie, lui assurerait non seulement l'indépendance et la vie, mais la continuation de son ancienne splendeur. Ce projet de loi, avantageux d'ailleurs pour les deux parties, sera voté, je ne crains pas de l'affirmer. Nous sommes au Parlement assez d'anciens Barbistes pour gagner cette bataille qui nous tient au cœur. La longue série d'hommes éminents que, depuis sa fondation, Sainte-Barbe a donnés à la France, n'est pas près d'être interrompue, vous pouvez en emporter l'assurance formelle. »

Ce fut sur ce discours réconfortant que se termina l'année scolaire 1895-96, une des plus pénibles sans contredit qu'eût jamais traversées Sainte-Barbe.

Au milieu des difficultés quotidiennes qui n'avaient laissé aucun répit à l'administration, la mort de quelques-uns de ses membres était encore venue jeter sur ces mau-

vais jours un voile de tristesse. Non seulement elle avait eu à déplorer la perte de M. Louis Benoist, l'ancien président de son Conseil; celle de M. le général Trochu, ce conseiller honoraire qui, dans sa retraite si digne à Tours, ne cessait de lui témoigner son attachement; celle de M. Burdeau, dont la reconnaissance filiale envers Sainte-Barbe ne s'était jamais démentie un seul instant dans l'exercice des plus hautes fonctions de l'État; celle de M. Eugène Besson, l'ancien professeur du collège, membre du Comité depuis 1852, qu'avaient connu tant de générations d'élèves et qui, si longtemps, en qualité de secrétaire de l'Association, avait été le confident de tous les malheureux[1]; mais elle s'était vu ravir aussi, dans toute la force de l'âge, un homme d'un dévouement entier, et qui, à la fois membre du Conseil, membre du Comité et chirurgien de l'infirmerie, lui rendait, à tous ces titres, les services les plus précieux. Dans cette infirmerie, si bien tenue par les sœurs de l'Ordre de Saint-Joseph, à côté du médecin en chef, le très savant et très habile M. Bucquoy, dont la vigilance ne s'est pas mise une seule fois en défaut depuis plus de quarante ans, M. Octave Terrillon, qui y avait débuté comme interne, avait été prié, dès qu'il était devenu agrégé de la Faculté et chirurgien des hôpitaux de Paris, de prendre la direction du service chirurgical. Nous avons noté déjà son désintéressement : il ne voulait rien recevoir de la maison où il avait été élevé; il s'y disait dans sa seconde famille. M. Favre ne manqua pas d'exprimer sur sa tombe[2] les regrets que causait sa mort si prématurée. Puis on désigna pour lui succéder, dans le Conseil d'administration, M. Alphonse Passier, chef de bureau au ministère

(1) Voir Quicherat, tome III, p. 332.

(2) Le discours de M. Favre, ainsi que ceux qui furent prononcés aux obsèques, le 26 décembre 1895, par MM. Ch. Monod, Th. Anger, Peyron, Chaput, a été publié avec une notice biographique, une nécrologie par M. J.-S. Dauriac et un éloge par M. E. Broussolle, dans une brochure intitulée *Le Docteur Terrillon*, in-8, 54 p., enrichie d'une héliogravure. Dujardin, imp. Ch. Wittmann.

de l'Instruction publique, qui, dans le cours des derniers événements, venait de prouver son zèle barbiste en travaillant de concert avec M. Xavier Charmes, et, on le remplaça à l'infirmerie du Collège, par l'éminent chirurgien M. Paul Segond, ancien élève de Sainte-Barbe lui aussi, et d'origine essentiellement barbiste, arrière-petit-fils de Victor de Lanneau.

CHAPITRE XXII

Assistance fournie par l'Association amicale à la Société du collège. M. Lavertujon et M. Bardoux, rapporteurs du projet de loi devant les Chambres. Concession de bourses annuelles de l'État. Les statuts de la Société modifiés; réduction du capital social. Discussion du projet de loi à la Chambre des députés et au Sénat. Promulgation de la loi le 24 juin 1897. Accomplissement du paiement de l'État le 5 août. Le titre de barbiste conféré à M. Xavier Charmes et à M. Peyrebonne. Promotion de M. Favre. Dévouement de M. Durand-Claye, *parens patriæ*. L'heureux effet de la convention expliqué à l'assemblée générale du 25 février 1898. Banquet donné par M. Favre. Fête du Comité à l'occasion du centenaire de la résurrection de Sainte-Barbe opérée en 1798 par Victor de Lanneau.

Les précautions prises pour démentir la nouvelle de la fermeture de la maison n'en détruisirent pas tout l'effet. Comme il arrive presque toujours, la plupart des journaux des départements, qui l'avaient répétée d'après les journaux de Paris, s'abstinrent de reproduire la rectification, et le bruit en persista. Les personnes d'ailleurs, qui savaient que Sainte-Barbe restait ouverte au mois d'octobre 1896, savaient aussi que la prolongation de son existence pour l'année d'après allait dépendre absolument d'un vote du Parlement et pouvaient fort bien ne pas partager la confiance exprimée par M. Lavertujon. Or, les familles ne choisissent pas d'ordinaire, pour y placer leurs enfants, un établissement d'où elles sont exposées à devoir les retirer avant la fin de leur instruction. Il fallait, dans de telles conditions, s'attendre à une rentrée presque nulle, et si l'effectif des élèves tomba alors de 550 à 440, ce ne fut pas de cette diminution qu'on s'étonna, si grande fût-elle, mais bien de l'inscription d'élèves nouveaux venant remplir quelques-uns des vides laissés par ceux qui partaient après avoir terminé leurs études. Pour le moment il s'agissait de se soutenir en attendant la solution de la question pendante

et en cherchant tous les moyens possibles de contribuer avec cette solution au relèvement définitif de la situation financière.

Le Comité de l'Association amicale joignit ses efforts à ceux du Conseil d'administration. On se rappelle que, sous la direction de M. Froment, l'Association avait gagé un emprunt de 200,000 francs de la Société du collège, qui lui avait garanti, jusqu'à la libération du gage, un certain nombre de bourses annuelles en faveur de fils de barbistes. Or, aux termes du projet actuel de convention, la somme que verserait l'État pour acquérir la maison de Paris devait être affectée d'abord au remboursement de la créance hypothécaire du Crédit foncier en ce qui concernait cette partie des immeubles, puis à l'extinction du passif de la Société. Le susdit emprunt de 200,000 francs serait donc remboursé, l'Association retrouverait la disposition de son gage, qui, consistant en mille obligations de chemins de fer, représentait un revenu annuel d'un peu plus de 14,000 francs. Le Comité décida que cette ressource serait employée tout entière en concessions de bourses dont le montant serait payé à la caisse du collège.

Mais ce n'était là qu'un retour à un usage mis en pratique dans les années qui avaient précédé l'emprunt. Le Comité voulait faire plus, beaucoup plus.

Son attention fut appelée sur les sommes considérables que la Société avait à débourser pour satisfaire au service de pensions des fonctionnaires et employés retraités. Sur les 37,000 francs qu'exigeait annuellement ce service, plus des deux tiers, 26,000 francs revenaient à des barbistes ou à des veuves et des parents de barbistes rentrant dans une des catégories de personnes auxquelles l'Association avait le droit de venir en aide. De longues années consacrées à l'instruction et à l'éducation des jeunes générations de Sainte-Barbe étaient pour les retraités, comme leur qualité d'anciens barbistes, des titres décisifs à l'assistance amicale. La lettre et l'esprit des statuts permettaient donc à leur égard une mesure qui du même coup serait d'un grand

secours pour les finances de la Société du collège. Il est vrai que cette charge de pensions, jointe aux bourses et à la moyenne des secours annuels votés par le Comité allait dépasser notablement le revenu des capitaux placés, joint au montant habituel des souscriptions, et qu'il serait nécessaire d'aliéner une partie de ces capitaux ; mais une opération de ce genre n'était nullement interdite par les statuts ; on n'avait pas besoin, pour y procéder, d'une autorisation spéciale, que le Gouvernement d'ailleurs n'aurait certainement pas refusée, s'il avait fallu la lui demander ; les voies et moyens s'offraient d'eux-mêmes. Dans un rapport remarquable aux membres du Comité, M. Bellaigue, avec sa haute compétence, leur expliqua comment ils pouvaient, selon lui, en fait et en droit, sans méconnaître ni le texte ni la pensée de leurs règlements, voter ce qui leur était proposé. Il leur fit remarquer, en outre, que la dépense dont il s'agissait était portée dans les prévisions à son maximum ; qu'elle serait fatalement réduite d'année en année par la mort successive des pensionnaires ; qu'elle pouvait même, comme on devait l'espérer, disparaître tout à coup entièrement par une circonstance heureuse, par le retour de Sainte-Barbe à la prospérité ; car si l'exploitation du collège venait à se solder par des bénéfices sérieux, il allait de soi que la Société ne laisserait pas à la charge de l'Association tout ou partie d'une dette contractée par elle-même. « Enfin, ajouta-t-il, si le traité soumis à l'approbation du Parlement ne devait pas la recevoir, si Sainte-Barbe abandonnée à ses seules forces succombait au malheur des temps et si la fin de notre collège devait entraîner, à plus ou moins longue échéance, la fin de notre Association, nous ne regretterions pas d'avoir conservé au service et à la récompense d'anciens fonctionnaires barbistes la moindre partie des capitaux dont la majeure partie devrait être, faute de barbistes, attribuée à une œuvre quelconque de bienfaisance, agréée par le Gouvernement, en vertu du dernier article de nos statuts. »

La proposition, votée par le Comité, fut portée devant

l'assemblée des barbistes du 4 décembre, qui prit par là une importance exceptionnelle. Elle était présidée par M. Constant Benoist. Après qu'on eut procédé aux élections générales et qu'on eut nommé M. Charles Blanchet, notaire, M. Maurice Bouchor, homme de lettres et M. Gaston Lantz, juge au tribunal civil, en remplacement de M. Burdeau, décédé, de MM. Nutly et Vavin qui passaient dans la section des membres à vie; après que M. Lucien Lévy eut exposé, en qualité de membre trésorier du Comité, les comptes de l'Association, tâche dont ses camarades aimaient à l'entendre s'acquitter depuis quelques années déjà, le Président donna la parole à M. Bellaigue pour la lecture de son rapport sur la question spéciale qu'avaient indiquée les lettres de convocation. L'auditoire vibra à l'unisson du rapporteur, personne n'eut à demander de renseignements complémentaires, et ce fut à l'unanimité qu'on adopta la résolution suivante, mise aux voix par M. Benoist : « L'assemblée générale des anciens barbistes, après avoir entendu le rapport et les explications du Comité, approuve ce rapport et autorise le Comité à prendre, soit sur les revenus, soit sur les capitaux de l'Association, la somme nécessaire pour assurer annuellement le service des pensions de retraite des anciens fonctionnaires de Sainte-Barbe, anciens barbistes, ou ascendants, enfants, veuves, frères ou sœurs d'anciens barbistes, et cela tant que les ressources de la Société de Sainte-Barbe ne lui permettront pas de subvenir au service desdites pensions. La présente mesure sera applicable au trimestre courant, soit à partir du 1er octobre 1896. »

Pendant que l'Association donnait à la Société ces marques très généreuses d'assistance, le projet de loi, déposé par le Gouvernement le 12 novembre[1], était remis par la

(1) Voir *Appendice*, VII : 1° *Projet de loi*, présenté au nom de M. Félix Faure, Président de la République française, par M. Rambaud, ministre de l'Instruction publique et par M. Georges Cochery, ministre des Finances : 2° *Convention* entre le ministre de l'Instruction publique, le gouverneur du Crédit foncier de France et la Société anonyme de Sainte-Barbe.

commission du budget entre les mains de M. Lavertujon, et le choix de ce rapporteur, que tous savaient barbiste montrait assez combien la commission était favorable. M. Lavertujon aurait voulu profiter de ces excellentes dispositions pour obtenir du ministère ce que demandait Sainte-Barbe, l'abandon total de la créance des 750,000 fr. résultant des cinq annuités de subvention ; mais, malgré ses chaleureuses instances et celles de M. Krantz, le ministre des Finances opposa un refus absolu et maintint comme condition inéluctable du traité le remboursement immédiat de la plus grande partie de cette dette, soit 400,000 francs, de façon à n'imposer à l'État qu'un paiement de 2,500,000 au lieu de 2,900,000 francs. Ce fut alors que le ministre de l'Instruction publique, qui avait cherché le moyen d'atténuer ce qu'avaient de pénible les modifications apportées à l'ancien projet de contrat, fit part à la commission de son intention « d'accorder, chaque année, à Sainte-Barbe, comme aux lycées de Paris, des bourses d'une importance suffisante pour l'aider à retrouver sa prospérité et son éclat. » La commission prit acte de cette déclaration qu'elle approuva pleinement et M. Lavertujon eut soin de la noter dans son rapport ; des explications fournies par M. Rambaud il résultait que ces bourses seraient à l'entière discrétion du Conseil d'administration, c'est-à-dire que le Conseil seul en désignerait les bénéficiaires, aurait simplement à fournir à l'État un bordereau justificatif du montant des bourses ou fractions de bourses formant le total des sommes mises pour cet objet par le ministère de l'Instruction publique à la disposition du collège.

Le rapport fut déposé le 22 janvier 1897[1]. L'administration de Sainte-Barbe à qui chaque mois de retard nouveau causait une perte de douze mille francs environ, espérait bien qu'il serait discuté quelques jours après. Mais la Chambre

(1) Voir *Appendice*, VIII : Rapport fait au nom de la Commission du budget par M. Henri Lavertujon.

était en train d'examiner le budget, le ministre des Finances exprima le désir que cet examen ne subît aucune interruption en dehors de celles qu'amenaient les interpellations politiques, et le rapporteur général de la commission du budget, M. Krantz, était trop soucieux de mettre un accord consciencieux entre l'accomplissement des devoirs de ses hautes fonctions législatives et son dévouement barbiste pour ne pas conseiller à M. Lavertujon de se conformer sans récriminations à l'avis du ministre.

Aussi n'y avait-il encore rien de fait lorsque l'assemblée annuelle des actionnaires eut lieu le 26 février. Il fallut se contenter, en leur disant où en était l'affaire, de leur soumettre les statuts qu'ils avaient, l'année précédente, chargé le Conseil de préparer. La modification la plus importante qui y avait été introduite était la réduction du capital social, dont ils avaient d'ailleurs voté le principe. Il leur fut expliqué comment, pour arriver à équilibrer le bilan sous le régime qu'instituerait le vote du projet de loi, il était nécessaire d'abaisser à 25 francs la valeur de leurs actions de 500 francs, ce qui réduisait à 54,575 francs le capital total des 2183 actions de la Société, avec une diminution de 1,036,925 francs pour le passif du bilan. Il était stipulé en outre que ce capital social pourrait être augmenté, en une ou plusieurs émissions d'actions nouvelles de 25 francs, par décision du Conseil, de façon à être porté à 200,000 francs, sans qu'il fût besoin de recourir à une délibération de l'assemblée générale. A l'unanimité, l'assemblée approuva ces résolutions et l'ensemble des statuts tels qu'ils lui étaient présentés [1].

La délibération sur le projet de loi ne fut appelée, à la Chambre des députés, que dans la séance du 5 avril. Sur la demande de la commission d'accord avec le Gouvernement, l'urgence du moins fut déclarée. La discussion générale commença par un assez long discours de M. Arnous,

(1) Voir *Appendice*, IX. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 1897.

à plusieurs reprises applaudi sur les bancs de la droite. L'orateur, reprenant en partie les arguments présentés déjà en 1892 par quelques-uns de ses coreligionnaires politiques, s'efforça de prouver que le Gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir financièrement dans une question intéressant un établissement d'enseignement libre et rappela que le Gouvernement lui-même s'était refusé à laisser exécuter des dépenses votées par des conseils municipaux et par des conseils généraux en faveur d'écoles libres primaires. Il prétendit que le projet, en réalité, ne proposait rien autre chose que le remboursement par l'État, et sans aucun avantage pour l'État, d'une dette contractée par une société anonyme auprès du Crédit foncier, dit que dans la situation où se trouvaient les finances du pays, l'argent du Trésor public ne pouvait s'appliquer à remettre à flot une entreprise particulière, et conclut de la manière la plus énergique au rejet de la proposition. M. Henri Lavertujon lui répondit. Croyant inutile d'entrer dans un débat nouveau sur ce droit d'intervention de l'État en faveur des établissements d'enseignement libre et laïque, si souvent discuté et reconnu par les chambres républicaines, il préféra retenir simplement du discours de M. Arnous les considérations tendant à faire croire que l'opération financière était désavantageuse pour l'État. Pour les combattre, le moyen le plus simple lui sembla d'expliquer, article par article, la convention annexée au projet de loi, c'est ce qu'il fit le plus rapidement possible; puis, il montra qu'à côté des raisons matérielles qu'il venait de faire valoir, il existait en faveur du projet des raisons morales singulièrement plus élevées, et se plut à citer, dans cette seconde partie de son argumentation, quelques-unes des paroles prononcées en 1892 par M. Charles Dupuy et par M. Bourgeois sur le rôle glorieux et le caractère désintéressé de Sainte-Barbe, sur les services rendus par elle au pays. M. de Bernis ne se tint pas pour satisfait. Il reprit l'attaque d'une manière spirituelle, incisive, un moment même particulièrement agressive à l'égard des membres de la commission du bud-

get anciens élèves de Sainte-Barbe, ce qui amena M. Krantz à lui adresser en quelques mots une réplique qu'il reconnut lui-même « très nette, très claire et très loyale ». Après cette discussion générale, la Chambre décida de passer à la discussion des articles ; ceux-ci furent lus par le Président sans que personne demandât la parole sur aucun d'eux, et l'ensemble du projet, ayant été mis aux voix par scrutin, fut adopté par *410* voix contre *92*.

Une telle majorité dépassait les espérances qu'avait conçues l'administration de Sainte-Barbe. La joie fut grande dans la maison ; tout le monde y participa. A ce propos, qu'il nous soit permis de rappeler un trait d'écoliers touchant dans sa naïveté [1]. Les petits élèves de Fontenay, malgré leur jeune âge, s'intéressaient, comme les autres, au sort de leur collège ; renseignés sans doute par leurs parents ou par leurs maîtres, ils suivaient avec passion les péripéties de la lutte engagée. Le 6 avril, au matin, en apprenant que la loi tant désirée, avait été votée, la veille, à la Chambre des députés par 410 voix, ils entourèrent celui de leurs camarades auquel le hasard avait assigné comme numéro de trousseau ce bienheureux chiffre 410, et le portèrent en triomphe tout autour du préau. C'était leur manière à ces barbistes en herbe de manifester leur attachement naissant, mais déjà profond, pour leur Sainte-Barbe.

Cependant le dernier mot n'était pas dit. Il fallait que le vote de la Chambre des députés fût ratifié par l'autre Chambre, et les ennemis de Sainte-Barbe ne cachaient pas qu'ils comptaient sur une opposition du Sénat. Ils durent toutefois rabattre beaucoup de cet espoir lorsqu'ils virent que la commission des finances, chargée de l'examen de la question, choisissait pour rapporteur spécial M. Bardoux qui s'était montré favorable au projet. M. Bardoux n'était pas, comme M. Lavertujon, ancien barbiste, au courant des affaires de Sainte-Barbe depuis longtemps ; mais il

(1) Voir l'*Annuaire de l'Association*, 1897, préface de M. Nutly.

venait d'en lire le long passé dans les volumes de M. Quicherat et de s'en faire expliquer par M. Peyrebonne la situation présente ; il en avait adopté la cause avec conviction. Il exprima même à M. Rambaud le désir d'introduire dans le texte de la convention sa promesse de bourses sous forme d'un article additionnel qui aurait fixé, en vue de ces bourses, le principe d'une subvention annuelle de l'État s'élevant à 40,000 francs. Mais M. Rambaud, tout en acceptant le principe de la concession ainsi que le chiffre indiqué, lui fit remarquer, non sans raison, que, si l'on modifiait les textes en quoi que ce fût, il deviendrait nécessaire de renvoyer le projet à la Chambre après le vote du Sénat; il était plus simple, à son avis d'arriver au même résultat en procédant, pour 1897, par voie de crédit extraordinaire et, pour les exercices ultérieurs, par une inscription du crédit dans le budget général ; il l'informa par lettre officielle [1] des dispositions qu'il prenait immédiatement pour lui donner toute satisfaction.

Le rapport de M. Bardoux, très développé et très soigné [2], fut déposé au Sénat dans la séance du 25 mai. L'affaire fut appelée par l'ordre du jour dans celle du 14 juin et donna lieu à deux délibérations, l'urgence n'ayant pas été réclamée, ce jour-là, par le Gouvernement, dès le début de la discussion.

Le 14 juin, M. Le Cour Grandmaison commença l'attaque et M. Le Provost de Launay la continua. Ils examinèrent la situation de l'enseignement secondaire, avec l'intention de démontrer que l'enseignement libre laïque était mort et que tous les efforts du Gouvernement pour lui venir en aide resteraient inutiles. Ils passèrent ensuite à l'examen de la situation particulière de Sainte-Barbe; ils dirent qu'il n'y avait qu'un argument de sentiment en sa faveur; que la situation financière leur semblait ne pouvoir pas même être discutée sérieureusement ; et ils

(1) Lettre du 8 mai 1897. Voir *Appendice*, X.
(2) *Appendice*, XI.

conclurent à la nomination d'une commission spéciale. M. Rambaud et M. Bardoux leur répondirent. Laissant de côté l'examen d'ensemble de l'enseignement secondaire, qui n'était pas en cause, ils s'attachèrent, sans vouloir passionner le débat, à ce qui seul se trouvait en question, le projet de loi et la convention. Ils considérèrent les deux sortes d'arguments. L'État, par sentiment, devait-il tendre la main à Sainte-Barbe? Oui, à cause du passé, à cause des états de services de ce grand établissement et parce qu'on devait voir en lui l'émule et l'allié de l'Université. L'État faisait-il une mauvaise opération? Non. Ils prouvèrent, à l'aide des chiffres et des rapports qu'ils avaient entre les mains, qu'au point de vue de la valeur des terrains et des constructions, il n'y avait aucune exagération dans le prix; que Sainte-Barbe, qui ne se rendait pas moins utile à l'État que les lycées, était, comme eux, exonérée de loyer, mais qu'elle payait elle-même les traitements des professeurs ou fonctionnaires empruntés par elle à l'État, et que, de plus, elle versait annuellement dans la caisse des lycées des sommes importantes pour les frais d'études d'une partie de ses élèves; que, si elle prospérait, la moitié de ses bénéfices reviendrait toujours au Trésor public; et que si, contre leur attente, elle se trouvait un jour réduite à liquider, l'État, même alors, ne perdrait rien, se trouvant assuré de la possession d'un immeuble important sans qu'un tiers, quel qu'il fût, pût venir contrarier l'extension de son enseignement dans la vaste cité universitaire du quartier de la Sorbonne. Au surplus, ils rappelèrent que le directeur du ministère de l'Instruction publique, chargé de la comptabilité, l'inspection des finances, deux ministères, la commission des finances du Sénat comme celle de la Chambre des députés, avaient successivement fait une étude approfondie de la convention, et demandèrent qu'on ne procédât pas à la nomination d'une commission spéciale. La question préjudicielle, c'est-à-dire le renvoi du projet devant une commission à nommer, fut alors mise aux voix : sur 255 votants, 228 la repoussèrent. Le Prési-

dent donna aussitôt lecture des articles, qui furent adoptés sans discussion nouvelle, et comme, à la suite de l'imposant échec qu'ils venaient de subir, les opposants avaient retiré leurs demandes de scrutin, ce fut par mains levées que le Sénat décida qu'il passerait à une deuxième délibération.

Celle-ci eut lieu le 22 juin. Mais elle ne présenta pas à beaucoup près la même ampleur que la première : deux colonnes et demie du *Journal officiel* suffirent pour la reproduire, tandis que le compte rendu de l'autre en avait rempli vingt-cinq. Cela se comprend : tout avait été dit ; on ne pouvait plus, de part et d'autre, que se répéter. M. Hervé de Saisy tint néanmoins à faire entendre une dernière protestation, qu'il termina en déclarant, « pour donner satisfaction, dit-il, à l'amour propre de ses adversaires autant que pour rendre hommage à la vérité, qu'ils avaient défendu leur cause avec autant de bonheur que de merveilleuse virtuosité ». M. Bardoux réfuta les quelques observations qu'il avait présentées, et, en terminant, il le remercia de son compliment en ces termes : « Je remercie M. de Saisy de nous avoir appelés des virtuoses ; mais nous sommes aussi des convaincus et la conviction est encore la meilleure des virtuosités ». Les articles du projet furent adoptés par mains levées et l'ensemble, après scrutin, par *220* voix contre *27*.

Deux jours après, la loi fut promulguée par le Président de la République. Depuis le commencement des négociations vingt mois s'étaient écoulés ! vingt mois de luttes incessantes et d'embarras qui eussent paru insurmontables à de moins vaillants !

Et encore l'exécution allait-elle s'opérer sans retard ? L'administration de Sainte-Barbe avait besoin d'entrer au plus tôt en possession de la somme stipulée. Or les bureaux du ministère des Finances se mirent, seulement alors, à réclamer un certain nombre de pièces complémentaires concernant les titres de propriété de l'immeuble acquis par l'État et au sujet desquelles, comme il arrive

toujours, surgit plus d'une difficulté. Puis, la Préfecture de la Seine et la Direction de l'Enregistrement, l'une après l'autre, demandaient des délais pour la part de travail qui incombait à chacune d'elles ; puis le Crédit foncier lui-même ne présentait pas tout de suite son dossier tout à fait en règle. De plus, l'époque des vacances étant arrivée pour toutes les administrations en général, il était à craindre que, des divers côtés, on ne renvoyât l'affaire jusqu'au mois d'octobre pour la plupart des formalités à remplir et que le remboursement des dettes ne subît ainsi un nouveau retard peut-être de trois ou quatre mois, qui eût causé une perte nouvelle d'environ une cinquantaine de mille francs. Heureusement, pour conjurer ce dernier danger comme tous les précédents, le Conseil d'administration avait deux auxiliaires d'une intelligence, d'une activité et d'une ténacité incomparables : M. Xavier Charmes et l'agent-comptable, M. Peyrebonne. Grâce à leurs efforts, toujours combinés, il put se tirer, plus vite qu'il ne l'avait cru, des entraves nouées par les formalités administratives. A la date du 5 août, le Trésor versa les 2,500,000 francs dont la loi avait autorisé le paiement et, le jour même, cette somme fut affectée par Sainte-Barbe, selon ses engagements, pour 2,250,000 francs au remboursement partiel de ce qu'elle devait au Crédit foncier et pour le reste à la diminution de son passif.

Le Conseil s'empressa d'adresser le témoignage de sa reconnaissance à tous ceux qui avaient bien voulu lui venir en aide. Ne sachant comment s'exprimer envers M. Charmes et ne pouvant trouver de marque plus sensible de gratitude, il demanda au Comité de l'Association amicale de lui conférer le titre de barbiste : cette collation d'un droit de cité qui n'avait encore été accordé que deux fois depuis l'origine de l'Association, fut votée à l'unanimité, et l'avis qui ensuite en fut donné aux anciens élèves, dans leur réunion du 4 décembre, fut accueilli par eux avec enthousiasme. Un accueil tout aussi vif fut fait à la décision du même genre prise, également à l'unanimité, par le

Comité à l'égard de M. Peyrebonne, dont M. Charmes et les rapporteurs de la commission des finances dans les deux Chambres s'étaient plu, comme le Conseil lui-même, à constater les mérites : son esprit d'ordre et de régularité, la lucidité de toutes ses notes, la netteté de ses explications verbales, son tact parfait dans les négociations, et par-dessus tout l'opiniâtreté de son travail tenant à son grand attachement pour Sainte-Barbe.

Un des premiers soins du Conseil fut aussi de donner avis du vote du Parlement aux actionnaires. Leur assemblée générale ne devait se réunir régulièrement qu'au mois de février; on ne pouvait jusque là prolonger leur attente ; ils reçurent une lettre signée à la fois par le Président et par le Directeur qui, ayant été tous deux à la peine, eurent tous deux, comme il était juste, le plaisir de leur transmettre la bonne nouvelle.

La tâche du Directeur, en effet, avait été bien dure. Pendant qu'il prenait sa part des travaux du Conseil, maintenir en équilibre durant un si long temps un établissement dont les journaux annonçaient à chaque instant la fermeture prochaine et que le public commençait à considérer comme totalement perdu ; rassurer les familles toujours désireuses de placer leurs enfants d'une manière stable ; sauvegarder et fortifier même la discipline en un temps où les élèves pouvaient s'imaginer que l'impunité de leurs fautes serait assurée par la crainte qu'on aurait de les perdre ; inspirer confiance au personnel au point de n'avoir à subir la défection d'aucun des fonctionnaires qu'on avait intérêt à retenir ; s'affermir soi-même contre toute défaillance dans les moments les plus difficiles : voilà ce qu'avait eu à faire M. Favre. Il en fut d'ailleurs immédiatement et dignement récompensé. Nous avons dit que, lorsque les membres du Conseil étaient allés lui demander, six ans auparavant, de se charger de la direction de leur maison, il remplissait les fonctions de censeur à Janson-de-Sailly ; c'était donc sur la liste des censeurs que son nom depuis lors avait été maintenu dans la

hiérarchie de l'Université ; mais, sur l'avis conforme du vice-recteur et du conseil des inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire, le ministre, répondant à l'un des désirs les plus justifiés des barbistes, décida qu'il serait désormais rangé dans le cadre des proviseurs des lycées de Paris. A cette distinction, qui ne changeait rien ni à sa situation ni à son indépendance de directeur de Sainte-Barbe, mais qui lui faisait grand honneur et qui pouvait comporter tous les avantages effectifs d'une promotion dans le cas où il viendrait à rentrer dans l'Université, M. Favre attacha avec raison un très haut prix, et les familles de ses élèves se joignirent aux membres de son Conseil pour l'en féliciter cordialement.

Quant à M. Durand-Claye, président du Conseil depuis le premier jour des négociations et à qui le Comité de l'Association avait remis également sa présidence afin que toutes les forces de Sainte-Barbe fussent étroitement unies, il était aux yeux de tous le dévouement personnifié. Après avoir eu l'insigne courage d'accepter cette fonction de général en chef à l'époque la plus critique, il avait mené le combat avec une vigilance et une vaillance à toute épreuve, ne s'épargnant jamais ni soins ni travaux, et donnant de sa personne à travers les plus grands obstacles, le drapeau fermement en main. Il en sortait vainqueur, *parens patriæ;* sa signature apposée au bas de la convention, montrait que c'était son nom qui, à juste titre, devait rester pour les barbistes des générations futures indissolublement attaché au souvenir de ce grand événement de l'histoire de Sainte-Barbe.

La circulaire adressée aux actionnaires par le Président et le Directeur, tout en leur donnant avis du résultat définitif des négociations, les avait informés qu'ils pouvaient prendre part à une souscription d'actions nouvelles que le Conseil, conformément aux termes des statuts approuvés par la dernière assemblée, avait le droit d'émettre pour faciliter le service de trésorerie. Cette lettre avait été

adressée en même temps aux parents des élèves, aux professeurs et aux fonctionnaires de l'établissement, afin d'étendre de plus en plus le nombre des associés et d'intéresser le plus d'amis possibles à la prospérité d'une œuvre qui, bien qu'elle soit exempte de toute idée de spéculation et reste, comme l'ont voulu ses premiers fondateurs, essentiellement intellectuelle et morale, n'en a pas moins besoin de s'appuyer sur une base financière solide. L'appel n'était pas resté infructueux : plus de neuf cents actions avaient été souscrites en quelques semaines.

Mais la circulaire forcément n'avait pu que résumer en quelques mots l'importance de l'effet qu'allait produire sur la situation de Sainte-Barbe sa convention avec l'État. Ce fut le rapporteur du Conseil qui, dans l'assemblée du 25 janvier 1898, fournit aux actionnaires les développements explicatifs qu'ils pouvaient désirer. Dans un exposé, dont ils louèrent la lucidité et qui les tinrent attentifs pendant plus d'une heure, M. Lamarre, après avoir fait l'historique des faits, leur montra comment désormais leur société, recevant de l'Association amicale sous forme de bourses et de pensions de retraite plus de 40,000 francs par an, se trouvait d'autre part, à la suite du paiement de la plus grande partie de ses dettes et par l'effet des bourses accordées par le ministère de l'Instruction publique, débarrassée d'une charge annuelle de 170,000 francs ; comment l'État avait pu, sans se créer un dommage, consentir au traité ; quelles considérations morales s'étaient ajoutées d'ailleurs aux arguments matériels pour qu'il le fît et pour qu'il vînt en aide à Sainte-Barbe sans lui imposer aucune servitude. « C'est sur ce dernier point surtout, leur dit-il, que doit se tenir éveillée votre attention. Car depuis que notre convention a été signée, malgré la publicité des débats qui en ont précédé l'approbation législative, bon nombre de gens, quelques-uns par ignorance, mais la plupart avec intention, s'en vont par le monde répétant à qui veut les entendre que nous avons aliéné notre liberté, que notre maison n'est plus qu'un lycée de l'État et que c'en

est fait en France de toute l'instruction libre laïque. Et bien, c'est à vous, qui connaissez la vérité, qu'il appartient de détruire partout où vous allez ces bruits erronés ou perfides. Proclamez bien haut qu'entre les lycées et les maisons congréganistes, Sainte-Barbe reste debout, fière toujours de s'appartenir, largement ouverte à tous les progrès de l'enseignement, gardienne de ses vieilles traditions de discipline paternelle, de camaraderie et de bienfaisance, fidèle à l'esprit de son passé dans le respect qu'elle professe pour toutes les nobles et généreuses convictions. Si l'on vous demande comment il se fait qu'une partie de ses chaires soient occupées par des professeurs de l'Université, répondez que ce fait prouve précisément la liberté dont elle jouit, plus grande même que jadis, puisque jadis elle ne pouvait choisir son personnel que dans un cercle restreint, tandis que maintenant elle le prend partout où elle le veut; des docteurs, des agrégés de lycées, d'anciens élèves de l'École normale supérieure ont le droit de venir à elle sans perdre leur classement dans l'Université, sans perdre le bénéfice du régime institué par la loi sur les pensions civiles, et tant qu'ils sont chez elle, ils demeurent soumis à l'autorité absolue et indépendante du Directeur qui n'obéit à aucune volonté extérieure pour les appeler près de lui. »

Cependant, en donnant à ses auditeurs ces renseignements réconfortants et en leur permettant de se féliciter d'un succès dont plus d'un d'entre eux assurément avait désespéré, le rapporteur les mettait en garde contre un excès d'optimisme qui leur aurait fait croire que la convention pût par elle seule suffire à tout et produire le relèvement définitif de leur société sans la continuité de leurs efforts. Il leur présentait les détails du compte d'exploitation dans le dernier exercice et de cet examen il passait à celui du bilan, qui avait, cette année, une importance exceptionnelle, puisque, établi à la fois d'après les résultats du dernier exercice et conformément aux conditions de la convention, il devait servir de point de départ à l'ère nou-

velle dans laquelle entraient l'existence de Sainte-Barbe et ses finances. Il leur faisait constater que le chapitre des pertes, qui avait fini par s'élever au chiffre énorme de 1,936,000 francs, venait d'être ramené à zéro par des compensations équivalentes en leur ensemble et dont la plus forte avait été fournie par la réduction du fonds social qu'ils avaient votée l'année précédente. Mais il ne leur dissimulait pas que les charges de la Société, pour avoir cessé d'être écrasantes, ne laissaient pas que d'être encore à considérer : les terrains et les bâtiments de Fontenay, que n'avait pas acquis l'État, restaient grevés d'une hypothèque dont l'intérêt, avec l'amortissement à opérer en quarante-quatre années, représentaient par annuité une somme exigible de 35,000 francs ; et de plus, les obligations émises en 1884 formaient une seconde dette sociale dont l'intérêt et l'amortissement réunis imposaient jusqu'en 1912 un paiement annuel de 26,000 francs. Ces charges, à la vérité, dès l'exercice en cours, eussent été certainement supportées sans qu'on eût besoin de rouvrir le chapitre des pertes, si l'effectif des élèves, par suite des craintes légitimes des familles sur la durée de l'existence de la maison, n'avait pas subi une nouvelle diminution ; et tel même que se comportait l'exercice, le déficit total ne devait être que d'environ vingt mille francs ; il suffisait donc d'un très léger relèvement du nombre des élèves pour équilibrer absolument le budget ; ce relèvement se faisait déjà sentir depuis le 4 janvier ; mais il ne s'accentuerait rapidement que si le public était mis au courant de la véritable situation de Sainte-Barbe, et personne n'était mieux à même de l'y mettre que ceux qui venaient d'entendre, avec les explications du Conseil, l'expression convaincue de ses espérances bien fondées.

Il y eut, peu après cette assemblée des actionnaires, une fête offerte par le Directeur aux barbistes du Conseil et du Comité et aux professeurs des trois parties de l'établissement. C'était en effet une bonne idée de réunir à la même

table tous ces collaborateurs zélés qui n'avaient jamais manqué à l'œuvre commune dans les moments difficiles et qui se promettaient bien de ne pas davantage lui faire défaut maintenant qu'il s'agissait pour le collège d'affirmer sa vitalité et de se remettre à marcher de l'avant. M. Favre eut là l'occasion qu'il cherchait de dire ce qu'il pensait d'eux à ces membres du Conseil d'administration qui n'avaient jamais désespéré et avaient montré jusqu'au bout une héroïque confiance ; à ces membres du Comité de l'Association qui avaient considéré le Collège tout entier comme leur meilleur camarade, celui qui méritait le plus d'être assisté ; à ces maîtres qui, eux aussi, méritaient d'être regardés comme barbistes, puisqu'ils donnaient sans compter aux élèves qui, plus tard, devaient grossir le bataillon de l'Association, leur intelligence, leur savoir et leur cœur. Il salua tout particulièrement M. Durand-Claye, ce président modèle, qui faisait de Sainte-Barbe sa constante préoccupation et qui, après en avoir été jadis, comme élève, l'orgueil et la gloire, avait voulu en être le sauveur et l'avait été. M. Durand-Claye d'ailleurs n'avait pas négligé de porter un toast à M. Favre. Il avait rappelé comment le ministre avait reconnu ses mérites par une promotion dans les rangs de la hiérarchie de l'enseignement secondaire, et comment, pendant que le Conseil était aux prises avec les pouvoirs publics pour obtenir la convention, le directeur s'était avec succès acquitté de cette mission difficile : manœuvrer, au milieu de la tempête, de façon à gagner le port sans que la panique se mît parmi les passagers et parmi l'équipage du bâtiment. En administrateur fort avisé, M. Durand-Claye avait même profité de la circonstance pour joindre à ses éloges certaines déclarations qui, publiées dans le compte rendu des fêtes par l'annuaire de l'association, devaient s'étendre au delà de l'auditoire auquel il s'adressait dans le moment. En parlant du grade conféré à M. Favre, il avait pris soin de bien marquer la grande différence qu'il y a entre le proviseur d'un lycée et le directeur de Sainte-Barbe, le pre-

mier n'étant que le simple exécuteur des instructions ministérielles, chargé d'en suivre l'application auprès d'un personnel qui lui est à peu près étranger, tandis que le second est un chef indépendant, qui choisit lui-même ses collaborateurs de tout ordre, qui a toute initiative en matière de discipline, d'enseignement et d'administration, sauf entente, toujours facile et cordiale, avec son Conseil. De même, après s'être servi de la comparaison du bâtiment menacé par la tempête et conduit au port, il avait ajouté qu'après l'avoir sauvé on le consolidait ; qu'on y travaillait en rendant plus sensible le *je ne sais quoi* qui, suivant l'expression pittoresque du ministre de l'Instruction publique à la tribune du Sénat, attire vers Sainte-Barbe ; en fournissant aux jeunes gens des ressources qu'ils ne trouveraient pas ailleurs; en fortifiant les parties de l'enseignement qui répondent le mieux aux préoccupations des familles ; en procédant, soit à des transformations comme celle qui venait d'être apportée par M. Favre à l'enseignement préparatoire aux écoles d'agriculture[1] et qui avait motivé tout de suite un vote du Conseil général de la Seine pour envoyer aux cours de Sainte-Barbe un certain nombre d'élèves externes du département[2], soit à des créations comme celle d'une division pour les candidats à la section d'architecture de l'École des Beaux-Arts, division dont le Conseil et le Directeur s'occupaient présentement et dont ils pourraient à bref délai annoncer au public l'ouverture pour la prochaine rentrée des classes.

Une autre fête suivit celle-là. Elle eut un caractère plus général et plus de retentissement : tous les élèves et leurs

(1) Cet enseignement conduit les élèves aux Écoles d'agriculture en trois années et, avec une année supplémentaire, les rend aptes au concours de l'Institut agronomique.

(2) Voir, dans le *Bulletin municipal* du 25 mars 1898, l'arrêté du préfet de la Seine du 15 mars, relatif au fonctionnement de cinq bourses d'externes fondées à Sainte-Barbe par le Conseil général de la Seine pour les candidats aux Écoles d'agriculture.

parents ainsi que les anciens barbistes y furent invités par le Comité de l'Association. Il s'agissait de célébrer par une matinée littéraire et musicale le centenaire de l'institution; car il se trouvait précisément que c'était cent ans auparavant, alors que Sainte-Barbe était déjà vieille de trois siècles, que Victor de Lanneau avait mis ses élèves en possession du bâtiment loué et aménagé par lui sur l'ancien emplacement de l'illustre maison [1]. Le Comité réussit à s'assurer le concours de grands artistes, celui, par exemple, des deux Coquelin, celui de Mme Sarah-Bernhardt, à qui fut remise une des médailles d'or à l'effigie de Victor de Lanneau dont nous avons parlé et qu'il était d'usage de décerner aux prix d'honneur du Concours général. Pour la circonstance, le théâtre de Fontenay [2], à cause de son éloignement, avait été délaissé; on ne s'était pas servi non plus de la salle des fêtes de Paris, qui n'eût pas été assez vaste; une tente spacieuse, décorée de draperies, de feuillage et de fleurs couvrait une partie de la cour de l'École préparatoire; deux mille personnes y prirent place. Ce fut une matinée réussie à souhait. Aucun discours d'apparat n'y fut prononcé; mais entre l'ancienne résurrection de Sainte-Barbe de 1798 et ce retour à la vie qui se

(1) Voir tom. III, ch. 1.

(2) En dehors des exercices de diction qu'y prenaient, comme auparavant, au moyen de représentations scéniques de leur âge, les enfants de Sainte-Barbe-des-Champs, le théâtre du petit collège avait eu, dans les dernières années, quelques matinées exceptionnelles. Ainsi, les élèves de la classe de philosophie étaient venus, un jour, y jouer, devant un nombreux auditoire de parents, le *Noël* du barbiste M. Maurice Bouchor, mystère en vers en quatre tableaux (musique de M. Paul Vidal) avec exécution des chœurs des anges par la chapelle de Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux. Un autre jour, l'*Électre* de Sophocle y avait été jouée par quelques artistes de l'Odéon accompagnés d'artistes amateurs, dans une excellente traduction en vers français par M. Ch. Chabault, professeur à Sainte-Barbe; cette représentation, avec musique de M. Albert Népomucène, décor de M. Ch. Bigaux, costumes dessinés par M. Marcel Multzer, avait eu tout l'attrait d'une première, et le grand succès obtenu par le poète traducteur avait fait croire que son œuvre allait être portée sur la scène même de l'Odéon.

produisait en elle à la fin d'une crise décisive il y avait une corrélation si apparente que la signification de la fête ne fut perdue pour personne : on sentit bien qu'en célébrant le centenaire de la fondation de Victor de Lanneau, Sainte-Barbe affirmait qu'elle entrait dans un nouveau siècle avec ses forces rajeunies et toutes ses traditions.

CHAPITRE XXIII

Changements survenus dans la composition du Conseil d'administration, du Comité de l'Association et du personnel administratif du collège. Preuves d'affection données à Sainte-Barbe. Recherche incessante des améliorations à apporter dans le régime intellectuel et moral comme dans le régime hygiénique et l'état matériel de l'établissement. Motifs du transfert des élèves du petit collège à Sainte-Barbe-de-Paris. Vente prochaine des immeubles de Fontenay-aux-Roses devenus inutiles. Ensemble des mesures prises pour obvier aux dernières difficultés financières. Assemblées générales du 24 février 1899 et du 2 mars 1900. — Importance que prennent au Parlement les questions relatives à l'enseignement secondaire. Propositions soumises à l'une ou à l'autre des deux Chambres. Grande commission d'enquête nommée par la Chambre des députés et présidée par M. Ribot. Travail de cette commission et ses conclusions. Réformes demandées pour les lycées et les collèges. Ce que Sainte-Barbe en a déjà réalisé. Conclusion.

Au cours des événements heureux qui viennent d'être racontés, le Conseil d'administration et le Comité de l'Association amicale avaient eu la douleur de perdre plusieurs des excellents barbistes qui s'y étaient le plus intéressés ou qui avaient le mieux travaillé à les préparer : M. Charles Casanova, le directeur honoraire, au mérite de qui nous nous sommes plu à rendre hommage dans quelques-uns des chapitres précédents ; M. Henry Rémaury, que ses nombreuses et importantes occupations n'avaient jamais distrait des affaires de Sainte-Barbe, en qui les deux assemblées barbistes trouvaient, depuis dix ans, non seulement un des collaborateurs les plus intelligents et les plus actifs, mais un ami toujours prêt aux sacrifices personnels et dont le dévouement s'était encore manifesté dans une des dernières émissions d'actions de la Société par une souscription de dix mille francs ; M. Gustave Hardy, père, beau-père, grand père de barbistes et membre du Comité depuis vingt-trois ans ;

M. Gabriel Dehaynin, le plus ancien des membres honoraires du Conseil d'administration.

Le Conseil, dont le nombre des membres, aux termes des statuts nouveaux de la Société, peut varier entre neuf et dix-huit, décida qu'il ne désignerait pas immédiatement le successeur de M. Rémaury. Quant au Comité, où MM. Casanova et Rémaury laissaient deux places vacantes, que portait à trois la promotion de M. le général Reibell dans la section des membres à vie après vingt années de fonction, les élections du 4 décembre 1898 le complétèrent par l'adjonction de MM. François Moulusson, agent de change, Charles Maingon, avocat à la Cour d'appel, et Jules Marotte, étudiant en droit. Le premier des trois était le fils d'un barbiste très aimable dont les anciens avaient souvent applaudi dans les banquets les chansons empreintes de verve gauloise, et les deux autres représentaient tout particulièrement les groupes des jeunes camarades sortis récemment du collège ; car c'est une des règles traditionnelles de Sainte-Barbe de compter également sur l'active coopération de tous ses enfants à quelque génération qu'ils appartiennent.

Le Comité venait d'ailleurs, comme le Conseil, de recevoir à plusieurs reprises la preuve évidente que les crises par lesquelles passait la maison ne détournaient d'elle aucune des sympathies qui lui avaient été témoignées dans les jours de sa grande prospérité. Même ce n'étaient plus seulement d'anciens élèves, c'étaient des parents, c'étaient des professeurs non barbistes qui gratifiaient l'Association amicale de donations d'autant plus précieuses que les sentiments qui les inspiraient marquaient pour Sainte-Barbe la plus flatteuse estime et le plus touchant attachement. Citons, par exemple, ce qui se passa lors du décès de l'élève Henri-Victor Devillez, mort d'un accident au milieu des vacances ; son malheureux père, qui voulait perpétuer à Sainte-Barbe la mémoire de ce fils si regretté, constitua en son nom, avec une fondation de 240 fr., une donation de dix mille francs, à charge par l'Association amicale

de récompenser chaque année d'un prix, dit prix Devillez, le meilleur élève de rhétorique ou de philosophie qui aura passé deux ans au moins au collège, le surplus des revenus étant consacré aux œuvres ordinaires de bienfaisance du Comité. Citons aussi la donation reçue à la mort de M. Léopold Pernet : professeur au collège, il y avait passé vingt et une années de sa vie ; ses collègues, ses élèves étaient devenus pour lui une seconde famille; lorsqu'il mourut, son confident et son ami, M. Gauthier-Villars, chargé d'exécuter ses dernières volontés, remit au Comité la somme de 4,250 francs, dont le revenu permet de décerner chaque année un prix, qui porte le nom de cet excellent homme, à un élève des classes où il enseignait.

De pareils actes qui montraient aux membres du Conseil et du Comité comme au Directeur qu'il y avait autour d'eux bien des cœurs qui battaient à l'unisson des leurs, étaient de nature à encourager, s'ils en avaient eu besoin, la persévérance de leurs efforts. Deux des fonctionnaires principaux de la maison, il est vrai, venaient de la quitter : le préfet des études du collège de Paris, M. Bauzon, pour prendre la direction du collège, nouvellement créé, de Saint-Germain-en-Laye, et le premier aumônier, M. Batiffol, pour se charger des fonctions de recteur de l'Institut catholique de Toulouse auxquelles l'avait appelé l'élection du conseil des évêques[1]. Mais M. Bauzon avait été immédiatement remplacé par M. Thomas, jeune fonctionnaire du lycée Charlemagne, que sa vive intelligence et son entente des détails de la discipline et des études rendaient tout à fait apte à occuper dignement ce poste élevé; et Mgr Richard, après avoir promis au Directeur de lui choisir un aumônier capable de donner pleine satisfaction aux

(1) M. Batiffol, qui n'avait pas encore quarante ans, s'était fait remarquer par un grand nombre de publications savantes : ses deux thèses pour le doctorat ès-lettres, une *Histoire du bréviaire romain*, une histoire de la *Littérature grecque chrétienne*, un volume sur les Évangiles, des articles importants dans la *Revue des questions historiques*, dans la *Revue du clergé*, la *Revue biblique*, etc.

familles de ses élèves, avait désigné, comme successeur de M. Batiffol, M. Millot, le sympathique et très estimé vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le personnel administratif de la maison avait donc été remis au complet sans retard et dans les meilleures conditions. Le Conseil pouvait continuer, avec M. Favre, la recherche incessante des améliorations à apporter dans le régime intellectuel et moral comme dans le régime hygiénique de l'établissement et la situation financière de la Société.

Nous avons vu, par le récit du banquet qu'avait offert le Directeur à tous ses collaborateurs, que l'enseignement préparatoire aux Écoles d'agriculture venait d'être solidement organisé [1]. Peu après, le 28 juillet 1898, le président du Conseil, M. Durand-Claye, dans le discours substantiel qu'il adressa aux familles à la distribution des prix, leur expliqua que l'enseignement spécial, créé par M. Duruy, loin d'être tombé en défaveur à Sainte-Barbe comme ailleurs, n'avait jamais cessé d'y être suivi et allait y être pratiqué avec plus de soin encore que par le passé. Après leur avoir rappelé comment toutes les réformes et revisions de l'enseignement secondaire, tentées dans la dernière partie du siècle, n'avaient réussi qu'à augmenter démesurément le nombre des candidats aux divers baccalauréats et aux diverses écoles, tout en diminuant beaucoup la valeur moyenne des études, il leur montra la nécessité d'en revenir à la pensée de M. Duruy, mieux interprétée, mieux comprise.

« Il ne s'agit pas, leur dit-il, de restreindre l'enseignement classique, et notre cher Directeur me battrait bien froid si je soutenais une pareille hérésie. Tout au contraire, il faut le relever et lui donner, en le soulageant de tout accessoire inutile, la puissance qu'il a eue autrefois. Les humanités, *humaniores litteræ*, sont, à mon avis, et seront longtemps encore la meilleure préparation aux carrières

(1) Page 447.

où l'imagination, l'élégance et la pureté de la forme dans le langage et les écrits, les déductions d'ordre philosophique, jouent le principal rôle... Mais, à côté de cela, pour les enfants qui dans leur vie doivent être surtout aux prises avec la réalité des faits matériels, avec les conceptions utilitaires, pour ceux qui seront commerçants, industriels, agriculteurs, colons, il faut un enseignement spécial, destiné à leur inculquer profondément les méthodes de travail qui les guideront le plus sûrement dans la voie où ils vont entrer. Cet enseignement spécial ne doit pas comporter une culture intellectuelle moindre que l'enseignement classique; mais la culture doit être d'une autre nature, la différence de l'objet justifiant la différence des moyens, et elle peut être d'une durée moindre... Nos classes d'études classiques continueront donc à faire l'objet des soins tout particuliers de notre Directeur et de nos distingués professeurs, qui font réussir chaque année tant d'élèves dans leurs examens. Loin d'affaiblir ces études, ils chercheront à leur donner encore plus d'éclat. Pour ceux qui préfèrent le baccalauréat moderne, nos classes d'études modernes leur offriront toujours les mêmes chances de succès. Rien ne sera négligé, loin de là, de ce côté, et Sainte-Barbe restera, comme par le passé, la fidèle émule de l'Université. Mais nous aurons une troisième branche d'études, que nous ne craindrons pas d'appeler spéciales, malgré le discrédit où ce terme est tombé à un certain moment, parce qu'on n'avait pas compris le caractère que voulait lui donner M. Duruy. »

Et ce que M. Durand-Claye avait annoncé aux familles à la fin de l'année scolaire 1898, M. Favre, après exécution, le confirmait dans son rapport aux barbistes actionnaires, à l'assemblée générale du 24 février 1899. « La commission parlementaire, déclarait-il, s'inquiète de la vitalité de l'enseignement moderne. Il y a longtemps qu'à Sainte-Barbe, à côté de cet enseignement officiel, un autre plus modeste, mais plus utile, a été conservé; cette année même, cet enseignement spécial vient d'être rétabli sur une base solide,

avec l'espoir qu'il remplacera bientôt et avec avantage l'enseignement moderne. Je vous renvoie, messieurs, au discours que M. Durand-Claye a prononcé à notre distribution des prix. Vous y verrez que nous voulons à Sainte-Barbe, à côté de l'enseignement classique, auquel nous donnerons toujours nos soins, notre sympathie, notre prédilection, à côté de l'enseignement moderne qu'il faut bien garder tant que l'État le conservera et le sanctionnera, un enseignement spécial répondant aux nécessités du temps présent. »

Tout à l'heure, lorsque nous parlerons de l'enquête sur l'enseignement secondaire entreprise par la commission parlementaire à laquelle font allusion les premières paroles citées de M. Favre, nous remarquerons que M. Ribot, président de cette grande commission, dans la magistrale introduction qu'il a écrite en tête du rapport général, parle de la suppression de l'enseignement spécial comme d'une chose qui a fait le plus grand tort aux lycées et aux collèges et exprime ainsi un jugement qui n'est pas du tout en désaccord avec les sentiments nettement manifestés et les décisions prises à Sainte-Barbe.

A cette assemblée de février 1899, le Directeur rendit compte également d'une création qui n'était encore que projetée lorsque M. Durand-Claye en avait entretenu les convives du banquet de 1898. Une division venait d'être fondée à l'École préparatoire pour les candidats à l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts, section d'architecture, et déjà une quinzaine d'élèves en suivaient les cours. Elle avait reçu comme directeur d'études celui-là même qui en avait conçu l'idée, M. J. Pillet, professeur à l'École polytechnique, à l'École des Beaux-Arts et au Conservatoire des Arts et Métiers, inspecteur honoraire de l'enseignement du dessin et des musées. On peut affirmer qu'elle méritait de réussir, présentant aux familles comme aux jeunes gens des avantages dignes d'être appréciés.

On sait, en effet, que l'admission à l'École des Beaux-Arts est aujourd'hui fort difficile. A chaque session d'exa-

mens (il y en a deux par an) quatre cents candidats se présentent et l'on n'en reçoit que quarante : trente Français, dix étrangers. Or la préparation se fait de deux manières. Si les jeunes gens résident en province, ou bien ils suivent les cours d'une école de dessin, quand il en existe une près d'eux, ou bien ils vont travailler, comme commis, chez un architecte ; mais, dans l'un et l'autre cas, ils se trouvent dans des conditions défavorables, faute de professeurs spéciaux, faute aussi de l'émulation, de l'entraînement, des traditions qui existent, si intenses, dans les ateliers parisiens. Ceux qui demeurent à Paris, sont mieux placés : ils entrent en général dans un de ces ateliers que dirigent des maîtres renommés, pour la plupart anciens grands prix de Rome, et où l'enseignement est des plus élevés. Quelque préférable toutefois que soit leur situation, elle ne laisse pas moins de présenter encore certains inconvénients. Car, dans le milieu artistique où ils pénètrent, ils sont pour ainsi dire noyés au milieu des élèves anciens, sur qui se porte naturellement la principale attention du maître à cause des concours importants des premières classes ; ils doivent compter surtout, comme dans une sorte d'enseignement mutuel, sur les conseils de camarades plus forts qui consentent à devenir leurs moniteurs et qui, par contre, les chargent des corvées de l'atelier ; il faut même le plus souvent que, pour le dessin, le modelage, les mathématiques et l'histoire, ils aient recours à des professeurs du dehors dont les leçons diverses ne sont pas coordonnées en vue du but à atteindre. De plus ils sont en contact quotidien, eux qui n'ont que quinze ou seize ans, avec des hommes de vingt-cinq ou trente ans, dont les habitudes d'existence souvent peuvent avoir sur la formation des leurs la plus fâcheuse influence. Enfin leurs dépenses sont lourdes et s'élèvent, si leurs parents n'habitent pas Paris, à une somme annuelle d'environ trois mille francs.

M. Pillet avait jugé que Sainte-Barbe pouvait offrir une préparation dans des conditions matérielles, scolaires et morales tout à fait exceptionnelles. En ne recevant que

les élèves qui viennent de terminer leurs études classiques et qui débutent à Paris comme étudiants, en ne les admettant chez elle qu'en qualité d'internes, elle les mettrait, avait-il dit, à l'abri des contacts pernicieux, les soumettrait à sa discipline paternelle, leur assurerait la continuation des soins de la famille, la régularité et la bonne qualité des repas, la vigilance des médecins et des sœurs de son infirmerie en cas de maladie. Elle mettrait à leur disposition tous les instruments de travail nécessaires. Un plan d'études, coupant l'année en deux sessions de prépation, coordonnerait avec soin l'enseignement des divers professeurs, marquerait d'une façon très nette, jour par jour, les heures affectées à chaque matière, les programmes à parcourir et à récapituler. Enfin, avec toutes les garanties de moralité, d'hygiène et de travail, elle offrirait un prix de pension n'égalant pas la somme des dépenses ordinaires d'un budget d'étudiant.

Ces considérations, présentées d'abord à M. Durand-Claye, non sans éloquence, par l'éminent professeur, qui promettait, sans réserves, son dévoué concours à l'œuvre qu'il conseillait, avaient été, après une discussion approfondi, accueillies favorablement par le Conseil tout entier comme par le Directeur, et l'exécution ne s'était pas fait attendre.

Il est à noter d'ailleurs que la solution de ces grosses questions qui, pour une partie de la clientèle, étendaient singulièrement le champ des études de la maison, n'empêchait pas celle d'un grand nombre d'autres qui, pour n'être pas d'ordre intellectuel, n'en avaient pas moins leur importance, puisqu'elles intéressaient le bien-être des élèves. Telles furent, dans le cours de 1899, la décision qui donna lieu à la réfection des réservoirs et du filtrage de l'eau de source dans les meilleures conditions possibles de salubrité; celle qui donna à l'abondance quotidiennement servie sur la table des plus jeunes écoliers une proportion de vin plus forte que par le passé; celle qui accorda aux mêmes enfants un dessert de plus par jour; celle qui gra-

tifia la maison presque entière de l'éclairage à l'électricité ; celle qui établit, à l'entrée du collège, un garage de bicyclettes à l'usage des externes se servant de ce moyen rapide de locomotion, etc. Il suffit de ne citer que quelques mesures de ce genre pour montrer combien se tenait en éveil une administration désireuse d'apporter dans tout le service matériel de l'établissement les améliorations dont il était encore susceptible : elle tenait, semble-t-il, à bien faire comprendre à tous que, si elle avait à lutter contre des embarras financiers, ces embarras du moins ne se manifesteraient jamais au détriment de ceux qu'elle se chargeait d'élever ; et jamais, on peut le dire, quelque dispendieuse que pût être une modification, du moment qu'ils la reconnaissaient utile, ni le Directeur, ni l'Économe n'hésitaient à la proposer, ni le Conseil à la prescrire.

Les préoccupations que leur causait le service de la trésorerie étaient grandes cependant ; quelques-uns des membres du Conseil, son président entre autres et M. le général Béziat, dans leur obligeance inépuisable, en arrivèrent même, pour faire face aux exigences de la caisse du collège, à lui faire des avances d'argent considérables. Mais le Conseil ne désespérait pas de remédier bientôt et d'une manière définitive aux difficultés de la situation.

D'abord le nombre réduit des élèves lui permit naturellement, tout en prenant les mesures utiles à l'amélioration des études et du régime matériel, de faire subir aux divers cadres du personnel des maitres et des domestiques des réductions qui produisirent des économies très sensibles. Et ce ne fut là que la moindre de ses résolutions. Son attention se porta particulièrement sur Fontenay. La diminution progressive des effectifs du petit collège, réduits de 40 0 0 dans l'espace des trois dernières années, l'avait vivement frappé, et après avoir cherché quelles pouvaient en être les causes, ne pouvant les trouver ni dans l'insuffisance des installations, d'une incomparable salubrité, ni dans celle de l'enseignement, ni dans une désaffection personnelle quelconque à l'égard des fonction-

naires préposés à la direction disciplinaire, il reconnut que le seul motif de cette sorte d'abandon était le peu de goût qu'a maintenant la mère de famille pour l'internat de ses plus jeunes enfants alors surtout que cet internat, à la campagne, l'empêche d'aller les voir aussi souvent qu'elle voudrait. Depuis 1852, en effet, époque à laquelle M. Labrouste eut l'idée géniale, copiée presque aussitôt par l'État et par d'autres, de concilier les bonnes études avec le bon air de la campagne, les habitudes des familles se sont bien modifiées. Alors l'internat était la règle et l'externat l'exception; on mettait les enfants même tout jeunes au collège et on ne s'effrayait pas de rester une semaine ou deux sans les embrasser. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Il faut reconnaître aussi que l'hygiène a fait de grands progrès dans les installations à Paris et que par cela même les installations à la campagne ont perdu une partie de leur supériorité. Pour donner satisfaction aux sentiments des familles et en même temps pour sauvegarder les intérêts financiers de Sainte-Barbe, il sembla donc au Conseil d'administration qu'il n'y avait qu'un parti à prendre, et il le prit : il décida qu'à partir d'octobre 1899 toutes les classes de Fontenay seraient ramenées à Paris.

Il comptait par cette mesure non seulement faciliter le recrutement de ces classes mais aussi supprimer un grand nombre de dépenses qui tenaient uniquement au dédoublement des services de la cuisine, du chauffage, de l'éclairage, de la conciergerie, de l'infirmerie, de la lingerie, etc., etc. La simplification de tous ces services jusque-là doubles devait permettre un élagage important dans le personnel administratif et disciplinaire et une coupe non moins sensible dans le personnel des domestiques. Il résultait d'une étude approfondie que les économies annuelles à faire de ce chef allaient s'élever à plus de cinquante mille francs.

La rentrée d'octobre, à la vérité, ne donna pas tout ce qu'on en avait attendu. Non pas que la translation du petit collège à Paris eût nui à l'inscription des élèves nouveaux

dont le nombre au contraire fut, dans les classes enfantines, sensiblement supérieur à celui des deux années précédentes; mais il y eut à subir sur l'effectif des élèves mêmes de Sainte-Barbe-des-Champs, dont on avait espéré le transfert général, un déchet qu'on n'avait pas pu prévoir. Le préfet des études, dont les fonctions se trouvaient supprimées et à qui le Conseil avait offert en compensation une situation de professeur avec traitement équivalent dans la maison de Paris, n'avait pas accepté cette offre et avait préféré fonder lui-même, de concert avec un des professeurs de Fontenay, une institution libre à Passy. Les parents des jeunes élèves placés sous sa direction spéciale avaient été mis au courant de cette résolution, et plusieurs, qui naturellement n'avaient guère eu de rapports qu'avec lui à Sainte-Barbe, s'étaient déterminés à le suivre à Passy, non moins entraînés par la confiance qu'il leur inspirait que par cette pensée tout à fait erronée que ne manquaient pas de propager au-dehors les ennemis de Sainte-Barbe, qu'il fallait voir dans la suppression de Sainte-Barbe-des-Champs le signe avant-coureur de la fermeture très prochaine de l'établissement tout entier.

Toutefois, si regrettables que fussent ces départs aux yeux du Conseil et surtout aux yeux du Directeur, qui craignait qu'on n'y vît un manque de confiance à son égard de la part des quelques familles qui abandonnaient Sainte-Barbe, ils n'avaient point en ce qui concernait l'avenir de portée bien grave. Les circonstances toutes spéciales dans lesquelles ils s'étaient produits tenaient à la mesure même du moment et ne pouvaient avoir de répercussion sur les années suivantes. Les résultats recherchés n'en étaient pas moins acquis. D'une part, on avait la preuve que le recrutement des plus jeunes élèves se ferait à Paris d'autant plus facilement que les classes primaires et élémentaires devenaient abordables aux externes; et d'autre part, toutes les économies prévues se réalisaient sans mécompte. Les prévisions sous ce rapport furent même dépassées à la suite de la stricte condensation des

cadres et par le fait aussi d'un sacrifice volontaire des principaux fonctionnaires, MM. Favre, Peyrebonne, Nutly, qui renoncèrent généreusement à une partie importante de leurs émoluments.

Il y avait même d'autres dépenses que les frais annuels de l'exploitation proprement dite qui allaient se trouver singulièrement allégées par la fermeture de Sainte-Barbe-des-Champs : il devait en résulter une réduction notable des charges sociales. L'immeuble de Fontenay-aux-Roses, en effet, restant désormais sans destination, le Conseil pensait qu'il n'y avait aucun intérêt à conserver des bâtiments vides et des jardins déserts, qu'il ne fallait pas seulement entretenir mais pour lesquels la Société avait à payer régulièrement une lourde annuité au Crédit foncier. Il lui paraissait nécessaire de chercher au plus tôt un acquéreur à qui un semblable établissement pourrait convenir et de se munir tout de suite de l'autorisation légale des actionnaires, afin que, dans le cas où se présenterait l'occasion de pourparlers sérieux, ses négociations ne fussent arrêtées par aucune formalité dilatoire.

Le président, M. Durand-Claye, qui déjà s'était chargé d'expliquer l'état des finances à l'assemblée annuelle du 24 février 1899, consentit encore à donner lui-même les nouvelles explications que nécessitait la situation actuelle à celle du 2 mars 1900, constituée en assemblée extraordinaire. Son rapport, d'une précision et d'une netteté remarquables, montra aux actionnaires que l'exercice en cours, pour la première fois depuis longtemps, grâce aux économies assurées et s'il se réalisait jusqu'au bout dans certaines conditions sur lesquelles il était permis de compter, ne se solderait pas en déficit, mais que les exercices précédents avaient entraîné la perte de plus des trois quarts du capital social, et que cette perte pouvait motiver, s'ils le voulaient, la dissolution de leur société. A l'unanimité, ils répondirent négativement sur cette question de dissolution et, à l'unanimité aussi, ils donnèrent au Conseil tous les pouvoirs nécessaires en ce qui concernait « l'alié-

nation des terrains, bâtiments et dépendances constituant le petit collège de Sainte-Barbe-des-Champs à Fontenay-aux-Roses ».

On allait donc pouvoir procéder à cette aliénation, et pour peu que l'administration du Crédit foncier voulût bien ne pas montrer une hâte intempestive dans la réclamation immédiate de quelques intérêts arriérés, il devenait très probable qu'une vente à l'amiable permettrait prochainement de lui rembourser intégralement ou tout au moins en très grande partie le prêt hypothécaire consenti par lui. On entrevoyait ainsi la disparition totale ou presque totale de la charge sociale qui incombe du fait de cette hypothèque au budget annuel et qui s'élève, en y comprenant les amortissements,au chiffre de 35,000 fr. environ.

Ajoutez à cela que le Conseil avait cherché auprès du Gouvernement la certitude absolue de régler les comptes de l'année sans déficit. M. Durand-Claye était allé rappeler au ministre de l'instruction publique, M. Leygues, la promesse faite par un de ses prédécesseurs d'aider dans la mesure du possible au relèvement de Sainte-Barbe; M. Viviani, l'éloquent député de la circonscription du collège, très favorable depuis longtemps à la cause barbiste, l'avait accompagné ensuite chez le président du Conseil des ministres, M. Waldeck-Rousseau, qui avait prêté une oreille attentive aux explications fournies; et à la suite de cette démarche, accueillie avec une véritable bienveillance, M. Viviani avait pris la résolution de proposer au Parlement, d'accord avec le ministre de l'instruction publique, une augmentation de la concession de bourses attribuée par l'État à Sainte-Barbe. Au moment où nous écrivons ces lignes, la Chambre n'ayant pas encore terminé l'examen du budget pour l'année 1900, la discussion des crédits supplémentaires se trouve nécessairement retardée; mais, d'après les renseignements qui nous sont fournis par un assez grand nombre de députés appartenant aux divers groupes, il n'est pas douteux que la proposition de M. Viviani, conforme d'ailleurs aux sentiments précédemment

exprimés par le Parlement, ne soit votée à une grande majorité.

Ces conditions une fois remplies, même avec l'effectif actuel des élèves, qu'on ne saurait guère imaginer plus réduit, la situation financière de Sainte-Barbe ne comportera plus aucun aléa ; les points noirs ainsi disparus, son horizon s'éclaircira tout à fait.

Du reste il est impossible que la faveur d'une plus nombreuse clientèle ne lui revienne pas bientôt. Dans l'entraînement auquel, en France, se laisse trop facilement aller l'opinion publique, les classes élevées, qui cèdent non moins que les autres à leurs passions du moment, ont pu, d'une façon presque générale, méconnaître la vérité des choses au point de vouloir, sans distinction, tenir en discrédit tout ce qui n'est pas établissement dirigé par des prêtres ou des congréganistes. En un temps où plus que jamais sévissaient les luttes politiques et religieuses, on s'est refusé souvent à considérer les principes de modération et de moralité qui font l'honneur d'un établissement laïque où n'a jamais cessé d'être ouvertement professé, avec les traditions vraiment libérales, le respect absolu de toutes les nobles convictions. Mais de pareils dénis de justice ne durent pas indéfiniment. Un jour viendra, et tout nous dit que ce jour est proche, où les esprits, plus apaisés et partant plus lucides, sauront examiner sous leur véritable aspect toutes les questions relatives à l'instruction et à l'éducation publiques. Inévitablement Sainte-Barbe en profitera. Déjà nous en avons la preuve dans cette enquête sur l'enseignement secondaire ordonnée par la Chambre des députés et dont l'élévation d'esprit de M. Ribot a réussi à faire tout autre chose qu'une œuvre de parti. Les rapports documentés que présentent aujourd'hui au nom de la commission d'enquête MM. Raiberti, Ermant, Gervais, Emile Dubois, Gueneau, Couyba, Isambert, Perreau et Massé, comme l'œuvre magistrale de M. Ribot, qui leur sert d'introduction générale, énumèrent les desiderata signalés dans les établissements d'enseignement

secondaire, et nous constatons sans surprise mais non sans plaisir que l'organisation spéciale de Sainte-Barbe a répondu d'avance et depuis longtemps à la plupart des vœux exprimés par la commission.

Il n'est pas hors de propos d'entrer ici dans quelques détails sur les travaux du Parlement au sujet de ces grosses questions d'enseignement dans lesquelles l'avenir même du pays est en jeu. Souvent et avec raison on a vanté les grandes enquêtes parlementaires auxquelles ont l'habitude de recourir nos voisins d'outre-Manche pour fouiller jusqu'au fond tout un côté de leur vie sociale, ou industrielle ou politique. Celle à laquelle vient de procéder la commission de la Chambre française a la même envergure, présente la même impartialité, et mérite d'éveiller parmi nous la même attention.

Depuis plusieurs années les établissements de l'État traversaient une crise. Autant était brillant le tableau que le rapporteur du budget de l'instruction publique, M. Maurice Faure, traçait de l'enseignement supérieur et du développement pris par les Facultés depuis les décrets de 1885, autant était voilé d'ombres inquiétantes celui de l'enseignement secondaire qui avait affaire à une concurrence redoutable. Quelques chiffres de la dernière statistique parlaient là-dessus avec une éloquence que n'avait besoin d'appuyer aucune autre démonstration. En additionnant les élèves des lycées et collèges de l'État en 1898, on obtenait un total de 84,839 ; or, ceux des établissements congréganistes et libres s'élevaient pour la même année à 97,382, et même en défalquant les élèves des institutions libres laïques, soit 12,813, on arrivait pour les congréganistes seuls au chiffre de 84,569, c'est-à-dire à un chiffre à peu près égal à celui des établissements de l'État. A cette première constatation s'en ajoutait une seconde. On apprenait que, de 1865 à 1898, le nombre total des établissements universitaires, à une dizaine près, était resté le même[1], tandis que les établissements congréganistes

(1) Voir la page 88 du rapport de M. Maurice Faure

s'étaient extraordinairement multipliés, passant de 278 à 418 avec une augmentation de 140 maisons. Enfin, si l'on restreignait l'examen aux lycées seulement, abstraction faite des collèges, il fallait noter[1] que le nombre des internes présents dans ces grands établissements, qui y avait été, en 1887, de 25,706, n'y était plus que de 19,796 en 1898, et que le nombre total des élèves, externes et internes réunis, était tombé de 53,816 à 52,372; pendant que le nombre des lycées s'était accru de dix établissements nouveaux, passant de 100 à 110, l'effectif des internes avait diminué de 6,910 élèves, et le total général des élèves, externes et internes confondus, avait perdu 1,544 unités.

De telles constatations n'avaient pas seulement frappé les rapporteurs du budget; elles préoccupaient tous ceux qu'intéressaient l'instruction et l'éducation nationales, les universitaires comme de juste, mais aussi la plupart des pères de famille et des patriotes, désireux qu'on étudiât, pour y remédier, les causes de ce qu'on appelait dès lors la crise des lycées. Les uns s'attachaient de préférence, dans cette étude, à la recherche des modifications et améliorations à apporter dans toutes les questions d'ordre administratif, pédagogique, disciplinaire ou moral; les autres envisageaient avant tout la question politique qui naissait de la concurrence faite aux établissements de l'État par des maisons dont l'enseignement, selon eux, basé sur des principes hostiles à ceux du gouvernement républicain, ne pouvait que préparer au pays une jeunesse ardente à y soulever dans un avenir prochain les luttes intestines et les pires désaccords. De là les campagnes retentissantes de M. Demolins, de M. Jules Lemaître, de M. Fouillée, de M. Berthelot; les conférences si acclamées de M. Doumic et de M. Lavisse; le projet de transformation du baccalauréat soumis au Sénat par un ancien ministre de l'instruction publique, M. Combes; les

(1) Rapport de M. Raiberti sur le *Régime des Lycées*, p. 4.

propositions d'un autre ancien ministre de l'instruction publique, M. Rambaud, sur le même sujet ; les longues et très intéressantes discussions [1] de la Société d'enseignement supérieur, et celles du congrès des professeurs de l'enseignement secondaire public ; les projets présentés à la Chambre des députés par MM. Levraud et Fernand Rabier, tendant à rétablir le monopole d'État de l'enseignement secondaire, et tout récemment celui du Gouvernement, visant le même but, puisque, pour assurer le bon recrutement des fonctionnaires, il ne laisse d'accès aux grandes écoles et aux fonctions publiques qu'aux candidats ayant, durant un nombre d'années déterminé, suivi, pour achever leurs études, les cours des lycées et des collèges.

La commission d'enquête présidée par M. Ribot avait dû son origine aux propositions de loi de MM. Levraud et F. Rabier ; mais son rôle était loin de se réduire à prendre pour but le succès de n'importe quel système indiqué d'avance. Elle avait compris l'importance de sa tâche et, après s'être tracé un programme assez étendu pour qu'il embrassât jusque dans ses moindres parties le problème soumis à son étude, elle n'avait négligé d'appeler à elle aucun des hommes qui pouvaient l'aider de leur expérience. Citer tous leurs noms est impossible ; mais il suffit de jeter un coup d'œil sur les gros volumes où sont conservées leurs dépositions pour se rendre compte du nombre, de la variété et de la valeur de leurs opinions. On y voit exprimées les idées des anciens ministres de l'enseignement public, des membres les plus distingués de l'Institut, des hommes d'expérience particulière tels que M. Gréard, de la plupart de ceux qui honorent soit les lettres et la science françaises, soit la dignité professionnelle du professorat ; point d'exclusion ; à côté des défen-

(1) Pour ces discussions, comme pour la loi de M. Combes et les propositions de M. Rambaud, voir la *Revue internationale de l'enseignement*, année 1899, tout particulièrement les articles de M. P. Malapert, professeur au lycée Louis-le-Grand.

seurs les plus attitrés des anciennes humanités parlent les promoteurs les plus connus des idées nouvelles ; à côté des représentants de l'enseignement public se font entendre ceux de l'enseignement privé, soit laïque, soit congréganiste, et l'opinion, si importante à connaître, des membres du clergé s'y manifeste en pleine liberté. On remarque aussi dans les documents de l'enquête les avis des hommes politiques, les rapports des administrateurs, les délibérations des conseils généraux, les dépositions des représentants des chambres de commerce et des sociétés d'agriculture. Rien n'y manque.

De l'ensemble d'un travail d'investigations si large et si scrupuleux, la commission eut à dégager des conclusions. Elle ne se dissimulait pas que la lutte ouverte entre l'enseignement public et l'enseignement privé a fini par prendre chez nous un caractère qu'elle n'a dans aucun pays, sauf en Belgique, et que la liberté de l'enseignement aboutit en France à un partage du monopole entre l'État et l'Église catholique, par suite duquel sont étouffées les initiatives individuelles, et qui fait que, sans avoir tous les bienfaits de la liberté, nous en avons tous les inconvénients, pour ne pas dire tous les périls. Elle savait quelle source d'embarras est devenue pour l'État la question de l'internat. Et elle reconnaissait que la question du baccalauréat, des grades universitaires, des concours d'admission aux écoles est d'autant plus vivement discutée que notre organisation sociale, notre amour des fonctions publiques et les dispenses que la loi militaire attache à certains diplômes font plus vivement sentir les inconvénients et le caractère artificiel de tous ces modes de sélection. Mais lorsqu'elle chercha à préciser les causes du malaise évident dont souffre l'enseignement secondaire tout entier et celles aussi qui placent l'enseignement de l'État dans une situation difficile vis-à-vis de l'enseignement privé, elle eut le sentiment que ces causes ne sont pas de celles qu'une volonté énergique et persévérante ne puisse faire disparaître sans porter atteinte à la liberté. « Nous vou-

lons, affirma son président, maintenir à l'enseignement public sa prééminence. Mais, pour y parvenir, il n'est pas besoin de recourir à des mesures d'exception. Il suffit de nous rendre compte des maux dont souffre l'Université, d'écouter ses plaintes et de lui donner les moyens qu'elle réclame pour soutenir la concurrence de ses rivaux ».

Le travail dans lequel M. Ribot a résumé les constatations et les vœux de la commission se divise en trois parties.

Dans la PREMIÈRE, intitulée *Régime des Lycées*, il traite, en trois chapitres distincts, des excès de la centralisation, de l'autorité des proviseurs et de la situation des répétiteurs.

Par suite des règlements uniformes et de la toute-puissance de la bureaucratie, aucun lycée, dit-il, n'a de vie propre, et de là le manque de solidarité entre les divers fonctionnaires d'une même maison, qui tous séparément remplissent bien leurs fonctions, mais que des liens moraux, une action commune, un intérêt collectif n'unissent pas entre eux. A un organisme trop fortement centralisé, qui paralyse toute initiative, qui fait de chaque lycée une entreprise de l'État, sans racines propres, sans personnalité véritable, il faut substituer un système plus large, plus souple et plus vivant. Sans émettre la prétention de créer des établissements complètement autonomes, on peut demander que la centralisation, qui implique l'unité de direction et d'esprit général, se concilie avec une certaine souplesse dans les ressorts et une certaine variété dans les moyens d'exécution. La première réforme à opérer et qui se prêterait aux transformations de l'internat que réclament beaucoup de personnes, c'est de séparer le pensionnat de la maison d'enseignement proprement dite.

En tous cas, le proviseur, qui est le chef nominal et la personnification même du lycée, mais dont le pouvoir effectif a été de plus en plus diminué par l'habitude qu'a prise l'administration de régler elle-même les plus petits détails, doit recouvrer, avec plus d'initiative et plus de considération, tous les attributs de l'autorité, nommer

directement les employés subalternes et pouvoir donner son avis sur toutes les autres nominations concernant sa maison. Il faut aussi, au sujet des proviseurs, ne plus procéder à ces déplacements fréquents, qui troublent la confiance des familles, désorganisent les services et jettent dans l'esprit de ces fonctionnaires eux-mêmes l'inquiétude, le besoin continu de changement et l'habitude de mettre en jeu les influences politiques. Il est nécessaire enfin de n'imposer à aucun d'eux la direction d'un établissement comptant plus de quatre cents élèves ; car ce n'est pas seulement par les rapports de ses lieutenants, c'est par lui-même qu'un proviseur doit étudier le caractère, suivre le développement des enfants confiés à ses soins. N'est-ce pas sur lui que repose leur éducation ? N'est-ce pas lui aussi qui, en dehors des heures de travail, dont la durée pourrait être fixée à six heures pour les écoliers moins âgés et à huit pour les autres, a le devoir de rendre sa maison aussi peu monotone, aussi riante que possible, en apprenant aux élèves à tirer convenablement parti de leurs heures de loisir et en sachant recourir, pour l'accomplissement de cette tâche, à l'intervention plus fréquente, plus familière des professeurs.

Quant au répétiteur, dont la condition matérielle a été très améliorée depuis quelques années, il convient de relever son ascendant moral en tenant compte de ses études, en utilisant ses aptitudes, en l'associant effectivement à l'enseignement. Qu'il devienne un véritable collaborateur du professeur, qu'il soit chargé de quelques cours et qu'on lui donne le titre de professeur stagiaire pour bien marquer que sa situation actuelle n'est pas une carrière mais la préface des fonctions que l'avenir lui réserve. Qu'on détache même de son service ce qui en est la partie la plus pénible, la surveillance du dortoir, qui, rémunérée par une indemnité particulière, sera confiée, quand il tiendra à ne pas s'en charger, à un maître spécialement choisi par le proviseur.

La DEUXIÈME PARTIE est intitulée *De l'enseignement*. M. Ribot

rappelle d'abord les origines de l'enseignement moderne et y trouve l'explication du caractère assez mal défini qu'il a encore aujourd'hui et des attaques dont il est l'objet. Ce n'est pas généralement qu'on en discute le mérite en tant que conception d'un enseignement de haute culture, mais, comme il a pris la place de l'enseignement spécial et que ses programmes, en l'empêchant de se plier aux proportions modestes qu'avait celui-ci, ne lui permettent pas de rendre les mêmes services, on lui reproche de ne pas répondre aux besoins des lycées et des collèges, et l'on voit dans la suppression de l'enseignement spécial une des causes qui rendent difficile le recrutement des maisons de l'État, le familles se tournant vers les établissements libres dont les programmes plus souples se plient mieux à leurs exigences. Il semble bien que ce fut une erreur de croire que l'enseignement primaire supérieur était en mesure de remplacer l'enseignement spécial ; car il y a une partie de l'ancienne clientèle de celui-ci qui n'ira jamais à celui-là. Et d'autre part, on se rend compte que l'enseignement moderne, tel qu'il est donné dans la plupart des collèges, ne peut produire que des résultats insuffisants, puisqu'il est constaté que, sur 8,500 enfants qui débutent, tous les ans, en sixième moderne, il n'y en a pas 3,500 qui vont au terme de leurs études.

Cependant l'enseignement moderne a déjà pris une trop grande place pour qu'on puisse le détruire en revenant sur tout ce qui a été fait depuis 1882. Du reste là où il est bien organisé, où il ne se recrute pas dans les rebuts de l'enseignement classique, il fournit de bons résultats. Pour donner satisfaction à ceux qui réclament un enseignement secondaire plus pratique et de plus courte durée, il importe seulement de revenir à la division des études en deux cycles, qui permettra d'accorder une certaine liberté aux collèges et aux lycées pour l'adoption de programmes répondant aux vœux de la région ; d'établir, comme le demandait M. Gréard, une communication plus facile entre l'enseignement primaire supérieur et les classes les plus

élevées de l'enseignement moderne ; d'améliorer encore l'étude des langues vivantes, sans vouloir la faire servir trop tôt à la formation littéraire de l'esprit ; d'attacher plus d'importance à l'étude du dessin en lui donnant une sanction dans les examens.

Mais que l'enseignement moderne se garde surtout d'être une pâle imitation de l'enseignement classique ; qu'il ait sa physionomie bien tranchée, qu'on lui attribue même quelques établissements qui soient à lui seul. Peut-être formera-t-il des jeunes gens capables de justifier, en dehors de la connaissance du grec et du latin, de ce degré de culture qui est nécessaire à l'exercice de certaines professions libérales. Rien ne défend d'admettre que des formes différentes de culture, qui correspondent à la diversité des esprits, puissent produire des résultats équivalents.

L'enseignement classique, menacé dans ses privilèges, doit donc se préparer à soutenir une concurrence sérieuse. Il a gardé une clientèle considérable et c'est un fait à noter qu'en dehors même de l'Université il a partout, et particulièrement dans le clergé, des défenseurs convaincus ; mais il n'en est pas moins vrai que, pour la masse de ses élèves, son niveau est au-dessous de ce qu'il devrait être. Aussi quelques esprits excellents semblent-ils se résigner à ce que, cantonnés dans certains grands établissements, ils deviennent l'enseignement réservé à une élite de plus en plus réduite. Une telle révolution cependant changerait du tout au tout, et non sans danger, l'éducation des classes moyennes de notre société. Pour la conjurer ce qu'il faut, ce n'est ni une protection artificielle, ni la recherche de nouvelles méthodes, c'est un meilleur emploi des méthodes actuelles. Qu'on évite le pédantisme et la fausse érudition, causes d'embarras et de superfétation. Qu'on supprime les longues classes de deux heures. Qu'on laisse à un même professeur le soin de conduire jusqu'au seuil des humanités l'enfant qui apprend le latin et le grec. Qu'une solide instruction primaire soit le fondement de l'instruction classique.

Au sujet de la concurrence des deux sortes d'études secondaires, beaucoup de personnes voudraient qu'on prolongeât l'éducation commune des enfants de façon à ne point brusquer une séparation qui se fait aujourd'hui avant que les aptitudes de chacun aient pu être appréciées. On devrait du moins, comme le demande M. Gréard, faire tomber les barrières qui séparent les degrés et les modes des diverses études. Qu'on facilite aux élèves de l'enseignement secondaire et à ceux des écoles primaires supérieures l'accès de l'enseignement classique en instituant à leur usage des cours préparatoires de latin et de grec; et d'autre part, qu'on divise le cours des études classiques en deux cycles ou deux degrés, pour que les élèves de l'enseignement classique puissent, arrivés au milieu de leurs études, se diriger vers l'enseignement moderne ou vers les hautes études commerciales.

La question de la préparation pédagogique des professeurs, de qui dépend l'application des plans d'études et des méthodes, est aussi d'une importance capitale. Puisque l'agrégation a pris un caractère de moins en moins professionnel, il devient nécessaire que tous les futurs professeurs fassent un stage et qu'on exige d'eux un certificat d'aptitude pédagogique. Dans le même ordre d'idées, il faut que l'École Normale n'oublie pas qu'elle a été créée pour être une école pédagogique d'enseignement secondaire non moins qu'une école de hautes études.

Quant aux programmes, le moyen de les alléger est de les diviser en matières obligatoires et en matières facultatives laissées au choix des élèves, dirigés d'ailleurs dans leur option par les conseils de leurs maîtres. C'est aussi de séparer les cours par nature d'études et de répartir les élèves, non plus d'après le numéro de la classe, mais par ordre de force d'après les facultés principales. C'est enfin de diminuer la dispersion du travail par le procédé rationnel qui consiste à ne permettre à un élève d'aborder une nouvelle étude qu'après des progrès suffisants dans les études précédentes.

Vient ensuite la grosse question de la sanction des études. Si attaqué qu'il soit aujourd'hui, le baccalauréat n'est pas moins défendu encore par la grande majorité des professeurs dans l'enseignement libre comme dans l'Université. Doit-on abandonner aux établissements eux-mêmes le soin de juger leurs élèves? Non; car il y aurait trop d'inégalité dans la valeur des diplômes; et puis il en résulterait un relâchement du lien qui rattache l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur. Mais, en laissant aux professeurs des Facultés la charge des examens de fin d'études, il conviendrait de leur adjoindre des membres de l'enseignement secondaire. Il conviendrait aussi de généraliser le plus possible l'usage du livret scolaire, qui est une sorte de certificat d'études et enlève à l'examen le caractère d'épreuve trop isolée, trop aléatoire, qui lui est reproché. D'autre part, rien n'empêche de donner satisfaction dans une large mesure à ceux qui ont émis l'idée de remplacer le baccalauréat par des examens à l'entrée de chaque Faculté et de chaque carrière. Qu'on supprime tous les modes actuels et le nom même du baccalauréat; qu'il n'y ait plus qu'un seul examen portant sur un ensemble de matières communes à tous les candidats et sur des matières à option; des règlements détermineront parmi les matières à option celles qui sont obligatoires pour l'entrée dans les diverses Facultés. L'examen final, ainsi assoupli, ne présenterait pas un type banal, mais autant de types que de vocations avec un lien suffisant pour leur donner une certaine unité.

Enfin, du baccalauréat M. Ribot passe aux concours pour l'admission aux grandes écoles qui eux aussi ont été critiqués; on s'est élevé contre la manière toute mécanique dont les examens sont aujourd'hui pratiqués. Il y aurait sans doute des modifications utiles à apporter dans la méthode de sélection des candidats; mais il en résulterait l'ouverture plus large des écoles, l'impossibilité pour l'État de promettre des fonctions publiques ou des emplois dans l'armée à tous ceux qui y entreraient, et les esprits ne sont

pas préparés à de tels changements. On pourrait du moins par un examen préliminaire, qui serait passé à la fin des études, affranchir des préparations spéciales et prolongées bien des candidats qui se font illusion sur leurs chances et leurs aptitudes.

La TROISIÈME PARTIE est moins étendue; elle a pour titre : *Situation comparée de l'enseignement public et de l'enseignement privé.* Après avoir montré l'état à peine stationnaire de la population des lycées et des collèges à côté du mouvement ascendant des maisons ecclésiastiques, M. Ribot insiste particulièrement sur la décroissance continue de l'internat dans les lycées. En vingt ans, le nombre des pensionnaires de ces grands établissements a diminué de près d'un quart (23 0/0), et puisque l'intensité du même phénomène ne s'est pas produite ailleurs, il faut bien ne pas y voir seulement le résultat d'un changement graduel dans les habitudes des familles. Quelles en sont les autres causes ? La campagne imprudente menée par les propres représentants de l'Université contre ses internats et contre son système d'éducation ; l'insuffisance réelle de quelques proviseurs mal choisis et manquant d'autorité ; la tension, trop longtemps tolérée, des rapports entre les maîtres répétiteurs et leurs chefs, dont ils ne secondaient pas toujours les vues et les efforts.

L'élévation du prix de la pension et des frais d'études a eu aussi une influence fâcheuse. Il faudrait offrir à la clientèle des prix moins forts, dût l'État, sans aller toutefois jusqu'à la gratuité, prendre à sa charge la plus forte partie des dépenses de l'enseignement secondaire, qui est un grand service public. N'y aurait-il pas d'ailleurs, par compensation, des économies à faire sur quelques points, en réduisant, par exemple, la durée des classes dans les divisions qui ne comptent que six ou sept élèves, et surtout, dans les établissements peu nombreux, en groupant les élèves d'après leurs forces au lieu de maintenir la division en classes ?

Dans certaines régions, le nombre des établissements

publics d'enseignement secondaire est insuffisant et la concurrence ecclésiastique y présente à la clientèle une plus grande variété de types mis à la portée de tous les besoins, de tous les goûts, de toutes les bourses. Si la commune et le département refusent parfois de concourir aux créations qui seraient nécessaires, pourquoi l'État n'accorderait-il pas à des associations particulières et laïques, prêtes à fonder ce dont il a besoin, la subvention qu'il aurait fournie aux conseils communaux et départementaux.

L'installation matérielle de certaines maisons de l'État laisse aussi à désirer. Les lycées d'Avignon, de Nice, de Rouen, de Nevers, par exemple, se trouvent, sous ce rapport, dans un état d'autant plus regrettable que la concurrence a élevé près d'eux des maisons toutes neuves et presque luxueuses. Sur bien des points il y a de ce fait des dépenses à faire et qu'on ne saurait ajourner plus longtemps.

Enfin, lorsqu'on énumère toutes les causes qui rendent plus difficile le recrutement des maisons de l'État, il est impossible de passer sous silence la vivacité des querelles religieuses, qui a eu pour résultat d'amener une séparation plus tranchée entre des familles dont les fils étaient élevés autrefois côte à côte au lycée. On sait qu'en ces matières où les influences morales sont plus puissantes que la loi, il est périlleux de procéder par décrets. Il n'est pas permis cependant au Gouvernement de s'en désintéresser, et autant il lui est interdit de revenir au monopole d'État en rayant d'un trait de plume un demi-siècle de liberté, autant il doit se servir de tous les moyens légitimes d'action qu'il a sur l'enseignement libre[1]. Qu'il inspecte les établisse-

(1) « L'État, disait Guizot, accepte la concurrence avec la liberté, mais la prééminence ne cesse pas de lui appartenir. Elle lui confère le droit de porter partout ses regards, de manifester hautement sa pensée et ce droit, c'est pour lui un devoir dont il ne saurait se départir sans altérer la moralité publique en abaissant sa propre dignité. » De ces paroles sur les droits imprescriptibles de l'État, on peut rapprocher celles de M. Gréard : « Pour résigner, comme il est nécessaire et juste, une partie de la puissance pu-

ments libres; qu'il les surveille au point de vue de la morale et de l'obéissance aux lois; qu'il exige de leurs professeurs des garanties pédagogiques.

Somme toute, que le Gouvernement use de ses prérogatives pour prendre, au sujet des *desiderata* signalés, un ensemble de mesures qui fasse sentir sa volonté d'assurer à l'enseignement de l'État la prépondérance ; qu'il veille en même temps, comme c'est son droit, à ce que les fonctionnaires ne se servent pas contre l'éducation donnée par l'État de l'autorité morale qu'ils tiennent de leurs fonctions ; et pour peu que les ministres de l'Instruction publique, malgré leur instabilité, montrent de la suite dans les idées en gouvernant l'Université comme elle doit l'être, c'est-à-dire en y maintenant avec autorité l'unité de direction dans la diversité des efforts, ils trouveront, conclut M. Ribot, sans qu'il soit porté atteinte à la liberté de l'enseignement, les éléments du succès final « dans les réserves presque inépuisables de force et de dévouement que renferme ce grand corps de l'Université, si souvent attaqué et si digne de notre respect et de notre reconnaissance. »

Telles sont, en résumé, les considérations qu'a exposées le président de la Commission d'enquête pour expliquer l'esprit dans lequel elle s'est acquittée de sa mission. Les conclusions adoptées par elle répondent à presque tous les points touchés par lui. Toutefois elle n'en a pas fait un projet de loi : car elle a jugé, non sans raison, qu'elle devait se borner à tracer les directions générales en laissant au Gouvernement le soin d'étudier les réformes dans leurs détails et de ménager les transitions nécessaires. Mais elle tient maintenant à ce que son travail, si important, ne reste pas improductif. M. Ribot vient donc de

blique, l'État n'abdique pas. Sauvegarde des intérêts généraux, l'action de l'État est en même temps le lien de l'unité nationale. » *Discours de réception à l'Académie française.*

déposer une demande d'interpellation sur les suites que le ministre de l'Instruction publique compte y donner. Cette interpellation n'a aucun caractère politique, ainsi que l'indique la réunion des signatures qui sont celles d'hommes appartenant à divers partis. Elle a pour but d'instituer un grand débat qui permette à la Chambre de donner, à la suite de sa commission, par voie d'ordre du jour motivé, son sentiment sur les réformes recommandées. Nul doute que cette grave discussion ne s'ouvre bientôt. Nous connaitrons ensuite les résultats effectifs qui en sortiront.

En attendant, nous pouvons, en ce qui concerne Sainte-Barbe en particulier, constater dès maintenant que la plupart des vœux exprimés par la commission au sujet des lycées et des collèges ont été réalisés chez elle. Nous avons vu, en effet, que le Directeur de Sainte-Barbe possède les attributs de l'autorité aussi complets que possible, qu'il a le choix de ses fonctionnaires, et que, de concert avec son Conseil d'administration, composé d'anciens élèves de la maison et tous en situation de connaître comme lui les besoins actuels de la société, il a le pouvoir de donner des solutions aux questions qui concernent l'enseignement et la discipline. C'est ainsi que nous avons eu occasion dans ce livre de noter souvent les précautions prises pour donner aux élèves internes tous les soins de l'éducation familiale ; pour les diriger, non d'après un règlement immuable et quasiment impersonnel, mais d'après leur âge, leur caractère, leur tempérament ; en un mot, pour les guider sans cesse, mais avec douceur, et sans ruiner leur originalité, leur personnalité par le désir de les faire entrer tous indistinctement dans un même moule. C'est ainsi aussi que l'historique des efforts continus faits par les directeurs de Sainte-Barbe pour plier son enseignement aux diverses études, nous a montré, chez elle, à côté des études classiques fortement constituées, à côté des classes de l'enseignement moderne nullement négligées, celles de l'enseignement spécial dont la commission d'enquête regrette si vivement la suppression dans les lycées. De même encore

on a pu se rendre compte des améliorations sans cesse apportées au régime matériel et du confort donné aux installations récemment élevées à grands frais. Il ne semble donc pas que, sous tous ses rapports, Sainte-Barbe soit en retard sur aucune concurrence et qu'elle ait à se préoccuper pour elle-même des réformes que le ministre, à la suite des délibérations du Parlement, pourra être amené à décréter pour les lycées et les collèges.

A-t-elle à s'inquiéter davantage de celles qui modifieraient le nom et le mode des examens de fin d'études? Nous ne le pensons pas. Sans doute, avec le baccalauréat et les concours d'admission aux grandes écoles tels qu'ils sont constitués actuellement, elle obtient de si beaux succès qu'elle ne redoute aucune comparaison. M. Favre, dans son dernier rapport à l'assemblée générale du 2 mars 1900, comme dans ceux des années précédentes, faisait ressortir encore des résultats qui ne doivent pas se produire dans beaucoup d'autres maisons d'instruction : il montrait, chiffres en main, que les candidats présentés par Sainte-Barbe venaient d'être reçus aux écoles dans la proportion de 50 0/0 et aux diverses épreuves du baccalauréat dans celle de 45 0/0 ; il rappelait même, au sujet du baccalauréat, qu'à la dernière session, celle de novembre, la Faculté, peu prodigue de ses éloges surtout aux rhétoriciens, n'avait accordé que trois mentions *bien* sur 650 bacheliers, et que Sainte-Barbe, pour sa part, sur ces trois mentions *bien*, en avait obtenu deux. Avec raison il attribuait ces résultats, dignes d'être signalés, aux méthodes suivies dans l'établissement, au mérite et au dévouement des professeurs qui les appliquent. Jamais, en effet, peut-être l'ensemble de ce personnel enseignant n'a déployé plus de qualités et plus de vigueur dans son unité d'action : nous ne nous arrêterons pas à énumérer ici tous les excellents maîtres dont les noms, d'après les notes mêmes des inspecteurs généraux de l'Université, pourraient être mis en relief; mais, puisque nous venons de rappeler le succès des rhétoriciens, nous citerons du moins, comme exemple, leur

professeur, M. Malinowski, si expérimenté, si connu des familles, si apprécié et si aimé de ses anciens élèves. Avec de tels hommes, qu'importent les modifications qu'on apporterait à la sanction des études? Les élèves tireront toujours autant de profit de leurs leçons et, les études ne perdant rien de leur valeur, les succès de l'établissement resteront les mêmes.

Si toute crainte d'embarras financiers disparaissait absolument, ce n'est donc pas l'espoir, ce serait la certitude que nous aurions pour Sainte-Barbe d'une vie longue et prospère. L'espoir du moins n'est pas perdu. Nous avons montré tout à l'heure la série d'efforts faits par le Conseil d'administration et son incomparable président, M. Léon Durand-Claye, pour combattre et vaincre les dernières difficultés; nous avons vu aussi l'active sympathie de ceux qui, même sans être barbistes, concourent à leur œuvre de salut. Il y a dans tout cela quelque chose de réconfortant. Tant de dévouement ne saurait demeurer sans récompense. Rappelons-nous d'ailleurs que ceux qui, il y a soixante-dix ans, peu avant la direction d'Alexandre Labrouste, prédisaient comme certaine la fin de Sainte-Barbe, se sont étrangement trompés, puisque, depuis, elle s'est élevée à une situation si haute qu'elle n'avait plus d'égale. Semblable doit être l'erreur de ceux qui, depuis dix ans, ne cessent pas, chaque année, d'annoncer sa mort. Le dernier mot de son existence n'est pas dit. Dans soixante ans, nous l'espérons bien, quand arrivera le cinq-centième anniversaire de sa première création, à l'occasion de ce demi-millénaire (chose rare dans l'histoire des établissements privés de toute nature), quelqu'un de ses enfants reconnaissants et dévoués reprendra notre plume et, dans un cinquième volume, racontera les phases nouvelles par lesquelles, après 1900, aura passé sa vie.

Paris, 17 mars 1900.

APPENDICE

I

DÉCRET PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE SAINTE-BARBE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Vu la demande formée par le Président de l'Association amicale des anciens élèves du collège Sainte-Barbe ;

Vu les documents faisant connaitre la situation financière et les statuts de la Société ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la Seine et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris ;

Le Conseil d'État entendu ;

Décrète :

ARTICLE PREMIER

L'Association amicale du collège Sainte-Barbe est reconnue comme Établissement d'utilité publique.

ARTICLE II

Les statuts de cette Association sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret. Aucune modification ne pourra y être faite sans l'autorisation du Gouvernement.

ARTICLE III

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 janvier 1880.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : Jules Ferry.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,

Directeur de l'enseignement secondaire,

Signé : Zévort.

STATUTS DE L'ASSOCIATION AMICALE

TITRE Ier

Association. — Son siège. — Son objet.

Article premier. — L'Association amicale des anciens Barbistes a pour objet unique d'établir entre tous les anciens élèves du collège Sainte-Barbe un centre commun de relations amicales et de venir en aide aux camarades malheureux, qu'ils soient ou non membres de l'Association.

Art. 2. — L'Association peut, dans certains cas, venir en aide aux ascendants, enfants et petits-enfants, aux veuves, aux frères et sœurs d'anciens Barbistes.

Art. 3. — Le siège de l'Association est au collège Sainte-Barbe, place du Panthéon, à Paris.

TITRE II

Ressources de la Société. — Emploi des fonds.

Art. 4. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des souscriptions ou cotisations annuelles de 12 francs ;

2° Des fondations une fois payées de 240 francs ;

3° Des donations de sommes égales ou supérieures à 240 francs versées en sus de la fondation ;

4° Des libéralités faites à l'Association par acte entre vifs ou testamentaire.

Art. 5. — Toute somme égale ou supérieure à 240 francs provenant soit de fondation, soit de donation, soit de libéralités par acte entre vifs ou testamentaire, est capitalisée, soit en rentes sur l'État, soit en obligations du Crédit foncier français, soit en obligations de chemins de fer auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Art. 6. — Les délibérations relatives aux acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et à l'acceptation des dons et legs seront soumises à l'acceptation du Gouvernement.

TITRE III

Personnel. — Administration.

Art. 7. — L'Association se compose des anciens Barbistes souscripteurs annuels à 12 francs, fondateurs à 240 francs et fondateurs-donateurs.

Art. 8. — L'Assemblée générale de tous les membres de l'Association se réunit chaque année à la date fixée par le règlement. Elle entend et approuve, s'il y a lieu, les comptes annuels des recettes et des dépenses ; elle nomme les membres du Comité de l'Association.

Art. 9. — Le Comité se compose : 1° de vingt membres élus ou réélus tous les deux ans par l'assemblée générale ; 2° de membres à vie, qui ont acquis droit à ce titre, après dix élections (vingt ans d'exercice).

Art. 10. — Le Comité administre l'Association. Il nomme ses Président et Vice-Présidents, ses Secrétaires et son Trésorier.

Art. 11. — Le Président du Comité représente l'Association en justice et vis-à-vis des tiers.

Art. 12. — Le Trésorier ne peut disposer des fonds que sur la signature de sept au moins des membres du Comité.

Art. 13. — Chaque année, le Trésorier et les Secrétaires dressent les comptes des recettes et des dépenses, sans y énoncer les noms des camarades secourus.

Ces comptes, soumis à l'approbation du Comité, puis à celle de l'Assemblée générale, sont ensuite imprimés et adressés à tous les membres de l'Association.

Art. 14. — La Société est autorisée à faire un règlement intérieur pour assurer son fonctionnement dans les détails non déterminés par les présents statuts. Un exemplaire de ce règlement sera adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique.

TITRE IV
Dissolution.

Art. 15. — La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée générale et à la majorité des trois quarts des voix.

Les fonds libres à l'époque de la dissolution seront employés par le Comité à des œuvres de bienfaisance déterminées dans l'Assemblée générale à la majorité des suffrages, sauf approbation du Gouvernement.

II

RÈGLEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET SERVITEURS VOTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SÉANCE DU 18 MARS 1883.

Article premier. — Tous les fonctionnaires et les serviteurs qui entrent à Sainte-Barbe sont soumis au présent règlement.

Art. 2. — Le capital de la caisse de retraite des fonctionnaires et serviteurs de Sainte-Barbe est formé par :

1° Les fonds provenant de la caisse d'épargne instituée en vertu du règlement du 24 juillet 1866 ;

2° Les retenues opérées sur les traitements en vertu de l'article 3 ;

3° Les dons et legs que la caisse reçoit ;

4° La portion de ses revenus restée sans emploi.

Le capital flottant est placé, à la fin de chaque trimestre, en rente 3 0/0 sur l'État, en obligations des grandes compagnies de chemins de fer garanties par l'État, ou en obligations de la Société de Sainte-Barbe.

Les revenus sont appliqués au service des pensions accordées en vertu des articles 5 et suivants, et des décisions antérieures du Conseil d'administration.

Il est pourvu à l'insuffisance des revenus, pour assurer le service des pensions, au moyen du fonds des deux cinquièmes laissé par les statuts à la disposition du Conseil d'administration.

Art. 3. — Tout fonctionnaire ou serviteur supporte une retenue de 5 pour 100 sur la totalité de son traitement.

Le traitement comprend : les émoluments fixes, les remises éventuelles et parts de bénéfices stipulées par les statuts ou par les traités particuliers, les sommes allouées pour les cours, conférences et interrogations rémunérés sur le budget de Sainte-Barbe, mais non les répétitions et leçons particulières à la charge des familles.

Les retenues sont versées au capital de la caisse de retraite.

Art. 4. — Tout fonctionnaire ou serviteur qui cesse ses fonctions, pour un motif quelconque, soit par sa propre volonté, soit par celle de l'Administration, s'il a cinq années accomplies de service, prélève sur le capital de la caisse de retraite, une somme égale au total des retenues qu'il a versées. S'il a moins de cinq annees de service, ces retenues restent acquises au capital de la caisse.

S'il vient à décéder après cinq années accomplies de service, la même somme est remise à ses héritiers descendants, ou, à leur défaut, à sa veuve, pourvu qu'il n'y ait pas eu de séparation de corps prononcée contre elle. En l'absence d'héritiers descendants, ou de veuve dans les conditions qui viennent d'être indiquées, les retenues restent acquises au capital de la caisse.

Art. 5. — En outre de la restitution prévue à l'article 4, une pension viagère est allouée à celui qui est mis à la retraite d'office ou sur sa demande, s'il a au moins 55 ans d'âge et 20 ans de service.

La pension est basée sur le traitement moyen des dix années consécutives où la somme des traitements a été la plus élevée.

Elle est d'un quart du traitement moyen pour 20 années de service, et de moitié après 30 ans de service. Pour une durée de service intermédiaire entre 20 et 30 ans, elle augmente à raison d'un quarantième du traitement moyen pour chaque année en sus des vingt premières.

Dans le calcul de la pension des fonctionnaires ou serviteurs nourris au collège, le traitement moyen est augmenté fictivement de 400 francs.

Le temps passé en disponibilité provisoire pour raison de santé est compté dans la durée des services; mais il donne lieu, pour chaque année de sa durée, à une réduction sur le montant de la pension, s'élevant à 1/40e du traitement moyen.

En aucun cas, la pension ne peut dépasser la moitié du traitement moyen, ni la somme de 6,000 francs.

Art. 6. — La veuve de celui qui est décédé en activité de service ou en retraite, reçoit une pension viagère égale à la moitié de celle à laquelle

avait droit son mari, pourvu que le mariage ait été contracté au moins cinq ans avant la cessation des fonctions, et qu'il n'y ait pas eu de séparation de corps prononcée contre la femme.

La pension cesse en cas de nouveau mariage.

Art. 7. — Les enfants mineurs, quand la veuve est décédée ou se trouve dans un des cas d'exclusion prévus à l'article précédent, reçoivent une pension égale à la moitié de celle à laquelle avait droit leur père.

Cette pension est divisée, en autant de parts qu'il y a d'enfants. Chacun d'eux touche la sienne, de son vivant, jusqu'à sa majorité.

S'il n'y a qu'un enfant mineur, la pension est réduite de moitié.

Art. 8. — Celui qui, après 15 années accomplies de service, se trouve hors d'état de continuer ses fonctions, par suite d'infirmités graves dûment constatées, et reconnues par le Conseil d'administration, est admis à la retraite, lors même qu'il ne réunit pas les conditions exigées par l'article 5. Dans ce cas, il reçoit une pension composée de 1/100e du traitement moyen pour chacune de ses vingt premières années de service et de 1/50e du traitement moyen pour chacune des suivantes, sans qu'elle puisse dépasser les quatre cinquièmes du maximum fixé par le dernier paragraphe de l'article 5.

Art. 9. — La révocation supprime tout droit à une pension de retraite.

Art. 10. — La pension viagère est suspendue pour celui qui, ayant pris sa retraite avant 60 ans, ou à tout âge s'il a été directeur, préfet des études ou économe, s'attache, à quelque titre que ce soit, à un établissement d'instruction secondaire.

Art. 11. — Le Conseil d'administration liquide les pensions, après avoir vérifié les titres qui peuvent y donner droit.

Art. 12. — La situation de la caisse de retraite est soumise tous les ans au Conseil d'administration dans la première séance qui suit la rentrée des classes.

Art. 13. — En cas de dissolution de la Société de Sainte-Barbe, le montant des retenues versées par les fonctionnaires ou serviteurs ayant plus de cinq ans de service leur serait restitué.

Les fonds restant en caisse et, en cas d'insuffisance, le reliquat du fonds des deux cinquièmes laissé à la disposition du Conseil d'administration, seraient versés, jusqu'à due concurrence, entre les mains d'une Compagnie d'Assurances sur la vie choisie par le Conseil d'administration, pour assurer aux ayants droit à des pensions, une rente viagère égale au montant de ces pensions, reversible sur les veuves et les enfants mineurs, dans les conditions des articles 6 et 7. Si le reliquat du fonds des deux cinquièmes, augmenté, au besoin, des ressources que la liquidation pourrait affecter à la caisse de retraite, ne pouvait encore suffire, il serait opéré une réduction proportionnelle sur toutes les pensions.

Dispositions applicables aux fonctionnaires et serviteurs actuellement en activité de sercice

Art. 14. — Les fonctionnaires et serviteurs actuellement en activité de

service, qui ont adhéré au règlement de 1866, pourront, à leur choix, y rester soumis ou adhérer au présent règlement.

Dans ce dernier cas, par le fait même de leur adhésion, ils abandonneront au capital de la caisse de retraite :

1° Les intérêts capitalisés des retenues qu'ils auront versées antérieurement sur les traitements fixes ;

2° Une somme égale au montant des intérêts capitalisés des versements qu'ils auraient faits en sus, si les retenues avaient porté sur les traitements accessoires et éventuels indiqués à l'article 3.

Le délai de 20 ans de service, prévu à l'article 5, courra pour eux du 1er octobre 1866, ou du jour de leur entrée en fonctions, si elle est postérieure à cette date.

Pour les services antérieurs au 1er octobre 1866, les comptes de retraite qui ont été arrêtés à cette époque se cumuleront avec la pension calculée en vertu du paragraphe précédent, sans que le total puisse dépasser la somme qui résulterait de l'application de l'article 5 à toute la durée des services.

Toutes les autres dispositions du présent règlement seront applicables aux adhérents.

Art. 15. — Les fonctionnaires et serviteurs actuellement en activité de service, qui n'ont pas adhéré au règlement de 1866 pourront adhérer au présent règlement.

Ils auront droit à une pension de retraite lorsqu'ils réuniront au moins 55 ans d'âge et 20 ans de service, dont 10 au moins à partir de leur adhésion.

La pension sera calculée sur le nombre d'années écoulées depuis l'adhésion. Elle s'élèvera à 1/80e du traitement moyen pour chacune des 20 premières années, et à 1/40e du traitement moyen pour chacune des suivantes, sans pouvoir dépasser le maximum fixé par l'article 5.

Toutes les autres dispositions du présent règlement seront applicables aux adhérents.

Art. 16. — Les adhésions seront reçues jusqu'au 30 septembre 1883, terme de rigueur.

III

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE SAINTE-BARBE, TRANSFORMÉE EN SOCIÉTÉ ANONYME ET PROROGÉE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1942.

Article premier. — *Transformation et prorogation de la Société.* — La Société anonyme de Sainte-Barbe, autorisée par ordonnance royale

du 17 mars 1841 pour une durée de cinquante années, est transformée en Société anonyme libre en vertu du deuxième paragraphe de l'article 46 de la loi du 24 juillet 1867, conformément à l'autorisation du 16 septembre 1887.

La Société est prorogée à partir du jour de l'autorisation jusqu'au terme prévu à l'article 4, et réglementée comme il suit :

Art. 2. — *Objet de la Société.* — L'objet de la Société est de conserver et de régir l'institution connue sous le nom de Collège Sainte-Barbe. Son but est de donner à cette institution sous le rapport moral et matériel tous les développements dont elle peut encore être susceptible.

Art. 3. — *Siège de la Société.* — Le siège de la Société attributif de juridiction est à Paris, rue Cujas, n°, 2, sur l'emplacement même où, en 1460, Geoffroi Lenormant fonda le premier Collège du nom de Sainte-Barbe, et où le 4 décembre 1798, Victor de Lanneau créa sous le même nom l'institution existant aujourd'hui, dont les anciens barbistes veulent assurer et perpétuer la durée.

Le siège social ne peut être changé que par une délibération de l'Assemblée générale.

Art. 4. — *Durée de la Société.* — La Société est prorogée jusqu'au 30 septembre 1942.

Art. 5. — *Capital social.* — Le capital social est d'un million de francs, représenté par 2,000 actions de 500 francs, toutes nominatives et entièrement libérées.

Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence de 200,000 francs par décision du Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de recourir à une délibération de l'Assemblée générale.

L'augmentation aura lieu par voie d'émission d'actions nouvelles nominatives, participant aux mêmes droits que les anciennes. Les titulaires des actions anciennes auront un droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles, s'ils rentrent dans la catégorie des personnes ci-dessous désignées, qui seules seront admises à la souscription :

Élèves, parents ou alliés d'élèves de Sainte-Barbe ;

Professeurs ou fonctionnaires de l'institution, leurs veuves ou descendants.

Le Conseil d'administration règlera les conditions d'émission, de souscription et de versement.

Art. 6. — *Rachat des actions.* — Si, par suite de transmission quelconque, la propriété des actions passe à une personne n'appartenant à aucune des catégories ci-dessus spécifiées, un droit de préemption est réservé aux membres de la Société, à charge de rembourser au titulaire la valeur nominale des actions et les dividendes non encore touchés et non prescrits.

Ce droit ne peut être exercé que dans les deux mois qui suivent la demande du transfert ou de la mutation.

Art. 7. — *Droits et obligations résultant des actions.* — Chaque

action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété du fonds social. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société. Tout actionnaire doit élire à Paris un domicile auquel seront valablement adressées toutes significations et communications.

Art. 8. — *Nature et forme des actions.* — Toutes les actions sont nominatives et extraites de registres à souche. Elles sont, tant sur la souche que sur le titre à délivrer, signées du président du Conseil d'administration et du Directeur.

Art. 9. — *Transferts et mutations.* — Les transferts s'opèrent et les mutations sont constatées par des déclarations inscrites sur les registres à ce destinés et signées des parties intéressées, du président du Conseil d'administration et du Directeur. Il est fait mention du transfert ou de la mutation sur la souche du titre. Le cessionnaire ou nouveau titulaire a droit vis-à-vis de la Société à tous les dividendes échus et non prescrits.

Art. — 10. — *Indivisibilité des actions.* — Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Lorsqu'il se trouve plusieurs ayants-droit à une action, ils doivent s'entendre pour se faire représenter par un titulaire qui est seul reconnu par la Société. Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation ; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Art. 11. — *Paiement et prescription des dividendes.* — Chaque paiement de dividendes est constaté par une quittance de l'actionnaire ou de son fondé de pouvoirs. Les dividendes échus qui ne sont pas réclamés dans les 5 ans du jour de leur exigibilité, sont prescrits au profit de la Société. Toutefois le Conseil d'administration peut, s'il le juge convenable, relever l'actionnaire de la déchéance encourue.

Art. 12. — *Conseil d'administration.* — La Société est administrée par un Conseil composé de 15 membres au moins et de 21 au plus, nommés par l'Assemblée générale. Les membres du Conseil d'administration doivent être d'anciens élèves de Sainte-Barbe ; ils doivent être et demeurer, pendant toute la durée de leurs fonctions, propriétaires de 4 actions au moins. Le Conseil peut s'adjoindre des membres honoraires, avec voix consultative, pris parmi les anciens barbistes.

Art. 13. — *Attributions du Conseil.* — Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion et l'administration des affaires de la Société ; il nomme et révoque le Directeur et l'agent-comptable ; il dirige l'administration matérielle de l'établissement et se concerte avec le Directeur pour la direction morale et intellectuelle de l'institution ; arrête le tarif des pensions et statue sur les exceptions et modifications qu'il peut être convenable d'y apporter ; statue sur les demandes de bourses ou de réductions que justifieraient des titres sérieux

et notamment la qualité de fils d'ancien barbiste dénué de ressources; arrête sur la proposition du Directeur le cadre du personnel; fixe les appointements, droits et avantages des fonctionnaires, professeurs et employés; fait tous traités à ce sujet; arrête et autorise les acquisitions et aliénations, les locations et baux même excédant 9 ans, les transactions, les emprunts de toute nature et les affectations hypothécaires, sauf toutefois l'autorisation de l'Assemblée générale pour les aliénations, acquisitions et affectations d'immeubles; transige, compromet, autorise toutes poursuites et actions judiciaires, donne tous désistements et toutes mainlevées même sans paiement; arrête les plans, devis et marchés des constructions.

Le Conseil d'administration pour tous les contrats et actes d'acquisition, d'acceptation de dons ou legs, de transfert de rentes ou autres valeurs, d'emprunts avec ou sans affectation hypothécaire, de quittance de prix de vente d'immeubles, de mainlevée, de transaction et compromis, nomme spécialement deux de ses membres pour, conjointement avec le Directeur, signer au nom de la Société lesdits actes et contrats.

Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs et non limitatifs des droits du Conseil.

Art. 14. — *Organisation et tenue du Conseil.* — Le Conseil choisit parmi ses membres un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Ces nominations sont faites tous les ans, dans le mois qui suit l'Assemblée générale annuelle. Le Président et le Vice-président ne peuvent être réélus, si ce n'est après un an d'intervalle.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Hors le cas où il s'agit de questions qui lui sont personnelles, le Directeur assiste avec voix délibérative aux séances du Conseil d'administration.

Le Conseil peut délibérer valablement au nombre de cinq membres avec l'assistance du Directeur.

Les décisions du Conseil d'administration sont consignées sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Il en est valablement justifié aux tiers par un extrait signé du Directeur et du Secrétaire du Conseil.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, et, en outre, toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par le Directeur.

Art. 15. — *Nomination des membres du Conseil.* — Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil est renouvelé tous les deux ans par tiers. Les membres sortants peuvent être réélus. Lorsqu'une place vient à vaquer dans le Conseil d'administration, le Conseil peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la première assemblée générale, qui nomme définitivement. Le remplaçant ne reste en fonctions que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

Art. 16. — *Gratuité des fonctions d'administrateur.* — Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont absolument gratuites. Ils ne

reçoivent aucune indemnité, soit sous forme de jetons de présence, soit sous toute autre forme. Ils ne contractent aucune obligation personnelle ni solidaire à raison de leur gestion relativement aux engagements de la Société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. — *Attributions du Directeur.* — Le Directeur, nommé par le Conseil d'administration, consacre exclusivement son temps et ses soins à la direction de l'établissement, dans lequel il demeure.

Il est chargé de la direction des études, de l'administration morale et matérielle de l'institution, des rapports avec les familles et avec l'Université.

Il exécute les décisions du Conseil et se concerte avec lui sur les points les plus importants de la Direction.

Il représente la Société vis-à-vis des tiers ; il exerce au nom de la Société toutes poursuites, actions et défenses autorisées par le Conseil d'administration. Il est chargé, pour la gestion des affaires sociales, de tous les actes qui ne sont pas réservés au Conseil d'administration.

Le Directeur exerce dans l'intérieur de l'institution une autorité absolue et indépendante sur tout le personnel. Il nomme et révoque les professeurs, fonctionnaires et employés, sauf l'agent-comptable. Il porte à la connaissance du Conseil les renvois d'élèves et les révocations de professeurs ou fonctionnaires qu'il aurait cru devoir prononcer.

Art. 18. — *Commissaires de surveillance.* — Il est nommé, chaque année, par l'Assemblée générale, un ou plusieurs commissaires, pris parmi les actionnaires, et chargés de remplir la mission de surveillance prescrite par la loi. Ces commissaires font un rapport à l'Assemblée générale annuelle sur la situation de la Société, sur le bilan, et sur les comptes présentés par le Conseil d'administration. Ils doivent remettre ce rapport au Conseil d'administration 20 jours avant la réunion de l'Assemblée générale.

Art. 19. — *Année sociale.* — L'année sociale commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

Art. 20. — *Inventaires annuels.* — Il est fait tous les ans, un inventaire général de l'actif et du passé de la Société, à la date du 30 septembre.

La valeur des immeubles, fixée par la première assemblée générale de la société prorogée, est d'une part, augmentée, s'il y a lieu, du prix en principal et frais des acquisitions et constructions nouvelles ; d'autre part, diminuée, à titre d'amortissement, d'une somme égale au montant des amortissements opérés sur les emprunts contractés au nom de la Société ;

La valeur du mobilier est maintenue au chiffre fixé par la première assemblée générale de la société prorogée, l'entretien et le renouvellement étant portés aux dépenses annuelles.

Art. 21. — *Etats semestriels.* — Outre l'inventaire, il est dressé, chaque semestre, les 31 mars et 30 septembre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Art. 22. — *Comptes annuels.* — *Compte d'exploitation.* — Les

comptes annuels établissent : 1° le produit net de l'exploitation; 2° le bénéfice net de l'exercice.

Le compte d'exploitation comprend :

Au chapitre des recettes :

1° Les sommes perçues pour prix de pension et rétributions de toute nature afférentes à l'exercice;

2° Les recouvrements sur les sommes de même nature afférentes aux exercices antérieurs;

3° Et généralement tous les produits divers provenant de l'exploitation.

Au chapitre des dépenses :

1° Les traitements et émoluments de toute nature du Directeur, des fonctionnaires, professeurs et employés;

2° Les sommes versées à titre de subvention à la Caisse des retraites pour parfaire les pensions de retraite des fonctionnaires, professeurs et employés, en cas d'insuffisance des ressources de cette caisse;

3° Les secours, indemnités, allocations de toute nature, votés par le Conseil d'administration en faveur d'anciens fonctionnaires, professeurs et employés ou de leurs familles;

4° Le loyer des immeubles;

5° Les contributions et impositions de toute nature et les frais d'assurances;

6° Les frais d'entretien et de grosses réparations des immeubles, y compris les aménagements nouveaux et les constructions provisoires;

7° Les frais d'entretien, de remplacement et de renouvellement du mobilier;

8° Les frais de nourriture, chauffage, éclairage, blanchissage, les fournitures classiques ou autres, les dépenses de l'infirmerie, les frais d'études au lycée, les frais de séjour des élèves à l'étranger, et généralement toutes les dépenses, de quelque nature qu'elles soient, nécessitées par l'entretien du personnel, du matériel et par l'exploitation de l'établissement.

La valeur des marchandises et objets de consommation en magasin au 30 septembre est retranchée des dépenses de l'exercice et reportée aux dépenses de l'exercice suivant.

La différence entre les recettes et les dépenses de l'exploitation constitue le produit net de l'exploitation.

Art. 23. — *Dépenses à amortir.* — Les frais des constructions provisoires, des aménagements nouveaux et des grosses réparations des immeubles, des acquisitions extraordinaires de mobilier, ainsi que les frais de transformation et de prorogation de la Société, peuvent, en vertu d'une délibération spéciale du Conseil d'administration, être portés à un compte particulier.

Ce compte subit, chaque année, un amortissement qui ne peut être inférieur au quinzième de la dépense primitive. Cet amortissement figure parmi les dépenses d'exploitation et le capital restant à amortir est porté à l'actif au bilan.

Art. 24. — *Bénéfices.* — Le bénéfice net de l'exercice est égal au produit net de l'exploitation d'abord augmenté :

1º Du revenu des fonds et valeurs dont la Société a la propriété ou la jouissance, ainsi que des primes de remboursement de ces valeurs;

2º De toutes les recettes annuelles quelconques qui n'auraient pas figuré au compte d'exploitation ;

Et ensuite diminué :

1º Du montant des intérêts et de l'amortissement des emprunts et dettes passives de toute nature ;

2º De toutes les dépenses annuelles quelconques qui n'auraient pas figuré au compte d'exploitation.

La différence constitue le bénéfice net.

Art. 25. — *Réserve légale.* — Sur le bénéfice net, un vingtième est prélevé pour constituer le fonds de réserve exigé par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1867. Ce prélèvement peut être suspendu, lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du fonds social, si l'assemblée générale le décide ainsi, sur la proposition du Conseil d'administration.

Art. 26. — *Rentes viagères de Lanneau.* — Le premier prélèvement du vingtième une fois opéré, il est fait sur les bénéfices un second prélèvement pour constituer une rente viagère de 1,500 francs à chacune des deux filles d'Adolphe de Lanneau, conformément aux sentiments exprimés par les fondateurs de la Société de Sainte-Barbe et partagés par leurs successeurs.

Art. 27. — *Répartition aux actionnaires.* — Après les deux prélèvements ci-dessus, il est distribué aux actionnaires une somme qui ne peut dépasser 5 0/0 de la valeur nominale des actions. Si les bénéfices disponibles ne sont pas suffisants pour fournir cette somme, le supplément nécessaire est prélevé sur la réserve extraordinaire dont il est question à l'article 28. En cas d'insuffisance de la réserve extraordinaire, la répartition ne comprend que la somme disponible.

Art. 28. — *Réserve extraordinaire.* — Le surplus des bénéfices, restant disponible après la répartition de 5 0/0, est porté au fonds de réserve extraordinaire. Quand cette réserve dépasse le dixième du capital social, il peut être prélevé sur l'excédent la somme nécessaire pour parfaire, jusqu'à concurrence de cinq pour cent, les répartitions antérieures.

Art. 29. — *Emploi des fonds de réserve et des donations et legs.* Les sommes versées aux deux fonds de reserve sont placées en rentes sur l'État ou en obligations de chemins de fer garanties par l'État. Les arrérages, intérêts et primes de remboursement des valeurs constituant chacun des deux fonds de réserve, lui sont ajoutés tant qu'il n'atteint pas le dixième du capital social ; ils sont portés, en cas contraire, aux recettes annuelles. Le Conseil d'administration règle l'emploi du montant des donations et legs, et des revenus en provenant.

Art. 30. — *Assemblées générales ordinaires.* — Chaque année, du 1er janvier au 1er mars, les actionnaires sont convoqués en assemblée

générale ordinaire, au siège de la Société. Cette assemblée a pour but : 1° D'entendre le rapport du Conseil d'administration sur la marche de l'Institution et les résultats de l'année scolaire écoulée, sur la situation active et passive et sur les comptes annuels de la Société ; 2° d'entendre le rapport des commissaires ; 3° d'approuver les comptes, s'il y a lieu, et de statuer sur les projets de répartition proposés par le Conseil d'administration ; 4° de nommer le ou les commissaires chargés de faire un rapport à l'Assemblée générale de l'année suivante ; 5° de nommer, s'il y a lieu, les administrateurs dans les conditions prévues par l'article 16 ; 6° de délibérer sur les propositions émanant du Conseil d'administration ou des commissaires et ne rentrant pas dans la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration.

Le président du Conseil ou les Commissaires peuvent convoquer l'Assemblée générale toutes les fois qu'ils en reconnaissent la nécessité.

Art. 31. — *Convocations.* — Les convocations sont faites au moins 20 jours à l'avance par lettres adressées aux actionnaires, à leur domicile élu, et par un avis inséré dans l'un des journaux désignés pour les annonces légales.

Dans le cas où le nombre des actionnaires ne représente pas au moins le quart du capital social, une nouvelle assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle au moins par lettres adressées aux actionnaires. Cette nouvelle assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Art. 32. — *Répartition des voix.* — Tous les actionnaires sont admis à faire partie de l'assemblée générale. Ils peuvent s'y faire représenter, mais seulement par un autre actionnaire, pourvu que ce mandataire ne soit pas le Directeur.

Tout actionnaire, présent ou représenté à l'Assemblée, a droit à une voix s'il possède moins de cinq actions ; à deux voix, s'il en possède plus de quatre et moins de dix, et ainsi de suite à raison d'une voix en plus par cinq actions, jusqu'au maximum de dix voix qui ne peut être dépassé, quel que soit le nombre des actions. Aucun des actionnaires appelés à prendre part au vote ne peut réunir plus de dix voix, alors même qu'il représente 50 actions ou plus, tant comme actionnaire que comme mandataire.

Le Directeur, s'il est actionnaire, fait partie de l'Assemblée générale et a voix délibérative sur toutes les matières autres que l'approbation des comptes et les questions qui le concernent personnellement.

Art. 33. — *Mode et effet des délibérations.* — L'Assemblée générale choisit elle-même son bureau qui se compose d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Jusqu'à la constitution du bureau, l'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration qui désigne lui-même le secrétaire et les scrutateurs provisoires.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire de l'Assemblée. Ces procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial à ce destiné, qui reste au siège de la Société.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires présents ou absents.

Chaque procès-verbal signé, comme on vient de le dire, du président et du secrétaire de l'Assemblée, est définitif et obligatoire, sans qu'il soit nécessaire que sa rédaction soit approuvée par une Assemblée subséquente.

Art. 34. — *Assemblées extraordinaires.* — Les Assemblées extraordinaires doivent être convoquées lorsqu'il s'agit de décider des modifications aux statuts, l'augmentation du fonds social en dehors du cas prévu à l'article 5, sa diminution, la continuation de la Société au delà du terme fixé par l'article 4, ou la dissolution de la Société avant ce terme.

Dans ces divers cas, l'Assemblée n'est régulièrement constituée que si les actionnaires la composant représentent, soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, la moitié au moins du fonds social.

Les autres règles relatives à la convocation et à la constitution des Assemblées ordinaires, au mode et effet des délibérations, sont applicables aux Assemblées extraordinaires.

Art. 35. — *Liquidation.* — En cas de perte des trois quarts du fonds social, le Conseil d'administration provoque la réunion de l'Assemblée générale à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société.

L'Assemblée générale, en cas de dissolution, détermine le mode le plus convenable de liquidation.

IV

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Il existe depuis 1820, entre les anciens élèves du collège Sainte-Barbe, une Association fondée sur leur amitié mutuelle.

Son nom est : Association amicale des anciens Barbistes.

Cette Association a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret en date du 24 janvier 1880.

Son siège est au collège Sainte-Barbe, place du Panthéon, à Paris.

Aux termes de ses statuts, elle est administrée par un comité composé de 20 membres, élus ou réélus tous les deux ans par l'Assemblée géné-

rale, et de membres à vie, ayant acquis ce titre après dix élections (20 ans d'exercice).

Article premier. — Le Comité de l'Association se réunit, sur la convocation du Président et du Secrétaire, tous les deux mois, le second jeudi de chacun des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Il se réunit, en outre, chaque fois que son bureau le juge nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 2. — Le Comité procède, tous les deux ans, dans un délai de trois mois au plus tard après la réunion de l'Assemblée générale qui l'a élu, à la nomination de son bureau.

Conformément au statuts, le bureau se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Trésorier.

Le Directeur de Sainte-Barbe, lorsqu'il est membre du Comité, est de plein droit l'un des vice-présidents.

Art. 3. — Dans la même séance, le Comité désigne deux Commissions, l'une dite : Commission de comptabilité ; l'autre : Commission de l'annuaire et du banquet.

Chacune d'elles est composée de cinq membres.

Art. 4. — La Commission de comptabilité est chargée d'établir et de vérifier, de concert avec le Trésorier, les recettes et les dépenses de l'Association, de procéder au placement des capitaux et de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conservation.

Lors de la séance de novembre, elle présente les comptes de l'année au Comité, qui les approuve, s'il y a lieu.

Le Trésorier est de droit l'un des cinq membres de cette Commission.

Elle vérifie la caisse au moins une fois tous les deux mois et en présente à chaque séance au Comité l'état certifié par elle.

Art. 5. — La commission de l'annuaire et du banquet est chargée de l'organisation du banquet du 4 décembre, de la rédaction et de la publication du livret.

Le Directeur de Sainte-Barbe et le premier Secrétaire sont de droit membres de cette Commission.

Dans le courant de janvier, la Commission réunit les éléments du livret, s'entend avec la Commission de comptabilité pour la rédaction des listes des Donateurs, Fondateurs et Souscripteurs ; elle veille à ce que le livret soit imprimé dans le courant de février.

A la séance de mars, elle rend compte au Comité de ses opérations.

Les membres du Bureau et ceux des deux Commissions sont rééligibles.

Art. 7. — Le Comité peut nommer en province et à l'étranger des membres correspondants pour faciliter ses relations avec les anciens Barbistes qui ne résident pas à Paris.

Ces membres correspondants sont les représentants du Comité dans leurs circonscriptions respectives pour procéder aux enquêtes sur les demandes de secours, pour transmettre tous renseignements demandés par le Comité,

pour aider à recouvrer les cotisations et pour organiser les banquets locaux.

Art. 8. — Toutes demandes de secours ou toutes autres communications, destinées à être soumises aux délibérations du Comité, devront être adressées, huit jours au moins avant la réunion, au premier secrétaire chargé de composer, d'accord avec le Président, l'ordre du jour et de faire distribuer les lettres de convocation.

Les demandes seront présentées et discutées au Comité dans l'ordre de leur réception par le Secrétaire.

Les demandes qui ne seraient pas parvenues à ce dernier dans le délai ci-dessus prévu ne seront discutées qu'après épuisement de l'ordre du jour, si le temps le permet, ou renvoyées à la séance suivante.

Art. 9. — Le bureau peut donner, dans les cas d'extrême urgence, des allocations de minime importance, qui devront être soumises à l'approbation du Comité dans sa plus prochaine séance.

Art. 10. — Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des Secrétaires et lu au Comité à l'ouverture de la séance suivante. Il contient la liste des membres présents ou excusés, le montant des secours votés avec le nom de ceux qui les ont obtenus et l'analyse sommaire de leur situation, la mention que l'état de la caisse a été présenté au Comité, et généralement le résumé de toutes les opérations de la séance.

Art. 11. — Le Comité ne peut délibérer valablement que lorsque sept au moins de ses membres sont réunis.

Les mandats sur la caisse qui, aux termes des statuts, doivent être signés de 7 membres au moins, seront signés séance tenante.

Art. 12. — Sont admis aux secours de l'Association :

1° Les anciens Barbistes (la qualité de Barbiste s'acquiert par un séjour d'au moins deux ans dans la maison classique, d'un an à l'école préparatoire ou dans l'une des classes préparant à un examen de sortie) ;

2° Les enfants, petits-enfants, ascendants, femmes ou veuves, frères et sœurs d'anciens Barbistes, lorsque le Comité le jugera convenable.

Art. 13. — Les secours sont donnés par le Comité soit en argent, soit en nature (livres, instruments, vêtements, etc.), soit en attribution de bourses ou fractions de bourses annuelles et renouvelables s'il y a lieu.

Art 14. — Les membres de l'Association se réunissent tous les ans en Assemblée générale ordinaire, à l'effet de recevoir et d'approuver, s'il y a lieu, les comptes de l'exercice clos ainsi que l'exposé de la situation générale de l'Association et de procéder, quand il y a lieu, à l'élection des membres du Comité.

Cette Assemblée générale se réunit le 4 décembre, à 6 heures du soir, dans le local du banquet désigné par le Comité, sans convocation spéciale autre que celle résultant d'un avis inséré, huit jours au moins avant, dans quatre journaux désignés par le Comité.

S'il y a lieu à une Assemblée générale extraordinaire, le Comité la con-

voque par simples lettres affranchies à Sainte-Barbe au siège de l'Association.

Art. 15. — L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association, fondateurs ou souscripteurs, dont les noms figurent sur le dernier annuaire.

L'identité est appréciée souverainement par le bureau.

Art. 16. — L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité, à son défaut par l'un des Vice-Présidents ou par un des membres du Comité désigné par ce dernier.

Le Président de l'Assemblée est assisté des membres du bureau et, en cas d'élection, par deux assesseurs, nommés par l'Assemblée à la majorité, par simples mains levées.

Art. 17. — Pour le renouvellement de ses membres, qui a lieu tous les deux ans, conformément aux statuts, le Comité, dans sa séance qui précède l'Assemblée générale, dresse une liste de vingt candidats, qui doivent être proposés à l'élection ou à la réélection.

Art. 18. — Le vote a lieu au scrutin secret au moyen de bulletins déposés individuellement dans une urne placée dans la salle où se tient l'Assemblée.

Chaque bulletin ne doit pas contenir plus de noms qu'il n'y a de membres à nommer.

Peuvent seuls prendre part au vote les membres de l'Association présents à la réunion.

Le scrutin est valable, quel que soit le nombre des votants.

Le bureau de l'Assemblée, constitué ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus, est juge souverain de la régularité des votes. Il dresse un procès-verbal des opérations et donne avis de leur élection aux membres nommés ou réélus.

Art. 19. — Le nom des souscripteurs annuels figure dans l'Annuaire de l'Association, dressé par les soins du Comité, tant qu'ils versent leur souscription.

Le nom des Fondateurs y est inscrit à perpétuité, ainsi que celui des Fondateurs-Donateurs, avec ce double titre.

L'annuaire est envoyé gratuitement à chaque membre de l'Association : il contient, outre les statuts de la Société, le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle, ainsi que des banquets du 4 décembre, qui ont eu lieu tant à Paris qu'en province, les comptes des recettes et dépenses, sans que les noms des camarades secourus y soient énoncés.

Art. 20. — Les souscriptions, fondations et les revenus divers sont reçus par le Trésorier : les reçus signés par lui sont tous détachés de registres à souche.

En cas d'empêchement du Trésorier, ces reçus peuvent être signés par l'un des membres du comité ou par un agent, délégué par le Comité à cet effet.

Art. 21. — Tout sociétaire redevable d'une cotisation est mis en demeure d'avoir à régler son arriéré avec la caisse.

S'il n'a pas répondu dans le délai d'un mois, il peut être rayé des contrôles de la Société.

Seront rayés des contrôles par le Comité, au scrutin secret, les membres de l'Association qui seraient tombés, à une époque quelconque après leur entrée au collège, dans une situation d'indignité.

Art. 22. — Le présent règlement ne pourra être modifié qu'après une délibération du Comité ; le texte des modifications, s'il y a lieu, sera adressé à l'autorité compétente.

V

CONVENTION DU 24 MARS 1892 ENTRE LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS ET LA SOCIÉTÉ ANONYME DE SAINTE-BARBE.

Entre les soussignés :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, agissant au nom de l'État et sous réserve de l'approbation des présentes par une loi,

D'une part,

Et la société anonyme de Sainte-Barbe autorisée par O. R. du 17 mars 1841 et transformée en société anonyme libre, conformément à l'autorisation du Gouvernement, en date du 16 septembre 1887, ladite société représentée par MM. Durand-Claye, président du conseil d'administration, et Casanova, directeur, élisant l'un et l'autre domicile au siège de la société, 2, rue Cujas, à Paris, et agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par délibération du 7 mars 1892 et sous réserve de l'approbation des présentes par l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de trois mois au plus tard.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la société anonyme de Sainte-Barbe s'est adressée au ministre de l'instruction publique pour obtenir une subvention de l'État.

Elle a exposé qu'à raison de la concurrence qui lui est faite par d'autres établissements d'instruction secondaire privés et par l'État lui-même, elle avait vu dans ces dernières années le nombre de ses élèves et ses recettes décroître rapidement, à ce point qu'à l'heure actuelle les prix de pension ne permettent plus de faire face aux charges de l'entreprise.

Dans ces conditions, estimant qu'il y avait intérêt pour l'État lui-même à assurer l'existence d'établissements d'éducation secondaire privés, après

avoir fait l'exposé sincère et complet de sa situation financière à l'heure actuelle, joint son inventaire et l'estimation de la valeur de ses établissements, elle a formulé une demande ferme de 150.000 francs.

Dans ces conditions, il est intervenu entre le ministre de l'instruction publique et la société anonyme de Sainte-Barbe les conventions suivantes :

Article premier. — Le ministre de l'instruction publique s'engage, au nom de l'État, à mettre à la disposition de la société anonyme de Sainte-Barbe pour l'exercice 1892, une somme de 150.000 fr. à titre de subvention.

Art. 2. — Cette subvention pourra être renouvelée pendant les années suivantes : 1893, 1894, 1895, 1896. Le montant en sera, pour chacune de ces années, déterminé par M. le Ministre de l'instruction publique, après examen de la situation financière de la société et conformément au vote du Parlement.

En aucun cas elle ne pourra dépasser le chiffre de 150.000 francs fixé comme subvention de la première année.

Ces subventions seront payées par termes égaux, au commencement de chaque trimestre.

Art. 3. — La subvention ainsi accordée constitue un prêt fait par l'État, mais il est entendu que ce prêt ne portera pas intérêts.

Art. 4. — La subvention de l'État devra être exclusivement employée à couvrir le déficit de l'exploitation.

Art. 5. — Les sommes avancées par l'État seront remboursables dans le délai de dix ans à dater des présentes. Elles seraient immédiatement remboursables en cas de liquidation.

Art. 6. — Pour garantir le remboursement de ces avances, la société anonyme de Sainte-Barbe s'engage à ne distribuer aucun dividende à ses actionnaires. Elle s'engage, en outre, à affecter l'excédent de ses recettes, par préférence à toutes autres créances, à l'acquit du passif actuellement existant, conformément aux droits des créanciers actuels, parmi lesquels l'État prendra rang.

Art. 7. — La Société anonyme de Sainte-Barbe s'interdit de contracter tout nouvel emprunt sans avoir obtenu au préalable l'assentiment du ministre de l'instruction publique.

Art. 8. — L'État aura le droit, à toute époque, de se faire rendre compte de la situation financière de l'établissement. Le budget de l'école, le bilan en fin d'année lui seront communiqués, ainsi que toutes pièces justificatives nécessaires.

Art. 9.—Les fonctionnaires actuels de l'institution Sainte-Barbe qui seront agréés par le ministre de l'instruction publique seront classés dans le cadre des fonctionnaires des lycées.

Les fonctionnaires qui seront ultérieurement mis à la disposition du directeur de ladite institution par le ministre de l'instruction publique conserveront leur classement.

En aucun cas, les traitements des directeurs, administrateurs, profes-

seurs et employés ne pourront excéder les traitements des fonctionnaires de même ordre des lycées de l'État.

Art. 10. — Aucune modification ne pourra être apportée aux prix de la pension et de l'externat sans une autorisation du ministre de l'instruction publique.

Art. 11. — Les professeurs et autres fonctionnaires mis à la disposition du directeur de l'institution de Sainte-Barbe par le ministre de l'instruction publique seront admis à bénéficier du régime institué par la loi sur les pensions civiles.

Art. 12. — A raison des avantages consentis par l'État à la société anonyme de Sainte-Barbe, celle-ci lui concède un droit de préemption portant sur l'institution Sainte-Barbe, les terrains et bâtiments, le mobilier et le matériel scolaires, et le droit exclusif au titre et à l'exploitation de ladite institution.

En conséquence, à prix égal, l'État aura le droit de se rendre acquéreur de préférence à tout autre.

Art. 13. — L'État aura la faculté d'exercer ce droit de préemption ci-dessus défini au jour où la société viendrait à liquider par suite de circonstances quelconques ou mettrait en vente son établissement, ou enfin dans le cas de cession partielle de l'établissement.

Art. 14. — La société anonyme de Sainte-Barbe n'aura pas le droit d'apporter de modification profonde dans son fonctionnement avant de s'être libérée entièrement vis-à-vis de l'État.

Art. 15. — La durée de la présente convention est fixée à dix ans. Le droit de préemption prévu aux art. 12 et 13 pourra s'exercer pendant tout ce temps, alors même que la société aurait remboursé dans un temps plus court les avances reçues par l'État. En cas de non remboursement dans le délai de dix ans, le droit de préemption subsisterait par reconduction tacite jusqu'à parfait payement.

Art. 16. — Les frais d'enregistrement des présentes seront à la charge de la société anonyme de Sainte-Barbe.

Fait à Paris, le 24 mars 1892.

Le Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
Signé : Léon Bourgeois.

Le Président du conseil d'administration,
de Sainte-Barbe,
Signé : Durand-Claye.

Le Directeur deSainte-Barbe
Signé : Charles Casanova.

VI

LOI PORTANT APPROBATION DE CONVENTIONS SIGNÉES ENTRE L'ÉTAT ET LES SOCIÉTÉS ANONYMES DU COLLÈGE SAINTE-BARBE ET DE L'ÉCOLE MONGE ET RELATIVES A L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS A CES ÉTABLISSEMENTS.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La convention signée, le 24 mars 1892, entre le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et la Société anonyme du Collège Sainte-Barbe est approuvée. Une copie authentique de la convention demeurera annexée à la présente loi.

Art. 2. — La convention signée, le 25 mars 1892, entre le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et la Société anonyme de l'École Monge est approuvée. Une copie authentique de la conventiun demeurera annexée à la présente loi.

Art. 3. — La subvention allouée par l'État au Collège à Sainte-Barbe est fixée, pour l'année 1892, à cent cinquante mille francs (150.000 fr.)

Art. 4. — La subvention allouée par l'Etat à l'École Monge pour l'année 1892, à cent trente mille francs (130,000 fr.).

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1892, un crédit extraordinaire de deux cent quatre-vingt mille francs (280,000 fr.) qui sera inscrit à la première section (Service de l'Instruction publique), chapitre 58 (Avances remboursables au Collège Sainte-Barbe et à l'École Monge).

Art. 6. — Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1892.

Art. 7. — Les conventions intervenues entre le ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts et les sociétés du Collège Sainte-Barbe et de l'École Monge seront enregistrées au droit fixe de 3 francs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Fontainebleau, le 27 juillet 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
Léon BOURGEOIS.

Le Ministre des Finances,
ROUVIER.

VII

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ AU NOM DE M. FÉLIX FAURE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PAR M. RAMBAUD, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS ET PAR M. GEORGES COCHERY, MINISTRE DES FINANCES.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, une loi du 27 juillet 1892 a accordé à la fois une subvention à l'école Monge et au collège Sainte-Barbe. Désireux de sauver l'école Monge, l'État a depuis acheté cet établissement qu'il a transformé en lycée. Mais si l'école Monge avait, pendant une vingtaine d'années, rendu de sérieux services, le collège de Sainte-Barbe a des titres singulièrement plus anciens et plus considérables à la bienveillance de l'État. « Il est superflu, disait M. Charles Dupuy, rapporteur du budget de l'instruction publique en 1892, de rappeler en détail l'histoire du collège Sainte-Barbe, qui remonte à plus de quatre cents ans. Pour ne parler que de l'époque la plus récente, nous constatons que, depuis cinquante ans, Sainte-Barbe a donné aux écoles de l'État 3,340 élèves. On sait la part qu'elle a eue dans les succès au concours général du lycée Louis-le-Grand, auquel depuis 1812 elle envoie de nombreux externes, et à la caisse duquel elle a versé, pour frais d'études, plus de 2,600,000 fr. Nous rappellerons, en passant, que sous l'Empire, des maîtres qui avaient refusé le serment trouvèrent à Sainte-Barbe un abri et une chaire. C'est une constation qui ne saurait être indifférente à une Chambre républicaine. »

Le Gouvernement qui nous a précédé pensait comme M. Charles Dupuy. Il s'était montré disposé à remplacer la subvention par une acquisition des terrains et bâtiments de la Société Sainte-Barbe, avec la pensée d'alléger ainsi les charges de cette Société et de la laisser continuer son œuvre comme locataire de l'État. Les actionnaires de Sainte-Barbe, qui ont fourni plus de 1 million, ne demandaient rien alors et ne demandent rien encore aujourd'hui. Le projet de loi ci-joint donne à l'État la propriété de ces immeubles de Paris moyennant 2,900,000 fr., somme indiscutablement inférieure à la valeur réelle desdits immeubles. En réalité même, l'ouverture de crédit nécessaire pour cette acquisition n'est que de 2,500,000 fr., ainsi que cela résulte de la convention annexée à la présente loi.

Le Gouvernement a la confiance que, dans ces conditions, le collège Sainte-Barbe pourra vivre et, on l'espère, retrouver sa prospérité et son

éclat passés. Le collège partagerait ses bénéfices avec l'État, ce qui permet de croire que celui-ci récupérerait vite une partie des sommes déboursées. L'État demeurerait en outre propriétaire de vastes terrains qui forment enclave au milieu de nombreux établissements universitaires et qu'il ne peut, sans imprudence, laisser tomber en d'autres mains.

L'opération que nous avons l'honneur de vous soumettre a donc le double intérêt de sauver un établissement digne, à coup sûr, de tout l'appui de l'État et d'être avantageuse à la cause de l'enseignement.

PROJET DE LOI

Article premier. — Est approuvée la convention passée le 11 novembre 1896 entre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'une part, et la société du collège Sainte-Barbe et la Société du Crédit foncier de France, d'autre part.

Un exemplaire de ladite convention restera annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur l'exercice 1896, un crédit extraordinaire de 2,500,000 francs, qui fera l'objet d'un chapitre spécial à inscrire à la 1re section (Service de l'instruction publique) du budget du ministère de l'instruction et des beaux-arts, sous le nº 69 et le libellé : « Acquisition des bâtiments du collège Sainte-Barbe à Paris. »

Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1896.

CONVENTION

Entre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le gouverneur du Crédit foncier de France et la société anonyme de Sainte-Barbe.

Article premier. — La société anonyme de Sainte-Barbe cède à l'État la propriété de ses immeubles sis à Paris et formant l'établissement dit « collège Sainte-Barbe ».

Cette cession est consentie au prix de 2,900,000 fr.

Art. 2. — L'État versera à ladite société 2,500,000 fr., le reste de la somme (soit 400,000 fr.) demeurant affecté jusqu'à due concurrence au remboursement des avances (750,000 fr.) faites par l'État à la société en vertu de la loi du 27 juillet 1892.

Art. 3. — La somme de 2,500,000 fr. versée par l'État à la société de Sainte-Barbe sera affectée, jusqu'à concurrence de 2,250,000 fr., au remboursement partiel des sommes actuellement dues au Crédit foncier, tant en capital qu'en intérêts et pour le reste, à l'extinction du passif de la Société.

Art. 4. — Moyennant ce versement, le Crédit foncier consent la mainlevée pure et simple de l'hypothèque prise sur ceux des immeubles de la société de Sainte-Barbe sis à Paris et acquis par l'État. Pour le surplus de sa créance, le Crédit foncier garde l'hypothèque sur les terrains et bâtiments

sis à Fontenay-aux-Roses, lesquels demeurent la propriété de la société de Sainte-Barbe.

Art. 5.— L'État prendra hypothèque sur les mêmes terrains et bâtiments pour sûreté et garantie des 350,000 fr. restant dus sur ses avances.

Art. 6. — L'État loue à la société de Sainte-Barbe les immeubles par lui acquis pour que celle-ci continue à y exploiter son établissement d'enseignement secondaire.

Cette location est faite moyennant :

1° Un loyer annuel de 1 fr.;

2° L'abandon à l'État par la société de Sainte-Barbe de la moitié des bénéfices annuels de l'exploitation de ses établissements, déduction faite de la réserve légale de 5 0/0.

Art. 7. — La durée de la présente location est de cinq années, avec tacite reconduction de cinq ans.

Toutefois, s'il résultait des bilans annuels que l'exploitation fût en perte, dès que les pertes cumulées auraient atteint la somme de 100,000 fr., la jouissance des immeubles pourrait à toute époque être retirée à la société de Sainte-Barbe, et la présente location serait résiliée de plein droit à la fin de l'année scolaire en cours, sur avis donné par l'État au moins trois mois à l'avance.

Art. 8. — Le programme des études restera conforme à celui des établissements de l'État. Le ministre de l'instruction publique aura, comme précédemment, le droit de faire inspecter les classes par les inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire.

Art. 9. — L'exploitation, avec ses risques et périls, sera entièrement à la charge de la société anonyme de Sainte-Barbe.

La société de Sainte-Barbe reste propriétaire de tout le mobilier et matériel scolaire garnissant les immeubles faisant l'objet de la présente location.

Elle reste tenue de l'entretien en bon état des immeubles à elle loués.

Art. 10. — L'État aura le droit, à toute époque, de se faire rendre compte de la situation financière de la société. Les bilans annuels lui seront communiqués dès qu'ils auront été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires. Il se réserve, en outre, le droit de faire vérifier, quand il le jugera utile, la gestion financière de l'établissement par l'inspection générale des finances.

Art. 11. — Les professeurs et fonctionnaires mis à la disposition de la société de Sainte-Barbe par le ministre de l'instruction publique conserveront leur classement.

En aucun cas, leur traitement ne pourra excéder celui des professeurs et fonctionnaires de même ordre des lycées et établissements de l'État.

Art. 12. — Ils seront admis à bénéficier du régime institué par la loi sur les pensions civiles ; mais il est entendu que cette faveur ne pourra être étendue aux professeurs et fonctionnaires qui n'ont pas été mis à la disposition de Sainte-Barbe par l'État.

Art. 13. — Si la loi approbative de la présente convention n'avait pas été votée avant le 31 janvier 1897, les parties contractantes reprendraient respectivement leur liberté d'action.

Fait triple à Paris, le 11 novembre 1897.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé : Rambaud.

Le gouverneur du Crédit foncier de France,
Signé : Labeyrie.

Le président du conseil d'administration de Sainte-Barbe,
Signé : Durand-Claye.

VIII

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET PAR M. HENRI LAVERTUJON, DÉPUTÉ.

Messieurs, dans l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis, le Gouvernement rappelle qu'une loi du 27 juillet 1892 a accordé à la fois une subvention à l'école Monge et au collège Sainte-Barbe. Désireux de sauver l'école Monge, l'État a, depuis, acheté cet établissement qu'il a transformé en lycée. Mais si l'école Monge avait, pendant une vingtaine d'années, rendu de sérieux services, le collège Sainte-Barbe a des titres singulièrement plus anciens et plus considérables à la bienveillance de l'État.

« Il est superflu, disait M. Charles Dupuy, rapporteur du budget de l'instruction publique en 1892, de rappeler en détail l'histoire du collège Sainte-Barbe, qui remonte à plus de quatre cents ans. Pour ne parler que de l'époque la plus récente, nous constatons que, depuis cinquante ans, Sainte-Barbe a donné aux écoles de l'État 3,340 élèves. On sait la part qu'elle a eue dans les succès au concours général du lycée Louis-le-Grand, auquel, depuis 1812, elle envoie de nombreux externes, et à la caisse duquel elle a versé, pour frais d'études, plus de 2,600,000 francs. Nous rappellerons en passant que, sous l'Empire, des maîtres qui avaient refusé le serment trouvèrent à Sainte-Barbe un abri et une chaire. C'est une constatation qui ne saurait être indifférente à une Chambre républicaine. »

Les avances remboursables de 150,000 francs par an, pendant cinq ans, que la loi de 1892 accordait à Sainte-Barbe, furent insuffisantes à alléger les charges de cet établissement ; la Société demanda alors à l'État d'user de son droit de préemption. Faisant droit à cette demande, le Gouvernement nous soumet un projet de loi portant approbation de la convention passée, le 11 novembre 1896, entre le ministre de l'Instruction publique, d'une part,

et la Société du collège Sainte-Barbe et la Société du Crédit foncier, d'autre part.

Aux termes de cette convention, la Société de Sainte-Barbe cède à l'État la propriété de ses immeubles sis à Paris et formant l'établissement dit « collège Sainte-Barbe ». Elle reste locataire de ces immeubles moyennant un loyer de 1 franc par an et continue à y exploiter son établissement d'enseignement secondaire. La moitié des bénéfices de l'exploitation reviendra à l'État.

La cession des terrains et immeubles du collège Sainte-Barbe est consentie au prix de 2,900,000 francs. Dans son exposé des motifs, le Gouvernement dit que cette somme de 2,900,000 francs est indiscutablement inférieure à la valeur réelle desdits immeubles. Cette affirmation ne saurait être mise en doute. En effet, lors du dernier emprunt fait par Sainte-Barbe au Crédit foncier, en 1888, l'estimation établie par ledit Crédit foncier des immeubles de Sainte-Barbe de Paris était de 3,540,000 francs, valeur pour continuer l'exploitation, et de 3 millions de francs, valeur commerciale, c'est-à-dire en supposant que les bâtiments fussent à transformer en maisons d'habitation, ce qui ne sera pas le cas.

A titre de renseignements, nous pouvons indiquer que la superficie des terrains est de 8766 mètres; que les frais de construction du collège se sont élevés à 1,355,164 fr.; ceux de l'école préparatoire (1884) à 2,178,129 fr., soit au total 3,533,293 francs pour les seuls bâtiments qui sont d'ailleurs très bien entretenus et passent à juste titre pour un modèle d'aménagement.

L'article 2 de la convention stipule que l'État versera à la Société de Sainte-Barbe 2,500,000 francs seulement sur le prix d'achat, le reste de la somme (soit 400,000 francs) demeurant affecté, jusqu'à due concurrence, au remboursement des avances (750,000 francs) faites par l'État à Sainte-Barbe en vertu de la loi du 27 juillet 1892. C'est donc en réalité un crédit de 2,500,000 francs qu'il sera nécessaire d'ouvrir pour l'achat de Sainte-Barbe.

Les autres articles de la convention n'appellent pas d'observations particulières. Indiquons cependant, à propos de l'article 11, que les professeurs et fonctionnaires mis à la disposition de la Société de Sainte-Barbe par le ministre de l'Instruction publique touchent plus de 100,000 francs par an, et que ces professeurs et fonctionnaires seraient à la charge de l'État si Sainte-Barbe ne les employait pas. Notons enfin que les élèves de l'école préparatoire envoyés au lycée Saint-Louis fournissent une cotisation scolaire d'environ 30,000 francs, qui entrent indirectement dans les caisses de l'État.

On le voit, l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis a raison de vous présenter l'achat de Sainte-Barbe comme une opération avantageuse en soi, sans même qu'il soit besoin d'invoquer les raisons d'un ordre plus élevé qui font à l'État un devoir de secourir le plus ancien et le plus glorieux de nos établissements d'enseignement libre et de l'empêcher de tomber entre des mains étrangères qui en changeraient certainement le caractère.

Le Gouvernement a la confiance que, dans ces conditions, le collège Sainte-

Barbe pourra retrouver sa prospérité et son éclat passés. M. le ministre de l'Instruction publique a, d'ailleurs, fait part à la commission de son intention d'accorder chaque année, à Sainte-Barbe comme aux lycées de Paris, des bourses dont l'importance soit suffisante pour assurer complètement ce résultat. Votre commission a pris acte de cette déclaration qu'elle a pleinement approuvée.

En conséquence, votre commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, vous propose d'adopter le projet de loi.

IX

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 1897

Article premier. — *Objet de la Société.* — L'objet de la Société est de régir l'Institution connue sous le nom de *Collège Sainte-Barbe.* Son but est de donner à cette Institution, sous le rapport moral et matériel, tous les développements dont elle peut être susceptible.

Art 2. — *Siège de la Société.* — Le siège de la Société attributif de juridiction est à Paris, rue Cujas, nº 2. Le siège social ne peut être changé que par une délibération de l'Assemblée générale.

Art. 3. — *Durée de la Société.* — La Société prendra fin le 30 septembre 1942.

Art. 4. — *Capital social.* — Le capital social est réduit à 54,575 francs, représentés par 2,183 actions de 25 francs, toutes nominatives et entièrement libérées.

Le Capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence de 145,425 francs, par décision du Conseil d'administration, de façon à être porté à 200,000 fr., sans qu'il soit besoin de recourir à une délibération de l'Assemblée générale.

L'augmentation aura lieu par voie d'émission d'actions nouvelles nominatives, participant aux mêmes droits que les anciennes. Les titulaires des actions anciennes auront un droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles. En dehors des titulaires des actions anciennes, seront seules admises à la souscription les personnes qui rentrent dans une des catégories ci-dessous désignées : Élèves, parents ou alliés d'élèves de Sainte-Barbe ; professeurs ou fonctionnaires de l'Institution, leurs veuves ou descendants.

Le Conseil d'administration règlera les conditions d'émission, de souscription et de versement.

Art. 5. — *Rachat des actions.* — Si, par suite de transmission quelconque, la propriété des actions passe à une personne n'appartenant à aucune

des catégories ci-dessus spécifiées, un droit de préemption est réservé aux membres de la Société qui y appartiennent, à charge de rembourser au titulaire la valeur nominale des actions et les dividendes non encore touchés et non prescrits. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux mois qui suivent la demande du transfert ou de la mutation.

Art. 6. — *Droits et obligations résultant des actions.* — Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété du fonds social. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Art 7. — *Nature et forme des titres.* — La propriété des actions est constatée par un certificat nominatif délivré à l'actionnaire et extrait d'un registre à souche. Le certificat indique le nombre et les numéros des actions ; il est signé, ainsi que la souche, par un membre du Conseil d'administration et par le Directeur.

Art. 8. — *Transferts et mutations.* — En cas de transfert ou de mutation, les certificats sont annulés et remplacés par de nouveaux certificats au nom des ayants-droit.

Les transferts s'opèrent et les mutations sont constatées par des déclarations inscrites sur les registres à ce destinés et signées des parties intéressées ou de leurs mandataires, d'un membre du Conseil d'administration et du Directeur. Il est fait mention du transfert ou de la mutation sur la souche du certificat annulé.

Le cessionnaire ou nouveau titulaire a droit vis-à-vis de la Société à tous dividendes échus et non prescrits.

Art. 9. — *Indivisibilité des actions.* — Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. Lorsqu'il se trouve plusieurs ayants-droit à une action, ils doivent s'entendre pour se faire représenter par un titulalre qui est seul reconnu par la Société.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation ; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Art. 10. — *Paiement et prescription des dividendes.* — Chaque paiement de dividende est constaté par une quittance de l'actionnaire ou de son fondé de pouvoirs. Les dividendes échus qui ne sont pas réclamés dans les 5 ans du jour de leur exigibilité sont prescrits au profit de la Société.

Art. 11. — *Conseil d'administration.* — La Société est administrée par un Conseil composé de 9 membres au moins et de 18 au plus, nommés par l'Assemblée générale, et du Directeur. Les membres du Conseil d'administration, nommés par l'Assemblée générale, doivent être d'anciens élèves de Sainte-Barbe ; ils doivent demeurer, pendant toute la durée de leurs fonctions, propriétaires de 4 actions au moins.

Le Conseil peut s'adjoindre des membres honoraires, avec voix consultative, pris parmi les anciens barbistes.

Art. 12. — *Attributions du Conseil.* — Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion et l'administration morale et matérielle de la Société. Il nomme et révoque le Directeur et l'Agent-comptable. Il arrête le prospectus de l'établissement et fixe le tarif des pensions. Il statue sur les demandes de bourses ou de réductions. Il arrête, sur la proposition du Directeur, le cadre du personnel de tout ordre et en fixe les appointements, salaires et autres avantages. Il autorise toutes dépenses et approuve tous marchés de fournitures. Il arrête et autorise les acquisitions et aliénations, les locations et baux même excédant 9 ans, les transactions, les emprunts de toute nature et les affectations hypothécaires, sauf toutefois l'autorisation de l'Assemblée générale pour les aliénations, acquisitions et affectations d'immeubles ; il transige, compromet, autorise toutes poursuites et actions judiciaires, donne tous désistements et toutes mainlevées même sans paiement; il accepte tous dons et legs.

Le Conseil d'administration, pour tous contrats et actes, nomme spécialement deux de ses membres pour, conjointement avec le Directeur, signer au nom de la Société.

Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs et non limitatifs des droits du Conseil.

Art. 13. — *Organisation et tenue du Conseil.* — Le Conseil choisit parmi ses membres un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Ces nominations sont faites tous les ans, dans le mois qui suit l'Assemblée générale annuelle.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le Conseil peut délibérer valablement au nombre de cinq membres au moins. Les décisions du Conseil d'administration sont consignées sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Il est valablement justifié aux tiers par un extrait signé du Directeur.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, et, en outre, toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par le Directeur.

Les réunions mensuelles n'ont pas lieu en août et en septembre. Le Conseil désigne deux de ses membres pour, pendant cette période, ensemble ou séparément, conjointement avec le Directeur, prendre les décisions qu'il serait impossible d'ajourner. Ces décisions sont soumises à la ratification du Conseil dans la séance d'octobre.

Art. 14. — *Nomination des membres du Conseil.* — Les membres du Conseil, autres que le Directeur, sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de six ans. Les membres sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une place vient à vaquer dans le Conseil d'administration, le Conseil peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la première Assemblée générale,

qui nomme définitivement. Le remplaçant ne reste en fonctions que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

Art. 15. — *Gratuité des fonctions d'administrateur.* — Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont absolument gratuites. Ils ne reçoivent aucune indemnité, soit sous forme de jetons de présence, soit sous toute autre forme.

Ils ne contractent aucune obligation personnelle ni solidaire à raison de leur gestion relativement aux engagements de la Société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. — *Attributions du Directeur.* — Le Directeur consacre exclusivement son temps et ses soins à la direction de l'établissement, dans lequel il demeure.

Il exerce une autorité absolue et indépendante sur tout le personnel, qu'il a seul le droit de choisir, nommer et révoquer. Il est chargé de la direction des études, de l'administration morale et matérielle de l'Institution, des rapports avec les familles et avec l'Université. Il exécute les décisions du Conseil et lui rend compte de la marche des affaires du collège, du mouvement des élèves et des mesures disciplinaires graves qu'il croit devoir prendre. Il porte à la connaissance du Conseil la nomination et la révocation des professeurs, fonctionnaires et employés ; il lui soumet le cadre du personnel de tout ordre et lui propose les traitements, salaires et autres avantages. Il représente la Société vis-à-vis des tiers ; il exerce au nom de la Société toutes poursuites, actions et défenses autorisées par le Conseil d'administration.

Art. 17. — *Année sociale.* — L'année sociale commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

Art. 18. — *Inventaires annuels.* — Il est fait, tous les ans, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société, à la date du 30 septembre.

Outre l'inventaire, il est dressé, chaque semestre, les 31 mars et 30 septembre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est mis à la disposition des commissaires nommés par l'Assemblée générale.

Art. 19. — *Réserve légale.* — Sur le bénéfice net, un vingtième est prélevé pour constituer le fonds de réserve exigé par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1867. Ce prélèvement peut être suspendu lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du fonds social, si l'Assemblée générale le décide ainsi sur la proposition du Conseil d'administration.

Art. 20. — *Répartition des bénéfices.* — La moitié des bénéfices disponibles, après le prélèvement de la réserve légale, est mise à la disposition de l'État, conformément à la convention en date du 11 novembre 1896. L'autre moitié est répartie entre les actionnaires à titre de dividende.

Art. 21. — *Assemblées générales ordinaires.* — Chaque année, du 1er janvier au 1er mars, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale au siège de la Société.

Cette assemblée a pour but :

1° D'entendre le rapport du Conseil d'administration sur la marche de l'Institution et les résultats de l'année scolaire écoulée, sur la situation active et passive et sur les comptes annuels de la Société ;

2° D'entendre le rapport des commissaires ;

3° D'approuver les comptes, s'il y a lieu, et de statuer sur les projets de répartition proposés par le Conseil d'administration ;

4° De nommer parmi les actionnaires deux commissaires chargés de faire un rapport à l'Assemblée générale de l'année suivante ;

5° De nommer, s'il y a lieu, les administrateurs dans les conditions prévues par l'article 14 ;

6° De délibérer sur les propositions émanant du Conseil d'administration ou des Commissaires et ne rentrant pas dans la compétence exclusive des Assemblées générales extraordinaires.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Aucune question ni proposition ne peut être mise en délibération si elle n'a pas été soumise au Conseil d'administration, au moins dix jours avant la réunion, par un groupe d'actionnaires représentant au moins vingt voix.

Le président du Conseil ou les Commissaires peuvent convoquer l'Assemblée générale toutes les fois qu'ils en reconnaissent la nécessité.

Art. 22. — *Convocations.* — Les convocations sont faites au moins 20 jours à l'avance par lettres adressées aux actionnaires et par un avis inséré dans l'un des journaux désignés pour les annonces légales.

Dans le cas où le nombre des actionnaires ne représente pas au moins le quart du capital social, une nouvelle Assemblée est convoquée, à 15 jours d'intervalle au moins, par lettres adressées aux actionnaires. Cette nouvelle Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Art. 23. — *Répartition des voix.* — Tous les actionnaires sont admis à faire partie de l'Assemblée générale. Il peuvent s'y faire représenter, mais seulement par un autre actionnaire. Tout actionnaire présent a droit à une voix, quand il possède ou représente comme mandataire moins de cinq actions ; à deux voix, s'il en possède ou représente plus de quatre et moins de dix, et ainsi de suite à raison d'une voix en plus par cinq actions, jusqu'au maximum de dix voix qui ne peut être dépassé quel que soit le nombre des actions.

Art. 24. — *Mode et effet des délibérations.* — L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'un de ses membres désigné par ses collègues. Il est assisté de deux scrutateurs.

Les fonctions de scrutateurs ne peuvent être remplies par les membres du Conseil d'administration. Elles sont dévolues aux autres actionnaires présents qui consentent à s'en charger, appelés à tour de rôle en commençant par ceux qui ont ou représentent le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix attribuées aux

membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire de l'Assemblée. Ces procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial à ce destiné, qui reste au siège de la Société.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires présents ou absents.

Chaque procès-verbal signé du Président et du Secrétaire de l'Assemblée est définitif et obligatoire, sans qu'il soit nécessaire que sa rédaction soit approuvée par une Assemblée subséquente.

Art. 25. — *Assemblées extraordinaires.* — Lorsqu'il s'agit de décider des modifications aux statuts, l'augmentation du fonds social en dehors du cas prévu à l'article 4, sa diminution, la continuation de la Société au-delà du terme fixé par l'article 3, ou la dissolution de la Société avant ce terme, l'Assemblée n'est régulièrement constituée que si les actionnaires la composant représentent, soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, la moitié au moins du fonds social.

Les autres règles relatives à la convocation et à la constitution des Assemblées ordinaires, au mode et à l'effet des délibérations, sont applicables aux Assemblées extraordinaires.

Art. 26. — *Liquidation.* — L'Assemblée générale, en cas de dissolution, détermine le mode le plus convenable de liquidation.

X

LETTRE DE M. RAMBAUD, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, A M. BARDOUX, SÉNATEUR.

Paris, le 8 mai 1897.

Monsieur le Sénateur et cher Collègue,

Vous avez bien voulu me proposer de modifier la convention annexée au projet de loi autorisant l'acquisition par l'État des batiments du collège Sainte-Barbe, de manière à y inscrire, dans un article additionnel, le principe d'une subvention annuelle de l'État s'élevant à 40,000 francs pour la concession de bourses dans cet établissement.

Le Gouvernement, après un examen réfléchi, pense que cette proposition se présente sous une forme difficile, délicate. La convention est passée entre trois parties, l'État, la société Sainte-Barbe et le Crédit foncier. Il faudrait recourir à ce dernier aussi bien qu'aux deux autres intéressés pour apporter

des changements à la convention. En outre, il serait nécessaire de renvoyer le projet à la Chambre après le vote du Sénat.

Il parait plus simple de procéder pour 1897 par voie de crédit extraordinaire, et pour les exercices ultérieurs, par une inscription du crédit dans le Budget général. Aussi, ai-je préparé une demande d'un crédit extraordinaire de 40,000 francs à ouvrir à un chapitre spécial du Budget de 1897 sous le titre : Subvention à la société Sainte-Barbe pour concession de bourses.

J'adresse cette demande à M. le ministre des Finances et je m'empresse de vous en informer.

Agréez, Monsieur le Sénateur et cher Collègue, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. Rambaud.

XI

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES PAR M. BARDOUX, SÉNATEUR.

Messieurs, on ne s'expliquerait pas le projet de loi, si le rapport ne résumait pas d'abord, et en quelques lignes, les titres anciens et considérables de Sainte-Barbe à la bienveillance de l'État.

Nous ne remonterons pas au quinzième siècle, à l'époque où fut fondé le collège de Sainte-Barbe, qui se maintint jusqu'à la Révolution, et qui fut célèbre par sa discipline sévère et ses fortes études. C'est Victor de Lanneau qui, en 1798, vint, dans le même local et sous le même nom, rétablir le collège qui existe aujourd'hui. Grâce à son dévouement absolu et surtout à ses rares qualités pédagogiques, il obtint le plus brillant succès; et malgré les vicissitudes de 1814 et de 1815, Sainte-Barbe lutta contre la mauvaise fortune et resta à la hauteur de sa renommée tant par le nombre des écoliers que par l'éclat des récompenses universitaires.

M. Victor de Lanneau étant décédé et son fils lui ayant succédé, les anciens élèves voulurent assurer dans l'avenir l'existence du collège. Ils se réunirent sous le titre d'association amicale des anciens élèves de Sainte-Barbe. Ils achetèrent l'établissement, et, en 1838, déférèrent à leur ancien camarade, M. Labrouste, les fonctions de directeur. Comme les bâtiments étaient dans un tel état de vétusté qu'ils étaient menacés d'une ruine prochaine, l'Association des anciens élèves, pour obvier à ce péril, se constitua légalement, en société anonyme, par acte notarié des 11 juin 1840 et 24 février 1841, et fut autorisée par ordonnance royale en date du 17 mars 1841. Deux

autres ordonnances (18 juin 1843 et 20 septembre 1845) lui donnèrent une extension nouvelle et lui permirent d'élever son capital à 1 million. Des terrains furent acquis et un éminent architecte, le frère même du directeur, M. Théodore Labrouste, construisit les divers corps de bâtiments.

De cette époque date une nouvelle ère de prospérité pour Sainte-Barbe, avec M. Guérard, préfet des études classiques, et M. Blanchet, directeur des études scientifiques à l'École préparatoire. De cette même époque date aussi la fondation du petit collège de Fontenay-aux-Roses.

M. Labrouste, en s'inspirant de l'histoire ancienne de Sainte-Barbe, avait été frappé de l'entreprise du noviciat de Gentilly, tentée à la veille de la Révolution par les supérieurs de l'ancienne communauté. Une semblable création lui apparut, sur-le-champ, comme le moyen le plus heureux de préparer le recrutement d'un véritable établissement d'éducation. C'est dans ce but que fut créé, en 1852, le petit collège de Sainte-Barbe.

L'histoire de l'enseignement, depuis le commencement de ce siècle, ne peut donc passer sous silence Sainte-Barbe. Les noms les plus connus dans toutes les branches du savoir, de l'industrie et des administrations publiques, ont appartenu à ce grand établissement. On n'a qu'à consulter les listes des lauréats, soit au lycée Louis-le-Grand, soit au concours général. C'était de plus, pour l'esprit libéral, un foyer précieux, et même, dans les temps troublés, un asile pour les membres les plus distingués de l'Université.

§ 1er.

La crise subie par les établissements libres et laïques d'enseignement secondaire n'est pas niable. Elle ne date pas d'hier ; nous avons vu successivement décroître et disparaître les institutions qui avaient le plus de renommée et qui avaient fourni à l'Université et à l'École normale supérieure quelques-uns de leurs élèves les plus brillants. Sainte-Barbe, pour maintenir sa réputation, avait dû prendre de lourdes charges.

Dès 1892, l'Association s'était adressée au ministre de l'Instruction publique. L'État était le premier à se souvenir que le collège Sainte-Barbe, à la satisfaction de l'inspection générale, avait expérimenté des méthodes d'enseignement et d'éducation dont l'Université avait, plus d'une fois, fait son profit. C'était Sainte-Barbe qui avait fondé la première une école préparatoire, le premier petit collège à la campagne, les premières conférences pour la licence et l'agrégation. Aussi le Gouvernement n'hésita pas à proposer au Parlement de consacrer par un vote une convention intervenue, le 24 mai 1892, entre le ministre de l'Instruction publique, le président du Conseil d'administration de Sainte-Barbe et le directeur de l'établissement.

L'exposé des motifs du projet de loi indiquait qu'à raison de la concurrence qui lui était faite par d'autres établissements d'instruction secondaire privés et par l'État lui-même, Sainte-Barbe avait vu dans ces dernières années le nombre de ses élèves et ses recettes décroître rapidement, à ce point que les prix de pension ne permettaient plus de faire face aux charges

de l'entreprise. Il y avait intérêt pour l'État lui-même à assurer l'existence d'établissements d'éducation secondaires et laïques. En conséquence, le projet de loi approuvait la convention et proposait d'allouer au collège Sainte-Barbe une subvention de 150,000 fr. pour l'année 1892.

§ 2.

La convention de 1892 était composée de seize articles ; nous citerons les dispositions principales :

La subvention de 150,000 fr. allouée pour 1892 pourrait être renouvelée pendant les années 1893, 1894, 1895, 1896 (art. 2). Elle constituait un prêt fait par l'État, mais sans que le prêt portât intérêt, étant exclusivement employé à couvrir le déficit de l'exploitation (art. 3 et 4). Les sommes avancées étaient remboursables dans un délai de dix ans (art. 5). Et comme garantie, la société anonyme de Sainte-Barbe s'engageait à ne distribuer aucun dividende à ses actionnaires (art. 6), et à ne contracter aucun nouvel emprunt sans avoir obtenu au préalable l'assentiment du ministre de l'Instruction publique (art. 7). Les fonctionnaires de l'institution Sainte-Barbe, qui seraient agréés par le ministre de l'Instruction publique, seraient classés dans le cadre des fonctionnaires des lycées, sans que les traitements puissent excéder les traitements des fonctionnaires de même ordre des lycées de l'État (art. 9).

Après ces premières dispositions interviennent les articles 12, 13, 14 et 15, qui concèdent à l'État le droit important de préemption, portant sur l'institution Sainte-Barbe, les terrains et bâtiments, le mobilier et le matériel scolaires et le droit exclusif au titre et à l'exploitation de l'institution. L'État aurait la faculté d'exercer le droit de préemption au jour où la société viendrait à liquider, par suite de circonstances quelconques, ou mettrait en vente son établissement, ou enfin dans le cas de cession partielle.

La durée de la convention était fixée à dix ans, et le droit de préemption pouvait s'exercer pendant tout ce laps de temps, alors même que la société aurait remboursé dans un temps plus court les avances versées par l'État. En cas de non remboursement dans le délai de dix ans, le droit de préemption subsisterait par reconduction tacite jusqu'à parfait paiement.

Telles étaient les clauses de la première convention dont l'approbation était demandée au Parlement. Le Sénat, dans sa séance du 13 juillet 1892, approuva le projet de loi sans discussion.

§ 3.

La subvention accordée par les Chambres expirait avec l'année 1896. Elle fut insuffisante à alléger les charges, et sous l'empire d'une nécessité absolue, l'institution de Sainte-Barbe demanda au Gouvernement de faire usage du droit de préemption qu'il s'était réservé dans la convention du 24 mars 1892.

Les dettes contractées avaient eu pour but de compléter les constructions, l'aménagement et d'achever le paiement du prix des terrains des deux collèges, Sainte-Barbe de Paris et Sainte-Barbe-des-Champs.

Le passif, d'après le bilan arrêté en 1896, pour le grand collège comprenait 2,250,000 fr. dus au Crédit foncier, plus les 750,000 fr. montant des subventions avancées par l'État, pendant cinq ans, à raison de 150,000 fr. par an, enfin des créanciers divers, parmi lesquels d'anciens barbistes.

Mais, même en déduisant la créance de l'État et en tenant compte de l'abandon fait de leur créance par d'anciens élèves de Sainte-Barbe, on arrivait à une somme dont le remboursement était au-dessus des forces de l'établissement.

C'est alors qu'une nouvelle convention, à la date du 11 novembre 1896, est intervenue entre la société anonyme de Sainte-Barbe, le gouverneur du Crédit foncier et le ministre de l'Instruction publique.

Cette convention se résume en six points :

La société anonyme de Sainte-Barbe cède à l'État la propriété de ses immeubles sis à Paris, au prix de 2,900,000 fr.

Sur cette somme, 2,250,000 fr. seront affectés au remboursement des sommes actuellement dues au Crédit foncier et hypothéquées sur les bâtiments du grand collège ; 400,000 fr. demeurent affectés jusqu'à due concurrence au remboursement des avances faites par l'État en vertu de la loi du 27 juillet 1892 ; le reste, soit 250,000 fr., servirait à éteindre le surplus du passif de la Société, de telle sorte que l'État ne verserait que 2,500,000 fr.

Les terrains et bâtiments sis à Fontenay-aux-Roses demeurent la propriété de la société de Sainte-Barbe, mais l'État prend hypothèque en seconde ligne pour sûreté et garantie des 350,000 fr. restant dus sur ses avances.

L'État loue pour cinq ans, avec tacite reconduction, à la société de Sainte-Barbe, les immeubles par lui acquis, moyennant un loyer annuel de 1 fr. et l'abandon de la moitié des bénéfices annuels de l'exploitation des deux établissements.

Le programme des études sera conforme à celui des établissements de l'État et les professeurs et fonctionnaires mis à la disposition de la société de Sainte-Barbe conserveront leur classement. Leur traitement ne pourra excéder celui des professeurs et des fonctionnaires de même ordre des lycées et établissements de l'État.

L'État aura le droit, à toute époque, de se faire rendre compte de la situation financière de la société. Il se réserve aussi le droit de faire vérifier, quand il le jugera utile, la gestion budgétaire par l'inspection générale des finances.

§ 4.

C'est cette convention que le Gouvernement vous demande d'approuver, avec une ouverture de crédit de 2,500,000 fr., qui ferait l'objet d'un chapitre spécial au budget.

L'État achète seulement l'immeuble de Paris, au prix de 2,900,000 fr. Le Crédit foncier l'avait estimé 3 millions, valeur commerciale, c'est-à-dire en supposant que les batiments fussent transformés en maisons d'habitation. L'architecte expert de Sainte-Barbe avait fait une évaluation, suivant lui

très modérée, de 3,313,000 fr., valeur pour continuer l'exploitation d'une maison d'éducation, savoir :

Terrain, 8,571 mètres valant........................	1.294.494
Constructions..	2 019.124
Total pour Paris	3 313.618

Quant à Sainte-Barbe-des-Champs, sur qui l'État prend hypothèque, les 42,325 mètres de terrain sont évalués à 395,424 fr , et les constructions à 789,565 fr. Total pour Fontenay : 1,178,565 fr.

Le prix de 2,900,000 fr. est justifié. Qu'on ne dise pas qu'en achetant Sainte-Barbe de Paris l'État fait l'affaire des actionnaires. Il suffit, pour mettre à néant cette objection, de faire remarquer que, à aucune époque, même la plus prospère, les actionnaires n'ont touché que l'intérêt légal de l'argent versé ; mais, depuis onze ans, ils n'ont pas touché un centime d'intérêt, quelques-uns même ont poussé leur dévouement à Sainte-Barbe jusqu'à faire à la caisse des prêts d'argent volontaires, sans aucune espèce de garantie. Enfin, comme le constate l'exposé des motifs, ils font l'abandon complet de leur capital, soit 1,091,500 francs.

Les avantages que l'État retire de cette combinaison sont d'abord des avantages moraux ! Depuis cinquante ans, Sainte-Barbe a donné plus de 4,000 élèves aux grandes écoles de l'État ; elle a été, nous le répétons, un asile pour les maîtres de l'Université à des époques troublées de notre histoire ; elle rend des services incontestables à l'enseignement national ; elle a un glorieux passé. Enfin, l'État a voulu sauver le plus ancien, le plus important des derniers collèges représentant l'enseignement libre laïque en France.

Si maintenant nous examinons le projet au fond, nous voyons que l'État avait intérêt à acquérir un établissement presque enclavé entre l'école de droit, la bibliothèque Sainte-Geneviève, la Sorbonne, le lycée Louis-le-Grand, les lycées Saint-Louis et Henri IV.

Il se rembourse immédiatement de la somme de 400,000 fr. sur ses avances et prend hypothèque au second rang pour les 350,000 fr. restés dus sur le domaine de Fontenay-aux-Roses qui demeure la propriété de la société de Sainte-Barbe.

Débarrassée des charges sous lesquelles elle succombait par suite des emprunts contractés pour solder les terrains achetés, les constructions élevées, charges qui représentent le loyer habituellement négligé dans la comptabilité des établissements similaires de l'Université, l'Institution de Sainte-Barbe se relèvera et reprendra le cours de son ancienne prospérité. Nous espérons que l'État recevra effectivement la moitié des bénéfices de l'exploitation. D'après une note qui nous est communiquée, le nombre des élèves serait aujourd'hui de 400 internes et de 80 demi-pensionnaires, chiffre supérieur pour les internes, à celui de la plupart des lycées de Paris.

En dehors d'un bénéfice éventuel, l'État réalisera un bénéfice plus immédiat ; Sainte-Barbe paye en effet chaque année 108,000 fr. pour le traitement des professeurs de l'Université que l'État met à sa disposition.

Il continuera de percevoir les droits universitaires qui atteignent, depuis que Sainte-Barbe conduit des élèves au lycée Louis-le-Grand, la somme de 2,600,000 fr., soit 30,000 fr. par an.

L'État loue à Sainte-Barbe, moyennant 1 fr., les immeubles acquis; mais s'il résultait des bilans annuels que l'exploitation fût en déficit, et dès que les pertes auraient atteint 100,000 fr., la jouissance serait retirée à la société de Sainte-Barbe, sur avis donné trois mois à l'avance.

Qu'on n'objecte pas que l'État, du moment qu'il achète Sainte-Barbe, devrait aussitôt le transformer en lycée! Nous répondrions qu'il y a trois lycées dans le quartier : Henri IV, Louis-le-Grand et Saint-Louis. La création d'un lycée exigerait une subvention immédiate, alors que la société de Sainte-Barbe assure l'exploitation.

Pour favoriser le recrutement de Sainte-Barbe, M. le ministre de l'Instruction publique a fait part à la commission du budget de la Chambre de son intention d'accorder chaque année à Sainte-Barbe, comme aux lycées de Paris, des bourses qui seraient prélevées sur le contingent. Le Gouvernement a fait aussi connaitre à la commission des finances du Sénat qu'il était disposé à préparer, à cet effet, une demande d'un crédit extraordinaire de 40,000 fr. pour 1897, sauf pour les exercices postérieurs, à inscrire un crédit permanent dans le budget général.

Sainte-Barbe vivra donc, nous l'espérons, et l'État aura sauvé une institution qui, depuis le commencement de ce siècle, a été une associée et une émule de l'Université.

En conséquence, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi, voté à une grande majorité par la Chambre des députés.

FASTES DE SAINTE-BARBE

DE 1860 A 1900

DIRECTEURS

1860. Alexandre Labrouste (depuis 1838).
1866. Louis Dubief.
1887. Théodore Froment.
1888. Charles Casanova.
1892. Jules Favre.

PRÉFETS DES ÉTUDES

1860. Guérard (Michel), depuis 1838; avec Molliard (Léon), sous-préfet du petit collège depuis 1857; et Lamarre (Clovis), sous-préfet du collège de Paris à partir de 1863.

A Paris :

1866. Molliard (Léon).
1889. Cury (Paul).
1894. Bauzon.
1897. Thomas.

A Fontenay :

1866. Guérard (Michel).
1882. Morlet.
1890. Bauzon.
1894. Chauffard.

DIRECTEURS DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE

1860. Blanchet (Alphonse), depuis 1842 ; avec Godart (Ch.-Aimé), sous-directeur à partir de 1863.
1867. Bourget.
1878. Kœhler.
1881. Vazeille.
1885. Lévy (Lucien).
1890. Sabatié.
1895. Géraud.

AUMÔNIERS

En premier :

1860. Vazillier (depuis 1859).
1871. Puyol.
1881. Latty.
1892. Batiffol.
1898. Millot.

En second :

1860. Macé (depuis 1855).
1861. Ansault.
1873. Michau.
1877. Sibassié.

A Fontenay :

1860. De Berranger (depuis 1852).
1861. Iteney.
1868. Moniquet.
1871. Grandjean.
1875. De Bonfils.
1878. Perny.
1884. Laurier.
1885. De Calonne.
1894. Mager.

ÉCONOMES

1860. Fröly (depuis 1849).
1865. Jacquinet (Arthur).
1872. Lamarre (Clovis).
1883. Peyrebonne (Hippolyte).

MEMBRES DU COMITÉ DE L'ASSOCIATION AMICALE

Comité en 1860

Membres à vie après vingt années d'exercice :

Bixio (Alexandre).
Cadet-Gassicourt (Félix).
Christofle (Charles).
Dumas (le général comte Christian).
Duverger (Eugène).
Labrouste (Alexandre).
Le Mercier (le comte Louis).
Prévost (Agathon).
Scribe (Eugène).

Membres élus :

Baroche (Ernest).
Bellaigue (Antonin).
Béral (E. Bernard).
Bertrand (Joseph).
Besson (Eugène).
Bussierre (le baron Edm. R. de).
Charon (le général Viala).
Coulon (Alfred).
Devinck (F. Jules).
Donon (Armand).
Esparbès de Lussan (Jules d').
Ganneron (Frédéric).
Jozon (Aug. Victor).
Lacrosse (le baron Théobald de).
Laverdant (Désiré).
Liouville (Albert).
Polignac (le prince Alph. de).
Servois (Gustave).
Trochu (Jules).
Valmy (Edm. Kellermann, duc de).

Membres introduits par les élections successives :

1860. Lefebvre de Viefville (Paul).
1862. Benoist (Constant).
— Dollfus (Edmond).
— Godart (Ch. Aimé).
1864. Lamarre (Clovis).
1866. Bixio (Maurice).
1866. Christofle (Paul).
— Dubief (Louis).
— Vavin (Hippolyte).
1868. Molliard (Léon).
1871. Nourrit (Robert).
1872. Royé (François).

1872. Duchesne (Léon).
— Delagrave (Charles).
— Terrillon (Octave).
— Champetier de Ribes (Maurice).
1874. Hardy (Gustave).
— Krantz (Camille).
1876. De Queux de Saint-Hilaire (le marquis).
— Nutly (Oscar).
— Saucède (Alfred).
— Vavin (Paul).
1878. Reibell (Auguste).
1880. Dehaynin (Albert).
1882. Bouwens van der Boyen (William).
1884. Pouillet (Eugène).
1886. Bourguignon (Léon).
— Miot (Paul, Émile).
— Rémaury (Henri).
1888. Froment (Théodore).
1890. De Biéville (Albert).
— Casanova (Charles).
— Lévy (Lucien).
1892. Beurdeley (Paul).
— Béziat (Félix).
— Burdeau (Auguste).
— Durand-Claye (Léon).
— Rouché (Eugène).
1894. Clairin (Émile).
— Favre (Jules).
1896. Blanchet (Charles).
— Boucher (Maurice)
— Lantz (Gaston).
1898. Maingon (Charles).
— Marotte (Jules).
— Moulusson (François).

Membres à vie après vingt années d'exercice :

1860. Valmy (E. Kellermann, duc de).
1862. Bussierre (le baron Ed. R. de).
1866. Jozon (Aug. Victor).
— Laverdant (Désiré).
1870. Devinck (F. Jules).
1872. Besson (Eugène).
— Donon (Armand).
— Mongis (Antoine).
— Trochu (Jules).
1874. Coulon (Alfred).
— Servois (Gustave).
1876. Bellaigue (Antonin).
— Bertrand (Joseph).
— Ganneron (Frédéric).
1878. Liouville (Albert).
1880. Lefebvre de Viefville (Paul).
1882. Benoist (Constant).
1884. Lamarre (Clovis).
1886. Bixio (Maurice).
— Christofle (Paul).
— Dubief (Louis).
1888. Molliard (Léon).
1890. Nourrit (Robert).
1892. Champetier de Ribes (Maurice).
— Delagrave (Charles).
— Duchesne (Léon).
— Royé (François).
— Terrillon (Octave).
1894. Hardy (Gustave).
— Krantz (Camille).
1896. Nutly (Oscar).
— Vavin (Paul).

Comité actuel

Membres à vie :

1852. Donon (Armand).
1854. Servois (Gustave).
1856. Bellaigue (Antonin).
— Bertrand (Joseph).
1860. Lefebvre de Viefville (Paul).
1862. Benoist (Constant).
1864. Lamarre (Clovis).
1866. Bixio (Maurice).
— Christofle (Paul).
1868. Molliard (Léon).

1872. Delagrave (Charles).
— Duchesne (Léon).
— Ribes (Maurice Champetier de).
— Royé (François).
1874. Krantz (Camille).
1876. Nutly (Oscar).
— Vavin (Paul).
1878. Reibell (Auguste).

Membres élus :

892. Beurdeley (Paul).
— Béziat (Félix).
1896. Blanchet (Charles).
— Bouchor (Maurice).
1886. Bourguignon (Léon).
1882. Bouwens van der Boyen (William)
1894. Clairin (Émile).
1890. De Biéville (Albert).
1880. Dehaynin (Albert).
1892. Durand-Claye (Léon).
1894. Favre (Jules).
1888. Froment (Théodore).
1896. Lantz (Gaston).
1890. Lévy (Lucien).
1898. Maingon (Charles).
— Marotte (Jules).
1886. Miot (Paul, Émile).
1898. Moulusson (François).
1884. Pouillet (Eugène).
1892. Rouché (Eugène).

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU COLLÈGE

Conseil en 1860

Baudelocque (Émile).
Bayard (Eugène).
Bellaigue (Claude).
Bérenger (Ch. Alexandre).
Bixio (Alexandre).
Bussierre (le baron Ed. R. de).
Chatelain (Aug. Henri).
Christofle (Charles).
Donon (Armand).
Dumas (le comte Christian).
Ganneron (Frédéric).
Iooss (Jean, Louis).
Labrouste (Alexandre).
Lamy (Eugène).
Lanneau (Adolphe de).
Le Mercier (le comte Louis).
Louveau (Eugène).
Paravey (Charles).
Poriquet (Achille, Claude).
Prévost (Agathon).
Rigault (Joachim).
Scribe (Eugène).
Vavin (Alexis).

Membres nouveaux introduits par les élections successives :

1861. Trochu (Jules).
1862. Mongis (Antoine).
1863. Dehaynin (Gabriel).
1864. Bellaigue (Antonin).
— Bertrand (Joseph).
— Devinck (Jules).
1865. Dubief (Louis).
1866. De Lanneau (Eugène).
1867. De Séligny (Ernest).
1868. Benoist (Constant).
1868. Lefebvre de Viefville (Paul).
— Vavin (Hippolyte).
1871. Durand-Claye (Léon).
— Richard (L. Maurice).
1873. Liouville (Albert).
— Mézières (Alfred).
1874. Cézanne (Ernest).
1877. Bixio (Maurice).
— Regray (Léon).
1879. Béziat (Félix).

1879. Christofle (Paul).
— Cornil (André).
1881. Pouillet (Eugène).
1883. George-Lemaire (Léopold).
— Plocq (Alexandre).
1884. Servois (Gustave).
— Terrillon (Octave).
1885. Delagrave (Charles).
1887. Rémaury (Henri).
1888 Lyon-Caen (Charles).
— Rouché (Eugène).
1888. Krantz (Camille).
— De Queux de Saint-Hilaire.
1889. Lamarre (Clovis).
— Royé (François).
— Léger (Louis).
— Vavin (Paul).
1891. Dethan (Adhémar).
1894. Benoist (Louis).
— Boucher (Émile).
— Léauté (Henri).
1897. Passier (Alphonse).

Conseil actuel

Bellaigue (Antonin). Hon.
Benoist (Constant). Hon.
Bertrand (Joseph).
Béziat (Félix).
Bixio (Maurice). Hon.
Boucher (Émile).
Christofle (Paul).
Cornil (Victor). Hon.
Delagrave (Charles).
Dethan (Adhémar).
Durand-Claye (Léon).
Favre (Jules).
George-Lemaire (Léopold). Hon.
Krantz (Camille).
Lamarre (Clovis).
Lefebvre de Viefville (Paul). Hon.
Léger (Louis).
Lyon-Caen (Charles).
Mézières (Alfred).
Passier (Alphonse).
Pouillet (Eugène). Hon.
Rouché (Eugène).
Royé (François).
Servois (Gustave).
Vavin (Paul). Hon.

PRÉSIDENTS DES DISTRIBUTIONS DE PRIX

1860. Levert, préfet d'Alger.
1861. Mézières, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
1862. Perdonnet, administrateur des chemins de fer de l'Est, directeur de l'École centrale des arts et manufactures.
1863[1]. Petit (Guillaume), ancien manufacturier, député, membre du Conseil général de l'Eure.
1864. Bellaigue (Claude), ancien député de l'Yonne.
1865. Bertrand (Joseph), de l'Institut.
1866. (A Paris.) Paravey, ancien conseiller d'État.
— (A Fontenay.) De Lanneau (Adolphe), ancien directeur de Sainte-Barbe.
1867. Trochu, général de division.
1868. (A Paris.) De Corcelle, ancien député, ancien ambassadeur.

(1) En 1863, pour la première fois, il y eut deux distributions de prix : l'une à Paris, l'autre à Fontenay-aux-Roses.

1868. (A Fontenay.) Bertrand (Joseph), de l'Institut.
1869. (A Paris.) Le baron Edm. de Bussierre, ancien ambassadeur.
— (A Fontenay.) Bellaigue (Antonin), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.
1870 et 1871. Aucune distribution de prix.
1872. (A Paris). Quicherat (Jules), directeur de l'École des Chartes.
— (A Fontenay.) Durand-Claye (Léon), professeur à l'École des ponts et chaussées.
1873. (A Paris.) A Mongis, conseiller à la Cour d'appel.
— (A Fontenay.) Vavin (Hippolyte), liquidateur de la liste civile et du domaine privé.
1874. (A Paris.) Boissier (Gaston), professeur au collège de France.
— (A Fontenay.) De Lanneau (Eugène).
1875. (A Paris.) Mézières, de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
— (A Fontenay.) Guillaume de Séligny, avocat.
1876 (A Paris) Regray, ingénieur en chef du chemin de fer de l'Est.
— (A Fontenay.) Saucède, agent de change.
1877. (A Paris.) Bellaigue (Antonin), membre du Conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, ancien adjoint au maire du VII[e] arrondissement.
— (A Fontenay.) Fouquet (Charles), ancien député.
1878. (A Paris.) Durand-Claye (Alfred), ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École des beaux-arts.
— (A Fontenay.) Christofle (Paul), manufacturier.
1879. (A Paris.) Lefebvre de Viefville (Paul), avocat général près la cour d'appel de Paris.
— (A Fontenay.) Octave Terrillon, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris, chirurgien des hôpitaux.
1880. (A Paris). Le général Arnaudeau, sénateur, commandant la 18[e] division d'infanterie du 9[e] corps d'armée.
— (A Fontenay.) De Lanneau (Ferdinand), capitaine de vaisseau, membre du Conseil des travaux de la marine.
1881. (A Paris.) Lesguillier, député, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du chemin de fer de l'Est.
— (A Fontenay.) Gustave Servois, ancien préfet, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur.
1882. (A Paris.) Plocq, inspecteur général des ponts et chaussées.
— (A Fontenay.) Béral, conseiller d'État, ingénieur en chef des mines.
1883. (A Paris.) George-Lemaire, conseiller à la Cour de cassation.
— (A Fontenay.) Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit de Paris.
1884. (A Paris.) Eugène Pouillet, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil de l'ordre.
— (A Fontenay.) Gressier, vice-président du Tribunal de la Seine.

1885. (A Paris.) Cuvinot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sénateur.
— (A Fontenay.) Biollay, avocat général près la Cour des comptes.
1886. (A Paris.) Eiffel, vice-président de la Société des ingénieurs civils.
— (A Fontenay.) Rémaury, ingénieur civil des mines, ancien directeur des forges d'Ars-sur-Moselle et de Pompey.
1887. (A Paris.) Le contre-amiral Miot, membre du Comité d'amirauté.
— (A Fontenay.) Louis Léger, professeur au Collège de France.
1888. (A Paris.) Arthur Desjardins, membre de l'Institut, avocat général près la Cour de cassation.
— (A Fontenay.) Royé, professeur d'histoire à Sainte-Barbe.
1889. (A Paris.) Paul Decauville.
— (A Fontenay.) Camille Krantz, maître des requêtes au Conseil d'État, professeur à l'École des ponts et chaussées.
1890. (A Paris.) Rémaury, ingénieur-conseil.
— (A Fontenay.) Léon Duchesne, docteur en médecine.
1891. (A Paris.) Léon Journault, sénateur.
— (A Fontenay.) Bayle, capitaine de vaisseau.
1892. (A Paris.) Mercadier, directeur des études de l'École polytechnique.
— (A Fontenay.) Albert de Biéville, avoué.
1893. (A Paris.) Burdeau, député.
— (A Fontenay.) Théodore Froment, directeur honoraire de Sainte-Barbe.
1894. (A Paris.) Le général André, commandant l'École polytechnique.
— (A Fontenay.) Paul Beurdeley, avocat, maire du VIIIe arrondissement de Paris.
1895. (A Paris.) Eugène Pouillet, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris.
— (A Fontenay.) Maurice Bouchor, homme de lettres.
1896. (A Paris.) Paul Beurdeley, avocat, maire du VIIIe arrond. de Paris.
— (A Fontenay.) Henri Lavertujon, député.
1897. (A Paris.) Noblemaire, ingénieur en chef des mines, directeur de la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée.
— (A Fontenay.) Paul Segond, chirurgien des hôpitaux.
1898. (A Paris.) Léon Durand-Claye, inspecteur général des ponts-et-chaussées.
— (A Fontenay.) Émile Clairin, avocat à la Cour d'appel, ancien vice-président du Conseil général de la Seine, membre du Conseil municipal de Paris.
1899. *(Une seule distribution.)* Henri Fouquier, homme de lettres.

PRÉSIDENTS DU BANQUET ANNUEL DU 4 DÉCEMBRE

1860. Donon (Armand), banquier, consul général de Turquie à Paris.
1861. Durand-Claye (Alfred), sergent-major à l'École polytechnique.
1862. Artin Dadian Effendi, premier secrétaire de l'ambassade ottomane à Paris.
1863. Trochu, général de division, membre du Comité d'état-major.

1864. Jules Quicherat, professeur à l'École des Chartes.
1865. Morin, général de division, membre de l'Institut.
1866. Joseph Bertrand, membre de l'Institut.
1867. Eugène Besson, professeur à Sainte-Barbe.
1868. Frédéric Ganneron, agent de change.
1869. Maurice Richard, député au Corps législatif.
1870. *(Pas de banquet.)*
1871. Kuss (Henri), sergent-major à l'École polytechnique.
1872. Aucoc (Léon), président de section au Conseil d'État.
1873. Cézanne (Ernest), député à l'Assemblée nationale.
1874. Mézières (Alfred), de l'Académie française.
1875. Fouquet (Charles), député à l'Assemblée nationale.
1876. Lefebvre de Viefville (Paul), substitut du procureur général à la Cour d'appel de Paris.
1877. Varroy, sénateur, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
1878. Bouilhet (Ch. Henri), manufacturier.
1879. Lévy (Maurice), ingénieur des ponts et chaussées, professeur suppléant au Collège de France, professeur à l'Ecole centrale.
1880. Royé (François), professeur d'histoire à Sainte-Barbe.
1881. Bouwens van der Boyen, architecte.
1882. Lichtenstein, lieutenant-colonel de la maison militaire du Président de la République.
1883. Noblemaire, ingénieur en chef des mines, directeur de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.
1884. Albert Liouville, avocat.
1885. Henri Meilhac, homme de lettres.
1886. Henri Fouquier, homme de lettres.
1887. Théodore Froment, directeur de Sainte-Barbe.
1888. De Carrey de Bellemare, inspecteur général d'armée.
1889. Borel (Émile), reçu le premier à l'École polytechnique et a l'École normale supérieure.
1890. Octave Terrillon, chirurgien des hôpitaux de Paris.
1891. Félix Béziat, général de division en retraite.
1892. Camille Krantz, député.
1893. Louis Benoist, sénateur.
1894. Lyon-Caen, professeur à la Faculté de Droit de Paris, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.
1895. Paul Beurdeley, avocat à la Cour d'appel de Paris, maire du VIIIe arrondissement de Paris.
1896. Paul Segond, chirurgien des hôpitaux de Paris, arrière petit-fils de Victor de Lanneau.
1897. Gaston Deschamps, homme de lettres.
1898. Camille Krantz, ministre des Travaux publics.
1899. Adolphe Aderer, homme de lettres.

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICE

Paris. — Imprimerie A. Reiff, 3, rue du Four.

